DE LA

COLONISATION AU BRÉSIL.

Imprimerie de Delevingne et Callewaert

DE LA

COLONISATION AU BRÉSIL.

MÉMOIRE

HISTORIQUE, DESCRIPTIF, STATISTIQUE ET COMMERCIAL

SUR

LA PROVINCE DE SAINTE-CATHERINE,

FORMANT LE DEUXIÈME RAPPORT A LA SOCIÉTÉ BELGE-BRÉSILIENNE DE COLONISATION ;

CONTENANT

LA CONSTITUTION DU BRÉSIL, SA SITUATION FINANCIÈRE, ETC.;

PAR

CHARLES VAN LEDE,

ANCIEN OFFICIER SUPÉRIEUR DU GÉNIE ET DIRECTEUR DES TRAVAUX HYDRAULIQUES
AU SERVICE DU CHILI.

PREMIÈRE PUBLICATION
de la Société Belge-Brésilienne de Colonisation.

BRUXELLES.

A LA LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
Rue de la Madelaine, 9.

1843

INTRODUCTION.

L'ouvrage que nous livrons à la publicité est le compte-rendu d'une mission que nous avons acceptée et remplie, dans l'espoir de trouver quelques remèdes efficaces à la détresse actuelle, et d'offrir en même temps à l'industrie, au commerce et à la navigation, un nouvel élément de prospérité.

Pour atteindre un but d'un si grand intérêt, nous proposons la colonisation au Brésil, en commençant par une de ses belles provinces, où la prodigieuse fertilité du sol, jointe à la douceur et à la salubrité du climat, promet une existence heureuse à ceux que le malheur ou le besoin de changer de pays engage à chercher une nouvelle patrie.

N'ayant rien à cacher de nos intentions, que nous pouvons hau-

tement avouer, ni sur la nature des concessions que nous avons obtenues au Brésil, ni enfin sur la moralité et toutes les garanties qu'offre le gouvernement brésilien, nous n'hésitons pas à faire connaître le résultat de nos investigations, en publiant la majeure partie des documents qui sont en notre possession ; afin que chacun, en vue de ces pièces, puisse juger par lui-même de l'avenir de notre entreprise.

Avant donc de formuler les statuts définitifs de la société belge-brésilienne de colonisation, nous livrons aux méditations du public les moyens que nous proposons pour soulager la classe nécessiteuse, afin qu'il puisse se prononcer sur l'opportunité de conserver à la Belgique un établissement qui nous paraît devoir exercer une heureuse influence sur son avenir.

ERRATA.

Page 17, ligne 29, de provisions, lisez : *des provisions.*
» 27, » 21, entre elle, lisez : *chez elle.*
» 31, » 9, 1808, lisez : 1818.
» 47, » 18, présent, lisez : *présents.*
» 80, » 23, assemblées, lisez : *les assemblées.*
» 81, » 1, Ferreiro, lisez : *Ferreira.*
» 83, » 28, lesquelles, lisez : *lesquels.*
» 86, » 42, ferronerie, lisez : *ferronnerie.*
» 96, » 1, Norto, lisez : *Norte.*
» 97, » 10, Orgaos, lisez : *Orgãos.*
» 103, » 25, Camborin-Guassa, lisez : *Camburiu-Guassu.*
» 107, » 27, avantageuses, lisez : *avantageux.*
» 117, » 26, internant, lisez : *entrant.*
» 119, » 17, Coelhe, lisez : *Coelho.*
» 126, » 22, une mine d'or. Cette fièvre des Portugais dont, lisez : *une mine d'or, cette fièvre des Portugais dont.*
» 127, » 23, nécessaire, lisez : *nécessaires.*
» 130, » 29, Dans un, lisez : *Après un.*
» 144, » 2, claire, lisez : *claires.*
» 147, » 11, à ceux, lisez : *à celles.*
» 153, » 10, pattes, lisez : *pieds.*
» 158, » 9, Tortuyas, lisez : *Tortugas.*
» 167, » 15, des vases, lisez : *de la vase.*
» 168, » 17, les vases, lisez : *la vase.*
» 177, » 24, 773, lisez : 775.
» 178, » 23, fausse monnaie, lisez : *monnaie altérée.*
» 182, » 11, eues, lisez : *eu.*
» 185, » 11, pouvait, lisez : *pût.*
» 190, » 28, fausse monnaie, lisez : *monnaie altérée.*
» 197, » 6, 1828-1838, lisez : 1828 *et* 1838.
» 199, » 10, eues, lisez : *eu.*
» 211, » 23, eues, lisez : *eu.*
» 212, » 8, municipe du Rio, lisez : *municipe de Rio.*
» 213, » 28, Éventuelles, lisez : *Dépenses éventuelles.*
» 214, » 8, contraventious, lisez : *contraventions.*
» 216, » 23, Amiraux, lisez : *Amiral.*
» 221, » 9, évaluations des mesures françaises, lisez : *évaluations en mesures françaises.*

Page 221, ligne 10, mesures de longueur, lisez : *des mesures de longueur*.
» 226, » 18, § I, lisez : § *II*.
» 228, » 7, et réduites, lisez : *et réduite*.
» 253, » 1, § VI, lisez : § *VII*.
» 260, » 16, Balance de commerce, lisez : *Balance du commerce*.
» 270, » 6, elle ne vienne, lisez : *elle viendra*.
» 270, » 27, bien convaincu, lisez : *bien convaincus*.
» 273, » 12, trouvent, lisez : *demeurent*.
» 273, » 14, affranchi, lisez : *affranchis*.
» 274, » 10, pour pouvoir exploiter, lisez : *pour exploiter*.
» 285, » 21, Là on nous débarrassa, lisez : *Là on débarrassa*.
» 292, » 3, Cambrin, lisez : *Camburiu*.
» 297, » 2, à ces petites avances, lisez : *les petites avances*.
» 298, » 17, Concerção, lisez : *Conceçao*.
» 300, » 30, tout engin, lisez : *tout bâtiment à engin*.
» 301, » 23, particulière, lisez : *pressante*.
» 321, » 10, transitable, lisez : *praticable*.
» 327, » 9, l'exrience, lisez : *l'expérience*.
» 331, » 24, en granit, lisez : *et en granit*.
» 333, » 29, d'entreprendre, lisez : *de faire*.
» 337, » 3 et 13, Marni, lisez : *Maruhi*.
» 345, » 24, obtient, lisez : *obtint*.
» 347, » 2, n'a été, lisez : *n'ait été*.
» 365, » 26, Nova, lisez : *Novo*.
» 390, » 13, vénéneux, lisez : *venimeux*.
» 394, » 8, fut employé, lisez : *furent employés*.
» 394, » 14, Gerals, lisez : *Geraes*.
» 397, » 9, voulus, lisez : *voulu*.

CHAPITRE PREMIER.

HISTOIRE.

1. DÉCOUVERTE. — Ce fut le 8 octobre 1515 que Jean Dias de Solis, pilote-mor d'Espagne, quitta le côtes de ce pays avec trois navires et qu'il cingla vers le Brésil, déjà découvert par hasard, en 1500, sous le roi Emmanuel le Fortuné, par l'amiral portugais Pedro Alvares Cabral, et, avant lui, par l'Espagnol Don Vincent Yanez Pinzon, le compagnon du grand Colomb, qui, le 26 janvier de la même année, avait débarqué sur cette côte, et en avait pris possession au nom de la couronne de Castille.

Jean Dias de Solis vit la première terre du Brésil par 6° de latitude méridionale. Vers la fin de 1515 il se trouva au cap *Saint-Augustin,* d'où il se dirigea vers le cap *Frio*. En poursuivant sa route le long de la côte il découvrit, au commencement de janvier 1516, la baie de *Rio de Janeiro,* à laquelle il donna d'abord le nom de *Santa-Lucia;* puis, côtoyant toujours le littoral vers le sud, il reconnut la rivière de *San-Vicente,* fit la pointe de *Cananea,* et jeta enfin l'ancre dans une baie située entre le 27e et le 28e degré de latitude australe, qu'il appela *Bahia de los perdidos,* et qui n'est autre que le détroit qui sépare l'île de Sainte-Catherine du continent américain. Après s'y être refait de ses fatigues, Jean Dias de Solis poursuivit sa route jusqu'au Rio de la Plata, où il fut tué par les Indiens Minuanos.

Pour mieux connaître les terres que les vents contraires et les courants avaient fait découvrir à Cabral. ou que sa bonne fortune

venait de donner à la couronne de Portugal, le roi don Manuel, en 1501, y envoya une escadre sous les ordres de *Gonçalo Coelho*, à bord de laquelle se trouvait le célèbre navigateur et cosmographe *Americo Vespucio*[1]; mais les informations imparfaites qu'on parvint à se procurer à la suite de cette expédition, n'ayant pas pu satisfaire la curiosité royale, on en envoya une autre, en 1503, commandée par Jacques Chistovão, qui ne donna pas de meilleurs résultats.

Jean III de Portugal, ayant succédé à don Manuel, confia une nouvelle expédition à *Martin Affonso de Souza,* gentilhomme de haute extraction, dont les exploits et les prouesses avaient donné des jours de gloire à sa patrie; mais, évidemment, ce fut après celle de Jean Dias de Solis, puisque Jean III ne monta sur le trône qu'en 1521; et comme nulle part, dans aucune relation des expéditions qui eurent lieu avant l'avénement de Jean III, il n'est fait mention de la baie ni de l'île de Sainte-Catherine, il faut bien attribuer à Jean Dias de Solis la découverte de cette île et du continent adjacent.

2. Premières races. — A cette époque ce pays était habité par trois nations, dont deux, qui ne passaient point pour être anthropophages, étaient en tout plus humaines et plus sensées que les autres nations aborigènes qui habitaient le long de la côte du Brésil. L'une des deux, appelée *Carrijos,* occupait le littoral depuis Cananea jusqu'à l'île *Jure remiri* ou *dos Patos,* aujourd'hui *Sainte-Catherine;* l'autre habitait l'île de ce nom, et était connue alors sous le nom d'Indiens *Patos;* elle s'étendait sur une partie du continent, tant en face qu'au sud de cette île, mais probablement pas au delà des limites naturelles indiquées par le cours du Tubarão.

Ces deux nations vivaient de pêche, de chasse et de quelques

[1] Voyez les *Mémoires de l'Académie royale de Lisbonne,* 1812.

produits de la terre; elles fournirent de la farine de manioc, des citrouilles, des courges, et autres productions de cette nature, à Sébastien Cabot, en 1526, et à Diego Garcia, en 1527, qui visitèrent ces parages sous Henri VIII et Charles-Quint, quelque temps après Jean Dias de Solis. La troisième nation était celle des *Tapuyas,* cette race redoutable, issue des Tupis qui se subdivisaient en plusieurs autres tribus, et qui ne vivaient que de pêche et de chasse. Celle-ci était anthropophage, et se trouvait en possession de tout le territoire compris entre le littoral et le *Parana-Guassu* (Rio de la Plata).

Les mœurs, les usages, les croyances religieuses, les pratiques superstitieuses et les caractères physiques de ces nations avaient beaucoup d'analogie entre eux, mais indiquaient cependant qu'elles appartenaient à des races différentes; races dont, en l'absence de tout monument historique et de toute tradition, il n'est plus possible de découvrir une origine commune chez un peuple autochthone.

3. Premiers donataires. — Vers le milieu du seizième siècle, S. M. Jean III, roi de Portugal, voulant accélérer la colonisation du Brésil, divisa ce pays, le long de la côte, en grandes portions de terrain auxquelles il donna la dénomination de *capitanies,* qu'il distribua à ses plus fidèles vassaux, avec la condition d'aller les conquérir et de les faire peupler à leurs frais. Ces donataires primitifs furent au nombre de neuf.

1° *Jean de Barros* reçut la capitanie de *Maranhão,* qui s'étendait alors jusqu'à la rivière de Parnahyba;

2° *Duarte Coelho Pereira* reçut celle de *Pernambuco;*

3° *Francisco Pereira Coutinho* reçut celle de *Bahia;*

4° *Jorge de Figueiredo Correa,* celle de *Ilheos;*

5° *Pedro de Campo Tourinho,* celle de *Porto Seguro;*

6° *Vasco Fernandez Coutinho,* celle d'*Espirito-Santo;*

7° *Pedro de Goes,* celle de *Campos de Goitacas;*

8° *Martin Affonso de Souza,* celle de *San-Vicente;*

9° *Pedro Lopez de Souza,* celle de *Santo-Amaro*[1].

La donation faite à Martin Affonso de Souza contenait cent lieues de côtes; elle commençait à douze lieues au nord du cap Frio, et finissait à douze lieues au sud de Cananea, où commençait la donation de Pedro Lopez de Souza, ayant quarante lieues de côtes, lesquelles se terminaient aux très-hautes terres de Santa-Anna, par 28° 20' de latitude, en outre de dix lieues qui se trouvaient enclavées dans la donation de Martin Affonso, depuis la rivière de Curuparé jusqu'à celle de San-Vicente; ce qui faisait un total de cinquante lieues.

L'île de Sainte-Catherine et une grande partie de la terre ferme adjacente, qui forment aujourd'hui la province de ce nom, se trouvaient donc comprises dans la donation de Pedro Lopez de Souza, et c'est lui qui en fut le premier donataire.

On ne sait à quelle époque Pedro Lopez de Souza prit possession de sa donation; mais ce fut en 1533 que Martin Affonso appareilla avec son expédition et qu'il quitta les rivages de la Lusitanie pour aller prendre possession de la sienne.

4. Premier fondateur, en 1651. — Plus d'un siècle après, en 1651, Francisco Dias Velho Monteiro, naturel de la capitanie de San-Vicente, fonda le premier établissement dans l'île de Sainte-Catherine, précisément sur l'emplacement où se trouve actuellement la capitale, Nossa Senhora do Desterro.

[1] Voyez la carte des donataires de Martin Affonso de Souza et le foral de San-Vicente donné par S. M. Jean III, le 7 octobre 1534.

On ignore s'il s'y établit en aventurier, ou par suite de quelque contrat passé avec les descendants du donataire ou de leurs délégués, qui se seraient trouvés alors dans quelques villes de la capitanie de San-Vicente ou de Santo-Amaro. Toutefois il paraît certain que Velho Monteiro emmena dans l'île ses deux fils, José Pires Monteiro et Salvador Pires Monteiro; ses deux filles, dont l'une s'appelait Catherine ; deux moines, un homme marié ayant nom de José Tinoco, sa femme Ignacia da Costa, son fils José, jeune encore, ses deux filles Ignes da Costa et Domingas da Costa, et 500 Indiens domestiqués.

Le premier soin qu'eut Velho Monteiro fut d'élever une chapelle près de l'habitation qu'il s'était fait construire, et dont aujourd'hui on indique encore le site. Cette chapelle, qu'il dédia à sainte Catherine, du nom de sa fille aînée, fut érigée sur le lieu où se trouve actuellement l'église collégiale de Desterro. Il ne put jamais l'achever, car à peu de temps de là, un navire hollandais qui venait de Lima, chargé de beaucoup d'or et d'argent, ayant eu à réparer une voie d'eau, jeta l'ancre dans la baie de Sainte-Catherine, près de la praia das Canaveiras. Après avoir mis à terre une partie de la cargaison, les Hollandais furent surpris et attaqués par Velho Monteiro et ses Indiens, qui tuèrent à coups de flèche tous ceux de l'équipage qui ne purent regagner le navire. Velho Monteiro s'empara de tout ce que les Hollandais avaient mis à terre; mais ceux d'entre eux qui étaient parvenus à regagner leur vaisseau ne tardèrent guère à tirer une sanglante vengeance d'une hospitalité aussi atroce qu'inattendue.

Revenus en Europe, les Hollandais parvinrent à intéresser quelques personnes à leur infortune, et espérant d'ailleurs recouvrer tout ce qu'on leur avait enlevé, ils équipèrent un nouveau navire. L'année suivante, ils se trouvèrent de retour dans la rivière de San-

Francisco, où ils prirent un pilote, et se dirigeant de là vers l'île de Sainte-Catherine. ils y surprirent Velho Monteiro pendant qu'il était couché, et le forcèrent à indiquer le lieu où il avait caché l'argent du premier navire. Dans ce conflit, Velho Monteiro s'étant aperçu que les Hollandais se livraient à des actes d'une odieuse brutalité sur ses filles, voulut venger l'outrage fait à sa famille, et s'élança sur le sabre que l'un d'eux portait à la ceinture; mais au même moment, un autre lui déchargea un coup de pistolet dans les yeux, et il tomba roide mort.

Après la fin tragique de Velho Monteiro, les Hollandais recouvrèrent l'argent qui était enfoui et l'emportèrent à bord de leur navire, ainsi que les deux filles de Velho Monteiro, la femme de Tinoco et ses deux filles.

Cependant les deux moines qui étaient restés dans l'île, à force de prières et de quelques présents en farine, bétail et autres provisions, parvinrent à émouvoir les Hollandais en faveur de ces malheureuses femmes, qu'ils rendirent à la liberté après qu'ils eurent levé l'ancre.

Quelque temps après ces événements, les deux fils de Velho Monteiro se transportèrent avec leurs sœurs à la *villa da Laguna,* que *Domingos de Brito,* naturel de San-Vicente, avait commencé à fonder en 1653, époque vers laquelle Gabriel de Lara fonda la ville de *Parnagoa,* aujourd'hui *Paranagua.* Ainsi fut détruit, selon quelques historiens, par un drame sanglant et horrible, le premier établissement portugais dans la province de Sainte-Catherine. Velho Monteiro paya de sa vie et du déshonneur de sa famille sa perfide agression. C'était une leçon bien sévère et bien imposante pour ceux qui avaient à lui succéder[1].

[1] Ce fait, rapporté par Pizarro dans ses *Mémoires historiques de Rio-Janeiro,* tome IX.

On ignore ce que devinrent après cette catastrophe la famille de Tinoco et les deux moines que Velho Monteiro avait emmenés dans l'île de Sainte-Catherine. On sait seulement que les Indiens qu'il avait conduits avec lui de San-Vicente, et auxquels il avait distribué des terres pour les cultiver, ne voulurent jamais les abandonner et qu'ils formèrent, eux et leurs descendants, la seule population de l'île jusqu'en 1679.

5. **Deuxième fondateur, en 1679.**—Sous la régence de Pierre II, don Manuel Lobo ayant été nommé gouverneur de la capitanie de Rio-Janeiro et de toutes les divisions territoriales au sud de celle-ci, qui s'étendaient jusqu'au Rio de la Plata, il reçut l'ordre de faire construire une forteresse dans l'île de San-Gabriel ou sur tout autre point de ce fleuve qu'on jugerait plus convenable.

Après avoir pris possession de son gouvernement, don Manuel Lobo partit pour Saint-Paul en 1679, afin d'y préparer cette entreprise. Or, en ce temps, le gouvernement portugais non-seulement cherchait à étendre ses droits de possession, mais encore était constamment à la recherche de tout gisement d'or ou d'argent; et comme l'on annonçait alors l'existence de quelques-unes de ces mines dans les terrains situés au sud de Paranagua, il s'empressa d'y envoyer un administrateur provéditeur, mission à laquelle fut

chapitre VI, ainsi que par Paullo-José-Miguel de Brito, est mis en doute par le vicomte de S-Leopoldo, comme incroyable et incompatible avec le caractère bon et humain du premier fondateur, dont, selon lui, l'établissement prospéra; mais il paraît que M. le vicomte, dans sa réfutation, s'est laissé guider par les nobles sentiments qui le caractérisent et qui ont éveillé en lui une généreuse indignation; car comment expliquer la prospérité de l'établissement de Velho Monteiro et l'émigration de sa famille après sa mort, ce qui n'est contesté par personne? Quoi qu'il en soit, nous ne faisons que rapporter, et il sera probablement impossible de remonter jamais à la véritable source de ce drame, si celle que nous venons de faire connaître ne peut être admise.

préposé D. Rodrigo de Castel Branco, à qui on adjoignit Jorge Soares de Macedo. avec le titre de *tenente de mestre de campo géral ad honorem*. Ils reçurent pour instructions de se diriger vers la serra do Sabara-Bassu, dans le cas où ils ne trouveraient point de mines dans le lieu précité, et n'en ayant pas trouvé à cet endroit, ils s'acheminèrent vers la chaîne indiquée, où leurs recherches furent plus heureuses; mais persuadés qu'il serait plus facile d'arriver à la serra do Sabara en remontant l'Uruguay que par le dédale inextricable des forêts vierges qu'ils venaient de traverser, ils préparèrent à cet effet, dans la ville de Santos, une flottille de sept bâtiments, sur laquelle s'embarquèrent plusieurs Paulistes de distinction, une compagnie de troupes régulières et deux cents Indiens armés de l'intérieur. La flottille quitta le port de Santos en 1679. A peine sortie, elle fut assaillie par une tempête. Quatre des sept bâtiments rentrèrent à Santos, et les trois autres furent obligés de chercher un abri derrière l'île de Sainte-Catherine, où ceux qui les montaient formèrent, sous les ordres de l'inspecteur Manuel da Costa Duarte, un nouvel établissement, pour y préparer et assembler les bois de construction nécessaires à l'exploitation projetée dans la serra do Sabara. Sur ces entrefaites, don Manuel Lobo quitta également Santos avec sa petite flottille, ayant à bord deux cents hommes de troupes régulières, de l'artillerie, et quelques familles. Plus heureux que Macedo, il débarqua dans la rivière de la Plata, le 1er janvier 1680, et y fonda la *Nova colonia do Sacramento,* destinée à démarquer la limite méridionale des possessions portugaises. Ce nouvel établissement, qui se trouvait en face de celui des Espagnols de Buenos-Ayres, prospéra pendant sept mois; mais les deux peuples, rivaux en Europe, étaient évidemment trop rapprochés en Amérique, et il était facile de prévoir

que les deux établissements ne pourraient exister longtemps ensemble.

Le 6 août de la même année, Don José de Garro, gouverneur de Buenos-Ayres, surprit la colonie portugaise à la faveur de la nuit, et s'en empara après une résistance désespérée ; à peine dix personnes échappèrent au carnage. Après la destruction de Nova Colonia do Sacramento [1], les Portugais évacuèrent de nouveau l'île Sainte-Catherine, et ainsi finit le second établissement qu'on essaya de fonder.

6. Nouveaux donataires, et incorporation de la capitanie de Santo-Amaro a la couronne de Portugal, 22 octobre 1709 et 19 septembre 1711 — En 1663, sous le roi Alphonse VI, Augustinho Barbalho Bezerra reçut en donation la capitanie de Santo-Amaro, en récompense des services que son père Luiz Barbalho Bezerra avait rendus au Brésil ; mais, soit qu'il négligeat de remplir les conditions auxquelles cette donation avait été faite, soit pour tout autre motif, le 11 janvier 1762 S. M. don Pedro II confirma par charte au comte de Monsanto, Don Luiz Alvares de Castro Souza, déjà alors marquis de Cascaes, le domaine et la possession de toute la donation au Brésil de Pedro Lopez de Souza (voy. l'*Histoire généalogique de la maison royale de Portugal,* tome VI) ; mais le marquis ayant voulu vendre la capitanie de Santo-Amaro au capitão mor José de Goes e Moraes, naturel de Saint-Paul, pour la somme de quarante mille cruzades payables en une seule fois, et en outre quatre mille cruzades en cadeau, en demanda l'autorisation au roi Jean V qui,

[1] Cette colonie fut rétablie par les Portugais, on ne sait plus à quelle époque. Elle fut assiégée de nouveau, en 1735, par don Miguel de Salcedo, gouverneur de Buenos-Ayres, et défendue par Antonio-Pedro de Vasconcellos, brigadier portugais. Voyez Silvestre Ferreira da Sylva. Lisbonne, 1748.

en 1703, avait succédé à Pedro II. Sa Majesté fit comparaître d'abord le comte de Monsanto, successeur immédiat du marquis, et après l'avoir entendu ainsi que le procureur de la couronne, Sa Majesté, par son édit du 22 octobre 1709, décida que la capitanie serait achetée par la couronne pour y être incorporée; ce qui fut fait, et dont acte fut passé à Lisbonne le 19 septembre 1711. (Voy. les *Mémoires pour servir à l'histoire de la capitanie de San-Vicente,* par Gaspar da Madre de Deos, p. 229-242.)

7. Troisièmes et derniers fondateurs. — Au commencement du dix-huitième siècle, quelques habitants de la capitanie de San-Vicente firent un nouvel essai pour peupler l'île de Sainte-Catherine et les terres continentales environnantes. Quelques familles s'y transportèrent, et parmi elles on cite dans les mémoires de l'époque, comme ayant été les premières, celles de *Salvador de Souza* et de *Manso de Avelar,* car on ne peut guère considérer comme colonisateurs quelques jésuites qui se firent transporter dans cette province; leurs travaux apostoliques, toujours temporaires, et alors entrepris sans prévoyance, restèrent sans résultats pour la colonisation de cette terre, à laquelle la nature a prodigué toutes ses faveurs. Ce troisième essai des Paulistes fut le dernier, car il fut heureux et durable.

En 1710, le roi Jean V, de la maison de Bragance, après avoir démembré la capitanie de San-Vicente, créa la capitanie de Saint-Paul, et donna à son capitaine général le droit de concéder des *sesmarias* (concessions de terres) dans l'ancienne donation de Pedro Lopez de Souza. Celui-ci en accorda à plusieurs habitants de Saint-Paul qui allèrent peupler cette belle province. Selon Frézier, en 1712 il y avait dans l'île et sur la terre ferme, le long du rivage de la mer, 147 blancs, quelques Indiens domestiqués et quel-

ques nègres. Un seul aumônier, qui résidait à San-Antonio de la Laguna, desservait, aux grandes fêtes, l'île et tout le littoral. Enfin, le 26 mars 1726, le premier établissement de Velho Monteiro fut érigé en ville, sous l'invocation de *Nossa senhora do Desterro*.

8. Création de la capitanie de Sainte-Catherine. — En 1738, Jean V supprima la capitanie de Santo-Amaro. et il forma de l'île de Sainte-Catherine et des terres adjacentes la nouvelle capitanie de Sainte-Catherine, qu'il sépara de celle de Saint-Paul, sous la dépendance de laquelle elle se trouvait alors. Il la borna au nord par la rivière de San-Francisco, au sud par la ramification de la serra Géral dont le versant méridional, vers le 29e degré de latitude, alimente le lac Merim, et à l'ouest, par les domaines de la couronne d'Espagne. Le premier gouverneur de cette capitanie, nommé par le souverain, fut le brigadier José da Silva Paes, officier de mérite de ce temps. Il partit de Rio de Janeiro avec quelques troupes et quelques entrepreneurs, et arriva à sa destination le 7 mars 1739. Le premier soin qu'eut cet officier distingué fut de fortifier la baie de Sainte-Catherine, assez, au moins, pour la mettre à l'abri d'un coup de main des pirates et des flibustiers qui infestaient alors ces mers.

La même année, il fit construire la forteresse de *Santa-Cruz* sur l'île d'*Inhato-mirim,* en face de *Ponta-Grossa,* où en 1740 il fonda le fort de ce nom, ainsi que celui de *Ilha grande dos Ratones*. En 1742, il fortifia une des îles Papagayos, au sud de l'île de Sainte-Catherine, à laquelle il donna le nom d'*Ilha da Fortaleza*. Elle était destinée à défendre l'entrée méridionale de la baie. Ces points de défense, mal choisis sans doute, satisfaisaient cependant aux besoins du moment, et ces travaux étaient tout ce que le gouverneur

pouvait entreprendre avec les faibles ressources qu'il avait à sa disposition [1].

A cette époque, la justice civile et criminelle dépendait de l'ouvidor de la ville de Parnagoa, les finances étaient administrées par le provéditeur de Rio de Janeiro, et les affaires ecclésiastiques relevaient de la juridiction de l'évêque de Saint-Paul. Cette organisation vicieuse de l'administration civile et ecclésiastique fut une des grandes causes de l'état stationnaire dans lequel ce beau pays resta si longtemps. Il était en effet par trop absurde de faire décider par l'ouvidor de Parnagoa toutes les difficultés qui pouvaient surgir dans la capitanie de Sainte-Catherine, surtout dans l'état où se trouvaient les voies de communication; et comme on était obligé de faire remise de tous les revenus de la capitanie au trésor de Rio de Janeiro, celui-ci, soit par calcul, soit par négligence, retournait rarement les fonds nécessaires aux dépenses de l'administration. Bien plus, par la suite, des années se succédèrent durant lesquelles on ne payait rien de la solde des officiers et des soldats du régiment de ligne qui constituait toute la force de la capitanie. En d'autres années, on ne leur en payait que la moitié, que le tiers, et, plusieurs fois, on oubliait de leur fournir jusqu'aux habillements et équipements les plus indispensables. Les employés civils étaient encore plus mal payés. Il fallait donc bien avoir recours à d'autres moyens. Par la force, on enlevait aux laboureurs les farines et les vivres dont on avait besoin pour la nourriture des troupes, aux détaillants et aux négociants on achetait, pour compte du trésor royal, des objets qu'on ne payait jamais, et en 1816 il existait encore des victimes de ces exactions. Nous avons un peu anticipé sur les faits; mais il

[1] On compte de Santa-Cruz à Ponta-Grossa 5,600 mètres; de Santa-Cruz à Ratones, 7,200 m.; de Ratones à Ponta-Grossa, 8,500 m.

nous a été impossible de ne pas signaler un de ces grands vices d'organisation qui s'opposent à toute prospérité : une mauvaise administration. Reprenons le cours des événements.

9. Colonisation. — Le brigadier José da Silva Paes, voyant que la capitanie ne pouvait prospérer avec une aussi faible population, et que les moyens employés jusqu'alors étaient insuffisants, proposa à son souverain, Jean V, de faire venir des îles Açores jusqu'à quatre mille familles. Le roi, après avoir pris l'avis de son conseil d'outre-mer, le 3 août 1744, décréta, le 31 du même mois, qu'il serait transporté de Madère et des Açores vers Sainte-Catherine et le continent de Rio Grande, quatre mille familles pour peupler et cultiver ce fertile pays; en conséquence, on afficha dans toutes ces îles des édits par lesquels on promettait à ceux de leurs habitants qui seraient disposés à participer à cette colonisation, non-seulement le transport aux frais de l'État, mais des secours, des instruments d'agriculture, et d'autres avantages, pour autant cependant que les hommes n'eussent pas plus de quarante ans et les femmes pas plus de trente. Par ces édits, le roi disait qu'on ferait la grâce aux familles desdites îles qui voudraient s'établir au Brésil, de faciliter leur transport et leur établissement en ordonnant de les transporter à charge de son trésor royal par mer comme par terre; et aussitôt qu'elles auraient débarqué au Brésil, qu'on payerait une prime de 2,400 reïs à chaque femme mariée ou fille qui en quittant les îles aurait eu plus de douze ans et moins de vingt-cinq; et aux familles qui transporteraient des fils, 1,000 reïs pour chaque fils comme secours d'habillement; qu'aussitôt leur présence sur ces terres qui leur étaient destinées, on donnerait à chaque famille un fusil, deux bêches, une hache, une erminette, un marteau, un coutelas, deux couteaux, deux ciseaux, deux vrilles, une scie avec ses liens, une lime, deux

boisseaux de semences, deux vaches, une jument, et, durant la première année, toute la farine nécessaire à leur entretien; que les hommes qui passeraient pour compte de Sa Majesté seraient exempts du service dans les troupes soldées, qu'à chaque famille on donnerait un quart de lieue en carré, etc., etc., etc.

Cette mesure si sage, mais trop limitée encore, atteignit assez bien son but. Beaucoup de familles s'offrirent, et le roi Jean V ayant fait mettre en adjudication le transport de ces familles, il fut adjugé à Feliciano Velho Oldenberg pour le prix de vingt-deux mille reïs par chaque ménage, soldant le transport depuis les îles jusqu'à Sainte-Catherine. Le premier convoi ayant 461 colons arriva à sa destination au commencement de 1748; le second, en mars 1749, ayant 600 colons; le troisième, en décembre de la même année, avec 1,066 colons; le quatrième, en janvier 1750, et le cinquième et dernier, vers la fin de 1753, avec 500 personnes.

Il n'était pas dans la destinée du brigadier Paes de jouir des fruits de sa bonne administration, ni d'assister aux bons résultats qu'on allait devoir à ses méditationset à ses nobles efforts. A peine vit-il arriver le premier convoi de colons que, le 2 février 1749, il fut rappelé à Lisbonne et remplacé par le colonel Manuel Escudeira Ferreira de Souza, qui, lui-même, fut obligé de céder la place, le 25 octobre 1753, à Don José de Mello Manoel. En la même année 1749, le 20 novembre, le roi Jean V décréta que tous les fils des colons qui se marieraient dans l'année qui suivrait leur débarquement dans la capitanie, jouiraient des mêmes faveurs qui avaient été accordées à leurs pères; mais il paraît qu'on fut forcé de revenir sur cette détermination, à cause des mariages inconsidérés que faisaient ces jeunes gens afin de profiter des bénéfices de l'édit royal, car un autre édit de Joseph Ier, du 4 avril 1752, prolongea cette faveur

durant les cinq années qui suivraient la date de leur arrivée; et le même roi ordonna, le 19 mai 1753, que les susdits colons seraient, en cas de maladie, traités aux frais du trésor royal pendant les trois premières années de leur séjour dans la colonie; ce qui par la suite fut accordé à tous ceux qui étaient sans moyens d'existence. Le 31 décembre suivant, le roi décréta que la démarcation des sesmarias qui se donnaient aux colons, serait faite par le juge ordinaire aidé du greffier de la chambre municipale, qui avait à écrire l'acte que le gouverneur devait passer sans aucuns frais au tenancier de la sesmaria, pour lui servir de titre. Cet acte ne pouvait lui être remis qu'après avoir été inscrit, avec toute la clarté possible, sur un livre déposé au greffe de la chambre municipale.

Aucun événement digne d'attention ne survint dans cette capitanie de 1754 jusqu'en 1777, année pendant laquelle une suite de désastres, provoqués par la guerre, faillit détruire l'établissement de Sainte-Catherine, qui commençait à peine à prospérer. Mais pour bien comprendre cet épisode, reprenons les faits d'un peu plus haut.

10. Invasion de la capitanie de Sainte-Catherine par les forces espagnoles en 1777. — Les Portugais et les Espagnols qui, depuis le milieu du seizième siècle, se trouvaient presque toujours en guerre en Amérique au sujet des limites de leurs possessions respectives, eurent tour à tour l'avantage dans cette lutte. Cette guerre d'irruptions qui n'aboutissait évidemment qu'à dévaster et à détruire leurs établissements naissants, dépendait des dispositions plus ou moins haineuses ou belliqueuses des vice-rois et gouverneurs de ces pays, trop éloignés et trop inconnus pour qu'il fût possible de prescrire à ceux qui avaient reçu la mission de les faire prospérer la marche à suivre pour atteindre

ce but, et pour qu'on pût examiner jusqu'à quel point leur conduite avait répondu à tout ce que la nation à laquelle ils appartenaient était en droit d'exiger. Livrés donc à eux-mêmes, pour ainsi dire sans contrôle, ces hommes investis de la confiance de leur souverain, ayant d'ailleurs reçu l'ordre de repousser toute agression par la force, ne cherchaient, la plupart du temps, qu'à satisfaire leurs caprices, leur ambition, leur vengeance ou leurs besoins; peu leur importait la ruine des établissements qui étaient confiés à leurs soins. Et qu'avaient-ils à faire avec la souffrance des populations qu'ils avaient sous leur domination? Ils savaient bien qu'ils n'étaient là que temporairement; ce qu'il leur fallait, c'étaient des prétextes pour satisfaire leurs passions, et ils n'en manquèrent jamais.

C'est ainsi qu'après la mort de Don Francisco de Paula Bucareli y Ursua, sous l'administration duquel on avait pu jouir d'un court intervalle de paix, Don Juan José de Vertiz y Salcedo lui ayant succédé dans le gouvernement de Buenos-Ayres, attaqua, le 5 janvier 1774, sous le plus futile prétexte et à la tête d'une armée de cinq mille hommes, le petit poste avancé des Portugais de Piqueri, d'où, après s'en être emparé, il adressa au gouverneur portugais une note dans laquelle, lui rappelant d'abord le prétendu droit qu'avait le roi son maître à la possession de tout ce pays, il finit par lui enjoindre de le faire évacuer, le prévenant qu'à défaut de s'exécuter volontairement, il y procéderait par la force. En vain Don José Marcelino Figueiredo, gouverneur portugais, lui exposa-t-il avec énergie tous les titres qu'avait la couronne de Portugal à la possession de ces campagnes, titres confirmés par la plus ancienne domination : ce qu'il fallait au gouverneur de Buenos-Ayres, c'était la guerre, et elle eut lieu. Après une tentative infructueuse sur le fort démantelé du Rio Pardo, Don Juan José de Vertiz s'en retourna

vers ses possessions, n'emportant pas avec lui les honneurs de la guerre. Don Marcelino de Figueiredo communiqua immédiatement au vice-roi du Brésil, le marquis de Lavradio, cette série de révoltantes agressions, avec l'original de l'insolent manifeste du général espagnol. Aussitôt le vice-roi s'empressa de lui envoyer quelques secours; en même temps il porta à la connaissance de son souverain les fréquentes violations du territoire portugais par les troupes espagnoles. Le cabinet de Lisbonne fit demander des explications et des réparations à la cour de Madrid; il exigea l'exécution du traité de 1763, et à cet effet il réclama même les solennelles garanties de la Grande-Bretagne; mais voyant que toutes ces démarches diplomatiques n'aboutissaient à aucun résultat, il se décida enfin à n'avoir recours qu'à ses propres ressources, et il envoya au marquis de Lavradio tout ce dont il pouvait disposer en forces de terre et de mer, sous le commandement en chef du lieutenant général João Henrique de Böhm, qui débarqua à Sainte-Catherine vers la fin de décembre 1774, avec toutes ses troupes.

Les forces portugaises qui se trouvaient alors dans cette capitanie se composaient de l'escadron de la garde du vice-roi, du régiment de Extremôz, de trois compagnies du régiment de Moura, de trois compagnies du régiment de Bragance, et de l'ancienne garnison de la capitanie, qui était formée d'un régiment de dragons, de quatre compagnies d'infanterie exercées aux manœuvres de l'artillerie, d'un escadron de volontaires ou d'aventuriers choisis, d'une compagnie de carabiniers et d'une autre d'Indiens. Le maréchal Funck, qui avait servi avec distinction sous le maréchal de Saxe, avait la direction du génie, et l'administration des finances était confiée à une junte provisionnelle subordonnée à celle de Rio-Janeiro, et qui devait fixer sa résidence au dépôt général de provisions de bouche

et de guerre. En janvier 1775, cette division portugaise avait pris position au hameau de San-José do Norte, près de l'embouchure du Rio-Grande de San-Pedro. De leur côté, les Espagnols avaient reçu journellement des renforts ; ils occupaient les positions fortifiées au sud de l'embouchure du Rio Grande, dont ils augmentèrent encore les défenses.

Les deux armées ainsi en présence passèrent quinze mois à s'observer réciproquement. Pendant ce temps, huit compagnies des régiments de Moura et de Bragance rejoignirent la division portugaise : le régiment de Santos prit ses quartiers à Porto Alegre ; et six compagnies d'infanterie, avec quatre escadrons de cavalerie, tous volontaires de Saint-Paul, furent chargés de défendre la frontière de Rio-Pardo. Enfin, le 2 avril 1776, peu après un combat naval dont l'issue n'avait pas été favorable aux Portugais, le général Böhm attaqua la position ennemie mal défendue ; il prit d'assaut les forts qui la couvraient, s'empara de la ville de San-Pedro, et chassa les Espagnols de tout le pays qu'ils occupaient au sud de l'embouchure du Rio-Grande.

Déjà le 26 mars, le fort Santa-Thecla était tombé au pouvoir des Portugais, qui l'avaient détruit après sa capitulation ; et le 31 octobre suivant, ils prirent de vive force le fort de San-Martinho, qui était la clef des missions portugaises. Alors les Espagnols se trouvèrent expulsés de tout le territoire qu'ils avaient envahi. Sur ces entrefaites arriva la nouvelle qu'on préparait à Cadix une escadre de neuf vaisseaux de ligne et les transports nécessaires pour embarquer neuf mille hommes de troupes. Cette escadre, qu'on disait destinée à soutenir la guerre de Rio-Grande, devait se trouver sous les ordres de Pedro de Ceballos, dont le caractère passait pour être à la hauteur de la mission qui lui était

confiée, et qu'on venait d'élever à la dignité de premier vice-roi, gouverneur et capitaine-général des provinces du Rio de la Plata. En effet, le 13 novembre 1776, cette escadre appareilla de Cadix, sous le commandement de l'amiral marquis de Casa Tilly. Elle était formée en trois divisions, et se composait de six vaisseaux, six frégates, sept corvettes et embarcations légères, et quatre-vingt-seize transports, ayant à bord neuf mille trois cent quatre-vingt-trois hommes de débarquement, et tout l'attirail et les munitions nécessaires. Elle avait ordre de se rallier à l'île de la Trinité, où elle mit en panne le 17 janvier 1777. On y résolut d'attaquer l'île de Sainte-Catherine, et le 29 du même mois, on fit voile pour cette destination. Le 6 et le 7 février, on captura trois embarcations portugaises, à bord desquelles on surprit une correspondance officielle qui dévoilait le misérable état de défense dans lequel se trouvaient toutes les places du Brésil, et principalement celle de Sainte-Catherine. Elle indiquait aussi qu'on connaissait déjà à Rio de Janeiro le départ de l'escadre de Cadix. A la suite de cette capture, le général convoqua un conseil de guerre, composé de tous les généraux, de tous les brigadiers et de tous les colonels, dans lequel on arrêta le plan d'attaque. Le 14, Don Pedro Ceballos publia la cédule royale du 8 août 1776, par laquelle il se fit reconnaître comme vice-roi et capitaine général de Rio de la Plata. Le 15, on aperçut l'île de Sainte-Catherine ; mais les vents étant contraires, on fut obligé de courir une bordée au large, durant laquelle on découvrit au vent douze voiles voguant dans le meilleur ordre, sans cependant s'approcher. C'était l'escadre portugaise, que commandait l'amiral Mac Donald. Deux jours après, on la perdit de vue. Le 20 février, l'escadre espagnole vira de bord, poussa sa bordée à terre, et favorisée par une forte brise, à quatre heures de relevée elle jeta l'ancre

dans la baie de *Canaveiras,* à la pointe septentrionale de l'île de Sainte-Catherine.

Le gouvernement portugais avait pénétré les desseins de l'ennemi; mais trop confiant dans l'antipathie nationale pour toute domination étrangère, et surtout pour toute domination espagnole, il avait négligé, pendant la paix, de profiter des défenses naturelles qu'offrait cette capitanie pour la mettre à l'abri de toute tentative de la part des Espagnols, ou, en cas de malheur, pour assurer au moins un refuge à ses habitants. Depuis le départ du brigadier Paes, on n'avait plus songé aux fortifications qu'il avait fait élever; et bien loin de les perfectionner ou de les compléter, à peine y avait-on fait les réparations les plus urgentes. Pour défendre la capitanie contre l'agression dont on se croyait menacé, on s'était contenté d'y envoyer quelques troupes, dont on avait confié le commandement au maréchal de camp Antonio Carlos Furtado de Mendonça; mais ces forces étaient insuffisantes pour pouvoir s'opposer aux projets de l'ennemi.

Sans doute le général Antonio Carlos était un militaire de beaucoup de distinction; et soutenu comme il l'était par le colonel Pedro Antonio da Gama Freitas, qui, le 5 septembre 1775, avait été nommé gouverneur de l'île, et auquel on avait adjoint des chefs qui jouissaient de toute la confiance des troupes, on pouvait attendre de lui une courageuse résistance; mais abandonné par l'escadre de sa nation, que pouvait-il, avec les faibles ressources qu'on mettait à sa disposition, contre des forces aussi imposantes que celles de l'ennemi? Il avait pourvu les forts d'hommes et de munitions; il s'était retranché depuis la paroisse de San-Antonio jusqu'à la capitale; il avait montré une noble confiance dans les événements par son intrépide sang-froid; même en présence des forces formidables

des Espagnols, il témoigna l'intention bien décidée de s'opposer à tout débarquement, et il rejeta constamment avec dédain toute intimation de se rendre. Que pouvait-on exiger de plus? Le général avait mal apprécié sa position. S'opposer au débarquement, était une chose devenue impossible depuis la fuite de l'escadre portugaise; et arrêter l'ennemi après le débarquement, ne pouvait guères s'espérer. Toutes ces fortifications mal conçues, et encore plus mal exécutées, défendues par des gens qui, ne sachant en apprécier les avantages, ne pouvaient s'y croire en sûreté; toutes ces fortifications, disons-nous, devaient tomber devant une invasion régulière; et nous allons voir que c'est précisément ce qui eut lieu, mais avec une rapidité telle, que la retraite se transforma presqu'immédiatement en une déroute, durant laquelle on ne tira pas un seul coup de fusil.

Tel était donc l'état des choses dans la capitanie de Sainte-Catherine au jour néfaste du 20 février 1777. A peine l'escadre espagnole avait-elle jeté l'ancre dans la baie de Canaveiras qu'elle fit ses préparatifs pour le débarquement, et dans la nuit du 23 au 24 il fut effectué sans la moindre opposition. Il y avait là cependant un fort, mais pas un coup de canon ne fut tiré; la garnison l'avait évacué, et s'était retirée vers la forteresse de Ponta-Grossa, sans avoir été attaquée. Dès quatre heures du matin, l'armée espagnole s'avança en colonnes le long de la plage de Canaveiras, et prit position devant la susdite forteresse, qui, le lendemain, sans coup férir, tomba en son pouvoir. Le général Ceballos, après y avoir mis garnison, fit camper son armée à la gauche de la forteresse, et envoya l'ordre à l'amiral d'attaquer le fort de Santa-Cruz, situé en face de Ponta-Grossa, sur l'île d'Anatho-mirim. Ce fort se rendit le 25, n'ayant fait aucune résistance, tout comme celui de l'île de Ratones, qu'on trouva abandonné. Ainsi tombèrent successivement

tous les autres retranchements dont les défenseurs étaient atterrés par les menaces que leur faisaient les Espagnols de les passer par les armes s'ils venaient à leur résister. Le malheureux général Antonio Carlos, étourdi par ces espèces de défections dont coup sur coup il vit les désastreuses conséquences, fut poussé par une fatalité inexplicable à abandonner l'île, le 27 février, sans avoir échangé avec l'ennemi un seul coup de fusil. Accompagnées de toute la population de l'île, les troupes portugaises se mirent en marche par San-José vers le Cubatão, où elles s'arrêtèrent pendant six jours, durant lesquels on entama des négociations avec le général espagnol, dont l'ultimatum fut qu'on se rendît à discrétion. Alors, à la terreur panique succéda le désespoir. Aucun officier ne voulut signer une telle capitulation ; quelques-uns se laissèrent aller à d'amers reproches et même à des injures contre leur général, et on ajoute que le colonel Fernando da Gama, qui commandait le régiment de l'île, brisa ses lances et ses bannières, afin de ne pas les laisser servir comme trophées de leur défaite. Toute la population manifestait une horreur insurmontable de tout joug espagnol ; désespérée, elle se réfugia dans les bois, où une grande partie, exténuée de fatigue et de faim, trouva un terme à ses souffrances. La consternation devint plus grande encore, lorsqu'on eut appris que le passage de l'Embau était occupé par les Espagnols, et qu'ainsi de ce côté il n'y avait plus aucun espoir de salut. Il fallait donc bien subir la loi du vainqueur. Dans les premiers jours de mars, on se soumit à cette cruelle nécessité. On vit alors une quantité d'embarcations transporter les vaincus à bord de l'escadre ennemie, et il était réservé à la plupart d'entre eux de ne plus revoir cette terre qui les avait vus naître.

Quelques jours après, le vice-roi fit conduire à Rio-de-Janeiro

le gouverneur, le général et tous les officiers de la garnison de l'île, jusqu'aux porte-drapeaux. Les soldats, mis à bord des transports espagnols, furent dirigés vers Buenos-Ayres, où on les dispersa dans les places intérieures de cette vice-royauté. Enfin, laissant dans l'île de Sainte-Catherine la force qu'il jugea nécessaire à sa défense, Don Pedro Ceballos quitta ces parages pour poursuivre le plan de ses conquêtes. Après son départ, aucun événement remarquable ne se passa dans cette capitanie. La ville de la Laguna, à moitié abandonnée par ses habitants qui s'étaient réfugiés dans les bois, était cependant restée au pouvoir des Portugais, et on se proposait déjà d'y reprendre l'offensive, lorsqu'à la fin de l'année arriva la notification de la ratification du traité préliminaire de paix et des limites, daté du 1er octobre 1777, dont l'article 22 stipulait « que l'île de « Sainte-Catherine et la partie du continent immédiate à elle, « occupées par les armées espagnoles, seraient évacuées, et que « l'artillerie, les munitions et tous autres effets qui s'y trouvaient « lors de l'occupation, seraient restitués dans les quatre mois qui « suivraient la ratification de ce traité. »

En effet, le 30 juillet 1778, les Espagnols quittèrent l'île de Sainte-Catherine et en firent la remise au colonel Francisco Antonio da Veiga Cabral da Camara, qui venait d'en être nommé gouverneur, et qui prit possession de son gouvernement le 4 août suivant, poste qu'il remplit jusqu'au 5 juin 1779. Durant sa trop courte administration, Don Francisco Antonio da Veiga s'occupa avec tant d'ardeur et tant de zèle à réparer les désastres de la guerre, que le gouvernement de Portugal, voulant récompenser tous les services qu'il venait de rendre au Brésil, et tous ceux qu'il avait antérieurement rendus dans l'Inde, le nomma vicomte de Mirandella.

Des événements aussi terribles n'étaient pas de nature à favoriser

la prospérité et le développement de la population de Sainte-Catherine. Aussi eurent-ils une fâcheuse influence sur son avenir.

La guerre venait de se terminer par un nouveau traité de paix et de limites; mais la confiance ne revint pas, parce que la haine restait toujours; et des questions aussi épineuses que celles que pouvait faire naître la démarcation d'une frontière, dans un pays inculte, inconnu, et en de certains endroits presqu'inaccessible par les forêts séculaires qui le recouvrent encore, étaient sujettes à trop d'interprétations arbitraires, pour ne pas faire craindre une nouvelle rupture, lorsque, de part et d'autre, on ne voulait pas sincèrement la paix.

C'est dans cette continuelle inquiétude que se passèrent une vingtaine d'années. La question des limites, née viable, durait depuis plus d'un demi-siècle.

En 1801, les commissaires espagnols et portugais, parmi lesquels était le savant Don Félix d'Azara, n'ayant pu tomber d'accord, la guerre se ralluma moins vive qu'autrefois, mais non moins inquiétante.

Dans les conditions politiques où se trouvait l'Europe à cette époque, et dans l'état de marasme où était tombée la vice-royauté du Brésil, toujours exploitée par la métropole et partant dénuée de ressources pour veiller à la garde de 900 lieues de côtes, ce qu'il y avait de plus à craindre, c'est que l'une ou l'autre des puissances belligérantes ne songeât à s'emparer de l'île Sainte-Catherine et du continent adjacent, position maritime autrement importante que celle de Buenos-Ayres où la puissance anglaise essuya un si sanglant échec en 1807, par l'inconcevable conduite du général Whitelocke. Les événements qui venaient de se passer en 1777 ne pouvaient qu'augmenter cette crainte, et il fallait bien avoir l'œil ouvert sur

cette capitanie qui n'était plus même à l'abri des insultes des corsaires. Ainsi menacée de toutes parts, sa population ne pouvait guère s'accroître, et son agriculture, son commerce et son industrie, n'avaient aucune chance de prospérer.

Telle était sa situation, lorsqu'en janvier 1808, l'arrivée inattendue de Jean VI de Bragance vint changer complétement la face du Brésil, en y transférant de la métropole le siége du gouvernement. Cet événement mémorable dont la nécessité avait été pressentie, depuis plus d'un demi-siècle, par le marquis de Pombal, l'un des hommes d'État les plus remarquables de son époque, eut une portée immense pour le Brésil, qui, soumis jusqu'alors au régime colonial, ne pouvait plus tarder de se délivrer de toutes ses entraves.

L'inflexible nécessité allait forcer la main à l'ancien et absurde système de la métropole.

11. Aperçu des événements qui se sont passés au Brésil depuis l'arrivée de Jean VI jusqu'a son départ. — Jean VI, forcé de quitter ses États à la suite de l'invasion des Français, sans communications avec le plus beau domaine de sa couronne, traînait à sa suite une cour d'un faste extravagant; et il avait à subvenir à ses besoins personnels aussi bien qu'à ceux de son nombreux entourage, sans qu'il pût rien espérer de l'industrie brésilienne, au développement de laquelle lui et ses prédécesseurs s'étaient toujours si ardemment opposés. Jean VI fut donc obligé d'ouvrir les ports de son nouveau royaume aux États alliés à sa couronne, et, le 1er avril 1808, parut l'*alvara* (édit), daté de Bahia, qui anéantissait l'ancien système de prohibition et permettait aux Brésiliens de se livrer à toutes les industries défendues jusqu'alors. Ainsi se trouva brisé, indirectement par la France, le joug qui pesait sur le Brésil; ainsi fut affranchie cette terre qui

naguère encore, ne servait qu'à enrichir les négociants de Lisbonne. ou à entretenir la splendeur de la cour de Portugal.

Le Brésilien. qui cheminait sur des mines de fer d'une richesse étonnante, et ne pouvait en fabriquer le plus petit instrument aratoire sans s'exposer à aller terminer sa vie sur le sol si insalubre de la côte d'Afrique; à qui on défendait d'exploiter le sel de ses nombreuses salines, parce que cet objet de première nécessité était le monopole de quelques compagnies portugaises; lui qui, souvent, était obligé de faire un voyage de trois mois dans l'intérieur, de deux mois de navigation maritime, et autant pour s'en retourner. afin de se faire juger à Lisbonne; ruiné et désespéré s'il n'avait eu soin de se munir d'assez de ressources pour y gagner sa cause; qui était obligé de faire parcourir le même trajet à ses enfants pour leur donner quelque instruction en médecine ou en jurisprudence à l'université de Coïmbre; le Brésilien, qui avait à supporter la plus odieuse des tyrannies, celle des subalternes représentés par les capitaines généraux, autant de petits despotes qui, loin des yeux du maître. ne songeaient qu'à satisfaire leurs caprices et leur cupidité, ou celle de leurs satellites. et dont quelques-uns par leurs vexations. leurs extorsions et leurs violences, eussent mis en défaut les natures les plus endurantes; le Brésilien, disons-nous, approchait enfin de son émancipation, et déjà il était facile d'entrevoir qu'une ère nouvelle allait s'ouvrir, ère d'affranchissement et de liberté d'où daterait sa complète indépendance. Mais n'anticipons pas sur les événements.

Don Jean VI, fils puîné de Joseph Ier et de Marie, n'était alors que régent du royaume. Il avait eu un frère aîné dont la rare intelligence eût pu tenir à flot le vaisseau de l'État, si le destin inexorable ne l'avait enlevé de ce monde avant l'âge où il est possible de se charger de gouverner un royaume.

D'un naturel bon et humain, ne sachant rien refuser par lui-même, Jean VI avait eu une éducation négligée, et, comme tous les puînés de la maison de Bragance, il avait été voué à une profonde ignorance, afin, sans doute, de l'écarter plus facilement d'un trône qu'il était loin d'ailleurs d'ambitionner. Ayant la conscience de son incapacité dans l'art de gouverner les hommes, il n'accepta qu'avec la plus grande répugnance le lourd fardeau du pouvoir, que l'aliénation mentale de la reine mère et la mort prématurée de son frère avaient fait tomber entre ses mains. Fils respectueux et aimant, il était plus fait pour jouir de l'existence facile d'un simple particulier que pour se dévouer à l'œuvre si belle, mais si ardue, de la régénération brésilienne. Comme homme privé, il se fût distingué par ses qualités estimables; mais comme roi, ces mêmes qualités n'étaient plus que de la faiblesse, et il abandonna au hasard le sort de ce beau pays, qu'avec ses préjugés d'Europe il ne considérait que comme une dépendance de sa couronne, et dont il ne comprit jamais ni les besoins, ni les ressources, ni l'avenir.

Les destinées devaient s'accomplir.

Lorsqu'une population de sept à huit millions d'habitants se trouve disséminée sur une superficie qui est égale à celle de l'Europe, il est facile de concevoir le peu d'homogénéité qui doit exister entre elle, bien qu'elle ait une origine commune, qu'elle parle le même langage et qu'elle soit soumise aux mêmes lois. On conçoit encore que toute cette population, malgré ses éléments hétérogènes, doit avoir un type particulier, et c'est, en effet, ce qu'on peut remarquer chez tous les habitants de ce vaste empire.

Bons, généreux, pleins d'ardeur et d'intelligence, les Brésiliens ont un goût très-prononcé pour la magnificence, et à l'époque dont il est question, ils nourrissaient un tel sentiment de respect

et de vénération pour leur souverain, qu'ils le poussaient presque jusqu'à l'idolâtrie. Aussi Jean VI fut-il accueilli avec des démonstrations de joie bien sincères et poussées jusqu'à l'extravagance. Il conquit l'amour de ses sujets par la bonté de son cœur et par ses manières affables, qui contrastaient d'une manière si éclatante avec la morgue et l'insolence de la plupart des capitaines généraux et vice-rois qui jusqu'alors avaient gouverné le Brésil.

Mais cette popularité, quelque noble qu'en fût l'origine, ne pouvait être de longue durée. Jean VI avait à satisfaire à toutes les exigences de cette nuée de courtisans qu'il avait amenés du Portugal. A tous ces hommes, aussi dénués les uns que les autres, ainsi qu'à leurs protégés, il fallait des places, des faveurs, et les moyens d'exploiter ce qu'ils appelaient toujours la colonie. Plus loin, lorsque nous parlerons de la dette du Brésil, nous ferons connaître dans quel désordre financier cette plaie jeta le pays. Les dilapidations, les prévarications et les extorsions dont quelques-uns de ces hommes se rendirent coupables pour alimenter leur luxe, furent la cause principale de la perte du plus beau domaine de la monarchie portugaise; et c'est ainsi que, sans le vouloir, ils rendirent un service éminent au Brésil. Ce n'est pas que, parmi eux, on ne rencontrât quelques hommes qui n'étaient dépourvus ni de talents, ni de probité. Entre autres nous citerons Don Rodrigues, comte de Linhares, qui, avec une imagination ardente, n'avait que le tort de ne pas savoir réduire la grandeur de ses projets à la faiblesse de ses ressources; séduit par tous les charlatans qui formaient son entourage, il adoptait sans examen les idées les plus absurdes. Dès qu'il en avait accepté le rêve, il croyait tout fini et qu'aucun obstacle ne pouvait plus s'opposer à leur réalisation, dût-elle nécessiter plusieurs siècles pour son exécution, et dût-elle entraîner avec elle les

conséquences les plus désastreuses. Une fois son patronage accordé à un projet, toute objection, quelque palpable qu'elle fût, n'était pour lui qu'un argument intéressé. En un mot, il s'aveuglait complétement sur le but, la mauvaise foi ou l'incapacité de ceux qui parvenaient ainsi à s'emparer de son esprit. Pour un homme d'État. c'était un défaut capital, et l'administration du comte de Linhares. quoique assez remarquable dans son ensemble, n'a pas peu contribué à obérer la nation.

Jean VI avait débarqué à Bahia, et paraissait assez disposé à y établir le siége de son gouvernement. Fatigué qu'il était d'une longue navigation, il était prêt à se rendre aux vives sollicitations qui lui furent adressées de fixer sa cour dans cette ancienne capitale du Brésil, entourée d'un territoire fertile, sous un climat heureux, au milieu d'un pays d'un aspect délicieux. Mais ses ministres en décidèrent autrement. Le régent quitta San-Salvador et entra dans la baie de Rio, le 7 mars 1809.

Il fut reçu à Rio Janeiro avec des démonstrations de joie et d'amour que malheureusement on ne sut pas mettre à profit. Il y avait, dit-on, dans la servilité si naturelle d'alors quelque chose de si familier et de si séduisant pour le régent, qu'il se plaisait dans l'exercice du pouvoir, précisément parce que cette bonne nature lui en sauvait tous les ennuis. Tel était le degré d'ignorance dans lequel ce pays était plongé depuis plus de trois siècles, tel était le système d'oppression qu'on lui avait imposé, et tel avait été l'esprit de répression de toute mesure qui pouvait favoriser son émancipation intellectuelle, que ce ne fut qu'après l'arrivée de Jean VI qu'on permit l'établissement d'une presse, et ce fut la première imprimerie du Brésil. Cette circonstance, si importante par ses conséquences dans l'avenir, fut suivie de près par la création d'un journal.

Les Brésiliens devaient se réveiller de leur léthargie. Après avoir prodigué inutilement à leur souverain les preuves les plus sincères de leur dévouement, ils se préparèrent à la lutte morale qui ne devait pas tarder de s'ouvrir, et voulurent, en la soutenant, ne rien négliger pour s'assurer la victoire. En rapports directs avec des peuples plus avancés que celui de la métropole, ils comprirent bientôt le motif réel des améliorations dont ils commençaient à jouir, et dès lors ils sentirent le besoin de sortir de cet état d'assujettissement auquel ils n'avaient pas encore pu se soustraire. La lutte s'engagea bientôt : sourde d'abord et presque imperceptible, après quelques tentatives heureuses elle prit un caractère plus actif. L'alvara du 1er avril portait ses fruits, mais l'arbre avait vieilli vite, et son suc ne suffisait plus pour alimenter l'imagination ardente du Brésilien à demi émancipé.

Le 15 décembre, un nouveau décret parut qui érigea la colonie en royaume, et de toutes les possessions de l'ancienne monarchie portugaise, on forma les royaumes unis du Portugal, des Algarves et du Brésil. C'était là, sans doute, un pas de fait vers l'émancipation complète, mais le but n'était pas atteint. Déjà l'indépendance se présentait dans un avenir peu éloigné; il fallait un dernier effort pour la conquérir. Il n'y avait plus qu'un obstacle à renverser, et cet obstacle c'était la cour qui, compacte et serrée autour du prince dont elle avait enlevé jusqu'au libre arbitre, formait, au milieu des Brésiliens, un monde à part, dont le luxe contrastait si singulièrement avec les habitudes simples et modestes du souverain. Un pareil entourage, dont la morgue égalait le faste, pesait trop cruellement sur le peuple pour qu'il fût possible de contenir plus longtemps l'essor prodigieux que prenait l'opinion publique. Tôt ou tard il se fût, sans doute, brisé de lui-même, peut-être en entraî-

nant la ruine totale du crédit brésilien; mais par bonheur pour celui-ci, les circonstances politiques de la métropole lui vinrent en aide et précipitèrent les événements qui devaient compléter l'indépendance nationale.

Peu de temps après le décret du 15 décembre mourut, en 1816, la reine mère dona Maria, vivement regrettée de son fils; cette perte n'eut aucune influence sur les affaires politiques. Ce ne fut qu'après cet événement que Jean VI prit le titre de roi. Son sacre eut lieu à Rio de Janeiro, le 5 février 1808. Cet avénement devait être d'une très-faible importance pour les destinées du Brésil, car il laissait en leur entier les motifs de scission qui existaient entre les Portugais et les Brésiliens. Aussi la lutte continua-t-elle de plus en plus vive jusqu'en 1821, époque à laquelle un drame sanglant rompit pour toujours les liens qui unissaient les deux peuples.

A la suite des événements politiques qui venaient de se produire en Portugal, le roi Jean VI, dominé par ses courtisans, se vit contraint de retourner dans ce royaume, et il faisait ses préparatifs de départ lorsque les Brésiliens, appréciant toutes les conséquences d'un tel abandon, résolurent d'aviser aux moyens de secouer toute dépendance d'un gouvernement établi au delà des mers, dont tous les efforts aboutiraient naturellement à renouer les chaînes déjà presque entièrement rompues de leur ancienne servitude. L'heure de leur délivrance n'était plus éloignée. Ils arrêtèrent donc de se former en chambre représentative, et décidèrent que la première assemblée préparatoire se réunirait dans la nouvelle salle de la Bourse, que venait de faire construire M. Grandjean de Montigny, habile architecte français.

Ne connaissant ni les formes parlementaires, ni la règle à suivre dans les débats qui allaient s'ouvrir, ignorant les pouvoirs qui leur

étaient conférés ou qu'ils prétendaient s'attribuer, aussi bien que le but qu'ils voulaient atteindre, les membres de cette assemblée n'étaient d'accord que sur un seul point, celui de secouer le joug de la métropole. Les discussions furent très-orageuses et la délibération mal conduite. Pour surcroît de désordre, le bruit se répandit que les troupes portugaises s'avançaient pour envahir l'assemblée et pour la disperser. On somma le commandant de s'expliquer, et bien que celui-ci répondît qu'il n'en était rien, l'inquiétude ne put se dissiper. On continuait donc à délibérer sous l'appréhension d'un coup de main de la part des soldats, lorsqu'on vint annoncer que l'on se disposait à emporter à bord des vaisseaux un trésor considérable, et que déjà même on avait embarqué les fonds de plusieurs établissements de charité. Sur-le-champ des ordres furent envoyés aux commandants des forts de Lages et de Santa-Cruz, pour arrêter les navires de l'escadre qui tenteraient de sortir; mais ces ordres devaient nécessairement rester sans effet, puisque l'assemblée populaire n'était encore légalement investie d'aucun pouvoir. Il était à peu près minuit, la salle était pleine, et on délibérait encore, lorsque tout à coup l'assemblée fut cernée par un régiment, ayant les armes chargées et la baïonnette au bout du fusil. Rien n'avait signalé son approche, et aucun ordre n'avait été intimé au peuple. En un instant les soldats se ruèrent sur cette foule désarmée, avec un acharnement sans exemple, firent feu et chargèrent à la baïonnette. Ce fut un effroyable tumulte. Le peuple se sauva par toutes les issues; les uns, pour échapper à la mort, sautèrent par les fenêtres, les autres se précipitèrent à la mer et s'y noyèrent, et il y en eut enfin qu'on poursuivit jusque dans les rues, et qui y furent impitoyablement massacrés.

A cette sanglante exécution succéda une terreur générale, et le

lendemain un silence lugubre couvrit cet événement qui frappa toute la population de stupeur. Aucune information n'eut lieu contre les auteurs ou les instigateurs de cette horrible boucherie, et la terreur était portée à un tel point, qu'on n'osa même pas faire la moindre démarche pour faire constater le nombre des malheureuses victimes qui avaient été si lâchement sacrifiées.

Sans doute, on ne peut imputer au roi un acte aussi atroce; la bonté de son caractère le mettait à l'abri de tout soupçon. Quelques-uns en accusèrent violemment le comte dos Arcos, dont les sentiments peu humains s'étaient déjà dévoilés contre les insurgés de Pernambuco; mais le plus grand nombre portèrent leurs soupçons ailleurs, et il sera probablement fort difficile de découvrir jamais les instigateurs de cet épouvantable événement.

Quoi qu'il en soit, l'horreur chez tous les habitants de Rio-Janeiro fut telle, qu'à partir de ce moment aucun négociant ne voulut plus mettre le pied à la bourse pour s'y occuper de ses affaires.

Le lendemain de cette nuit affreuse, le navire qui portait Jean VI avec tous les trésors dont on avait pu s'emparer, cingla tranquillement vers les côtes de la Lusitanie.

Par ses faiblesses et ses condescendances pour ses courtisans, le roi s'était aliéné l'amour de ses sujets, et avait fait naître des dissensions de famille qui paraissent avoir eu leur part d'influence dans l'événement que nous venons de rapporter, et qui n'ont pas peu contribué aussi à changer la face politique du Brésil.

En abandonnant cette terre où, dans ses jours d'adversité, il avait reçu un si touchant accueil, il y laissa son fils Don Pedro, en qualité de prince régent du royaume et défenseur perpétuel du Brésil, et lui adjoignit, comme conseiller et premier ministre, le

comte dos Arcos, qui céda bientôt la place à José Bonifacio de Andrade e Silva.

Jean VI, souverain absolu au Brésil, débarqua comme roi constitutionnel en Portugal, et ne fit que changer de servitude. D'esclave qu'il avait été de sa cour, il le devint de ses cortès, qui, aveuglés par la vanité nationale et ne voyant dans l'émancipation de leur ancienne colonie que la perte de la principale source de leurs richesses, voulurent la faire rentrer sous la domination de la mère patrie. Ils décrétèrent à la fois que Don Pedro, déjà père de famille, reviendrait en Europe pour être remis aux soins d'un gouverneur, et que l'ancien système colonial serait rétabli. Ce décret impolitique, lancé contre les Brésiliens et contre le prince qui les gouvernait, fut pour ce dernier une preuve de plus de la pernicieuse influence que des ennemis occultes exerçaient sur l'esprit faible de son père. On ne tint aucun compte de ces ordres, et cet anathème commun ne servit qu'à resserrer encore les liens qui unissaient déjà le prince et le peuple. Le dernier fil qui rattachait encore le Brésil à la métropole allait se rompre. Don Pedro refusa d'obéir aux injonctions des législateurs portugais, et les Brésiliens, revenus de leur stupeur, le cœur plein d'indignation et de haine, chassèrent les soldats portugais, et proclamèrent enfin leur indépendance en mettant à leur tête Don Pedro, avec le titre d'empereur constitutionnel et défenseur perpétuel du Brésil.

Don Pedro avait dix ans lorsqu'il débarqua avec son père à Rio-Janeiro. Son éducation, qui jusqu'alors avait été fort négligée, fut confiée à un homme d'un rare mérite, Jean Rademaker, qui avait été autrefois ambassadeur de Portugal à la cour de Danemarck, et qui, dans ses différentes missions, s'était familiarisé avec les langues et les littératures de presque tous les autres pays de

l'Europe. Cet habile gouverneur, dont le savoir égalait les vertus, devait porter ombrage à la cour corrompue de Jean VI. Sans aucun doute, le jeune prince eût puisé à une pareille source une instruction réelle et des qualités solides, si une fin prématurée n'eût enlevé Jean Rademaker aux nobles fonctions qu'il était si éminemment capable de remplir. Il mourut empoisonné, et on accusa de sa mort un ennemi puissant qui, avec lui, avait suivi la même carrière.

La perte de Jean Rademaker fut, pour le Brésil aussi bien que pour le jeune prince, une véritable calamité. Don Pedro, dès lors, ne voulut plus recevoir les leçons d'aucun autre, quoiqu'on lui eût donné pour nouveau gouverneur le franciscain Antonio d'Arabiba. Né avec une imagination ardente, de l'esprit, de la mémoire et des sentiments élevés, toutes ces heureuses dispositions qui germaient au cœur du prince allaient se perdre au milieu d'une cour dépravée, dont les vices et les débordements devaient nécessairement donner l'essor aux défauts de l'enfant, et exercer la plus fatale influence sur une nature aussi privilégiée qu'impressionnable.

A 18 ans, on le maria à la princesse Léopoldine d'Autriche, sœur de Marie-Louise et fille de François Ier.

A 22 ans, il était souverain d'un empire qui, en étendue, ne le cède à aucun autre du monde, et qui, de plus, venait de s'arracher violemment au joug de la mère patrie.

Dans des circonstances aussi difficiles, les qualités personnelles de l'empereur devenaient insuffisantes.

Donner au Brésil un gouvernement constitutionnel, étouffer toutes les rivalités des provinces et concilier les intérêts si divers d'aussi vastes États, telle était la tâche presque surhumaine qui lui était imposée.

Après avoir donné, en 1824, à l'empire une constitution dont

nous allons donner une traduction, don Pedro, fatigué des luttes incessantes qu'il avait à soutenir, abdiqua, en 1830, en faveur de son fils, et se retira en Europe.

La province de Sainte-Catherine, que nous avons particulièrement ici en vue, éloignée des grands événements dont nous venons de tracer le tableau, et n'ayant qu'une population trop faible pour maintenir sa propre tranquillité, dut suivre nécessairement les différentes phases de cette intéressante période de l'histoire du Brésil, durant laquelle le développement de la prospérité publique et l'accroissement de la population furent de peu d'importance.

Il n'entre pas dans nos intentions d'écrire l'histoire politique du Brésil, et encore moins de nous occuper des contemporains qui y ont rempli un si grand rôle. Le seul but que nous nous sommes proposé a été de livrer aux méditations de tous ceux qui seraient tentés de chercher une nouvelle patrie dans cet empire, un résumé succinct et consciencieux des principaux événements politiques qui ont précédé le régime constitutionnel qui y est établi aujourd'hui; et c'est dans cette intention et avec le désir de prémunir tous les émigrants contre toute décision inconsidérée, que nous faisons suivre ce chapitre par la constitution politique du Brésil, afin qu'ils connaissent des droits et des libertés qui y sont garantis à tous ses habitants.

CHAPITRE II.

CONSTITUTION POLITIQUE DE L'EMPIRE DU BRÉSIL.

DÉCRET DE PROMULGATION.

Don Pedro Ier, par la grâce de Dieu et l'acclamation unanime du peuple, empereur constitutionnel et défenseur perpétuel du Brésil, savoir faisons à tous nos sujets, que les peuples de cet empire, réunis en assemblée, nous ayant requis de jurer et de faire jurer le projet de constitution que nous avions offert à leurs observations, pour être ensuite présenté à la nouvelle assemblée constituante, en nous montrant le grand désir qu'ils avaient qu'il fût déjà observé comme constitution de l'empire, comme méritant leur approbation la plus entière, et comme espérant d'elle leur félicité individuelle et la félicité générale publique, nous jurons d'observer le susdit projet et de le faire observer comme constitution, qui, dès à présent et pour l'avenir, demeure celle de cet empire, laquelle est de la teneur suivante :

TITRE PREMIER.

DE L'EMPIRE DU BRÉSIL, DE SON TERRITOIRE, DE SON GOUVERNEMENT, DE SA DYNASTIE ET DE SA RELIGION.

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE TRINITÉ.

Art. 1er. L'empire du Brésil est l'association politique de tous les citoyens brésiliens. Ils forment une nation libre et indépendante qui n'admet aucun lien ou fédération avec toute autre qui s'opposerait à son indépendance.

Art. 2. Son territoire est divisé en provinces, selon la forme dans laquelle il se trouve actuellement, lesquelles pourront être subdivisées ainsi que l'exigera le bien de l'État.

Art. 3. Son gouvernement est monarchique héréditaire, constitutionnel représentatif.

Art. 4. La dynastie régnante est celle du seigneur Don Pedro Ier, empereur actuel et défenseur perpétuel du Brésil.

Art. 5. La religion catholique, apostolique et romaine continuera à être la religion de l'empire. Toutes les autres religions seront permises, avec leur culte domestique ou particulier dans les maisons à ce destinées, sans aucune apparence extérieure de temple.

TITRE II.

DES CITOYENS BRÉSILIENS.

Art. 6. Sont citoyens brésiliens :

I. Ceux qui sont nés au Brésil, qu'ils soient ingénus ou affranchis, alors même que le père est étranger, dès que celui-ci ne réside pas au Brésil pour le service de sa nation ;

II. Les fils de père brésilien et les illégitimes de mère brésilienne, nés en pays étranger, qui viendraient établir domicile dans l'empire;

III. Les fils de père brésilien qui se trouveraient en pays étranger au service de l'empire, quand bien même ils ne viendraient pas établir domicile au Brésil;

IV. Tous ceux qui, nés en Portugal ou dans ses possessions, et résidant déjà au Brésil à l'époque de la proclamation de son indépendance dans les provinces qu'ils habitaient, y ont adhéré explicitement ou tacitement par la continuation de leur résidence;

V. Les étrangers naturalisés, quelle que soit leur religion. La loi déterminera les qualités nécessaires pour obtenir les lettres de naturalisation.

Art. 7. Perdront les droits de citoyens brésiliens :

I. Ceux qui se feront naturaliser en pays étranger;

II. Ceux qui, sans autorisation de l'empereur, accepteront des emplois, des pensions ou des dignités de tout gouvernement étranger;

III. Ceux qui seront bannis par jugement.

Art. 8. L'exercice des droits politiques sera suspendu :

I. Pour incapacité physique ou morale;

II. Pour sentence de condamnation à l'emprisonnement ou à l'exil, pendant tout le temps qu'en durera l'effet.

TITRE III.

DES POUVOIRS ET DE LA REPRÉSENTATION NATIONALE.

Art. 9. La division et l'harmonie des pouvoirs politiques est le principe conservateur des droits des citoyens, et le moyen le plus sûr de rendre réelles les garanties qu'offre la constitution.

Art. 10. Les pouvoirs politiques reconnus par la constitution de l'empire du Brésil sont au nombre de quatre : le pouvoir législatif, le pouvoir modérateur, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

Art. 11. Les représentants de la nation brésilienne sont l'empereur et l'assemblée générale.

Art. 12. Tous ces pouvoirs dans l'empire du Brésil sont des délégations de la nation.

TITRE IV.

DU POUVOIR LÉGISLATIF.

CHAPITRE PREMIER.

Art. 13. Le pouvoir législatif est délégué à l'assemblée générale avec la sanction de l'empereur.

Art. 14. L'assemblée générale se compose de deux chambres : la chambre des députés, et la chambre des sénateurs ou sénat.

Art. 15. Sont attributions de l'assemblée générale :

I. Recevoir le serment de l'empereur, du prince impérial, du régent ou de la régence.

II. Élire la régence ou le régent, et déterminer les limites de leur autorité;

III. Reconnaître le prince impérial comme successeur au trône, dans la première réunion immédiatement après sa naissance;

IV. Nommer un tuteur à l'empereur mineur, dans le cas où son père n'en aurait pas nommé par testament;

V. Résoudre les doutes qui pourraient s'élever sur la succession à la couronne;

VI. En cas de mort de l'empereur ou de vacance du trône, faire l'examen de l'administration qui finit, et réformer les abus qui s'y sont introduits;

VII. Choisir une nouvelle dynastie, en cas d'extinction de la dynastie régnante;

VIII. Faire des lois, les interpréter, les suspendre et les révoquer;

IX. Veiller à la garde de la constitution, et promouvoir le bien général de la nation;

X. Fixer annuellement les dépenses publiques, et répartir la contribution directe;

XI. Sur les informations du gouvernement, fixer annuellement les forces de terre et de mer, ordinaires ou extraordinaires;

XII. Concéder ou refuser l'entrée des forces étrangères de terre et de mer dans l'empire ou dans ses ports;

XIII. Autoriser le gouvernement à contracter des emprunts;

XIV. Établir des ressources convenables pour le payement de la dette publique;

XV. Régulariser l'administration des biens nationaux, et décréter leur aliénation;

XVI. Créer et supprimer les emplois publics, et établir les salaires;

XVII. Déterminer le poids, la valeur, l'inscription, le type et la dénomination des monnaies, ainsi que le titre authentique des poids et mesures.

Art. 16. Les membres de chacune des deux chambres auront le titre de: *Augustes et très-dignes Seigneurs, Représentants de la nation.*

Art. 17. Chaque législature durera quatre années, et chaque session annuelle, quatre mois.

Art. 18. La séance impériale d'ouverture aura lieu tous les ans, le troisième jour de mai.

Art. 19. La séance de clôture sera également séance impériale, et celle-ci, comme celle d'ouverture, aura lieu en assemblée générale formée des deux chambres réunies.

Art. 20. Leur cérémonial et celui des participations à faire à l'empereur, auront lieu suivant la forme du règlement intérieur.

Art. 21. La nomination des présidents, vice-présidents et secrétaires respectifs des chambres, la vérification des pouvoirs de leurs membres, le serment et leur police intérieure, se feront dans la forme de leur règlement.

Art. 22. Dans la réunion des deux chambres, le président du sénat dirigera les travaux. Les députés et les sénateurs y prendront place indistinctement.

Art. 23. Dans chacune des chambres, il ne peut y avoir séance si la moitié plus un des membres respectifs ne se trouvent présents.

Art. 24. Les séances de chacune des chambres seront publiques, à l'exception des cas où le bien de l'État exigera qu'elles soient secrètes.

Art. 25. Les affaires se décideront à la majorité absolue des votes des membres présents.

Art. 26. Les membres de chacune des chambres sont inviolables pour les opinions qu'ils émettront dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 27. Aucun sénateur ou député, durant sa députation, ne peut être arrêté par aucune autorité, si ce n'est par ordre de leur chambre respective, ou sauf le flagrant délit de peine capitale.

Art. 28. Si quelque sénateur ou député se trouve sous le coup d'une condamnation, le juge, suspendant toutes poursuites ultérieures, en référera à la chambre respective, qui décidera si la procédure doit continuer et si le membre doit être ou non suspendu de l'exercice de ses fonctions.

Art. 29. Les sénateurs et les députés pourront être nommés aux emplois de ministre d'État ou conseiller d'État, avec la différence que les sénateurs continuent à siéger au sénat, tandis que les députés sont soumis à une réélection après laquelle ils pourront cumuler les deux fonctions.

Art. 30. Ils cumuleront également ces deux fonctions, si déjà à l'époque de leur élection ils exerçaient l'une ou l'autre des fonctions susmentionnées.

Art. 31. Personne ne peut être à la fois membre de l'une et de l'autre chambre.

Art. 32. L'exercice de tout emploi, hors ceux de conseiller d'État et de ministre d'État, cesse entièrement pendant toute la durée des fonctions de député ou de sénateur.

Art. 33. Dans l'intervalle des sessions, l'empereur ne pourra en aucune façon employer un sénateur ou député hors du territoire de l'empire, ni même leur conférer des emplois qui les mettraient dans l'impossibilité de se réunir à l'époque de la convocation de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 34. Si pour quelque cas imprévu d'où dépendrait la sécurité publique ou le bien de l'État, il devenait indispensable que quelque sénateur ou député

s'absentât pour une autre mission, chacune des chambres en décidera respectivement.

CHAPITRE II.
Chambre des députés.

Art. 35. La chambre des députés est élective et temporaire.

Art. 36. L'initiative de la chambre des députés est exclusive pour :

I. Les impôts;

II. Le recrutement;

III. Le choix de la nouvelle dynastie, en cas d'extinction de la dynastie régnante.

Art. 37. On commencera également dans la chambre des députés :

I. L'examen de l'administration passée, et la réforme des abus qui s'y sont introduits;

II. La discussion des propositions faites par le pouvoir exécutif.

Art. 38. Décréter qu'il y a lieu à la mise en accusation des ministres et conseillers d'État, est une des attributions de cette chambre.

Art. 39. Les députés recevront, pendant la durée des sessions, un subside pécuniaire taxé vers la fin de la dernière session de la législature précédente. Il leur sera, en outre, accordé une indemnité pour frais de déplacement.

CHAPITRE III.
Du sénat.

Art. 40. Le sénat est composé de membres nommés à vie par élections provinciales.

Art. 41. Chaque province nommera autant de sénateurs que la moitié du nombre de ses représentants. Seulement si le nombre des députés de la province est impair, le nombre de ses sénateurs sera égal à la moitié du nombre immédiatement inférieur, de manière que la province qui aurait à élire onze députés nommera cinq sénateurs.

Art. 42. La province qui n'aurait qu'un député n'en élirait pas moins son sénateur, malgré la règle ci-dessus établie.

Art. 43. Les élections seront faites de la même manière que celles des députés; mais en listes triples sur lesquelles l'empereur choisira un tiers de la totalité des listes.

Art. 44. Les places de sénateur qui viendront à vaquer seront remplies dans la même forme que précédemment par les provinces respectives.

Art. 45. Pour être sénateur, il est requis :

I. Qu'on soit citoyen brésilien, et qu'on soit en jouissance des droits politiques;

II. Qu'on ait au moins quarante ans;

III. Qu'on soit homme lettré, de capacité et vertueux; de préférence, qu'on ait rendu des services à la patrie;

IV. Qu'on possède, soit en immeubles, industrie, commerce ou emplois, un revenu de huit cent mille reis.

Art. 46. Les princes de la maison impériale sont sénateurs de droit, et prendront place au sénat aussitôt qu'ils auront atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Art. 47. Il est dans les attributions exclusives du sénat :

I. De connaître des délits individuels commis par les membres de la famille impériale, les ministres, conseillers d'État et sénateurs, ainsi que de ceux commis par les députés dans le cours de la législature;

II. De connaître de la responsabilité des ministres et des conseillers d'État;

III. De convoquer l'assemblée, à défaut par l'empereur ou de qui de droit de l'avoir convoquée deux mois après l'époque fixée par la constitution; auquel effet le sénat se réunira extraordinairement;

IV. En cas de mort de l'empereur, de convoquer l'assemblée pour l'élection de la régence, si elle doit avoir lieu, et si la régence provisionnelle n'y a pas pourvu.

Art. 48. Pour les crimes dont le jugement n'est pas du ressort de la chambre des députés, le procureur de la couronne et de la souveraineté nationale soutiendra l'accusation.

Art. 49. Les sessions du sénat commenceront et finiront avec celles de la chambre des députés.

Art. 50. A l'exception des cas prévus par la constitution, toute réunion du sénat hors la durée des sessions de la chambre des députés, est illicite et de nul effet.

Art. 51. L'indemnité accordée aux sénateurs sera égale à celle que recevront les députés, plus la moitié en sus.

CHAPITRE IV.

De la proposition, de la discussion, de la sanction et de la promulgation des lois.

Art. 52. La proposition, le rejet et le vote des projets de loi, sont de la compétence des deux chambres.

Art. 53. Le pouvoir exécutif, par l'intermédiaire de l'un des ministres, présente la proposition qui lui est dévolue dans la formation des lois, et ce n'est qu'après avoir été examinée par une commission dans le sein de la chambre des députés où elle doit avoir son principe, que cette proposition pourra être convertie en projet de loi.

Art. 54. Les ministres peuvent être présents à la présentation de la proposition, et la discuter après le rapport de la commission; mais ils ne peuvent voter ni assister au vote, à moins d'être sénateur ou député.

Art. 55. Si la chambre des députés adopte, elle renvoie le projet au sénat avec la formule suivante : « La chambre des députes envoie à celle des séna-« teurs la proposition ci-jointe du pouvoir exécutif (avec ou sans les amende-« ments), et pense qu'elle peut être prise en considération. »

Art. 56. Si la proposition est reconnue inadmissible, la chambre des députés en fait part à l'empereur par une députation de sept membres, dans les termes suivants : « La chambre des députés témoigne à l'empereur sa recon-« naissance pour le zèle qu'il met à veiller aux intérêts de l'empire, et le « supplie respectueusement de prendre en considération ultérieure la pro-« position du gouvernement. »

Art. 57. En général, les propositions que la chambre des députés admettra et approuvera, seront renvoyées au sénat avec la formule suivante : « La « chambre des députés envoie au sénat la proposition ci-jointe, et pense « qu'il y a lieu à demander à l'empereur sa sanction. »

Art. 58. Si cependant la chambre des sénateurs n'adoptait pas complétement le projet de la chambre des députés, et qu'elle y fît des changements ou des additions, elle le renverra avec la formule qui suit :

« Le sénat envoie à la chambre des députés sa proposition (telle) avec les « amendements ou les additions y joints, et pense qu'avec ceux-ci, il y a lieu « de demander à l'empereur sa sanction impériale. »

Art. 59. Si le sénat, après avoir délibéré, juge qu'il ne peut admettre la

proposition ou le projet, il le fera connaître dans les termes suivants :

« Le sénat vient remettre à la chambre des députés la proposition (telle) à « laquelle il n'a pas pu donner son adhésion. »

Art. 60. La même chose se pratiquera dans la chambre des députés à l'égard de celle du sénat, si dans celle-ci le projet a eu son origine.

Art. 61. Si la chambre des députés n'approuve pas les amendements ou additions du sénat, et *vice versâ*, et que cependant la chambre qui n'adopte pas juge que ce projet est avantageux, elle pourra, par une députation de trois membres, requérir la réunion des deux chambres, qui aura lieu dans la chambre du sénat, et selon le résultat de la discussion on se conformera à la résolution qui sera prise.

Art. 62. Si l'une ou l'autre chambre, après la discussion, adopte entièrement le projet qui lui aura été renvoyé, on le convertira en décret, et, après lecture en séance, on le présentera à l'empereur en deux autographes signés par le président et par les deux premiers secrétaires, lui demandant sa sanction en la forme suivante :

« L'assemblée générale présente à l'empereur le décret ci-joint qu'elle a « reconnu avantageux et utile à l'empire, et demande qu'il plaise à Sa « Majesté Impériale de lui accorder sa sanction. »

Art. 63. Cette présentation sera faite par une députation de sept membres envoyée par la chambre qui a voté le décret en dernier lieu, laquelle, en même temps, informera l'autre chambre où le projet a eu son origine, qu'elle a adopté sa proposition relative à cet objet, et qu'elle l'a présentée à l'empereur en lui demandant sa sanction.

Art. 64. Si l'empereur juge convenable de refuser son approbation, il répondra dans les termes suivants :

« L'empereur veut méditer sur le projet de loi pour se décider quand il en « sera temps. » A quoi il sera répondu : « La chambre apprécie l'intérêt que « Sa Majesté Impériale prend à la nation. »

Art. 65. Cette dénégation ne peut avoir qu'un effet suspensif, parce que toutes fois que deux législatures, qui suivront celle qui a approuvé le projet, viendront à le présenter dans les mêmes termes, il est entendu que la sanction de l'empereur est acquise.

Art. 66. L'empereur donnera ou refusera sa sanction à chaque décret, dans le délai d'un mois après sa présentation.

Art. 67. Si la sanction ou le refus de l'empereur n'ont pas lieu dans le délai fixé, cela équivaudra à un refus formel de sanction, et à dater de cette époque seront comptées les législatures pendant lesquelles il pourra encore refuser son adhésion, avant que le décret soit réputé obligatoire comme ayant déjà été refusé dans les deux législatures précédentes.

Art. 68. Si l'empereur approuve le projet, il ajoutera : « L'empereur consent, » avec quoi il sera sanctionné pour être promulgué comme loi de l'empire. L'un des deux autographes sera déposé aux archives de la chambre qui l'a présenté, et l'autre servira pour faire la promulgation de la loi par le ministre d'État compétent, qui le conservera dans les archives de son ministère.

Art. 69. La formule de promulgation sera conçue dans ces termes :

« Don....., par la grâce de Dieu et l'acclamation unanime du peuple, empereur constitutionnel et défenseur perpétuel du Brésil;

« Savoir faisons à tous nos sujets, que l'assemblée générale a décrété et que nous voulons la loi suivante. (Le texte de la loi dans ses dispositions seulement.) Ordonnons à toutes les autorités à qui il appartiendra qu'elles aient à l'exécuter, à la faire exécuter et garder en sa teneur. Le secrétaire des affaires de......... la fera imprimer, publier et distribuer. »

Art. 70. La loi, signée par l'empereur, contre-signée par le secrétaire d'État compétent, et scellée du sceau de l'empire, sera conservée en original dans les archives publiques, et des exemplaires imprimés en seront adressés à toutes les chambres provinciales de l'empire, aux tribunaux, et en tous lieux où il conviendra de la faire publier.

CHAPITRE V.

Des conseils généraux provinciaux et de leurs attributions.

Art. 71. La constitution reconnaît et garantit à tout citoyen le droit d'intervenir dans les affaires de sa province, qui sont immédiatement relatives à ses affaires particulières.

Art. 72. Ce droit sera exercé par les chambres des districts et par les conseils qui, avec le titre de conseil général de la province, devront s'établir

dans chaque province où la capitale de l'empire ne sera point colloquée.

Art. 73. Chacun des conseils généraux se composera de vingt et un membres dans les provinces les plus populeuses telles que celles du Para, Maranhão, Ceara, Pernambuco, Bahia, Minas-Geraes, S. Paulo et Rio Grande do Sul. Dans les autres provinces, ils se composeront de treize membres.

Art. 74. L'élection des conseils généraux se fera en même temps et de la même manière que celle des représentants de la nation. Leur durée coïncidera avec celle de chaque législature.

Art. 75. L'âge de vingt-cinq ans, la probité et une existence honnête, sont les qualités nécessaires pour être membre desdits conseils.

Art. 76. La réunion des conseils aura lieu dans le chef-lieu de chaque province, et dans la première séance préparatoire on procédera à la vérification des pouvoirs et à la nomination des président, vice-président, secrétaire et suppléant, dont les fonctions dureront autant que la session.

Art. 77. Les sessions seront annuelles. Elles dureront deux mois et pourront se prolonger d'après l'avis de la majorité du conseil.

Art. 78. Pour qu'il y ait session, il faut que plus de la moitié des membres soient présent.

Art. 79. Ne pourront être élus :

Le président de la province, le secrétaire, le commandant d'armes.

Art. 80. Le président de la province assistera à l'installation du conseil général, qui se fera le premier jour de décembre. Il aura un siége pareil à celui du président du conseil et placé à sa droite. Ce dernier, dans un discours qu'il adressera au conseil, fera connaître l'état des affaires publiques et ce qui est urgent pour l'amélioration de la province.

Art. 81. Les conseils auront spécialement pour but de proposer, discuter et délibérer sur tout ce qui intéresse leurs provinces, et d'adopter telles mesures appropriées aux besoins de leurs localités respectives.

Art. 82. Les propositions qui émaneront des chambres seront transmises officiellement au secrétaire du conseil, où elles seront discutées en séance publique ainsi que celles qui auront leur origine dans ces mêmes conseils. Les résolutions seront prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

Art. 83. Ne pourront être proposés, ni discutés dans les conseils, les projets sur :

I. Les intérêts généraux de la nation;

II. Toute convention réciproque entre provinces;

III. Les impositions dont l'initiative appartient exclusivement à la chambre des députés (art. 36);

IV. L'exécution des lois, avec le droit toutefois d'adresser, à cet égard, des représentations motivées à l'assemblée générale et au pouvoir exécutif conjointement.

Art. 84. Les résolutions des conseils généraux des provinces seront renvoyées directement au pouvoir exécutif par l'intermédiaire du président de chaque province.

Art. 85. Si l'assemblée générale se trouve à cette époque réunie, elles lui seront immédiatement soumises par les secrétaires d'État compétents, pour être proposées comme projets de loi et obtenir l'approbation de l'assemblée, après une discussion unique dans chaque chambre.

Art. 86. Si l'assemblée ne se trouve pas réunie, l'empereur pourra les faire exécuter provisoirement, s'il juge qu'elles sont dignes d'une prompte providence, par l'utilité qui de leur observation peut résulter pour le bien public.

Art. 87. Dans le cas contraire, l'empereur déclarera qu'il suspend son jugement sur l'affaire en question; à quoi le conseil répondra qu'il reçoit très-respectueusement la réponse de Sa Majesté Impériale.

Art. 88. Aussitôt que l'assemblée générale se trouvera réunie, les résolutions suspendues, de même que celles qui seront en voie d'exécution, lui seront déférées pour être discutées et délibérées dans la forme prescrite par l'art. 85.

Art. 89. L'ordre des travaux des conseils généraux, leur police intérieure et extérieure, seront régularisés par un règlement qui leur sera donné par l'assemblée générale.

CHAPITRE VI.

Des élections.

Art. 90. Les nominations de députés et sénateurs pour l'assemblée générale,

ainsi que des membres des conseils généraux de province, seront faites par élections indirectes, la masse des citoyens actifs choisissant, dans des assemblées paroissiales, les électeurs de province; et ceux-ci, les représentants de la nation et de la province.

Art. 91. Ont droit de voter dans les élections primaires :

I. Les citoyens brésiliens qui jouissent de leurs droits politiques;

II. Les étrangers naturalisés.

Art. 92. Ne pourront voter dans les assemblées paroissiales :

I. Tous ceux qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-cinq ans, à l'exception des hommes mariés et des officiers militaires au-dessus de vingt et un ans, les bacheliers gradués et les membres des ordres sacrés;

II. Les fils de famille qui demeurent avec leurs pères, à moins qu'ils ne remplissent des emplois publics;

III. Les domestiques, à l'exception des teneurs de livres et premiers commis des maisons de commerce, des serviteurs de la maison impériale qui ne portent point le galon blanc, et des administrateurs des exploitations rurales et des fabriques;

IV. Les religieux et tous ceux qui vivent en communauté claustrale;

V. Ceux qui n'auraient pas cent mille reis de revenu net, en biens-fonds, industrie, commerce ou emplois.

Art. 93. Tous ceux qui sont exclus des assemblées primaires de paroisse ne pourront être élus ni voter dans aucune élection nationale ou locale.

Art. 94. Peuvent être électeurs et concourir à l'élection des députés, des sénateurs et des membres des conseils provinciaux, tous ceux qui peuvent voter dans l'assemblée provinciale. Sont exceptés :

I. Ceux qui ne justifieraient pas d'un revenu de deux cent mille reis, en immeubles, industrie, commerce ou emplois;

II. Les affranchis;

III. Les criminels condamnés ou libérés.

Art. 95. Pourront être nommés députés, tous ceux qui peuvent être électeurs, à l'exception de :

I. Ceux qui ne pourront justifier d'un revenu net de quatre cent mille reis, dans la forme des art. 92 et 94;

II. Des étrangers naturalisés ;

III. De ceux qui ne professent pas la religion de l'État.

Art. 96. Les citoyens brésiliens, dans quelque lieu qu'ils se trouvent, sont éligibles, dans chaque district électoral, aux fonctions de député ou de sénateur, lors même qu'ils n'y seraient pas nés, résidents ou domiciliés.

Art. 97. Une loi réglementaire déterminera le mode pratique des élections, aussi bien que le nombre des députés relativement à la population de l'empire.

TITRE V.

CHAPITRE PREMIER.

Du pouvoir modérateur.

Art. 98. Le pouvoir modérateur est la base de toute organisation politique. Il est délégué exclusivement à l'empereur, comme chef suprême de la nation et son premier représentant, pour veiller incessamment sur le maintien de l'indépendance, et sur l'équilibre et l'harmonie des autres pouvoirs politiques.

Art. 99. La personne de l'empereur est inviolable, sacrée et irresponsable.

Art. 100. Ses titres sont : Empereur constitutionnel et défenseur perpétuel du Brésil, et Majesté Impériale.

Art. 101. L'empereur exerce le pouvoir modérateur :

I. En nommant les sénateurs, conformément à l'art. 43;

II. En convoquant l'assemblée générale extraordinairement dans les intervalles des sessions, lorsque le bien de l'empire l'exigera;

III. En sanctionnant les décrets et résolutions de l'assemblée générale, pour leur donner force de loi (art. 62);

IV. En approuvant ou suspendant provisoirement les résolutions des conseils provinciaux (art. 86 et 87);

V. En prorogeant ou prolongeant l'assemblée générale, en dissolvant la chambre des députés, au cas où le salut de l'État l'exige, et convoquant immédiatement une autre chambre pour remplacer celle dont il aura ordonné la dissolution;

VI. En nommant et démissionnant les ministres d'État;

VII. En suspendant les magistrats dans les cas de l'art. 154;

VIII. En pardonnant ou modérant les peines infligées aux criminels condamnés par sentence;

IX. En concédant amnistie en cas d'urgence, et lorsque l'humanité et le bien de l'État le lui conseillent ainsi.

CHAPITRE II.

Du pouvoir exécutif.

Art. 102. L'empereur est le chef du pouvoir exécutif, et il l'exerce par l'intermédiaire des ministres d'État.

Sont ses attributions principales :

I. Convoquer la nouvelle assemblée générale ordinaire, pour le troisième jour de juin de la troisième année de la législature existante;

II. Nommer les évêques et pourvoir aux bénéfices ecclésiastiques;

III. Nommer les magistrats;

IV. Pourvoir à tous les emplois civils et politiques;

V. Nommer les commandants des forces de terre et de mer, et les révoquer quand le service de l'État l'exige ainsi;

VI. Nommer les ambassadeurs et autres agents diplomatiques et commerciaux;

VII. Diriger les négociations politiques avec les puissances étrangères;

VIII. Faire des traités d'alliance offensive et défensive, de subside et de commerce, les portant, après conclusion, à la connaissance de l'assemblée générale, quand l'intérêt et la sûreté de l'État le permettent;

Si les traités conclus en temps de paix entraînent cession ou échange de territoire de l'empire ou de possessions auxquelles l'empire a droit, ils ne seront point ratifiés sans avoir été approuvés par l'assemblée générale.

IX. Déclarer la guerre et faire la paix, en faisant à l'assemblée toutes communications compatibles avec l'intérêt et la sûreté de l'État;

X. Accorder les lettres de naturalisation suivant l'esprit de la loi;

XI. Accorder des titres, honneurs, ordres militaires et distinctions, en récompense de services rendus à l'État. Les récompenses pécuniaires dépendront de l'approbation de l'assemblée générale, pour autant qu'elles ne seront pas encore spécifiees ou taxées par la loi;

XII. Expédier les décrets, instructions et règlements appropriés à la bonne exécution des lois;

XIII. Décréter l'application des revenus destinés par l'assemblée aux diverses branches de l'administration publique;

XIV. Accorder ou refuser agrément aux décrets des conciles, lettres apostoliques et toutes constitutions ecclésiastiques, selon qu'ils seront conformes ou contraires à la constitution, les faisant précéder de l'approbation de l'assemblée s'ils contiennent des dispositions générales;

XV. Pourvoir à la sécurité intérieure et extérieure de l'État, suivant la forme prescrite par la constitution.

Art. 103. Avant d'être proclamé, l'empereur prêtera devant le président du sénat, les deux chambres réunies, le serment suivant :

« Je jure de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, l'intégrité et l'indivisibilité de l'empire, d'observer et de faire observer la Constitution politique de la nation brésilienne, ainsi que les autres lois de l'empire, et de pourvoir au bien général du Brésil autant que ce sera en mon pouvoir. »

Art. 104. L'empereur ne pourra sortir de l'empire du Brésil sans le consentement de l'assemblée générale, et s'il venait à le faire, sa sortie entraînerait l'abdication de la couronne.

CHAPITRE III.

De la famille impériale et de sa dotation.

Art. 105. L'héritier présomptif de la couronne aura le titre de Prince Impérial, et son premier-né celui de Prince du grand Para. Tous les autres auront le titre de Prince. Le prince impérial et le prince du grand Para seront traités de : Altesses Impériales; les autres princes, de : Altesses.

Art. 106. L'héritier présomptif, en complétant sa quatorzième année, prêtera devant le président du sénat, les deux chambres réunies, le serment suivant :

« Je jure de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, d'observer la constitution politique de la nation brésilienne, et d'obéir aux lois et à l'empereur. »

Art. 107. A l'avénement de l'empereur, l'assemblée générale lui assignera, ainsi qu'à l'impératrice son auguste épouse, une liste civile correspondante à leur haut rang.

Art. 108. La liste civile assignée à l'empereur actuel et à son auguste épouse sera augmentée, attendu que les circonstances ne permettent pas de déterminer, dès aujourd'hui, une somme appropriée au décorum de leurs augustes personnes et à la dignité de la nation.

Art. 109. L'assemblée assignera également des dotations au prince impérial et à chacun des autres princes, dès leur naissance. Ces dotations cesseront lorsque les princes sortiront de l'empire.

Art. 110. Les précepteurs des princes seront choisis et nommés par l'empereur, et l'assemblée fixera les salaires qui leur seront payés par le trésor national.

Art. 111. Dans la première séance de chaque législature, les précepteurs seront tenus de faire à la chambre des députés un rapport sur les progrès de leurs augustes disciples.

Art. 112. En cas de mariage des princesses, l'assemblée leur fixera une dot, et par la remise de celle-ci, les dotations seront supprimées.

Art. 113. Aux princes qui se marieront et qui iront résider hors du territoire de l'empire, il sera alloué, pour une fois seulement, une somme déterminée par l'assemblée, au moyen de laquelle somme les dotations seront supprimées.

Art. 114. La liste civile, les dotations et dots spécifiées dans les articles précédents, seront payées par le trésor public, et le montant en sera remis à un intendant nommé par l'empereur, et avec lequel on pourra traiter des dettes actives et passives qui concernent la maison impériale.

Art. 115. Les palais et terrains de la nation que possède actuellement le seigneur Don Pedro Ier, passeront à ses successeurs, et la nation veillera à l'entretien des acquisitions et constructions qu'elle jugera convenables au bien-être et à la jouissance de l'empereur et de sa famille.

CHAPITRE IV.

De la succession au trône.

Art. 116. Le seigneur Don Pedro Ier, actuellement empereur constitutionnel

et défenseur perpétuel, par l'acclamation unanime des peuples, régnera toujours au Brésil.

Art. 117. Sa descendance légitime succédera au trône, suivant l'ordre régulier de primogéniture et représentation, préférant toujours la ligne antérieure aux lignes postérieures; dans la même ligne, le degré le plus proche au plus éloigné; dans le même degré, le sexe masculin au sexe féminin; dans le même sexe, le plus âgé au plus jeune.

Art. 118. Les lignes des descendants légitimes du seigneur Don Pedro I[er] étant éteintes, durant la vie même du dernier descendant et pendant son règne, l'assemblée générale choisira une nouvelle dynastie.

Art. 119. Aucun étranger ne pourra succéder à la couronne dans l'empire du Brésil.

Art. 120. Le mariage de la princesse héritière présomptive de la couronne se fera du consentement de l'empereur : dans le cas où l'empereur n'existerait plus à l'époque où il serait traité de ce mariage, il ne pourra avoir lieu sans l'assentiment de l'assemblée générale. Le mari de l'héritière présomptive ne prendra aucune part au gouvernement, et ne recevra le titre d'empereur qu'après la naissance d'un fils ou d'une fille.

CHAPITRE V.

De la régence durant la minorité ou incapacité de l'empereur.

Art. 121. L'empereur est mineur jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis.

Art. 122. Pendant sa minorité, l'empire sera gouverné par une régence de laquelle fera partie le plus proche parent de l'empereur, selon l'ordre de succession, pourvu qu'il soit âgé de plus de vingt-cinq ans.

Art. 123. Si l'empereur n'a aucun parent qui réunisse lesdites qualités, l'empire sera gouverné par une régence permanente nommée par l'assemblée générale et composée de trois membres dont le plus âgé sera président.

Art. 124. En attendant que la régence soit élue, l'empire sera gouverné par une régence provisoire composée des ministres d'État de l'empire et de la justice, des deux conseillers d'État les plus anciens, et présidée par l'impératrice veuve, et à son défaut, par le plus ancien des conseillers d'État.

Art. 125. En cas de décès de l'impératrice régnante, la régence sera présidée par son mari.

Art. 126. Si pour quelque cause physique ou morale reconnue évidemment par la majorité des deux chambres de l'assemblée générale, l'empereur se trouvait frappé d'incapacité pour gouverner, le prince impérial gouvernera en son lieu et place, comme régent, s'il a plus de dix-huit ans.

Art. 127. La régente et la régence prêteront le serment tel qu'il est formulé à l'art. 103, en ajoutant la clause de fidélité à l'empereur, et promettant de lui remettre le gouvernement aussitôt qu'il aura atteint sa majorité ou que son incapacité aura cessé.

Art. 128. Les actes de la régente et de la régence seront expédiés au nom de l'empereur, dans la forme suivante :

« Ordonne la régence, au nom de l'empereur;

« Ordonne le prince impérial régent, au nom de l'empereur. »

Art. 129. Ni la régence ni le régent ne sont responsables.

Art. 130. Durant la minorité du successeur au trône, sera tuteur celui que son père aura désigné par testament; et à défaut, l'impératrice mère sera tutrice, pourvu qu'elle ne convole point. Celle-ci manquant, l'assemblée générale nommera un tuteur qui ne sera jamais celui qui pourrait prétendre à la succession de la couronne à défaut de l'empereur mineur.

CHAPITRE VI.

Du ministère.

Art. 131. Il y aura différentes secrétaireries d'État. Une loi en fixera le nombre, ainsi que les attributions de chacune d'elles; elle les réunira ou les séparera, comme il conviendra mieux.

Art. 132. Les ministres d'État scelleront ou contre-signeront tous les actes du pouvoir exécutif, qui, sans cela, ne pourront recevoir leur exécution.

Art. 133. Les ministres d'État seront responsables :

I. Pour trahison;

II. Pour faux, subornation ou concussion;

III. Pour abus de pouvoir;

IV. Pour violation de la loi;

V. Pour avoir porté atteinte à la liberté, à la sécurité ou à la propriété des citoyens;

VI. Pour toute dissipation des deniers publics;

Art. 134. Une loi particulière déterminera la nature de ces délits, et la manière de procéder contre eux.

Art. 135. Un ordre verbal ou écrit de l'empereur ne peut décharger les ministres de leur responsabilité.

Art. 136. Les étrangers, quoique naturalisés, ne peuvent être ministres d'État.

CHAPITRE VII.

Du conseil d'État.

Art. 137. Il y aura un conseil d'État composé de conseillers nommés à vie par l'empereur.

Art. 138. Leur nombre ne dépassera pas dix.

Art. 139. Ne sont pas compris dans ce nombre les ministres d'État, qui ne peuvent être réputés conseillers d'État, sans avoir été nommés à cette charge par l'empereur.

Art. 140. Pour être conseiller d'État, il faut remplir les conditions exigées pour être sénateur.

Art. 141. Les conseillers d'État, avant de prendre possession de leur emploi, jureront, devant l'empereur, de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, d'observer la Constitution et les lois, d'être fidèles à l'empereur, de le conseiller suivant leur conscience, sans autre but que le bien de la nation.

Art. 142. Les conseillers d'État seront entendus dans toutes les affaires graves et les mesures d'administration publique, principalement sur les déclarations de guerre, les propositions de paix, les négociations avec les puissances étrangères, ainsi que dans toutes les occasions où l'empereur jugera à propos d'exercer l'une ou l'autre des attributions du pouvoir modérateur indiquées à l'art. 101, à l'exception du paragraphe VI.

Art. 143. Les conseillers d'État seront responsables pour les conseils qu'ils donneront, contraires aux lois et à l'intérêt de l'État, manifestement frauduleux.

Art. 144. Le prince impérial, aussitôt qu'il aura ses dix-huit ans accomplis, siégera de droit au conseil d'État. Les autres princes, pour y siéger, dépen-

dront de la nomination de l'empereur. Ceux-ci et le prince impérial ne compteront pas dans le nombre des conseillers d'État fixé par l'art. 138.

CHAPITRE VIII.

De la force militaire.

Art. 145. Tous les Brésiliens sont obligés de prendre les armes pour soutenir l'indépendance et l'intégrité de l'empire, et pour le défendre contre ses ennemis intérieurs ou extérieurs.

Art. 146. Tant que l'assemblée générale ne désignera pas la force militaire permanente de mer et de terre, on remplacera celle qui existe jusqu'à ce qu'elle soit augmentée ou diminuée par ladite assemblée.

Art. 147. La force militaire est essentiellement obéissante; elle ne pourra jamais se réunir sans un ordre de l'autorité légitime.

Art. 148. Au pouvoir exécutif appartient exclusivement d'employer la force armée de terre et de mer, selon qu'il le jugera utile à la sûreté et à la défense de l'empire.

Art. 149. Les officiers de la flotte et de l'armée ne pourront être privés de leurs brevets que par sentence prononcée par les juges compétents.

Art. 150. Une ordonnance spéciale régularisera l'organisation de l'armée brésilienne, ses promotions, sa solde et sa discipline. Il en sera de même pour la force navale.

TITRE VI.

CHAPITRE UNIQUE.

Du pouvoir judiciaire, des juges et tribunaux de justice.

Art. 151. Le pouvoir judiciaire est indépendant. Il est composé de juges et de jurés qui exerceront, au civil comme au criminel, dans les cas et les formes qui seront déterminés par les Codes.

Art. 152. Les jurés prononceront sur le fait, et les juges appliqueront la loi.

Art. 153. Les juges du droit (*direito*) sont inamovibles, mais ils pourront être déplacés d'un lieu à un autre pour le temps et de la manière que la loi déterminera.

Art. 154. L'empereur pourra suspendre les juges pour plaintes portées à leur charge, après avoir pris toutefois les informations nécessaires, entendu leurs explications et consulté le conseil d'État. Les pièces qui les concernent

seront adressées à la cour de justice de leur district, qui procédera conformément à la loi.

Art. 155. Ces juges ne pourront être destitués que par sentence.

Art. 156. Tous les juges de droit et officiers judiciaires seront responsables des abus de pouvoir et prévarications qu'ils commettront dans l'exercice de leurs fonctions. Cette responsabilité sera régularisée par une loi réglementaire.

Art. 157. Pour subornation, présents, péculat ou concussion, il y aura contre eux une action populaire, qui pourra être intentée dans l'année et jour, par le plaignant lui-même ou tout autre citoyen, en suivant l'ordre de procédure établi par la loi.

Art. 158. Pour le jugement des causes en seconde et en dernière instance, il sera établi les tribunaux nécessaires pour les besoins du peuple.

Art. 159. Dans les causes criminelles, l'interrogatoire des témoins et tous les autres actes du procès seront rendus publics après la mise en accusation.

Art. 160. Dans les causes civiles ainsi que dans les causes pénales civilement intentées, les parties pourront nommer des juges arbitres. Les sentences arbitrales seront exécutées sans recours, s'il en est ainsi convenu entre les parties.

Art. 161. Aucun procès ne sera commencé si on n'a constaté qu'on a eu recours aux moyens de conciliation.

Art. 162. A cette fin il y aura des juges de paix, qui seront élus en même temps et dans la même forme que les membres des corps municipaux. Leurs districts et attributions seront fixés par la loi.

Art. 163. Dans la capitale de l'empire, outre la cour de justice comme dans les autres provinces, il y aura un tribunal, sous la dénomination de *Tribunal suprême de justice,* composé de juges lettrés et tirés des cours de justice selon l'ordre d'ancienneté, et on leur conférera le titre de conseil. Pourront être employés dans la nouvelle organisation, les membres des tribunaux qu'on aura à supprimer.

Art. 164. Est de la compétence du tribunal suprême de justice :

1. Accorder ou refuser des révisions de causes, ainsi que la loi déterminera ;

II. Connaitre des délits et erreurs que commettraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ses membres, ceux des cours de justice, les membres du corps diplomatique et les présidents des provinces.

III. Connaître et prononcer sur conflits de juridiction et compétence des tribunaux provinciaux.

TITRE VII.

DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES DES PROVINCES.

CHAPITRE PREMIER.

De l'administration.

Art. 165. Il y aura dans chaque province un président, nommé par l'empereur, qui pourra le rappeler lorsqu'il le jugera utile au bien de l'État.

Art. 166. La loi déterminera les attributions des présidents, leur compétence, leur autorité, et tout ce qui conviendra au meilleur accomplissement de leur administration.

CHAPITRE II.

Des chambres municipales.

Art. 167. Dans toutes les villes et cités actuellement existantes, et dans celles qu'on pourrait ériger à l'avenir, il y aura des chambres municipales (*camaras*), auxquelles appartiendra l'administration financière et municipale des cités et des villes.

Art. 168. Ces chambres seront électives, et composées du nombre de membres du corps municipal que la loi désignera. Celui qui aura obtenu la pluralité des voix sera président.

Art. 169. Une loi réglementaire fixera l'exercice de leurs fonctions municipales, leur pouvoir policial, l'application des revenus, ainsi que toutes leurs attributions particulières et utiles.

CHAPITRE III.

Des finances nationales.

Art. 170. La recette et la dépense des revenus de l'État seront confiées à un tribunal, sous le nom de *Trésor national*, en diverses divisions dûment établies par la loi. Son administration, sa perception et sa comptabilité se régulariseront par correspondance réciproque avec les trésoreries et les autorités des provinces de l'empire.

Art. 171. Toutes les contributions directes, autres que celles qui seront affectées à l'amortissement de la dette publique, seront établies annuellement par l'assemblée générale, mais continueront à être perçues jusqu'à dérogation publique ou jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par d'autres.

Art. 172. Le ministre d'État des finances, après avoir reçu des autres ministres les évaluations des dépenses de leurs départements, présentera chaque année, à la chambre des députés, aussitôt que celle-ci sera réunie, une balance générale des recettes et des dépenses du trésor national de l'année précédente, ainsi que l'évaluation générale de toutes les dépenses publiques de l'année suivante et du montant de toutes les contributions et rentes publiques.

TITRE VIII.

DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DES GARANTIES DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES DES CITOYENS BRÉSILIENS.

Art. 173. L'assemblée générale, au commencement de chacune de ses sessions, examinera si la Constitution politique de l'État a été fidèlement observée, pour y pourvoir comme il sera juste.

Art. 174. Si quatre années après que la Constitution aura été jurée, il est reconnu que quelques-uns de ses articles nécessitent une réforme, la proposition en sera faite par écrit par la chambre des députés, où elle devra avoir son origine, et être appuyée par un tiers de ses membres.

Art. 175. La proposition sera lue trois fois, à six jours d'intervalle entre chaque lecture, et, après la troisième lecture, la chambre des députés décidera si la discussion peut être admise, en suivant en ce cas la marche usitée pour que la proposition soit convertie en loi.

Art. 176. La discussion admise, et la nécessité de la réforme de l'article constitutionnel ayant été reconnue, on expédiera une loi, qui sera sanctionnée et promulguée par l'empereur, dans la forme ordinaire, et dans laquelle on ordonnera aux électeurs des députés, pour la législature suivante, qu'ils aient, dans leurs procurations, à conférer à leurs mandataires la faculté spéciale pour les altérations ou réformes proposées.

Art. 177. Dans la législature suivante, dès la première session, la matière sera proposée et discutée, et ce qui sera adopté prévaudra pour l'amende-

ment ou l'addition à la loi fondamentale, et, en le joignant à la Constitution, sera solennellement promulgué.

Art. 178. Est seul constitutionnel, tout ce qui a rapport aux limites et attributions respectives des pouvoirs politiques et aux droits politiques et individuels des citoyens. Tout ce qui n'est pas constitutionnel peut être altéré, sans les formalités précitées, par les législatures ordinaires.

Art. 179. L'inviolabilité des droits civils et politiques des citoyens brésiliens, qui ont pour base la liberté individuelle et la propriété, est garantie par la Constitution de l'empire de la manière suivante :

I. Aucun citoyen ne peut être contraint de faire ou de ne pas faire, à moins que ce ne soit en vertu d'une loi.

II. Aucune loi ne sera rendue si elle n'a pour but l'utilité publique.

III. Les dispositions de la loi ne peuvent avoir un effet rétroactif.

IV. Tout citoyen peut communiquer ses pensées par paroles ou écrits, et les publier par la presse, sans dépendance de censure, restant toutefois responsable pour les abus qu'il commettra dans l'exercice de ce droit, dans les cas et par la forme que la loi déterminera.

V. Personne ne peut être persécuté pour motif de religion, pourvu qu'on respecte celle de l'État et qu'on n'offense pas la morale publique.

VI. Chacun peut rester dans l'empire ou en sortir comme il lui conviendra en emportant ses biens, pourvu qu'il se conforme aux règlements de police, et sauf préjudice des tiers.

VII. Toute maison de citoyen est un asile inviolable. Durant la nuit, personne ne peut y entrer sans son consentement, à moins que ce ne soit pour le sauver de l'incendie ou de l'inondation. Pendant le jour, on pourra y entrer seulement de la manière que la loi déterminera.

VIII. Personne ne peut être emprisonné préventivement, sauf dans les cas prévus par la loi. Alors, dans les vingt-quatre heures comptées de l'entrée en prison, dans les cités, villes ou autres localités à proximité des lieux de résidence du juge ; et dans les lieux éloignés, dans un temps raisonnable que la loi désignera, proportionnellement à l'étendue du territoire : le juge, par une note signée de lui, fera connaître à l'accusé le motif de son emprisonnement, les noms de ses accusateurs et ceux des témoins, s'il y en a.

IX. En cas même de culpabilité avérée, personne ne sera conduit en prison ou n'y sera retenu, s'il s'y trouve déjà, s'il désire donner caution convenable dans les cas pour lesquels la loi l'admet, et, en général, pour les délits qui n'emportent pas de plus forte peine que six mois d'emprisonnement ou l'exil du canton, l'accusé pourra rester en liberté.

X. Sauf le cas de flagrant délit, l'emprisonnement ne pourra jamais s'effectuer sans un ordre écrit de l'autorité légitime. Si celle-ci agit arbitrairement, le juge qui aura délivré l'ordre et celui qui l'aura requis seront punis des peines portées par la loi.

Tout ce qui concerne l'emprisonnement, avant que la culpabilité soit établie, ne peut pas s'appliquer aux ordonnances militaires rendues comme nécessaires à la discipline et au recrutement de l'armée, ni dans les cas qui ne sont pas purement criminels et dans lesquels la loi détermine cependant l'emprisonnement d'une personne pour avoir désobéi aux mandats de la justice, ou pour n'avoir pas rempli quelque obligation dans un délai voulu.

XI. Personne ne sera condamné sinon par l'autorité compétente, en vertu de la loi antérieure et selon la forme qu'elle prescrit.

XII. L'indépendance du pouvoir judiciaire sera maintenue. Aucune autorité ne pourra évoquer les causes pendantes, soutenir ou faire revivre les procès finis.

XIII. La loi sera égale pour tous. Elle protégera, châtiera ou récompensera chacun selon ses œuvres.

XIV. Tout citoyen peut être admis aux charges publiques, civiques, politiques ou militaires, sans autre différence que celle qui résultera de ses talents ou de ses vertus.

XV. Chacun contribuera aux dépenses de l'État, en proportion de sa fortune.

XVI. Sont abolis tous les priviléges qui ne sont pas essentiellement liés aux charges d'utilité publique.

XVII. A l'exception des causes qui par leur nature appartiennent à des juges particuliers, en conformité de la loi, il n'y aura pas de droit privilégié ni de commissions spéciales dans les causes civiles ou criminelles.

XVIII. Un Code civil et criminel sera rédigé au plus tôt sur les bases solides de la justice et de l'équité.

XIX. Sont abolis dès à présent le supplice du fouet, la torture, la marque au fer chaud et toutes les autres peines barbares.

XX. Aucune peine ne s'étendra au delà du coupable. Partant il n'y aura dans aucun cas confiscation des biens, et l'infamie ne se transmettra point aux parents, de quelque degré qu'ils puissent être.

XXI. Les prisons seront sûres, propres et convenablement tenues, ayant plusieurs habitations pour la séparation des condamnés, en raison des circonstances et de la nature de leurs crimes.

XXII. Le droit de propriété est garanti dans toute sa plénitude. Si l'intérêt public, légalement constaté, exige l'usage et l'emploi de la propriété d'un citoyen, il sera préalablement indemnisé de sa valeur. La loi déterminera les cas dans lesquels cette unique exception aura lieu, et fixera la règle d'après laquelle l'indemnité sera établie.

XXIII. La dette publique est garantie.

XXIV. Aucune espèce de travail, de culture ou d'industrie et de commerce ne pourra être prohibée, si elle ne s'oppose pas aux coutumes, à la sûreté et à la salubrité publiques.

XXV. Sont abolies toutes les corporations de métiers, avec leurs juges, leurs greffiers et leurs maîtres.

XXVI. Les inventeurs jouiront de la propriété de leurs découvertes ou de leurs productions. La loi leur assignera un privilége exclusif temporaire, ou les récompensera en proportion de la perte qu'ils auront à supporter pour le rendre public.

XXVII. Le secret des lettres est inviolable. L'administration des postes est rigoureusement responsable pour toute infraction à cet article.

XXVIII. Sont garanties les récompenses pour services civils ou militaires rendus à l'État, ainsi que les droits acquis par eux selon la forme de la loi;

XXIX. Les fonctionnaires publics sont personnellement responsables des abus et omissions commis dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour n'avoir pas rendu leurs subalternes effectivement responsables.

XXX. Tout citoyen pourra présenter par écrit, au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif, des réclamations, des plaintes ou des pétitions, et même dénoncer toute infraction à la Constitution, en réclamant,

devant l'autorité compétente, la responsabilité effective des infractions.

XXXI. La Constitution garantit également les secours publics.

XXXII. L'instruction primaire est gratuite pour tous les citoyens.

XXXIII. Seront établis des colléges où seront enseignés les éléments des sciences, des arts et des belles-lettres.

XXXIV. Les pouvoirs constitutionnels ne peuvent suspendre la Constitution, en tout ce qui concerne les droits individuels des citoyens, que dans les cas prévus par le paragraphe suivant.

XXXV. En cas de rébellion, ou d'invasion de l'ennemi, et lorsque la sûreté de l'État le réclame, quelques-unes des formalités qui garantissent la liberté individuelle pourront être suspendues, pour un temps déterminé, par acte spécial du pouvoir législatif. Toutefois, si l'assemblée ne se trouvait pas réunie en pareille circonstance, et que la patrie courût des dangers imminents, le pouvoir exécutif pourra exercer cette même prérogative, comme mesure provisoire et indispensable, en la rapportant aussitôt que la nécessité qui l'aura motivée viendra à cesser, et devant, dans l'un et l'autre cas, faire à l'assemblée, dès qu'elle se trouvera réunie, un rapport détaillé des emprisonnements et des autres mesures préventives qui auront été prises. Toutes autorités qui auront ordonné d'y procéder, seront responsables des abus qui auraient pu être commis à cette occasion.

Rio de Janeiro, 11 décembre 1823.

João Severiano Maciel da Costa. — Luiz José de Calvalho e Mello. — Clemente Ferreira França. — Mariano José Pereira da Fonseca. — João Gomes da Silveira Mendonça. — Francisco Villela Barboza. — Barão de Santo Amaro. — Antonio Luiz Pereira da Cunha. — Manoel Jacinto Nogueira da Gama. — José Joaquim Carneiro de Campos.

Mandons à toutes les autorités à qui appartiennent la connaissance et l'exécution de la présente constitution, qu'elles aient à la jurer et à la faire jurer, l'exécuter et la faire exécuter, et la maintenir dans toute son intégrité. Le secrétaire d'État de l'empire la fera imprimer, publier et distribuer.

Donné à Rio de Janeiro, le 25 mars 1824, troisième de l'indépendance de l'empire.

Scellé du sceau de l'empereur.

(*Signé*) João Severiano Maciel da Costa.

SERMENT DE L'EMPEREUR.

Je jure de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, l'intégrité et l'indivisibilité de l'empire, d'observer et de faire observer, comme Constitution politique de la nation brésilienne, le présent projet de constitution que j'ai offert et que la nation a accepté et qu'elle a demandé de jurer sur-le-champ comme Constitution de l'empire, et de veiller au bien général du Brésil, autant qu'il sera en mon pouvoir.

Rio de Janeiro, 25 mars 1825.

Signé et scellé, DON PEDRO Ier, empereur.

LOI DES RÉFORMES CONSTITUTIONNELLES.

La régence permanente, au nom de l'empereur Don Pedro II, fait savoir à tous les sujets de l'empire, que la chambre des députés, légalement autorisée pour réformer la Constitution de l'empire dans les termes de la loi du 12 octobre 1832, a décrété les changements et additions suivants à ladite Constitution :

Art. 1er. Le droit reconnu et garanti par l'art. 71 de la Constitution, sera exercé par les chambres des districts et par les assemblées qui, en remplacement des conseils généraux, s'établiront dans toutes les provinces sous le nom d'assemblées législatives provinciales.

L'autorité de l'assemblée législative de la province dans laquelle se trouvera la cour, ne s'étendra pas sur la même cour, ni sur son municipe.

Art. 2. Chacune des assemblées législatives provinciales sera formée de trente-six membres dans les provinces de Pernambuco, Bahia, Rio de Janeiro, Minas et S. Paulo; de vingt-huit dans celles de Para, Maranhão, Ceara, Parahyba, Alagoas et Rio Grande do Sul, et de vingt dans toutes les autres. Ces chiffres pourront être changés par une loi générale.

Art. 3. Le pouvoir législatif général pourra décréter l'organisation d'une seconde session législative pour toute province quelconque, à la requête de

son assemblée, cette seconde session pouvant avoir une durée plus longue que la première.

Art. 4. L'élection desdites assemblées aura lieu dans la même forme que celle des députés à l'assemblée législative générale et par les mêmes électeurs; mais la durée de chaque législature provinciale ne sera que de deux années, les membres de chaque législature pouvant être réélus pour les législatures suivantes.

Immédiatement après la publication de la présente réforme, on procédera, dans chaque province, à l'élection des membres de ses premières assemblées législatives provinciales, lesquelles entreront sur-le-champ en exercice et dureront jusqu'à la fin de 1837.

Art. 5. Leur première réunion se fera dans les capitales des provinces, et les suivantes dans les lieux qui seront désignés par actes législatifs provinciaux. Néanmoins le lieu de réunion de la première assemblée législative de la province dans laquelle se trouve la cour, sera désigné par le gouvernement.

Art. 6. La nomination des présidents, vice-présidents et secrétaires, la vérification des pouvoirs des membres, le serment, la police et l'administration de leurs finances, se feront selon la forme de leurs règlements; et dans l'intérim, selon la forme du règlement des conseils généraux de province.

Les dépenses provinciales seront fixées sur l'évaluation qui en aura été faite par le président de la province; et les dépenses municipales, sur celle des chambres respectives.

Art. 7. Il y aura une session tous les ans. Elle durera deux mois, et pourra être prorogée, si le président de la province le juge convenable.

Art. 8. Le président de la province sera présent à l'installation de l'assemblée provinciale qui, à l'exception de la première, se réunira au jour qu'il désignera. Il aura un siége pareil à celui du président de l'assemblée, à sa droite, et de là prononcera un discours pour instruire l'assemblée de l'état des affaires publiques et des moyens et dispositions à prendre pour l'amélioration du bien-être de la province.

Art. 9. Il est de la compétence des assemblées législatives provinciales de proposer, discuter et délibérer en conformité des articles 81, 83, 84, 85, 86, 87 et 88 de la Constitution.

Art. 10. Il est également de la compétence desdites assemblées de faire des lois :

I. Sur la division civile, judiciaire et ecclésiastique de leurs provinces respectives, et même de décréter le déplacement de leurs capitales au lieu le plus convenable;

II. Sur l'instruction publique et les établissements propres à la faire progresser, sauf les facultés de médecine et de droit, les académies actuellement existantes et autres établissements quelconques d'instruction, qui pour l'avenir ont été créés par loi générale;

III. Sur les cas et la forme pour et par lesquels l'expropriation pour cause d'utilité municipale ou provinciale peut avoir lieu;

IV. Sur la police et les finances municipales, d'après les propositions des chambres municipales;

V. Sur la fixation des dépenses municipales et provinciales, et les impôts à ce nécessaires, pour autant que ceux-ci ne préjudicient en rien aux impositions générales de l'État.

Les chambres municipales pourront proposer les moyens pour subvenir aux dépenses de leurs municipes;

VI. Sur la répartition des contributions directes par les municipes des provinces, et sur la fiscalité de l'emploi des rentes publiques provinciales et municipales, ainsi que des comptes de ses recettes et de ses dépenses;

Les dépenses provinciales seront fixées sur l'évaluation du président de la province; et les dépenses municipales, sur celle des chambres respectives;

VII. Sur la création, la suppression et la nomination aux emplois municipaux, et sur la fixation de leurs salaires;

Sont réputés emplois municipaux et provinciaux, tous ceux qui existent dans les municipes et les provinces, à l'exception de ceux qui ont rapport à l'administration, la perception et la comptabilité des finances nationales, à l'administration de la guerre, de la marine et de la poste générale, des présidents des provinces, des évêques, des commandants supérieurs de la garde nationale, des membres des cours supérieures de justice et des tribunaux supérieurs, des employés des facultés de médecine et de droit, des académies, conformément aux dispositions du § 2 de cet article;

VIII. Sur les travaux publics, les routes et la navigation intérieure de chaque province, qui n'appartiennent pas à l'administration générale de l'État.

IX. Sur la construction des prisons, des maisons de travail, de correction et sur leur régime;

X. Sur les maisons de secours publics, les couvents et toute association politique ou religieuse;

XI. Sur les cas et la forme dans lesquels les présidents des provinces pourront nommer, suspendre et même démettre les employés provinciaux;

Art. 11. Il est également de la compétence des assemblées législatives provinciales de :

I. Organiser les règlements intérieurs sur les bases suivantes :

1° Aucun projet de loi ou résolution ne pourra être mis en discussion s'il n'a été mis à l'ordre du jour au moins 24 heures d'avance;

2° Tout projet de loi passera par trois discussions au moins;

3° Il ne pourra y avoir un intervalle de moins de 24 heures entre une discussion et l'autre;

II. Fixer, sur l'avis du président de la province, la force de police respective;

III. Autoriser les chambres municipales et le gouvernement provincial à contracter des emprunts pour subvenir à leurs dépenses respectives;

IV. Régler l'administration des biens provinciaux, dont une loi générale déterminera la nature;

V. Promouvoir, concurremment avec l'assemblée et le gouvernement général, l'organisation de la statistique de la province, le catechesis et la civilisation des indigènes, ainsi que l'établissement des colonies;

VI. Décider, lorsque le président de la province ou celui qui le remplace auront été mis en accusation, si le procès doit être poursuivi, et s'ils doivent être suspendus ou non de l'exercice de leurs fonctions, dans le cas où la loi donne lieu à suspension;

VII. Décréter la suspension, et même la démission du magistrat contre lequel il y aura des plaintes de responsabilité, après l'avoir entendu et lui avoir donné les moyens de se défendre.

VIII. Exercer, conjointement avec le gouvernement général, le droit qui

est concédé à celui-ci, dans les cas et dans la forme prescrits au § 35 de l'article 179 de la Constitution;

IX. Veiller à l'exécution de la Constitution et aux lois dans leurs provinces, et faire des représentations à l'assemblée et au gouvernement général contre les lois des autres provinces qui porteraient atteinte à leurs droits.

Art. 12. Les assemblées provinciales ne pourront pas faire des lois sur les droits d'importation, ni sur des matières autres que celles comprises aux deux articles qui précèdent.

Art. 13. Les lois et résolutions des assemblées législatives provinciales sur les objets spécifiés aux articles 10 et 11 seront envoyées directement aux présidents des provinces, à qui il appartient de les sanctionner. Sont exceptées les lois et résolutions qui concernent les objets compris dans l'art. 10, §§ 4, 5 et 6, de même que ceux qui se trouvent compris dans la partie relative à la recette comme à la dépense municipale; ceux qui se trouvent dans la partie relative aux emplois municipaux, § 7, ainsi que dans l'art. 11, §§ 1, 6, 7 et 9, lesquelles seront décrétées par les mêmes assemblées, sans dépendance de la sanction des présidents.

Art. 14. Si les présidents sont d'avis que la loi ou résolution est susceptible d'être sanctionnée, ils la sanctionneront avec la formule suivante, signée de leur main : « Je sanctionne; qu'elle soit publiée comme loi. »

Art. 15. Si les présidents jugent qu'ils doivent refuser la sanction, parce qu'ils ont reconnu que la loi ou résolution ne convient pas aux intérêts de la province, ils le feront par cette formule : « Qu'elle retourne à l'assemblée législative provinciale, » en y ajoutant les motifs de leur refus. Dans ce cas, le projet sera soumis à une nouvelle discussion, et s'il est adopté tel quel ou modifié dans le sens des observations du président par les deux tiers de voix des membres de l'assemblée, il sera renvoyé au président de la province, qui le sanctionnera. S'il n'est pas adopté, il ne pourra pas être représenté dans la même session.

Art. 16. Cependant si le président refuse la sanction, parce qu'il trouve que le projet porte atteinte aux droits de quelque autre province, selon les cas spécifiés dans le § 8 de l'art. 10, ou aux traités faits avec les puissances étrangères, et si l'assemblée provinciale juge le contraire par deux tiers des

voix, comme dans l'article précédent, le projet sera porté à la connaissance du gouvernement et de l'assemblée générale, ainsi que les motifs allégués par le président de la province, pour qu'il soit décidé définitivement s'il doit être ou ne pas être sanctionné.

Art. 17. Si l'assemblée générale ne se trouve pas réunie à cette époque, et que le gouvernement juge que le projet doit être sanctionné, celui-ci pourra en ordonner l'exécution provisoire, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale.

Art. 18. La loi ou résolution sanctionnée, le président la fera publier dans la forme suivante : « F..., président de la province de..., fait savoir à tous ses habitants que l'assemblée législative provinciale a décrété et que je sanctionne la loi ou résolution suivante (ici le texte); ordonne à toutes les autorités à qui il appartiendra, qu'elles aient à l'exécuter et à la faire exécuter dans toute sa teneur. Le secrétaire de cette province est chargé de la faire imprimer, publier et distribuer. »

La loi ou résolution, signée par le président de la province et scellée du sceau de l'empire, sera déposée en original aux archives publiques, et des exemplaires en seront envoyés à toutes les chambres, tribunaux et administrations de la province où besoin sera.

Art. 19. Le président donnera ou refusera sa sanction dans les dix jours, et dans le cas où il n'aurait pas fait connaître sa décision dans ledit délai, sa sanction sera considérée comme acquise. Dans ce cas, et quand la loi lui ayant été renvoyée comme le détermine l'art. 15, il refuse de la sanctionner, l'assemblée législative provinciale la fera publier avec la déclaration de son refus, le président de la même assemblée devant alors la signer.

Art. 20. Le président de la province adressera à l'assemblée générale et au gouvernement général, des copies authentiques de tous les actes législatifs provinciaux qui seront promulgués, afin que ceux-ci examinent s'ils ne portent pas atteinte à la constitution, aux impôts généraux, aux droits des autres provinces ou aux traités existants, seuls cas dans lesquels le pouvoir législatif général pourra les révoquer.

Art. 21. Les membres des assemblées provinciales seront inviolables pour les opinions qu'ils émettront dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 22. Les membres des assemblées provinciales jouiront journellement, durant le cours des sessions ordinaires, extraordinaires et des prorogations, d'un subside pécuniaire qui sera fixé par l'assemblée provinciale dans la première session de la législature antécédente. Ils jouiront également d'une indemnité pour frais de déplacement, fixée de la même manière et proportionnellement à l'étendue de leur voyage, dans le cas où ils ne demeureraient pas au lieu de la réunion.

Pour la première législature, le subside et l'indemnité seront déterminés par le président de la province.

Art. 23. Les membres des assemblées provinciales qui seraient fonctionnaires publics, ne pourront pas, durant la session, exercer leur emploi, ni cumuler leurs salaires avec le subside qui leur est alloué comme membres des assemblées, devant opter entre l'un ou l'autre.

Art. 24. Outre les attributions données par la loi aux présidents des provinces, il leur est encore attribué :

I. De convoquer la nouvelle assemblée provinciale de façon qu'elle puisse être réunie à l'époque fixée pour ses sessions. Le président ne l'ayant pas convoquée six mois avant ladite époque, la convocation se fera par la chambre municipale de la capitale de la province;

II. Convoquer l'assemblée provinciale extraordinairement, la proroger ou l'ajourner suivant que le bien de la province l'exigera, de manière toutefois que chaque année il y ait une session;

III. Suspendre la publication des lois provinciales, dans le cas et la forme déterminés par les art. 15 et 16;

IV. Expédier des ordres, instructions et règlements appropriés à la bonne exécution des lois provinciales.

Art. 25. En cas de doute sur l'interprétation de quelque article de la présente réforme, l'assemblée générale en décidera.

Art. 26. Si l'empereur n'avait aucun parent qui réunît les qualités exigées par l'art. 122 de la Constitution, l'empire sera gouverné, pendant sa minorité, par un régent électif et temporaire dont les fonctions seront de quatre années, renouvelant à cette fin l'élection de quatre en quatre ans.

Art. 27. Cette élection sera faite par les électeurs des législatures respec-

tives, qui, réunis dans leurs colléges, voteront au scrutin secret et choisiront deux citoyens brésiliens non naturalisés, dont l'un devra être né hors la province à laquelle appartiennent les colléges. Après le dépouillement du scrutin, il sera dressé trois listes de même teneur qui contiendront les noms des élus et le nombre exact des voix que chacun d'eux aura obtenu. De ces trois listes scellées et signées par les électeurs, il en sera adressé une à la chambre municipale à laquelle appartient le collége, une autre au gouvernement général, par l'intermédiaire du président de la province, et la dernière directement au président du sénat.

Art. 28. Le président du sénat, après avoir reçu les listes de tous les colléges, les ouvrira en assemblée générale, les deux chambres réunies, et fera faire le dépouillement des votes. Le citoyen qui aura obtenu le plus grand nombre de voix sera régent. En cas de partage, il sera tiré au sort entre ceux qui auraient réuni le même nombre de voix.

Art. 29. Le gouvernement désignera un seul et même jour pour l'élection du régent, dans toutes les provinces de l'empire.

Art. 30. Dans le cas où le régent ne prendrait pas possession de sa charge, l'empire sera gouverné par le ministre de l'empire, et à son défaut, par le ministre de la justice.

Art. 31. La régence actuelle restera en fonctions jusqu'à l'élection du régent et jusqu'à ce qu'il ait pris possession de sa charge, conformément à l'article 26.

Art. 32. Est supprimé le conseil d'État institué par le titre III, chapitre VII, de la Constitution.

Ordonnons à toutes les autorités auxquelles il appartiendra, qu'elles aient à exécuter et faire exécuter aussi bien que conserver en toute leur intégrité, les changements et additions à la Constitution précités. Le secrétaire d'État des affaires de l'empire les fera joindre à la Constitution, imprimer, promulguer et distribuer.

Palais de Rio-Janeiro, ce 12 août 1834, 13me année de l'indépendance de l'empire.

(*Signé*) FRANCISCO DE LIMA E SILVA.
JOÃO BRAULIO MONIZ,
ANTONIO PINTO CHICORRO DA GAMA.

Charte par laquelle Votre Majesté Impériale a ordonné d'exécuter les additions et changements faits à la constitution de l'empire par la chambre des députés, suffisamment autorisée à cet effet.

Pour que Votre Majesté Impériale puisse l'examiner,

Antonio José de Paiva Guedes de Andrada l'a faite,
Aureliano de Souza e Oliveira Coutinho.

CHAPITRE III.

DIVISION TERRITORIALE. — ADMINISTRATION PUBLIQUE. — ADMINISTRATION JUDICIAIRE. — GOUVERNEMENT PROVINCIAL. — STATISTIQUE ADMINISTRATIVE ET POPULATION DE LA PROVINCE DE SAINTE-CATHERINE.

I. DIVISION TERRITORIALE.

La province de Sainte-Catherine, sous le rapport de la superficie, est divisée en deux grandes parties appelées comarques (*commarcas*), dont l'une, celle du nord, se subdivise en trois municipes, qui sont : S.-Miguel, Porto-Bello et S-Francisco, qui en est le chef-lieu, et dont l'autre, celle du sud, en contient quatre, savoir : Nossa Senhora de Desterro, capitale; la Laguna, qui est la ville la plus importante après la capitale ; S.-José ; et Lages, sur le plateau de la Serra Geral. Chacun de ces municipes a une ou plusieurs paroisses (*fregezia*). Cette division ne peut être considérée que comme provisoire, la force des choses devant la changer aussitôt que la population augmentera.

II. ADMINISTRATION PUBLIQUE.

Chaque municipe est administré par ses autorités municipales respectives, qui sont toutes éligibles, et ce, sous la surveillance de l'assemblée législative provinciale pour ce qui concerne les intérêts des localités, ainsi que sous celle de la même assemblée, conjointement avec le président de la province, pour tout ce qui se rapporte aux intérêts généraux de l'empire.

Leurs budgets sont soumis aux assemblées précitées, qui leur accordent les subventions dont ils peuvent avoir besoin. Ils dépendent donc de leur approbation ainsi que de la sanction du président (*voy.* la Constitution).

Sous le rapport de l'administration publique, la subdivision de la province en comarques et en municipes est sans importance.

III. ADMINISTRATION JUDICIAIRE.

L'administration judiciaire criminelle dans toutes les provinces de l'empire est subdivisée en tribunaux de première instance, en *districtos* de justices de

paix, *termos* et *commarcas*, que nous désignerons sous les noms de *districts*, *cantons* et *comarques*.

Le nombre des districts est fixé par les chambres municipales, sous la seule restriction qu'ils doivent avoir au moins soixante et quinze maisons habitées.

La loi assigne par district un juge de paix, un greffier et autant d'inspecteurs qu'il y a de quartiers. Elle assigne de plus à chaque canton ou bourg un conseil de jurés ou jury, un juge minicipal, un promoteur public, un greffier des exécutions, et quelques autres officiers de justice de moindre importance.

Pour former le conseil des jurés, on peut réunir deux ou plusieurs cantons ou bourgs dont le chef-lieu peut être la cité, la ville ou le centre de population le plus approprié à la commodité des habitants.

Les juges de paix sont éligibles sur une liste quadruple. Les quatre citoyens qui ont obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés juges de paix, et seront chacun en exercice pendant une année, selon l'ordre des voix obtenues, les trois autres remplissent alors les fonctions de suppléants.

Leurs attributions sont de :

1° Prendre des informations sur les personnes qui viennent résider dans le canton, et délivrer des passe-ports à ceux qui en ont besoin;

2° Surveiller les vagabonds, les mendiants, les ivrognes, les prostituées, et les turbulents qui par propos ou gestes troubleraient la tranquillité publique, et veiller à la paix des familles;

3° Obliger ceux qui sont légalement suspectés de quelque crime à fournir caution, pouvant, en ce cas comme dans les cas prévus au paragraphe précédent, leur imposer une amende qui ne peut dépasser 30,000 reis, et un emprisonnement, dans une maison de correction ou atelier public, de trente jours à trois mois;

4° Dresser les procès-verbaux de tous les délits, et instruire contre les délinquants;

5° Faire saisir les coupables en quelque district qu'ils se trouvent;

6° Accorder aux accusés la faculté de constituer caution dans les termes de la loi;

7° Juger les contraventions aux lois municipales et les crimes qui n'emportent pas une amende de plus de 100,000 reis, un exil ou emprisonnement

de plus de six mois, et la détention dans une maison de correction de plus de trois mois;

8° Diviser leur district en quartiers dont chacun doit avoir au moins vingt-cinq maisons habitées, et nommer les inspecteurs de ces quartiers.

Les inspecteurs de quartier ont pour mission de veiller à ce qu'il ne se commette aucun délit, et de faire tous leurs efforts pour réprimer toutes tentatives de perturbation du repos public dans les limites de leurs quartiers; de faire saisir tous les criminels trouvés en flagrant délit, les accusés non cautionnés et les condamnés à l'emprisonnement; enfin, de prendre les ordres du juge de paix et de s'y conformer.

Les autres officiers des justices de paix sont chargés de faire personnellement les citations, les emprisonnements et autres diligences, et d'exécuter tous les ordres de leur juge qui concernent la justice.

Des jurés.

Sont aptes à être jurés, tous les citoyens qui peuvent devenir électeurs, pourvu qu'ils aient leur bon sens et qu'ils soient d'une probité reconnue.

Sont exceptés les sénateurs, les députés, les conseillers et ministres d'État, les évêques, les magistrats, les officiers de justice, les juges ecclésiastiques, les vicaires, les présidents et secrétaires des gouvernements provinciaux et les commandants d'armes et des corps de première ligne.

La loi qui régit le jury est à peu près la même que celle qui existe dans plusieurs États de l'Europe.

Des juges municipaux.

Les chambres respectives forment de trois en trois ans une liste de trois candidats choisis parmi les bacheliers en droit, avocats ou autres personnes instruites, qu'ils font parvenir au président de la province, lequel nomme un des candidats pour remplir les fonctions désignées. Les attributions des juges municipaux sont de remplacer dans le comarque le juge de *direito*, en cas d'empêchement de la part de celui-ci; de faire exécuter dans le comarque les sentences et ordonnances des mêmes juges ou des tribunaux, et d'exercer cumulativement la juridiction de police.

Des promoteurs publics.

Peuvent être promoteurs publics, tous ceux qui sont aptes à être jurés. Ils sont nommés par les présidents des provinces pour le terme de trois années, sur une liste de trois candidats dressée par les chambres municipales respectives. Leurs attributions sont de dénoncer les crimes publics et de police, d'accuser les délinquants devant le jury, de demander la punition et l'emprisonnement des coupables, d'exécuter les sentences et ordonnances judiciaires, et de dénoncer aux autorités compétentes les négligences, les erreurs et les prévarications des employés de l'administration judiciaire.

Des juges de direito.

Les juges de direito sont nommés par l'empereur. Leurs attributions sont :

1° De présider le jury dans toute l'étendue de leur juridiction;

2° De présider le tirage au sort des jurés, que ce soit pour le jury d'accusation ou pour celui de condamnation;

3° D'instruire les jurés sur les points de droit du procès, et de leur indiquer leurs obligations, sans émettre leur opinion personnelle sur les questions à juger;

4° De régulariser la police des sessions, rappelant à l'ordre ceux qui s'en écarteraient, expulsant ceux qui refuseraient de s'y soumettre, et faisant appréhender au corps, pour les faire punir selon la loi, ceux qui insulteraient les jurés;

5° De régulariser les débats jusqu'à ce que le jury soit satisfait;

6° De faire connaître au jury toutes les mesures nécessaires pour arriver à la découverte de la vérité;

7° D'appliquer la loi et de faire procéder ultérieurement;

8° D'autoriser ou refuser la constitution de caution aux accusés du jury d'accusation, ou à ceux à qui les juges de paix auraient injustement permis ou refusé de le faire;

9° D'inspecter les justices de paix et municipales, et de rappeler les magistrats à leurs devoirs s'ils venaient à s'en écarter.

Des recours en justice.

Il y a appel des jugements du juge de paix devant le juge de direito, et des jugements de celui-ci devant le tribunal *da Revista*. Mais pour les sentences prononcées par le jury, il n'y a d'autre recours qu'un appel devant la cour suprême de justice du comarque, qui ne juge que sur la forme ou l'application de la peine, et jamais sur le fond.

Les affaires civiles sont portées devant les mêmes juges, à peu près dans les mêmes formes et règles adoptées pour la justice criminelle. Nous allons en donner une analyse succincte.

PREMIÈRE INSTANCE.

I. — Juridiction civile des juges de paix.

Les juges de paix doivent d'abord user de tous les moyens pacifiques qui sont en leur pouvoir pour amener les parties à la conciliation, et il leur appartient de prononcer définitivement sur toutes les affaires dont l'importance ne dépasse pas une somme déterminée. Ils connaissent aussi de celles qui concernent les subsistances publiques, ainsi que de toutes celles de contrats ou de la location des services.

II. — Juridiction civile des juges municipaux.

Les juges municipaux connaissent et jugent définitivement toutes les causes civiles ordinaires qui peuvent se présenter dans leur canton, à l'exception de celles qui ont privilége de droits, ainsi que toutes celles qui ont rapport au contentieux et à l'administration de l'intendance générale des reliquats (*Provedoria dos Residuos*). Ils connaissent en outre et jugent définitivement dans leur canton, quand bien même il s'y trouverait un juge d'un tribunal civil, toutes les causes qui ont rapport aux subsistances publiques, et qui sont en dehors des attributions des juges de paix. Ils font exécuter toutes les condamnations dont l'exécution n'appartient plus aux juges de paix. Ils remplacent les juges des tribunaux civils, dans le cas où ceux-ci ne peuvent remplir leurs fonctions, et enfin ils remplissent les fonctions de juges des orphelins dans les cantons où il n'y en a jamais existé et où lesdites fonctions n'ont pas été remplies par les juges du tribunal civil.

III. — Juridiction civile des juges de direito.

Il est de la compétence des juges en première instance d'exercer la juridiction qu'exerçaient les provéditeurs de *comarques*, en ce qui concerne la révision des comptes de tuteurs, curateurs, exécuteurs testamentaires, administrateurs judiciaires, dépositaires publics et trésoriers des caisses des orphelins et des absents.

IV. — De la juridiction des juges des orphelins.

Les juges des orphelins connaissent et jugent administrativement les procès d'inventaires, de tutelle, de curatelle et les comptes de tuteurs et curateurs. Il entre en outre dans leurs attributions :

1° Les lettres d'émancipation ;

2° D'accorder des dispenses d'âge ;

3° D'autoriser les femmes mineures pour la vente de biens-fonds, lorsque les époux y consentent ;

4° De nommer des tuteurs conformément aux dispositions de la loi ;

5° De suppléer au consentement du père ou du tuteur pour le mariage ;

6° De faire la remise des biens des orphelins à leur mère, aïeul, oncle, etc. ;

7° De faire la remise des biens des absents à leurs parents les plus proches ;

8° De faire la remise des biens des orphelines à leurs maris lorsqu'elles contractent mariage sans l'autorisation des mêmes juges ;

9° D'accorder dispense aux tuteurs pour engager leurs biens personnels en garantie des tutelles auxquelles ils ont été appelés, dans le cas même où lesdits biens seraient situés hors du district dans lequel ils ont contracté l'obligation[1] ;

10° Connaître et juger contentieusement les difficultés qui peuvent naître des inventaires, partages et comptes des tuteurs, ainsi que de l'habilitation des héritiers de l'absent, et de tout ce qui peut être considéré comme dépendances de ces objets ;

11° La perception et l'administration des biens des absents, dans la forme prescrite par la loi (loi du 3 novembre 1830) ;

12° L'administration des biens appartenant aux Indiens.

[1] Loi du 22 septembre 1828.

DEUXIÈME INSTANCE (RELAÇÃO).

Les tribunaux auxquels sont attribués la connaissance et le jugement des affaires civiles en deuxième instance sont ceux appelés *de relacão,* dénomination portugaise qui provient de la relation ou mémoire que les parties intéressées remettent à ce tribunal, et sur l'examen desquels on prononce en deuxième instance.

L'art. 158 de la constitution dit qu'il sera établi, dans les provinces, autant de tribunaux de deuxième instance qu'il sera nécessaire pour la commodité des habitants.

TROISIÈME INSTANCE (DOS RECURSOS).

On se pourvoit en troisième instance :

1° Sur l'incident ;

2° En appel des sentences définitives ou des jugements interlocutoires ayant force de jugements définitifs ;

3° En révision.

Les débats devant les tribunaux de troisième instance se poursuivent comme ceux en seconde instance.

Enfin, il est des cas pour lesquels on peut se pourvoir en quatrième instance devant le tribunal suprême de justice siégeant à Rio Janeiro.

IV. GOUVERNEMENT PROVINCIAL, ET STATISTIQUE ADMINISTRATIVE.

Les provinces sont administrées par des présidents nommés et révocables par l'empereur. Les lois de l'empire règlent leur autorité et leurs attributions. Ils convoquent assemblées législatives provinciales, et président, chaque année, à l'ouverture de leurs sessions, alors ils leur font un exposé de l'état des affaires publiques, et leur indiquent les mesures urgentes à employer et à adopter pour l'amélioration de la province. Ils proposent le budget pour l'année financière qui s'ouvre. Parmi leurs prérogatives les plus importantes, est celle qui leur confère le droit de sanctionner les lois provinciales, ou d'y mettre un veto suspensif.

C'est du discours d'ouverture de la session ordinaire du 1er mars 1842 de l'assemblée législative de Sainte-Catherine, que nous extrairons ce qui concerne l'administration de cette province.

L'intégrité et la noble franchise du maréchal Anteiro José Ferreiro de Brito, qui en était alors président, nous sont un sûr garant d'exactitude, et nous saisissons avec empressement cette occasion pour lui transmettre le témoignage public de notre haute estime, ainsi que l'expression de notre profonde gratitude pour l'accueil constamment bienveillant dont il nous a honoré, pendant le trop court séjour que nous avons pu faire dans le pays qui était confié à sa sage administration. Nous remplissons ce devoir avec d'autant plus de satisfaction que cela nous fournit l'occasion de dire que nous avons trouvé, en lui, en M. José da Silva Mafra, dans tous les membres de l'assemblée provinciale et dans quelques habitants, dont nous avons eu le bonheur de faire la connaissance, des fonctionnaires publics et des citoyens qui, par leur désintéressement et leur capacité, feraient honneur aux pays les plus civilisés de notre vieille Europe.

Après avoir annoncé à l'assemblée que les derniers vestiges de l'invasion des rebelles de Rio Grande venaient de disparaître dans le district de Lages par la destruction de quelques groupes de bandits, dont quelques-uns se trouvaient alors entre les mains de la justice, le président ajoute qu'il espère que l'état prospère dans lequel se trouve de nouveau la province de Sainte-Catherine, sous le rapport de la tranquillité et de la sécurité, sera durable, non-seulement parce que les révoltés ont été mis pour toujours hors d'état de nuire par suite des différents échecs qu'ils ont essuyés, mais encore parce qu'il se trouve actuellement dans la province des forces de terre et de mer suffisantes pour que, unies à la garde nationale de première ligne, aujourd'hui bien organisée et bien disciplinée, et soutenue par l'esprit des habitants et le respect des lois et des institutions de l'empire dont ils se montrent si bien animés, elles ne puissent à l'avenir opposer une barrière insurmontable à toute tentative séditieuse comme celle qui a eu lieu en 1839.

Abordant ensuite la question des Indiens, le président ajoute que de petits détachements de garde nationale, placés dans des positions choisies, ont suffi pour mettre les habitants à l'abri de toutes les entreprises des Indiens; qu'à Lages on venait de faire une sortie contre les Curibitanos, dans laquelle, sur les bords du Rio dos Caxorros, on avait fait huit prisonniers des deux sexes; enfin, qu'aux premiers jours de l'année précédente, il avait ordonné

une expédition dans les forêts désertes du municipe de San-Francisco, d'où étaient sortis précédemment les Bugres qui, à plusieurs reprises, avaient causé beaucoup de mal aux habitants de cette subdivision; que l'expédition, composée de vingt-cinq hommes et de deux guides, après avoir rencontré plusieurs campements abandonnés, en trouva un le 9 avril qui était habité, dans les champs de Jararaca, aux sources de l'Itapecu; mais qu'une tourmente étant survenue, et que la troupe n'étant pas encore réunie, on fut obligé de remettre l'attaque au lendemain; que les sauvages s'enfuirent, abandonnant dans leurs habitations six enfants, dont cinq moururent, et dont nous avons vu le sixième chez le président.

Cette expédition, qui ne coûta que 1,881 francs, suffit pour prouver aux Indiens qu'on veillait à la sûreté des habitants, et pour les tenir en respect pendant plusieurs années.

Instruction publique.

L'instruction publique ne fait point de progrès dans la province, ce que le président attribue à l'inaptitude et au défaut de zèle des professeurs, ainsi qu'à l'incurie des parents qui, pour ne pas perdre le fruit des services insignifiants que leurs enfants peuvent leur rendre, les privent de l'instruction que l'autorité leur accorde gratuitement, et les maintiennent ainsi dans l'abrutissement.

Pour obvier à cet inconvénient le président exprime le vœu que, par une loi générale, tous ceux qui, à un âge donné, ne sauraient ni lire ni écrire, soient exclus des emplois publics.

Le seul cours de grammaire latine qui se tient dans la capitale de la province, n'avait été suivi, l'année précédente, que par dix élèves.

Les cours publics d'instruction primaire étaient fréquentés par 618 sujets, dont 133 du sexe féminin, et dans les écoles particulières, qui sont au nombre de douze pour les garçons et de onze pour les filles, on comptait 296 élèves dans les premières et 191 dans les secondes.

[1] *Voyez* la carte de la province jointe au mémoire.

DÉFENSE ET SÉCURITÉ PROVINCIALE.

Garde nationale.

La garde nationale est complétement organisée, passablement armée et suffisamment avancée dans son instruction; elle présente un effectif de 6,135 hommes sous les armes, dont 1,406 de première ligne, 1,420 de seconde ligne, 1,269 de troisième ligne, et 1,750 de quatrième ligne, un escadron de 163 chevaux et cent hommes faisant partie de la première ligne qui sont actuellement au service de l'armée, mais qui ne tarderont pas d'être rappelés, la garde nationale ne pouvant être employée dans l'armée que comme force auxiliaire.

Police provinciale.

Cette force se compose de 65 hommes, que le président, dans son exposé, considère comme insuffisants, mais dont il n'ose proposer l'augmentation, vu l'exiguïté des ressources que présentent les revenus de la province.

Culte public.

Le personnel de cette partie du service se trouvait dans le même état que l'année précédente. A défaut de prêtres, quatre paroisses se trouvaient sans ministres du culte, et dans quelques autres des prêtres étrangers allaient exercer leur ministère.

Le matériel réclamait de grands secours et subissait quelques améliorations. Parmi celles-ci étaient les églises de Nossa Senhora de Necessidades, de Lagoa, les collégiales de Nossa Senhora do Desterro et de la Villa da Laguna, et parmi les autres on comptait l'église de Villa Nova pour la réédification de laquelle on évaluait les dépenses à 4,687 francs. Plusieurs paroisses se trouvaient encore dépourvues d'églises.

Administration de la justice.

Le président s'exprime avec éloges sur le compte des juges de *dircito* des deux comarques dans lesquelles la province se subdivise, et il attribue les

plaintes qui ont été portées à charge des juges ordinaires, plutôt à des malentendus qu'à d'autres causes. Ces plaintes, d'ailleurs, n'ont pas été de nature à provoquer leur suspension.

Voici maintenant le tableau des crimes commis dans la province de Sainte-Catherine en 1842.

CRIMES COMMIS DANS LA PROVINCE DE SAINTE-CATHERINE EN 1842.

NATURE DES CRIMES.	Dans les douze districts de justice de paix du comarque du Sud.	Dans les douze districts de justice de paix du comarque du Nord.	TOTAL.
Homicides.	8	5	13
Tentatives d'homicide. . .	1	1	2
Blessures graves.	4	2	6
Blessures légères	«	5	5
Vols à main armée	2	«	2
Attentats à la pudeur . . .	«	1	1
Usage d'armes prohibées.	«	1	1
Résistance à l'autorité . .	«	1	1
Concussion	3	«	3
Dégâts.	3	«	3
Injures	«	1	1
Désobéissance à l'autorité.	1	1	2
Ruptures de ban.	2	1	3
Évasion de prisonniers . .	«	1	1
Inconduite	4	10	14
Vagabondage	4	«	4
TOTAUX. . .	32	30	62

Il n'a été commis ni crime ni délit dans les six districts de Lages, de Necessidades, du Tubarão, Imarui, Enseada de Brito et S.-José, du comarque du sud, ni dans ceux de S.-Miguel et d'Itapacoroy du comarque du nord.

Du tableau ci-dessus, il résulte donc que le chiffre des délits et des crimes, pour l'année législative provinciale de 1841 à 1842, a été de 62 pour une population qui, à cette époque, s'élevait à 54,634 blancs et 12,580 noirs ou esclaves; et, à cette occasion, le président disait dans son exposé : « Il est « vrai que dans notre pays, comme dans les autres États nouvellement « constitués, les institutions libérales que nous avons adoptées et par « lesquelles nous avons le bonheur d'être gouvernés, tout en extirpant le « despotisme et en proclamant la liberté, ont dû engendrer quelque confu-

« sion et quelque licence que les lois n'ont point encore eu la force de « réprimer. »

Secours et salubrité publique.

L'état de la salubrité publique présentait les résultats suivants :

Le nombre des malades qui ont été traités à l'hôpital, durant l'année législative de 1841 à 1842, s'élevait à 198, dont 144 sont sortis guéris, 23 morts et 31 restés en traitement.

Dans le même espace de temps 23 enfants abandonnés ont été portés à l'hospice des enfants trouvés. De ces enfants 10 sont morts, et les 13 autres, réunis aux 55 qui se trouvaient déjà à l'établissement, font monter à 68 le nombre de ceux auxquels on donne des secours.

Le président réclamait l'attention de l'assemblée législative provinciale :

1° Sur la situation des établissements de bienfaisance, dont les ressources trop faibles ne permettent pas de leur donner tout le développement désirable, et s'opposent même aux réparations les plus urgentes;

2° Sur la dette de l'hospice des enfants trouvés, à la charge de la province, qui s'élève déjà à la somme énorme de 103,444 fr.;

3° Sur les secours nécessaires pour la construction d'un lazaret.

Les préjugés contre la vaccine commençaient à disparaître, et dans l'année qui venait de s'écouler, 242 individus avaient été vaccinés.

Travaux publics.

Proportionnés aux ressources de la province, les travaux publics se bornaient à la construction de quelques ponceaux, au perfectionnement de quelques parties de route, à la construction d'un cimetière pour la capitale, et à quelques autres travaux de moindre importance.

Dette passive provinciale.

Cette dette ne s'élevait qu'à la somme de 13,421 francs, et avait été créée, en grande partie, pour l'achat des terres concédées à de nouveaux colons, ainsi que pour éteindre la dette passive de l'hôpital de charité.

Nous compléterons l'analyse de l'exposé du président de la province par les deux états suivants :

État des dépenses provinciales de la province de Sainte-Catherine pour l'année financière du 1er juillet 1842 jusqu'au 30 juin 1843 inclusivement.

	Objets de la dépense. Le change à 320.	En francs.	
1.	Assemblée provinciale	16,296	87
2.	Secrétairerie de la présidence	14,125	00
3.	Intendance provinciale	9,375	00
4.	Instruction publique	22,281	25
5.	Défense et sûreté provinciale	41,434	84
6.	Culte public	29,790	64
7.	Secours et salubrité publique	24,375	00
8.	Travaux publics	22,500	00
9.	Éclairage de la capitale	14,218	75
10.	Colonisation	1,250	00
11.	Secours aux chambres municipales	18,750	00
12.	Typographie provinciale	2,375	00
13.	Dette passive provinciale	312	50
14.	Dépenses éventuelles	5,636	90
	Total en francs	222,721	75

	État des voies et moyens.	Francs.	
1.	Recouvrement de la dette active provinciale, selon l'article 21 de la loi générale du 22 octobre 1836	3,750	00
2.	Droits sur les legs et héritages	6,250	00
3.	Droits sur les propriétés urbaines	14,375	00
4.	Droits d'exportation, y compris celui sur le poisson salé qui est de 5 %.	50,000	00
5.	Droits sur la vente publique du poisson	4,156	25
6.	Revenus des patentes des officiers de la garde nationale	625	00
7.	Revenus de la secrétairerie de la présidence	937	50
8.	Impôt sur les commis étrangers	625	00
9.	Droits de patente sur les boissons spiritueuses	20,312	50
10.	Droits sur les bestiaux	17,187	50
11.	Droits de 10 % sur les bestiaux venant du canton de Lages	3,750	00
12.	Droits de 1 fr. 25 c. par animal abattu pour la consommation de la capitale ou des villes de la province	2,187	50
13.	Impôt de 10 % sur les bois de construction et de chauffage exportés par les divers ports	6,250	00
14.	Impôt sur les cuirs, quelle qu'en soit l'origine	5,937	50
15.	Impôt sur la chaux	156	25
16.	Impôt de 5 % sur les eaux-de-vie	1,093	75
17.	Impôt de 15 fr. 6 c. par chaque esclave importé dans la province	468	75
18.	Impôt de 6 fr. 25 c. par chaque esclave exerçant une profession	937	50
19.	Impôt de 187 fr. 50 c. par chaque magasin de marchandises ou de ferronerie; de 93 fr. 75 c. pour chaque taverne; de fr. 62 50 c. pour chaque boulangerie exploitée par des individus de nations avec lesquelles le Brésil n'a pas de traité de commerce	6,250	00
20.	Impôt de 37 fr. 50 pour chaque pharmacie, boutique de viande séchée, écurie avec chevaux à louer tenue par des individus de nations avec lesquelles le Brésil n'a pas de traité de paix	150	00
21.	Moitié de l'impôt sur la vente des esclaves, ainsi que sur les donations qu'on pourrait en faire à d'autres qu'à un ascendant ou à un descendant	18,750	00
22.	Anciens et nouveaux droits d'emplois provinciaux et municipaux	625	00
23.	Droits de passage de la rivière das Canvas et du détroit	28,125	00
24.	Revenu de la typographie provinciale	3,125	00
25.	Reliquat de la quote-part de la dîme des marchandises exportées hors de l'empire	312	50
26.	Restitution	3,259	25
27.	Agio sur l'or et l'argent provenant de la perception des impôts		
28.	Impôt sur l'éclairage de la ville	625	00
29.	Subvention de la caisse générale	22,500	00
30.	Solde de l'année financière		
	Total en francs	222,721	75

Évaluation des recettes et subventions des sept municipes de la province, approuvée et votée par l'assemblée législative provinciale pour l'exercice de l'année financière commençant au 1er juillet 1842.

MUNICIPES.	RECETTES ÉVALUÉES.		SUBVENTIONS.		TOTAUX.		TOTAUX PAR COMMARCA.
	Francs.	Cent.	Francs.	Cent.	Francs.	Cent.	
Ville capitale (Desterro). n° 1	12,972	30	3,852	35	16,824	65	Comarque du Sud 34,688,05.
La Laguna 2	3,100	00	6,087	10	9.187	10	
Lages 3	1,321	90	46	90	1,368	80	
São Joze 4	2,850	00	4,457	50	7.307	50	
São Francisco. 5	856	60	2,618	40	3,475	00	Comarque du Nord 11,480,25.
São Miguel 6	2,406	25	1,950	00	4,356	25	
Porto-Bello 7	756	30	2,892	70	3,649	00	
TOTAUX EN FRANCS.	24,263	35	21,904	95	46,168	30	46,168,30

V. POPULATION.

Dans la partie historique de cet ouvrage, nous avons déjà fait connaître les variations survenues dans l'état de la population de Sainte-Catherine, depuis Francisco Dias Velho Monteiro, son premier fondateur, jusqu'à la fin du dernier siècle, et nous avons fait ressortir toutes les vicissitudes qui ont toujours fait obstacle à son accroissement.

Après cette longue période, les guerres de la révolution française et de l'empire ne furent pas de nature à la favoriser. A peine celles-ci furent-elles terminées, que le Brésil songea à briser les lourdes chaînes qui le maintenaient encore sous le joug de sa métropole; et, de là, une nouvelle perturbation toujours contraire à l'augmentation de sa population.

Enfin, après la proclamation de son indépendance, cet État se trouva encore une fois engagé dans cette éternelle question de limites, toujours vivace depuis trois siècles, mais dont les parties belligérantes seules avaient changé. Ce n'était plus entre les cours de Madrid et de Lisbonne que la querelle devait se vider, c'était entre deux États indépendants qui, pour un coin de terre, allaient sacrifier tout ce qu'ils possédaient de ressources en hommes et en argent. Depuis plusieurs années on se battait, avec des avantages balancés, pour la province cisplatine de l'Uruguay, lorsque la

médiation de l'Angleterre vint mettre fin à cette guerre ruineuse, par la création d'un nouvel État indépendant, auquel on donna le nom de république de l'Uruguay.

L'échange des ratifications n'avait pas encore eu lieu, que déjà, dans la province adjacente, celle de Rio Grande du sud, quelques symptômes d'insurrection commencèrent à se manifester.

Quelques individus, encouragés par les habitants de la république qu'on venait de créer, levèrent l'étendard de la révolte, et, en se séparant de l'empire, proclamèrent une nouvelle république à laquelle ils donnèrent le nom de Piratini, dont le territoire devait se former d'abord de tout celui de la province de Rio Grande, et s'étendre ensuite sur toute la surface de l'empire brésilien.

Pour qui a étudié l'esprit et les mœurs de cette nation, ce projet était une idée folle et ne pouvait présenter aucune chance de succès. Il n'y avait qu'un seul gouvernement possible, et c'est précisément celui qui a été adopté ; un empire fédératif, où l'intérêt de localité est discuté dans des assemblées législatives provinciales, et où l'intérêt général se trouve placé sous la sauvegarde d'une assemblée générale.

L'insurrection mollement combattue s'est soutenue jusqu'à ce jour, et on serait presque tenté de croire que, de part et d'autre, on a eu intérêt à la prolonger. Quoi qu'il en soit, on peut aujourd'hui la considérer comme à peu près terminée, et il faut espérer que bientôt le Brésil, en fermant cette dernière plaie, pourra enfin s'occuper sérieusement des encouragements nécessaires à sa prospérité.

On conçoit aisément que ces guerres continuelles ont dû exercer une influence fâcheuse sur les progrès de la population dans la province de Sainte-Catherine, et comme jamais, dans aucun temps, aucune maladie épidémique n'est venue décimer sa population, et que son sol est d'une fertilité incontestée, on ne peut guère attribuer à d'autres raisons l'état presque stationnaire où cette population est restée.

Nous compléterons ce que nous avons déjà dit à ce sujet, par les deux tableaux suivants, dont l'un contient le relevé fait en 1810, et dont l'autre est le résumé officiel de celui de 1842.

ETAT DE LA POPULATION DE LA CAPITAINIE DE SAINTE-CATHERINE EN 1810.

DÉSIGNATION DES LIEUX.	BLANCS. Sexe masculin.	BLANCS. Sexe féminin.	DE COULEUR, LIBRES. Sexe masculin.	DE COULEUR, LIBRES. Sexe féminin.	ESCLAVES. Sexe masculin.	ESCLAVES. Sexe féminin.	TOTAUX.
Desterro (capitale)	1,468	1,916	71	106	955	734	5,250
S. Antonio	1,224	1,467	27	27	405	197	3,347
Lagoa	876	918	17	20	412	187	2,430
Riberão	516	457	20	28	325	98	1,444
Population de l'île	4,084	4,758	135	181	2,097	1,216	12,471
S. Miguel	1,229	1,311	12	17	626	301	3,496
S. José	1,078	1,138	6	7	263	203	2,695
Rosario	555	569			289	98	1,511
District de la Laguna	2,251	2,669	40	46	887	490	6,383
District de S. Francisco	1,891	2,062	90	122	371	252	4,788
Population de la partie continentale	7,004	7,749	148	192	2,436	1,344	18,873
TOTAUX	11,088	12,507	283	373	4,533	2,560	31,344

ÉTAT DE LA POPULATION DE LA PROVINCE DE SAINTE-CATHERINE EN 1842.

DÉSIGNATION DES LIEUX.	POPULATION								
	LIBRE.			ESCLAVE.			TOTALE.		
District de Desterro.		10,000			2,000		12,000		
Riberão.		2,000			403		2,403		
Lagoa.		1,500			316		1,816		
Necessidades.		2,000			403		2,403		
S. Antonio.		5,000			1,000		6,000		
Population de l'île de Sainte-Catherine.	20,500			4,122					24,622
S. Jozé.		3,000			650		3,650		
Rosario.		3,000			650		3,650		
Villa Nova.		2,000			403		2,403		
Villa da Laguna		5,000			1,000		6,000		
Tubarão.		2,000			403		2,403		
Imaruhi.		700			150		850		
Lages.		5,000			1,000		6,000		
Population de la comarque du Sud.			41,200			8,373		49,578	
S. Miguel.		5,500			2,000		7,500		
S. João Batista (la Tijuca).		500			190		690		
Camboriu.		300			100		400		
Porto Bello.		500			190		690		
Itajahi.		500			190		690		
Itapacoroi.		400			130		530		
Barra Velha.		300			100		400		
S. Francisco.		3,500			1,302		4,802		
Population du comarque du Nord.			11,500			4,202		15,702	
Population de la partie continentale.	32,200			8,458					40,658
Population dispersée.	1,938		1,938				1,938	1,938	1,938
TOTAUX. CHIFFRES OFFICIELS.	54,638		54,638	12,580		12,580	67,218	67,218	67,218

Nota. La répartition est approximative.

ÉTAT DE LA POPULATION DE LA PROVINCE DE SAINTE-CATHERINE EN 1824.

Blancs et hommes de couleurs.	29,877
Esclaves.	15,533
Total. . . .	45,410

Ainsi de 1810 à 1824 la population a augmenté de moitié, et de 1810 à 1842 elle a plus que doublé. Ce mouvement, tout insignifiant qu'il paraisse, est cependant assez remarquable, si on a égard aux circonstances difficiles où la province de Sainte-Catherine s'est constamment trouvée. Une autre observation qu'il est permis de faire, et qui est d'une très-grande importance pour son avenir, c'est la variation du rapport de sa population libre avec sa population esclave. En effet, on peut remarquer qu'en 1810, la proportion des hommes libres aux esclaves était de 3,4 à 1; de 1810 à 1824 cette proportion s'est rapprochée de l'unité, et à cette dernière époque elle était de 1,9 à 1. Aujourd'hui le nombre des blancs a augmenté bien plus que celui des noirs, et le rapport est déjà de 4,3 à 1. Grâce à la suppression de la traite on peut espérer que l'esclavage aura bientôt entièrement disparu dans cette province.

CHAPITRE IV.

GÉOLOGIE.

1. Géographie. Limites, superficie. — La province de Sainte-Catherine, jadis considérée comme une dépendance de la capitanie de Saint-Paul, a eu en tout temps des limites très-variables et très-incertaines. Aujourd'hui encore, elles ne sont pas positivement déterminées, et il serait difficile de lui en assigner de naturelles, basées sur les accidents d'un territoire fort peu connu, et dont la plus grande partie est inhabitée. Cependant on la regarde comme bornée au nord par les versants qui alimentent le Sahi-Grande et ses affluents, par 25° 54′ de latitude méridionale ; à l'est, par la mer, vers le 51° de longitude occidentale de Paris ; au sud, par le Mambituba, par 29° 20′ ; et à l'ouest, par le district de Lages, qui en fait partie jusque vers le 57° de longitude.

Son territoire se subdivise en trois parties bien distinctes. La première comprend l'île de ce nom, dont la superficie peut s'estimer à 18 lieues carrées de 20 au degré ; la deuxième se compose de la partie continentale comprise entre le littoral et la *Serra Geral* (chaîne granitique qui traverse toute la province du nord au sud) ; la superficie peut en être évaluée à 1,200 lieues carrées ; enfin, la partie connue sous la dénomination de *Campos da Vaccaria* ou de *Campos da Cima da Serrà,* située entre la Serra Geral et le *Paraguay,* dont la superficie dépasserait deux mille lieues carrées si on rendait à cette province les limites de son ancienne capitanie.

2. Orographie et hydrographie générale. — D'énormes soulèvements, de nombreux bouleversements ont produit le surgisement américain. La constitution géologique de ce grand continent atteste que la terre y a été souvent en travail. Pour peu que le pays soit accidenté, on y rencontre ses diverses formations sous toutes les inclinaisons, sous tous les aspects et presque à toutes les hauteurs. Pour l'étude de la géologie c'est une terre classique; pour l'industrie, elle offre ses trésors à qui veut les prendre, à qui sait les employer; mais laissant à part tout ce qui est en dehors de notre sujet, pour ne nous occuper que de la province que nous avons en vue, examinons quels sont les caractères principaux de sa formation.

D'abord ce qui frappe l'observateur, c'est le surgisement bizarre et presque continu de la Serra Geral, dont la pente orientale, très-roide, présente fort peu d'endroits transitables; tandis que la pente occidentale n'est, à vrai dire, qu'un immense plateau, dans lequel serpentent l'*Uruguay* et ses affluents, ainsi que quelques-uns du *Parana,* presque tous navigables, et qui sur une longueur de trois à quatre cents lieues baignent et fertilisent un des plus beaux pays du monde.

Après viennent les imposantes anfractuosités, les bifurcations et les contours qu'affecte cette chaîne, dont le faîte presque partout de niveau est à peine dominé par quelques pics peu élevés. Ensuite le surgisement de cette île magnifique à base granitique, ce brise-lame paré de la plus belle végétation, ce boulevard de l'immense bassin qui la sépare du continent, et qui non-seulement pourrait contenir les plus grandes escadres, mais qui pourrait abriter plus de navires que le commerce du Brésil n'en attirera de longtemps.

Enfin, cette vaste plaine qui se trouve au haut de la Serra Geral,

dont celle-ci ne paraît être que le mur de soutènement, et dont la pente générale, presque insensible ($^1/_{5000}$), est parsemée de tant de voies navigables créées et alimentées par la nature.

Après cet aperçu général, entrons dans le détail de l'œuvre, et il nous sera facile de saisir l'ensemble de son orographie et de son hydrographie.

Par 28° 8′ de latitude sud, descend de la Serra Geral un grand contrefort qui, après s'être dirigé vers l'est pendant cinq à six lieues, retourne au nord, y prend le nom de *Serra do Taboleiro,* et jette à l'orient plusieurs ramifications, qui forment les bassins du *Garupaba,* de l'*Embau,* du *Macembu,* du *Cubatão* et de plusieurs affluents de la *Laguna de Villa Nova.* La plus remarquable de toutes ces bifurcations est celle qui forme la *Serra do Cambirola,* dont l'aspect si grandiose, vu de la capitale *Nossa Senhora do Desterro,* pénètre l'âme d'admiration.

De la direction et de la forme de ce contrefort, combinées avec celles de la Serra Geral, résultent les lignes de partage des eaux et la pente moyenne des lits des différentes rivières. Mais avant de les décrire, examinons la direction générale de la Serra Geral, et pour mieux la comprendre, jetons un coup d'œil sur l'ensemble de la formation brésilienne.

Si on remonte l'Amazone jusqu'à son affluent, le *Rio Madeira,* et celui-ci jusqu'au delà de la *Villa bella de Mato Grosso,* par le *Guapore,* qui se jette dans le Madeira, on arrivera par une suite de voies navigables jusqu'au portage peu élevé qui sépare le bassin de l'Amazone de celui du Rio de la Plata, et en coupant ce portage sur une longueur de trois à quatre cents mètres par un canal, on obtiendrait une voie navigable de plus de douze à quinze cents lieues de développement. Si donc la formation brésilienne était reliée au

grand surgisement des Andes, comme quelques explorateurs l'ont prétendu, elle ne pourrait l'être que par le portage de Mato Grosso, une des ondulations des *Campos Parexis*. Or, on ne peut admettre qu'une telle liaison puisse être suffisante pour relier un système de montagnes à un autre, et nous considérons, avec M. de Humboldt, ces deux formations comme entièrement indépendantes l'une de l'autre.

Le surgisement brésilien, peu connu, peut se diviser en quatre chaînes principales. La première, la *Serra dos Parexis,* dont le point culminant se trouve dans le Mato Grosso, aux sources du *Rio Paraguay,* par 12° de latitude, et dont les ramifications, parmi lesquelles on remarque la *Cordilhera do Norte,* forment les grandes vallées du *Madeira,* du *Topayos,* du *Xingu,* trois affluents des Amazones, une partie de celle que parcourt le *Rio Araguay,* qui a près de quatre cents lieues de longueur, ainsi qu'une partie de celle du Rio Paraguay, jusqu'au grand lac de *Xarayes*. La seconde, la Serra de Santa Martha, qui se relie à la précédente par la Serra dos Vertentes de 1000^m de hauteur, et dont le prolongement vers le nord reçoit la dénomination de *Cordilhera grande,* à son point culminant aux environs de *Villa Boa de Goyas*. Elle sépare les affluents du Parana de ceux de l'Araguay, en complétant dans cette dernière direction la vallée qui arrose ce fleuve, tandis que son versant oriental alimente celle du *Tocantines*. Par un embranchement qui part tout près de *Meia-ponte,* par 16° de latitude (la Serra das Armas), elle va rejoindre la grande chaîne de *Tabatinga,* la troisième vers l'est de la formation brésilienne, qui, sur une longueur de quatre cents lieues environ, reçoit les différents noms de *Marcella, Araras, Tabatinga, Piauhi, dous Irmaos, Itapaba,* etc. Les bifurcations de cette chaîne donnent naissance aux vallées du *San*

Francisco do Norto, de la *Parnahyba,* du *Rio Para* ou *Tocantines,* et de plusieurs autres rivières de moindre importance. Cette chaîne a un point de rebroussement à son extrémité méridionale. Vers la limite qui sépare la province de Goyas de celle de Minas Geraes, et en se dirigeant à l'est par 20° de latitude, sur une longueur d'environ quatre-vingts lieues, elle va rejoindre la *Serra de Mantiquera,* non loin de *Villa Rica,* après avoir alimenté par son versant sud le Parana, et par son versant nord le San-Francisco et ses affluents. La Serra de Mantiquera n'est qu'une fraction de la quatrième et dernière chaîne brésilienne, la *Serra Geral* ou *Serra do mar.*

La Serra Geral prend naissance dans les plaines de l'Uruguay, tout près de Maldonado. Elle se dirige d'abord au nord, sous la dénomination de *Coxilha Grande,* et après avoir poussé à l'orient plusieurs rameaux qui séparent les divers affluents des lacs *Merim* et *dos Patos,* elle va rejoindre, par 29° de latitude, la *Serra de San Martinho,* une de ses ramifications. De ce point, elle se dirige vers l'est, jusqu'au cinquante-deuxième degré de longitude, en alimentant par son versant méridional tous les affluents du *Rio Jacuhy,* tandis que de son versant septentrional, dont la pente est presque insensible, elle forme les *Campos da Cima de Serra.* Au cinquante-deuxième degré de longitude, elle reprend sa direction primitive jusqu'au vingt-septième 35′ de latitude. Là elle retourne vers l'ouest, et après avoir jeté deux rameaux dans cette direction, entre lesquels se trouvent les sources de l'*Itajahi grande,* dans la province de Sainte-Catherine, elle continue au nord-est, jusqu'au vingt-cinquième degré 40′ de latitude, d'où, séparant par un de ses contreforts les eaux du *Guaratuba* de celles du *Rio Cubatão de Paranagua,* elle se dirige de nouveau à l'occident, en alimentant au sud les sources du *Rio de Curitiba* ou *Rio Guaçu,* et au nord celles du

Ribeira et de *Iguape*. Après s'être dirigée vers l'ouest pendant quelques lieues, elle retourne vers l'est-nord-est, se rapproche beaucoup du littoral vers Santos, et bifurque de nouveau à quelques lieues de cette ville au point de rebroussement du *Rio Parahiba*. Ici l'embranchement secondaire est le plus élevé ; il se dirige au nord-est, et se termine à l'embouchure de la Parahiba, après avoir pris les formes les plus bizarres, qui embellissent d'une manière si pittoresque le dernier plan du magnifique paysage de la baie de Rio Janeiro. La partie de cet embranchement qui affecte ces formes est connue sous la dénomination de *Serra dos Orgaos* (*Montagne des Orgues*). Le second embranchement, qui est la continuation de la Serra Geral, s'abaisse considérablement à son point de jonction, et y forme le col par où passe la grande route de Rio Janeiro à Saint-Paul. Il est connu sous le nom de *Serra de Mantiquera,* continue à séparer les eaux du *Parana* de ceux de la *Parahiba,* et, sous différentes dénominations, va rejoindre le crochet de la chaîne de Tabatinga, au sud de Villa Rica de Oro Preto. Après avoir poussé un nouvel embranchement vers le nord-est, qui se perd non loin de *Porto Seguro,* et dans lequel se trouvent les sources du *Rio Doce,* du *Rio Jiquitinhonha* ou *Belmonte,* et de plusieurs autres affluents du littoral, la Serra Geral poursuit sa direction parallèlement à la mer. Elle borne à l'orient le bassin du San-Francisco do Norte et se perd près de l'embouchure de ce fleuve, par le 10° de latitude, après un parcours de plus de sept cents lieues. Le point culminant de cette longue chaîne, dont les contours sont si difficiles à saisir, paraît se trouver entre *Sabarra* et la *villa do Principe,* et on prétend qu'il ne dépasse pas la hauteur de 2,000 mètres au-dessus du niveau de la mer.

C'est la partie de la Serra Geral qui se trouve aux environs de

Villa Rica, la Serra do Espinhaço, qui par son élévation (environ 2,000 mètres) paraît être le noyau principal de la formation brésilienne. Partout ailleurs les sommets ne dépassent guère 1,400 mètres, et même rarement en atteignent 1,000. La partie de la Serra Geral qui traverse la province de Sainte-Catherine s'élève au nord de cette province à environ 1,000 mètres au-dessus du niveau de la mer, tandis qu'au sud elle n'atteint pas les 800 mètres.

La direction constante des différents groupes de la charpente granitique que nous venons de décrire, et dont l'ensemble n'avait pas encore été envisagé comme nous venons de le faire, démontre clairement que la déclivité nord et sud de la partie du sol brésilien qu'ils occupent (160,000 environ) ne présentera guères d'obstacles sérieux à la navigation ou à l'établissement de toute autre voie de communication dans cette direction ; tandis que de l'est à l'ouest on aura toujours à vaincre des difficultés presque insurmontables pour l'organisation des transports, à moins que, par un de ces accidents que la nature semble quelquefois créer à dessein, on ne puisse passer par quelque déchirure ou quelque défilé d'un bassin dans un autre. Or, s'il faut en croire les renseignements les plus dignes de foi, confirmés par les travaux que nous ont laissés les anciens explorateurs portugais, cette heureuse circonstance existerait dans la province de Sainte-Catherine, vers le vingt-septième degré de latitude ; et l'Itajahi, dont les sources se trouvent dans les Campos Geraes, passerait la Serra Geral à travers une de ces déchirures, non-seulement praticable pour les voitures, mais que même on pourrait rendre navigable. Si cette circonstance se réalise, elle sera donc d'un avenir immense pour cette province et pour toute la partie de l'empire qui se trouve au sud des groupes déjà cités.

Maintenant reprenons notre sujet : dans la partie centrale de la

province de Sainte-Catherine, depuis l'Océan jusqu'au pied de la Serra Geral, la déclivité moyenne peut s'estimer à environ trois cents mètres sur cent vingt-cinq kilomètres de longueur, soit environ 0,24 sur cent. Cette pente est loin d'être rachetée uniformément. Au contraire, les chutes et les rapides des rivières qui débouchent le long de son littoral, ne commencent, en général, qu'à une assez forte distance de leur embouchure, et augmentent en nombre et en force à mesure qu'on se rapproche de leurs sources. Aussi presque toutes les rivières de la province deviennent flottables à quelques lieues de leur origine. En général, dès qu'on a passé les rapides elles ont une partie navigable, bientôt une chute (salto), puis redeviennent navigables jusqu'à leurs embouchures presque toujours obstruées par un banc de sable (barra), mais qu'il serait possible de faire disparaître pour quelques-unes d'entre elles.

Le contrefort à noyau granitique de la Serra Geral qui se termine à la mer par la *Serra de Cambirola*, après avoir poussé plusieurs rameaux à l'orient, partage naturellement la grande vallée longitudinale en *deux parties distinctes*, tant sous le rapport *hydrographique*, que sous le rapport *géognostique*. Ce contrefort et ses rameaux alimentent au nord l'*Itajahi Mirim*, la *Tijuca Grande* et le *Cubatão*; à l'est le *Macembu*, l'*Embau* et le *Garupaba*; au sud l'*Unna*, l'*Arretinguaba*, le *Capivari*, le *Braço do Norte* et plusieurs affluents du littoral et de la lagune de *Villa Nova*. La Serra Geral nourrit, à l'orient, le S. Francisco et tous ses affluents, l'*Itapecu*, l'*Itajahi Grande*, l'*Itajahi-Mirim*, la *Tijuca Grande*, la *Tijuca-Mirim*, le *Tubarão*, l'*Arraringua*, le *Mambituba* et leurs nombreux affluents. Plusieurs autres rivières de ce versant trouvent leurs sources dans les petites chaînes de l'intérieur entièrement séparées de la grande : telles sont le *Camboriu*, le *Piraque*, le *Rio*

dos Lobos, l'*Inferninho,* le *Biguassu,* le *Quebra-Cabeças,* le *Marui,* le *Paca,* le *Biraquera,* le *Xiquiero,* l'*Urusanga* et plusieurs autres qu'il serait trop long et trop fastidieux de citer.

Indépendamment du surgisement qui se termine par le Cambirola, on en trouve dans la province plusieurs autres de moindre importance, auxquels on donne assez confusément tantôt le nom de *Morro,* tantôt celui de Serra. C'est ainsi que l'on rencontre le long de la route de Desterro à Lages par le *Campo de Boa Vista* et le *Trombudo,* le *Morro da Taquara,* la *Serra Pilheira,* le *Morro da Espeira,* et le *Morro Grande;* aux environs de l'Itajahi Grande, le *Bahul,* le *Morro da Estaleira dos Naos,* le *Morro da Fortaleza,* celui de *Pedra de Amolar,* la *Serra dos Pinheiros;* le long du littoral le *Morro d'Itajahi,* le *Morro da Taquara Satuba,* le *Morro das Garopas,* le *Morro Ganxos,* le *Morro dos Cavallos,* ceux de *Ciriu,* de *Garupaba, da Penha,* de *Villa Nova,* de *Magalhaens,* de *S^a. Martha, dos Conventos* et plusieurs autres qu'il est inutile de citer. A l'exception de celles de Pedra do Amolar et dos Conventos, toutes ces formations sont granitiques. Nous aurons bientôt occasion d'examiner leur formation géognostique; mais continuons d'abord nos recherches hydrographiques par l'examen des principales rivières de cette province.

3. Hydrographie. — Le *S. Francisco do Sul,* après avoir reçu les eaux de ses nombreux affluents, se jette dans la mer par deux embouchures entre lesquelles se trouve l'île de S. Francisco, dont la superficie peut s'estimer à environ dix lieues carrées. Le bras septentrional, qui se dirige au nord-est, a beaucoup d'eau; de 4 à 8 brasses portugaises de $2^m,19$, soit de 8 à 18 mètres à l'ancrage, qui se trouve en face de la ville de S. Francisco, à deux lieues de la mer. Ce port n'est pas abrité contre les vents du nord-

est peu dangereux ; mais le fond est de bonne tenue, et les navires peuvent remonter ce fleuve beaucoup plus haut, presque jusqu'au *Rio de tres Barras*. Tout le long il y a des abris sûrs, et on ne se tient à l'ancrage devant S. Francisco, que parce que cette ville est le centre actuel des affaires de ce district. A l'embouchure de ce bras la profondeur de l'eau est réduite, en basse marée, à trois brasses et demie, $7^{m},66$; mais il y a tout près de là, aux îles Garcias, un excellent port pour les navires du plus fort tirant d'eau, lequel est abrité contre tous les vents qu'on pourrait avoir à craindre. La largeur de ce bras varie entre 2,500 et 6,600 mètres. Le second bras, le Rio Aracary, se dirige vers le sud-est ; il est obstrué à son embouchure par un banc de sable, et on ne peut s'y hasarder avec un tirant d'eau de plus de $2^{m},70$; il a à peine 500 mètres de large.

L'*Itapecu* peut être remonté à une assez grande distance de la mer avec des *canoas* (canot creusé dans un tronc d'arbre), ou avec d'autres embarcations légères ; mais son embouchure, qui a 33 mètres de large sur 2 mètres de profondeur, est impraticable, et cette rivière n'est pas fréquentée. Elle a ses sources dans la Serra Geral au pic de l'*Icomba* et d'*Ajurapea;* son cours n'est pas bien connu.

L'*Itajahi Grande* qui, parmi ses affluents, compte un bras inexploré qui se dirige au sud, et qu'on dit être navigable sur une grande étendue, ainsi que le *Rio Bendito* et le *Luiz Alves,* reçoit près de son embouchure les eaux de l'*Itajahi-Mirim,* dont nous parlerons plus loin. Cette rivière, la plus grande du versant oriental de la Serra Geral, dans la province de Sainte-Catherine, a ses sources dans les *Campos Geraes* ou *Campos da Cima da Serra*. Elle traverse la Serra Geral par une large et profonde déchirure, à la sortie de laquelle elle paraît devenir navigable jusqu'au salto, à

environ trente lieues de son embouchure. Nous l'avons remontée depuis la mer jusqu'à ce salto, et nous en avons fait, jusqu'à cet endroit, le levé et le sondage. Elle ne présente aucun obstacle à la navigation. Sa largeur moyenne, dans cette partie, est de 100 à 300 mètres. La marée s'y fait sentir presque jusqu'à son confluent avec le Luiz Alves. La plus grande vitesse de son courant est de 2,000^{m} à l'heure, et cela seulement près de la chute. A l'époque où nous l'avons remontée les eaux en étaient un peu basses. Nous avions le plus grand désir de reconnaître cette rivière jusqu'à ses sources, mais avec les difficultés insurmontables que nous opposaient les forêts vierges, et les accidents du terrain pour remonter au-dessus du salto avec notre embarcation, malheureusement trop lourde (un petit yacht), le temps trop restreint qui nous était donné pour parcourir cette intéressante province, et les faibles ressources en hommes et en vivres dont nous pouvions disposer, il eût été téméraire et inutile de l'essayer. C'est un travail que nous léguons à nos successeurs, qui trouveront une large compensation à leurs fatigues, dans la beauté du climat et le majestueux aspect de la Serra Geral vue de ces forêts vierges.

L'embouchure de l'Itajahi Grande se trouve par 26° 54′ 41″ de latitude ; elle est facile à reconnaître par la pointe de l'*Itapacoroia,* celle de *Cabeçuda,* le morro de *Itajahi* et au loin le *Bahul* qui ressemble à un énorme cavalier qui domine tous les environs. Malheureusement son embouchure est obstruée par les sables que, dans les grandes crues, ses eaux traînent en suspens, et déposent dès que la vitesse dont elles sont animées diminue, et il serait dangereux de tenter l'entrée de cette rivière avec plus de dix pieds de tirant d'eau. Nous avons sondé avec soin l'entrée de ce port, et nous n'avons pas trouvé en basse marée moins de deux brasses et

demie d'eau. La passe n'est pas difficile à connaître, et nous avons la conviction que ce port pourrait être facilement amélioré.

Mais avant d'entreprendre un travail de cette importance, il serait nécessaire de faire une étude plus approfondie que celle à laquelle nous avons eu le temps de nous livrer, et ce ne serait pas trop que le séjour de plusieurs années sur les lieux, pour bien reconnaître les influences que les grandes crues exercent sur les courants et sur les bancs qui se trouvent à l'entrée de cette belle rivière.

L'*Itajahi-Mirim*, un des affluents de l'Itajahi Grande, est remarquable par ses nombreux contours, par sa profondeur, par la tranquillité de ses eaux, par le pittoresque de ses rives et par la fertilité des terres qu'il traverse. Nous l'avons remonté assez loin, bien au delà de toute habitation jusqu'au *Taboleiro;* nous en avons levé toutes les sinuosités, mesuré toutes les profondeurs et, sauf de légers obstacles provoqués par la grande quantité d'arbres qu'elle entraîne dans ses fortes crues, et dont quelques-uns embarrassent son lit, cette rivière est navigable pour des embarcations d'un assez fort tirant d'eau. Elle sera d'une grande ressource pour les communications avec l'intérieur, car on dit qu'on peut la remonter jusqu'au premier salto, et au delà jusqu'au pied du Morro Grande qui se trouve sur la route de Desterro à Lages par le Trombudo. La marée s'y fait sentir jusqu'au Taboleiro. Le terrain qu'elle traverse est uni, et il paraît qu'aucun obstacle ne s'oppose à sa jonction avec le Rio Concesçao, un de ses affluents, qui est très-profond, ainsi qu'avec le Camborin Guassa, le Piraque Guassu et la Tijuca. Dans la partie que nous avons remontée la vitesse du courant dépendait de la marée, sa largeur variait entre les limites de 50 à 70 mètres, sa profondeur entre 7 et 10 mètres: ses sources se trouvent au delà du *Campo de Boa Vista*, dans la Serra Geral

et dans le grand contrefort qui se termine par le Cambirola. Trois de ses bras sont traversés par la route de Trombudo; à deux lieues de là, ils se réunissent et la rivière paraît devenir navigable. Le premier de ces bras, à partir du levant, a 27 mètres de large; dans les temps de sécheresse on peut le passer à pied sec de galet en galet, mais après les orages et les grandes pluies, le courant devient si impétueux qu'il serait dangereux de le passer même en *canoa*, et faute de pont les communications se trouvent alors interrompues jusqu'après la baisse des eaux. Le second bras, vers le couchant, n'a que 22 mètres de large et le troisième 16 mètres à l'endroit où ils traversent cette route; leurs courants dépendant des mêmes influences, subissent les mêmes variations que celles du bras précité.

Le *Camburiu-Guassu* se jette dans l'Océan, à trois lieues au sud de l'Itajahi. Il est fréquenté par de petites goëlettes de 40 à 100 tonneaux, qui peuvent le remonter jusqu'à trois lieues en amont de son embouchure qui est très-praticable. Son port est facile et susceptible de grandes améliorations, à peu de frais. Nous avons remonté cette rivière jusqu'à trois lieues de la mer. Partout vers le nord le terrain était plat et d'une fertilité remarquable. Le cours de cette rivière fait beaucoup de détours, mais comme elle a creusé son lit dans un terrain d'alluvion, sur lequel se trouve superposé une forte couche d'humus, les habitants ont trouvé un moyen très-simple pour en diminuer les sinuosités. Ils se contentent de couper les courbes par un fossé d'un mètre de profondeur sur autant de largeur, joignant en ligne droite les deux extrémités, en ayant soin de conduire cette ligne tangentiellement aux parties extrêmes qu'on veut conserver. Alors à la première grande crue une partie de l'eau cherche une issue par ce fossé, et généralement en une crue le nouveau lit se trouve creusé par le courant, à la largeur et

à la profondeur de l'ancien lit. Quelquefois même la rivière change ainsi de direction, sans autre auxiliaire que l'éboulement d'une partie de ses berges, lorsque celles-ci sont surchargées de haute futaie. Alors le courant, dans les grandes crues, forcé de se faire jour quelque part, cherche ailleurs une issue plus facile. On comprend qu'on peut non-seulement se mettre à l'abri de ces accidents, mais même se servir des causes qui les provoquent pour l'amélioration de la navigation.

Cette rivière, large de cent mètres, a peu ou point de courant dans les crues ordinaires jusqu'à quatre lieues de son embouchure, distance à laquelle la marée se fait encore sentir. Elle a des endroits très-profonds, et quelques bancs de sable formés par les grands arbres qui, après être tombés de ses berges, se fichent dans son fond et provoquent des ensablements en y diminuant la vitesse du courant; mais à tout cela il est facile d'obvier, et la vallée du Camburiu ne sera pas la dernière partie de cette province qui sera peuplée. Les sources de cette rivière se trouvent dans les forêts désertes qui s'élèvent entre le bassin de l'Itajahi-Mirim et de la Tijuca; et son cours sépare le district de San-Francisco de celui de la ville capitale de Desterro.

Le *Peraque-Guassu* tire ses eaux des mêmes plaines que le Camburiu-Guassu, il est navigable pour de petits bâtiments; mais son embouchure est très-ensablée. Nous verrons plus loin de quelle importance il sera pour les communications avec l'intérieur.

La *Tijuca Grande* a ses sources dans le grand contrefort du Taboleiro. Elle traverse la plaine inculte du *Governador,* quelques vallons incultes qui se trouvent près de cette plaine, et la superbe vallée du *Pai Garcia*. C'est dans cette vallée qu'elle est traversée par la route du Trombudo, au gué connu sous la dénomination de

Passo do Garcia. A peu de distance de ce point elle devient navigable, jusqu'à sa chute (*salto*), sur huit à dix lieues de longueur. Dans cet intervalle, sa direction générale est seule connue. Du salto jusqu'à la mer, il paraît qu'elle peut être remontée par de petites goëlettes. Nous n'avons pas eu le temps de l'explorer convenablement. Son embouchure a 130 mètres de large sur $3^{m}80$ de profondeur à l'étiage. Elle se jette dans la mer dans une superbe baie, qui lui doit son nom. Nous y avons observé un ras-de-marée assez fort, à une demi-lieue de son embouchure. Celle-ci nous paraît fort peu susceptible d'amélioration, eu égard aux faibles ressources pécuniaires dont cette province, de longtemps encore, pourra disposer.

Le *Biguassu* prend sa source au nord-est de la vallée de *Pai Garcia;* il se dirige d'abord au nord, en côtoyant à l'ouest la Serra Pilheira, et enfin il tourne à l'est jusqu'à la mer, où il se jette dans la baie de Sainte-Catherine. Il n'a à son embouchure que 90 mètrès de large et très-peu de fond. Il est navigable pour les *canoas*.

Le *Marui* naît à l'est de la vallée de *Pai Garcia,* et après avoir pris sa direction au nord, il tourne également à l'est, et se jette à la mer dans la baie de Sainte-Catherine, à cinq lieues au sud du Biguassu, n'étant navigable dans tout ce parcours que pour des embarcations légères telles que *canoas*.

Le *Cubatão* a ses sources au *Campo do Governador*. Il contourne à l'ouest et au nord la Serra do Taboleiro, se dirige ensuite à l'est, et se jette dans la même baie par trois embouchures, dont la plus grande a 110 mètres de large sur $3^{m}30$ de profondeur à l'étiage. A trois lieues de son embouchure, à Itaupaba, en remontant, cette rivière a une cataracte d'une hauteur remarquable, au delà de laquelle elle est encore flottable sur une assez longue distance. C'est tout près

d'Itaupaba que se trouvent les sources d'eaux thermales auxquelles on attribue beaucoup de vertus, et où l'assemblée provinciale se propose de faire construire un nouvel hôpital.

Le *Macembu* est alimenté par la Serra do Taboleiro et par celle de Cambirola. Il est navigable pour de petites embarcations jusqu'à sept ou huit lieues de son embouchure, laquelle est très-large et n'a pas plus de 0^m 80 de profondeur à l'étiage.

L'*Embau* tire ses eaux des versants du Taboleiro et de quelques-uns de ses rameaux. A quatre lieues de la mer, en le remontant, on arrive à la lagune de ce nom, qui peut avoir une lieue de superficie. L'Embau a beaucoup de profondeur, très-peu de courant, et il est par conséquent navigable. Mais malheureusement son embouchure non-seulement est obstruée par un banc de sable, mais elle se déplace quelquefois pendant les grandes crues. C'est ainsi qu'un explorateur qui déterminerait aujourd'hui sa position d'une manière rigoureuse, serait bien étonné, après quelques années, d'y trouver des monticules de sable déjà envahis par la végétation, et un nouveau dégorgement à une ou deux lieues de là. Mais ces inconvénients, graves sans doute, ne sont pas sans remède; et bien que nous n'ayons pas pu étudier suffisamment cette rivière, toujours est-il que nous croyons pouvoir avancer qu'il serait assez facile d'y obvier. La largeur de cette rivière est d'environ 70 mètres, sa profondeur est de 6 à 8 mètres sur une assez grande longueur; mais son entrée est impraticable.

Le *Garupaba* et le *Biraquera* sont de bien moindre importance, quoique tous deux navigables pour de petites embarcations, et partant très-avantageuses pour les communications avec l'intérieur. Ils ont leurs sources dans la *Serra do Taboleiro* et ses contreforts, ainsi que dans quelques petites chaînes toutes dépendantes de la

première. Leurs embouchures sont également obstruées par le sable; elles ne peuvent même pas être visitées par le petit cabotage.

L'*Unna* descend de la Serra do Taboleiro, et non loin de là devient navigable. C'est une rivière profonde et presque sans courant. Elle se jette dans la laguna de Villa Nova.

L'*Aretinguaba* est un autre affluent de la Laguna, qui n'est pas sans importance pour les communications avec l'intérieur. Elle est profonde, et son courant est presque nul.

Le *Capivari* s'alimente dans la Serra Geral; son lit est profond et peu embarrassé. On le remonte d'abord jusqu'à sa première chute; puis au delà, jusqu'à sa seconde chute, c'est un des principaux affluents du Tubarão.

Le *Braço do Norte,* autre affluent du Tubarão, a son lit trop embarrassé d'énormes blocs de granit pour qu'on puisse de longtemps songer à le rendre navigable; ce qui, du reste, serait de fort peu d'utilité, parce qu'à son confluent avec le Tubarão celui-ci n'est déjà plus navigable.

Le *Laranjeiros,* un des bras du Tubarão, n'est qu'un torrent, qui a ses sources dans la Serra Geral, connu sous la dénomination particulière de Serra de *Imarui*. C'est le long de ses berges et dans son lit que passe la route de la Laguna à Lages par Imarui.

Le *Passa-dois* ou *Passa-dous* n'est que le prolongement du Tubarão. C'est un torrent, dont le lit est rempli de gros galets, qui a ses sources dans la partie de la Serra Geral appelée Serra do Tubarão. C'est dans son lit et le long de ses berges que passe la route de la villa de la Laguna à Lages par le Tubarão. Il reçoit par la rive droite six affluents, qui ne sont pas sans importance. Nous reviendrons sur ce torrent, qui creuse son lit dans un gisement houiller.

Nous l'avons remonté jusqu'à ses sources. à trente lieues dans l'intérieur des forêts désertes.

Le *Tubarão,* qui commence au confluent du Laranjeiras et du Passa-dois, est torrentueux jusqu'à l'Arroio das Pedrinhas, et les rapides y sont si rapprochés. qu'en un jour nous en avons descendu trente-trois en *canao*, non sans de grandes peines et beaucoup de dangers, et dont quelques-uns avaient plus de 6 mètres de chute. Cette rivière reçoit par sa rive droite huit affluents principaux, et quatre par sa rive gauche. En jetant les yeux sur la carte, on sera frappé du grand nombre de sources qui l'alimentent, et on ne sera pas étonné d'apprendre que dans les grandes pluies qui, au dire des habitants, arrivent à des intervalles de cinq à six années, et qu'ils désignent sous le nom si expressif de *diluvio* (déluge), les eaux s'élèvent, dans les endroits où le lit est resserré ou embarrassé par d'énormes blocs de granit. à 26 mètres au-dessus de l'étiage; mais nous reviendrons sur cette intéressante rivière, que nous avons étudiée avec beaucoup de soin, et dont nous ferons connaître le levé et le sondage.

L'*Arraringua* a ses sources dans la *Serra da Pedra,* qui est une partie de la Serra Geral. Les principaux affluents sont : le Rio de Mai-Lucia, le Rio dos Porcos, le Rio de Manoel Alves, et l'Itapeva. Tous ces affluents sont navigables pendant quelques lieues au delà de leurs confluents, et l'Arraringua n'a pas moins de 8 mètres de profondeur en étiage. C'est une superbe rivière, dont le courant fort tranquille ne met aucun obstacle à la navigation. Malheureusement des bancs de sable mobiles en obstruent l'entrée, et son embouchure change de place presque à chaque crue un peu forte de ses eaux. Par le plus faible vent, la mer y brise sur cinq étages de lames. Assis dans un *canao*, nous avons été reconnaître le

gisement de ces bancs. La commission était loin d'être agréable, car quelques semaines auparavant des Brésiliens, mus par le même désir qui nous animait, celui de voir si aucune passe de cette embouchure ne présentait assez de fond pour la navigation du petit cabotage, faillirent payer de leur vie leur généreux dévouement. Une lame vint prendre leur *canao* en travers, et ils furent jetés à quelque distance de là sur la plage, sans trop savoir à quel coup du hasard ils durent cette bonne fortune. Plus heureux qu'eux, nous arrivâmes sain et sauf de l'autre côté de l'embouchure, ayant acquis la conviction que pour longtemps encore cette rivière sera inutile pour la navigation maritime.

Le *Mambituba* est alimenté par les lagunes de *Morro do Forno, da Serra, da Cabira,* de *Morro Sombrio,* et par deux affluents, le Rio Forquilha et le Rio Verde. Cette rivière, dont le lit est profond et le courant tranquille, a son embouchure encore plus obstruée que celle de l'Arraringua. Elle se jette à la mer par 29° 20' de latitude méridionale, et termine au sud la province de Sainte-Catherine.

Plusieurs autres petites rivières arrosent la partie de la province qui se trouve au levant de la Serra Geral; mais nous croyons inutile de nous y arrêter, et pour compléter l'hydrographie de cette partie, il ne nous reste plus qu'à faire connaître ses principales lagunes.

La plus considérable est celle connue sous la dénomination de *la Laguna*. Elle se subdivise en trois fractions, celle de la Villa Nova, celle d'Imarui et celle de la Villa de la Laguna. Sa plus grande longueur est d'environ 30 kilomètres; sa plus grande largeur, de 8 kilomètres et demi. Sa superficie peut être estimée à environ sept lieues carrées de vingt au degré. Sa profondeur est variable. Des embar-

cations de 150 tonneaux peuvent la parcourir jusqu'à Villa Nova. Elle communique par le sud avec les lagunes de Santa-Martha, de Garopava et de Camaxo. Ce dernier a un dégorgeoir dans l'Océan, mais il est impraticable pour les embarcations. Toutes ces lagunes sont navigables. La superficie de ces trois dernières peut s'élever à environ deux lieues carrése.

Les quatre lagunes du *Morro, do Forno da Serra, da Cabria* et *do Morro Sombrio,* qui alimentent le Mambituba, sont très-profondes. Leur superficie totale ne dépasse guère quatre lieues carrées.

Il existe encore quelques autres lagunes, telles que celles de *Bixo,* de *Corentes,* de *Garupaba,* de *Biraquera,* de l'*Embau,* etc., mais elles sont fort peu importantes.

Transportons-nous maintenant sur le versant occidental de la Serra Geral; là, l'orographie et l'hydrographie changent complétement d'aspect.

Dès qu'on a descendu de deux cents mètres, toutes les rivières deviennent navigables, et la séparation de leurs bassins se fait à peine sentir par les faibles ondulations de la plaine dénommée *Campos da Vaccaria, Campos da Cima da Serra*. La direction générale de toutes ces rivières, ainsi que leur navigabilité, est à peu près connue; mais c'est tout ce qu'on en sait, et il y a une telle confusion dans les noms qu'on donne à quelques-unes d'entre elles, dans tous les documents qui existent et que nous avons pu consulter, car on les fait remonter quelquefois vers la Serra Geral au lieu de les en faire descendre, qu'il est très-difficile parfois de s'y reconnaître. Quoi qu'il en soit, si par une circonstance fortuite il existait dans la province de Sainte-Catherine une déchirure dans la Serra Geral, de deux cents

mètres ou au delà, on pourrait passer facilement d'un versant à l'autre, et *peut-être* y organiser pour les transports la navigation continue jusqu'au Paraguay d'abord, puis par le Pilcomayo et le Vermeijo jusqu'aux pieds des Andes; enfin, rejoindre la grande voie navigable dont nous avons déjà parlé, entre le Rio de la Plata et l'Amazone, par le portage de Villa Bella de Mato-Grosso. Or, selon les ingénieurs et les explorateurs portugais, cette circonstance existe aux sources de l'Itajahi Grande, et bien que de nos jours on ne puisse compter sur un résultat aussi colossal, toujours est-il que pour l'avenir on peut l'espérer, et que toutes choses égales d'ailleurs, tous les efforts devraient être dirigés vers ce but; car nous avons la conviction que la navigation sur le Rio de la Plata, dont les deux rives sont occupées par deux peuples indépendants et rivaux, sera toujours assujettie à beaucoup d'entraves, et que dans tous les cas il sera tout aussi difficile de remonter ce fleuve jusqu'au Paraguay que de remonter l'Itajahi et descendre de là par l'Uruguay jusqu'au Parana, qu'il serait facile d'aller rejoindre par un canal très-court.

Ile de Sainte-Catherine. — L'île de Sainte-Catherine, située entre les parallèles de 27° à 28° sud, est une terre assez haute qu'on aperçoit, par un beau temps, de quinze lieues en mer. Vue de l'est, elle paraît être composée de deux îles, mais dès qu'on s'en approche, on voit que les deux groupes de montagnes qui forment les extrémités nord et sud de l'île sont réunis par une terre plus basse qui s'était confondue d'abord avec l'horizon. Dans quelque direction qu'on se présente, elle paraît très-accidentée; et, en effet, au nord on distingue quatre groupes différents : le premier qui commence à la pointe Rapa et finit à la pointe *das Flechas;* le second, au levant qui fait face à l'île Xavier; le troisième, qui est le plus long,

qui commence à la paroisse de San-Francisco et finit à celle de Riberão ; le quatrième, qui embrasse la capitale, et forme avec le troisième la délicieuse vallée qui se trouve entre Nossa Senhora do Desterro et Nossa Senhora das Necessidades ; au sud, on ne remarque qu'un groupe, mais plus élevé que ceux au nord ; il a plusieurs contreforts, qui lui donnent une apparence très-hachée.

L'île de Sainte-Catherine peut être contournée entièrement par des bâtiments n'ayant pas plus de douze pieds de tirant d'eau, mais en quelques endroits ils doivent alors attendre la haute marée. Toute la côte est saine et offre de nombreux mouillages, parmi lesquels on en trouve au nord et au sud, pour les bâtiments du plus fort tirant d'eau.

L'île de Sainte-Catherine a plusieurs petites rivières qui ne tarissent jamais. Elle a deux lagunes dont l'une, connue sous le nom de *Lagoa,* se trouve au pied du troisième groupe de montagnes déjà décrit, et dont l'autre, la *Lagoinha,* se trouve dans le groupe du sud.

4. Ports et Baies. — L'ancrage du port de San-Francisco, dont nous avons déjà parlé, est mal choisi, et bien que le fond y soit de bonne tenue, il n'en est pas moins ouvert aux vents de N.-E. et de N.-N.-E., qui sont les vents dominants. C'est sans doute par erreur que M. le baron Roussin dit, dans son *Pilote du Brésil,* que cette rivière est peu profonde. Nous sommes, au contraire, d'opinion que par la suite elle deviendra un des ports les plus fréquentés de la côte, parce qu'il est plus que probable que l'emplacement de la villa de San-Francisco changera et que le chef-lieu de ce district s'établira dans toute autre position, où il pourra prendre le développement que semble lui réserver l'avenir de cette province.

Iles Garcias. — Nous avons déjà fait connaître qu'il existait entre

ces îles un très-bon mouillage pour les navires du plus fort tirant d'eau.

La baie d'*Itapacoroia* est un bon abri contre les vents de l'ouest au sud-est; le mouillage est près de l'île Liria, où l'on peut faire aiguade. Ce port était autrefois très-fréquenté. Du temps de la pêche de la baleine, il y avait un *armação* (établissement particulier destiné à l'exploitation de cette industrie).

Après la baie d'Itapacoroia, et plus au sud, se trouve le port d'Itajahi, dont nous avons déjà parlé. Entre la pointe de Cabeçuda et celle de Cabeçuda Grande, tout près de son entrée, se trouve une petite baie très-bien abritée contre les vents du sud et sud-est; mais il serait dangereux d'y mouiller par les vents du nord à l'est, lorsque ceux-ci soufflent avec violence.

Camburiu. — A l'embouchure de cette rivière se trouve un autre port, peu fréquenté et peu connu. On dit que c'est un bon mouillage, même pour les navires d'un très-fort tirant d'eau; mais il faut se méfier de quelques brisants qui forment le prolongement de la pointe du Camburiu, et dont on se servira par la suite, sans aucun doute, pour y construire un môle; alors ce port deviendra très-important.

Dans la superbe baie de Garopas se trouve le port de Porto-Bello, parfaitement abrité contre tous les vents, et où les navires de haut bord peuvent mouiller le beaupré contre les rochers. Par 13 à 20 mètres d'eau, de grandes flottes peuvent y jeter l'ancre en toute sécurité. Le fond y est de très-bonne tenue. Accompagnés de M. Fontaine, délégué de la société de Commerce de Bruges, nous l'avons parcouru et sondé dans toutes les directions; il n'y a aucun écueil à craindre.

Plus au sud, se trouve la baie de Tijucas; mais bien moins pro-

fonde, elle n'admet point de navires de guerre. Pour les navires de deux à quatre cents tonneaux, elle présente un bon abri au nord contre les vents qui viennent de cette direction, dans la *Bahia do Zimbo,* et au sud, contre les vents de ces rumbs, dans la Bahia do Inferninho. Cette baie n'a pas encore été bien explorée.

Nous ne décrirons pas la baie de Sainte-Catherine; après le beau travail qui a été publié en 1833, sous le ministère de M. le comte de Rigny, par M. Barral, capitaine de corvette, il ne reste presque plus rien à faire. (Voir le n° 780 de l'*Hydrographie française.*) Cependant, sans avoir la prétention de corriger cette œuvre, nous avons cherché à la compléter, et on trouvera à la fin du volume le plan hydrographique de cette baie magnifique, qui peut presque rivaliser avec celle de Rio de Janeiro, la plus belle connue. Nous y avons ajouté le relèvement de la partie de la côte comprise entre le 27° et le 28° degré de latitude australe, dans lequel se trouve le port de Porto-Bello, dont nous donnons le sondage; et nous ferons encore remarquer que la côte orientale de l'île peut être rasée de très-près par tous les bâtiments, sans aucun danger, et qu'elle offre trois mouillages, dont un au nord, à la *Praia do Inglez,* derrière les îles Molèques; un au centre, à la *Praia da Lagoa,* entre les îles Aranhas et la pointe de Gatheta, et un autre au sud, dans la baie de *Pantano.*

Au sud de l'île, on trouve la baie de Garopaba. Elle est peu connue, peu fréquentée, et on y voit encore les restes d'un établissement de baleiniers qui n'était pas sans importance.

Plus loin, se trouve la baie de *Imbituba,* qui paraît être meilleure que celle de Garopaba. Il y a également un établissement de baleiniers. Elle est peu connue, peu fréquentée, et abritait, il y a quelques années, une petite escadre brésilienne, qui appuyait l'armée

impériale lors du siége de la Villa de Laguna, dont les révoltés de Rio Grande s'étaient emparés.

Enfin, la *Laguna* est le dernier port au sud du littoral de cette province. Son entrée, obstruée par un banc de sable très-dur, le rend fort dangereux pour les bâtiments qui ont plus de deux mètres de tirant d'eau. Nous l'avons levé, sondé et étudié, et nous croyons qu'il serait possible de l'améliorer et de lui donner plus de dix mètres d'eau; mais pour cela il faudrait adopter d'autres dispositions dans la Laguna, dont il serait nécessaire de rectifier tous les courants. C'est un travail assez considérable, sur lequel nous reviendrons peut-être plus tard, et qui, dans tous les cas, ne peut être que l'objet d'un mémoire spécial.

5. Géognosie. — La géognosie de cette province est fort peu connue C'est à peine si on peut se hasarder à quelques généralités. A la vérité, trois opuscules ont été publiés récemment sur cette matière, dans lesquels on a tranché toutes les difficultés avec un aplomb inouï; mais ces écrits, conçus dans un but spécial, ne supportent pas le moindre examen sérieux. Nous nous dispenserons donc de les analyser.

En émettant notre opinion particulière sur la géognosie de cette province, nous n'entendons l'imposer à personne. Nous voulons seulement ouvrir la route à ceux qui ne tarderont guère à nous suivre; heureux si nous parvenons à planter quelques jalons par lesquels ils puissent se diriger.

La base de tout le gisement brésilien paraît appartenir à la division non stratifiée des formations cristallines ou hypogènes; division connue indifféremment sous les dénominations de terrains primitifs ou de roches plutoniques. Telle est la constitution de la partie de la Serra Geral qui traverse la province de Sainte-Catherine, du

grand rameau qui se termine au Cambirola, de l'île, de tous les îlots et de presque toutes les chaînes secondaires, et de tous les monts qui se trouvent à l'orient de la Serra Geral. Depuis le nord jusqu'à la *Villa da Laguna,* toute la côte est granitique. Plus au sud, au Morro de Santa-Martha, le granit devient porphyroïde et bientôt après disparaît. En allant toujours au sud, et au delà du Morro Santa-Martha, les roches plutoniques sont remplacées par des dunes, dans lesquelles on trouve en plusieurs endroits des limonites qui recouvrent des sables très-ferrugineux, ainsi qu'on peut le vérifier avant d'arriver à la Laguna de Correntes, et des psammites, qui forment quelques monticules le long de la côte, tel est le Morro dos Conventos.

Au delà de ce point, nous n'avons pas fait d'exploration; mais en 1826 nous avons parcouru une partie de la république de l'Uruguay, et d'après nos observations d'alors, confrontées avec celles que nous venons de faire, nous sommes d'opinion que cette formation ne change pas beaucoup de nature jusqu'au cap de Sainte-Marie. Quoi qu'il en soit, indépendamment des roches plutoniques et de quelques roches métamorphiques, on trouve dans cette province des roches sédimentaires ou stratifiées, dont le gisement et la nature de plusieurs d'entre elles ne seront pas connus de longtemps encore, non-seulement à défaut de toute espèce de voies de communication, mais encore à cause de l'absence de tout défrichement et de toute population. Cependant aujourd'hui on en connaît quelques-unes, et incomplétement leur gisement. On est parvenu naturellement à leur découverte en internant dans la province; or, si pour y entrer on prend la route du Tabarão, on voit disparaître les roches plutoniques aux environs du *Poso do Raposo,* près du Rio *Armazum,* affluent du *Tubarão*, et on entre dans la

formation sédimentaire, qu'on ne voit disparaître qu'au pied de la Serra Geral. C'est dans ce bassin qui, en ligne droite, peut avoir de cinq à six lieues de largeur moyenne, et à peu près au milieu de sa largeur, que se trouve une formation carbonifère, déjà connue depuis près d'un demi-siècle, et dont la découverte, due au hasard, paraît devoir être attribuée à un muletier qui, ayant fait chauffer sa marmite posée sur deux morceaux de charbon de terre qu'il avait pris pour des pierres, fut fort étonné de les voir brûler. Ce gisement carbonifère, qui sans doute n'est pas le seul qui doit se trouver au Brésil, puisque la formation brésilienne affecte au nord et au sud une disposition symétrique très-remarquable, ainsi que nous avons pu l'observer à Bahia, et plus loin à Pernambouc; ce gisement, disons-nous, se fait remarquer jusqu'à ce jour par l'absence complète de calcaire; il traverse une des berges du *Passa-dois* ou *Passa-dous,* torrent qui n"est que le prolongement du Turão (la berge de la rive gauche), où il repose à fleur d'eau sur un banc de grès houiller d'une contexture très-serrée. Sa puissance en cet endroit est à peu près de 0m50; sa qualité y est mauvaise et semble appartenir à l'espèce connue sous la dénomination de *houille schisteuse et luisante* (*schiefer und glanz köhle*); sa stratification est à peu près horizontale, et elle se trouve comprise entre deux couches de schiste bitumineux. C'est du moins ce qu'on peut remarquer dans une légère excavation à ciel ouvert d'environ un mètre de profondeur, sur autant de largeur et de hauteur, qu'on avait pompeusement décorée du nom de *galerie*. Cette excavation laisse apercevoir la pauvreté de la mine; mais il ne faudrait pas en conclure que la puissance et la qualité de cette formation ne s'amélioreront pas avec la profondeur et la compression. C'est là une question que l'avenir ne tardera guère à résoudre.

Si maintenant on veut se rappeler la constitution orographique de cette province, et l'absence complète du calcaire dans cette stratification sédimentaire (ce qui nous force à admettre que ce gisement repose immédiatement sur les formations hypogènes), n'est-on pas fondé à craindre que ces couches ne s'étendent que sur des espaces très-limités, comme en France celles de Saint-Étienne et de Brassac, ou en Silésie celles de Sarrebruck, et est-on en droit d'avancer que cette disposition doit nécessairement se prolonger sans interruption dans toute cette province, comme on s'est permis de le hasarder sans données ni faits d'observation ou d'expérience? Cette première induction du moins est plus naturelle et plus conforme à la science, et elle a encore l'avantage de prémunir contre des exploitations téméraires, toujours présentées sous la séduction ou l'appât de gros bénéfices. Le gisement carbonifère du Passa-dous, dont nous venons de parler, n'est pas le seul qui soit connu. Pendant que nous parcourions cette province au nord, le major du génie Coelhe, député de Sainte-Catherine à l'assemblée générale, explorait au sud les rives du *Mai-Lucia,* avec M. Guillaume Bouliech, à l'obligeance duquel nous devons quelques beaux échantillons des productions minérales de cette partie du Brésil. Ils y découvrirent une formation houillère qui probablement est celle du Passa-dous, et nous devons au savant et modeste directeur du musée brésilien, M. Custodio Alvez Serrão, un beau spécimen de charbon maigre, qui alterne avec du charbon bitumineux, et qui fut rapporté de Sainte-Catherine par M. Manoel Mendez de Carvalho, en 1838.

Il paraît que dans le Campo do Gobernador ou dans la Varzia do Pai Garcia, il y a également quelques indices qui feraient suspecter la présence de ce précieux combustible; mais jusqu'à présent

rien de positif n'est parvenu à notre connaissance, malgré les nombreuses informations que nous avons prises et les recherches auxquelles nous nous sommes livré. Nous reviendrons plus loin sur la question d'exploration, son opportunité et ses chances de succès dans les circonstances actuelles.

Pour mieux connaître la géognosie de cette province, nous avons remonté dans sa partie septentrionale la rivière qui a le plus grand développement, l'Itajahi Grande. Tout près de son confluent avec le Luiz Alves, disparaissent, sur la rive gauche, les roches plutoniques, qui y sont remplacées par les roches sédimentaires et arénacées (pedra de amolar, pierre meulière); mais bientôt après, celles-ci disparaissent à leur tour, et on voit de nouveau le granit percer les deux berges de la rivière; en avançant toujours vers l'ouest, la formation cristalline disparaît de nouveau et est remplacée par des strates de psammites schisteux et de schiste argileux. Enfin, tous les galets ramassés dans le lit de la rivière, aux atterrissements de l'île Belchior, sont des débris de roches plutoniques, et les collines de la rive droite en aval du grand salto (chute) sont de nouveau de formation granitique. Nulle part on ne trouve du calcaire. Si donc au nord de cette province on parvient à découvrir une formation carbonifère, il est probable qu'elle repose immédiatement sur les roches hypogènes et qu'elle sera nécessairement très-bornée.

Nous avons dit plus haut que le système brésilien affecte au nord et au sud une disposition symétrique très-remarquable; en effet, pendant notre trop court séjour à Bahia, nous avons été frappé de la ressemblance qui existait entre la formation sédimentaire sur laquelle cette ville est bâtie, et celle de l'intérieur de la province de Sainte-Catherine. Pour en être mieux convaincu, suivons M. d'Or-

bigny dans son excursion de Bahia au pays des mines, et remontons le Perua-guassu jusqu'à la *villa de Caxoeira*. En cet endroit la rivière n'étant plus navigable, il faut suivre par terre un des derniers rameaux de la Serra Geral, la Serra de Cimoro. Jusqu'au delà de Pedra Branca, la route passe sur des formations sédimentaires; bientôt après, on rencontre les roches plutoniques, et à Maracos on est déjà entièrement dans la région granitique. On y reste pendant les vingt lieues qui séparent Maracos de Cimoro. Indépendamment du granit, on y trouve du schiste amphibolique, du schiste argileux, de la diorite schisteuse, et on dit même que, sur la pente orientale de cette chaîne, se trouvent des diamants. Cette même circonstance a lieu à Sainte-Catherine. Après avoir descendu la délicieuse vallée du Rio Cimoro, on franchit la Serra das Lagas, qui laisse entrevoir çà et là des couches puissantes de minerai de fer, et on arrive à la *villa do Rio das Contas*, où l'on exploite quelques roches et quelques sables aurifères, dans lesquels on a trouvé parfois des pépites qui pesaient jusqu'à quatre kilogrammes. Dans les environs de cette ville, en descendant le Rio S. Antonio, on trouve des restes d'animaux fossiles. En poursuivant vers l'ouest, on traverse la Serra de *Joazeiro*, qui est un pays aride et brûlé, et, après trois jours de route, on arrive à Villa Nova do Principe, qui doit sa richesse à ses plantations de coton. A dix lieues de là, sur le chemin du Rio Pardo, on trouve de magnifiques améthystes d'une teinte foncée, dont on fait un commerce assez actif avec des marchands de pierres fines de Minas Geraes. En quittant la Villa do Principe on passe la Serra de Caïteto, dont la végétation riche et vigoureuse contraste singulièrement avec l'aspect âpre et sauvage de la Serra da Gammelheira, qu'on gravit bientôt après. Enfin, on atteint les sommets de la

Serra dos Montes Altos, formation plutonique et point d'attache de tout ce système. En descendant de là dans le bassin du Rio San-Francisco, on retombe dans la formation sédimentaire, et, après cinq jours de route, pendant lesquels on ne fait que monter et descendre, on arrive dans une plaine de grès ferrugineux, puis dans une plaine calcaire et parfois crayeuse. « Enfin, dit M. d'Orbi-« gny dans son intéressant voyage en Amérique, accompagné de « l'un des membres de notre petite caravane, je fis une excursion « vers le Carynhanha, dont le cours sert de limite septentrionale à « la province de Minas Geraes. Cette rivière baigne le pied des « montagnes qui forment le rameau le plus occidental de la chaîne « calcaire, qui accompagne le Rio San-Francisco, mais qui, sous « ce parallèle, s'éloigne beaucoup de ses bords. Ces montagnes « offrent des masses de rochers isolées, carrées, allant en pente « vers l'ouest, tantôt boisées sur tous les points, tantôt nues, « sillonnées de ravins profonds et de cavités, ou hachées de la « manière la plus singulière; élevées comme les parois d'un mur « sur les bords du fleuve, elles dressent pittoresquement vers le « ciel leurs aspérités irrégulières. »

Nous venons de traverser la Serra Geral, sur le 14e parallèle, avec M. d'Orbigny, et nous venons de rencontrer à peu près les mêmes formations qu'on trouve dans la province de Sainte-Catherine.

A la vérité, jusqu'à présent, on n'a trouvé le long de cette route aucun surgisement carbonifère, mais, en revanche, on y rencontre le calcaire en abondance. Or, par rapport à une superficie explorable de quelques mille lieues, qu'est-ce que la surface d'une route comme celle que nous venons de parcourir? Il nous manque ici le muletier du Passa dous, ou plutôt le gisement est tout trouvé, car si on se transporte dans la province d'Alagoas. sous le 10e parallèle,

la formation carbonifère y apparaît à fleur de terre comme au Passa dous, et à Pernambuco, dont les roches sédimentaires sont les mêmes que celles de l'intérieur de la province de Sainte-Catherine, on trouve de la houille à peu de distance de la côte. Du moins cela nous a-t-il été affirmé par M. de Rego-Barros, député et ancien ministre de la guerre, à l'obligeance duquel nous nous plaisons à rendre hommage en toute occasion. Ami sincère de son pays, M. de Rego-Barros ne néglige rien pour le faire progresser, et sans ses puissants encouragements, peut-être n'aurions-nous pas accepté la tâche difficile que nous avions à remplir.

Naguère encore, régnait un préjugé qui tendait à établir que dans la zone torride il ne pouvait exister des mines de houille; mais aujourd'hui cette opinion n'est plus admissible, car on en trouve dans le Venezuela, à Chiriqui près de Tampico, à la Havane, et dans beaucoup d'autres endroits intertropicaux.

Nous nous sommes un peu étendu sur cette formation carbonifère, parce que c'est là une question vitale pour le Brésil, et qu'on a récemment cherché, à ce sujet, à dénaturer notre pensée, en en scindant l'expression avec une mauvaise foi dont il était facile de saisir le but, mais qui ne pouvait pas nous atteindre. Lorsque des intérêts aussi graves que l'avenir des familles et la prospérité d'un pays sont en jeu, nous ne pouvons avoir d'autres prétentions que celles d'émettre des opinions consciencieuses, dans lesquelles notre intérêt particulier est toujours subordonné à l'intérêt général.

6. Géogénie. — Les phénomènes géologiques qui se manifestent actuellement dans cette province n'ont pas encore été étudiés. Ils se réduisent probablement à quelques formations polypeuses, tourbeuses ou arénacées. On n'y connaît aucune source qui contienne de l'acide carbonique, et conséquemment il n'est pas surpre-

nant que, jusqu'à présent, on n'y rencontre aucune formation de tufs. Jamais phénomène mécanique spontané n'y fut observé, mais, en examinant bien les côtes, on ne sait s'il faut admettre un soulèvement lent et insensible ou un surgisement partiel et instantané.

La laguna de Villa Nova se comble tous les jours par les sables que rejette la mer, et que le vent chasse presque immédiatement dans cette direction. Ce port qui admettait, il y a deux siècles, de grands vaisseaux, n'est plus fréquenté que par de petits navires de 150 à 200 tonneaux. Les atterrissements y sont considérables. Sans doute tous les affluents y apportent tous les jours leur tribut; mais comment expliquer les amas de coquilles et les débris de poissons qui forment, aux environs de cette ville, des couches de plusieurs mètres d'épaisseur, et dont quelques-unes gisent à plus de vingt mètres au-dessus du niveau actuel des eaux? Comment expliquer la dénudation des roches jusque bien au-dessus des points où les vagues peuvent atteindre aujourd'hui, dans un pays où le climat est si favorable à la végétation, que le granit le plus dur, dès que la surface s'écarte de la verticale, se trouve partout ailleurs paré de la plus riche verdure, et sans traces visibles de différentes périodes de soulèvement, ainsi qu'on peut les observer le long de la côte du Chili et du Pérou? Ces amas de coquilles sont si nombreux aux environs de la laguna, et si symétriquement arrangés, presque toujours sans mélange de terre ou de sable, qu'on peut au moins en induire qu'ils ont été déposés tranquillement au fond de la mer, assez loin de la côte pour n'y être pas mélangés avec les particules terreuses que pouvaient, à cette époque, charrier les rivières. Nous laisserons au temps et à la science le soin d'éclaircir ces questions, dont la solution, du reste, est de fort peu d'importance pour l'avenir de cette province.

7. **Minéralogie.** — Dans un pays aussi peu connu, et où à peine trois sentiers traversent une étendue de quatre-vingts lieues de longueur, on ne peut avoir que des notions très-imparfaites sur les formations minéralogiques. Aussi sommes-nous loin de prétendre à une description complète du règne minéral, dont grand nombre de productions sont, faute d'explorations, encore enfouies dans le sein de la terre.

Toutefois on peut affirmer qu'à plusieurs endroits de cette province on trouve du fer, du plomb, de l'or, du cuivre, du cristal de roche, des améthystes, des diamants, de l'ocre rouge, plusieurs espèces d'argile, du charbon de terre de différentes qualités, du grès, des pierres meulières; et on dit également qu'on y trouve du calcaire, mais nous n'en avons pas vu. Nous donnons à la fin de ce mémoire, aux pièces justificatives, un catalogue des spécimens recueillis sur les lieux et qui sont en notre possession.

Nous devons ajouter qu'il existe, dans cette province, trois sources d'eaux thermales, l'une à Itaupaba sur le Cubatão, l'autre au delà de Piedade, le long du Tubarão, et la troisième le long de la petite rivière Gravata qui se jette dans le Capivari; mais leurs eaux n'ont point encore été analysées.

CHAPITRE V.

AGRICULTURE, HISTOIRE NATURELLE, SOL, CLIMAT.

I. DE L'AGRICULTURE AU BRÉSIL.

L'agriculture, dans cette province comme dans tout le Brésil, est dans son enfance. Depuis la découverte de ce vaste empire elle n'a pas fait le moindre progrès, et n'a été l'objet d'aucun encouragement sérieux. Cependant c'est à elle que, tôt ou tard, le Brésil devra toute sa splendeur et toute sa force. Quelle plus puissante mine de richesses peut-on désirer que la prodigieuse fertilité de ce sol si favorisé, où tous les éléments nécessaires semblent concourir à l'envi à la reproduction ! Au Brésil, comme dans tous nos pays d'Europe si civilisés, l'agriculture n'est en honneur que dans les livres ou dans les discours ; et, sauf quelques grandes exploitations, appelées *Fazendas,* où l'on cultive le sucre, le café, le coton et quelques autres productions, ou bien où l'on s'occupe de l'élève des bestiaux, cette branche de la richesse publique, la plus importante de toutes, est abandonnée à des gens pauvres, qui, faute de communications avec les marchés où ils pourraient écouler leurs produits, sont quelquefois obligés de les consommer eux-mêmes.

Une des principales causes de l'état stationnaire dans lequel se trouve l'agriculture au Brésil, est incontestablement cette éblouissante loterie qu'on appelle une mine d'or. Cette fièvre des Portugais dont la plupart se transportaient au Brésil, non pas pour y fonder des établissements durables, mais avec un esprit de retour, et à la

recherche de quelque heureux lot dans le lavage de ces mines. qu'on leur disait tellement riches que, lorsqu'on arrachait une touffe d'herbes et qu'on en secouait les racines, il en tombait autant de poudre d'or que de sable : ceux-ci donc, au lieu d'employer leurs ressources et leur activité à la culture des terres, dont les fruits et les moissons se renouvellent sans cesse, tandis que l'or, une fois enlevé, ne reparaît plus, bouleversèrent d'immenses étendues de terrain, les dépouillèrent par le lavage de leur humus, et les enlevèrent pour bien des siècles à l'agriculture. Ainsi établi au milieu d'un pays fertile, où des forêts séculaires fécondent par leur détritus, depuis tant d'années, une terre qui ne demandait qu'à produire; le mineur, en détruisant la fertilité du sol, se trouva bientôt forcé d'aller chercher au loin une nourriture que son domaine ne pouvait plus lui fournir; et comme jusqu'alors le transport de ses richesses fort peu pondérables, comparativement à leur valeur, n'avait nécessité que de misérables sentiers, il se trouvait obligé d'ouvrir des routes nouvelles, lorsqu'à force de luxe et de prodigalité, il avait à peu près dépensé tout le produit de son exploitation. Le mineur, de sa nature, a foi dans sa fortune, et il croit, lorsqu'il tombe sur une bonne veine, qu'il n'en verra jamais la fin. Ainsi, non-seulement l'émigrant portugais dépouillait le sol qui devait le nourrir, mais encore il arrachait à l'agriculture les bras qui étaient nécessaire, à son exploitation; et aussitôt que l'or qu'il tirait de sa terre ne pouvait plus suffire aux nouveaux besoins qu'il s'était créés, il se transportait ailleurs, et exerçait les mêmes ravages. Le défaut de voies de communication ne se faisant pas vivement sentir pour le transport de l'or, on ne s'occupa nullement d'en construire, et, à part la nourriture des nègres nécessaires à l'exploitation de la mine, à laquelle il fallait bien songer, qu'avait-on besoin de cultiver

la terre, et d'arracher à l'exploitation principale (le lavage de l'or), des bras dont on avait toujours un si grand besoin?

A cette fièvre qu'ont toujours eue les Portugais et les Brésiliens pour les exploitations hasardeuses des mines d'or, fièvre qui date de la fin du dix-septième siècle, est venue s'adjoindre, bien malheureusement pour l'agriculture, en 1729, celle de l'exploitation diamantine qui, non-seulement réclamait un grand nombre de bras (plus de trois mille noirs quelquefois), mais qui encore bouleversait une grande étendue de terres que, par le lavage, elle arrachait pour jamais à la culture. Ici, comme pour les mines d'or, la construction des routes était trop secondaire pour qu'on pût s'en occuper. — C'est en partie à ces deux exploitations qui, dans l'esprit des Brésiliens, représentaient le *nec plus ultrà* de la richesse d'un pays, que cette terre, à laquelle la nature a prodigué toutes ses faveurs, doit d'être restée dans l'état stationnaire où elle se trouve. Privée de toute voie de communication, l'agriculture ne pouvait y prospérer. Aussi, le Brésil, qui non-seulement pourrait se passer de tous les pays du monde, mais encore fournir aux autres l'excédant de ses productions, se trouve-t-il tributaire de l'étranger pour beaucoup d'objets de première nécessité, parmi lesquels on ne sera pas peu surpris de voir *tout* le pain que mangent ses habitants.

Une autre cause du peu de progrès qu'a fait l'agriculture de ce beau pays, gît dans le système de culture qu'ont adopté les Brésiliens; système qui est fondé sur l'incendie des forêts. Les Brésiliens ne peuvent concevoir qu'il puisse y avoir de culture là où il n'y a point de forêts.

Nous ne pensons pas qu'il y ait actuellement une seule charrue d'employée à l'exploitation des 250,000 lieues carrées qui forment la superficie de cet immense empire; et c'est tout au plus si quelque

riche propriétaire ou quelque étranger fait usage des engrais. Encore cela se borne-t-il alors à un champ de peu d'étendue, tel qu'un jardin ou autre enclos aux abords ou dans l'intérieur des villes.

En général, au Brésil on ne défriche pas les terres; on ne les met qu'en culture. Pour cela on choisit une portion de la forêt dont on préjuge la fertilité, d'après les essences qui y croissent en plus grande abondance; alors, après la saison des pluies, on y envoie quelques esclaves qui coupent, à hauteur d'appui, les bambous, les lianes, les broussailles, la basse et la moyenne futaie, sans toucher aux plus gros arbres ni à ceux dont la dureté offre le plus de résistance; on laisse sécher ce pêle-mêle pendant quelque temps, et on y met le feu, un mois avant que les pluies recommencent. Cette opération terminée, le champ à ensemencer se présente sous l'aspect le plus triste. Sur la terre, à moitié recouverte de cendres et de charbons, se trouvent gisants les grosses branches et les troncs à demi consumés par les flammes; çà et là s'élèvent dans les airs les arbres, qu'on a laissés sur pied; les feuilles, les lianes et les menus branchages dévorés par les flammes, les font apparaître comme autant de potences noircies par le temps, pendant que le pied de ceux qui ont été coupés, et dans lesquels la vie n'a pu s'éteindre, sont à peine carbonisés. A côté de ce champ de destruction on aperçoit de toutes parts la vigoureuse végétation des forêts brésiliennes, et le contraste est si pénible que, malgré soi, on éprouve un serrement de cœur dont on ne peut se rendre compte, car la forêt vierge est excessivement monotone, malgré la prodigieuse variété de sa végétation et malgré la magnificence de ses beautés. C'est dans ce champ de dévastation que l'agriculteur brésilien fait sa plantation, et c'est au milieu de ces troncs renversés ou

debout, sur cette terre couverte de cendres, que, de mètre en mètre, il fait un trou dans lequel il jette quelques graines de maïs, puis il les referme avec le pied, et tout est terminé. Si la terre est fertile et si l'incendie s'est bien propagé, il n'aura même aucun sarclage à faire. Dans le cas contraire, il aura à couper les rejets qui repoussent, et à détruire toute végétation étrangère à sa plantation, en creusant la terre à la houe, à cinq ou six centimètres de profondeur. Au bout de quatre mois, le maïs est fécondé; alors le cultivateur brésilien est dans l'habitude de planter des haricots entre les tiges de cette graminée; il sarcle de nouveau son champ, et deux mois après il fait sa récolte. Le temps qui s'écoule entre les semailles et la récolte dépend de la saison, de la fertilité de la terre, de la latitude, de la hauteur au-dessus du niveau de la mer, et de l'exposition du sol. Nous nous sommes arrêté à la moyenne entre toutes les époques qui ont été observées.

Lorsque le maïs est semé dans un sol très-fertile, il peut donner jusqu'à quatre cents pour un; dans un champ d'une fertilité ordinaire, on compte sur deux cents pour un, et sur un terrain ingrat, on récolte encore quatre-vingts pour un. Alors, dans les mêmes circonstances et en même temps, les haricots rendent, dans le premier cas, soixante pour un; dans le second cas, quarante pour un, et dans le dernier cas, trente pour un. Ainsi, après l'incendie d'une forêt vierge, le cultivateur brésilien, dont tous les instruments aratoires se bornent à une serpe, une hache et une houe (nous ne comptons pas le bâton avec lequel il fait les trous pour sa plantation), récolte, la première année, de cent dix à quatre cent soixante pour un, et avec un résultat aussi énorme, il n'est pas surprenant qu'il ne cherche pas à en obtenir davantage et qu'il n'adopte pas des méthodes perfectionnées qui, dans sa manière de voir, lui donne-

raient plus de travail; car l'abatage de la forêt, quoique très-pénible, n'est compté pour rien par lui. D'un autre côté, telle est la beauté et la douceur du climat du Brésil, que l'homme dans les champs n'y sent presque pas de besoins et que tout le pousse à la paresse.

Mais si la première récolte après l'incendie donne un résultat aussi merveilleux, il n'en est pas de même de la seconde; celle-ci dépasse rarement cent cinquante pour un, et dans l'esprit des Brésiliens, une terre qui ne donne qu'un résultat pareil, doit être mise en jachère. Aussi, après la seconde récolte la laissent-ils reposer, et on y voit bientôt pousser des arbres grêles et d'essences complétement différentes de ceux qui y existaient primitivement. Au bout de six à sept ans, on les coupe de nouveau, on les brûle, on plante, et la nouvelle récolte ne dépasse plus cent cinquante pour un. Après cette seule récolte, on laisse de nouveau la terre en jachère; de nouvelles essences y croissent encore, on brûle après six à sept ans, on sème de nouveau, les récoltes diminuent toujours, les taillis qui se succèdent deviennent de plus en plus rabougris, et après un petit nombre de récoltes, le taillis (*capoeira*) est envahi par une très-grande fougère du genre *pteris,* et à cette cryptogame succède bientôt une graminée visqueuse, grisâtre et fétide, le *capim gordura,* ou herbe à la graisse, impropre même à la nourriture des bestiaux dont, tout en les engraissant, elle affaiblit les forces. Dès lors, l'agriculteur brésilien déclare la terre perdue pour toujours; mais pendant que son premier champ se trouve en jachère, l'agriculteur brésilien ne reste pas oisif. Cinq années s'écoulent après les deux premières années qui suivent l'incendie, sans qu'il puisse ensemencer. Alors il a recours à une autre portion de la forêt, sur laquelle il opère comme sur la précédente; de sorte qu'au bout

de huit ans, il se trouve qu'il a détruit quatre fois autant de forêt qu'il en avait réellement besoin; au bout de dix-sept ans, sept fois autant, et au bout d'un demi-siècle, cette superficie, au lieu d'être à jamais acquise à l'agriculteur, se trouve, dans son opinion, perdue pour jamais.

Il n'est pas nécessaire de faire ressortir les conséquences désastreuses d'un semblable système d'agriculture. Elles sont, sans doute, effrayantes pour l'avenir du Brésil; mais elles ne sont pas sans remède, et, avant de nous livrer à des considérations générales, examinons un autre fait grave qui résulte de ce mode d'exploitation.

Nous venons de voir que le Brésilien, au bout d'un certain temps, détruit sept fois autant de forêts qu'il est réellement nécessaire. La conséquence naturelle de cette imprévoyance est la destruction inutile des plus belles forêts du monde; de prime abord le mal paraît être de peu d'importance dans un pays qui peut-être possède encore cent mille lieues de forêts vierges, et on est fondé à croire qu'elles ne seront pas de sitôt épuisées; mais par ces incendies continuels, les forêts sont reléguées à une telle distance dans l'intérieur, qu'elles y deviennent inexploitables. Déjà dans la province de Minas Geraes la rareté du bois se fait si vivement sentir dans plusieurs localités qui naguère encore se trouvaient au milieu de forêts vierges, que le prix en est bien plus élevé qu'en Europe; et des mines de fer de la plus grande richesse, qui n'ont que quinze sur cent de matières hétérogènes, sont abandonnées faute de combustible. A peine trouve-t-on dans quelques endroits le bois nécessaire au boisage des galeries des quelques mines d'or qui ne s'exploitent pas à ciel ouvert.

Dans la province de Rio-Janeiro, la destruction des forêts a eu

des suites encore plus funestes; non-seulement le bois à brûler, mais, chose inouïe, le bois de construction y est déjà si rare, que c'est du nord de l'Europe qu'on y expédie une grande partie de celui qu'on y emploie aujourd'hui. Encore si là se bornaient les mauvais résultats de l'imprévoyance du cultivateur brésilien, et si on n'avait à regretter que les arbres les plus précieux qu'il abat tous les jours sans utilité, ou la disparition des espèces utiles aux arts ou à la médecine; mais la dispersion des familles à des distances tellement considérables que ni le gouvernement ni les particuliers ne peuvent songer à établir des communications entre elles, et encore bien moins à les entretenir, est, de toutes les conséquences désastreuses, celle qui oppose le plus d'obstacles à la marche de la civilisation brésilienne. A l'appui de notre opinion personnelle, qu'il nous soit permis d'extraire ici un passage du consciencieux et intéressant travail de M. Auguste de Sainte-Hilaire, sur le Brésil :

« Dans une ignorance facile à concevoir, écrivait, il y a vingt « ans, ce savant naturaliste, quand on connaît les rapports du gou- « vernement portugais avec ses colonies, le ministère lui-même qui « devait s'opposer de tous ses efforts à la destruction des bois, a « aussi contribué à l'accélérer. Les plus belles forêts existaient « encore intactes sur les frontières de la province, qui sont habitées « par les Indiens sauvages. A l'arrivée du roi à Rio de Janeiro, le comte « de Linhares fit rendre un décret qui exemptait d'impôts, pendant « dix ans, les colons qui iraient s'établir au milieu de ces bois. Une « telle loi pouvait sans doute être utile, si elle avait été rendue en « faveur des colons étrangers qui auraient augmenté la population, « et enseigné un mode de culture plus raisonnable; mais elle ne « devait pas être faite pour inviter les Brésiliens eux-mêmes, qui

« ont déjà détruit tant de bois, à aller détruire ceux qui restent « encore.

« Les chances aventureuses de la recherche de l'or et des pierre-« ries ont exalté chez les mineiros cet esprit d'inquiétude naturel à « tous les hommes; comme les joueurs, il saisissent la moindre « lueur d'espérance, et sont toujours prêts à sacrifier ce qu'il y a de « plus réel aux chimères de leur imagination.

« Bien des mineiros, abandonnant les lieux qui les ont vus naître, « ont, plusieurs fois, transporté çà et là leur famille, leur fortune « et leurs esclaves; et au seul récit que je faisais à un propriétaire « des environs de Villa Rica de la fertilité des rives du Jiquitin-« houha. je l'ai vu disposé à quitter l'habitation où il avait reçu « le jour, à traverser un pays immense et à s'enfoncer dans les forêts « peuplées par les Botocoudos.

« On sent avec quel empressement des hommes animés d'un tel « esprit ont dû saisir l'appât qui leur était offert par le gouverne-« ment lui-même. On s'éloigne du centre de la province; des vil-« lages jadis florissants sont abandonnés, et l'on se précipite vers « les frontières. La destruction des bois n'est pas le seul résultat « fâcheux d'un tel système. Une faible population, en se dissémi-« nant sur une immense étendue, devient plus difficile à conduire : « vivant à de grandes distances les uns des autres, les cultivateurs « perdent peu à peu les idées qu'inspire la civilisation. le criminel « échappe plus aisément à la rigueur des lois, l'État doit avoir plus « de peine à recevoir ses deniers; et, en cas de besoin, le pays « ne pourrait, qu'après un long espace de temps, réunir tous ses « défenseurs.

« Un changement dans le système d'agriculture admis jusqu'à « ce jour remédierait à tant de maux. Que les mineiros adoptent

« l'usage de la charrue et des engrais, ils n'auront plus besoin de « détruire leurs bois, et ces terres qu'ils disent être perdues sans « retour, leur donneront, tous les ans, d'abondantes récoltes; « le fils mourra près des lieux où reposent les cendres de ses « pères, et la population ne s'étendra plus qu'à mesure qu'elle « s'augmentera. »

Tel est le passage remarquable du *Voyage au Brésil,* par M. de Saint-Hilaire, et ce qui était vrai en 1817, l'est encore aujourd'hui; les hommes et quelques institutions y ont changé; mais les mœurs et les préjugés se sont peu modifiés.

Après ces considérations générales sur l'état de l'agriculture au Brésil, il nous reste à examiner les branches particulières de cette exploitation.

II. DE L'AGRICULTURE DANS LA PROVINCE DE SAINTE-CATHERINE.

Dans la province de Sainte-Catherine la culture se fait de la même manière qu'elle se pratique dans tout le Brésil. Les premières semailles sont faites sur les cendres des bois brûlés et produisent excessivement, mais celles qui suivent produisent bien moins.

On fait un trou en terre à une faible profondeur, on y jette quelques semences, on le referme au fur et à mesure avec le pied, et tout se borne là.

Examinons les principales productions de cette province.

Maïs. — La récolte et le battage de ce produit s'y font de deux manières différentes. Dans les petites exploitations, on transporte à dos ou par des mules, et on égrène à la main. Dans celles qui sont un peu considérables, le transport se fait au moyen de lourdes charrettes, et on égrène sur le *bateador*, espèce de forte claie d'un

mètre sur deux mètres, fixée entre quatre forts poteaux à environ un mètre de terre. Trois des quatre côtés sont garnis de cuirs ou de nattes verticales; le quatrième côté est ouvert. Sur cette claie on entasse des épis sur deux ou trois rangs d'épaisseur, et des nègres armés de longs bâtons, et placés en face de la partie ouverte, battent les épis jusqu'à ce que toutes les graines soient détachées, et, arrêtées par les surfaces latérales, aillent tomber, à travers la claie, sur des cuirs disposés là pour les recevoir.

Haricots. — Ce légume, qui forme la base de la nourriture des Brésiliens, donne plusieurs récoltes par an. Il s'égrène à la main ou au fléau, mais alors cet instrument est beaucoup plus léger que celui dont on se sert pour le blé.

Blé. — Avant l'arrivée de Don Jean VI au Brésil, les capitanies de Rio Grande et de Sainte-Catherine produisaient à peu près tout le blé que l'on consommait le long du littoral de cet empire. Aujourd'hui on ne le cultive plus que dans l'intérieur, parce que le plus difficile pour les Brésiliens est de le transformer en farine, et ils ne sauraient lutter contre les farines des États-Unis ou celles d'Europe avec les moyens mécaniques qu'ils ont actuellement à leur disposition. Mais ceci ne peut plus durer longtemps; car dépendre de l'étranger pour une denrée alimentaire de première nécessité, alors qu'on pourrait la lui fournir, est un fait aussi étrange que dangereux, et qui jetterait une bien grande perturbation dans la population du Brésil et de Rio de Janeiro, si, par suite de quelque conflit entre ce pays et toute autre puissance maritime, les arrivages venaient à cesser. Avant la récolte, on sarçle une ou deux fois très-imparfaitement, suivant les localités et les circonstances météorologiques. Entre la plantation et la récolte il s'écoule ordinairement cinq mois, et, malgré l'exagération des prétendus rendements qu'on

fait aller jusqu'à soixante pour un dans cette province, nous ne croyons pas qu'ils dépassent quarante pour un. Lorsqu'on veut faire la récolte, on se sert d'un grand coutelas (*faca*), avec lequel on coupe le blé par poignées, à environ vingt centimètres de la naissance de l'épi; le reste de la paille pourrit sur pied. On bat le blé par le procédé déjà décrit du *bateador,* au moyen du fléau, ou par le piétinement des chevaux ou des mules. Dans ces trois cas, on est toujours obligé de le recueillir avec des balais sur une aire très-malpropre et mal préparée, et pour le vanner, on le jette en l'air avec des pelles, afin que le vent emporte les particules les plus légères; mais le blé ainsi n'est jamais bien nettoyé. Ces résultats, la rouille qui quelquefois attaque les moissons, et la difficulté qu'on a de se défaire du grain, en l'absence de bons moulins pour le convertir en farine, font que le cultivateur brésilien a tout à fait abandonné cette culture, pour se livrer à celle bien moins productive du manioc, et dont un des grands inconvénients est d'épuiser le sol en bien peu d'années.

Heureusement pour le Brésil, il est facile de prédire une révolution complète et prochaine dans cette branche d'agriculture, révolution qui doit l'affranchir entièrement du tribut énorme qu'il paye annuellement à l'étranger.

Manioc. — Le produit de cette plante, que les Indiens regardènt comme un don de leur prophète voyageur Suné, est encore une des bases de la nourriture brésilienne. M. le docteur Sellow en comptait plus de trente espèces pour le Brésil, et quelques autres savants font monter ce chiffre encore plus haut. Cependant on n'en distingue généralement que deux : l'*aypi* ou le manioc doux et le manioc ordinaire. Le premier est peu cultivé, on le mange sans qu'il soit besoin de le torréfier. Cuit sous la cendre, il a un goût très-

agréable. On le plante par boutures en tout temps, et on le récolte après un ou deux ans, selon les localités.

La culture du manioc ordinaire (*mandioca*) exige une terre très-fertile qu'elle épuise promptement, et il est à désirer qu'elle soit abandonnée partout où elle peut être remplacée par le blé ou le maïs ; car non-seulement sa racine, dont on fait la farine, est une substance très-vénéneuse avant sa torréfaction, mais elle demande une grande manipulation pour sa réduction, et la plante elle-même est de toutes les plantes alimentaires celle qui donne le moindre rapport pour un temps et une surface donnés.

Le manioc est un petit arbrisseau, haut de quatre pieds environ, dont on réduit la racine en farine. Lorsqu'on veut planter un champ de manioc, on en prépare la terre à la houe, et de trois en trois pieds à peu près, on fait avec le même instrument des trous peu profonds, dans lesquels on enfonce obliquement une bouture de 6 à 7 pouces, coupée de tiges qui ont au moins un an ; on referme le trou avec le pied, en raffermissant le plant, et tout se trouve terminé. Trois mois après, on arrache à la main les mauvaises herbes, afin de ne pas blesser avec des instruments aratoires les racines de cette plante, qui sont peu profondes et qui pourrissent dès qu'elles sont atteintes.

On répète la même opération autant de fois que la végétation étrangère le réclame, et on fait la récolte de six mois à deux ans après la plantation, quoiqu'il paraisse que la meilleure époque est à dix-huit mois. Pour faire la récolte, on arrache la plante à la main, on en coupe les racines qu'on laisse sécher à l'air libre, à l'ombre, pendant vingt-quatre heures, après quoi elles sont propres à être réduites en farine, ce qui se pratique de la manière suivante : on enlève la pellicule noire qui enveloppe la racine, en la râpant avec un couteau, puis on la lave et on la présente à une machine à râper

perpendiculairement à sa longueur ; la pulpe tombe dans une auge en bois où elle reçoit une première manipulation, en en exprimant avec les mains, autant que possible, le liquide vénéneux qu'elle contient en grande quantité ; on met ensuite la matière dans des paniers flexibles, fabriqués avec des feuilles de palmier, qu'on pose sous des presses à vis, puis on la soumet à une première pression, et le liquide, qui s'en échappe, s'écoule par quelques canaux pratiqués à cet effet hors du bâtiment dans un puits perdu. Partout où ce liquide se répand toute végétation est détruite, et les poules qui en boivent meurent à l'instant. Quelquefois on le recueille dans une auge, et alors, au bout de deux heures, on trouve au fond du vase une excellente gomme propre à empeser le linge, et qui pourrait être fort utile dans les arts ou dans l'industrie, mais qu'on n'emploie pas à d'autres usages. Après une demi-heure on serre plus fortement les vis, une nouvelle portion de liquide s'écoule ; on répète une troisième fois la même opération, puis on retire les paniers de dessous la presse, on les vide dans une auge où la pulpe est légèrement triturée à la main, enfin on la passe à travers des tamis tressés avec du palmier, et on la torréfie dans des payelles en terre de trois à quatre pieds de diamètre sur un pouce d'épaisseur et cinq à six pouces de profondeur. La farine alors est bonne à manger ou à conserver.

Riz. — Cette céréale se cultive dans des terrains qui sont exposés à des inondations et quelquefois sur des coteaux. On ne la sème point, on la plante dans des trous assez profonds pour qu'une foule d'oiseaux, très-friands de cette graine, ne viennent pas la déterrer et la manger. C'est toujours avant la saison des pluies qu'on plante le riz. Dans des trous espacés d'un pied on jette quelques grains, on referme les trous avec le pied, et la plantation est faite. Dans un

ou deux mois on sarcle le champ, et après cinq mois on fait la récolte en coupant le riz par poignées très-près des épis.

Cette graminée produit environ cent pour un; les habitants de cette province prétendent qu'elle donne deux cents pour un; mais il faut toujours faire la part de l'exagération, et nous croyons que notre évaluation ne sera pas éloignée de la vérité. Toutefois nous devons ajouter qu'un champ planté de riz le long de la rivière de Concescão, affluent de l'Itajahi-Mirim, et qui appartenait au lieutenant-colonel Augustinho Alves Ramos, envers lequel nous avons contracté de grandes obligations en acceptant sa généreuse hospitalité; que ce champ, disons-nous, rendait deux cents pour un.

Après la récolte on brise la paille en la foulant aux pieds: la racine produit ses rejets, et, en trois mois, on a une nouvelle récolte qui donne à peu près quarante pour un. Après avoir coupé celle-ci on abandonne le chaume aux bestiaux, qui s'emparent avec avidité de cette nourriture.

L'*orge*, le *seigle*, le *sarrasin*, n'ont jamais été cultivés dans la province de Sainte-Catherine.

La *canne à sucre* s'y cultive avec un médiocre succès, parce que le climat n'y est déjà plus assez chaud. Cependant il y a quelques expositions où elle réussit assez bien; mais un des inconvénients de cette culture y est d'épuiser promptement la terre, et comme les Brésiliens n'amendent jamais leurs champs, il en résulte qu'elle dépérit au bout de trois ans. Dans cette province on ne cultive guère la canne à sucre que pour la fabrication des eaux-de-vie (cachaça), dont l'exportation et la consommation commencent à acquérir une certaine importance.

Il y a des terres dans cette province qui produisent toujours, sans se reposer, sans engrais et sans être fécondées par des inon-

dations; mais alors il faut en changer la culture. Lorsqu'on y plante la canne à sucre on en obtient ordinairement deux coupes, puis on y plante le manioc souvent deux fois de suite. Dès que cette racine ne reproduit plus suffisamment, on replante la canne à sucre, et ainsi de suite. Quelquefois cependant avec la canne à sucre on plante du maïs et des haricots, et comme la canne à sucre ne peut être coupée que de quinze à dix-huit mois, on obtient ainsi une récolte intermédiaire qui est généralement d'un très-bon rapport. Mais cette fertilité du sol est plutôt une exception que la règle, et on est dans l'habitude, si on ne fume pas les terres ainsi exploitées, de les laisser, au bout de neuf à dix ans, en jachère pendant cinq à six ans.

Nous venons de dire que la canne à sucre se coupe de quinze à dix-huit mois, et cela se pratique, en effet, ainsi; mais l'âge auquel il faudrait la couper, et l'époque de sa plantation, sont encore des problèmes d'agronomie qui restent à résoudre. Dans l'état actuel de la question, nous croyons qu'il serait plus avantageux de la couper à douze mois.

Pour faire une plantation de cannes on creuse des rigoles d'un pied de profondeur, et à deux pieds et demi de distance, on dépose des morceaux de canne qui ont au moins deux ou trois nœuds, on referme la rigole, et la plantation est achevée. De trois en trois mois on sarcle la terre, et lorsqu'on veut faire la récolte, un homme coupe les cannes aussi près que possible du pied, un autre qui suit en arrache les feuilles qu'on laisse sur le champ, un troisième les met en tas, et enfin des mules ou de lourdes charrettes les enlèvent et les transportent au moulin.

Cafier. — Cet arbrisseau dont la fleur ressemble à celle du jasmin, et dont le fruit a l'apparence d'une cerise, n'est cultivé au

Brésil que depuis 1770. Sa fève d'abord mal préparée fut peu estimée sur les marchés d'Europe, et il n'y a que très-peu d'années que quelques planteurs ont compris qu'il était de leur intérêt de mieux en soigner la dessiccation.

Jusqu'à ces derniers temps c'était le café de la province de Rio-Janeiro qui passait pour être le meilleur de tout le Brésil; mais, soit que le climat de Sainte-Catherine convienne mieux à cette plante, soit que les soins qu'on y apporte à sa préparation soient mieux entendus, il est constant que le café que nous avons vu dans cette province peut au moins rivaliser avec celui de Rio, et qu'il s'y vend plus cher. La fève de cet arbrisseau y est à peu près de la dimension de celle qu'on récolte à Moka, et paraît tenir le milieu entre celle-ci et celle de Saint-Domingue. La dessiccation s'y fait cependant encore d'une manière très-imparfaite.

On plante le cafier en quinconce, tantôt seul, tantôt entremêlé d'orangers; la distance entre les plantes est très-variable, elle est généralement de quinze à vingt-cinq pieds, et à cette dernière distance on intercale des orangers.

La plantation du café commence à prendre un peu d'extension au nord de la province. En 1810 la valeur des exportations ne s'élevait qu'à quinze mille francs, et comme il faut attendre avant de pouvoir compter sur le moindre produit, la culture en fut presque abandonnée. Depuis quelques années seulement on vient de la reprendre, et en 1838 la valeur des quantités exportées se montait déjà à près de cinquante mille francs. Nous ignorons à quelle somme elle peut monter aujourd'hui.

Lin. — Le lin n'est plus cultivé dans cette province; les bras manquent; la manipulation en est difficile et trop coûteuse, et la graine n'y est pas employée, faute de savoir en extraire l'huile;

on y a donc substitué le coton, et si, au sujet de la culture du lin, il fallait en croire le rapport des habitants, au temps où on cultivait cette plante, on y aurait fait jusqu'à six récoltes par an. Mais quelque foi que nous ayons dans les paroles de ceux qui nous l'ont affirmé, et quelque convaincu que nous soyons de la prodigieuse fertilité de Sainte-Catherine, nous ne pouvons admettre de pareils résultats, et nous devons convenir que nous les considérons comme exagérés. En en rabattant la moitié, il restera encore suffisamment pour satisfaire à toutes les exigences.

Chanvre. — La culture de cette plante est également abandonnée. Trop de main-d'œuvre, et le défaut d'emploi de la graine dont on ne sait pas extraire l'huile, y ont fait renoncer les habitants.

Nous ne pouvons nous dispenser de rapporter ici un fait qui prouve que les mauvais encouragements et les demi-mesures de la part de l'administration sont quelquefois plus nuisibles qu'utiles.

Le ministère portugais, voulant encourager dans la province de Sainte-Catherine la culture du chanvre, qui passait à cette époque pour être le plus beau qu'on connût, offrit non-seulement la graine pour rien, mais encore il s'engagea à en acheter toute la récolte au prix de 3,200 reis l'arobe préparée, prix qui alors était considéré comme assez élevé ; mais au même temps le lin se vendait dans le pays à raison de 4,960, et les agriculteurs ne voulurent plus cultiver le chanvre, qui paraissait devoir leur donner moins de profit. Pour forcer le ministère à renoncer à ses encouragements, ils imaginèrent de faire bouillir la semence avant de la semer, afin de pouvoir ainsi frauduleusement établir que la terre n'était pas propre à cette culture.

Si on remontait à la source de beaucoup de malheureux essais

auxquels, bon gré mal gré, on a prodigué des encouragements, on en trouverait des explications aussi claire que celles que nous venons de rapporter, et qui feraient connaître les causes auxquelles il faudrait les attribuer.

Coton. — Le coton est indigène dans la province de Sainte-Catherine, et sa culture paraît y être très-productive, le sol et le climat lui étant excessivement favorables. On en cultive de deux espèces ; celui qui produit le coton jaune (nankin) et qui est peu recherché, et le coton blanc qui est préféré.

On sème les graines du cotonnier après l'hiver, en septembre ou en octobre, suivant les saisons. En décembre ou en janvier, on nettoie la terre et on arrache les plants superflus, en ayant soin de laisser entre ceux que l'on conserve une distance de 4 à 5 pieds. On fait la récolte depuis la fin de mai jusqu'en septembre, après quoi on brise le cotonnier immédiatement au-dessus du sol. Au mois de janvier suivant, on façonne la terre à la houe, et les mêmes arbrisseaux produisent ainsi pendant trois années de suite.

Quelquefois il arrive qu'on plante les graines du cotonnier dans des trous espacés de 4 à 5 pieds. Alors, au mois de janvier, lorsqu'on nettoie le champ, on ne conserve à chaque trou que deux ou trois plants ; mais la première méthode est préférable. Dans l'un comme dans l'autre cas, on met le terrain à profit, dès la première année, en plantant entre les cotonniers du maïs et des haricots, par le moyen que nous avons déjà décrit. Il est facile, d'après cela, de se former une idée de la richesse de cette terre toujours exploitée et jamais amendée.

Tabac. — Cette plante, connue des Indiens sous le nom de *petun,* est aussi indigène au Brésil. Elle réussit parfaitement à Sainte-Catherine et est d'un très-grand rapport ; mais sa culture demande

quelques soins, et c'est plus qu'il n'en faut, pour beaucoup de propriétaires, pour ne pas s'y livrer.

Lorsqu'on veut cultiver le tabac dans un champ qui n'est pas très-fertile, on est obligé de fumer la terre avant les semailles, et lorsque celles-ci sont levées, on les abrite contre les ardeurs du soleil, en les couvrant avec de grandes feuilles de palmier, ou de fougères en arbres, et aussitôt qu'elles ont atteint un pied d'élévation, on repique les plants par rangées, en ayant soin de les espacer à environ trois pieds ; puis on sarcle autant de fois qu'il est nécessaire. Au bout de deux mois, on étête la tige principale, et on enlève tous les bourgeons qui naissent entre cette tige principale et les feuilles, afin que celles-ci puissent prendre tout leur développement. Cette opération doit se répéter tous les jours, jusqu'au moment de la récolte, qui a lieu aussitôt que les feuilles se couvrent de taches d'un bleu verdâtre. Plus il pleut, plus les feuilles s'agrandissent et se fortifient, mais aussi moins elles ont de parfum. C'est le tabac qui vient dans la saison sèche dont la qualité est préférée.

Indigo. — L'indigotier (*anil*), cette plante de la famille des légumineuses, croît à l'état sauvage dans les forêts de Sainte-Catherine. Sa culture, quoique très-facile et très-productive, est abandonnée. Cependant elle y est très-abondante et y vient avec une vigueur extraordinaire ; mais la terre la reproduit vainement, car telle est l'insouciance des habitants pour ce qui est en dehors de leurs habitudes, qu'ils ne se donnent pas même la peine de récolter ce qui pourrait être d'un si grand intérêt pour eux.

Un réglement (*provisão*) du conseil d'outre-mer, en date du 26 avril 1642, permit aux colons brésiliens de cultiver l'indigo dans toutes les terres qui n'étaient pas favorables à la canne à sucre ; mais ce ne fut que sous le gouvernement encourageant du marquis de

Lavradio, ce vice-roi si zélé pour le bien public, qu'on s'occupa sérieusement de cette plante. Pour engager les colons à la cultiver, M. de Lavradio fit acheter, pour le compte du gouvernement, tout l'indigo dont on voulait se défaire, à raison de 2,500 reis l'*arratel* ou livre (k. 0,46). Ce qui, pour cette époque, était un prix fort avantageux. Ce fut principalement dans les environs du cap Frio qu'on se livra à cette culture, et bientôt ce canton put fournir jusqu'à 1,500 arobes de fécule.

Le marquis de Lavradio eut le bon esprit de ne pas s'en tenir à ce prix de 2,500 reis, qu'il augmenta ou diminua en raison des qualités fournies; aussi les cultivateurs s'occupèrent non-seulement d'en mieux soigner la culture, mais encore d'en perfectionner la fabrication, et un nouvel encouragement, l'exemption des droits, fut accordé.

La culture de l'indigo prospéra durant toute l'administration du vice-roi et celle de son digne successeur Luiz de Vasconcellos e Souza; mais dès que ces deux hommes eurent disparu des affaires publiques, cette prospérité fut bientôt détruite, et, soit négligence, soit intérêt, on cessa de veiller à ces bonnes dispositions. La fraude s'en mêla : on falsifia les produits, la confiance se perdit, et le commerce fut dégoûté. Dès lors, cette plantation et cette industrie furent perdues pour le Brésil. C'est là ordinairement la récompense réservée tôt ou tard à tous les actes de déloyauté de cette nature.

Aujourd'hui on ne cultive plus l'indigo; mais on en fabrique encore cependant pour l'usage domestique, avec des plantes qu'on arrache dans les forêts.

Nous ne pouvons, à cette occasion, nous défendre d'une remarque : c'est que, lorsqu'une industrie a besoin d'être soutenue, il ne

lui suffit pas qu'elle ait des encouragements, mais il lui faut encore des hommes capables de les distribuer.

Ricin. — Cet arbrisseau à fleurs unisexuelles et sans corolles est indigène dans la province de Sainte-Catherine. C'est principalement de la graine d'une de ses variétés, le palma-christi, qu'on extrait l'huile dite de ricin, dont on se sert pour l'usage domestique, et dont on pourrait faire un commerce d'exportation qui ne serait pas sans importance.

L'*arbre à maté* ou *ilex Paraguariensis* de M. de Saint-Hilaire croît, à l'état sauvage, dans les bois de Sainte-Catherine. Le défaut de culture en rend peut-être les productions inférieures à ceux des plantations en quinconce des jésuites; mais rien ne serait plus facile que de soigner cette culture et d'attirer dans la province le grand commerce qui se fait de ce thé américain.

Thé. — C'est dans la province de Saint-Paul, limitrophe de celle de Sainte-Catherine, qu'on cultive, avec beaucoup de succès, l'arbuste à thé de la Chine, et quoique sa préparation laisse encore à désirer, il n'en est pas moins vrai que sa qualité est supérieure. Des essais ont été faits dans la province de Sainte-Catherine, et ont donné des résultats au-dessus de tout ce qu'on attendait. Nous avons en notre possession des échantillons du thé de Saint-Paul de la Facenda, de S. Exc. le ministre des affaires étrangères, M. Aureliano de Souza Oliveira Coutinho, que nous devons à son obligeance, et qui prouvent jusqu'à quel point ces produits peuvent déjà rivaliser avec ceux de la Chine.

Nous croyons inutile de continuer l'examen de la culture des plantes qui composent la prodigieuse variété de toutes les productions du règne végétal de la province de Sainte-Catherine. Ce serait d'ailleurs un travail qui dépasserait les limites nécessairement très-

restreintes de ce mémoire, et nous croyons, en outre, qu'il suffira de faire connaître qu'on trouve dans cette province, non-seulement toutes les productions des autres provinces du Brésil, celle de Para exceptée, mais encore beaucoup d'autres qu'elles ne produisent pas.

Indépendamment des plantes alimentaires telles que le froment, le maïs de toutes qualités, le seigle, l'orge, l'avoine dont la production y serait très-abondante, on y possède presque toutes les variétés de tubercules qui servent à la nourriture des hommes, et parmi lesquelles nous citerons les *pommes de terre,* les *topinambours,* les *ignames* que l'on plante dans les lieux sombres et humides, qui donnent une double récolte et dont quelques-unes pèsent jusqu'à vingt-cinq kilogrammes; les *batates,* le *cara barbuda,* le *cara biju* donnant des fruits qui pèsent jusqu'à dix-sept livres; l'*aypi* et toutes les espèces de *manioc;* le *cara dura,* plante rampante qui porte, suspendus à ses tiges, quarante à cinquante fruits du poids d'environ un kilogramme et qui peuvent remplacer les pommes de terre. On y trouve également toutes les légumineuses cultivées en Europe, telles que les fèves, les pois, les haricots, les lentilles et plusieurs autres, indigènes dans la province, comme le *feijão-guadou,* dont la gousse contient une espèce de petits pois, et le mandubin (arachys) dont les gousses s'enfoncent dans la terre pour y mûrir, et qui contiennent trois ou quatre grains semblables à de petites avelines. Enfin, toutes les productions de nos potagers sans exception, telles que les choux, les laitues, les chicorées, les navets, les raves, les asperges, les salsifis, le céléri, les concombres, le sénevé, dont la graine sert à faire la moutarde, les tomates, la menthe, le persil, la coriandre, les citrouilles, le melon, l'ananas, la pastèque, les fraises, etc., etc. Tout cela y réussit admirablement, ainsi qu'une quantité de fruits indigènes trop longue à énumérer.

On conçoit aisément que sous un ciel aussi favorisé on doit trouver une grande variété de plantes odoriférantes. Aussi la lavande, le romarin, le jasmin, la rose, le basilic, le giroflier, l'œillet, etc., y viennent parfaitement.

Parmi les arbres fruitiers on distingue l'olivier, l'amandier, le mûrier, l'oranger, le limonnier, le citronnier, le pêcher, le prunier, le cognassier, le figuier, le poirier, le cerisier, la vigne, le bananier qui, selon M. de Humboldt, produit sur un terrain donné cinquante fois plus de substance alimentaire que la même surface en Europe plantée en céréales, et une variété d'autres, indigènes dans le pays. Mais la culture de quelques-uns de ces arbres est encore dans son enfance, et on ne pratique presque jamais l'opération de la greffe.

Parmi les plantes utiles mais non alimentaires qu'on rencontre en si grand nombre dans cette province, on remarque, outre celles dont il a déjà été question, la salsepareille dont la racine est employée en médecine comme dépuratif et sudorifique, et le nopal à cochenille dont la culture, qui fut encouragée sous les vice-royautés du marquis de Lavradio et de Luiz Vasconcellos e Souza, était déjà très-productive sous l'administration du zélé et infatigable gouverneur de Sainte-Catherine José Perreira Pinto, depuis 1786 jusqu'en 1791, période durant laquelle l'agriculture et l'industrie de cette province progressèrent, et à laquelle il faut remonter pour trouver sa première plantation de café. Indépendamment de la salsepareille et du nopal on trouve l'arbuste *gravata,* que la terre produit avec abondance et sans frais de culture, dont on tire par fermentation et par macération une fibre forte et flexible, avec laquelle les habitants font des cordes et des câbles pour leurs embarcations, des fils pour leurs filets de pêche, et qui servaient autrefois pour tisser leurs voilures et les sacs dont ils avaient besoin;

puis l'*estopo-pao,* autre arbuste de l'écorce duquel on extrait une excellente étoupe pour calfeutrer les navires. Enfin, une quantité d'autres productions qu'il serait trop fastidieux d'énumérer.

On fait remonter jusqu'à trois cents les différentes espèces de bois que produit la province de Sainte-Catherine, et qui servent à différents usages. Bien que nous ayons en notre possession une très-belle et très-nombreuse collection de ces bois (170 espèces), nous croyons ce chiffre exagéré, et nous donnons, à la fin de ce mémoire, la nomenclature alphabétique des essences dont l'existence ne peut être contestée.

III. HISTOIRE NATURELLE.

ANIMAUX DOMESTIQUES.

Race bovine. — C'est principalement dans les plaines qui se trouvent au haut de la Serra Geral, qu'on élève la race bovine ; la partie de la province de Sainte-Catherine qui est comprise entre la mer et la Serra Geral, ne formant qu'une seule et immense forêt vierge, ne peut offrir les pâturages nécessaires à sa propagation. Le long du littoral on rencontre quelques défrichements et quelques troupeaux. Depuis la rébellion d'une partie de la province de Rio Grande, qui heureusement touche à son terme, cette branche de l'économie rurale a été fortement négligée; mais elle ne peut tarder de reprendre bientôt toute l'importance qui lui est réservée, car les individus de l'espèce que nous y avons vus doivent à peine le céder, en force et en beauté, à ceux que nous avons eu occasion d'admirer si souvent dans les provinces Argentines, à Mendoza et surtout au Chili.

Race chevaline. — Jusqu'à présent rien n'a été fait à Sainte-

Catherine pour l'amélioration et la propagation de ces animaux si utiles à l'homme, et leur éducation y est complétement négligée. Malgré cela, la race en est fort belle encore, et si elle ne peut rivaliser avec celle du Chili, elle pourrait du moins lutter avec avantage contre toutes celles de l'Europe.

Il y a sept ans, avant la guerre de Rio Grande, les chevaux de la plus belle venue ne se vendaient que quarante à cinquante francs. Aujourd'hui le prix en est plus que doublé; mais dès que cette guerre, ruineuse pour le Brésil, sera terminée, les chevaux reviendront à leur ancien prix, et on pourra de nouveau s'en procurer, pour les besoins de l'agriculture, au taux déjà indiqué. Déjà aujourd'hui on les trouverait, si on les faisait venir par troupes des Campos Geraes.

Mulets. — C'est encore du sommet de la Serra Geral que descendent ces animaux si nécessaires à l'habitant de Sainte-Catherine. Sans eux il serait à peu près impossible de parcourir les trois ou quatre sentiers qui traversent cette province, et d'escalader la Serra Geral. Pour qui n'a pas passé par les misérables routes qui conduisent dans l'intérieur des forêts séculaires, il est difficile de se faire une idée des services que rendent ces animaux; mais nous y reviendrons, nous contentant pour le moment d'ajouter que le mulet, quoique considérablement renchéri, ne s'y vend aujourd'hui qu'au prix moyen de cent cinquante francs. L'espèce en est assez belle; pour la force et la taille, elle a quelques rapports avec celle du Mexique, mais elle ne peut pas se comparer à celle de Mendoza, et encore moins à celle du Chili.

Menu bétail. — La brebis, la chèvre et le cochon réussissent parfaitement, mais on s'occupe fort peu de la propagation des deux premières espèces. C'est à peine si on rencontre quelques brebis et

quelques chèvres, et cela s'explique par la nature de la végétation du sol qui doit encore être défriché. Mais l'éducation de ces espèces ne peut manquer d'y réussir, car nous en avons vu des individus de la plus belle venue.

ANIMAUX DE BASSE-COUR.

On conçoit facilement que, sous un climat aussi favorisé, ces animaux doivent se multiplier sans peine. C'est, en effet, ce qui a lieu. En général on y trouve toutes les espèces que nous possédons en Europe.

ANIMAUX SAUVAGES ET UTILES A L'HOMME.

Quadrupèdes. — Nous classons dans cette catégorie ceux qui peuvent servir à la nourriture de l'homme, ou à la destruction de tout ce qui peut lui être nuisible.

Le *pecari, tajassu, curés, tayazus* ou *porco de mato,* telles sont les diverses dénominations qu'on donne, le long de la rivière de la Plata et au Brésil, à la famille des porcs et des sangliers ; mais, dans la province de Sainte-Catherine, on se sert plus généralement de celle de porco de mato, et il y en a de deux espèces. Ces animaux voyagent ordinairement par troupes de cinquante à soixante individus, et lorsqu'on traverse les forêts vierges si embarrassées de végétation, l'approche d'une de ces bandes se signale d'abord par le bruit des joncs et des bambous qu'ils cassent ou renversent dans leur course déréglée, bruit qui contraste singulièrement avec le silence de ces vastes solitudes. Bientôt on entend un grognement éloigné qui devient de plus en plus bruyant, et si on se trouve sur le passage d'une de ces troupes, du reste très-inoffensives, il ne faut pas perdre le sang-froid, car la moindre éminence peut vous mettre

à l'abri de leurs tentatives. Lorsqu'on les laisse passer, jamais ils n'attaquent, mais si on en blesse un, ils reviennent quelquefois tous ensemble ; alors du haut de la pierre ou du tronc sur lequel on s'est réfugié, on peut à coups de fusil, ou plus facilement encore à l'arme blanche, en tuer autant qu'on veut, et il n'est pas rare d'abattre, dans une seule chasse, une vingtaine de ces animaux, dont chacun peut peser une quarantaine de kilogrammes.

Il y a deux espèces de Pécari qui diffèrent du porc ordinaire en ce qu'ils n'ont pas de queue, ni d'ergot supérieur aux pattes de derrière, et qu'ils ont sur la croupe, un peu au-dessus de la place de la queue, un exutoire naturel d'où suinte sans cesse une liqueur fétide et blanchâtre. La grande espèce a environ 1m10 de longueur ; elle est noire, sauf les deux lèvres et la machoire inférieure qui sont blanches. La petite espèce, qui n'a que 0m95 de longueur, a une fourrure mieux garnie et grisâtre. Les deux espèces prises jeunes peuvent être apprivoisées, et il serait peut-être avantageux de le faire, quoiqu'elles n'aient qu'une portée de deux petits, qu'on dit réunis par le cordon ombilical au moment de leur naissance.

Lorsqu'on les blesse ou qu'on les tue, ces animaux ne poussent aucun cri. Deux fortes défenses sont les seules armes que la nature leur a données, et, comme ils ne peuvent s'en servir contre un objet qui est à deux pieds au-dessus du sol, dès qu'on peut, comme nous l'avons dit, se réfugier sur un tronc renversé ou sur une pierre, on peut en faire une boucherie sans aucun danger. La chair de cet animal, qui se nourrit principalement de racines et de *pinhones* (semences du pin araucanien de la grandeur du gland d'Europe), est très-délicate et fort estimée ; mais il faut avoir soin, immédiatement après l'avoir tué, d'enlever l'exutoire qu'il a sur la croupe, car, sans

cette précaution, la chair prendrait un mauvais goût. Lorsque les habitants tuent plusieurs de ces animaux, ils boucanent avec soin les chairs qui peuvent ainsi se conserver longtemps.

L'*Anta,* ou *Mborebi,* ou *Tapir-assu,* qui est le plus gros animal de l'Amérique du Sud, a la chair moins savoureuse que celle du porco de mato. Il paraît que rien n'est plus facile que de l'apprivoiser. Sa fourrure, dont tous les poils sont courts, est obscure et cendrée, à l'exception de la gorge et du bout des oreilles qui sont blanchâtres. Sa longueur varie de 2m à 2m16 dont il faut compter 0m10 pour la queue. Au garrot il mesure assez généralement 1m10; il a trois doigts par derrière et quatre par devant. Les femelles, qui sont plus longues que les mâles, ne portent qu'un petit à la fois. Cet animal est herbivore, nage parfaitement et vit très-isolé. Il se cache dans les bois et ne sort que la nuit. Jamais on ne le rencontre par troupes, et on ne le voit le jour que lorsque, pourchassé par les chiens, il est obligé de quitter son gîte. Au dire de quelques habitants, en se couchant sur sa fourrure, on peut se guérir de certaines maladies incurables, et la poudre de ses ongles est un excellent spécifique contre l'épilepsie.

Cerf, Guazús ou *Veados.* — Il y en a plusieurs espèces, dont le plus grand, nommé *Guazú-puçú,* peut avoir 1m70 de longueur. Les femelles sont un peu plus petites. Les mâles seuls ont des cornes qui ont 0m37 de long; leur bois ne porte que quatre andouillers. Leur couleur est rouge bai.

Le *Guazú-ti* n'a que 1m10 de longueur; son bois qui n'a que trois andouillers n'a que 0m30; sa couleur est bai rougeâtre à la pointe et brun plombé à l'intérieur.

Le *Guazú-pita* a 1m20 de long et son bois très-court n'a que 0m13; il ne porte pas d'andouillers, sa couleur est d'un rouge doré vif.

Le *Guazú-bira* a 1m10, ses cornes n'ont que 0m03, et sa couleur est d'un brun bleuâtre.

Singes, Macacos. — Nous en avons vu plusieurs, mais ces animaux fuient avec tant d'habileté, et se réfugient sur des arbres si élevés, que le plomb de nos fusils ne pouvait les atteindre. Quelques habitants les mangent, et les Indiens en sont très-friands.

Tamanduá.—La plus grande espèce, le tamanduá ou ñurumi, a environ 1m40 de longueur, non compris la queue qui peut avoir de 0m70 à 0m80. C'est un animal dormeur, stupide et solitaire, qui ne porte qu'un seul petit à la fois. Lorsqu'il est attaqué, il se dresse sur le derrière pour recevoir son ennemi dans ses bras et l'y serrer de toutes ses forces avec ses ongles, qui sont son unique défense. Il se nourrit de fourmis, et par là n'est pas sans utilité.

La plus petite espèce, le caguaré, n'a que 0m70 de long, sans la queue qui peut avoir 0m40 à 0m44. L'extrémité, qui est dégarnie de poils jusqu'au tiers de sa longueur, sert à l'animal pour se suspendre et se soutenir sur les arbres. Cette espèce sent fortement le musc: c'est le tamanduá de Buffon, que Linné confond avec la première espèce; il se nourrit également de fourmis.

Chat sauvage, Gato de mato. — Cette famille paraît être assez nombreuse dans cette province. On en distingue plusieurs espèces dont quelques-unes pourraient aisément s'apprivoiser, et seraient fort utiles pour la chasse aux rats et aux souris.

Lièvre, Cuati.— Il y a dans les forêts de Sainte-Catherine quelques lièvres qui ne ressemblent pas à nos lièvres d'Europe dont ils n'ont pas, à beaucoup près, la légèreté; mais ces animaux, entourés d'ennemis nombreux et toujours aux aguets, y sont assez rares. Le cuati a 0m60 de long, sans la queue qui en a presque autant. Les femelles ont dix mamelles, et leur portée est de quatre

ou cinq petits. Ils n'habitent que les bois; on peut les apprivoiser.

Loutre. — On en rencontre plusieurs espèces, et l'on prétend que la chair en est très-bonne. Ordinairement ces animaux vivent en famille sur les bords des lacs et des rivières tranquilles, où quelques-uns creusent leurs terriers. Nous en avons aperçu dans le Parobé ou le Sambaqui qui pouvaient avoir 0m60 à 0m70; ils nous saluaient par une espèce d'aboiement sec et rauque, et disparaissaient immédiatement après, pour reparaître au bout de quelques minutes. Cette manœuvre se répéta aussi longtemps qu'ils nous eurent en vue, mais nous ne pûmes les poursuivre, parce qu'il ne nous convenait pas de ralentir la vitesse ni de changer la direction de notre canão, occupé que nous étions alors de faire le relèvement de la rivière. Leur portée paraît être de cinq à sept petits. Rarement ils sortent le jour; c'est au clair de lune qu'on en fait la chasse.

Il existe encore dans cette province quelques autres quadrupèdes utiles à l'homme, tels que le tapitý ou lapin sauvage, qui a 0m40 de long et dont la portée est de trois ou quatre petits; l'apereá, herbivore stupide, qui a 0m30 de long et dont la portée est d'un ou deux petits, et quelques tatous; mais ces espèces sont peu connues, et nous n'avons pas eu occasion d'en voir.

QUADRUPÈDES SAUVAGES ET NUISIBLES.

On a généralement trop exagéré ou trop méprisé la férocité de quelques animaux sauvages du nouveau monde. Comme l'une et l'autre de ces opinions pourraient avoir des résultats fâcheux, nous allons tâcher de rétablir les faits.

Les animaux sauvages fuient les habitations des hommes, et ne tuent qu'autant qu'ils se sentent aiguillonnés par la faim. Comme les vastes solitudes du Brésil fournissent d'abondantes ressources à

ceux qui les habitent, ils y quittent rarement leurs repaires; une fois l'appétit satisfait, leur férocité naturelle est engourdie, et l'on peut sans danger passer à côté d'eux. Mais qu'une cause quelconque les chasse de leur retraite, et que, dans leur émigration, la faim vienne les tourmenter, alors leur instinct féroce reprend le dessus, et malheur à l'imprudent qui, sur la foi de certains récits, mépriserait ces cruels ennemis. Pour mieux les connaître, écoutons Azara qui les a longtemps étudiés. Dans sa description du *yaguareté,* tigre ou jaguar de la plus forte espèce, il dit :

« Il est impossible de l'apprivoiser, et peut-être même est-il plus « féroce que le lion, puisque non-seulement il tue quelque espèce « d'animal que ce soit, mais qu'il a encore assez de force pour « traîner un cheval ou un taureau tout entier jusqu'au bois où il « veut le dévorer, et même il traverse à la nage, et chargé de sa « proie, une très-grande rivière, *comme je l'ai vu*. La manière dont « il tue les animaux qu'il mange, indique également sa force. En « effet, il saute sur un taureau ou sur un cheval, lui met une patte « sur le chignon, de l'autre saisit le museau, et dans un instant il « leur tord le cou. Cependant il ne tue qu'autant qu'il a besoin de « manger, et quand une fois son appétit est satisfait, il laisse passer « toute espèce d'animaux sans les attaquer..... Il ne craint rien, et « quel que soit le nombre d'hommes qui se présentent à lui, il s'ap- « proche, en prend un et commence à le manger, sans même se « donner la peine de le tuer auparavant; il en fait autant des chiens « et des petits animaux. Il monte sur les gros arbres un peu pen- « chés lorsqu'il veut prendre le frais, et quand il est étourdi par « les aboiements de plusieurs chiens qui le poursuivent, c'est alors « qu'on peut le tirer de près; mais il ne faut pas croire que cent « chiens suffisent pour le réduire. »

M. Azara est un auteur sérieux et consciencieux qui affirme avoir vu. Il ne peut donc exister le moindre doute sur la force prodigieuse de ces animaux, pas plus que sur leur courage et leur férocité, et à l'appui de ce qui précède, qu'il nous soit permis de rapporter ici trois faits qui sont à notre connaissance.

En 1825, nous trouvant sur la route de Mexico à Pueblo Viejo de Tampico (nous ne nous rappelons plus exactement si c'était entre Tantajuca et Rancho Nuevo ou bien entre Tianges et las Tortuyas), une nuit, les mules, au nombre d'une centaine, furent enfermées dans un enclos palissadé (coral), et le lendemain on en trouva quinze qui avaient été tuées et trois enlevées par-dessus la palissade.

Dans la province de Rio-Janeiro, un de nos amis se trouvant en visite chez un *fazendeiro* (grand fermier du Brésil), fut témoin d'un événement à peu près pareil. Une jument fut enlevée par-dessus une palissade. On fit une battue le lendemain. et le jaguar fut tué avec perte de quelques chiens. L'année précédente, le même propriétaire y avait perdu toute sa meute inutilement.

Une autre fois, un de nos guides, se trouvant pendant la nuit couché dans les bois avec un de ses camarades, et ayant laissé éteindre le feu, fut réveillé en sursaut par un cri que jeta son compagnon. Instinctivement il prit son pistolet et le déchargea sur un objet qu'il ne put distinguer dans l'obscurité de la nuit. C'était un jaguar, qui d'un bond s'était élancé sur l'homme qui dormait à côté de lui, l'avait redressé d'un seul mouvement, et renversé de l'autre côté, la face contre terre. Le jaguar effrayé, mais non blessé, car on ne trouva aucune trace de sang, s'était enfui, et notre guide put ramasser son compagnon grièvement blessé et à moitié mort de saisissement, quoiqu'il fût très-courageux.

Enfin, lorsqu'on voyage dans les domaines de ces animaux, il n'est pas rare de les voir s'emparer, pendant la nuit, des chiens qui s'endorment au bivac.

Ainsi donc, s'aventurer dans les forêts américaines sans se mettre en garde contre des ennemis aussi dangereux, serait une grande imprudence ; et, d'un autre côté, ne pas oser s'y hasarder et avoir peur d'y séjourner, serait de la pusillanimité. Tout se réduit à connaître son ennemi tel qu'il est et à l'apprécier à sa juste valeur, et c'est ce que nous avons tâché de faire comprendre.

Le yaguareté ou jaguar, qui est l'hôte le plus dangereux des solitudes brésiliennes, habite ordinairement les bords des rivières, telles que le Paraguay, le Parana et l'Uruguay, ainsi que les îles nombreuses qui se trouvent dans leurs lits. Ils choisissent toujours les endroits les plus fourrés ; ils sont solitaires, pas trop légers à la course, et sortent rarement le jour de leurs repaires. La nuit, ils vont à la chasse ou à la pêche ; ils nagent avec beaucoup de facilité, et lorsque le jaguar veut attraper du poisson, il laisse tomber sa bave pour appât, et d'un coup de patte jette au dehors tout ce qui s'y laisse prendre. On lui fait la chasse au moyen de *bolas,* espèce de fronde formée de trois lanières en cuir, d'un mètre à un mètre et demi de long, réunies en un centre commun, et à l'autre extrémité desquelles se trouvent cousues trois pierres ou trois balles de cuivre du poids, chacune, de deux kilogrammes environ. Les Indiens des Pampas et des Missions qui ont l'habitude de ces instruments, les manient avec une dextérité incroyable. On se sert aussi du *laço,* espèce de nœud coulant qu'on lance autour de l'animal, et avec lequel on le traîne jusqu'à ce qu'il soit étranglé. On le chasse encore au fusil et au pistolet, avec des meutes bien dressées ; enfin, il y a des chasseurs brésiliens assez hardis pour attaquer ces ani-

maux avec la *faça,* espèce de couteau de chasse qu'ils portent toujours avec eux.

Nous sommes entré dans quelques détails sur l'espèce la plus redoutable de tous les animaux malfaisants du Brésil, et nous avons cru qu'il était de notre devoir de faire connaître tout ce que nous en savions, afin que chacun, en face des faits que nous venons de rapporter, pût se faire une idée exacte des dangers que présente le voisinage de ces animaux, comme aussi de la sécurité à laquelle il croira pouvoir se livrer. Pour notre part, nous ajouterons encore que nous avons parcouru, dans les deux Amériques, bien des contrées, que nous avons couché bien des mois à la belle étoile, quelquefois avec un seul guide, et que jamais aucun accident malheureux ne nous est survenu; il est vrai que nous faisions bonne garde.

Dans la partie de la province de Sainte-Catherine qui est comprise entre la Serra Geral et le littoral, on ne rencontre point le jaguareté (tigre des Espagnols); au haut de la Serra même, on ne trouve que le jaguareté noir, dont nous avons eu une belle peau, longue de 1m50 sans la queue. Le jaguareté habite, au Brésil, les missions portugaises limitrophes de Sainte-Catherine, et une partie de la province de Rio Grande. La portée de ces animaux est de deux à quatre petits. Ces deux espèces sont assez rares.

Le jaguar. — Cet animal, moins fort que les précédents, se rencontre quelquefois dans les bois de Sainte-Catherine; il a, à peu de chose près, les mêmes mœurs que le jaguareté.

Le Couguar. — Le couguar de Buffon, ou lion d'Amérique, est un autre habitant des forêts de Sainte-Catherine. Pendant notre exploration au Tubarão, on en tua un qui avait environ 1m50 de long, la queue non comprise. C'est le lion d'Afrique, mais un peu plus petit, et sans crinière. Il fait la chasse aux poulains, aux

veaux et autres animaux plus petits, et alors mâles et femelles s'entr'aident ; mais jamais ils n'attaquent l'homme, et paraissent être moins dangereux que les jaguars.

Nous pourrions citer encore plusieurs autres espèces de la famille des chats, telles que l'*onça,* qui a $1^{m}20$ de longueur, sans la queue, le *chibi-guassu,* qui n'a qu'un mètre, le *chat noir,* le *yaguarundi,* etc., mais il y a tant de confusion encore dans les différents noms qu'on donne à ces animaux, selon les localités où ils se trouvent, qu'il est presque impossible de s'y reconnaître, et que nous croyons superflu de pousser plus loin cet examen.

La province de Sainte-Catherine contient aussi plusieurs espèces de furets, le *renard tricolore,* une variété que les habitants appellent *cachorro de mato* (chien des bois), le *zorillo* ou yaguaré, espèce de furet, et beaucoup d'autres de la famille des rongeurs, connues sous diverses dénominations, mais nous ne nous y arrêterons pas.

REPTILES.

Les excursions dans les bois de Sainte-Catherine, et même dans les broussailles, ne sont pas tout à fait sans danger, car on y rencontre plusieurs reptiles dont la morsure est très-dangereuse. Mais ce qui doit prémunir contre les craintes que ces animaux inspirent, et qu'on a très-souvent exagérées, c'est qu'il est reconnu que tous ceux d'entre eux, en général, qui sont à redouter, tels que le *jararaca* et la *cobra cascavel* (serpent à sonnettes), sont stupides, paresseux et très-craintifs, à tel point qu'il est des nègres qui n'ont pas peur de les poursuivre et de les prendre à la main. Mais pour cela ils se gardent bien de les saisir par la queue, parce que ces animaux, en se repliant sur eux-mêmes, les atteindraient à l'instant de leurs morsures. Ils les attrapent par la nuque, et c'est ainsi qu'ils s'en

rendent maîtres. Ceux dont la morsure n'est pas à craindre sont très-agiles, et tous, sauf le sucurin, qui n'a point de venin, mais qui est redoutable pour sa force, fuient au moindre bruit. Le sucurin ou boa d'Amérique, qui est amphibie, atteint quelquefois une longueur de trente pieds. Jusqu'à présent on n'en a point vu à Sainte-Catherine.

Une autre circonstance qui doit rassurer singulièrement ceux qui hésiteraient à se hasarder dans les forêts du Brésil, c'est que les guides ôtent toujours leurs chaussures pour y entrer; ce qui prouve le peu de danger qu'il y a à craindre. De préférence ces hommes cheminent pieds nus, et, en effet, à quoi leur serviraient des chaussures qui se trouveraient anéanties dès le premier jour, obligés qu'ils sont de traverser à chaque instant des ruisseaux, des flaques d'eau, des rivières ou des torrents. Du reste, ils ont soin, lorsqu'ils entrent dans les bois ou dans les champs qui n'offrent pas de sentier pratiqué, de battre l'herbe ou les broussailles avec une baguette qu'ils tiennent à la main, ce qui suffit pour mettre en fuite tous les reptiles.

Les rivières contiennent quelques caïmans; mais ils sont si peu à redouter, qu'il n'y a pas d'exemple qu'on ait eu à déplorer la perte d'un nageur.

BATRACIENS.

La province en possède plusieurs espèces qui sont très-inoffensives de leur nature et sans aucune utilité. Nous n'en mentionnerons que le crapaud cornu, qui est bien l'être le plus repoussant que nous ayons jamais vu. Large de six à sept pouces, lorsqu'on l'irrite il s'enfle au double de son volume; il pousse un cri rauque, se retourne de tous côtés pour mordre, et sa rage est d'autant plus amusante qu'elle est sans danger. C'est en ce moment qu'il est le plus hideux.

POISSONS.

Peu de pays offrent autant de ressources en poissons que la province de Sainte-Catherine, et, à ce sujet, le bon missionnaire Claude d'Abbeville disait, dans son *style si naïf,* « qu'il n'était pas « plus possible de particulariser toutes les sortes de poissons qui se « trouvaient là, non plus que de dénombrer les étoiles du ciel. » Pour nous, nous n'entreprendrons pas une pareille tâche, et nous nous bornerons à signaler quelques espèces qui servent à l'industrie et à la nourriture de l'homme.

Cétacés. — La pêche de ces mammifères qui, naguère encore, formait une des branches du revenu public, est à peu près abandonnée aujourd'hui. Au commencement du siècle présent il existait six établissements pour l'exploitation de cette industrie (armacão), savoir : aux îles Garcias, près du San-Francisco; à Itapacoroia, près de l'Itajahi; dans la baie entre le fort de Anatho-Mirim et la pointe de Dona Maria; dans l'île près de la Laguinha; dans la baie de Garupaba, et enfin dans celle d'Imbituba. Tous ces établissements sont tombés en ruines, et, si on en excepte Porto Bello où il existe encore quelques baleiniers, cette pêche est aujourd'hui complétement négligée. Cependant, jusqu'en 1796, la moyenne des cétacés qu'on harponnait annuellement s'élevait à 188, qui donnaient 2,812 pipes d'huile de 200 mesures chacune. Chaque mesure valait alors 160 reis (fr. 1,12), soit 224 fr. la pipe, ce qui formait un total de 629,888 fr. pour le produit brut de cette industrie. En ce temps-là la pêche de la baleine, sur la côte du Brésil, était un monopole que le gouvernement affermait au plus offrant; et, de 1781 à 1801, Joaquin Pedro Quintella s'en empara au prix annuel de 48 contos, ou 339,368 fr., dont 20 contos devaient être payés

à Bahia, 20 à Rio-Janeiro, 4 à Saint-Paul et 4 à Saint-Catherine. Or, cette répartition était d'une injustice criante, car il y eut des hivers où, sur la côte seule de Sainte-Catherine, on prit près de 500 cétacés qui, à 15 pipes par individu, rendaient déjà 7,500 pipes, soit une valeur de 1,680,000 fr., tandis que la province ne recevait en retour que 4 contos ou 28,280 fr.

En 1813 cette industrie se trouvait déjà tellement en décadence qu'on n'y harponna plus que 34 cachalots (*physeter macrocephalus,* Linn), qui ne donnèrent que 511 pipes; et aujourd'hui c'est à peine si on en tue quelques-uns, bien qu'ils soient encore assez nombreux sur cette côte.

Il est impossible de se faire une idée de l'innombrable quantité de poissons qui pullulent au bord de la mer, dans les rivières et dans les lacs de Sainte-Catherine. Nous donnons à la fin de ce mémoire la table alphabétique de cent huit individus différents, observés par Paulo José Miguel de Brito, qui, après avoir séjourné à Sainte-Catherine en qualité d'aide de camp du gouverneur, fut nommé, après, gouverneur et capitaine général de Mozambique. On y remarque une foule d'espèces appartenant aux squales, aux salmones, aux pimélodes, aux silures, aux gals, aux murènes, aux gades, aux raies, aux muges, etc., etc. Autrefois la pêche du *bagre,* espèce de silure, était une des branches les plus importantes de l'industrie et du commerce de Sainte-Catherine. On le faisait sécher pour l'exporter dans les autres parties du Brésil. Le bagre y est toujours aussi abondant, et cette pêche, quoique abandonnée à peu près aujourd'hui, est susceptible de reprendre un très-grand développement.

OISEAUX.

Nous n'entreprendrons pas non plus de faire ici une description

de toutes les espèces qui appartiennent à cette partie du règne animal de la province de Sainte-Catherine; nous donnerons également, à la fin de ce mémoire, la nomenclature de quatre-vingts individus décrits par M. Miguel de Brito, déjà cité, et, après cette liste si longue, nous ajouterons quelques mots seulement pour la famille des gallinacés. Indépendamment de tout ce qu'on possède en Europe, on y rencontre dans les forêts le *locco* (crax alector), qu'il serait facile, à ce qu'il paraît, d'apprivoiser, ainsi que le *macuca,* que nous ne pouvons mieux comparer qu'au faisan d'Europe, quoiqu'il soit plus grand et que la chair en soit bien plus délicate.

Il est facile de concevoir que sous un climat aussi heureux, la famille des gallinacés doit se propager abondamment; et c'est, en effet, ce qui a lieu. On assure que ces animaux y couvent toute l'année, et qu'ils n'ont pas de saison pour la ponte, dont le produit dépasse de beaucoup tout ce qu'on obtient en Europe.

CLIMAT, SAISONS ET SALUBRITÉ.

Après avoir fait connaître les productions principales de la province qui nous occupe, il faut bien aussi que nous parlions de son climat et des saisons qui viennent régulièrement le modifier. Mais avant d'entrer dans un sujet aussi intéressant, nous nous hâtons de prévenir nos lecteurs qu'un séjour de quelques mois ne nous a pas donné le droit de le juger d'une manière absolue, et que là, comme partout ailleurs, le climat, pris dans son acception vulgaire, et la salubrité dépendent non-seulement du degré de latitude, mais encore de la hauteur au-dessus du niveau de la mer des lieux où l'on se trouve; des vents dominants; s'il existe des chaînes de montagnes, de la direction de ces chaînes; des inondations, des flaques d'eau, des débordements et de plusieurs autres causes que, pour

une appréciation consciencieuse, on ne doit pas négliger de prendre en considération, surtout en l'absence de tout document acceptable. Et pour ne citer que deux exemples bien frappants de ce que nous avançons, qui ne connaît pas l'insalubrité de toute la côte orientale du Mexique? mais montez sur le premier plateau ou table qui est caractérisé par la végétation du chêne, et vous trouverez un des plus beaux climats du monde. La ville de Mexico, qui est située par 19° 25′ latitude nord, est, sous le rapport du climat, un séjour délicieux, tandis que le port de Tampico, qui se trouve par 22° 15′ et partant bien plus éloigné de l'équateur, est un séjour tellement dangereux, que depuis le mois de mai jusqu'en octobre, les naturels eux-mêmes se cloîtrent dans leurs maisons, et n'en sortent pour travailler que lorsqu'ils y sont forcés par la plus impérieuse nécessité, et que les jeunes Européens surtout ne pourraient y demeurer un seul jour sans compromettre leur santé. Nous en parlons sciemment, car en 1825 nous payâmes notre tribut à cet affreux climat. Fièvre jaune, *vomito negro,* tout vint nous assaillir en même temps, à la suite d'une légère fatigue que nos devoirs d'alors nous avaient imposée; et ce ne fut que plusieurs années après, durant notre séjour au Chili, que nous parvînmes à nous affranchir des derniers symptômes de cette cruelle épidémie. S'il pouvait rester le moindre doute sur l'insalubrité de toute cette côte, nous pourrions rapporter ici le compte si effrayant que, d'après des registres authentiques, M. de Humboldt a rendu de la mortalité dans *tous les ports de mer* de cet État.

Ce fait donc établi, il reste à examiner si l'insalubrité de cette terre ne doit pas être attribuée à la nature de son sol, aux phénomènes météorologiques, ou à toute autre cause, et l'on ne peut mieux y arriver qu'en la comparant à une autre terre dont la latitude soit

moindre encore. Or, dans la province du Para, au Brésil, qui se trouve sous la ligne et seulement à quelques mètres au-dessus du niveau de la mer, on ne connaît aucune fièvre pernicieuse. Mais aussi toute cette contrée est presque continuellement rafraîchie par les vents du nord-est, qui se lèvent régulièrement le matin et tombent le soir. Aucune grande chaîne de montagnes ne se trouve à l'intérieur pour s'opposer à leur courant, et ils enlèvent toutes les émanations délétères qu'ils remplacent par l'air frais de la mer. Dès lors, on doit déjà comprendre que ce pays doit être moins chaud et plus salubre que ne le ferait supposer sa latitude.

Au Mexique, au contraire, durant la saison des pluies, de mai en octobre, toute la côte se trouve sous le vent de l'intérieur, et la faible brise, surchargée de tous les miasmes contagieux et morbifiques qui proviennent de la décomposition des plantes en putréfaction et des vases que recouvrent les fréquentes ondées, infecte toute la contrée et donne naissance aux fièvres pestilentielles contre lesquelles les Européens luttent vainement, sans que ni soins, ni prévoyance puissent les y soustraire.

Il est donc vrai que l'influence des vents dominants ne doit pas être négligée dans l'examen des causes de la salubrité d'un pays, et nous en tiendrons compte dans l'appréciation de celle de la province de Sainte-Catherine.

C'est encore à une circonstance de cette nature qu'il faut attribuer l'insalubrité de la côte d'Afrique, où les mêmes causes produisent les mêmes effets.

A Sierra Leone, qui est situé par 14° 6′ de latitude sud, sur une péninsule sans eaux stagnantes, sans marais, dont le sol, s'élevant insensiblement sur le niveau de la mer, est terminé par une superbe chaîne de collines boisées jusqu'au sommet, et qui par conséquent

se trouve dans des conditions apparentes bien plus favorables que la côte orientale du Mexique, eh bien! à Sierra Leone la côte est sous le vent de l'intérieur, et l'intérieur, vu du haut des collines, tout en se présentant sous l'aspect le plus séduisant, n'en est pas moins un foyer de maladies contagieuses et d'affections morbides, dont les émanations sont sans cesse poussées vers la côte, et telle y est la mortalité, que naguère encore sur 1,000 officiers anglais, il en mourut 209 dans l'espace d'une année, que de 1,685 soldats, il n'en restait que 2 sur 100, et 1 seul sergent sur 12 en état de faire son service. (Voyez la *Revue Britannique,* mars 1842.)

A Bahia, qui est à peu près sous le même parallèle que Sierra Leone, la terre, sans cesse rafraîchie par les fortes brises de mer, ne possède aucun germe pestilentiel, et tandis que la température n'y dépasse pas 25° centigrades, à Rio de Janeiro, qui est plus éloigné de l'équateur, la chaleur s'élève quelquefois à 33 degrés et demi. La latitude ne suffit donc point pour déterminer la température, et on ne peut rien en induire d'absolu sous le rapport de la salubrité, car la ville de Rio, bâtie sur une ancienne crique dont une grande partie, à chaque marée, laisse encore les vases à découvert, se trouve placée, par cette cause et diverses autres, dans des conditions très-favorables pour l'épidémie : telles sont le peu de largeur de ses rues, où l'air circule difficilement; la construction défectueuse des maisons, qui généralement sont dépourvues de cours; la dégoûtante habitude qu'ont conservée les habitants de vider chaque soir tous les immondices sur la plage qui est bordée par la ville, et l'impossibilité qui en résulte pour eux de prendre le frais après les chaleurs du jour; et cependant l'air à Rio est pur, le climat y est sain, et jamais on ne s'y est ressenti d'aucune maladie pestilentielle, malgré la haute température moyenne! A quelles causes faut-il

donc attribuer des faits semblables? Nous croyons que c'est aux circonstances topographiques de son immense baie qu'il faut avoir recours pour expliquer la grande chaleur qui règne dans cette ville, et que c'est aux vents dominants qui soufflent sur toute la côte du Brésil qu'on doit l'air sain qu'on y respire.

Sans doute la latitude d'un lieu a une influence considérable sur ce qu'on appelle vulgairement son climat, mais il est, et nous croyons l'avoir prouvé, d'autres circonstances qui ne sont pas moins importantes et qu'il est bon de ne pas négliger.

Pour mieux procéder dans l'appréciation du climat et de la salubrité de Sainte-Catherine, nous commencerons par la description que nous allons donner des différentes saisons.

Le printemps, qui commence en septembre et qui se caractérise par le développement de la séve, est, de toutes les saisons, celle qui est la plus sujette aux orages. Selon un auteur déjà cité, M. Paulo José Miguel de Brito, qui a fait un long séjour dans cette province, ce sont les mois de novembre et de décembre qui y sont les plus délicieux (*aprazivel*). A la fin de décembre on commence à sentir l'approche de l'été, qui se prolonge jusqu'à la fin de mars, et alors se déploie la végétation avec une vigueur et une magnificence extraordinaires. Pendant cette saison, la chaleur est assez intense, et deviendrait insupportable, si tous les jours, entre onze heures et midi, une bonne brise du nord-est ne s'élevait pour venir rafraîchir l'air. Cette brise souffle jusqu'au soir, et se trouve presque immédiatement remplacée par une autre, connue sous le nom de *terral,* qui ne tombe qu'entre neuf et dix heures du matin. C'est donc de dix heures à midi que la chaleur est le plus forte. Dans les mois de décembre et de janvier, il pleut assez souvent, mais généralement à la nuit. Dans les autres mois, on peut compter sur

un jour de pluie au moins, aux époques des syzygies de la lune.

En avril commence l'automne, qui est la saison la plus régulière. Alors les jours sont vraiment enchanteurs (*incantadores*), et les nuits délectables (*deleitavel*); l'air est pur, et la salubrité au-dessus de toute expression.

Dans les premiers jours de juin, le froid se fait sentir, particulièrement le matin lorsque souffle le terral, auquel les habitants donnent le nom de *minuanos,* du nom des aborigènes qui habitaient autrefois sur le plateau de la Serra Geral. Dans cette saison, qui correspond à l'hiver, les brises de mer ne sont plus aussi régulières et commencent plus tard qu'en été. Au commencement de juillet, on est en plein hiver. La mousson du nord-est est dominée par celle du sud-est; les vents soufflent quelquefois avec violence, l'atmosphère se couvre, devient humide, lourde pendant quelques jours, et les orages et les pluies se succèdent plus fréquemment. Au mois d'août, ces phénomènes disparaissent, et au mois de septembre on entre de nouveau dans la délicieuse saison du printemps.

Température. — Après un séjour de quelques mois seulement à Sainte-Catherine, nous ne devons pas nous hasarder à donner des tables de températures moyennes, et nous regrettons cette lacune dans notre travail, qu'il ne nous a pas été donné de remplir, de quelque peu d'importance qu'elles puissent être, après tout ce que nous avons dit de la salubrité en général, ainsi que des faits qui la caractérisent particulièrement.

Nous étions à Sainte-Catherine en mars, avril et mai, et constamment nous nous y sommes exposé à toutes les intempéries de l'air et à l'ardeur du soleil. Nos devoirs nous interdisaient de songer à des précautions sanitaires ou à des soins hygiéniques. Une trop

grande responsabilité pesait sur nous ; il fallait se dévouer, corps et âme, à la mission que nous avions acceptée, et nous croyons avoir rempli cette partie de notre tâche. Or donc, arrivé à Sainte-Catherine, malade et exténué par les chaleurs de Rio, nous nous y sommes promptement rétabli, le jour parcourant le pays, et la nuit couchant sur la dure, sans que jamais la pluie ni la chaleur aient pu nous arrêter dans nos courses, et sans que ni nous ni aucun de ceux qui nous accompagnaient ayons ressenti la moindre altération à notre santé. Durant notre court séjour en cette belle province, la dilatation du mercure dans le thermomètre n'a pas dépassé 22° 40′ Réaumur; la nuit, elle diminuait quelquefois jusqu'à 13° 6′ R. ou 17° centigrades.

Le savant voyageur Van Langsdorff, qu'on peut citer comme un écrivain consciencieux, et qui se trouvait en 1804 à Sainte-Catherine, au milieu de l'été, dit que, dans les mois de décembre et de janvier, la dilatation ordinaire du mercure, dans le thermomètre de Réaumur, à terre et à l'ombre, était de 20 à 22 degrés ; que la plus forte chaleur ne dépassait pas 26 degrés, et que pendant l'hiver, le thermomètre marquait assez souvent 10 degrés. Le fait est qu'en hiver il tombe de la grêle le long de la Serra Geral, et qu'il gèle quelquefois sur le plateau qui se trouve au sommet de cette chaîne.

Ainsi donc la province de Sainte-Catherine, par ses températures extrêmes, par la direction générale de ses montagnes, par ses vents dominants (moussons), par l'ordre et la régularité de ses saisons, et par la déclivité générale de son sol, jouit de toutes les conditions essentielles à un bon climat. Aussi est-elle incontestablement un des endroits les plus délicieux de la terre, et possède-t-elle un sol des plus fertiles. On peut consulter

Langsdorff, Moris, Mawe, Duperrey, tous ceux qui ont eu le bonheur de toucher cette terre fortunée, et on verra que leur témoignage est unanime. Et nous, qui avions la mission, dont nous comprenions toute l'importance, de l'examiner particulièrement sous le double rapport de son climat et de sa salubrité, nous sommes heureux de pouvoir confirmer les faits qu'ont avancés nos devanciers, tout en confessant que, sur les bords de quelques petites rivières, il existe des marécages où l'humidité jointe à la chaleur et à la mauvaise nourriture des fruits sauvages, peut développer quelques germes de fièvre et de dyssenterie. Nous terminerons ce chapitre en ajoutant que les médecins du Brésil ont l'habitude d'envoyer leurs malades à Sainte-Catherine pour y rétablir leur santé, et que les navigateurs y relâchent souvent pour s'y remettre, avec leurs équipages, des fatigues d'une longue traversée, ou d'une station prolongée dans un lieu moins salubre.

CHAPITRE VI.

DETTE PUBLIQUE.

La question de la dette n'est pas sans intérêt pour tous ceux qui veulent établir des relations suivies avec le Brésil. Ses fluctuations ont une si grande influence sur les affaires, que nous croyons devoir nous arrêter sur un sujet aussi important. Ce sera, d'ailleurs, une occasion d'examiner si les ressources de cet État ne dépassent pas ses engagements, et en même temps nous tâcherons de faire connaître sous l'empire de quels événements et en faveur de qui cette dette a été contractée.

Il n'y a pas de production naturelle, quelque riche qu'elle soit, que le Brésil ne produise avec peu de labeur et fort peu de capitaux, et ce pays, à la rigueur, pourrait se passer de tous les autres. Mais la richesse de son sol, la douceur de son climat et la faiblesse numérique de sa population, s'opposeront longtemps encore à toute fabrication nationale. Ainsi, naturellement disposé à l'échange, le Brésil est un vaste champ, ouvert à toutes les nations qui ont besoin d'écouler la surabondance des produits de leur industrie, et où elles peuvent récolter, avec profit, les fruits de leur travail, sans froisser les intérêts des habitants, qui reçoivent, en échange de leurs productions, tous ces articles étrangers que les progrès de la civilisation ont rendus de première nécessité pour eux.

Indépendamment de la fécondité extraordinaire de son sol, le Brésil possède encore des richesses minérales si abondantes, que

peu de contrées peuvent en offrir de pareilles. Il y a donc là des ressources suffisantes pour faire face aux engagements contractés en des moments difficiles qui, du reste, paraissent fort heureusement ne plus devoir se renouveler.

D'un autre côté, quelle que soit la crise financière où le pays s'est trouvé, et quelque ardue qu'ait été la crise politique dont il vient de sortir, il est un fait qui, aujourd'hui, domine toute la situation, et c'est celui d'un gouvernement fort et populaire qui, par l'amélioration progressive de son administration, marche vers l'ordre et l'économie, et qui, luttant avec courage contre les anciens préjugés de la métropole encore enracinés dans l'esprit des masses, use de tous ses efforts pour retirer la nation de la mauvaise voie dans laquelle elle s'est trouvée engagée, et pour la faire progresser malgré elle.

Un autre fait, plus secondaire à la vérité, mais qui n'en est pas moins important, c'est l'accroissement rapide de sa population libre, par suite de l'émigration des pays étrangers et par l'augmentation naturelle des regnicoles, pendant que le nombre des esclaves, depuis la suppression de la traite, paraît aller en diminuant; et quoique ce ne soit pas encore en proportion avec l'augmentation de la population blanche, il est permis cependant d'espérer que le moment n'est pas éloigné où la race blanche libre aura remplacé, complétement et sans secousse, la race noire et esclave.

En résumé, l'accroissement de la population libre, les progrès de la civilisation et de la production, l'ordre, l'économie et la force de l'administration, tels sont les faits qui caractérisent la situation brésilienne et qui préludent à son avenir.

Nous allons maintenant tâcher de découvrir ce qu'est la dette publique de cet empire.

ORIGINE ET STATISTIQUE DE LA DETTE.

PREMIÈRE PÉRIODE.

SITUATION FINANCIÈRE AVANT L'ARRIVÉE DE JEAN VI.

Naguère, lorsque ce beau pays formait encore une colonie portugaise, presque toutes les remises se faisaient en lingots d'or ou en or monnayé, le change était au pair de 7,07 fr. pour mille reis, monnaie de compte. Il y avait alors en circulation, en monnaie d'or, les doublons de 20,000 reis, ou fr. 169,61 au pair des monnaies; des doublons de 12,800 reis, ou fr. 90,43, et toutes leurs subdivisions. Il y avait en outre quelques coins brésiliens qui n'avaient cours que dans le pays, et dont le plus répandu était celui de 4,000 reis.

En monnaie d'argent, on y possédait la double cruzade de 640 reis, ou fr. 4,52, la cruzade, le quart et le huitième de cruzade.

En monnaie de cuivre, il n'y avait qu'une quantité minime en circulation. Le poids, la forme et la valeur intrinsèque, variaient avec les capitanies où elle avait été frappée, quoique la valeur nominale fût partout la même, et à un quart ou un tiers au-dessus de la valeur réelle.

A cette époque, le montant du produit des mines dépassait celui des importations, et la balance du commerce avec le dehors (qui n'était alors que peu important) se trouvait en faveur du Brésil; l'or qui était marchandise était abondant.

La valeur moyenne annuelle de l'or monnayé à Rio de Janeiro, depuis la fondation de son hôtel des monnaies en 1703, jusqu'à l'arrivée de Jean VI en 1808, a été de 13,788,890 francs; et bien

qu'il ne soit guère possible de constater le chiffre officiel de la moyenne annuelle des produits des mines d'or, à cause de la fraude active et facile dont ce métal était l'objet, d'après nos suppositions, nous croyons que nous serons encore au-dessous de la réalité en l'évaluant à fr. 26,000,000, y compris les valeurs monnayées.

Des registres des domaines royaux, il appert que l'exploitation des diamants, de 1729 à 1785, soit en cinquante-six ans, a rendu 2.250.000 carats dont la valeur d'alors, à 75 francs le carat, s'élève à 168,750,000 francs, ou 3,013,392 francs par an. D'un côté, si on considère la fraude qui, malgré une surveillance sévère, a lieu en cet article, le chiffre que nous venons de donner paraîtra trop faible; et, d'un autre côté, si on perd de vue la dépréciation survenue dans la valeur de ces pierres précieuses et la diminution des produits de leur exploitation, il est évident que le même chiffre paraîtra trop élevé. Nous croyons donc être à peu près dans le vrai en admettant jusqu'en 1808, pour le produit moyen de l'exploitation diamantine, l'évaluation de fr. 2,000,000 par an; et en faisant la somme des deux résultats ci-dessus, on trouvera qu'au commencement du siècle présent, le produit annuel des exploitations minérales était de 28,000,000 francs, ce qui dépassait alors le montant des importations. Déjà en ce temps aussi, comme aujourd'hui, le Brésil exportait beaucoup de productions de son sol. On voit donc qu'à l'arrivée de la cour de Portugal il possédait de grandes richesses, et telle était la situation en 1808, lorsque Jean VI, expulsé de ses États d'Europe par les Français, vint y chercher un refuge. Jusqu'à cette époque, les revenus du Brésil avaient suffi non-seulement à ses propres besoins, mais avaient encore puissamment contribué à soutenir la mère patrie. Malheureusement une situation aussi prospère ne pouvait plus durer.

DEUXIÈME PÉRIODE.

SITUATION FINANCIÈRE DU BRÉSIL SOUS JEAN VI, RÉGENT ET ROI.

Jean VI était arrivé au Brésil avec une cour splendide dont le faste extravagant devait dévorer les abondantes ressources du pays, et le précipiter dans une série de désastres dont aujourd'hui encore il subit les tristes conséquences.

Nous avons vu qu'à peine débarqué, il ouvrit les ports du Brésil à toutes les nations alliées de la couronne de Portugal. Or, avec lui s'introduisirent de nouveaux et nombreux besoins, et comme le produit des mines avait diminué considérablement, on fut obligé, pour satisfaire aux exigences et au luxe de la cour, d'échanger contre les nouvelles importations de produits étrangers qu'ils nécessitaient, tout l'or qui existait au Brésil. Il en résulta que ce métal devenant de plus en plus rare, le change qui avait atteint le pair de francs 7,07 pour mille reis, s'éleva un instant, en 1813, à francs 10,30. Mais ce fonds de réserve s'épuisa d'autant plus vite, que beaucoup de Brésiliens, naturellement enclins à la magnificence, abandonnèrent leurs exploitations agricoles et minérales pour se rapprocher de la cour.

Après avoir épuisé cette ressource, il fallut songer à d'autres moyens, et parmi tous ceux à prendre, on choisit le plus mauvais; on eut recours à l'altération des monnaies.

Sur des piastres d'Espagne dont la valeur intrinsèque n'était que de 773 reis, on frappa un coin de 960 reis. Le produit net de cette spoliation s'élevait donc à 24 pour cent, et tant que l'émission de cette fausse monnaie ne dépassa pas les besoins de la circulation et des échanges, on put se livrer impunément à cette honteuse spéculation; il n'y avait pas de dette, partant pas d'intérêt à payer au dehors.

Le peuple n'était encore affranchi qu'à moitié du joug qui jusqu'alors avait pesé sur lui, et il était facile de prévoir qu'il supporterait d'abord avec indifférence cette altération dont il ne pouvait comprendre toute la gravité. On paya donc en piastres de 960 reis qui n'en valaient réellement que 775, ce qu'auparavant on avait payé au pair avec des *joanis* (demi-doublons en or de 6,400 reis). Mais une fois lancé dans cette voie, il est difficile de s'arrêter. L'expédient avait réussi; on l'avait trouvé facile. A une première émission en succéda une deuxième, une troisième, puis une quatrième, jusqu'à ce que la quantité émise excéda enfin de beaucoup les besoins du commerce de détail. Alors le marchand, pour se débarrasser de ce qu'il avait reçu en trop, voulut s'en servir pour payer le négociant qui, ne pouvant avec cette monnaie ainsi altérée se procurer les traites nécessaires pour opérer ses remises, ne l'acceptait qu'à un taux inférieur à celui que portait le coin; lequel taux était réglé d'après le prix de l'or en barre ou monnayé qui, considéré comme marchandise, allait toujours en haussant en proportion avec l'émission du numéraire falsifié.

L'argent monnayé ou, ce qui était la même chose, les piastres frappées à 960 reis, subirent une dépréciation et se substituèrent ainsi à l'or pour régulariser le change, qui ne tarda pas à tomber au-dessous du pair.

Le montant de cette fausse monnaie mise en circulation, y compris une assez forte quantité fabriquée à l'étranger et qui paraît avoir été introduite en fraude, s'éleva, dit-on, à la somme énorme de fr. 117,600,000, avant que le peuple commençât à murmurer.

Alors on vit que cette ressource était usée, et on se tourna d'un autre côté. On retira les monnaies de la circulation, et on les rem-

plaça par le papier-monnaie, léguant à la postérité le soin de le solder. Ce moyen ne valait guère mieux, car il consistait à substituer à l'altération la plus scandaleuse et au trafic le plus honteux, une soustraction complète. On donna tête baissée dans le gouffre! Mais après tout, qu'importait aux courtisans portugais l'avenir du Brésil? Ne se considérant que comme des oiseaux de passage, ils prévoyaient déjà que le pays devait leur échapper, et prenaient fort peu de soucis des embarras où ils allaient le précipiter, et de la désaffection du peuple qui devait devenir le juste châtiment de leurs dilapidations.

Pour atteindre le nouveau but qu'on s'était proposé, on établit à Rio de Janeiro une banque dont le faible capital fut formé par souscription. D'abord on eut de la peine à réunir des souscripteurs en nombre suffisant. La confiance était perdue; mais on usa de tant et de si puissantes séductions, parmi lesquelles une nombreuse promotion dans les ordres de chevalerie, qu'on parvint enfin à rassembler le capital nécessaire pour commencer les opérations. Malheureusement pour le nouvel établissement, par un article de ses statuts, la faculté était réservée au gouvernement de tirer sur lui pour telle somme qu'il jugerait convenable, et celui-ci ne se fit pas faute d'en user, à tel point qu'en 1821 il se trouva débiteur de la banque de près de 83,350,000 fr., calculés au change moyen de cette année, de fr. 5,49 pour 1$000, qu'en dernière analyse il devait au public, puisque le montant des billets mis en circulation par la banque dépassait de plus de dix fois celui de son capital originairement déposé en matières métalliques. Et, chose inouïe peut-être dans l'histoire des banques, tel avait été le rapide accroissement des transactions commerciales, aussi bien que des productions agricoles depuis peu d'années: tel avait été le besoin de nouveaux

moyens d'échange en l'absence de tout numéraire (car les mines avaient presque cessé de produire, l'or monnayé avait disparu, et les piastres étaient dépréciées et en partie retirées de la circulation), que pas un détenteur de ces billets ne songea à en demander le remboursement.

Les combinaisons les plus heureuses, dès qu'elles sont poussées outre mesure, tournent en abus et finissent par entraîner avec elles les conséquences les plus funestes. Ainsi, le premier papier-monnaie du Brésil, après avoir été en aide au commerce de ce pays qui était en voie de prospérité, en devint un fléau. Dès que l'émission de cette valeur eut dépassé les besoins, l'équilibre fut rompu, et comme le dépôt de la banque n'équivalait pas au dixième du capital en circulation, on se vit bientôt obligé de donner un cours forcé à son papier, qui, dès lors, devint le régulateur du change, et l'est resté depuis 1819 jusqu'à ce jour.

Il paraît que les bénéfices énormes réalisés de cette manière ne suffisaient pas encore pour satisfaire l'avidité de l'hydre aux cent têtes de la cour de Portugal; car, vers la même époque, le trésor de Rio se mit à fournir, par anticipation, des traites sur les provinces du Nord, avec des ordres secrets aux gouverneurs d'y faire face à quelque prix que ce fût. Or, il advint que les présidents de la province et du trésor de Pernambuco, ne sachant comment s'y prendre pour faire honneur à ces traites, et remplir les instructions confidentielles qu'ils avaient reçues, avisèrent de provoquer une réunion des principaux négociants, dans laquelle on résolut de faire rentrer tout le cuivre en circulation dans la province, pour l'émettre de nouveau après lui avoir donné un autre coin au double de sa valeur déjà altérée. Cette ignoble spoliation procura la somme demandée, et on se sauva de la difficulté du moment; mais à quel

prix? En moins de six mois tout le cuivre du Brésil apparut à Pernambuco, dûment frappé au nouveau coin qui en doublait la valeur. Le désordre financier fut au comble, et le commerce et la province furent ruinés. L'affluence de la monnaie de cuivre de toutes les provinces du royaume vers celle de Pernambuco, qui donnait un bénéfice net de 90 pour cent, et dont les Américains du Nord paraissent s'être rendus les coupables intermédiaires, amena une grande rareté de billon dans les autres localités, que les financiers de cette époque exploitèrent avec une rare sagacité. Ils achetèrent tout le cuivre en feuille qu'ils purent trouver, en firent venir d'Europe, et la livre de cuivre qui coûtait 400 reis, transformée en nouvelle monnaie de billon, leur rapportait 1,280 reis. Ils envoyèrent ensuite la plus grande partie de ce nouveau coin aux provinces qui, déjà depuis quelque temps, en ressentaient le plus grand besoin comme moyen d'échange, et en reçurent la contre-valeur en or ou argent monnayé, ce qui, sur les billets de banque, donnait une nouvelle prime de 15 à 20 pour cent.

On tremble à l'idée de ce qui aurait pu arriver à la suite d'un système financier aussi désastreux qu'immoral. Mais heureusement les événements survenus en Portugal nécessitèrent le départ de Jean VI, et avec lui disparurent, en 1821, ses courtisans qui, pour dernière preuve de leur sollicitude pour un pays qu'ils avaient si indignement sacrifié, enlevèrent le trésor, le capital de la banque, les fonds de plusieurs établissements de bienfaisance et, du musée, dit-on, tout ce qui valait la peine d'être emporté.

TROISIÈME PÉRIODE.

SITUATION FINANCIÈRE DU BRÉSIL SOUS DOM PEDRO Ier.

Jean VI qui, lors de son arrivée en 1808, avait trouvé le Brésil

riche et prospère, le légua, en 1821, à son fils Don Pedro Ier, ruiné et déchiré par des guerres intestines. Sans crédit extérieur, sans ressources intérieures, dès l'avénement de Don Pedro Ier au trône, l'empire chancela sur sa base, et ne cessa, durant tout son règne, de se trouver à la veille d'une grande catastrophe. Tel fut l'héritage que reçut Don Pedro de l'imprévoyante administration de son père, et sous le fardeau duquel il devait succomber quelques années plus tard.

Ici deux faits dominent toute la situation financière. Le premier, c'est la diminution du revenu public par suite de l'insurrection des provinces les plus riches, insurrection plus ou moins justifiée par toutes les exactions et spoliations qu'elles avaient eues à subir. Le second, c'est la nécessité où l'on se trouvait de soutenir la lutte, avec les faibles ressources des autres provinces restées dans le devoir, qui, en outre, devaient subvenir aux besoins de l'administration générale. Tout cela était impossible, et, dans cette extrémité, on s'engagea dans les errements de l'ancien gouvernement. On eut recours à la fabrication du faux billon, dont l'émission alla toujours par la suite en augmentant jusqu'en 1829. Avec ce palliatif on marcha de 1821 jusqu'en 1823; mais la guerre ayant éclaté à cette époque entre le Brésil et l'ancienne métropole, cette ressource devint insuffisante et on profita d'une négociation alors ouverte pour établir la séparation du Brésil par la voie des traités, pour faire un emprunt dont la majeure partie devait servir à indemniser le Portugal pour les propriétés de la couronne, à payer le domaine que le vieux roi possédait encore au Brésil, et dont le surplus devait être employé à améliorer le système financier du pays, en payant à la banque une partie de ses avances, et en substituant des valeurs monnayées, et non altérées, à ses billets. On était donc rempli de bonnes intentions, et on cherchait

déjà à réparer les désastres du règne précédent. Mais, malheureusement, en affaires publiques, le bon vouloir n'est pas toujours ce qui suffit, et la dette du trésor dépassait la somme de fr. 100,000,000 Enfin, en août 1824, on conclut un emprunt de fr. 25,200,000 à 75 pour cent, et en janvier 1825 un second de fr. 50,400,000 à 85 pour cent, ce qui permit de disposer de fr. 75,600,000 environ. Le traité avec le Portugal n'ayant pas été conclu, on retrancha d'abord de la somme empruntée fr. 15,120,000, que l'on remit à la banque en espèces et en billon, puis de mois en mois on continua les remises à raison de fr. 2,500,000 environ, jusqu'à concurrence de fr. 10,000,000; le reste fut affecté aux besoins du service public, et le change monta.

En août 1825 le traité de l'indépendance, déjà signé, fut ratifié. Mais, au lieu de payer au Portugal les fr. 50,400,000, pour les propriétés et pour le matériel des vaisseaux de guerre qu'il abandonnait au Brésil, il fut convenu que celui-ci prendrait à sa charge un emprunt de fr. 37,800,000, que le Portugal avait contracté en Angleterre en 1823, et dont seulement fr. 2,520,000 avaient été remboursés, et que, de plus, il s'engagerait à affecter une somme annuelle au payement de cet emprunt jusqu'à sa parfaite extinction.

Les fr. 15,120,000 restants devaient revenir au trésor particulier de Jean VI, en indemnité de ses propriétés privées au Brésil, et lui être versés en deux payements, dont un seul eut lieu, la mort ayant mis fin à l'existence de Jean VI avant l'échéance du second.

Ainsi, le montant intégral du premier emprunt fut laissé à la disposition du gouvernement brésilien, et, sauf la part qui fut versée dans les caisses de la banque, on le dissipa presque entièrement dans des missions diplomatiques et spéciales, dispendieuses et à peu près inutiles, aussi bien qu'en achats nécessaires à l'équipe-

ment de la flotte et de l'armée employées à la guerre qui venait d'éclater entre Buenos-Ayres et le Brésil.

Cette guerre terminée, survinrent les réclamations des États-Unis, de l'Angleterre et de la France, pour indemnités de navires et cargaisons illégalement détenus pendant le blocus de Rio de la Plata, et, pour cet objet, le Brésil fut obligé d'augmenter sa dette de fr. 13 à 14,000,000.

Puis arriva l'usurpation de Don Miguel en Portugal. Dès lors le Brésil cessa de payer les intérêts de la dette qu'il avait contractée pour son ancienne métropole, et les dividendes furent dépensés, partie pour l'entretien et pour le transport des partisans de Dona Maria, et partie en frais extraordinaires que nécessitait le second mariage de l'empereur.

Tous ces événements influèrent d'une manière fâcheuse sur le crédit brésilien, et produisirent une baisse sur le change qui devint des plus onéreuses pour le trésor, à cause des remises qu'il avait à faire, tous les six mois, depuis 1825, pour solder en Angleterre l'intérêt et l'amortissement de la dette qu'on y avait contractée.

Le change était à cette époque à fr. 5,67 pour 1$000, ce qui était à 20 pour cent au-dessous du pair, et quoique l'emprunt avait été primitivement contracté à un taux avantageux pour un pays dont les finances se trouvaient si embarrassées (la moyenne de l'émission ayant été de fr. 82,50), l'intérêt à payer devenait très-lourd : en effet, le Brésil avait contracté une dette de fr. 92,887,200, dont il avait cédé les titres pour fr. 75,600,000 en numéraire. L'intérêt devant naturellement porter sur le capital nominal de fr. 92,887,200, et se trouvant aggravé, comme nous venons de le voir, de 20 pour cent, en raison de la situation du change, il s'en-

suit que, pour servir à cette époque les intérêts de cette dette, il fallait d'abord

5 pour cent sur le capital nominal, soit. .	fr.	4,644.360
et 20 pour cent sur les fr. 4,643,600 ci-dessus.	»	928.872
Soit. . .	fr.	5,573,232

ou à peu près 7 1/3 pour cent sur le capital effectif de fr. 75.600,000, non compris la perte qui résultait aussi de la dépréciation du change sur la partie qui était affectée à l'amortissement.

Une position pareille, pour un pays qui offrait de si grandes ressources, parut par trop onéreuse, quelque mauvaise que pouvait être l'administration de ses finances. On résolut donc d'y remédier, et à cet effet on se décida pour un nouvel emprunt dont la valeur nominale s'éleva à fr. 19.378,800 à cause du taux de l'émission qui eut lieu à 54, c'est-à-dire qu'on échangea des titres pour une valeur nominale de fr. 19,378,800, contre un capital de fr. 10,080,000. Comme on voit, le remède était pire que le mal. Ceci se passait en 1829.

Ce nouvel emprunt devait être exclusivement destiné au payement des intérêts et à l'amortissement de l'ancienne dette. On affecta à son extinction particulière le produit de l'exploitation des mines de diamants et celui du monopole des bois du Brésil. Mais la bourse de Londres ne voulut pas le reconnaître, ne pouvant pas admettre la création d'un nouvel emprunt pour le payement des dividendes d'un autre, et ce d'autant moins que le Brésil avait déjà rompu ses engagements quant à la partie de la dette portugaise qu'il avait prise à sa charge, pour des motifs dont elle ne voulait pas connaître.

Vers le même temps, la dette intérieure, aussi bien que la dette étrangère, s'accrut de 10,000 contos de reis, ce qui, au taux du change

de 1829. qui était en moyenne de fr. 2,66 pour 1$000, faisait en francs 26,640,000, et pour lesquels on délivra des inscriptions au grand-livre, à l'intérêt de 6 pour cent.

En 1828. sous l'administration de M. Calmon du Pin e Almeida. aujourd'hui vicomte d'Abrantès et de nouveau ministre des finances, parut le premier budget qui a été présenté au Brésil, et on put voir un peu plus clair dans la situation financière du pays. On conçut quelque espoir.

Sans doute la haute capacité de M. Calmon du Pin était incontestable ; il avait utilement employé les années qu'il avait passées en Europe à l'étude des diverses administrations, et, en homme habile. il était parvenu à acclimater dans son pays quelques-uns des fruits de ses travaux et de ses méditations. Plein de bonnes intentions, il avait introduit un système plus régulier de comptabilité, ainsi que plusieurs autres améliorations. Mais les circonstances étaient telles. que ni lui, ni quelques hommes également estimables qui l'avaient précédé, et parmi lesquels nous citerons l'honorable vicomte d'Itabayana, ne purent, malgré leurs efforts, parvenir à tirer le Brésil de la crise financière dans laquelle il était plongé.

En 1829, la charte de la banque expira, et la législature s'opposa à son renouvellement, à cause de sa mauvaise administration et des coupables facilités avec lesquelles elle avait toujours soutenu la cour et les ministres des finances dans les prodigalités sans exemple auxquelles il fallait remonter pour trouver l'origine de toutes les difficultés du moment.

Sans cette fatale complaisance qu'eut toujours la banque pour les exigences de la cour, et sans sa malheureuse connexion avec le gouvernement, cet établissement eût continué à prospérer; car. jusqu'au dernier moment. il paya de très-beaux dividendes.

Une commission fut nommée dans le sein de la législature pour, conjointement avec la direction, en opérer la liquidation. L'or et l'argent qui, en 1825, avaient été déposés dans ses coffres, en furent extraits et rentrèrent dans la circulation par le payement d'une partie de ses billets. Le change, à cette époque (1829), était tombé à fr. 2,66 pour 1$000. Il fut reconnu que la dette du gouvernement envers la banque s'élevait à 16,900 contos de reïs, produisant, au cours du jour, une somme de fr. 44,954,000, et qui, au pair, se serait élevée à fr. 117,483,000. Les billets de la banque qui la représentaient furent annulés et on les remplaça par des billets du gouvernement. C'est ainsi que se termina cette liquidation.

Dans le premier budget du Brésil, celui de 1828-29, les dépenses furent évaluées à 20,000 contos de reïs, et les recettes à 14,000 contos. Les chambres législatives refusèrent d'adopter ces évaluations, et ce ne fut qu'après une discussion longue et orageuse que le ministre des finances fut autorisé à émettre 6,000 contos de reïs en inscriptions sur le grand-livre. Jusqu'alors les chambres n'avaient encore voté ni revenus ni dépenses, et le premier budget qui leur fut régulièrement soumis fut celui de 1831 à 1832.

Telle était la situation financière du Brésil en 1831, lorsque survinrent les événements politiques qui amenèrent l'abdication de Don Pedro I[er] en faveur de son fils, à peine âgé de cinq ans.

Don Pedro, arrivé au pouvoir à la suite du départ de son père Jean VI, gouverna d'abord d'une manière absolue en qualité de vice-roi. Après la déclaration de l'indépendance nationale, il prit le titre de défenseur perpétuel du Brésil. Bientôt il fut proclamé empereur, et inaugura son règne en dotant l'empire d'une constitution très-libérale. Il avait trouvé le Brésil à demi ruiné, dans un état de

désorganisation complète, et en proie à tous les déchirements de la guerre civile ; à peine assis sur le trône, il avait eu à soutenir une lutte désastreuse contre la république argentine, qui vint apporter de nouveaux embarras à tous ceux qui existaient déjà dans les finances. Et cependant sous son gouvernement l'ordre et l'organisation commencèrent à s'introduire dans les affaires publiques ; les revenus prirent un accroissement considérable, et nul doute que, sans les difficultés politiques du moment et sans les dépenses énormes de l'extravagante étiquette de l'ancienne cour de Portugal, que l'on eut le tort de maintenir dans un pays à peine émancipé, il n'eût rendu le Brésil heureux et florissant. C'est du moins ce que la simplicité de ses habitudes personnelles, la bonté et l'honnêteté de son caractère et son génie naturel nous permettent de supposer.

Nous allons récapituler maintenant la dette brésilienne jusqu'à l'époque de l'abdication de Don Pedro Ier.

DETTE ÉTRANGÈRE.

		Valeur au pair des monnaies
1° Emprunt fait en Angleterre en 1824-1825, en francs.		92,887,200
2° Emprunt portugais mis à la charge du Brésil par suite du traité de l'indépendance.		35,280,000
3° Emprunt fait en Angleterre en 1829, et qui n'a pas été coté officiellement à la bourse de Londres. . .		19,378,800
Total de la dette étrangère.		147,546,000
Dont il avait été amorti successivement sur les emprunts nos 1 et 3.	15,707,160	18,227,160
Sur l'emprunt portugais.	2,520,000	
Montant effectif de la dette étrangère.		129,318,840

DETTE INTÉRIEURE.

	Valeurs en reis.
1° Montant des billets de la banque supprimés sous la responsabilité du gouvernement.	16,000:000$000
2° Perte sur le cuivre en circulation et que le gouvernement devait en retirer.	19,000:000$000
3° Arriéré de différents budgets.	3,500:000$000
Montant de la dette non consolidée.	38,500:000$000
Dette inscrite sur le grand-livre, portant 6 pour cent d'intérêt, dont 5,400,000$000 destinés aux indemnités pour les prises illégales de navires, étaient reconnus, mais non encore émis.	18,000:000$000
Total de la dette intérieure, en reis.	56,500:000$000

Ainsi donc à fr. 2,69 pour 1$000, moyenne de 1831.

Le total de la dette intérieure, en francs, était de. . .	151,985,000
Celui de la dette étrangère de.	129,318,840
Et le total général de la dette, au 7 avril 1831, en francs, de	281,303,840

QUATRIÈME PÉRIODE.

SITUATION FINANCIÈRE DU BRÉSIL PENDANT LA MINORITÉ DE DON PEDRO II.

Le 7 août 1831, l'empereur Don Pedro Ier abdiqua en faveur de son fils, qui n'avait pas encore atteint l'âge de six ans, et le 18 juin suivant les chambres législatives instituèrent une régence de trois membres, pour le terme de quatre ans, selon la forme prescrite par la constitution.

Indépendamment de la tâche politique qu'elle avait à remplir, la régence eut encore celle non moins ardue de faire face aux besoins d'une situation financière des plus embarrassées.

La dette étrangère était cotée à 47 pour cent, celle non consolidée à 45 pour cent, et le change entre le Brésil et l'Europe était tombé à fr. 1 99 pour mille reis. Le cas était critique, mais les

chambres et la régence se mirent résolûment à l'œuvre, et, diminuant d'une part les dépenses, augmentant de l'autre les recettes, et retirant peu à peu le cuivre de la circulation, elles firent remonter le change et relevèrent le crédit public.

Le premier soin de l'administration nouvelle fut de réduire le chiffre des troupes de ligne, ce qui produisit une notable économie; puis elle introduisit d'importantes réformes dans le trésor national et dans les trésors provinciaux, apporta de salutaires modifications dans la perception des impôts, organisa régulièrement la douane et perfectionna le système de comptabilité. L'ordre fut introduit aussi dans la classification des voies et moyens, et les budgets, exactement soumis aux chambres, ne dépassèrent plus les dépenses prévues et sanctionnées, tandis que les revenus s'élevèrent successivement au delà des prévisions.

C'est ainsi qu'après un affranchissement qui datait à peine de dix ans, et durant lesquels le Brésil avait eu à soutenir des guerres désastreuses tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ce pays pouvait déjà offrir aux regards du monde une administration dont l'économie, la bonne foi et l'intelligence eussent pu servir de modèle à bien des États. Elle avait donc triomphé des difficultés inextricables d'une situation tellement mauvaise qu'en outre de la dette de 281,303,840 fr. contractée sous le règne de Don Pedro Ier, en grande partie pour couvrir les exactions de l'ancienne cour de Portugal, celle-ci avait dévoré pour plus d'un milliard en or monnayé; et en argent et cuivre, pour plus que n'en sauraient charger vingt navires du port de 500 tonneaux. Mais là ne s'arrêta pas encore le zèle de cette administration. Ne pouvant plus admettre dans la circulation la fausse monnaie qui avait été émise avec tant de profusion, et voulant éviter les inconvénients d'une transition

trop brusque, elle s'occupa d'en améliorer insensiblement le coin, et d'en faire rentrer successivement autant que l'état de ses finances le permettait. Le billon fut remplacé par ses billets, et finalement on arrêta un nouveau système monétaire dont, malheureusement, les coins à l'effigie de Don Pedro II ne se trouvent encore que dans les médaillers. En voici l'indication :

MONNAIES D'OR.

DÉNOMINATIONS.	VALEUR EN REIS.	POIDS LÉGAL.	TITRE LÉGAL.	VALEUR EN FRANCS.
		Gr.		Fr. c.
Brésilien	6,400	14,4	0,917	45 36
Demi Brésilien. . . .	3,200	7,2	0,917	22 68
Quart de Brésilien. .	1,600	3,1	0,917	11 34
MONNAIES D'ARGENT.				
Pièces de.	1,200	53,752	Inconnu.	Non encore en circulation.
»	800	35,835	»	»
»	400	17,917	»	»
»	200	8,958	»	»
»	100	4,479	»	»

Cette nouvelle monnaie n'étant pas encore en circulation, il ne nous a pas été possible d'en constater exactement le poids, le titre ni la valeur. Aussi le tableau ci-dessus ne doit-il être considéré que comme une approximation. Du reste, il prouve que le gouvernement brésilien n'a pas encore su s'affranchir entièrement de l'ancien système monétaire de la métropole, et il est à regretter qu'il n'ait pas cherché à coordonner son nouveau système avec celui qui a été adopté en France, et qui est le seul qui ait une base fixe, la mesure de la terre.

A la suite de ces travaux importants, l'administration de la

régence porta son attention sur la dette consolidée, et principalement sur la partie qui concernait la dette intérieure, dont elle chercha à opérer la réduction par voie de rachat. A cet effet, elle affecta à son amortissement : 1° divers revenus dont on pouvait disposer sans entraver le service public ; 2° le montant de différents impôts réservés autrefois à la banque, et que la suppression de celle-ci avait rendus sans destination ; 3° plusieurs autres sommes sans emploi : 4° quatre cents contos de reis, depuis longtemps inutilement déposés dans la caisse des dépôts publics, pour des dividendes qui n'avaient pas été réclamés, et qui probablement ne le seront jamais. On parvint, par ce moyen, à réduire la dette en question de 7 à 8 pour cent, et on put, vers la même époque, opérer une autre réduction de 12 à 13 pour cent avec les fonds déposés à la caisse d'épargne établie en 1831 (juillet), dont le nombre des actionnaires alla, d'année en année, presque en doublant.

Il y avait un motif réel et bien raisonné pour aviser, en premier lieu, à l'extinction de cette dette intérieure qui, contractée entièrement en monnaie du pays, pouvait être remboursée en papier au pair, quel que fût l'état du change; tandis que celle qui avait été contractée en Angleterre était remboursable soit en or monnayé ou en lingots, soit en traites sur l'Europe, toujours subordonnées aux variations du change qui alors était excessivement onéreux.

A peine ces améliorations furent-elles accomplies, qu'on pensa à régulariser l'état des employés civils et militaires, et à assurer leur avenir en créant un fonds de réserve destiné à leur garantir une retraite honorable, par une souscription volontaire ou par l'abandon d'une faible fraction de leur traitement ou de leur solde, dont le montant fut destiné au rachat de la partie de la dette inscrite au grand-livre qui portait intérêt à 6 pour cent.

Par cette mesure et par celles que nous avons citées précédemment, on espérait arriver graduellement à l'amortissement de la dette intérieure.

Enfin en 1833, après une longue discussion, les chambres brésiliennes approuvèrent la charte d'une nouvelle banque. Mais, soit esprit de parti ou intérêt privé, soit que ce fût la connexité qui par la charte devait exister entre ce nouvel établissement et le gouvernement, à qui non-seulement était accordé la faculté de prendre jusqu'à concurrence de 40,000 actions pour son compte, mais qui naturellement s'était réservé le droit de contrôle, toujours est-il que la banque ne put se constituer, et que le privilége concédé par la loi est resté jusqu'à ce jour une lettre morte.

Plus tard les chambres revinrent sur ce sujet; et à cette occasion, en 1835, voici comment s'exprimait le ministre des finances à la tribune :

« Mon opinion relativement à cette banque est connue des cham-« bres J'apprécie les avantages qu'elle nous présenterait pour la « grande entreprise de l'amélioration de nos moyens d'échange. « Mais si je m'oppose à son établissement, c'est que j'ai la conviction « intime que cet établissement est impraticable tel qu'il a été pro-« posé, à cause des scandales de l'ancienne banque encore si présents « à vos souvenirs, et parce que, à mon avis, une confiance exagérée « dans les résultats de cette mesure pourrait avoir des conséquences « plus sérieuses de jour en jour sur l'état du crédit public. Au « surplus, je ne me suis pas contenté de me conformer à la lettre « de la loi. J'ai nommé une commission de personnes connues pour « être favorables à un tel établissement, afin de reviser la loi et « d'indiquer toute mesure qu'elle jugerait plus convenable; mais « jusqu'à cette heure, je n'ai encore reçu aucun rapport. Il résulte

« d'ailleurs des documents que je soumets à votre appréciation, « que dans tout l'empire il n'a été pris que 196 actions. Ceci est un « fait grave et qui me semble décisif pour prouver qu'*il n'est pas* « *de loi, quelle qu'elle soit, qui puisse avoir son effet, si elle n'a* « *l'opinion publique en sa faveur.* »

Après l'avortement de ce projet, on élabora un nouveau moyen pour remédier au mal et pour améliorer le crédit. En 1833, on se décida à envoyer en Europe le marquis de Barbacena, avec la mission de se mettre en relation avec les principaux banquiers, et de les consulter sur la matière. Sa mission accomplie, le marquis revint au Brésil muni de différentes propositions qui furent soumises à l'examen d'une commission composée de négociants et nommée par le gouvernement. L'avis de cette commission fut qu'aucune de ces propositions n'était acceptable et ne pouvait être prise en considération, parce qu'elles étaient trop ruineuses pour le pays. Elle proposa d'autres moyens qui ne furent pas plus adoptés. Nous regrettons que le cadre de cet ouvrage ne nous permette pas d'y joindre tous les documents qui ont été publiés à cette occasion, car, bien que surannés, ils n'en serviraient pas moins à constater la marche progressive du crédit brésilien à l'étranger, et les efforts incessants et louables du gouvernement pour mener le vaisseau de l'État à bon port, à travers quelques écueils qui restent encore, et contre lesquels il serait dangereux de se heurter.

La nomination de cette commission, choisie dans le sein du commerce, fut une preuve de plus du bon esprit dont était animé le gouvernement, qui, non content de tous ses efforts pour combler le gouffre où le pays était plongé, ne dédaignait pas d'avoir recours aux lumières et à l'expérience de cette classe de la société qui vit par le crédit public, et dont l'opinion, par cela même, n'a que plus

de valeur dans tout ce qui a rapport aux matières financières. Son travail n'eut pas de résultat immédiat, mais il n'en fut pas moins d'une grande utilité par l'attention qu'il attira à l'étranger sur la situation financière, et par la lumière que ses profondes investigations y portèrent.

Parmi les combinaisons que la commission mettait en avant pour améliorer le crédit public, elle proposait de faire disparaître en partie l'altération des monnaies de cuivre, en y frappant un nouveau coin de la moitié de la valeur nominale d'alors, ou bien de refondre ces mêmes monnaies pour les rendre à la circulation avec un coin perfectionné et toujours réduit dans la même proportion. La commission proposait en outre de retirer de la circulation la moitié de ce cuivre, dont l'émission avait été poussée au delà de tous les besoins. En supposant qu'on remboursât la perte qui devait en résulter en billets au taux de fr. 7,07 pour 1,000 reis, valeur de compte, cette opération devait dans l'avenir obérer la nation de fr. 44,788,450, et voici comment :

1° Cuivre légalement frappé, évalué à.	16,600:000$000
2° Cuivre retiré de la circulation en vertu de la loi du 3 octobre 1833, et remplacé en bons du trésor. . .	10,125:000$000
Restant en circulation.	6,475:000$000
3° Cuivre illégalement frappé.	8,300:000$000
TOTAL. . . .	14,775:000$000
4° Le gouvernement ne devant admettre à l'échange que des sommes de 20,000 reis et au-dessus, on supposait que, soit à raison de cette circonstance, soit à cause de l'éloignement des provinces et de l'indifférence si natu-	
A REPORTER. . . .	14,775:000$000

Report. . . .	14,775:000$000
turelle chez les Brésiliens, 5 pour cent de la quantité en circulation ne serait pas représenté.	738:000$000
Restant.	14,037:000$000
5° Fausse monnaie évaluée à	701:000$000
Ce qui réduisait le total à	13,336:000$000
6° Sur lesquels il était accordé 5 pour cent par la loi pour couvrir les frais de l'opération.	666:000$000
Total général a rembourser.	12,670:000$000

dont la moitié, ou 6,335:000$000, à émettre au nouveau coin, et l'autre moitié, ou 6,335:000$000, produisant fr. 44,788,450, formait la perte à supporter par le gouvernement, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Mais tout en grevant le trésor, cette opération raffermissait le crédit public, et, avec les développements que prenait de jour en jour la prospérité du pays, il n'était pas possible de laisser subsister plus longtemps le cours forcé d'un numéraire si altéré.

Enfin la commission proposa encore une mesure fort sage qui avait pour but de prévenir toute falsification des billets, en obligeant les détenteurs à les renouveler tous les ans.

Au commencement de 1837, on évaluait le cuivre en circulation, qui déjà était réduit à la moitié de sa valeur, à la somme de 18,275:000$000; ce qui, au change du pair (fr. 7,07), représente fr. 129,204,250; et les bons du trésor (apolices), au change du jour de 250, à celle de fr. 136,956,000.

Nous avons en notre possession quelques documents officiels importants sur les exercices 1841-42 et 1842-43, que nous allons analyser, et qui fourniront une nouvelle preuve des efforts que fait le gouvernement brésilien pour améliorer de plus en plus son

système de finances et pour amortir sa dette, chaque fois que les circonstances politiques le lui permettent.

DETTE PUBLIQUE.

I. DETTE INTÉRIEURE.

Elle se composait des emprunts faits en 1824-1825, en 1828-1838, et de la partie de l'emprunt portugais à charge du Brésil d'après la convention du 29 août 1825, qui, malgré les efforts qu'avait faits le gouvernement pour son amortissement, s'élevait encore au 30 juin 1840 à la somme de 5,558,000 liv. sterl., soit en francs, au pair des monnaies de fr. 25,20, fr. 140,626,080, en inscriptions sur le grand-livre.

Mais le chiffre de la dette étrangère non inscrite (l'emprunt portugais) ne pouvait pas être connu exactement, tant que la liquidation dont on s'occupait alors, et le règlement à intervenir entre le Brésil et le Portugal, n'étaient point terminés.

II. DETTE INTÉRIEURE CONSOLIDÉE.

Elle s'élevait à	30,138:600$000
Dont, au 30 juin 1840, on avait amorti.	3,563:400$000
Il restait donc.	26,576:200$000
Ce qui, au cours de 210, représente en francs. . . .	85,729,677.10
A cette dette inscrite et consolidée, il faut ajouter une ancienne dette consolidée, mais non encore inscrite, provenant des emprunts faits à l'intérieur en 1796 et 1827 (à Bahia), dont le montant s'élevait à . . .	203:106$000
Et pour une partie de la dette inscrite, mais dont on n'avait pas encore délivré les titres, la somme de.	526:140$000
Ensemble.	729:246$000

Soit, au change de 310, fr. 23,524,640; ce qui porte le total de la dette intérieure consolidée à. . . . . fr. 109,254,317.10

III. DETTE INTÉRIEURE NON INSCRITE. PAPIER-MONNAIE.

Cette dette se compose du papier-monnaie émis par le gouvernement, en substitution 1° des notes de l'ancienne banque ; 2° des cédules et reconnaissances provenant du rachat du faux billon ; 3° de la moitié du total de la même monnaie qui, par le second rachat commencé en 1836, a été recueilli dans toutes les provinces, excepté dans une partie de celle de Rio Grande do Sul, alors en insurrection : 4° du passif du trésor antérieurement à 1837, et dont la liquidation se poursuivait toujours.

Le montant de cette dette ne nous est pas exactement connu. Il est diversement estimé, mais nous croyons que l'évaluation qui s'approche le plus de la vérité peut s'élever à la somme de fr. 100.000.000, et, conformément à l'art. 3 de la loi n° 109 du 11 octobre 1837, le rachat par la destruction annuelle d'une partie de son total a été opéré avec ponctualité par la caisse d'amortissement, et la quantité brûlée depuis la promulgation de cette loi montait, au 10 juin 1840, à 4,704:529$000 ; ce qui, au cours de 310, représente fr. 15,175,900. Nous résumons donc ainsi notre évaluation de la dette brésilienne au mois de mars 1841 :

1° Dette extérieure consolidée dont l'intérêt doit être payé à Londres au pair.	fr. 140,626,080
2° Dette intérieure consolidée dont l'intérêt est exigible à Rio au change du jour.	109,254.317
3° Papier-monnaie sans intérêt.	100,000,000
Montant total de la dette brésilienne.	349,880,397

Nous terminerons ce travail par le tableau suivant de la dette intérieure, qui établit son montant et sa classification au 1er jan-

vier 1842, et qui dénonce une diminution de fr. 4,651,287 depuis le mois de mars 1841. (Le change a 330).

ÉTAT DE LA DETTE INTÉRIEURE AU 1er JANVIER 1842.

DÉTENTEURS.	FONDS 4 %.	5 %.	6 %.
Brésiliens.	. . . .	1,850,303,03	54.392,121.21
Anglais	. . . .	266,060,60	15,110,909,09
Divers.	. . . .	126.060,60	2,554,545,45
Compagnies et établissements publics.	362.424,24	350,303.03	17,974,545,45
Caisse d'amortissement.	. . . .	488,484,84	11,084.848,48
Divers bureaux publics.	. . . .	. . . .	42,424,24
TOTAUX.	362,42 ,24	3,081,212,10	101,159,393,92
		TOTAL GÉNÉRAL : FR.	104.603,030.26

Telle est, croyons-nous, à peu près la position financière du Brésil. En y réfléchissant. une remarque qui frappe avant tout, c'est de voir une nation si jeune, à peine soustraite à la domination d'une métropole et naguère ruinée par elle, sortir d'une manière aussi honorable d'une crise financière des plus désastreuses, à travers une abdication et une minorité, malgré les luttes extérieures et intestines qu'elle a eues à soutenir, et malgré toutes les tendances tour à tour au despotisme et à l'anarchie qu'elle a eues à combattre dans la période que nous venons de décrire.

Nous bornerons ici nos recherches sur l'état de la dette. Nous croyons avoir suffisamment établi qu'elle ne présente rien d'alarmant pour l'avenir du Brésil, et que tous les hommes d'État qui se

sont succédé au pouvoir depuis la déclaration de l'indépendance. n'ont eu qu'un seul et même but, celui de l'éteindre complétement aussitôt que les circonstances politiques du pays le permettront; ce qui, à notre avis, ne peut tarder.

Nous nous sommes livrés à l'examen attentif et sévère de la situation financière du Brésil et des causes auxquelles on peut attribuer son origine, parce que ce gouvernement n'a été que trop souvent calomnié, même par ceux qui, par la haute position qu'on leur avait confiée, avaient tout au moins mission de le respecter, et pour qui, au sujet des efforts incessants que fait ce gouvernement pour sortir de sa crise financière, il eut été plus honorable de rendre hommage à la vérité, que de chercher insidieusement à faire suspecter la moralité de ses engagements.

CHAPITRE VII.

DU BUDGET BRÉSILIEN ET DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE DE L'EMPIRE.

Après avoir cherché quel était l'état de la dette publique du Brésil, il est juste d'examiner quels sont les voies et moyens de ce pays pour couvrir ses besoins, et nous ne croyons pouvoir mieux y procéder qu'en donnant un exposé de son budget. Il fera naître quelques réflexions qui démontreront combien il serait facile à cet empire de sortir complétement de sa crise financière. En effet, lorsqu'on songe un instant aux graves événements que ce pays vient de traverser si heureusement, on est naturellement désireux de connaître de quelles ressources il a pu disposer; or, en les examinant, ce qui frappe d'abord, c'est qu'à part les revenus de la douane, les impositions du Brésil se réduisent presque à rien, et que, pour ainsi dire, aucune de ces lourdes taxes qui écrasent aujourd'hui les peuples de l'Europe ne s'y perçoit. Cette considération seule fait déjà ressortir les grandes ressources que doit posséder ce vaste empire, et tout le parti qu'il pourra en tirer le jour où il voudra les employer.

Nous regrettons de ne pas pouvoir faire connaître la situation financière de l'exercice 1842-1843, ni celle du trésor, parce qu'elles dépendent des revenus éventuels de la douane qui vont toujours en augmentant, ainsi qu'on peut le voir par le tableau ci-dessous. Mais connaissant la situation antérieure et les dépenses prévues, on pourra se former une idée de la situation générale, et voir si les revenus de l'empire suivent une marche progressive, stationnaire ou rétrograde.

Examinons d'abord les revenus de la douane : ainsi que nous venons de le dire, un des revenus les plus importants de l'empire est celui de la douane, et encore ici, nous regrettons de ne pouvoir donner de chiffres officiels que pour celui de la douane de Rio de Janeiro; mais il sera facile de juger par analogie de ce qu'ils doivent être dans les autres ports de l'empire, où les affaires commerciales suivent une marche ascendante très-caractérisée, et c'est en partie à cette fin que nous donnons l'état suivant :

TABLEAU DE L'ACCROISSEMENT DU REVENU DE LA DOUANE DE RIO DE JANEIRO, DE 1837 A 1841.

DROITS A L'IMPORTATION (DOUANE).		DROITS A L'EXPORTATION (CONSULADO).	
1837.	4,066 : 305$251	1837.	1,247 : 063$215
1838.	5,155 : 000$341	1838.	1,610 : 318$527
1839.	5,952 : 233$031	1839.	1,795 : 344$299
1840.	6,953 : 670$645	1840.	1,909 : 684$369
1841.	7,618 : 871$180	1841.	1,837 : 414$148

L'accroissement des droits perçus à l'importation, de 1837 à 1841, a été de 87 pour cent environ.

L'augmentation des droits perçus à l'exportation, de 1837 à 1841, a été de 47 1/3 pour cent environ.

L'augmentation totale du revenu de la douane de Rio de Janeiro, de 1837 à 1841, a donc été de 78 pour cent environ.

La situation du trésor public en 1842 n'étant par encore connue, celle de 1841 pouvait se résumer comme suit :

ÉTAT DU TRÉSOR PUBLIC EN MARS 1841.

Du 1er juillet 1840 au mois de mars 1841, les revenus ordinaires et extraordinaires, et la balance du mouvement des fonds résultant des variations du change, s'élevaient à.	12,534 : 814$594
Pendant la même époque, les dépenses et la balance du même mouvement de fonds montaient à	12,349 : 475$488
Excédant de la recette sur la dépense. . . .	185 : 339$106

BUDGET DE L'EXERCICE DE 1842 A 1843.

(Loi nº 243, 30 novembre 1841.)

CHAPITRE PREMIER. — *Dépenses générales.*

Art. 1er. La dépense générale de l'empire pour l'année financière du 1er juillet 1842 au 30 juin 1843, est fixée à 21,798 : 800$004, laquelle somme sera répartie entre les six ministères de la manière suivante :

Art. 2. Le ministre secrétaire d'État des affaires de l'empire (intérieur) est autorisé à dépenser pour les objets suivants la somme de . . . . 2,535:791$800

1° Liste civile de S. M. l'empereur.	800:000$000
2° Dotations des Altesses Impériales, y compris 6:000$000 pour la princesse Amélie.	42:000$000
3° Dotation de S. M. I. la duchesse de Bragance. . . .	50:000$000
4° Appointements et gratifications des professeurs de la famille impériale.	10:280$000
5° Secrétairerie d'État.	31:000$000
6° Présidents provinciaux.	108:600$000
7° Chambre des sénateurs et secrétariat.	215:727$000
8° Chambre des députés et secrétariat.	281:929$000
9° Cours de droit.	79:580$000
10° École de médecine.	86:352$000
11° Académie des beaux-arts.	11:046$000
12° Musée.	7:252$000
13° Tribunal de commerce.	18:270$000
14° Archives publiques.	4:000$000
15° Service sanitaire dans les ports.	18:338$000
16° Service des postes et des bateaux à vapeur.	380:000$000
17° Ponts et chaussées.	70:000$000
18° Monument de l'indépendance.	4:000$000

19° Exploration des mines de charbon de terre.	6:000$000
20° Dépenses imprévues.	25:000$000

MUNICIPE DE LA COUR (RIO DE JANEIRO).

21° Instruction publique, écoles primaires.	29:465$000
22° Bibliothèque publique.	8:614$000
23° Jardin botanique.	18:451$000
24° Jardin public.	5:069$000
25° Vaccine.	3:220$000
26° Institut historique.	2:000$000
27° Académie impériale de médecine.	1:600$000
28° Éclairage.	108:696$000
29° Travaux publics.	45:302$800
30° Établissement d'une colonie industrielle dans la province de Sainte-Catherine, le gouvernement étant autorisé à contracter avec le docteur Mure ou tout autre. . .	64:000$000
31° Reliquat de l'exercice précédent.	» »

Art 3. Le ministre secrétaire d'État de la justice est autorisé à dépenser pour les objets suivants la somme de. . . . . 1,124:709$588

1° Secrétairerie d'État.	27:454$000
2° Tribunal suprême de justice.	68:600$000
3° Cours de justice.	208:356$668
4° Gardes nationaux.	200:000$000
5° Service du télégraphe.	9:437$900
6° Affaires ecclésiastiques.	32:600$000
7° Dépenses de police pour tout l'empire.	80:000$000
8° Dépenses imprévues.	8:000$000

MUNICIPE DE LA COUR.

9° Chapelle impériale et cathédrale de Rio de Janeiro. .	78:711$200
10° Paroisses.	14:464$220

11° Justices territoriales.	14:600$000
12° Garde nationale.	15:200$000
13° Gardes municipaux (permanents).	239:285$600
14° Lazarets.	10:000$000
15° Prisons.	88:000$000
16° Dépôts de mendicité.	22:000$000
17° Dépenses éventuelles.	8:000$000
18° Reliquat de l'exercice précédent.	» »

Art. 4. Le ministre secrétaire d'État des affaires étrangères est autorisé à dépenser pour les objets suivants la somme de. . . . . 560:832$996

1° Secrétairerie d'État.	29:278$800
2° Commission mixte du gouvernement au municipe de la cour.	10:016$000
3° Commission mixte de Sierra Leone, au change de 67 1/2.	4:300$000
4° Légations et consulats.	151:358$000
5° Dépenses extraordinaires, y compris celle d'une mission importante.	80:000$000
6° Différence entre le change de 67 1/2 et celui présumable de 30 1/2, auquel se feront les payements à l'extérieur.	285:880$196
7° Reliquat de l'exercice précédent.	» »

Art. 5. Le ministre secrétaire d'État de la marine est autorisé à dépenser pour les objets suivants la somme de. . . . . 2,618:296$966

1° Secrétairerie d'État.	28:080$800
2° Quartier général.	2:104$000
3° Conseil suprême militaire.	6:252$000
4° Haute cour de marine.	2:340$000
5° Corps de l'armée navale et classes y annexées. . . .	175:545$360
6° Corps d'artillerie de marine.	152:048$050
7° Perception et comptabilité.	64:103$400
8° Arsenaux.	915:731$626

9° Hôpitaux.	37:493$000
10° Force navale.	893:728$510
11° Corps des marins impériaux.	36:378$000
12° Phares et service de sauvetage.	35:671$940
13° Travaux nationaux, y compris 20:000$000 pour le port de Guaratiba.	164:632$580
14° Académies.	22:138$000
15° Écoles.	3:992$000
16° Réforme.	48:057$700
17° Dépenses éventuelles, y compris celles pour engagements d'étrangers.	30:000$000
18° Reliquat de l'exercice précédent.	» »

Art. 6. Le ministre secrétaire d'État de la guerre est autorisé à dépenser pour les objets suivants la somme de. . . . . 5,675:686$972

1° Secrétairerie d'État.	28:857$600
2° Conseil suprême de guerre.	24:422$000
3° Commandants d'armes.	30:036$000
4° Officiers généraux.	32:323$920
5° Officiers ingénieurs, avec ou sans commission.	45:756$000
6° *Id.* de ligne.	388:722$200
7° *Id.* de 2ᵉ ligne, supprimée, mais ayant droit à la solde.	65:719$490
8° Réforme.	591:354$522
9° Force de ligne.	3,012:316$650
10° *Id.* hors ligne.	340:715$800
11° Artisans et ouvriers militaires.	96:673$800
12° Ambulances et hôpitaux.	36:202$500
13° École militaire.	54:566$800
14° Archives militaires et établissement lithographique.	7:913$400
15° Arsenaux de guerre et magasins d'équipements militaires.	484:446$840
16° Indemnités et fourrages.	41:150$800

17° Constructions militaires.	106:971$000
18° Dépenses éventuelles.	244:589$716
19° Remboursement d'arriéré jusqu'en 1839.	42:947$934
20° Reliquat de l'exercice précédent.	» »

Art. 7. Le ministre secrétaire d'État des finances est autorisé à dépenser pour les objets suivants la somme de. . . . . 9,283:481$682

1° Dette extérieure consolidée, 383,936 liv. sterl., au change de 43 1/5.	2,132:977$772
2° Différence entre le change ci-dessus et la moyenne estimée de 30 1/2, à laquelle on présume que se feront les remises.	888:215$736
3° Dette intérieure consolidée.	3,120:000$000
4° Caisse d'amortissement de Bahia, et employés au rachat et à la substitution du papier-monnaie.	39:480$000
5° Pensionnaires de l'État.	399:690$127
6° Pensions de retraite.	207:836$566
7° Traitements d'attente.	78:012$681
8° Trésor général.	68:335$800
9° Succursales du trésor général.	247:798$000
10° Douanes.	680:000$000
11° Consulats.	132:000$000
12° Commissions des rentes et des recettes.	168:529$000
13° Monnaie.	30:100$000
14° Typographie nationale.	27:440$000
15° Administration et dépenses de courriers nationaux.	10:374$000
16° Receveurs des droits d'entrée.	1:692$000
17° Gratifications à quelques employés aux finances.	4:000$000
18° Dépenses judiciaires.	4:000$000
19° Coupe, transport et vente du bois de Brésil.	90:000$000
20° Escompte des billets de la douane.	30:000$000
21° Remboursement de biens d'absents décédés, de dépôts,	

et restitutions diverses.	100:000$000
22° Construction et réparation d'édifices.	100:000$000
23° Gratifications.	10:000$000
24° Dépenses éventuelles.	60:000$000
25° Subventions aux provinces.	653:000$000
26° Reliquat de l'exercice précédent.	» »

CHAPITRE DEUXIÈME. — *Recette générale.*

Art. 8. La recette générale de l'empire pour l'année financière 1842-1843, est évaluée à . . . . 16,503:000$000

Art. 9. Cette recette sera opérée avec le produit du revenu général à percevoir, pendant l'année financière de la présente loi, sous les titres suivants :

1° Droits de 15 pour cent à l'importation.
2° Impôts additionnels de 33 1/2 pour cent sur les boissons spiritueuses.
3° Droit de 50 pour cent sur la poudre.
4° *Id.* *id.* sur le thé.
5° *Id.* de 2 pour cent de réexportation et de transbordement.
6° *Id.* de 13 pour cent additionnels pour le transbordement et la réexportation des marchandises expédiées pour la côte d'Afrique.
7° Droit de 1/2 pour cent pour expéditions.
8° *Id.* de 1/2 pour cent pour expéditions de produits indigènes.
9° *Id.* de 1/2 pour cent de prime sur les acceptations.
10° *Id.* de 1/4 pour cent de magasinage.
11° Amendes pour altérations et fraudes dans les manifestes.
12° Ancrage.
13° Droit de 15 pour cent sur les embarcations étrangères à nationaliser.
14° *Id.* de 7 pour cent à l'exportation.
15° *Id.* de 2 pour cent sur tous les objets qui étaient libres à l'exportation.
16° *Id.* de 15 pour cent sur les cuirs (Rio Grande).
17 *Id.* de 1/2 pour cent de prime pour acceptations de Rio Grande.

18° Affermage du service de la douane.

19° Taxe de la poste.

20° Brassage des monnaies d'or et d'argent.

21° Contribution perçue par le mont-de-piété (qui appartient à l'État).

22° Droits nouveaux et anciens des emplois, des charges générales et de chancellerie.

23° Dîme de chancellerie.

24° Dîme d'une lieue de terrain, non compris la démarcation.

25° Dîme additionnelle des corporations de mainmorte.

26° Droit de chancellerie des mêmes.

27° Émoluments pour certificats.

28° Cens des terrains maritimes, à l'exception de ceux du municipe de la cour.

29° Lods et ventes.

30° Droits sur les mines.

31° Matricule des cours judiciaires et des écoles de médecine, et amendes académiques.

32° Prime sur les dépôts publics.

33° Timbre des lettres.

34° Impôts sur les biens-fonds.

35° Revenu diamantin, des courriers nationaux, des arsenaux et établissements de l'administration générale.

36° Produits de la vente des biens nationaux, bois Brésil, poudre et autres propriétés nationales dépendantes de l'administration générale.

37° Recouvrement de la dette active, y compris la moitié des recettes provinciales antérieures au 1er juillet 1836.

38° Agio sur les monnaies.

39° Recettes des trésoriers et percepteurs.

40° Biens des absents décédés; revenus.

41° Droits sur la restitution de ces biens.

42° Exemptions du service militaire.

43° Sur le salaire d'Africains libres.

44° 1/4 pour cent pour renouvellement d'assignats.

45° Dons gratuits.

46° Joyaux de l'ordre du Cruzeiro.

47° Dignitaires des ordres militaires.

48° Revenus imprévus.

49° Droits sur les titres des emprunts.

50° Restants des dépôts dans les caisses publiques.

51° Dépôts divers.

MUNICIPE DE LA COUR.

52° Dîme sur les domaines urbains.

53° Tiers des emplois.

54° Dîme d'exportation.

55° Revenus de police.

56° Impôt de 20 pour cent sur le débit de l'eau-de-vie.

57° *Id.* sur le bétail.

58° *Id.* sur les ventes à l'encan et les maisons de modes.

59° Moitié de l'impôt sur les esclaves.

60° Droits de timbre sur les legs et héritages.

REVENUS AYANT UNE DESTINATION SPÉCIALE.

61° 33 $\frac{1}{3}$ pour cent d'augmentation de droits sur les vins.

62° 3 $\frac{1}{3}$ pour cent additionnels de magasinage.

63° 8 pour cent sur les loteries.

64° Impôt sur les boutiques.

65° *Id.* sur les voitures.

66° *Id.* sur les embarcations naviguant à l'intérieur.

67° 5 pour cent sur l'achat et la vente d'embarcations.

68° Papier timbré.

69° Taxe sur les esclaves.

70° Produits des contrats avec les nouvelles compagnies d'exploitations minérales.

71° Produits de la monnaie de cuivre retirée de la circulation.

72° Excédant de la recette générale.

Art. 10. Pour couvrir le déficit de cette loi, le gouvernement est autorisé

1° A créer un nouveau tarif pour la douane, aussitôt que les traités en vigueur seront expirés, dont les droits à l'importation ne pourront pas être moindres de 2 pour cent, ni dépasser 60 pour cent; lequel tarif sera soumis immédiatement après à l'approbation de l'assemblée générale législative;

2° A prendre comme emprunt le produit des rentes sans destination urgente;

3° A contracter, de la manière la plus avantageuse, un emprunt équivalent à la somme nécessaire pour couvrir le déficit, dans le cas où les circonstances actuelles viendraient à se prolonger.

De tous les revenus ci-dessus spécifiés, il n'y en a qu'un d'important, c'est celui de la douane, qui au seul port de Rio de Janeiro a rapporté en 1841 la somme de 7,618:871$180, lequel produit augmente tous les ans dans la proportion minimum de 10 p. c., ainsi qu'on peut le voir par le tableau de la page 202; ce qui, pour 1842, donne l'approximation de. . . . 8,380:758$298 et pour 1843. . . . . 9,218:834$127 ou environ les $\frac{56}{100}$ du revenu total. Si on ajoute à cela les revenus de la douane de Bahia, de Pernambuco, de Maranhão, de S. Pedro, de Rio Grande, de Sainte-Catherine, du Para, de Saint-Paul, etc., on verra qu'aujourd'hui au Brésil les rouages du gouvernement marchent presque exclusivement avec les revenus de la douane; ce qui, eu égard aux difficultés qu'on a eues à surmonter, est un résultat bien remarquable.

L'évaluation des voies et moyens n'est portée dans les budgets publiés qu'au total. Le détail reste généralement dans les cartons des ministères. Voilà les motifs pour lesquels nous n'avons pu le joindre à l'exposé ci-dessus. D'ailleurs ces appréciations sont très-éventuelles et sans intérêt pour l'objet que nous avons à considérer.

celui des ressources existantes au Brésil et auxquelles, jusqu'à présent, on n'a pas encore dû avoir recours.

Le budget général contient encore plusieurs chapitres. Ils servent à spécifier le mode de perception. Nous les omettons parce que nous les considérons comme sans importance.

Pour compléter notre analyse de la situation financière du Brésil, nous croyons qu'il est nécessaire de faire connaître le budget du municipe du Rio de Janeiro, connu sous le nom de municipe de la cour, parce qu'il servira à constater la nature des besoins et des ressources de la capitale, et qu'il jettera plus de jour sur l'administration municipale au Brésil que ne saurait le faire une minutieuse description. C'est d'ailleurs un type sur lequel sont calqués les budgets de toutes les autres villes de l'empire, et par son examen, on pourra facilement se rendre raison de ce qui se pratique sous ce rapport dans toutes les provinces.

BUDGET DU MUNICIPE DE RIO DE JANEIRO. — ANNÉE 1841-1842.

DÉPENSES.

Art. 1er. La dépense de la chambre du municipe de la cour pour l'année financière, commençant au 1er octobre 1841 et finissant au 1er septembre 1842, est fixée, d'après les évaluations ci-dessous, à.	175:776$000
1° Pour les employés du secrétariat.	8:340$000
2° Pour les employés de la chambre des comptes. . . .	4:640$000
3° Pour les employés du trésor.	4:415$520
4° Pour les inspecteurs des paroisses du Sacramento, San José Candelaria, Santa Rita, Santa Anna, Engenho Velho, Lagoa et Gloria.	10:540$000
5° Pour le payement de la dette passive.	29:162$000
6° Pour le payement des frais imposés à la caisse municipale.	2:000$000

7° Pour les employés aux travaux publics et dans la commission de marine.	5:278$000
8° Pour les travaux et constructions qui suivent :	
Entretien du pavage de la ville et nouveaux pavages. .	30:000$000
Égoût de S. Diego.	2:000$000
Place de la Carioca et curage des égoûts.	3:000$000
Pont de la place du Portão Vermelho à Andarahy. . .	2:000$00
Pont près de l'église d'Engenho Velho.	2:000$000
Achèvement du pont de Bastos, route de Saint-Christophe.	8:000$000
Travaux du quai de la plage du Sacco do Alferes. . .	2:000$000
Pour commencer les travaux du quai de la Place du Palais.	10:000$000
Pour commencer les travaux d'un nouvel abattoir. . .	5:000$000
Pour commencer les travaux de huit nouveaux marchés publics.	5:000$000
Pour l'abaissement de la montagne du Barro Vermelho.	2:000$000
Pour l'abaissement de la hauteur entre les rues du Sénat et de la Casuada.	2:000$000
Pour la construction du mur de terrasse du manguier de Cidade Nova.	13:000$000
Pour la construction de la terrasse de ce manguier. . .	2:400$000
Pour le terrassement de la route de la terrasse du manguier de Cidade Nova, d'après le système de Mac Adam.	10:000$000
Pour le terrassement du Campo da Acclamação. . .	1:000$000
Pour le nettoyage des rues.	6:000$000
9° Éventuelles.	6:000$000

A cette dépense il faut ajouter à peu près 325,000 francs pour l'éclairage, ainsi que quelques autres dépenses d'utilité générale, qui sont portées au budget de l'empire, comme on peut le voir par le détail de celui que nous avons fait connaître.

VOIES ET MOYENS.

Art. 2. La recette de la chambre municipale de la cour, pour l'année financière précitée, est évaluée, d'après les détails ci-dessous, à la somme de. . . . . 175:776$000

1° Impôt sur les eaux-de-vie dépêchées en douane pour la consommation.	32:400$000
2° Impôt sur boissons spiritueuses en consommation. . .	44:000$000
3° Amendes pour diverses contraventious.	8:000$000
4° Droits sur les magasins.	2:000$000
5° Droits sur les tavernes.	1:200$000
6° Droits des quintadas.	:150$000
7° Droits sur les voitures.	:192$000
8° Droits sur les équipages.	:608$000
9° Droits d'alignement dans la direction des rues. . . .	:500$000
10° Intérêts des actions de la dette publique.	:600$000
11° Gratifications pour les fêtes publiques.	:600$000
12° Amendes de police.	:760$000
13° Primes sur dépôts.	: 70$000
14° Gratifications de naturalisations.	·100$000
15° Revenu de l'abattoir.	9:000$000
16° Revenu du fermage de certaines tailles.	:200$000
17° Revenu provenant de droits additionnels aux droits généraux.	8:123$000
18° Impôt de police.	16:400$000
19° Revenu des marchés publics.	20:000$000
20° Droit de colportage du poisson.	:300$000
21° Cens des terrains municipaux.	2:323$000
22° Cens des terrains maritimes et manguiers.	1:500$000
23° Lods des censives municipales.	8:000$000
24° Lods des censives maritimes.	:600$000
25° Diplômes et émoluments que recevait autrefois le secrétaire.	10:000$000

26° Dons gratuits.	:150$000
27° Recouvrement de la dette active.	8:000$000

On voit par cet exposé que l'octroi est inconnu au Brésil, et qu'il y existe encore des impositions qui appartiennent plus aux anciennes coutumes portugaises qu'au système moderne qui s'impatronise peu à peu dans cet empire comme partout ailleurs.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

FORCE ARMÉE DU BRÉSIL.

Elle se compose d'environ quatre-vingts bâtiments de guerre, de la garde nationale et de l'armée de terre qui, d'après la nouvelle organisation adoptée le 22 février 1839, sur la proposition du ministre de la guerre Sebastião de Rego Barros, est formée comme suit :

1° *Officiers généraux.*

3 maréchaux, 6 lieutenants-généraux, 6 maréchaux de camp, 6 brigadiers; ensemble : 21 officiers généraux.

2° *États-majors.*

9 colonels, 9 lieutenants-colonels, 9 majors, 12 capitaines, 12 lieutenants en premier, 12 lieutenants en second; ensemble : 63 officiers.

3° *Corps du génie.*

9 colonels, 18 lieutenants-colonels, 36 majors, 36 capitaines, 36 lieutenants en premier, 36 lieutenants en second; ensemble : 171 officiers.

4° *Armée de terre* (troupes de ligne).

Officiers généraux.	21
États-majors.	63
Corps du génie.	171
12 bataillons de chasseurs, de 638 places.	7,656
A reporter. . .	7,911

Report. . .	7,911	
3 régiments de cavalerie, de 617 chevaux.	1,851	
4 escadrons *id.*	621	
5 bataillons d'artillerie à pied, de 565 places.	2,825	
1 corps d'artillerie à cheval de.	562	
1 corps d'artificiers de l'arsenal de Rio de Janeiro de. . .	206	
2 compagnies d'artificiers des arsenaux de Bahia et Pernambuco.	200	
1 corps de pontonniers, sapeurs et mineurs.	214	
Total des troupes de ligne.		14,390

5° *Armée de terre* (troupes hors ligne).

1 escadron de cavalerie de la province du Para.	207	
1 compagnie *id.* *id.* de Mato-Grosso. .	104	
1 bataillon d'artillerie *id.* *id.* . . .	465	
1 corps d'artillerie de la province du Para.	316	
8 compagnies de chasseurs de montagne.	992	
Total des troupes hors ligne.		2,084
Total de l'armée de terre.		16,474
Les forces de la marine impériale s'élèvent à environ. .		3,526
Total des forces de terre et de mer de l'empire. .		20,000

Armée navale du Brésil.

Elle est organisée de la manière suivante :

Amiraux.	1
Vice-amiraux.	2
Chefs d'escadre.	4
Chefs de division.	8
Capitaines de vaisseau.	16
Capitaines de frégate.	30
Lieutenants-capitaines.	60
Lieutenants en premier.	160
Lieutenants en second	240

Le nombre des marins dépend des besoins du service et des bâtiments en commission.

Page 217.

PROVINCES.	POPULATION.	DÉPUTÉS.	SÉNATEURS.	DÉPUTÉS AUX ASSEMBLÉES PROVINCIALES.	SUPERFIC EN HECTARE	ACCROISSEMENT.	DIMINUTION.	Contingent proportionné et approximatif des marins pour la flotte.
1. Rio de Janeiro.	600,000	10	5	36	15,500,0000	581:898$737	»	10
2. Bahia.	950,000	14	7	36	35,000,0000	52:097$992	»	15
3. S. Paulo.	450,000	9	4	36	30,000,0000	64:871$958	»	
4. Minas Geraes.	1,000,000	20	10	36	37,500,0000	165:418$176	»	
5. Pernambuco.	400,000	13	7	36	18,000,0000	»	900:386$761	7
6. Para.	220,000	3	1	28	222,500,0000	53:725$127	»	14
7. Maranhão.	260,000	4	2	28	20,000,0000	71:080$502	»	15
8. Rio Grande do Sul.	190,000	3	1	28	16,500,0000	243:966$405	»	20
9. Ceara.	210,000	8	4	28	11,500,0000	9:784$710	»	2
10. Alagoas.	157,000	5	2	28	8,000,0000	154:562$479	»	2
11. Parahyba.	140,000	5	2	28	9,000,0000	159:912$918	»	2
12. Piauhy.	82,000	2	1	20	19,000,0000	27:192$629	»	
13. Sergipe.	150,000	2	1	20	7,000,0000	157:876$612	»	2
14. Rio Grande do Norte.	60,000	1	1	20	7,000,0000	63:739$908	»	2
15. Santa-Catharina.	67,218	1	1	20	5,500,0000	»	18:088$731	7
16. Goyaz.	75,000	2	1	20	62,500,0000	6:590$516	»	
17. Espirito-Santo.	69,000	1	1	20	8,000,0000	»	11:257$655	2
18. Matto Grosso.	57,000	1	1	20	150,000,0000	»	4:621$819	
	5,137,218	104	52	488	682,500,0000	1,792:716$469	934:354$966	100

(A) Inconnu. (B) Moyenne par habitant.

C'est avec cette force de vingt mille hommes et sa marine que le Brésil non-seulement surveille ses neuf cents lieues de côtes, mais encore qu'il lutte avec persévérance contre toutes les tentatives d'anarchie pour bouleverser ses institutions, et maintient en respect un empire dont la superficie dépasse plus de douze fois celle de la France!!

Nous terminons ce chapitre par un tableau de la statistique générale de l'empire, qui, quelque imparfait qu'il puisse être, n'en servira pas moins à faire apprécier toute son étendue, la faiblesse de sa population, son organisation, ses ressources, etc., et à préjuger de l'avenir qui lui est réservé.

Voyez le Tableau ci-joint.

En examinant ce tableau, on voit que chaque province doit contribuer partiellement dans les impositions générales. La première colonne de l'exercice 1842-1843 en indique les quotités. Ensuite le trésor général pourvoit aux dépenses pour l'administration générale des provinces; la deuxième colonne en indique les montants; le déficit ou l'excédant en est réglé par le trésor, qui fournit encore tous les ans une subvention aux provinces, qui par leurs propres revenus ne peuvent couvrir les dépenses purement provinciales; c'est là l'objet des trois colonnes suivantes. Enfin, viennent les revenus provinciaux qui servent à faire face aux dépenses provinciales. Cette comptabilité est nécessairement très-compliquée. Les autres colonnes n'ont pas besoin d'explication.

CHAPITRE VIII.

COMMERCE DU BRÉSIL.

Rien n'est plus propre à donner une idée de la richesse de cet empire, que l'étude approfondie de ses rapports commerciaux avec les autres nations du monde. Nous regrettons de n'avoir pu nous procurer tous les éléments nécessaires pour former un travail complet sur un objet aussi intéressant, et de devoir nous borner à quelques aperçus particuliers et généraux; mais dans un pays comme le Brésil, où la nécessité d'une statistique générale s'est à peine fait sentir, il est difficile, et quelquefois impossible, de se procurer les renseignements les plus utiles, soit à cause de l'insouciance naturelle des habitants, soit par suite de la grande distance qui sépare les provinces du siége du gouvernement. Quoi qu'il en soit, nous essayerons d'établir, par des tableaux synoptiques, les progrès toujours croissants de sa prospérité depuis l'ère de son indépendance, et nous tâcherons de constater d'une manière sans réplique de quelle haute importance seraient les relations commerciales que les États de l'Europe, et principalement la Belgique, pourraient établir avec lui.

Nous l'avons déjà dit, et nous nous plaisons à le répéter, il n'est pas de production naturelle, si riche qu'elle soit, que la terre du Brésil ne renferme dans son sein. Et en réfléchissant ensuite à la beauté de son climat, à la prodigieuse fécondité de son sol, à l'im-

mense étendue de son territoire [1], en opposition à la faiblesse numérique de sa population [2], en considérant les obstacles que les deux circonstances que nous venons de citer opposent à la création de bonnes voies de communication, sans lesquelles nulle industrie n'est possible, on sera frappé avec nous de l'urgente nécessité pour cet empire de favoriser les établissements agricoles, fût-ce même à l'exclusion de tous les autres; car c'est seulement par ceux-ci qu'il parviendra à se mettre en possession réelle de tout son territoire, et à développer la richesse publique, soit en reliant entre elles les diverses provinces, si éloignées les unes des autres, au moyen des routes que ces établissements ne manqueraient pas d'ouvrir et d'entretenir dans leur propre intérêt, soit en exploitant successivement toutes ces richesses du sol, aujourd'hui inutilement dispersées ou oubliées, non pas faute d'en savoir tirer parti, mais faute de moyens de transport du lieu de production au lieu de consommation.

De cet état de choses, nous concluons naturellement que de longtemps encore le Brésil ne peut et ne doit songer aux établissements industriels, et partant, qu'il y a tout à espérer pour les entreprises commerciales; mais, nous nous hâtons de le dire, pour autant seule-

[1] Plus de douze fois aussi grand que celui de la France, et 216 fois plus grand que celui de la Belgique.

[2] En acceptant, pour le Brésil, l'évaluation approximative de 5,000,000 pour sa population et 650,000,000 d'hectares pour sa superficie, et pour la Belgique 4,000,000 pour la population et 3,000,000 pour la superficie, on trouvera pour le Brésil 130 hectares par habitant, tandis qu'en Belgique il restera à peine 75 ares par individu, ce qui donne le rapport de 173,3 à 1 ; et si on admet la production du sol au double de celle de la Belgique, ce rapport sera de 346,6 à 1, d'où l'on peut conclure que si le Brésil était peuplé et cultivé comme la Belgique, et sans tenir compte de l'excédant de sa production, il pourrait nourrir 173 fois sa population actuelle ou environ 4 fois toute la population de l'Europe.

ment qu'elles fussent confiées à des hommes probes, intelligents, d'une prudence et d'une expérience consommées dans les affaires, et qui par cela même ne seraient pas destinés à faire leur apprentissage aux dépens de ceux dont les intérêts leur seraient confiés.

Maintenant jetons un coup d'œil sur la position géographique du Brésil, et voyons si sur le globe il existe un État qui y occupe une plus belle place.

Central entre l'Europe, l'Amérique du Nord, le Mexique, les Indes occidentales d'une part, les ports de la mer Pacifique, l'Océanie, l'Australie, les grandes Indes et la Chine de l'autre part, le Brésil qui, sur un développement de près de 900 lieues de côtes, présente plusieurs ports magnifiques, se trouve ainsi placé au centre des transactions commerciales de l'univers, et est destiné peut-être à devenir la cheville ouvrière du commerce du monde.

A 40 jours de navigation des ports de la France, et en moyenne de toute l'Europe, à 25 jours du cap de Bonne-Espérance, à 60 jours de Java, 70 de la Chine, et par le cap Horn à 33 jours de Valparaiso, 40 jours de Lima, 55 jours de la Nouvelle-Zélande, 60 jours de la Nouvelle-Hollande, les ports du Brésil sont, pour les navires qui se rendent vers ces différentes destinations, presque autant de points de relâche, où ils trafiquent en échanges, font des vivres, et alimentent ainsi l'activité toujours croissante du commerce brésilien.

Après ces considérations générales, auxquelles nous avons cru devoir nous arrêter un instant, parce qu'elles peuvent servir à asseoir un jugement sur les destinées futures de ce beau pays, nous allons nous occuper de sa situation commerciale. Mais comme notre but n'est pas de donner une relation complète du commerce actuel du Brésil, et que nous avons spécialement en vue de démontrer les avantages que la Belgique, par sa position indépendante de

toute colonie, peut en retirer un jour, nous nous contenterons de grouper quelques résultats particuliers et généraux qui seront suffisants, nous l'espérons, pour faire apprécier toute l'importance des transactions commerciales de cet empire.

Avant d'entreprendre cette tâche, nous croyons utile de donner l'évaluation des principales mesures brésiliennes en mesures françaises, et les fluctuations qu'a éprouvées le change depuis une vingtaine d'années.

ÉVALUATION DES MESURES FRANÇAISES.

MESURES DE LONGUEUR, DE CAPACITÉ, ET POIDS EN USAGE AU BRÉSIL.

CLASSIFICATION.	DÉSIGNATION.	MÈTRES.	LITRES.	KILOGR.
Mesures de longueur.	Palme	0,219	. . .	. .
	Pied	0,338	. . .	. .
	Vara	1,087	. . .	. .
	Aune, *Braça,* brasse (10 palmes).	2,185	. . .	. .
	Lieue (3,000 braças).	6555,000	. . .	. .
Mesures de capacité pour les matières sèches.	Alqueire.	. . . .	13,50	. .
	Fanega ou Fanga de 4 alqueires.	. . . .	54,00	. .
	Saco de 6 alqueires.	. . . .	81,00	. .
	Fanega de 8 alqueires	. . . .	108,00	. .
	Moyo de 60 alqueires.	. . . .	810,00	. .
Mesures de capacité pour les liquides.	Canada	. . . .	1,39	. .
	Alqueire, pote (6 canadas).	. . . .	8,34	. .
	Almuda	. . . .	16,68	. .
	Quarto (6 almudes à peu près).	. . . .	108,24	. .
	Pipa	. . . .	433,68	. .
	Tonelada	. . . .	867,36	. .
Poids.	Once	. . . .	. . .	0,028
	Marc	. . . .	. . .	0,225
	Livre (Arratel, 16 onces).	. . . .	. . .	0,450
	Arobe (32 arrateis).	. . . .	. . .	14,40

ÉTAT DES FLUCTUATIONS DU CHANGE DEPUIS 1820 JUSQU'EN 1841.

(MOYENNE PAR ANNÉE.)

ANNÉES.	Deniers sterl. pour 1,000 reis.	Reis pour un franc.	Francs pour 1,000 reis.
1821	52 1/4	182	5,49
1822	48 1/2	196	5,10
1823	50 1/2	189	5,29
1824	48	198	5,05
1825	51 1/8	186	5,38
1826	47 1/16	202	4,95
1827	35 5/8	268	3,73
1828	32 3/4	291	3,44
1829	25 3/8	376	2,66
1830	23	413	2,42
1831	24 5/8	386	2,59
1832	35 3/16	271	3,69
1833	37 3/4	253	3,95
1834	39 5/8	240	4,16
1835	39 3/16	243	4,12
1836	38 7/8	245	4,08
1837	30 5/8	312	3,21
1838	28 1/2	334	2,99
1839	31 1/16	307	3,26
1840	31 1/16	307	3,26
1841	30 5/8	312	3,20

MOUVEMENT DU COMMERCE DU BRÉSIL AVANT SON INDÉPENDANCE.

Commerce entre le Brésil et le Portugal.

Le commerce entre le Brésil et le Portugal, avant son affranchissement de la métropole, peut s'estimer comme suit :

		En exportations.		En importations.
En 1796. . . .	fr.	72,147,600	fr.	43,974,000
En 1806. . . .	«	89,082,000	«	53,071,200
En 1819. . . .	«	46,368,000	«	41,227,200

Jusqu'en 1808, les navires sous pavillon portugais étaient seuls admis au Brésil. A cette époque, Jean VI vint s'y réfugier et en

ouvrit les ports à toutes les nations alliées à sa couronne. Le Portugal, par suite de l'occupation des armées françaises, avait cessé ses relations avec le Brésil, et ce au grand profit de l'Angleterre. qui avait envahi presque toutes les transactions commerciales. En 1819, le Portugal, rendu à la maison de Bragance, renoua ses rapports commerciaux avec le Brésil; mais les positions avaient changé, et en 1835, la marine marchande du Brésil, à peine naissante, comptait déjà 44 navires, d'un tonnage de 11,478 tonneaux, qui visitèrent les ports de Lisbonne et d'Oporto, et un nombre égal qui visitèrent les ports des Açores et de Madère, d'où ils ramenèrent un grand nombre d'émigrants; ce qui en une année donnait plus de navires brésiliens dans les ports de l'Europe qu'il n'en était arrivé de toutes les anciennes colonies espagnoles réunies, depuis l'époque de leur indépendance, bien antérieure à celle du Brésil, jusqu'à ce jour.

MOUVEMENT DU COMMERCE DU BRÉSIL DEPUIS SON INDÉPENDANCE.

§ I. Commerce avec la Grande-Bretagne jusqu'en 1835.

Pour bien apprécier le commerce du Brésil depuis cette époque, nous prendrons pour point de comparaison le commerce que l'Angleterre fait avec cet empire et quelques autres pays du monde, en prévenant toutefois que, malgré les nombreux documents que nous avons en notre possession, il ne nous sera pas toujours possible de suivre la même marche.

M. Culloch donne comme officiel le résumé suivant du commerce anglais au Brésil, de 1820 à 1831. Mais il faut remarquer d'un côté que les chiffres de M. Culloch paraissent trop élevés, et d'un autre, que la diminution du chiffre des importations anglaises au Brésil doit être attribuée à la part que les autres nations sont venues

prendre dans ce commerce, principalement les Américains du Nord.

MOUVEMENT DU COMMERCE ANGLAIS AU BRÉSIL DE 1820 A 1831.

ANNÉES.	Exportations	Importations.
1820.	fr. 46,872,000	fr. 23,940,000
1826.	« 103,726,476	« 45,820,681
1827.	« 64,414,728	« 19,351,533
1828.	« 94,676,752	« 34,847,013
1829.	« 152,608,730	« 37,504,429
1830.	« 115,063,452	« 37,019,178
1831.	« 60,295,082	« 57,407,086

Il résulte de ce tableau que les exportations anglaises au Brésil ont continuellement augmenté jusqu'en 1829, époque à laquelle elles ont atteint le chiffre de 152,608,730 fr., et que depuis lors elles ont toujours diminué, tandis que les exportations des productions brésiliennes dans les possessions anglaises ont suivi toujours une marche progressive; ce qui doit être attribué, comme nous l'avons déjà fait remarquer, à la concurrence que les Américains du Nord et quelques États de l'Europe sont venus faire au commerce anglais au Brésil.

C'est en 1831 que la valeur des importations anglaises a atteint son minimum. Mais pour mieux comprendre ce qu'était alors le commerce brésilien, nous allons mettre en parallèle les transactions commerciales anglaises au Brésil et dans quelques autres États du monde, et nous examinerons d'abord celui qu'il faisait avec les pays hors de l'Europe.

On trouve dans l'intéressante brochure que M. Sturz a publiée à Londres en 1837, les renseignements suivants :

ÉTAT COMPARATIF DES EXPORTATIONS ANGLAISES DANS LES ANCIENNES COLONIES ESPAGNOLES, LE BRÉSIL, LES ÉTATS-UNIS, ET TOUTE L'AFRIQUE.

NOMS DES PAYS.	ANNÉE 1832.	ANNÉE 1833.	ANNÉE 1834.	ANNÉE 1835.
Mexico.	3,019,489	10,621,472	11,582,172	10,151,064
Guatemala.	. . . . .	95.240	764.467	383,392
Colombie.	7.145.913	3.070.015	5.039.899	3.332.498
Buenos-Ayres et Montevideo.	16.635.830	12.987.122	20.955.412	16,594.830
Chili.	17.846.463	20,583.788	22.584,769	15.275,635
Pérou.	6,945.372	9,690,004	7,540,722	11,121,364
TOTAUX. . . .	51,593.067	57,045,641	68,467,442	56,858,785
Brésil	54,051,555	64,907,136	62.008.884	66,295,328
États-Unis	137,800,454	191,008,414	172,493,722	266,325.066
Toute l'Afrique.	21,690,875	23,612.778	25,026,624	28,880,384

Ainsi donc, les exportations anglaises au Brésil, de 1832 à 1835, ont été constamment plus fortes que celles dans toutes les anciennes colonies espagnoles réunies; et comparées à celles faites au Guatemala, l'État le moins important sous le rapport commercial, elles ont été sept cents fois plus considérables. Ces faits parlent plus haut que tous les commentaires, et l'importance relative du commerce brésilien en ressort suffisamment pour tout pays de production dont les marchés se trouvent encombrés, soit par surabondance des produits de l'industrie, soit par défaut de débouchés, deux maladies commerciales dont la Belgique est très-affectée.

Un tel mouvement dans les échanges doit naturellement exercer une très-grande influence sur la navigation. Aussi en 1832, le nombre des navires anglais employés au commerce avec toutes les anciennes colonies espagnoles réunies, n'était à la sortie que de 91, et au retour que de 93; tandis que le nombre de ceux employés au commerce du Brésil était de 129 à la sortie, et de 203 au retour, dont la capacité moyenne était de 350 à 400 tonneaux; soit 45,000 à 50,000 tonneaux en exportation, et 70,000 à 80,000 en importation.

Comparons maintenant le commerce que faisait l'Angleterre, à la même époque, avec les principaux pays de l'Europe et avec le Brésil.

Voyez le Tableau ci-joint.

Il résulte de ce tableau que le commerce que faisait l'Angleterre en 1835 avec le Brésil était à peu près d'un tiers plus fort que celui qu'il faisait avec la Russie, presque le double de celui qu'il faisait avec la France, plus que le double de celui qu'il faisait avec toute l'Afrique, et plus de cinq fois aussi grand que celui avec la Suède, la Norwége, la Prusse et le Danemarck réunis.

Quelles que puissent avoir été les fluctuations du commerce anglais avec les divers pays que nous venons de mentionner, nous croyons avoir établi d'une manière péremptoire l'importance relative de celui qu'il fait avec le Brésil, et nous pensons que ces faits méritent de fixer l'attention de tous les pays de production. Mais afin qu'on soit encore plus pénétré de cette vérité, nous allons poursuivre l'examen des relations commerciales brésiliennes.

I. Commerce entre le Brésil et les États-Unis.

Pendant la même année, les États-Unis s'étaient déjà mis en possession d'une grande partie du trafic au Brésil, et les chiffres officiels de la valeur des échanges entre ces deux pays, réduits en francs au change moyen de 1835, de 243, étaient :

Pour les importations au Brésil, de		fr.	22,709,055
Pour les exportations en productions indigènes	fr. 7,442,331		
Id. étrangères	« 3,279,225	«	10,721,556

A six années de distance, en 1841, ce même trafic avait à peu près doublé, ainsi qu'on peut le voir par le tableau suivant :

ÉTA

Arme
Bière
Beurr
Bœuf
Chap
Char
Cord
Cuir
Coul
Étai
Étai
Étof

Étof

Fer
Lar
Livr
Lai
Mac
Obj
Obj
Pap
Plo
Po
Pot
Qui
Sav
Sel
Soi
Sel.
Suc
Toi

Vai
Ve

Art

COMMERCE ENTRE LE BRÉSIL ET LES ÉTATS-UNIS EN 1841.

EXPORTATIONS.				IMPORTATIONS.			
LIEUX DE PROVENANCE.		LIEUX DE DESTINATION.		LIEUX DE PROVENANCE.		LIEUX DE DESTINATION.	
	Valeur en francs.		Valeur en francs.		Valeur en francs.		Valeur en francs.
Rio de Janeiro. .	35,455,484 80	Louisiane. . . .	12,232,633 60	Maryland . .	4,774,649 »	Rio de Janeiro. .	11,900.105 »
Pernambuco. . .	3,071,648	New-York. . . .	12,247,708 60	New-York. . .	3,831,190 40	Pernambuco. . .	2,916,972 20
Para.	1,688,947 20	Maryland	9.566,438 80	Massachusetts.	3,417,177 »	Para.	1,270,409 »
Rio Grande. . . .	1,387,027 80	Massachusetts. .	4,196,236 80	Pensylvanie .	3.568,921 60	Rio Grande. . . .	934,140 »
Maragnan	412,416 »	Pensylvanie . .	3,745,987 20	Louisiane. . .	463,596 80	Maragnan	571,120 »
Bahia	116,335 20	Caroline du Sud.	247,411 00	Virginie. . . .	2,433,427 20	Bahia.	660.290 20
Sainte-Catherine.	104,537 »			Maine.	33.798 »	Sainte-Catherine.	233,490 60
						Ceara.	38,233 »
	42,236,416 »		42.236,416 »		18,524,760 »		18,524,760 »

Ce mouvement commercial a exigé 457 navires mesurant 134,106 tonneaux, montés par 4,659 hommes; ce qui donnait sur l'année précédente une augmentation de 9 navires à l'exportation et de 74 navires à l'importation (le change à 312). La balance des transactions en 1841, entre ces deux Etats, donne en faveur du Brésil un solde de fr. 23,711,656; et l'augmentation des exportations brésiliennes de 1841, comparées à celles de 1840, s'élevait à 17,067,689 francs. L'exportation des États-Unis a également éprouvé une augmentation assez sensible, et a principalement porté sur les farines et le bœuf salé. 10,550 barils de farine et 326 barils de viandes salées ont été importés de ce dernier pays au Brésil, au delà du chiffre de l'année précédente; les autres articles ont suivi la même loi d'accroissement. 150,000 barils de farine ont été importés en 1841 de plus qu'en 1836.

De tels résultats sont sans aucun doute très-remarquables.

III. Commerce avec Hambourg, jusqu'en 1836.

C'est environ en 1831 que le commerce de Hambourg et de Brême a pris rang dans celui du Brésil, et le mouvement en a suivi la progression suivante :

Évaluation extraite des documents officiels du consulat de Hambourg, pour les années 1831 *à* 1836, *et réduites en francs au change moyen de chaque année.*

COMMERCE ENTRE HAMBOURG ET LE BRÉSIL DE 1831 A 1836.

ANNÉES.	CHANGE MOYEN.	IMPORTATIONS A HAMBOURG.	EXPORTATIONS A HAMBOURG.
1831	386	. . . . . .	1,916,010
1832	271	22,140,000	5,166,000
1833	253	27,720,000	6.138,000
1834	240	20.952,000	7,741,760
1835	243	31,236,000	8,220,000
1836	245	33,048,000	9,792,000

Les principales importations à Hambourg consistaient en sucre et café, à peu près en valeurs égales, et équivalentes à dix millions de francs; les autres consistaient en coton, tabac, cuirs, cornes, cacao, jacaranda et divers bois, baume de copahu et diverses drogues, tapioca, etc.; et en 1832, sur la totalité de l'importation en sucre à Hambourg, qui s'élevait à 49,950,000 kilogrammes, il y avait 18,000,000 kilogrammes de sucre du Brésil. Et, chose remarquable, 1717 caisses à sucre vides furent expédiées la même année à Pernambuco, d'où, après avoir été remplies avec des provenances

de cette province, on les expédia pour le marché russe, où elles furent vendues pour sucre de la Havane.

Les exportations de Hambourg consistaient principalement en nankin, en manufactures de Saxe, en imitation des étoffes de la Chine, en chapeaux de soie, bonneterie, genièvres, objets de fourniture, acier, fer, plomb, tissus de lin, verrerie, quincaillerie, etc.

Le nombre des navires employés dans ce commerce était

En 1832 :	de 109	en destination vers le Brésil,	66	en destination pour Hambourg.
En 1836 :	130	*id.*	65	*id.*

ce qui donne une augmentation, dans les exportations de Hambourg, de 22 pour cent en quatre années de temps.

IV. Commerce avec Brême, en 1834.

Nous n'avons que fort peu de renseignements sur les relations commerciales qui existaient à cette époque entre Brême et le Brésil. Nous savons cependant qu'en 1834 les importations de Brême au Brésil étaient de fr. 540,000, et les exportations du Brésil pour Brême, de fr. 2,496,000.

V. Commerce du Brésil avec la Belgique en 1834 et 1835.

Les affaires commerciales de cette époque, entre ces deux pays, étaient de si peu d'importance, qu'au Brésil on les confondait avec celles de la Néerlande, sous l'ancienne dénomination de commerce des Pays-Bas ; aussi n'avons-nous rien pu rencontrer d'authentique sur cet objet. On trouve cependant dans la statistique de la Belgique, par M. Heuschling, les renseignements suivants, qui sont les seuls qui ont été publiés sur une matière aussi intéressante.

TABLEAU COMPARATIF DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LE BRÉSIL, ET TOUS LES AUTRES ÉTATS AMÉRICAINS EN 1834 ET 1835.

	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.		MOUVEMENT GÉNÉRAL	MOUVEMENT GÉNÉRAL.
	1834	1835	1834	1835	1834	1835
AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.						
États-Unis	17,771,913	10,707,152	1.437,520	2,787,886	19,209.433	13.495.038
Haïti	4,152,109	3,973,276	1,805	23,278	4,153,914	3.996.554
Cuba	7,457,879	7,805,629	620,643	869,837	8,078.522	8,735,466
AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.						
Brésil.	9,909,182	11,415,302	417,367	905,009	10,326,549	12,408.311
Tous les autres États. . .	3,617,516	580,490	372,454	361,855	3,989,970	942,345
TOTAUX. . .	42,908,599	34.539.849	2.849,789	5,037,865	45,758,388	39,577,714

Nous n'avons pu nous procurer aucun document officiel sur les relations d'affaires qui existaient jusqu'en 1835 entre le Brésil et les autres États du globe. Nous le regrettons vivement. Nous pos-

sédons bien quelques renseignements généraux, mais nous les rejetons comme ne présentant aucun caractère d'authenticité.

Faute de documents officiels sur les transactions commerciales au Brésil, dont aucune statistique générale n'a jamais été connue, nous sommes obligé de restreindre notre travail à l'examen du mouvement particulier de ses principaux ports. Nous tâcherons de le compléter autant que possible, et nous espérons qu'il suffira pour faire apprécier tout l'avenir commercial qui est réservé à cet empire.

Pour procéder avec plus d'ordre, nous examinerons d'abord le mouvement du commerce de Rio de Janeiro, qui est le marché le plus important du Brésil.

VI. Commerce de Rio de Janeiro. — Importations.

Le tableau suivant démontre la valeur en reis des importations étrangères à Rio de Janeiro, la nature de ces importations et les pays de provenance, pour les années 1836-1837, 1837-1838, 1838-1839. Les importations belges y ont été confondues avec les importations néerlandaises.

COMMERCE DE RIO DE JANEIRO. — IMPORTATIONS.

Évaluation des principaux articles déclarés en consommation à la douane de Rio de Janeiro, depuis 1836 jusqu'en 1839, et classification selon les pays de provenance.

MARCHANDISES.	VALEUR EN 1000 REIS.		
	ANNÉE 1836-1837.	ANNÉE 1837-1838.	ANNÉE 1838-1839.
GRANDE-BRETAGNE.			
Tissus de coton.	7,223:602	7,147:847	8,653:502
Tissus de laine.	2,366:659	1,829:728	2,205:511
Tissus de lin.	685:514	671:411	774:583
Tissus de soie.	248:240	129:492	348:353
A reporter. . . .	10,522:015$	9,778:478$	11,981:949$

Report. . . .	10,522:015$	9,778:478$	11,981:949$
Fer, acier ouvré et en barres. .	584:242	532:470	822:495
Farine et son.	59:185	43:515	31:944
Cuir ouvré.	133:396	155:159	111:517
Quincaillerie.	218:050	128:833	88:276
Spiritueux.	40:696	33:491	1:913
Porcelaine et Verreries. . . .	237:304	315:900	315:874
Beurre.	223:879	200:466	373:338
Drogueries.	31:904	50:121	52:371
Papier et papeterie.	46:038	39:810	56:048
Suif en chandelles.	10:195	12:158	2:810
Cuivre.	160:181	320:211	130:230
Armes.	25:680	77:465	34:818
Bière.	156:870	151:314	119:847
Huile.	1:307	374	13:961
Poisson salé.	107:052	120:030	118:151
Chapeaux.	98:864	53:717	65:374
Meubles	59:564	53:123	9:094
Savon.	61:133	96:798	88:392
Plomb.	35:636	51:666	91:753
Couleurs et teintures.	73:918	60:274	89:261
Cire et bougies.	961	4:603	1:024
Articles divers.	457:717	409:860	492:114
Importations anglaises. Totaux.	13,345:787$	12,689 846$	15,092:554$

FRANCE.

Tissus de coton.	668:940	408:078	846:131
Tissus de laine.	144:946	218:782	290:066
Tissus de lin.	73:923	42:755	121:417
Tissus de soie.	663:027	549:454	564:646
Vins.	690:997	352:826	988:940
A reporter. . . .	2,241:833$	1,571:895$	2,811:200$

Report.	2,241,833$	1,571,895$	2,811,200$
Farines et son.	105:899	48:488	124:816
Cuir ouvré.	592:441	488:390	563:859
Quincaillerie.	437:100	209:732	182:453
Spiritueux.	21:644	55:264	73:044
Porcelaine et verreries.	60:324	66:160	51:779
Drogueries.	32:791	21:589	48:433
Huile fine.	19:939	21:301	12:143
Papier et papeterie.	16:727	15:716	72:608
Sel.	15:706	12:084	9:211
Armes.	11:333	20:752	7:712
Poisson salé.	1:473	1:793	8:895
Chapeaux.	3:865	2:736	20:071
Meubles.	64:312	58:171	17:721
Savon.	1:923	003	13:827
Articles divers.	296:835	280:087	303:591
Importations de France. Totaux.	3,924:145$	2,854:161$	4,314:363$

ÉTATS-UNIS.

Tissus de coton.	223:341	529:719	502:541
Tissus de lin.	13:654	21:704	25:319
Tissus de soie.	5:984	38:315	33:520
Viande salée et séchée.	6:008	34:504	20:825
Farine et son.	451:368	604:722	654:817
Quincaillerie.	41:580	25:630	28:040
Spiritueux.	3:296	34:125	8:653
Drogueries.	7:021	8:963	29:522
Thés.	1:607	46:750	115:064
Cire et bougies.		1:121	3:581
Cuivre.	:143	2:091	8:325
Huiles diverses.	:011	13:568	113:198
A reporter.	754:013$	1,361:212$	1,545:605$

Report. . . .	754:013$	1,361:212$	1,543:605$
Poisson salé.	57:167	10:385	1:710
Meubles.	15,559	11:656	10:347
Articles divers.	227:735	284:601	244:225
Import. des États-Unis. Totaux.	1,054:474$	1,667:854$	1,799:687$
VILLES HANSÉATIQUES.			
Tissus de coton.	256:943	193:912	266:534
Tissus de laine.	76:525	19:339	31:504
Tissus de lin.	186:474	168:556	144:061
Tissus de soie.	235:382	119:478	59:489
Viande salée et séchée. . . .	16:383	21:032	28:631
Fer, acier ouvré et en barres. .	150:361	96:862	84:803
Farine et son.	50:437	90:332	125:000
Cuir corroyé et ouvré. . . .	29:677	35:321	30:092
Quincaillerie.	278:869	128:817	149:144
Spiritueux.	43:371	68:312	161:037
Porcelaine et verrerie. . . .	56:990	59:154	27:560
Beurre.	4:024	2:498	12:636
Drogueries.	15:322	11:558	16:193
Papier et papeterie.	19:488	10:757	14:461
Cuivre.	17:155	35:149	22:345
Armes.	271:524	261:123	106:371
Bière.	33:722	28:510	12:440
Meubles.	98:515	89:077	67:913
Couleurs et teintures. . . .	1:917	3:471	6:488
Objets divers.	194:861	218:618	230:115
Importations des Villes hanséatiques. Totaux.	2,037:938$	1,661:876$	1,596:317$
PORTUGAL.			
Tissus de coton.	34:947	35:756	149:026
Tissus de lin.	56:942	44:386	54:535
A reporter. . . .	91:889$	80:142$	203:561$

Report. . . .	91:889$	80:142$	203:561$
Tissus de soie.	91:194	29:928	134:207
Vins.	467:551	482:470	1,037:199
Viande salée et séchée. . . .	63:370	44:231	73:634
Fer, acier ouvré et en barres. .	108:609	69.371	106:923
Cuir corroyé et ouvré. . . .	30:613	38:778	48:853
Quincaillerie.	44:293	34:116	55,219
Porcelaine et verrerie. . . .	14:304	8:308	19:243
Drogueries.	69:486	23:285	85:810
Huile fine.	33:401	42:889	130:944
Sel.	154:487	209:944	164:280
Suif en chandelles.	13:353	27:896	14:076
Thés.	1:472	:337	82:329
Cire en bougies et cierges. . .	124:638	199:505	191:492
Huiles diverses.	22:175	22:952	9:227
Chapellerie.	23:677	7:162	14:690
Meubles.	2:239	2:819	23:362
Articles divers.	314:578	232:203	257:549
Importat. du Portugal. Totaux.	1,671:329$	1,556:396$	2,652:598$

ITALIE ET SICILE.

Tissus de soie.	14:819	12:947	19:110
Vins.	144:357	86:450	139:258
Farine et son.	13:466	23:139	21:645
Spiritueux.			29:529
Drogueries.	21:053	15:075	25,794
Huile fine.	59:230	13:856	99:244
Papier et papeterie.	87:314	40:471	78:638
Articles divers.	133:435	73:323	61:795
Importations d'Italie et de Sicile. Totaux.	473:674$	265:261$	475:013$

ESPAGNE.			
Tissus de soie.	30:526	29:936	18:283
Vins.	196:264	303:498	503:562
Spiritueux.	25:606	56:011	106:796
Huile fine.	35:450	41:384	25:285
Papier et papeterie.	1:022	12:274	3:522
Sel.	4:095	54:423	11:536
Poisson salé.	:031	17:491	
Plomb.		1:055	4:428
Articles divers.	64:655	166:354	92:001
Importations d'Espagne. Totaux.	337:649$	682:426$	765:413$
RIO DE LA PLATA.			
Viande séchée et salée. . . .	777:927	1,230:174	1,294:580
Suif en chandelles.	114:725	274:771	180:032
Huiles diverses.	3:427	6:816	14:374
Chapellerie.	2:861	4:403	30:952
Articles divers.	199:324	83:517	57:279
Importations du Rio de la Plata. Totaux	1,098:264$	1,599:618$	1,577:217$
PORTS DE LA BALTIQUE.			
Fer, acier ouvré et en barres. .	72:981	67:688	101:434
Farines.	1:032	8:053	64:459
Bière.	41:312		19:147
Articles divers.	51:374	79:299	165:215
Import. de la Baltique. Totaux.	166:699$	155:040$	350:255$
PAYS-BAS.			
Farine et son.		39:143	2:562
Spiritueux.	6:525	9:233	31:509
Articles divers.	103:742	67:418	75:172
Importat. des Pays-Bas. Totaux.	110:267$	115:794$	109:245$

PORTS AUTRICHIENS.			
Farine et son.	18:803	27:954	
Huile fine.	12:306	16:937	
Articles divers.	14:331	24:561	2:471
Importat. d'Autriche. Totaux.	55:440$	69:452$	2:471$
PORTS DE LA MER PACIFIQUE.			
Farine et son.	43:130	54:042	:300
Chapellerie.	184:430	136:493	:012
Articles divers.	55:084	15:523	9:682
Importations des ports de la mer Pacifique. Totaux. . . .	282:644$	216:058$	9:994$
PÊCHE.			
Articles divers.	130:595$	121:752$	:160$
CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.			
Bière.	1:208	11:697	
Articles divers.	19:803	17:271	5:338
Importations du cap de Bonne-Espérance. Totaux. . . .	21:011$	20:968$	5:338$
RUSSIE.			
Articles divers.	4:618$		
INDES ORIENTALES.			
Articles divers.	7:800$		19:958$

Nota. La valeur moyenne de 1,000 reis était pour 1836-1837 de fr. 3,64; pour 1837-1838, de fr. 3,10; et pour 1838-1839, de fr. 3,12.

Nous complétons ce tableau par la récapitulation suivante, réduite en francs, qui fait voir qu'en trois années la valeur des importations s'est élevée de 100 à 137. Nous verrons plus loin que cette progression s'est maintenue jusqu'en 1841, époque des derniers documents officiels qui ont été publiés.

RÉCAPITULATION DES VALEURS DES IMPORTATIONS A RIO DE JANEIRO EN 1836-1837, 1837-1838, 1838-1839,

RÉDUITES EN FRANCS AU CHANGE MOYEN DE 322, ET CLASSÉES SELON LES PAYS DE PROVENANCE.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEUR EN FRANCS.			Augmentation % de l'année 1838-1839, comparée à 1836-1837.	Diminution % de l'année 1838-1839, comparée à 1836-1837.	Augmentation % de l'année 1838-1839, comparée à 1837-1838.	Diminution % de l'année 1838-1839, comparée à 1837-1838.
	1836-1857.	1837-1838.	1838-1839.				
Grande-Bretagne	41,371,959	39,338,522	46,786,917	13 00	. . . .	17 87	. . . .
France	12,164,849	8.847,899	13,374,525	9 93	. . . .	51 18	. . . .
États-Unis	3,268,869	5,170.347	5,579.029	70 75	. . . .	7 90	. . . .
Villes hanséatiques	6,317,607	5,151,815	4,948,582	. . . .	21 67	. . . .	3 95
Portugal	5,181,119	4.824,827	8,223,053	58 75	. . . .	63 25	. . . .
Italie et Sicile	1,468,389	822,309	1,472,540	. . . .	38 98	8 95	. . . .
Espagne	1,108,711	2.115.520	2,372,780	114 00	. . . .	12 12	. . . .
Rio de la Plata	3,404,618	4,959,011	4,889,372	43 62	. . . .	. . . .	14 05
Ports de la Baltique	516,766	480,624	1,085,790	110 09	. . . .	125 28	. . . .
Pays-Bas	341.827	358,961	338,653	. . . .	0 99	. . . .	5 65
Ports autrichiens	171,864	215,301	7,660	. . . .	95 50	. . . .	96 43
Ports de la mer Pacifique	876,196	669,779	30,981	. . . .	96 46	. . . .	95 37
Pêche	404.844	377,431	496	. . . .	99 87	. . . .	99 85
Cap de Bonne-Espérance	65,134	89,800	16,547	. . . .	74 59	. . . .	81 56
Russie	14,315	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Indes orientales	24,180	. . . . .	61,869	156 00	. . . .	. . . .	. . . .
Ports du Brésil (soumis aux droits)	472,945	1,556,581	177,614	. . . .	62 44	. . . .	88 58
Ports du Brésil (sous acquit-à-caution)	1,504,129	401,753	1,930,742	28 36	. . . .	380 57	. . . .
TOTAUX	78,678,301	75,380,480	91,297,150	16 09	. . . .	21 11	. . . .

Nous faisons suivre le résumé ci-dessus par la liste des importations à Rio de Janeiro en 1840 et 1841, classées selon leur nature et selon les pays de provenance; mais comme en 1842, époque à laquelle nous nous trouvions au Brésil, tous ces articles n'avaient pas encore été déclarés à la douane en consommation, il nous a été impossible d'en donner les valeurs.

COMMERCE DE RIO DE JANEIRO. — IMPORTATIONS.

TABLEAU DES IMPORTATIONS ÉTRANGÈRES A RIO DE JANEIRO DANS LES ANNÉES 1840 ET 1841, CLASSÉES SELON LES PAYS DE PROVENANCE.

		1840.	1841.
	GRANDE-BRETAGNE.		
Bière.	Barriques	15,794	16,333
Ancres.	Pièces	215	428
Eau-de-vie.	Pipes	64	118
Beurre.	Barils	16,537	17,169
Suif en chandelles.	Caisses	559	640
Chandelles de spermaceti. . . .	Id.	829	1,076
Tables en fer.	Pièces	249	175
Fromage.	Caisses	373	1,145
Charbon de terre.	Tonneaux	13,925	7,703
Goudron minéral.	Barils	312	170
Brai minéral.	Id.	700	886
Morue.	Id.	15,523	36,240
Toiles à sacs.	Pièces	4,319	10,248
Cuivre.	Caisses	727	649
Cuivre pour chaudronniers. . . .	Pièces	2,334	2,030
Cuivre brut.	Barils	33	51
Cuivre en feuilles.	Feuilles	66	429
Cordages.	Pièces	1,989	2,729
Drogueries.	Ballots	884	854
Poteries.	Paniers	3,797	4,539

Farines.	Barils	1,130	2,248
Verreries.	Caisses	214	369
Bouteilles en verre.	Douzaines	8,314	4,664
Poudre à canon.	Barils	3,094	4,764
Quincaillerie.	Caisses	667	772
Jambons.	Barriques	264	28
Jambons en pièces.	Pièces	1,520	260
Ferronnerie et serrurerie. . . .	Caisses	4,416	3,801
Chapellerie.	Id.	268	104
Fer en barres.	Tonneaux	1,149	1,060
Fer en paquets.	Paquets	478	3,579
Cercles en fer.	Tonneaux	136½	76
Cercles en paquets.	Paquets	1,599	1,930
Poteries en fer.	Barils	78	47
Poteries id.	Pièces	18,583	10,484
Plomb brut.	Saumons	572	2,100
Plomb laminé.	Feuilles	51	236
Cuirs tannés.	Ballots	121	203
Cuirs ouvrés.	Id.	526	301
Huile de graine de lin.	Demi-pipes	100	143
Huile id.	Barils	151	370
Huile id.	Cruches	910	42
Tissus de coton.	Ballots	20,828	24,968
Tissus de lin.	Id.	3,888	3,044
Tissus de lin et de coton. . . .	Id.	245	572
Tissus de soie.	Id.	297	399
Tissus de soie mélangée.	Id.	51	208
Tissus de laine.	Id.	3,788	5,057
Tissus de laine et de coton. . . .	Id.	90	161
Bœuf salé.	Barils	2	60
Porc id.	Id.	149	60
Armes.	Caisses	391	151

Clous	Caisses	4,063	3,965
Huile fine	Pipes	50	64
Id.	Caisses	10	339
Huile de poisson	Barriques	885	60
Id.	Gallons	2,792	10,746
Toiles d'emballage (*Oznaburgs*)	Pièces	3,208	5,942
Couleurs et teintures	Ballots	10,740	3,811
Papeterie	Id.	807	127
Parasols	Caisses	94	157
Poivre	Sacs	19	100
Pianos	Caisses	97	94
Poix	Barils	640	915
Toile de Russie	Pièces	2,176	1,711
Brai	Barriques	170	18
Toile à voiles	Pièces	4,730	1,931
Sel	Alquières	1,762	18,275
Id.	Barriques	51	139
Salpêtre	Barils	960	1,804
Plomb de chasse	Id.	3,430	2,257
Savon	Caisses	41,253	37,404
Acier	Tonneaux	8 $\frac{1}{2}$	11
Id.	Caisses	468	258
Goudron	Barils	320	650
Thé	Caisses	»	180
Fil de coton	Id.	686	592
Fil de lin	Id.	158	229
Fer-blanc	Boîtes	924	1,747
Céruse	Ballots	834	260
Verre à vitres	Caisses	407	524
Vins	Pipes	364	175
Id.	Caisses	»	16
FRANCE.			
Bière	Caisses	»	912

Eau-de-vie.	Pipes	166	308
Id.	Caisses	13	316
Beurre.	Barils	1,286	5,727
Bougies de spermaceti.	Caisses	220	1,516
Suif en chandelles.	Id.	287	450
Fromage.	Id.	252	483
Cordages.	Colis	32	147
Drogueries.	Ballots	606	303
Farine.	Barils	1,416	9,246
Verreries.	Caisses	356	93
Bouteilles en verre.	Paniers	512	1,348
Quincaillerie.	Caisses	206	465
Chapellerie.	Id.	236	446
Ferronnerie et serrurerie. . . .	Id.	97	126
Cuirs tannés.	Ballots	278	279
Cuirs ouvrés.	Id.	1,106	1,007
Tissus de coton.	Id.	1,618	1,526
Tissus de lin.	Id.	64	93
Tissus de soie.	Id.	255	535
Tissus de laine.	Id.	138	269
Tissus de laine et de coton. . . .	Id.	5	11
Bœuf salé.	Barils	»	10
Porc salé.	Id.	91	22 $\frac{1}{2}$
Modes.	Ballots	511	717
Armes.	Caisses	14	68
Huile fine.	Pipes	23	12 $\frac{1}{2}$
Id.	Caisses	338	974
Huile de poisson.	Barriques	39	74
Couleurs et teintures.	Ballots	48	6
Papier.	Id.	690	1,059
Parasols.	Caisses	119	191
Pianos.	Id.	32	73
Sel.	Alquières	36,841	65,932

Vinaigre	Pipes	20	65
Froment	Sacs	808	»
Vins	Pipes	6,598	7,363
Id.	Caisses	5,070	5,836

PORTUGAL.

Suif en chandelles	Caisses	32,118	5,485
Cordages	Colis	338	629
Drogueries	Ballots	1,246	1,697
Verreries	Caisses	107	179
Quincaillerie	Id.	100	117
Jambons	Id.	1,765	2,816
Ferronnerie et serrurerie	Id.	1,143	1,473
Chapellerie	Id.	138	217
Cuirs tannés	Id.	215	386
Cuirs ouvrés	Id.	86	69
Tissus de coton	Ballots	209	219
Tissus de lin	Id.	272	170
Tissus de soie	Id.	3	9
Tissus de laine	Id.	3	19
Clouterie	Caisses	163	158
Huile fine	Pipes	156	275
Huile de poisson	Id.	88 ½	163
Parasols	Caisses	5	6
Sel	Alquières	655,730	499,415
Soie à coudre et à broder	Ballots	87	98
Savon	Caisses	400	2,201
Tabac en poudre	Id.	275	340
Vinaigre	Pipes	628	1,098
Cire	Livres	388,351	397,706
Vins	Pipes	7,221	9,474
Id.	Caisses	263	660

ÉTATS-UNIS.

Bougies de spermaceti.	Caisses	3,857	2,769
Suif en chandelles.	Id.	150	160
Goudron minéral.	Barriques	60	»
Cuivre.	Caisses	15	25
Id.	Barriques	4	»
Cordages.	Pièces	954	1,386
Farine.	Barils	157,927 $\frac{1}{2}$	207,583
Verreries.	Caisses	57	171
Genièvre	Pipes	52 $\frac{1}{2}$	10
Quincaillerie.	Caisses	56	180
Jambons.	Barriques	30	9
Id.	Pièces	5,086	5,664
Planches et madriers.	Pieds	371,137	1,368,551
Tissus de coton.	Ballots	6,169	8,961
Tissus de lin.	Id.	43	30
Tissus de soie.	Id.	198	141
Tissus de laine.	Id.	1	10
Bœuf salé.	Barils	91	833
Porc salé.	Id.	251	960
Armes.	Caisses	39	»
Clouterie.	Id.	281	120
Huile de poisson.	Gallons	4,200	104,041
Huile de graine de lin.	Pipes	24 $\frac{3}{4}$	»
Id. id.	Cruches	629	»
Poivre.	Sacs	743	649
Poix.	Barils	175	672
Toile de Russie.	Pièces	350	107
Brai.	Barils	5,311	7,428
Toile à voiles.	Pièces	»	706
Salpêtre.	Sacs	109	»
Id.	Barils	40	240
Cigares.	Caisses	617	1,142

Savon.	Caisses	3,110	1,618
Goudron.	Barils	19	180
Thés.	Caisses	1,374	2,031
Tabac en feuilles.	Demi-boucauts	128	322
Id. id.	Balles	348	205
Id. id.	Caisses	435	354
Térébenthine.	Barils	245	78
Froment.	Sacs	50	250

VILLES HANSÉATIQUES.

Eau-de-vie.	Pipes	20	5 ½
Id.	Caisses	660	1,000
Chandelles de spermaceti. . . .	Id.	258	268
Fromage.	Id.	136	1,812
Charbon de terre.	Tonneaux	1,061	1,622
Goudron.	Barils	100	»
Toile à sacs.	Pièces	19,681	8,550
Cordages.	Colis	1,397	1,439
Dames-jeannes.	Pièces	17,756	40,497
Drogueries.	Ballots	232	125
Farine.	Barils	305	261
Verreries.	Caisses	260	523
Bouteilles de verre.	Douzaines	18,322	15,768
Genièvre.	Pipes	10	10
Id. en cruchons.	Douzaines	5,568	13,305
Id. en dames-jeannes. . . .	Pièces	2,500	5,700
Id.	Caisses	150	1,701
Quincaillerie.	Id.	530	1,149
Jambons.	Barriques	92	20
Id.	Pièces	2,854	3,384
Chapellerie.	Caisses	17	56
Cuirs tannés.	Ballots	103	160
Huile de graine de lin.	Pipes	32	»

Huile de graine de lin.	Cruches	865	214
Tissus de coton.	Ballots	853	941
Id. de lin.	Id.	197	256
Id. de soie.	Id.	96	212
Id. de laine.	Id.	45	140
Bœuf salé.	Barils	255	176
Porc salé.	Id.	273	92
Armes.	Caisses	177	225
Papeterie.	Ballots	355	1,074
Parasols.	Caisses	13	6
Pianos.	Id.	54	28
Toile de Russie.	Pièces	2,604	1,099
Id. à voiles.	Id.	731	728
Savon.	Caisses	306	51
Goudron.	Barils	868	596
Fer-blanc.	Caisses	198	281
Vinaigre.	Pipes	201	112
Froment.	Barils	»	1,037
Vins.	Pipes	7 ½	»
Id.	Caisses	164	394

DANEMARCK.

Bougies de Spermaceti.	Caisses	»	42
Fromage.	Id.	310	675
Id.	Pièces	5,800	»
Charbon de terre.	Tonneaux	435	52
Toile à sacs.	Pièces	3,327	»
Planches et madriers.	Douzaines	43	25
Dames-jeannes.	Pièces	4,460	7,050
Genièvre en cruchons.	Douzaines	240	1,272
Id. en dames-jeannes. . . .	Pièces	1,000	4,300
Id. en caisses.	Caisses	1,500	450
Jambons.	Pièces	400	1,400

Huile de graine de lin.	Pipes	9 $\frac{1}{2}$	5
Id. en cruches.	Pièces	250	»
Bœuf salé.	Barils	158	20
Porc salé.	Id.	373	270
Armes.	Caisses	21	»
Couleurs et teintures.	Ballots	114	53
Poix-résine.	Barils	35	25
Toile à voiles.	Pièces	260	»
Goudron.	Barils	13	25
Vinaigre.	Pipes	75	127
Froment.	Sacs	120	»
ESPAGNE.			
Eau-de-vie.	Pipes	164	197
Id. en dames-jeannes. . .	Pièces	2,430	679
Drogueries.	Ballots	48	39
Plomb brut.	Saumons	3,278	500
Id. laminé.	Feuilles	38	43
Cuir tanné.	Ballots	9	2
Tissus de soie.	Id.	17	55
Id. de coton.	Id.	30	»
Huile fine.	Pipes	247	555
Id. en cruches	Pièces	500	1,060
Papeterie.	Ballots	298	66
Raisins secs.	Caisses	15,140	21,460
Sel.	Alquières	134,430	35,720
Soie à coudre.	Ballots	4	1
Plomb de chasse.	Barils	646	466
Savon.	Caisses	1,290	422
Vins.	Pipes	6,610	5,296
BELGIQUE.			
Armes.	Caisses	678	822
Charbon de terre.	Tonneaux	231	60

Farine.	Barils	1	400
Verrerie.	Caisses	182	72
Quincaillerie.	Id.	46	69
Ferronnerie et serrurerie. . . .	Id.	61	212
Cuir tanné.	Ballots	13	28
Tissus de coton.	Id.	45	181
Id. de lin.	Id.	31	38
Id. de soie.	Id.	4	9
Id. de laine.	Id.	17	26
Clouterie.	Barils	300	1,127
Papeterie.	Ballots	457	431
Pianos.	Caisses	10	1
Cigares.	Id.	213	38
Goudron.	Barils	60	4
Verre à vitres.	Caisses	5,097	6,634

ÉTATS SARDES.

Eau-de-vie.	Pipes	27	144
Bougies de Spermaceti.	Caisses	302	687
Suif en chandelles.	Id.	545	200
Drogueries.	Ballots	779	578
Farine.	Barils	110	271
Quincaillerie.	Caisses	116	88
Cuir ouvré.	Ballots	21	20
Tissus de coton.	Id.	14	4
Id. de soie.	Id.	28	31
Huile fine.	Pipes	50 $\frac{1}{4}$	25
Id.	Caisses	553	1,429
Huile de graine de lin.	Pipes	6 $\frac{1}{4}$	»
Papeterie.	Ballots	3,042	2,191
Poivre.	Sacs	30	»
Soie à coudre.	Caisses	10	6
Plomb de chasse.	Barils	101	200

Savon.	Caisses	175	400
Acier.	Id.	114	»
Goudron.	Barils	25	»
Vermicelle.	Caisses	8,295	7,135
Froment.	Sacs	1,475	2,954
Vins.	Pipes	1,198	794
Id.	Caisses	116	26
PORTS AUTRICHIENS.			
Bougies de spermaceti.	Caisses	»	399
Suif en chandelles.	Id.	400	»
Farine.	Barils	5,220	7,358
Verrerie.	Caisses	100	10
Huile fine.	Pipes	»	12 ½
Papeterie.	Ballots	29	79
Savon.	Caisses	479	422
Acier.	Id.	100	900
Froment.	Sacs	»	190
SUÈDE.			
Madriers.	Douzaines	8,392	11,447 ¼
Fer en barres.	Barres	37,130	68,758
Poix-résine.	Barils	70	284
Acier.	Caisses	90	440
Goudron.	Barils	300	1,287
SICILE.			
Eau-de-vie.	Pipes	139	755
Madriers.	Douzaines	»	100
Drogueries.	Ballots	50	43
Huile fine.	Pipes	80	55
Huile de graine de lin.	Id.	»	5
Papeterie.	Ballots	»	906
Raisins secs.	Caisses	»	426
Sel.	Alquières	6,070	85,716

Savon.	Caisses	2,584	5
Vermicelle.	Id.	»	1,073
Vinaigre.	Pipes	14	»
Vins.	Id.	601 ½	3,304
PRUSSE.			
Toile à sacs.	Pièces	168	500
Madriers.	Douzaines	15	79
Farine.	Barils	»	1,360
Jambons.	Pièces	400	700
Huile de graine de lin.	Caisses	16	»
Porc salé.	Barils	95	100
Froment.	Sacs	»	184
HOLLANDE.			
Fromage.	Caisses	150	366
Id.	Pièces	3,000	200
Genièvre en cruchons.	Douzaines	1,490	1,669
Id. en caisses.	Caisses	1,350	667
Jambons.	Pièces	»	100
Ferronnerie et serrurerie. . . .	Caisses	60	86
Huile de graine de lin.	Cruches	130	»
Tissus de coton.	Ballots	»	158
Armes.	Caisses	33	»
Pianos.	Id.	»	3
Toile de Russie.	Pièces	»	76
Toile à voiles.	Id.	»	125
RUSSIE.			
Madriers.	Douzaines	493	904 ¾
Goudron.	Barils	50	»
CHILI.			
Farine.	Sacs	1,928	2,834
Chapellerie de paille.	Caisses	44	57

Chapellerie de paille.	Douzaines	1,988	1,777
Salpêtre.	Sacs	1,121	»
Froment.	Id.	1,528	3,929

RÉPUBLIQUE DE L'URUGUAY.

Suif en chandelles.	Caisses	3,545	565
Cuir.	Pièces	4,908	4,726
Viande boucanée.	Arrobes	1,038,014	776,827
Lard.	Id.	2,043	648
Suif.	Id.	33,613	7,364

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Suif en chandelles.	Caisses	1,911	8,728
Cuirs.	Pièces	395	23,050
Viande boucanée	Arrobes	1,600	320,301
Lard.	Id.	160	6,869
Suif.	Id.	12,014	32,060

On verra plus loin par la balance générale du commerce de Rio, que la valeur des importations va toujours en augmentant.

L'exportation de Rio consiste principalement en productions du sol de la province, quelques produits de la province de Minas Geraes et de celle de Saint-Paul. L'état que nous en donnons ici démontre que la culture de la canne à sucre est peu à peu abandonnée, tandis que celle du cafier augmente sensiblement. Or, ceci provient du faible accroissement qu'on remarque dans la partie de la population de cette province qui se livre aux travaux agricoles, et plus encore de la suppression de la traite, l'exploitation de la canne réclamant beaucoup plus de bras que celle d'une plantation de café. Les autres articles d'exportation ont éprouvé fort peu d'altération.

COMMERCE DE RIO DE JANEIRO. — EXPORTATIONS.

TABLEAU DES EXPORTATIONS DE RIO DE JANEIRO EN EUROPE ET AUX ÉTATS-UNIS, DEPUIS 1836 JUSQU'A 1841.

ANNÉES.	CAFÉ.	SUCRE.	CUIRS.	CORNES.	CUIRS DEMI-TANNÉS.	RIZ.	RHUM.	TAPIOCA.	TABAC.	IPECACUHANA.	BOIS DE JACARANDA.	BOIS DE OLEO.
	SACS ET BARILS.	CAISSES.	PIÈCES.	PIÈCES.	PIÈCES.	SACS.	PIPES.	BARILS.	ROULEAUX.	KILOGR.	DOUZAINES BILLES.	DOUZAINES BILLES.
1836	715.893	17,889	146,737	251,058	14,085	28,441	4,744	4,144	24,301	04,189	9,504	. . . .
1837	657,005	17,308	141,782	262,307	4,306	25,401	3,045	2.006	18,115	18,000	611	. . . .
1838	766,696	19,996	102,710	405.702	8,330	14,737	5,427	523	24,119	22,709	506	. . . .
1839	889.324	17,027	141,492	233.094	12,780	29,112	3,397	473	23,493	26.637	1,016	. . . .
1840	1,068.418	13,499	104,506	278,441	13,573	19,089	3,407	1,382	28,760	13.203	841	152 1/4
1841	1,028,368	10,463	132,548	310,853	22,100	18,788	2,176	3,088	28,078	7,923	1,202	183 7/12

§ VI. Navigation commerciale.

Par le tableau suivant, on verra que la navigation de cabotage de 1836 à 1841, est à peu près restée stationnaire, tandis que celle au long cours a toujours suivi une marche ascendante, et que l'activité en a augmenté en cinq années dans le rapport de 100 à 168, en ce qui concerne le tonnage.

COMMERCE DE RIO DE JANEIRO. — IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

MOUVEMENT DU PORT DE RIO DE JANEIRO, DE 1826 A 1841.

ANNÉES.	CABOTAGE.				PORTS ÉTRANGERS.			
	ENTRÉES.		SORTIES.		ENTRÉES.		SORTIES.	
	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux	Navires.	Tonneaux.	Navires	Tonneaux.
1836	1,976	121,788	2,008	132,356	660	146,398	729	161,843
1837	1,820	120,832	1,932	141.562	700	143,909	667	140,649
1838	1.870	136,353	1.876	148,427	789	169.277	851	185,808
1839	1,864	134,904	2.007	167.274	851	181,855	845	203,117
1840	1,847	135,360	1,931	144,153	845	182,552	816	215,752
1841	1,815	123,094	1,929	139,501	867	206,160	867	270,651

A l'importation, cette navigation, subdivisée d'après l'ordre d'importance pour l'année 1841, est rangée dans le tableau suivant :

COMMERCE DE RIO DE JANEIRO. — IMPORTATIONS.

CLASSIFICATION DES NAVIRES ENTRÉS A RIO DE JANEIRO EN 1841, AVEC DES CARGAISONS DESTINÉES POUR CETTE PLACE.

PAVILLON.	NAVIRES.	TONNAGE.	PAVILLON.	NAVIRES.	TONNAGE.
Américains. . . .	146	36,804	Norwégiens.	11	1,911
Anglais.	123	25,950	Napolitains.	10	2,663
Brésiliens.	109	19,474	Belges.	10	1,881
Danois	63	13,567	Hollandais	5	738
Suédois.	62	16,121	Russes	4	1,626
Sardes.	50	7,612	Prussiens.	3	814
Français.	42	8,840	Lubeckois.	1	275
Portugais.	36	10,413	Hanovriens.	1	160
Hambourgeois . .	30	7,615	Oldenbourgeois. . .	1	156
Autrichiens. . . .	25	8,952	Toscans.	1	109
Bande orientale. .	25	2,643			
Espagnols.	17	1,972			
Brêmois.	14	2.950	TOTAUX. .	789	173.206

Les ports d'expédition étaient, dans la même année :

COMMERCE DE RIO DE JANEIRO. — IMPORTATIONS.

TABLEAU DES PORTS D'EXPÉDITION DES NAVIRES ET CARGAISONS ÉTRANGERS ENTRÉS A RIO DE JANEIRO EN 1841.

PORTS.	NAVIRES.	TONNEAUX.	PORTS.	NAVIRES.	TONNEAUX.
Afrique.	11	2,094	Madère.	2	295
Alicante et Malaga. . .	1	88	Malaga.	9	975
Altona.	4	986	Malaga et Palma. . . .	1	144
Amsterdam	2	280	Malouïnes (îles). . . .	1	75
Id. et Saint-Ubes. . .	1	170	Maldonado.	6	791
Anvers.	7	1,377	Marseille.	6	851
Augusta	2	860	*Id.* et Cette.	1	215
Baltimore.	52	12,478	*Id.* et Malaga. . . .	1	88
Barcelonne	1	200	Messine.	4	792
Id. et Tarragone. . .	1	241	Millazzo	1	226
Id. et Malaga. . . .	4	541	Montevideo	115	17,286
Bordeaux.	6	1.388	Naples.	1	141
Boston.	15	3.574	Newcastle.	16	4,236
Brahestad.	1	326	Terre-Neuve.	7	1,085
Brême.	6	1,170	Nouvelle-Orléans . . .	6	1.184
Bucksport.	1	600	New-York.	22	5,311
Buénos-Ayres.	47	7,480	Nouvelle-Zélande . . .	5	1,576
Cadix	3	1.007	Norfolk	3	660
Cap de Bonne-Espérance.	4	492	Oporto	16	4,761
Cap Verd (Iles). . . .	38	8.297	Palerme	4	1,053
Cette	13	3.009	Palerme et Millazzo . .	2	560
Cette et Gibraltar. .	1	186	Philadelphie.	12	3,507
Dantzick.	1	153	Port-Vendres	2	496
Dundee.	1	159	Richmond.	15	4,584
Figuières.	1	230	Riporto	1	260
De la Pêche.	4	1,016	Rosas.	2	374
Flensburg et Newcastle.	1	244	Rosas et Malaga . . .	1	123
Gêfle.	1	162	Rosas et Marseille . . .	1	219
Gênes.	10	1,864	Ross	1	164
Gênes et Hyères. . . .	1	149	Sainte-Hélène.	1	143
Gênes, Marseille et Salon	1	150	Saint-Ubes	11	2,529
Gibraltar.	4	537	Stettin.	1	105
Glascow.	8	1.091	Stockholm	18	4,537
Gothembourg	10	2,163	Sunderland	1	120
Guernesey.	1	121	Sundswall	1	212
Halifax.	3	418	Tarragone	3	645
Hambourg.	27	7,028	Ténériffe.	2	147
Hambourg et Cap Verd.	1	224	Ténériffe et Cap Verd. .	1	87
Havre.	23	5.415	Torre Vieja	1	442
Hernosand.	1	460	Toulon	1	180
Hyères.	6	1.740	Trapani	7	2.570
Iviça	2	743	Trieste	4	1,397
Jersey.	15	2,117	Trieste et Trapani. . .	2	921
Lauzarote.	1	171	Valparaiso	2	624
Livourne et Salon. . .	1	214	Vianna	2	253
Leith.	2	437	Westerwick.	1	250
Lisbonne.	47	13.250			
Liverpool.	48	13.846			
Londres	24	4,466	TOTAUX. . . .	789	173.206

Considéré sous le rapport de l'exportation, l'ordre d'importance en 1841 peut s'établir comme suit :

COMMERCE DE RIO DE JANEIRO. — EXPORTATIONS.

CLASSIFICATION DES NAVIRES SORTIS DE RIO DE JANEIRO EN 1841, AVEC DES PRODUITS POUR L'ÉTRANGER.

PAVILLON.		NAVIRES.	TONNEAUX
1	Américain . . .	126	43.711
2	Anglais. . . .	67	16.570
3	Danois	46	14,172
4	Brésilien . . .	42	7,111
5	Portugais . . .	34	10.355
6	Français . . .	29	8.882
7	Sarde	20	5,125
8	Suédois. . . .	28	10.206
9	Hambourgeois .	22	7,121
10	Bande Orientale .	19	2.910
11	Brémois. . . .	16	4,326
12	Autrichien. . .	14	5,440
13	Espagnol . . .	12	2,397
14	Belge	9	2,424
15	Napolitain. . .	8	2,302
16	Norwégien. . .	8	2,268
17	Prussien . . .	4	1,725
18	Hollandais. . .	2	508
19	Hanovrien . . .	2	382
20	Lubeckois . . .	1	379
21	Toscan	1	304
22	Oldenbourgeois .	1	247
	TOTAUX. . .	520	148,865

Les ports de destination étaient :

COMMERCE DE RIO DE JANEIRO. — EXPORTATIONS.

PAYS ET PORTS DE DESTINATION DES NAVIRES SORTIS DE RIO DE JANIERO, AVEC DES PRODUITS BRÉSILIENS, EN 1841.

PAYS.	PORTS DE DESTINATION.	NAVIRES.	TONNEAUX.
États-Unis.	Baltimore	45	15.023
	Boston	7	2.299
	Charleston	1	274
	Nouvelle-Orléans	34	13.013
	New-York	39	13.338
	Philadelphie	12	4.062
	Totaux	138	48,009
Villes libres.	Brême	13	3.280
	Hambourg	60	19.489
	Totaux	73	22,769
Bande Orientale.	Montevideo	67	12.376
Grande-Bretagne et ses possessions.	Cap de Bonne-Espérance	7	1,445
	Corfou	1	307
	Cowes	15	4,251
	Falklands	1	75
	Falmouth	4	1,152
	Gibraltar	3	735
	Guernesey	1	290
	Halifax	1	233
	Jersey	1	101
	Leith	1	203
	Liverpool	5	1,779
	Londres	12	3,228
	Malte	2	385
	Totaux	54	14,184
Portugal et ses possessions.	Afrique	17	3.689
	Açores	3	578
	Lisbonne	10	3,391
	Oporto	12	4,304
	Vianna	1	158
	Totaux	43	12,120
Autriche.	Trieste	24	8,155
	Venise	5	1.318
	Totaux	29	9,473
France.	Havre	20	6.484
	Marseille	8	1,972
	Totaux	28	8.456
Rio de la Plata.	Buenos-Ayres	28	4,427

PAYS.	PORTS DE DESTINATION.	NAVIRES.	TONNEAUX.
DANEMARK.	Altona	8	2,788
	Copenhague	2	679
	Flensburg	1	351
	Husum	2	725
	TOTAUX.	13	4,543
BELGIQUE.	Anvers	12	3,105
SUÈDE.	Gothenbourg	4	909
	Stockholm	6	2,093
	TOTAUX.	10	3,002
NAPLES	Messine	1	235
	Naples	3	932
	Palerme	4	1,135
	TOTAUX.	8	2,302
SARDAIGNE.	Gênes	6	1,449
CHILI.	Valparaiso	4	1,229
ESPAGNE ET SES POSSESSIONS.	Barcelonne	1	120
	Cadix	1	156
	Porto-Rico	1	212
	TOTAUX.	3	488
HOLLANDE.	Amsterdam	1	282
	Rotterdam	1	226
	TOTAUX.	2	508
TURQUIE.	Constantinople	1	257
TOSCANE.	Livourne	1	168

RÉCAPITULATION.

ÉTATS-UNIS	138	48,009
VILLES LIBRES	73	22,769
BANDE ORIENTALE	67	12,376
ANGLETERRE	54	14,184
PORTUGAL	43	12,120
AUTRICHE	29	9,473
FRANCE	28	8,456
RIO DE LA PLATA	28	4,427
DANEMARK	13	4,543
BELGIQUE	12	3,105
SUÈDE	10	3,002
NAPLES	8	2,302
SARDAIGNE	6	1,449
CHILI	4	1,229
ESPAGNE	3	488
HOLLANDE	2	508
TURQUIE	1	257
TOSCANE	1	168
	520	148,865

Nous compléterons l'examen du commerce de Rio de Janeiro par la statistique comparée des exportations brésiliennes aux États-Unis en 1841; elle servira, avec le tableau du mouvement général du commerce entre ces deux pays en 1841, que nous avons déjà donné, à prouver que ce peuple nouveau, mais actif, a déjà su s'emparer d'une grande partie des transactions commerciales de Rio de Janeiro, une des places les plus importantes du monde, et qu'il n'a pas craint de lutter contre le commerce anglais, auquel il fait aujourd'hui une très-forte concurrence.

MOUVEMENT DE L'EXPORTATION DU CAFÉ DU BRÉSIL AUX ÉTATS-UNIS.

PORTS PRINCIPAUX DE DESTINATION.	NEW-YORK.	BOSTON.	PHILADELPHIE.	BALTIMORE.
1839.	Kilogrammes.	Kilogrammes.	Kilogrammes	Kilogrammes.
Importation de café aux États-Unis de toutes provenances	15,142.000	4,785,000	5,562,000	8,242.000
Importation de café du Brésil. . .	9,845,000	792,000	2.522,000	6.404.000
1840.				
Importation de café aux États-Unis de toutes provenances	11,961.000	5,008,000	4,543,000	9,111,000
Importation de café du Brésil. . .	6,405,000	580,000	2,522,000	7,430,000
1841.				
Importation de café aux États-Unis de toutes provenances	17,026,000	6,241,000	4,365,000	10,310,000
Importation de café du Brésil. . .	10,022.000	1,602,000	1,833,000	9,117.000

RAPPORT ENTRE L'IMPORTATION TOTALE AUX ÉTATS-UNIS DU CAFÉ DE TOUTES PROVENANCES ET CELLE DE CAFÉ DU BRÉSIL.

	1830.	**1835.**	**1840.**	Augmentation de 1830 à 1840 (dix années).
	Kilogrammes.	Kilogrammes.	Kilogrammes.	
Importation totale de toutes provenances.	23,170,000	46,440,000	42,749,000	85 %
Importation du Brésil	6,567,000	16,099,000	21,336,000	225 %
Rapport entre ces deux importations	0,28	0,35	0,50	. . . .

MOUVEMENT DE L'EXPORTATION DU SUCRE DU BRÉSIL AUX ÉTATS-UNIS.

PORTS PRINCIPAUX DE DESTINATION.	NEW-YORK.	BOSTON.	PHILADELPHIE.	BALTIMORE.
1839.	Kilogrammes.	Kilogrammes.	Kilogrammes.	Kilogrammes.
Importation de sucre aux États-Unis de toutes provenances.	19,116,000	13,676,000	14,373,000	6,429,000
Importation de sucre du Brésil. . .	512,000	1,193.000	2,352,000	392,000
1840.				
Importation de sucre aux États-Unis de toutes provenances.	10,514,000	12,153,000	12,022,000	4,614.000
Importation de sucre du Brésil. . .	475,000	257,000	1,391,000	190.000
1841.				
Importation de sucre aux États-Unis de toutes provenances.	28,611,000	14,715.000	13,946.000	6,530,000
Importation de sucre du Brésil. . .	409.000	513.000	2,113.000	475.000

RAPPORT ENTRE L'IMPORTATION TOTALE AUX ÉTATS-UNIS DE SUCRE DE TOUTES PROVENANCES ET CELLE DE SUCRE DU BRÉSIL.

	1830.	**1835.**	**1840.**	Augmentation de 1830 à 1840 en dix années.	Diminution de 1830 à 1840, en dix années.
	Kilogrammes.	Kilogrammes.	Kilogrammes.		
Importation totale de toutes provenances.	58,917,000	56,717,000	54,423,000	40,4 °/o	
Importation du Brésil.	3,182,000	3,587,000	2,436.000	. . .	23 °/o
Rapport entre ces deux importations.	0,08	0,06	0,04	. . .	. .

RAPPORT ENTRE L'IMPORTATION TOTALE AUX ÉTATS-UNIS DE CACAO DE TOUTES PROVENANCES ET CELLE DE PROVENANCE DU BRÉSIL.

	1830.	**1835.**	**1840.**	Diminution de 1830 à 1840.	Augmentation de 1830 à 1840
	Kilogrammes.	Kilogrammes	Kilogrammes.		
Importation totale de toutes provenances.	1,326,000	2,614,000	1,182,000	11 °/o	. . .
Importation du Brésil.	114,000	697,000	237,000	. . .	108 °/o
Rapport entre ces deux importations.	0.09	0,27	0,20	. . .	. .

IMPORTATION DES CUIRS DU BRÉSIL DANS LES PORTS DE NEW-YORK ET DE BOSTON SEULEMENT.

LIEUX DE PROVENANCE.	PORTS DE DESTINATION.			
	1840.		1841.	
	NEW-YORK.	BOSTON.	NEW-YORK.	BOSTON.
Rio Grande. . . . . . Pièces.	. . . . .	7,288	43,532	5,000
Pernambuco. . . . . . »	. . . . .	12,442	10,299	34,901
Bahia. . . . . »	. . . . .	. . . .	6,112	. . . . .
Rio de Janeiro. . . . . »	. . . . .	. . . . .	5,069	. . . . .
Para . . . . »	. . . . .	4,185	1,916	2,694
Maragnan . . . . »	. . . . .	1,335	. . . . .	7,970
TOTAUX. . .	. . . . .	25,250	66,928	50,565

Enfin, nous terminerons ce travail par la balance générale du commerce de Rio de Janeiro, dont le chiffre toujours croissant s'est élevé en 1841 à fr. 103,255,591.

Voyez le Tableau ci-joint de la BALANCE DE COMMERCE DE RIO DE JANEIRO EN 1841.

Ce tableau dénonce un mouvement commercial très-remarquable. Il établit à l'importation, au seul port de Rio de Janeiro, un chiffre qui diffère peu de celui de la moitié des importations totales du commerce spécial de toute la Belgique; et à l'exportation, une valeur à peu près égale aux deux tiers de l'exportation totale de tout le commerce spécial du même pays.

De tels résultats n'ont pas besoin d'apologie, et l'examen sérieux du peu de documents officiels que nous sommes parvenu à nous procurer, suffira, pensons-nous, à convaincre chacun que sous le

à Importations, pour leur			
à Remises, pour dividendes	6:991$250		
et commissions. . .	19:433$469		
à Frais divers, pour dép		21,146:424$719	
l'étranger.			
à Dividendes de la dette in	2:488$750		
à des étrangers.. . .	6:810$531		
		1,159:299$281	
	2:740$000		
	18:651$180		
	8:400$000		
	0:504$000		
	3:606$000		
	3:120$000		
	6:248$000		
	2:270$000		
	8:099$220		
	0:000$000		
	3:438$400		
	1:679$600	2,085:118$000	
	7:000$000		
	6:000$000	843:000$000	25,233:842$000
mpagnies minières étrangères.			1,600:000$000
. . . .			2,480:000$000
Janeiro.			3,005:158$000
			32,519:000$000
Soit, au change de 3		En francs. . .	103,255,591

rapport commercial, peu de pays offrent des ressources aussi considérables que le vaste empire du Brésil; et afin qu'on puisse encore mieux asseoir un jugement sur l'état actuel du commerce général de ce pays et l'avenir qui semble lui être réservé, nous ajouterons quelques renseignements sur le commerce que font les principaux ports de cet empire, en les rangeant selon l'ordre de leur importance relative.

Sous le rapport commercial, après Rio de Janeiro, Bahia est le port le plus important de l'empire. Les affaires qui s'y font équivalent, dit-on, à plus de la moitié de celles qui se traitent à Rio de Janeiro. Nous allons donner un aperçu pour 1835, n'ayant pu nous procurer aucun document officiel postérieur à cette date, pas plus que pour les ports de Pernambuco, Maragnan et Rio Grande du Sud. Nous devons ajouter que nous ne possédons rien d'authentique sur le commerce du Para, de Ceara, Rio Grande do Norte, Paraïba, Sergipo, Alagoas, Espiritu Santo et Saint-Paul, toutes provinces qui bordent le littoral, et que nous examinerons spécialement dans le chapitre suivant, l'état du commerce de Sainte-Catherine.

COMMERCE DE BAHIA, DE 1810 A 1835. — IMPORTATIONS.

Le montant officiel de la valeur des importations en 1810 était, au pair de 7,07, de.	20,453,510 00
Le montant officiel de la valeur des importations en 1835 était, au change de 242, de.	35,001,750 00

COMMERCE DE BAHIA, DE 1829 A 1835. — EXPORTATIONS.

TABLEAU DES PRINCIPAUX ARTICLES QUI ONT ÉTÉ EXPORTÉS DE BAHIA, DE 1830 A 1835.

ANNÉES.	COTON.	SUCRE.	TABAC.	CAFÉ.	TABAC EN POUDRE.	CUIRS.	CUIRS DEMI-TANNÉS.	NOIX DE COCO.	CORNES.
	BALLES.	CAISSES.	BALLES ET ROUL.	SACS.	KILOGRAMMES.	PIÈCES.	PIÈCES.	PIÈCES.	PIÈCES.
1830	51,861	65,904	15,199	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *
1831	42,785	43,527	10,509	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *
1832	45.846	58,853	15,332	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *
1833	38,603	37,676	7,538	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *
1834	39,960	48,660	20,281	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *
1835	49,318	59,100	. . . . .	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *	. . . . *
TOTAUX. . .	268,373	313,520	68,859	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
MOYENNES. .	44,729	52,253	13,772	17,000 **	50,000 **	120,000 **	15,000 **	1,740,000 **	280,000 **

Et une vingtaine d'autres articles d'une importance commerciale assez grande.

* Les chiffres officiels sont inconnus. ** Ces moyennes sont des approximations.

COMMERCE DE PERNAMBUCO EN 1835. — IMPORTATIONS.

On ne connaît que le chiffre des importations anglaises, montant à 500,000 livres sterling, soit. . . . . . fr. 12,600,000 00

COMMERCE DE PERNAMBUCO, DE 1830 A 1835. — EXPORTATIONS.

TABLEAU DES PRINCIPAUX ARTICLES QUI ONT ÉTÉ EXPORTÉS DE PERNAMBUCO DE 1830 A 1835.

ANNÉES.	COTON.	SUCRE.				CUIRS.
	Balles.	Caisses.	Demi-Caisses.	Barils.	Sacs.	Pièces.
1830	61,151	25,335	3,734	38,576	13,849	65,489
1831	53,159	27,970	1,402	42,466	8,429	76.584
1832	31,520	21,708	3,895	42,555	3,640	66,656
1833	58,564	15,507	3,432	54,477	5,444	84,743
1834	42,799	12,148	1,262	27,110	1,142	86,350
1835	52,142	17,520	2,846	56,996	9,180	91,492
TOTAUX. . . .	299,335	120,188	16,571	262,180	41,684	471,314
MOYENNES . .	49,889	20,031	2,762	43,697	6,947	78,552

COMMERCE DE PERNAMBUCO EN 1835. — EXPORTATIONS.

TABLEAU DES QUANTITÉS ET DES VALEURS DES PRINCIPAUX ARTICLES EXPORTÉS DE PERNAMBUCO EN 1835, INDIQUANT LE NOMBRE ET LE PAVILLON DES NAVIRES EMPLOYÉS A CETTE EXPORTATION.

NUMERO D'IMPORTANCE.	PAVILLON.	NAVIRES.	QUANTITÉS EXPORTÉES.								VALEUR ESTIMÉE EN FRANCS.
			COTON.	SUCRE.				CUIRS.	CAFÉ.	RHUM	
			Balles.	Caisses.	Demi-caisses.	Barils.	Sacs.	Pièces.	Sacs.	Pipes.	
1	Anglais	48	35,252	5,294	321	6,393	16	7,856	. . .	. . .	9,894,402 00
2	Américain. . . .	36	. . .	593	1,080	27.347	8,489	29.696	. . .	. . .	3.244,424 00
3	Brésilien. . . .	22	102	2,937	240	6,800	57	8,899	. . .	. . .	1,881 507 60
4	Portugais. . . .	20	80	3,191	174	9.960	329	8,993	. . .	. . .	2.217,297 60
5	Français. . . .	13	13,423	260	80	1,295	. . . .	5,698	. . .	. . .	2.996.733 60
6	Sarde.	13	220	1,803	308	2,373	25	9.276	. . .	. . .	1,130,648 40
7	Danois.	10	160	1,546	261	2,169	120	3,304	100	. . .	918,363 60
8	Espagnol. . . .	8	2,665	. . .	. . .	. . .	. . . .	6.452	. . .	. . .	619,819 20
9	Hollandais . . .	4	150	1,002	38	197	. . . .	4,163	. . .	. . .	509,241 60
10	Hambourgeois . .	1	50	245	221	83	. . . .	470	. . .	. . .	
11	Suédois	1	40	268	105	. . .	. . . .	400	. . .	. . .	
12	Autrichien . . .	1	. . .	331	18	230	. . . .	413	. . .	. . .	573.125 60
13	Belge	1	. . .	50	. . .	. . .	. . . .	5,872	200	. . .	
14	Montévideo. . .	1	. . .	. . .	. . .	150	. . . .	. . . .	. . .	58	
	TOTAUX. .	179	52,142	17,520	2,846	56,996	9,180	91,492	300	58	23,985,561 60

COMMERCE DE MARAGNAN, EN 1835. — EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS.

MOUVEMENT DU PORT DE MARAGNAN, ET VALEUR DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS EN 1835.

ENTRÉE.

ANNÉE.	TOTAL DES NAVIRES.	ANGLAIS.		AMÉRICAINS.	BRÉSILIENS.	ESPAGNOLS.	PORTUGAIS.	FRANÇAIS.	SARDES.	BELGES.	AUTRICHIENS.	VALEUR EN FRANCS.
		Nav.	Tonn.	Nav.	Nav.	Nav	Nav.	Nav.	Nav.	Nav	Nav.	
1835	129	23	6,916	23	35	19	18	8	3	3	1	12,323,152 80
SORTIE.												
1835	134	29	8,838	18	38	23	17	6	3	3	0	14,655,186 00

COMMERCE DE MARAGNAN, EN 1834 ET 1835. — EXPORTATIONS.

TABLEAU DES PRINCIPAUX ARTICLES QUI ONT ÉTÉ EXPORTÉS DE MARAGNAN, EN 1834 ET 1835.

ANNÉES.	COTON.	RIZ.	TAPIOCA.	CUIRS.	CUIRS DEMI-TANNÉS.	CORNES ET SABOTS.	COLLE DE POISSON.	SALSEPAREILLE.	CAOUTCHOUC.
	Balles.	Sacs.	Litres.	Pièces.	Pièces.	Pièces.	Barils.	Balles	Souliers.
1834	51.176	33.839	70,863	72.765	26,070	110,400	. . *	. . *	. . . *
1835	57.242	29.583	250,000	. . . *	. . . *	. . . .*	225	335	94.200
TOTAUX.	108,418	63,422	320,863	72,765	26,070	110.400	225	335	94,200
MOYENNES.	54,209	31,711	160,432	72,765	26,070	110,400	225	335	94,200

Et beaucoup d'autres articles, parmi lesquels on trouve le gingembre, le cacao, la vanille, etc.

* Les chiffres officiels sont inconnus.

COMMERCE DE RIO GRANDE DO SUL, DE 1825 A 1841. — ENTRÉE ET SORTIE.

MOUVEMENT DU PORT DE RIO GRANDE DO SUL, DE 1825 A 1841.

ANNÉES.	NAVIRES ENTRÉS.	NAVIRES SORTIS.	TOTAUX.	ANNÉES.	NAVIRES ENTRÉS.	NAVIRES SORTIS.	TOTAUX.
1825	255	261	517	*Report. . .*	1,977	1,978	3,956
1826	296	309	605	1832	371	346	717
1827	259	268	527	1833	389	403	792
1828	272	248	520	1834	423	397	820
1829	302	287	589	1835	360	412	772
1830	288	279	567	(C) 1840	228	215	(A) 443
1831	305	326	631	1841	263	264	(B) 527
A reporter	1,977	1,978	3,956	TOTAUX. .	4,011	4,015	8,027

(A) Sont compris dans ce chiffre : 307 navires nationaux; 20 embarcations de guerre; 44 bateaux à vapeur et 72 étrangers.

(B) Sont compris dans ce chiffre : 361 navires nationaux; 25 embarcations de guerre; 51 bateaux à vapeur et 90 étrangers.

(C) L'interruption résulte de l'insurrection de cette province en 1835.

En examinant maintenant avec attention les documents officiels que nous venons de présenter, il sera facile d'apprécier toute l'importance du commerce du Brésil, dont, nous le répétons, aucune statistique générale n'a jamais été donnée; et si l'on fait la part des déchirements intérieurs dont toutes les provinces ont été tour à tour les victimes, on sera frappé du rapide développement des transactions commerciales de ce pays.

Après cet aperçu, quelque incomplet qu'il puisse être, il nous paraît démontré que le marché brésilien mérite la plus grande attention, surtout de la part d'un pays de production comme la Belgique, qui, malgré la surabondance de ses produits et le manque de débouchés, n'a fait jusqu'à ce jour aucune tentative sérieuse pour s'y créer des relations suivies, ainsi que l'ont fait tant d'autres États d'une importance commerciale bien inférieure, mais qui après avoir fait école ne se sont pas désespérés, et ont persévéré, afin de profiter au moins de l'expérience qu'ils avaient acquise à leurs dépens.

On peut se convaincre de cette vérité en jetant les yeux sur les deux tableaux ci-joints, et en en comparant les résultats avec ceux précédemment donnés.

Les chiffres de ces tableaux sont extraits de la statistique commerciale de la Belgique, publiée en octobre 1842, par les soins du ministre des finances ; on y désigne *à l'importation,* sous le nom de *commerce général,* tout ce qui est entré en Belgique, sans égard à la destination ultérieure des marchandises, soit pour l'entrepôt, soit pour la consommation, soit pour le transit ; et sous le nom de *commerce spécial,* ce qui est livré à la consommation intérieure par importation directe et par sortie d'entrepôt.

A l'exportation, le commerce général se compose de toutes les marchandises qui passent à l'étranger, sans distinction de leur origine, belge ou étrangère. Le commerce spécial comprend seulement les marchandises nationales, et celles qui leur sont assimilées par le payement des droits d'entrée.

IMPORTATIONS EN BELGIQUE EN 1841.

MARCHANDISES.	UNITÉS.	RANG d'importance — Commerce général.	RANG d'importance — Commerce spécial.	MARCHANDISES ENTRÉES. — COMMERCE GÉNÉRAL. — QUANTITÉS.	VALEURS.	VALEURS. Par navires belges.	VALEURS. Par navires étrangers.	MISES EN CONSOMMATION. — COMMERCE SPÉCIAL. — QUANTITÉS.	VALEURS. Matières nécessaires à l'industrie	VALEURS. Objets de consommation naturels.	VALEURS. Objets de consommation fabriqués	DROITS perçus, en principal.
Café	Kilogr.	1	1	3,723.430	5,212.803	2,155,908						
Sucres bruts.	Kilogr.	2	2	1,615,529	1,130,870	225,350	3,056,895	3,143,899	»	4,401,459	»	241.903
Cuirs verts et secs	Kilogr.	3	3	411,543	773,957	407,507	905.520	1.431,702	»	1,002,191	»	23,871
Colle de poisson.	Kilogr.	4	5	3,329	119,844	119,844	366,450	111,000	216.040	»	»	545
Bois de teinture.	Kilogr.	5	4	623,250	112.185	112,185	»	545	19,620	»	»	104
Coton en laine	Kilogr.	6	»	31,797	54,055	54,055	»	237,493	42,749	»	»	906
Cacao	Kilogr.	7	6	26,536	18,575	18,575	»	»	»	»	»	»
Drogues non spécialement tarifées.	Francs.	8	7	»	11,246	11,230	»	26,536	»	18,575	»	759
Cochenille	Kilogr.	9	8	465	11,160	11,160	16	»	11,246	»	»	101
Cornes et bouts de cornes . . .	Francs.	10	11	»	10,250	3,550	»	465	11,160	»	»	89
Poils	Kilogr.	11	9	3,363	6,726	»	6,700	»	2,600	»	»	25
Roucou	Kilogr.	12	10	828	4,968	4,968	6,726	3,939	7,878	»	»	334
							»	828	4.968	»	»	32
Autres articles.					16,537	16,250	287	. . . .	7,001	8,587	3,167	393
TOTAL.					7,483,176	3,140,582	4,342,594		323,262	5,430,812	3,167	269,058
										5,757,241		

EXPORTATIONS DE BELGIQUE EN 1841.

MARCHANDISES.	UNITÉS.	RANG d'importance. Commerce général.	RANG d'importance. Commerce spécial.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES. — COMMERCE GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	Valeurs. Par navires belges.	Valeurs. Par navires étrangers.	MARCHANDISES BELGES. — COMMERCE SPÉCIAL. Quantités.	Valeurs. Matières nécessaires à l'industrie.	Valeurs. Objets de consommation naturels.	Valeurs. Objets de consommation fabriqués.	Droits perçus, en principal.
Armes blanches, fusils, pistolets, etc. .	Francs.	1	2	»	447.143	409,915	37,228	»	»	»	387.230	1,762
Verreries.	*Divers.*	2	1	»	395,740	348,781	46,956	»	»	»	395,637	229
Tissus de coton.	Kilogr.	3	10	17.978	190.993	129,446	61.547	2,804	»	»	35,397	18
Tabacs fabriqués.	Kilogr.	4	3	13,037	156,444	136.968	19,476	12,889	»	»	154,668	12
Draps et autres tissus de laine. . . .	Kilogr.	5	6	7,059	155.360	145,482	9,878	2,841	»	»	62,559	3
Ouvrages de fer battu et clous. . . .	Kilogr.	6	4	240,818	143,325	120.141	23,184	235,584	»	»	141,232	233
Coutellerie.	Francs.	7	22	»	100,819	100,819	»	»	»	»	350	2
Modes	Francs.	8	17	»	72,683	56.518	16,135	»	»	»	6,670	31
Toiles et autres tissus de lin, de chanvre et d'étoupe.	*Divers.*	9	5	»	71,655	44.557	27,098	»	»	»	63,021	7
Cuivre ouvré.	Francs.	10	»	»	53,438	47,963	5,475	»	»	»	»	»
Dentelles et tulles.	Francs.	11	7	»	49,588	38,826	10,762	»	»	»	49.588	101
Mercerie.	Francs.	12	16	»	48.603	46,956	1,647	»	»	»	7.904	36
Papier	Francs.	13	8	»	45,528	44,420	1,108	»	»	»	39,678	179
Acier ouvré.	Francs.	14	18	»	42,612	42,612	»	»	»	»	2.700	1
Farines.	Kilogr.	15	9	39.441	39.441	34,165	5,276	39.194	»	39.194	»	»
Zinc.	Kilogr.	16	11	26,381	31,657	31.657	»	26,381	31,657	»	»	50
Cuivre brut et battu, et fil de cuivre. .	Kilogr.	17	19	8.766	23,415	19.943	3,472	1,104	2.530	»	»	15
Tissus de soie.	Kilogr.	18	21	192	21.152	21,152	»	16	»	»	1,770	5
Fer forgé en barres, verges et carillons. .	Kilogr.	19	12	60,000	17,700	»	17.700	60,000	17,700	»	»	64
Cuirs apprêtés.	Kilogr.	20	20	2,983	14,915	9,930	4.985	418	2,090	»	»	3
Parfumerie.	Francs.	21	23	»	13.835	13,835	»	»	»	»	250	1
Pierres à bâtir, à repasser, et marbre poli.	Francs.	22	13	»	12.789	11,729	1,060	»	12.789	»	»	58
Boissons distillées et vins.	Hectol.	23	15	163	11,620	10,149	1,471	122	»	7,977	»	93
Brosserie	Francs.	24	14	»	10,863	10,863	»	»	»	»	8,220	37
Autres articles.					108,429	75,436	32,993	. . . . .	11.550	7,087	53,974	294
TOTAL.					2,279,747	1,952,296	327,451		78,316	54.258	1,410.851	3.234
									1,543,425			

PROVENANCES ET DESTINATIONS.	V		EXPORTATIONS EN 1841. …LGES ET ÉTRANGÈRES. …E GÉNÉRAL. MODE DE TRANSPORT. PAR NAVIRES BELGES.	PAR NAVIRES ÉTRANGERS.	MARCHANDISES BELGES. COMMERCE SPÉCIAL. VALEURS.	DROITS PERÇUS EN PRINCIPAL et ADDITIONNELS.
	F		FRANCS.	FRANCS.	FRANCS.	FRANCS.
Toute l'Europe.	214	01	8,585,131	33,380,077	146,399,410	495,739
Afrique.			407,453	516,631	838,863	2,899
Asie.	2		682,318	3,390	301,867	624
Amérique.	51		1,248,389	4,708,086	5,006,343	6,354
Totaux.	268	01	10,923,291	38,608,184	152,546,483	505,616
Brésil.	7		1,952,296	327,451	1,543,425	3,751
Totaux généraux.	276	01	12,875,587	38,935,635	154,089,908	509,367

CHAPITRE IX.

DU COMMERCE DE LA PROVINCE DE SAINTE-CATHERINE.

Il n'existe au Brésil que dix-neuf ports ouverts au commerce général, et nous entendons par là tous ceux qui possèdent des bureaux de douane et où on peut librement trafiquer en toutes provenances, sauf les droits à payer et les règlements de douane à observer. Ces ports sont : Rio de Janeiro, Bahia, Pernambuco, Maranhão, Para, Rio Grande, San Jozé do Norte, Porto Alegre, Santos Parahiba, Fortaleza (Céara), Desterro (Sainte-Catherine), Maceyo (Alagõas), Larangeiras (Sergipe), Aracaty (Céara), Espirito Santo, Rio Grande do Norte, Parnahiba, Paranagua, São Borja (S. Pedro do Sul).

Ainsi, dans toute la province de Sainte-Catherine il n'y a que le seul port de Desterro où il est permis de se rendre en droiture; mais aussitôt que les besoins du commerce réclament l'ouverture d'un nouveau port, et par conséquent l'établissement d'un bureau de douane, le gouvernement brésilien, dans son propre intérêt, répond au vœu des habitants en adoptant telles mesures d'utilité publique qu'il juge convenable au bien de l'empire.

Nous avons déjà fait ressortir l'heureuse position géographique de cette province, si centrale, pour les transactions commerciales et les superbes baies, rades et ports qu'elle possède [1]; nous avons déjà

[1] Voyez la carte de la province et le plan hydrographique de la baie de Sainte-Catherine, qui se trouvent à la fin du volume.

fait connaître la douceur et la salubrité de son climat, la fertilité de son sol, le grand nombre de ses cours d'eau si favorables pour les transports, et la prodigieuse variété de ses productions. Avec de tels éléments de bonheur et de prospérité, qui saurait mettre en doute l'immense avenir qui lui est réservé? Qui pourrait nier qu'un jour, qui n'est pas éloigné peut-être, elle ne vienne prendre la large part que la nature semble lui avoir réservée dans le commerce du monde? Juger donc de l'avenir commercial de cette province par ses relations d'aujourd'hui, serait une erreur; car pour que celles-ci acquièrent tout le développement que nous venons de faire pressentir, que faut-il? Des bras, et rien que des bras. Or, on sait aujourd'hui avec quelle rapidité les hommes peuplent les terres où ils trouvent sécurité, salubrité, liberté et aisance; et si on rendait à cette province ses anciennes limites (les Missions espagnoles), elle pourrait offrir de telles conditions à plus du double de la population actuelle de la Belgique, déjà si agglomérée. Que l'émigration européenne (environ cent mille individus par an), qui ne trouve plus d'issue qu'à plusieurs centaines de lieues dans l'intérieur des États-Unis, dans le climat rigoureux du Canada, ou, après quatre mois de navigation, dans la Nouvelle-Hollande et la Nouvelle-Zélande; que cette émigration prenne sa direction vers l'immense empire du Brésil, en s'y établissant d'abord dans les parties les plus tempérées, dans la province de Sainte-Catherine, par exemple (et nous indiquerons plus loin nos moyens pour atteindre ce but); qu'on établisse sur cette côte des comptoirs de commerce, gérés par des hommes probes et capables, intéressés au succès, sans arrière-pensée sur leur avenir, et bien convaincu que l'établissement principal ne se bornera pas à quelques essais, mais qu'il persévérera avec sagesse dans son entreprise, et que toutes ses transactions com-

merciales seront marquées au coin de la bonne foi : ne serait-ce pas là une entreprise pleine d'avenir et possédant des chances indubitables de succès? Ne serait-ce pas là une œuvre digne de l'attention la plus sérieuse et des plus nobles encouragements, dans l'intérêt de toute industrie en souffrance? Car, encore une fois, le commerce de cette province ne peut pas rester dans la misérable condition dans laquelle il se trouve actuellement. Il est évidemment destiné à se mettre au niveau de celui de Bahia, de Pernambuco, et à rester fort peu au-dessous de celui de Rio de Janeiro.

Nous examinerons plus loin de quelle immense ressource les productions de cette province pourraient être pour le commerce des échanges de la Belgique, et, pour que les résultats qui ressortiront de nos calculs soient débarrassés de toute hypothèse hasardée, nous baserons ceux-ci sur les chiffres officiels de la statistique commerciale, publiée par les soins de M. le ministre des finances, en octobre 1842.

Jusqu'à ce jour, l'habitant de la province de Sainte-Catherine n'a porté sa principale attention que sur la production des articles nécessaires à sa propre consommation, et à l'échange de quelques autres productions des provinces de l'empire. Son commerce direct en articles de provenance étrangère est de fort peu d'importance. Il reçoit presque toutes ces marchandises par la voie de Rio de Janeiro; il offre donc pour le moment fort peu d'objets propres à former les fonds de cargaisons convenables pour les marchés d'Europe; mais une fois que le pays commencera à se peupler, il fournira presque immédiatement le café, le coton, le tabac, les graines oléagineuses, le lin, le chanvre, le rhum, le riz, les cuirs, une centaine d'espèces de bois de construction, de menuiserie, d'ébénisterie, de marqueterie, de l'indigo, de la cochenille, etc., etc.

Les premiers bâtiments qui y transporteraient des colons, y trouveraient déjà une partie de leurs cargaisons, et dans tous les cas en trouveraient une à Rio de Janeiro, où ils pourraient transporter de Sainte-Catherine un chargement de bois de chauffage et de bois de construction, ces objets étant devenus fort chers dans cette capitale, à cause de la grande consommation qu'en font les bateaux à vapeur et les constructeurs.

La province de Sainte-Catherine a des relations assez suivies avec le Rio de la Plata, où elle envoie actuellement beaucoup de bois de construction et de bois à brûler [1], du maïs, de la farine de manioc, des oranges, et quelques autres productions de son sol. Ce commerce se fait presque exclusivement sous pavillon brésilien; elle pourrait facilement étendre ses relations jusqu'au Chili et au Pérou, si elle voulait tirer parti de la grande quantité d'arbres à maté dont on fait une si grande consommation dans ces deux pays.

A l'exception de Buenos-Ayres et de Montevideo, la province de Sainte-Catherine ne fait des affaires en pays étranger qu'avec les États-Unis et la Sardaigne, et ces nouvelles relations, qui pour ainsi dire ne datent que d'hier, commencent déjà à prendre une certaine étendue.

Les importations dans cette province sont proportionnées à sa population. Les armes, les fers, la quincaillerie, les draps, les chapeaux, les cuirs préparés, les tissus de coton, de laine, de lin, de soie, la faïence, la verrerie, etc., etc., y trouvent un débouché que le contact des colons belges avec leurs habitudes ne pourrait que faire augmenter au profit de l'industrie de la Belgique, ainsi que nous le ferons ressortir plus loin, n'ayant ici à nous occuper que de

[1] On sait que Buenos-Ayres et Montevideo manquent complétement de ces deux articles.

l'état actuel du commerce. Celui-ci se trouve singulièrement entravé par le manque absolu de toutes communications, et telles sont les difficultés presque insurmontables pour tous les transports vers l'intérieur des anciennes colonies espagnoles et portugaises, qu'on est obligé de les faire la plupart à dos de mule ; ce qui, indépendamment d'un surcroît de dépense pour le paquetage, impose l'obligation de mille précautions, qui très-souvent n'atteignent pas leur but, et font arriver enfin les marchandises à destination à moitié détériorées, si tant est qu'elles puissent y parvenir. On conçoit aisément combien ce mode de transport doit augmenter les prix primitifs. Aussi, pour peu qu'on expédie vers l'intérieur, ceux-ci se trouvent-ils doublés, et ainsi disparaissent pour ceux qui y trouvent les bénéfices de la concurrence internationale, d'autant plus que, tenant à leurs habitudes et étant affranchi de l'empire de la mode, ils considèrent en général bien plus la marque de l'étoffe, si facile à reconnaître, que la qualité, toujours si bien déguisée par les soins de l'apprêt.

Ce défaut de communications avec l'intérieur est donc une grande entrave au développement actuel du commerce de cette province. L'habitant des plaines qui se trouvent au haut de la Serra Geral ne sait que faire de ses produits, faute de pouvoir les transporter. C'est autant de perdu pour les échanges. Ici, en Europe, où d'énormes distances se franchissent avec tant de rapidité, on ne peut guère se faire une idée de ce que sont les routes qui traversent les forêts vierges du Brésil, ni du temps qu'il faut pour les parcourir. Qu'il nous soit permis un exemple : supposons qu'il s'agisse d'aller de Desterro à Lages. La distance de la capitale de Sainte-Catherine à cette dernière ville, par la route du Trumbudo, mesurée sur le terrain, peut s'estimer à environ 182 kilomètres, non compris la baie qu'il faut traverser en bateau, ce qui se fait régulièrement en

une heure. Pour parcourir cette distance, toutes choses allant bien, il faut vingt jours et la perte de quelques mules, dont la charge ne peut pas excéder 75 kilogrammes ; heureux si, par suite des pluies, on ne trouve les routes tellement défoncées qu'on ne soit obligé d'y abandonner sa monture et de poursuivre, à pied, ayant quelquefois de l'eau et de la boue jusqu'aux aisselles, ainsi que cela nous est arrivé lorsque nous explorâmes le Tubarão et le Passadous jusqu'à la Serra Geral. Avec de tels moyens de transport, que peut-on espérer pour le commerce? Si donc on veut favoriser son développement, avant tout il faut des routes ; car pour pouvoir exploiter des richesses, la première de toutes les conditions est de pouvoir y atteindre. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet intéressant, qui n'est pas du ressort de ce chapitre.

Comme point de relâche pour les nombreux navires qui font la navigation au long cours, Sainte-Catherine ne tardera guère à obtenir la préférence sur Rio de Janeiro, parce que ses ports sont également sûrs et commodes; parce que son climat plus tempéré est bien plus propice au rétablissement des équipages et des passagers; parce que les provisions fraîches, qui sont souvent le but et la cause des relâches, y sont à bien meilleur marché ; enfin, parce que l'atterrissage y est encore plus facile qu'à Rio de Janeiro, et que comme point de départ sa situation est plus favorable.

Les baleiniers et les vaisseaux de guerre y viennent fréquemment s'approvisionner et se réparer. L'huile que les premiers laissent en payement de leurs provisions ou fournitures, est encore un article capable d'augmenter la masse des transactions commerciales. Cinq ou six fois par mois des bateaux à vapeur visitent le port de Desterro, et mettent ainsi cette province en communication directe avec le Nord et le Sud.

Les changes, les poids et mesures, la monnaie, les droits et règlements de douane y sont les mêmes qu'à Rio de Janeiro.

Nous n'avons pu nous procurer que des renseignements fort incomplets sur le commerce de cette province, mais tels qu'ils sont, ils peuvent donner une idée de son importance.

Devant le port de Desterro se trouvent ordinairement à l'ancre de 30 à 40 navires, dont à peine le quart sont étrangers; le reste appartient au cabotage. Nous ne connaissons pas le mouvement de ce port, mais nous croyons qu'on peut l'évaluer à environ trois navires par jour, presque tous de cabotage et d'un très-faible tonnage. C'est le commerce à sa naissance.

En 1810, lorsque cette province se trouvait encore sous le régime colonial de la mère patrie, ainsi que tout le Brésil, les affaires commerciales se réduisaient à fort peu de chose. Cela se bornait à peu près à quelques marchandises portugaises de première nécessité, qu'on échangeait contre les productions du sol. De ces importations on n'a jamais tenu note; mais nous donnons ci-dessous un précieux document de ses productions d'alors, et on aurait de la peine à croire qu'un pays si riche et si beau ne produisait que pour 133,979 fr., si le fait ne se trouvait pas constaté dans le travail sur cette matière publié en 1829 par Paulo José Miguel de Brito, ainsi qu'il est établi dans le tableau suivant :

TABLEAU

DE LA CONSOMMATION ET DE L'EXPORTATION DES PRODUCTIONS DE LA CAPITANIE DE SAINTE-CATHERINE, EN 1810.

NATURE DES PRODUCTIONS.	UNITÉS.	QUANTITÉS		
		TOTALES	EN CONSOMMATION.	EN EXPORTATION.
Farines	Alquières.	243,659	172,172	71,487
Haricots	*Id.*	12,212	5,340	6,872
Maïs	*Id.*	5,643	3,941	1,702
Fèves	*Id.*	129	84	45
Blé	*Id.*	3,613	1,820	1,793
Avoine	*Id.*	27	16	11
Manioc	*Id.*	488	248	240
Coton	Arrobes.	6,547	4,715	832
Sucre	*Id.*	3,366	2,142	1,224
Tabac	*Id.*	353	225	128
Graines de chanvre	*Id.*	5	»	5
Graines de lin	*Id.*	6,128	776	5,352
Café	*Id.*	15,192	1,984	13,208
Riz	*Id.*	56,626	19,894	36,032
Gomme	*Id.*	112	68	44
Gravata (câbles de)	*Id.*	65	36	29
Poisson salé	*Id.*	5,245	1,079	4,166
Eau-de-vie	Mesures.	33,287	8,000	25,287
Miel	*Id.*	8,115	708	7,407
Bettas de Imbe (écorce à cord.)	Douzaines.	41	3	38
Id. petites	*Id.*	33	12	21
Planches	*Id.*	2,915	500	2,415
Cuirs	Quintaux.	553	238	315
Cuirs tannés	*Id.*	721	527	697
Oignons	Bottes.	13,741	4.520	9,212
Ail	*Id.*	14,946	5,292	9,654
Poisson séché	Milliers.	11,953	6,914	5,039
Évaluation approximative en francs.	Fr.	133,979	71,227	62,786

En 1839, les affaires commerciales reçurent une forte atteinte. Les révoltés de Rio Grande s'emparèrent de la Villa de Laguna, et bien qu'aucun négociant de cette province n'en éprouvât des pertes, toujours est-il que les relations d'affaires furent suspendues. C'est sous l'empire de ces circonstances qu'eurent lieu les transactions commerciales de 1838 à 1839, dont nous donnons ici un aperçu. Nous eussions bien désiré posséder des renseignements officiels et complets pour l'année de 1840 à 1841; mais tout ce que nous avons pu obtenir à ce sujet, c'est qu'on estimait que les affaires avaient plus que doublé en importance depuis la première des deux dernières époques que nous venons de citer.

COMMERCE DE SAINTE-CATHERINE EN 1838 ET 1839.

IMPORTATIONS.

MARCHANDISES.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES déclarées en consommation et provenant de				MARCHANDISES étrangères venant des ports de l'empire, sous acquit-à-caution.
	ÉTATS-UNIS.	MONTEVIDEO.	PÊCHE.	TOTAUX	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Armes.	...	...	...	...	4,727
Articles de fer	354	32	...	386	64,273
Beurre.	...	...	...	...	3,397
Bière.	...	...	...	...	221
Boissons spiritueuses.	...	...	...	...	7,913
Bouchons de liége.	...	...	...	...	80
Bougies de spermaceti.	258	...	...	258	924
Chandelles et suif.	...	6,014	...	6,014	44
Charbon de terre.	...	...	...	...	1,327
Chapeaux pour homme.	73	...	...	73	10,452
Cirage.	...	493	...	493	600
Cordages.	...	...	...	...	6,320
Cornes d'animaux.	...	800	...	800	...
Cuirs en poil.	...	1.180	...	1,180	...
Cuirs préparés.	...	...	...	...	24,074
Drogues médicinales.	...	...	...	...	4,705
Épices.	...	...	...	...	1,306
Esprits.	...	...	...	...	131
A reporter.	685	8,519		9.204	130,494

MARCHANDISES.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES DÉCLARÉES EN CONSOMMATION ET PROVENANT DE				MARCHANDISES étrangères venant des ports de l'empire, sous acquit-à-caution.
	ÉTATS-UNIS.	MONTEVIDEO.	PÊCHE.	TOTAUX.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Report.	685	8,519		9,204	130,494
Essence de térébenthine	...	...	...	...	38
Étain	...	...	...	...	230
Faïence et verreries	156	...	...	156	25,492
Farine de froment et biscuits	6,200	533	...	6,733	58,537
Fer et acier en barres	...	...	...	...	3,271
Fer-blanc	...	...	...	...	496
Fromages	...	...	...	...	1,216
Froment	...	27	...	27	85
Fruits secs et conservés	...	...	...	...	1,256
Goudron, poix et brai	450	...	...	450	3,368
Huile d'olive	...	2,870	...	2,870	3,062
Huile de graine de lin	...	...	...	...	1,704
Huiles diverses	...	...	28,363	28,363	...
Instruments de musique	...	...	...	...	666
Joncs pour meubles	...	...	...	...	171
Livres imprimés	...	...	...	...	318
Meubles	...	...	...	...	865
Morue sèche	1,280	1,333	...	2,613	...
Nattes de paille	...	18	...	18	...
Olives	...	...	...	...	253
Papier et carton	...	...	...	...	6,496
Parfumeries	...	...	...	...	885
Pierres à fusil	...	...	...	...	73
Plomb	...	...	...	...	3,963
Poissons secs	...	...	...	...	1,136
Poudre de chasse	130	...	...	130	1,146
Quincaillerie	...	...	...	...	39,514
Soufre	...	...	...	...	10
Savon	4,796	...	...	4,796	6,443
Sel	...	1,680	...	1,680	7,657
Tabac à fumer et cigares	649	...	...	649	560
Tabac en poudre	...	...	...	...	2,948
Teintures	...	...	...	...	2,707
Thé	800	...	...	800	5,818
Tissus de coton	8,854	554	...	9,408	667,531
Id. de laine	...	241	...	241	150,671
Id. de lin	...	280	...	280	33,561
Id. de soie	...	...	...	...	44,577
Toile cirée	...	...	...	...	336
Viandes salées	...	102,840	...	102,840	1,444
Vins	...	9,933	...	9,933	30,640
Vinaigre	...	...	...	...	3,980
Verre à vitres	...	...	...	...	615
TOTAUX	24,000	128,828	28,363	181,191	1,244,233

IMPORTATIONS.

TABLEAU DES PRODUCTIONS INDIGÈNES IMPORTÉES DES PORTS DE L'EMPIRE DANS LA PROVINCE DE SAINTE-CATHERINE, DE 1838 A 1839.

PRODUCTIONS.	UNITÉS.	QUANTITÉS.
Anis	Arrobes	2
Anisette en bouteilles	Douzaines	7
Balances	Pièces	3
Bettas de Imbé (écorce à cordage)	*Id.*	50
Biscuits de froment	Arrobes	15
Bois de campêche	*Id.*	2
Bois de Brésil	*Id.*	1
Bonnets et chapeaux de femme	Pièces	51
Bougies de cire	Arrobes	191
Brides	Douzaines	40
Caisses en fer-blanc	Pièces	78
Cannelle	Arrobes	2
Chocolat	*Id.*	6
Cigares	Mille	215
Colle	Arrobes	8
Confitures	*Id.*	27
Chandelles de suif	*Id.*	32
Chapeaux — de paille	Pièces	1,543
Chapeaux — de feutre	*Id.*	1,136
Chapeaux — de paille et satin	*Id.*	106
Coton	Arrobes	960
Cuivre et laiton en feuilles et ouvré	Livres	8,188
Chaines en fer et laiton	Pièces	3,200
Eau-de-vie	Mesures	50
Étoupes	Arrobes	98
Fanons de baleine	Pièces	24
Farines	Alquières	6
Fer ouvré	Arrobes	467
Fers à repasser	Pièces	24
Fèves	Alquières	4
Fil de coton	Livres	686
Fromage	Pièces	795
Feux d'artifice	Paquets	6
Genièvre en bouteilles	Douzaines	10
Habillements. — Pantalons	Pièces	306
Habillements. — Chemises	*Id.*	326
Habillements. — Gilets	*Id.*	29
Habillements. — Jupons	*Id.*	18
Habillements. — Jaquettes	*Id.*	64
Instruments. — Guitares	*Id.*	8
Instruments. — Violes	*Id.*	70
Lard	Arrobes	15
Liqueurs en bouteilles	Pièces	6,256
Maïs	Alquières	16
Médecine de Leroy en bouteilles	Pièces	64
Moutons	Douzaines	1
Noix de coco	Pièces	50
Oublies	Paquets	70
Pierres — à aiguiser	Pièces	18
Pierres — à fusil	*Id.*	1,000
Pierres — meulières	*Id.*	2
Plomb brut	Saumons	14
Plomb laminé	Livres	1,743
Pommade	Arrobes	13

PRODUCTIONS.	UNITÉS.	QUANTITÉS.
Poudre de chasse.	Arrobes. . .	1
Registres blancs	Pièces. . . .	11
Sabots.	Paires. . . .	298
Sacs vides.	Pièces. . . .	600
Savon.	Livres. . . .	25,720
Sel.	Alquières. . .	800
Semelles en cuir.	Pièces. . . .	20
Souliers	Paires. . . .	248
Sucre.	Arrobes. . .	29
Tabac à fumer.	*Id.*	893
Tabac râpé.	Livres. . . .	1,965
Tabac en poudre.	*Id.*	76
Thé.	*Id.*	8
Toiles de coton de Minas.	Ballots . . .	16
Sellerie pour homme et pour femme. . .	Pièces. . . .	13
Viande sèche.	Arrobes. . .	12
Vinaigre.	Pipes. . . .	16
Verre à vitres.	Caisses . . .	5

TABLEAU DES EXPORTATIONS DES PRODUITS DU SOL ET DE L'INDUSTRIE DE SAINTE-CATHERINE, DE JUIN 1838 A JUIN 1839.

	UNITÉS.	AUX PORTS DU BRÉSIL.	A L'ÉTRANGER.
Ail.	Bottes.	34.830	. . . . .
Amandubins.	Alquières	13.500	3,000
Amidon de mandioca. . . .	*Id.*	350	. . . . .
Bois de chauffage. . . .	Centaines de bûches.	180,000	81,000
Bois poutrelles.	Pièces.	. . . . .	1,200
Bois poutres diverses. . .	*Id.*	1.700	3,300
Bois lattes de cocotier. .	*Id.*	11.700	650
Bois planches.	Douzaines	2,000	350
Café.	Arrobes.	6.000	6,000
Chaux d'huître.	Alquières	1,320	. . . . .
Cornes.	Pièces.	200	1,500
Cuirs.	*Id.*	7.500	3,000
Eau-de-vie de canne. . . .	Pipes.	225	150
Fanons de baleine.	Arrobes.	60	. . . . .
Farine de mandioca. . . .	Alquières	100.000	38,000
Id. de maïs.	*Id.*	30	. . . . .
Fèves.	*Id.*	2,600	. . . . .
Fleurs artificielles d'écailles de poisson et de plumes. . .	Rameaux.	45	. . . . .
Graine de lin.	Alquières	64	. . . . .
Huile de baleine.	Mesures.	450	. . . . .
Mélasse.	*Id.*	20,000	2,500
Maïs en grains.	Alquières	2,600	100
Id. en tiges.	*Id.*	750	850
Oignons.	Bottes.	3,200	. . . . .
Pommes de terre.	Alquières	66	. . . . .
Poteries de terre.	Pièces.	20.500	400
Riz en grains.	Sacs.	3,800	1,500
Id. en gerbes.	Alquières	300	. . . . .
Sucre.	Arrobes.	1,200	600
Toile de coton indigène. . .	Varas.	324	. . . . .

CHAPITRE X.

ÉTAT ACTUEL DES VOIES DE COMMUNICATION DANS LA PROVINCE DE SAINTE-CATHERINE, ET DES TERRES DÉVOLUES A LA COURONNE.

Dans la partie continentale de cette province, il n'y a en réalité qu'une route, selon l'acception qu'on donne à ce mot en Europe, et c'est celle qui longe tout le littoral; mais selon l'acception brésilienne, il y en a quatre autres, qui du littoral se dirigent vers le haut de la Serra Geral aux Campos da Cima de Serra ou Campos da Vaccaria.

Nous allons d'abord parcourir la première. C'est à San José, situé sur la partie continentale, à peu près en face de Desterro, que d'habitude on prend ses dispositions pour le voyage, soit qu'on se dirige au nord, soit qu'on se dirige au sud, ou bien vers l'intérieur.

Si on prend la direction au nord, en quittant San José, on entre bientôt dans une plaine assez fertile, quoique très-sablonneuse, parsemée de bosquets et d'arbrisseaux. Naguère cette plaine fut évidemment une forêt vierge, car la nature de sa végétation est désignée par les Brésiliens sous le nom de *Capoeïra,* qui est celle qui s'empare d'un champ qu'on laisse en jachère, après qu'on a exploité pendant quelques années une forêt incendiée. A cette plaine succède une petite forêt vierge que traverse la route, et qui est d'un aspect d'autant plus délicieux, qu'elle contraste par sa teinte foncée avec la végétation pâle et presque sans couleur de la

36

Capoeïra qu'on vient de traverser. L'Européen qui n'a jamais vu les forêts américaines en reçoit une de ces impressions qui pénètrent l'âme d'admiration. Par-ci par-là, dans la plaine qu'on a parcourue avant d'entrer dans la forêt vierge, on trouve des habitations qui indiquent une certaine aisance. Généralement entourées de quelques cafiers et de quelques orangers, elles offrent un ombrage charmant; et, bien que leur intérieur soit des moins confortables, telle est la douceur du climat, l'aménité dans le caractère des habitants, qu'on ne quitte jamais ces lieux sans un sentiment de regret. Après avoir traversé plusieurs petites rivières, dont une des principales est le Quebra Cabeças (Casse-tête), on arrive au Rio Biguassu. Ici il faut décharger les mules, le pont qui existait sur cette rivière ayant été entraîné à la suite d'une forte crue de ses eaux; ce qui, eu égard au mode de construction adopté, était inévitable. On passe la rivière en *canoa,* et on force les mules à la traverser à la nage. Le Biguassu, à l'endroit de son passage, avait à peu près cent mètres de largeur sur deux mètres de profondeur, et deux caboteurs de 30 à 40 tonneaux s'y trouvaient mouillés. Cette rivière est sujette à de grandes crues, pendant lesquelles elle inonde toute la vallée qu'elle parcourt. Les habitants considèrent ces débordements, du reste assez grands, comme des événements fort heureux pour eux, en ce qu'ils fertilisent les champs qu'ils ont en exploitation. Enfin, on poursuit la route à travers un site un peu plus accidenté, mais d'un pittoresque qu'il serait difficile de décrire; et après sept heures et demie de marche, on arrive à San-Miguel, le municipe le plus peuplé de toute la partie continentale.

La journée avait été longue et pesante; les préparatifs de départ, qui avaient commencé dès l'aube du jour, joints au temps nécessaire pour franchir cette distance, nous avaient tenu en haleine

jusqu'à sept heures du soir, et de mémoire d'homme on n'avait eu à Sainte-Catherine une saison aussi chaude. Toutes ces circonstances avaient donc rendu notre première journée fort fatigante; mais muni d'excellentes lettres qui nous avaient été délivrées par le président de la province, nous fûmes accueilli par le juge de paix de San-Miguel, Tomé Araujo, avec une cordialité et une bienveillance qui tenaient vraiment des anciennes mœurs patriarcales. L'habitation de notre hôte était située à mi-côte d'une petite colline, faisant face à l'Orient; elle avait de ce côté une superbe terrasse, plantée de quelques orangers, d'où on découvrait une grande partie de la magnifique baie de Sainte-Catherine. Nous profitâmes des derniers moments du crépuscule pour prendre quelques angles et relever des positions observées le matin, et après un repas abondant que nous avait fait servir notre bon juge de paix, nous allâmes de nouveau jouir du superbe décor que l'aspect de l'île Sainte-Catherine et du détroit offrait à nos regards. La lune était venue éclairer ce délicieux tableau, et ses rayons argentés, reflétés par les faibles ondulations des eaux de l'immense baie que nous avions devant nous, donnèrent à cet ensemble un charme indéfinissable. C'était le moment des rêveries, et nous y fûmes bientôt plongé. A la vérité, il y avait pour nous bien matière à préoccupation : la grave responsabilité que nous venions d'assumer sur nous, les luttes que nous allions avoir à soutenir, les jalousies que nous ne manquerions pas d'exciter chez quelques esprits mesquins et tracassiers, les machinations et les malveillantes interprétations qu'il fallait éviter ou éluder; tout cela était bien propre à nous ramener sur le passé et à nous faire rêver sur l'avenir. Aussi, en présence de cette belle scène de la nature, les idées les plus décourageantes se succédèrent-elles dans notre esprit, et nous fûmes enfin assailli

par cette triste pensée, qu'on se méprendrait peut-être après tant d'efforts sur nos intentions, au point de nous imputer à crime d'avoir osé former le projet de venir en aide d'une manière efficace à notre population souffreteuse, ainsi qu'à celles de toutes les autres nations européennes, en mettant en culture et en rendant à la civilisation d'immenses étendues de terre qui, par leur fertilité et la douceur du climat, n'ont peut-être pas d'égales.

Le lendemain, le soleil n'était pas encore levé que nous étions déjà sur pied, et à six heures et demie nous nous mîmes en route pour le nord de la province, après avoir exprimé à notre hôte toute notre gratitude pour la généreuse hospitalité qu'il venait de nous accorder.

En sortant de San-Miguel nous longeâmes d'abord les contreforts des petites chaînes de collines qui bordent le littoral depuis l'Arroyo de Theresa Henriquez, et qui forment par leur séparation les bassins de plusieurs rivières de fort peu d'importance. Après une heure de marche, nous quittâmes le littoral, et bientôt après nous entrâmes dans une plaine toute formée de gros grains de sable quartzeux, dans laquelle, et avec l'intention de la sonder, nous pûmes enfoncer avec facilité notre épée jusqu'à la garde. Aucun mélange de terre végétale ne s'y observe, et cependant on y remarque une végétation très-vigoureuse. La route continuait toujours à être peuplée, et presque toutes les habitations y étaient entourées d'une plantation de cafiers entremêlés d'orangers; ce qui, indépendamment d'un aspect fort agréable, offre un très-bon rapport. Il serait difficile de se faire une idée de la variété des plantes odoriférantes qui croissent sur toutes les parties non cultivées. Assez souvent des haies vives d'orangers et de citronniers sauvages bordaient la route: au pied de ces haies, ou entremêlés avec elles,

se trouvaient un grand nombre d'ananas, quelquefois même les champs le long de la route étaient clôturés avec ces broméliacées ; enfin beaucoup d'espèces de fruits sauvages presque tous inconnus en Europe, croissent partout pêle-mêle au milieu de cette végétation, si riche que nos plus belles serres n'en seraient que de très-pâles imitations.

Des bananiers, des orangers, quelques palmiers, signalent généralement au loin les habitations, dont les principales exploitations consistent en maïs, haricots, manioc, çoton, café. canne à sucre et quelques autres productions.

A une heure, nous traversâmes la Tijuquinha sur un pont en bois assez mal construit, et après une demi-heure dans la plaine qu'arrose cette rivière, nous passâmes une petite côte qui sépare son bassin de celui de l'Inferninho que nous ne tardâmes guère à traverser. Bientôt après, nous nous enfonçâmes dans le marais boisé qui longe cette rivière et à travers lequel une faible levée de terre formait la route, où un des nôtres faillit rester embourbé. Ainsi nous chevauchâmes jusqu'à ce que nous eûmes atteint la rive droite de la Tijuca, le long de laquelle nous descendîmes la rivière jusqu'à l'endroit où celui qui en avait affermé le passage avait établi sa demeure. Là on nous débarrassa les montures et les mules de bât, et nous et nos bagages nous fûmes transportés sur la rive gauche au moyen de *canoas,* pendant que les animaux furent poussés à la rivière et forcés à la traverser à la nage. La Tijuca pouvait avoir en cet endroit 125 à 130 mètres de largeur sur 3 à 4 de profondeur ; la marée s'y faisait encore sentir, et quelques yachts se trouvaient amarrés à ses berges en amont et en aval.

Le pays que nous venions de traverser était peu accidenté, et sauf les hauteurs des Ganxos que nous avions laissées à notre gauche

et quelques petites collines depuis San-Miguel jusqu'à l'Inferninho, nous ne pûmes voir au loin aucun point élevé. Partout la végétation était excessivement vigoureuse, mais depuis l'Inferninho le pays était moins peuplé. Dans toute cette partie le sol était à peu près de niveau, et si en jetant cette levée les habitants avaient eu la précaution d'y construire quelques ponceaux pour favoriser l'écoulement des ruisseaux qui alimentent le marais, et qui dans les pluies doivent prendre leur cours par-dessus les parties basses de la levée, nul doute que cette route n'eût été l'une des meilleures de la province; mais malheureusement ils n'en sont pas encore à sentir l'importance de pareilles améliorations. Nous n'en croyons pas moins que le marais de l'Inferninho disparaîtra dès qu'on le voudra, parce que le fond en est plus élevé que le niveau de la rivière, ce qui peut se déduire de son peu de profondeur (0^m 30 à peu près) et de la chute qui existe à ses dégorgeoirs, et parce que la nature quartzeuse de son sol est très-favorable aux infiltrations.

Recouverts presque partout d'une forte végétation, les marais de l'Inferninho paraissent ne présenter aucun danger pour la salubrité, du moins les habitants qui y demeurent ont-ils tous les caractères d'une constitution robuste et d'une santé non altérée. Il est vrai qu'ils sont régulièrement visités par la brise du nord-est qui vient les rafraîchir tous les jours.

Le soleil était couché avant que le passage de la rivière ne fût effectué. Nous étions encore à une lieue de Saint-Jean-Baptiste, où nous eussions pu trouver un gîte pour la nuit; mais les chemins paraissaient devoir être si mauvais, le jour était tombé si promptement, l'orage suspendu sur nos têtes était déjà si près d'éclater, et il fallait au moins une demi-heure pour seller, brider et charger

les mules, que nous nous décidâmes, après beaucoup d'hésitation, à bivaquer sur les lieux. D'ailleurs, en face de nous se trouvait une habitation, et bien que nous ne comptassions pas y recevoir l'accueil que nous avait fait notre hôte de San-Miguel, nous espérions cependant y trouver un abri. Soit méfiance, soit inhospitalité, l'habitant de cette demeure ne voulut nous accueillir à aucun prix, et nous fûmes obligé de passer la nuit tant bien que mal au bivac que nous avions choisi.

Le 27 mars, dès l'aube du jour nous nous acheminâmes vers Porto-Bello, fort désireux de visiter ce port où s'étaient abritées en 1777 les cent et quelques voiles dont se composait la flotte espagnole. Nous longeâmes d'abord la rivière, qu'il fallut descendre jusqu'à Saint-Jean-Baptiste; le temps s'était remis, et la végétation, rafraîchie par les pluies de la nuit, apparaissait dans tout son éclat. Après une heure de route, nous nous arrêtâmes quelques instants à ce municipe composé de quelques misérables huttes exposées aux inondations et aux débordements de la rivière. Cet emplacement pour un premier établissement est évidemment mal choisi, et il est fort probable que le municipe de Saint-Jean-Baptiste sera transporté ailleurs aussitôt qu'on s'occupera sérieusement du défrichement du bassin de la Tijuca, qui paraît être extrêmement favorable à la culture du coton. C'est à quatre ou cinq lieues en remontant cette rivière que se trouve un établissement colonial créé par M. Schutel, consul sarde à Sainte-Catherine, qui nous a assuré avoir trouvé du calcaire en amont de son établissement. Quelque désir que nous ayons que M. Schutel ne se soit pas trompé, le fait ne nous paraît pas complétement démontré, parce que M. Schutel doit l'échantillon à l'obligeance de quelqu'un et n'a pas été le recueillir personnellement. Sans cette circonstance, nous n'hésite-

rions pas à l'accepter immédiatement. Du reste, nous formons des vœux pour qu'il ne soit pas controuvé; le calcaire étant une des matières les plus indispensables pour l'industrie, et partant pour la prospérité de cette province.

De Saint-Jean-Baptiste on se dirige à travers un pays légèrement ondulé jusqu'au Rio dos Lobos, qu'on traverse sur un pont en assez mauvais état; au moment où nous le passâmes, il y avait deux yachts amarrés à la rive gauche, un peu en aval, et ses eaux serpentaient si tranquillement à travers la charmante vallée qui en forme le bassin, qu'involontairement nous regrettions de la voir si peu peuplée. Enfin, après avoir cheminé pendant quelques heures sur les collines qui forment les derniers contreforts des hauteurs de Zimbo, on arrive sur la plage de Porto-Bello, à une demi-lieue de la ville, où nous fûmes reçu de la manière la plus amicale par le major Etur, pour lequel nous avions des lettres, et qui eut pour nous mille prévenances.

La position de Porto-Bello était un des points les plus importants de la côte, et que nous avions le plus d'intérêt à étudier. Le major Etur et le juge de paix, M. Mafra, qui était revenu exprès de Desterro dans l'espoir de nous y trouver, nous en facilitèrent les moyens; dès le lendemain ils mirent à notre disposition un grand canoa et deux hommes habiles pour le conduire en mer. M. Fontaine, le délégué de la Société de Commerce de Bruges, qui avait bien voulu nous accompagner dans notre voyage d'exploration dans cette province, et dans lequel nous avons constamment trouvé un loyal et courageux compagnon, s'embarqua avec nous pour aller reconnaître et sonder le port, la baie et la rade de Porto-Bello. Plein d'intelligence et de bonne volonté, M. Fontaine nous aida efficacement dans ce travail, auquel, sans lui, nous eussions dû re-

noneer (voyez le plan hydrographique de l'île et de la baie de Sainte-Catherine).

A notre retour, le major Etur nous avait fait préparer un excellent repas, et conjointement avec le juge de paix, il nous avait fait meubler une maison dès la veille, pour deux fois vingt-quatre heures que nous avions à passer avec eux : c'était plus que de la politesse, et ils ne bornèrent pas là leurs attentions ; car ils nous envoyèrent en cadeau une quantité de provisions, afin que rien ne nous manquât le long de la route que nous avions encore à parcourir. Nous ne nous trouverons peut-être jamais en position de répondre à une aussi touchante hospitalité, mais nous n'avons pas cru devoir la passer sous silence, car elle peint les mœurs et le bon naturel des habitants de cette province.

Porto-Bello est bâti sur la plage et se compose d'environ une centaine de maisons sans étages, sauf celle que le juge de paix vient de faire construire, et qui ne serait pas déplacée dans nos plus belles cités d'Europe. Cet établissement date d'hier, et nous croyons qu'il aura de l'avenir.

Le 29 mars 1842, nous quittâmes Porto-Bello vers les dix heures du matin. Nous avions été forcé de retarder notre départ à cause du passage du Peraque-Guassu, qu'on ne peut traverser qu'à basse marée et à son embouchure, en profitant pour cela des bancs de sable qui l'obstruent et sur lesquels vient se briser la lame. Jusqu'au Peraque on chemine le long de la plage, et au moment où nous allions traverser cette rivière, nous rencontrâmes un homme tristement accroupi sur son cheval ; il venait d'être mordu par un jararaca, reptile dont la morsure est très-dangereuse ; il paraissait fort souffrant et très-pressé de rentrer chez lui, pour s'appliquer quelques remèdes qu'ils savent tous préparer. Nous avons appris

depuis qu'il s'était parfaitement guéri des trois morsures qu'il avait reçues.

Après avoir traversé le Peraque-Guassu au gué de son embouchure, nous continuâmes à chevaucher le long de la plage jusqu'au Peraque-Mirim, qui, ainsi que la rivière précédente, a son embouchure très-obstruée par les sables; hors de là, toutes deux sont navigables à une très-grande distance de la mer. Au delà du Peraque-Mirim on abandonne la plage et on monte par des chemins affreux sur le Taquara-Satuba. Toute notre troupe ne tarda pas à être démontée, et peu de cavaliers peuvent passer cette côte sans descendre de leurs montures. Mais comme, dans nos excursions à travers les Andes, nous nous étions antérieurement familiarisé avec ces mauvaises routes, nous tînmes bon, et, animant notre mule de la voix tout en l'aidant du corps, nous parvînmes à gravir le Taquara-Satuba sans accident; presque toute la montée traversait une forêt vierge d'un aspect imposant; nous y rencontrâmes quelques reptiles qui s'enfuirent à notre approche, parmi lesquels nous crûmes distinguer le surucucu et un jararacassu. Enfin nous descendîmes la côte de Taquara-Satuba, et débouchant du col à travers lequel nous venions de passer, nous découvrîmes devant nous la belle vallée de Cambriu-Guassu qu'arrose la rivière de ce nom. Nous arrivâmes à cette rivière vers les trois heures de l'après-midi; nous la passâmes en canoa avec nos bagages pendant que les animaux la traversaient à la nage. Le Camburiu ou Cambriu-Guassu peut avoir 100^{m} de large sur 5^{m} de profondeur. Tout près du passage se trouvait amarrée à la rive droite une petite goëlette qui attendait là son chargement. Pendant que nous étions à attendre nos montures, un canoa descendait la rivière, conduit par un homme qui allait passer la nuit en mer à la pêche. Une curiosité

réciproque nous entraînait l'un vers l'autre, et après quelques paroles échangées en mauvais portugais, il se trouva que notre homme était un ancien matelot français qui habitait dans l'intérieur, à deux lieues en remontant la rivière, et par conséquent très-isolé; il s'était marié depuis une dizaine d'années et se trouvait dans ces parages depuis plus de vingt ans. Il se disait heureux et satisfait, et plaignait ses anciens camarades qui étaient obligés de vivre en France sous un ciel si rigoureux et peut-être dans la misère. Il nous donna quelques renseignements utiles sur le pays qu'il habitait, après quoi nous nous séparâmes pour ne plus nous revoir.

De la parada du Camburiu-Guassu, située sur la rive gauche, nous continuâmes notre route au nord, le long de la plage, en cherchant pour la nuit un gîte qu'on nous avait indiqué; mais bien que la maison fût vaste et que nous ne demandassions qu'un abri sous un hangard, nous fûmes très-mal accueilli. L'habitant de cette demeure était des îles Açores, et, en vérité, un tel déni d'hospitalité n'était pas dans les mœurs brésiliennes! Nous nous acheminâmes donc vers une autre habitation qui se trouvait près de là, également occupée par un Açorien qui s'empressa de mettre à notre disposition tout ce qu'il possédait, et fit ainsi disparaître une mauvaise prévention qui s'était déjà implantée dans notre esprit contre ses compatriotes. Le lendemain, nous remontâmes le Cambriu en canoa et nous en levâmes toutes les sinuosités. Le sondage, qui s'exécutait au fur et à mesure, et le relevé de son cours nous permirent de juger plus sainement de son importance. Il serpentait à travers des forêts vierges dont la vigoureuse végétation venait souvent porter obstacle à notre marche, à cause de l'éboulement des berges au milieu de son lit, chaque fois que celles-ci se trouvaient surchargées de haute futaie.

Le pays que nous parcourûmes ainsi était de toute beauté ; partout la terre était recouverte d'une forte couche d'humus, et la végétation y était prodigieuse. Le courant du Cambrin était presque imperceptible là où il avait beaucoup de fond ; mais aux atterrissements provoqués par les épis naturels que formaient les parties éboulées des forêts, la profondeur de l'eau se trouvant réduite à quelques décimètres, le courant devenait très-fort et momentanément la navigation s'y trouvait à peu près interrompue. Néanmoins cette circonstance ne se présentait qu'à quelques lieues de son embouchure, et de tels obstacles disparaîtront évidemment aussitôt que les berges seront débarrassées des bois qui les déchirent.

Le Cambriu coule tranquillement au pièd du Morro-Taquara-Satuba, dont le prolongement sépare le bassin de cette rivière de celui du Peraque-Guassu, et qui par un de ses contreforts établit un partage d'eau entre le Peraque-Guassu et le Peraque-Mirim.

Les dernières pentes du Taquara-Satuba sont habitées ; mais au delà il n'y a plus d'habitants, et sauf de très-rares exceptions, dès qu'on s'avance dans l'intérieur de la province, à deux lieues de la route et généralement de la côte, on arrive aux terres dévolues à la couronne, qui sont le domaine de l'Indien.

Dès que nous eûmes exploré le Cambriu aussi loin qu'il nous fut possible de le faire, nous poursuivîmes notre route au nord, et après avoir traversé un pays assez semblable à celui que nous venons de décrire, nous arrivâmes enfin à l'Itajahi-Grande, que nous avions le projet de remonter jusqu'à ses sources.

La Fregezia de l'Itajahi se compose d'une cinquantaine d'habitations dispersées sur les bords de la rivière, près de son embouchure et le long de la plage. Elle possède une petite église, plusieurs petits chantiers de construction ; elle est le siége d'une justice de

paix et la résidence d'un lieutenant-colonel de la garde nationale. Nous avions pour ces deux autorités des lettres du président que nous nous empressâmes de remettre.

Le colonel Augustinho Alves Ramos nous accueillit parfaitement, et mit à notre disposition un petit yacht avec lequel nous remontâmes l'Itajahi-Grande. Nous profitâmes de cette circonstance pour en lever le cours, qui n'était pas connu, et pour la sonder dans tout son développement.

Comme il peut être intéressant de connaître sur quels documents nous nous sommes basé pour la construction de la carte de la province de Sainte-Catherine que nous venons de publier, nous transcrivons à la fin du volume la minute de la reconnaissance que nous avons faite de l'Itajahi-Grande, et nous pensons que s'il y a un reproche à nous adresser à cet égard, c'est peut-être d'avoir été d'une trop minutieuse exactitude.

La partie de la rivière qui se trouve au delà du salto, a été levée à la boussole par les anciens ingénieurs portugais. Nous ne la croyons pas très-exacte; mais l'inspecteur Almeida, dont nous avons eu occasion de parler dans la minute de cette reconnaissance, nous en a donné un autre levé, fait en partie par lui-même, qui s'accordait assez bien avec le tracé portugais. C'est sur ces deux tracés, modifiés d'après la topographie particulière du pays, que nous avons arrêté celui que nous donnons dans la carte déjà citée; et nous croyons qu'ainsi le cours de cette rivière est suffisamment connu pour le moment.

Arrivé à deux kilomètres de la grande chute (salto) de l'Itajahi-Grande, nous trouvâmes les eaux à l'étiage, le courant très-fort, l'équipage fatigué, et à chaque instant quelque banc ou quelque écueil contre lequel nous allâmes nous heurter. Nous résolûmes

donc de faire le restant du chemin à pied, et nous accostâmes la rive droite à un endroit où autrefois quelques habitants avaient établi une hutte, dans laquelle ils se réfugiaient la nuit durant tout le temps qu'ils demeuraient dans la forêt pour en extraire quelques-uns de ces arbres séculaires qui s'y trouvent en si grande abondance.

Conduit par notre bon guide, l'inspecteur Almeida, nous nous acheminâmes à travers la forêt vers le salto, la boussole à la main: car ces forêts sont si épaisses que la plupart du temps, lorsque cinq personnes marchent à la file, la dernière ne voit presque jamais la première. Notre guide disait connaître la route, et voici ce qui advint : nous avions débarqué précisément sur une partie faiblement accidentée du sol, et comme il restait encore des traces d'un ancien sentier, ainsi qu'il nous en avait prévenu, nous marchâmes gaiement et facilement à l'aventure; mais à peine nous fûmes-nous avancé d'un kilomètre que les embarras commencèrent. Déjà la boussole ne nous servait plus à rien, parce que les troncs énormes qui se trouvaient dans toutes les directions ne nous permettaient plus de jalonner; l'étroit sentier avait complétement disparu, et se trouvait remplacé par une quantité d'obstacles créés en partie par les arbres pourris sur pied ou renversés çà et là, et qu'il fallait souvent escalader à cause de leur énorme dimension; bientôt après survinrent les lianes par le haut, les aloès, les broméliacées par le bas, et toute cette vigoureuse végétation brésilienne à travers laquelle il fallait bien se frayer un passage, la hache ou le coutelas à la main. Enfin, l'absence du soleil, qui pénètre rarement à travers les voûtes verdoyantes de ces vastes solitudes, et qui ne permet pas de se diriger d'après sa lumière, vint encore augmenter les difficultés qui commençaient à s'opposer à notre marche; mais à cela ne devaient pas se borner nos fatigues; car il était facile de prévoir

que pour monter de la plaine, dans laquelle coulait la partie du fleuve que nous venions de quitter, au plateau où était le bassin qui se trouvait au delà de la chute, nous aurions à traverser un terrain très-accidenté, et c'est en effet ce qui eut lieu. A force d'efforts, nous parvînmes à parcourir ainsi encore un kilomètre en toutes directions, après quoi d'autres obstacles vinrent opposer de nouvelles difficultés. Nous avions devant nous des collines entrecoupées de profonds ravins : il fallait les franchir ; y descendre, était à peu près impossible ; en sortir, était encore plus difficile. Nous essayâmes, et après bien du travail nous parvînmes à en gravir deux. Ayant vu à quelque distance de là une éclaircie dans le bois, et guidé par le bruit de la chute, dont nous ne nous croyions pas fort éloigné, nous nous y acheminâmes ; mais quel ne fut pas notre étonnement, nous trouvant au bord de la rivière, de voir à deux kilomètres en aval notre embarcation toujours amarrée à la rive ! Il était une heure trente minutes : nous étions parti à dix heures et demie, et ainsi en trois heures de temps nous n'avions pas parcouru la cinquième partie de la route. Épuisé de fatigue, nous délibérâmes et résolûmes de renoncer à notre entreprise, vers laquelle une curiosité assez naturelle nous avait entraîné. Il eût été, en effet, dangereux et inutile de persister : le jour était trop avancé déjà pour pouvoir arriver jusqu'à la chute ; notre guide avait perdu la trace de l'ancien sentier, et il avait hâte de s'en retourner, ainsi que les hommes de notre équipage ; nous n'avions pas de vivres, et par les berges mêmes de la rivière il n'était pas possible de cheminer : on y enfonçait jusqu'aux genoux. Si les eaux n'avaient pas été à l'étiage, nous eussions pu arriver jusqu'au pied de la chute ; mais avec leur hauteur actuelle, on ne pouvait guère l'espérer.

Il est vrai que si nous avions pu prévoir toutes les difficultés que

nous avons eu à surmonter, il eût été bien plus simple de se mettre sérieusement à l'œuvre et de couper un sentier en droite ligne; ainsi, au moins, nous eussions évité les innombrables détours que nous venions de faire; mais ici une autre impossibilité : nous n'avions qu'une hache, et elle était mal montée. Cette petite excursion fut donc une école; nous désirons qu'elle puisse profiter à ceux qui nous suivront dans la voie des explorations. Harassé de fatigue, nous reprîmes donc le chemin de notre embarcation, prêt à jeter nos armes comme de mauvais soldats, pour pouvoir nous alléger d'un fardeau qui était devenu trop pesant, et à quatre heures et demie nous descendîmes tranquillement la rivière en nous laissant emporter par le courant. A six heures, nous nous arrêtâmes chez l'inspecteur Almeida, qui habitait momentanément sur l'île Belxior. Ce brave homme se coucha immédiatement, la fatigue l'avait indisposé. Nous bivaquâmes sur le rivage, et le lendemain, dès l'aube du jour, nous continuâmes notre route en descendant le fleuve; vers neuf heures, nous nous arrêtâmes à la ferme d'un colon allemand nommé Nicolaï. La remarquable propreté qui régnait dans cette habitation, les instruments qui servaient à son exploitation, les abondantes provisions qu'il avait chez lui, l'aisance et le bonheur dont lui et tous les siens semblaient jouir, ramenèrent nos souvenirs vers la Belgique, et nous firent de nouveau comprendre toute l'importance de l'œuvre que nous avions à fonder. Nous ne sûmes nous défendre de comparer à la misère des nôtres l'aisance de cette famille allemande, naguère vivant comme eux de privations, et aujourd'hui si heureuse. Combien de nos malheureux compatriotes pourraient trouver une situation semblable, en échange de leur misère actuelle, si une main secourable venait à leur offrir les avances nécessaires pour les y transporter! et avec quelle gratitude

ne rendraient-ils pas à ceux qui se seraient prêtés à ces faibles sacrifices, à ces petites avances dont ils pourraient avoir besoin! Une foule de réflexions de cette nature nous préoccupaient lorsqu'on vint nous annoncer que le déjeuner était servi. Au milieu de cette forêt vierge, ce repas européen nous fit un sensible plaisir; nous l'expédiâmes lestement, et nous quittâmes le colon Nicolaï avec quelque regret, après l'avoir forcé à accepter quelque chose en compensation de son hospitalité.

A une heure, nous nous trouvions au confluent du Luiz Alves et de l'Itajahi; là demeurait Don Luiz Alves, qui a donné son nom à la rivière; nous avions pour lui une lettre que nous nous empressâmes de lui remettre. L'accueil que nous en reçûmes fut parfait. Pendant qu'il nous fit préparer un repas, il nous donna beaucoup de renseignements sur la partie de la province qu'il habitait, et que nous croyons inutile de transcrire ici. La demeure de Luiz Alves, bâtie à mi-côte d'une colline de grès, au confluent de la rivière de son nom et de l'Itajahi Grande, se trouvait dans une situation charmante. De cet endroit on découvrait une grande partie du cours de cette dernière rivière, et, dans le lointain, se projetait sur la teinte foncée des forêts vierges, la couleur riante des collines déboisées de l'exploitation de Flores, dont quelques parties étaient recouvertes de belles plantations de cafiers entremêlés d'orangers. Ce défrichement nous permit de juger ce que deviendra cette belle province dès qu'elle sera cultivée, et que l'éternelle forêt aura disparu en partie pour faire, place à des sites aussi pittoresques que ceux que nous avions devant nous. Après avoir pris congé de Luiz Alves, nous nous embarquâmes de nouveau à trois heures, et le lundi, 4 avril, nous étions de retour à la Fregezia de l'Itajahi. Dans ce pays, lorsqu'on arrive trop tard au gîte, on court la chance de

coucher à la belle étoile; et cela se comprend, parce que les habitants, forcés de faire, jusqu'à un certain point, leur propre police, ne se soucient guère d'ouvrir à une heure un peu avancée; nous ne voulûmes pas non plus déranger le colonel Augustinho Alves Ramos, et nous résolûmes de bivaquer sur la plage; le climat d'ailleurs est si doux, le ciel presque toujours si serein, que bien des fois nous préférâmes le bivac au logis; mais notre patron Van Zoite, qui était Portugais, alla prévenir à notre insu le colonel, qui nous ouvrit immédiatement sa demeure. Les prévenances et les politesses dont nous fûmes l'objet dépassèrent tout ce que nous étions en droit d'espérer.

Le lendemain tout fut disposé pour aller explorer l'Itajahi-Mirim, dont nous connaissions déjà toute l'importance; mais cette fois, mieux avisés, nous abandonnâmes le yacht pour les canoas, bien plus faciles à gouverner, et avec lesquels on peut remonter des courants très-forts et passer par toutes les ouvertures.

Au confluent de la rivière Concercão et de l'Itajahi-Miri, le colonel avait une fazenda; il nous y invita à dîner, et pendant qu'il expédiait les affaires, nous allâmes explorer la rivière en canoa; nous avions beaucoup de détours à parcourir avant d'arriver au point du rendez-vous où il devait se rendre par terre; aussi, quelque activité que nous missions à faire nager le canoa, arrivâmes-nous encore les derniers.

La fazenda du colonel était construite sur un terrain qui, dans les grandes crues, devait être exposé aux inondations. Le sol en était élevé de deux mètres environ, et le tout ne répondait pas mal à une habitation bâtie sur pilotis, et dont les têtes de pilots dépasseraient le terrain de quelques pieds. Il nous y reçut avec sa cordialité habituelle, et en attendant le repas qu'il nous avait fait préparer,

il nous fit couper un sentier pour monter sur la hauteur qui se trouvait près de sa maison. Nous y gravîmes non sans peine, mais arrivé au haut de la montagne, nous y fûmes largement indemnisé de nos fatigues, par la magnificence de la scène qui se découvrait de cet endroit, tant que la vue pouvait s'étendre. Muni d'une boussole azimutale, nous relevâmes immédiatement plusieurs points très-importants pour notre carte, et que nous avions déjà pu observer ailleurs. Devant nous s'offrait une immense plaine qui, du nord au sud et aussi loin que la vue pouvait porter, était recouverte par une forêt vierge, dont les couleurs riches et variées suivaient toutes les ondulations du terrain; nous passâmes une demi-heure à admirer cette belle scène de la nature, après quoi nous nous dirigeâmes vers la demeure du colonel, où nous trouvâmes le dîner servi et quelques convives de plus. Après un copieux repas nous prîmes congé de lui, et nous nous enfonçâmes dans l'intérieur de la forêt en remontant l'Itajahi-Mirim, dont nous relevâmes toutes les sinuosités et les profondeurs. Nous croyons inutile d'en transcrire ici la minute; elle répond assez au modèle suivi pour l'Itajahi Grande. Rien de plus pittoresque, rien de plus séduisant que notre navigation sur cette rivière. La superbe végétation qui couvrait ses rives, et que le brillant soleil du Brésil venait animer d'un charme inconnu à nos climats d'Europe, la tranquillité des eaux de la rivière, la légèreté de notre petite embarcation qui, au moindre effort, glissait si gracieusement sur l'onde, la variété des oiseaux qui habitaient ces forêts et qui, par leur beau plumage et la diversité de leur chant, donnaient de la vie à ces délicieuses solitudes; tout cela rendait notre excursion des plus agréables, et nous regrettâmes de voir le jour tomber si rapidement, bien que le lendemain fût encore destiné à poursuivre notre exploration.

A six heures, nous accostâmes la rive droite, où se trouvait la dernière habitation qui borde l'Itajahi-Mirim. Manuel Custodio, qui en était le propriétaire, nous accueillit on ne peut mieux et nous offrit immédiatement tout ce qu'il possédait ; mais nous n'acceptâmes que le logement dans son engenho de mandioca [1]. Son exploitation était assez bien disposée : au bord de la rivière, une scierie à bras; plus en arrière, sur une élévation, sa maison entourée de quelques plants de café, d'orangers, de cotonniers, un beau champ de manioc, un autre de maïs et de haricots, de la canne à sucre, du riz; et dans le fond, la forêt vierge dont une trentaine d'hectares avaient été abattus et brûlés, et qui se déployait en hémicycle à l'entour de l'habitation.

Le lendemain, nous poussâmes notre exploration jusqu'au Taboleiro, qui se trouvait déjà fort avant dans les terres dévolues à la couronne ; et comme les circonstances topographiques et hydrographiques, ainsi que la nature du sol et de la végétation, restaient toujours les mêmes, et que d'un autre côté nous en eussions encore eu pour huit jours, au dire de nos guides, pour arriver au salto, nous prîmes la résolution de redescendre la rivière, ayant déjà donné à cette exploration plus de temps qu'il ne nous appartenait de le faire. Nous retournâmes donc à la Fregezia où, favorisé par le courant, nous arrivâmes le même soir. De la Fregezia la route se poursuit au nord le long du littoral jusqu'à l'Araquari, un des bras du S. Francisco, qu'on remonte jusqu'à la pointe occidentale de l'île, d'où on descend par le grand bras jusqu'au S. Francisco. Nous n'avons pas parcouru cette partie de la route, elle présentait peu d'intérêt ; mais nous nous sommes rendu à S. Francisco par le bateau à vapeur, désireux de connaître cette ville qui n'a pas toute l'importance que nous lui supposions.

[1] On appelle au Brésil *engenho*, tout engin qui se rattache à l'exploitation agricole.

De la Fregezia de l'Itajahi, nous nous rendîmes par mer dans le yacht du colonel. Ce yacht était une petite embarcation ouverte, de la grandeur d'un canot de navire. Il y avait environ vingt lieues à franchir, mais la mer est si belle dans ces parages qu'il n'y avait réellement rien à craindre. Nous prîmes donc congé du colonel, charmé de l'accueil que nous en avions reçu, et conduit par notre pilote de l'Itajahi, Van Zoite, nous eûmes bientôt passé la barre dont on nous avait fait une peinture fort peu rassurante. C'était précisément pour cela et pour pouvoir la sonder, que nous nous étions décidé à choisir cette voie; d'ailleurs nous n'étions pas fâché de relever quelques points de la côte, et il eut été inutile de parcourir de nouveau une route que nous avions déjà suffisamment étudiée.

Parti de la Fregezia à dix heures et demie, à peine avions-nous traversé la barre que nous fûmes favorisé d'une bonne brise de nord-est, qui nous poussa vigoureusement vers Desterro, où nous arrivâmes sans accident vers les sept heures. Nous avions heureusement loué une maison avant notre départ, ce qui nous permit de nous abriter pour la nuit; car à Desterro, comme dans presque toutes les villes du Brésil, il n'y a ni auberge ni hôtel, et rien n'est plus difficile que d'y trouver un logis, si on ne possède pas de lettre très-intime pour quelque habitant. Nous en avions eu plusieurs pour les principales autorités, mais nous n'avions pas voulu profiter de leur obligeance, et une autre lettre très-particulière nous avait été délivrée pour un négociant respectable de cette ville, mais elle se trouvait égarée, et nous ne pûmes la retrouver que lorsqu'il était trop tard pour profiter de son obligeance. Le lendemain nous nous rendîmes chez le président de la province, et, après avoir rempli auprès de ce digne fonctionnaire, avec une satisfaction vivement sentie, nos devoirs de politesse, nous réclamâmes son appui

pour les dispositions à prendre au sujet de l'excursion que nous avions le projet de faire jusqu'à Lages, en partant par la route du Trumbudo et en revenant par celle du Tubarão. Il y avait déjà une sourde rumeur de ce qui se tramait dans la province limitrophe de S. Paul, et peu de muletiers se soucièrent de nous y accompagner. Cependant le président parvint à en trouver un, mais celui-ci ne demanda rien moins que trois mille francs pour cette excursion (il fallait six mules); l'affaire ne put donc pas s'arranger. On nous conseilla alors d'aller par mer à la Laguna, où nous aurions pu trouver des mules avec plus de facilité, et le président eut la bonté de donner l'ordre à une canonnière de l'État de nous y conduire. Ce parti à prendre nous paraissait d'autant meilleur, qu'il nous procurait ainsi l'avantage de voir toute la côte et le moyen de bien examiner la barre de la lagune, que nous avions grand intérêt de bien connaître. Nous mîmes donc à la voile de Desterro à cinq heures du soir, et le lendemain nous nous trouvâmes à la même heure devant la ville de la Laguna. En passant la barre de la Laguna, dont on ne nous avait pas exagéré les dangers, la canonnière, qui pouvait avoir deux mètres de tirant d'eau, talonna, et le pilote était évidemment peu à son aise, car il pâlit; mais presque aussitôt une formidable lame vint nous prendre à l'arrière, et jeta la canonnière en pleine eau par-dessus le banc où, sans cette circonstance, elle aurait bien pu se briser. Cette fois nous étions accompagné d'un major du génie brésilien, qui avait pour mission d'aider un employé du gouvernement chargé de quelques travaux de recherche, au sujet des gisements houillers qui se trouvaient dans cette province. Ce major du génie, Jozé da Victoria Soares de Andrea, fils du maréchal Andrea, ancien président de la province, de l'obligeance duquel nous aimons à nous

ressouvenir, était un brave militaire et un loyal compagnon. C'était pour nous une excellente acquisition.

A peine installé à la Laguna, chez le colonel França qui dépassa tous ses compatriotes par sa bonne et généreuse hospitalité, nous nous occupâmes de lever l'entrée et les principaux points du port, au moyen d'un bon théodolithe anglais dont nous avions eu la précaution de nous munir, et le lendemain nous nous embarquâmes dans une baleinière pour aller sonder la barre et le goulet, que nous relevâmes avec beaucoup de soin; la mer était très-forte sur le banc, parce que le nord-est soufflait déjà, et nous eûmes beaucoup de peine à nous y maintenir. Enfin, nous revînmes heureusement de cette commission, après avoir fait les observations que nous jugeâmes nécessaires pour le moment. A notre retour, nous nous attendions à trouver nos mules prêtes pour notre voyage à Lages par le Tubarão; mais, pour des motifs qu'il est inutile de rappeler ici, nous nous acheminâmes d'abord vers l'Arraringua; après avoir traversé la Laguna, nous prîmes la direction du Morro de Santa-Martha, qui forme en mer un promontoire assez remarquable. Pour y arriver, nous traversâmes une plaine de sable mobile et de bancs de coquillages, qui appartenaient presque tous aux dépôts d'eau douce, mais parmi lesquels nous avons trouvé quelques bivalves unimusculaires, dont nous n'avons su nous expliquer la présence au milieu des bivalves bimusculaires et des univalves du genre des limnea et des paludina, qui appartiennent tous aux dépôts d'eau douce. Cette circonstance nous avait fait croire d'abord à un dépôt marin, mais en examinant de nouveau avec une scrupuleuse attention les sujets que nous avons en notre possession, nous devons avouer que nous sommes resté dans le doute sur l'origine de ces bivalves unimusculaires qui, peut-être, y avaient

été déposés postérieurement et accidentellement. Nous sommes d'autant plus disposé à admettre cette dernière opinion, que nous n'avons pu trouver que quelques mollusques de ce genre, et toujours à la partie supérieure des bancs, comme s'ils y avaient été déposés par la main de l'homme.

Ces dépôts de coquillages se rencontrent depuis le grand contrefort de la Serra Geral, qui se termine à la mer par la Serra de Cambirola, jusqu'au delà de l'Arraringua. Si donc ces dépôts appartiennent à des dépôts d'eau douce, comme nous le croyons, il en résulterait que toute cette partie de la province n'aurait formé autrefois qu'un lac immense qui, par un de ces grands phénomènes de la nature, aurait disparu; et c'est bien là l'apparence qu'a la configuration du terrain.

Le Morro de Santa-Martha est la dernière formation hypogène qui apparaît le long de la côte; de là, la route suit, en ligne droite, la plage jusqu'à l'Arraringua. Au loin, au sud-ouest, on distinguait clairement toutes les anfractuosités de la Serra Geral, qui se rapprochait considérablement de la mer; entre celle-ci et la Serra Geral, on découvrait quelques hauteurs de trois à six cents mètres; le reste du pays apparaissait uni et tout recouvert de forêts vierges, dont la forte végétation contrastait avec la scène aride qui entourait le Morro de Santa-Martha. A quelque distance de ce cap, et toujours le long de la mer, nous atteignîmes le dégorgeoir de la laguna de Gamaxo, que nous traversâmes en canoa pendant que les chevaux le passèrent à la nage; une très-mauvaise barre rend ce dégorgeoir inutile à la navigation.

Une chose bien remarquable encore, c'était de voir la prodigieuse activité de la végétation. Pour peu que le sable ne soit pas déplacé par le vent, elle s'empare tout de suite du sol; la première plante

qui en prend possession est le pourpier, et une autre chénopodée dont nous ne connaissons pas le nom; puis des touffes d'un jonc très-petit et très-mince, un peu plus loin des arbustes rabougris; encore plus loin, apparaissent déjà des arbrisseaux du genre des ilex; enfin, et non loin des premières ramifications des chénopodées, on tombe dans la forêt vierge qui, à une demi-lieue de là, se trouve déjà dans toute sa vigueur, quoique le sol sur lequel elle croît soit assez souvent complétement dépourvu d'humus, et qu'on y voie quelquefois toute la haute futaie à moitié enterrée dans le sable mobile qui y a été poussé par le vent, et, par conséquent, la basse futaie presque entièrement étouffée. De tels phénomènes, qui peuvent s'observer tout le long du littoral, depuis le Macembu jusqu'au delà de l'Arraringua, c'est-à-dire sur une étendue de cinquante lieues, peuvent donner une idée de ce qu'est la végétation dans la province de Sainte-Catherine, et du parti que des agriculteurs des Flandres pourraient en tirer.

En avançant à une lieue dans l'intérieur de la province, perpendiculairement à la côte, dans toute la partie que nous venons de désigner, on trouve que les sables ont disparu, et sont remplacés par une forte couche de terre végétale et de terre argileuse; là, la végétation est dans toute sa vigueur et pour s'en faire une idée, il faut la voir; car la décrire, c'est impossible.

Du morro de Santa-Martha dont nous avions déterminé la position assez rigoureusement par une triangulation au théodolite répétiteur, et quelques observations astronomiques faites durant notre séjour à la villa de la Laguna, nous relevâmes quelques anfractuosités de la Serra-Geral et la bifurcation du grand contrefort qui, par les 28° 8′ de latitude, part de la Serra-Geral, se dirige vers l'est, retourne vers le nord en formant la Serra du Taboleiro, puis

à l'est celle du Cambirola, et divise bien certainement cette province en deux parties distinctes sous le rapport hydrographique et géognostique.

Du même morro de Santa-Martha, nous relevâmes la direction de la côte jusqu'au morro dos Conventos, qui se trouve à l'embouchure de l'Arraringua, et le pic Redondo, qui se trouve aux sources de cette rivière et que nous pûmes apercevoir au-dessus d'une chaîne détachée de la Serra-Geral, dont nous ne connaissions pas alors le nom et très-vaguement la direction.

Enfin, de ce même point on pouvait distinguer un autre contrefort de la Serra-Geral, mais bien plus petit, qui se présentait en raccourci et qui ne pouvait être que celui qui sépare le bassin de Mai-Lucia, un des affluents de l'Arraringua, de celui du Passadous, qui est le prolongement du Tubarão.

Tout le pays, aussi loin que la vue pouvait s'étendre, ne présentait qu'une immense forêt vierge inhabitée, et du haut du morro de Santa-Martha on pouvait voir au moins à vingt lieues de distance.

Poursuivons maintenant notre exploration. Du dégorgeoir des trois lagunes de Garopaba, de Santa-Martha et de Gamaxo, dont il peut être facile de faire un port, nous poursuivîmes notre route le long de la plage. Une prodigieuse variété d'oiseaux de mer faisaient la chasse à l'innombrable quantité de poissons que chaque lame amenait sur le rivage; ces malheureux semblaient pulluler dans des conditions bien désastreuses. Se laissaient ils entraîner par la lame trop avant dans la mer, ils étaient dévorés par de plus grands poissons qui se trouvaient aux aguets; se hasardaient-ils trop vers la terre, la vague en se retirant les exposait à être avalés par des oiseaux ennemis non moins gloutons, et c'était curieux de voir l'habileté de ceux-ci, suspendus sur la mer, tantôt leur coupant

toute retraite en prenant position avec leurs longues pattes là où le reflux devait les ramener, tantôt plongeant à l'endroit même où ils étaient sûrs de les rencontrer. Cette guerre, toute à l'avantage de ces oiseaux de mer, nous donna quelque distraction, car rien n'est plus ennuyeux que d'avoir à faire vingt à trente lieues le long de la plage avec des dunes d'un côté et la mer de l'autre. Vers les cinq heures, nous quittâmes le rivage et nous nous dirigeâmes vers l'habitation de Manoel Souza, qui se trouvait au bord de la Lagoa de Correntes, où nous fûmes parfaitement accueilli. L'exploitation de Manoel Souza consistait principalement en manioc, maïs et haricots; la canne à sucre n'y rendait déjà plus; il y faisait trop froid en hiver. Il avait aussi quelques pâturages, et le sol de toute sa propriété n'était qu'une conquête faite par la forêt vierge sur le désert, quoiqu'il s'y trouvât déjà quelques portions recouvertes de beaucoup de terre végétale et dont la formation n'appartenait plus à celle des dunes qui bordaient le rivage.

Le lendemain, 22 avril, nous continuâmes notre route vers l'Arraringua par la plage, en débouchant de la forêt vierge qui se trouve entre la Lagoa et la mer; nous entrâmes dans une plaine de quelques kilomètres, qui borde le littoral d'un aspect extrêmement sauvage et aride. Des collines de sable continuellement déplacées par le vent, d'où par-ci par-là perçaient des formations de minerai de fer hydraté et limoneux, et qui étaient privées de toute végétation, remplaçaient la forêt que nous venions de quitter et à laquelle une variété d'orchidées, presque toutes en fleur alors, donnaient une apparence charmante. Après avoir examiné avec attention ce surgisement dans le désert, nous quittâmes au plus vite cette triste scène de la nature, et bientôt, en continuant le long de la mer, nous pûmes voir derrière les dunes des bœufs sauvages qui

y trouvaient une abondante nourriture, du moins à en juger par la beauté de quelques individus que nous aperçûmes.

Enfin, à deux heures, nous quittâmes la plage et nous nous dirigeâmes à travers quelques marais vers la Barra-Velha de Arraringua, où nous prîmes toutes les mesures nécessaires pour aller reconnaître la barre de l'Arraringua.

Barra-Velha est un misérable hameau formé d'une trentaine de maisons, dont quelques-unes sont entièrement abandonnées. Depuis l'invasion des Ferrapes (on appelle ainsi les insurgés de Rio-Grande), sa position est très-mal choisie, et nul doute que cet établissement ne pourra être durable. On avait essayé d'y construire une église, afin d'yattirer la population, mais l'invasion précitée est venue y arrêter les travaux, et il est plus que probable que l'établissement de Barra-Velha sera transféré au confluent du Rio dos Porcos et de l'Arraringua. La principale industrie des habitants est la pêche du bagre, c'est aussi le fond de leur nourriture; on s'y adonne encore à l'élève des bestiaux, mais ce ne sont déjà plus les habitants du hameau qui s'y livrent. C'est là plutôt une exploitation des fazendeiros qui habitent dans le voisinage. Le teint hâlé et blafard des habitants de Barra-Velha, qui contraste si singulièrement avec la teinte vigoureuse de la belle carnation des habitants des fazendas, qui se nourrissent avec de la viande, boivent une eau pure et non pas saumâtre comme celle de Barra-Velha, prouve que ce genre de nourriture et le défaut de travail, car la pêche du bagre est un délassement, ne conviennent pas à la constitution de l'homme.

Barra-Velha, ainsi nommée parce qu'autrefois l'Arraringua y avait son embouchure, se trouve à une lieue de celle qui existe actuellement: nous nous y rendîmes en canoa par le large canal

qui formait, il y a quelques années, le lit de la rivière. Nous étions cinq dans notre canoa : le major du génie Andrea, M. Fontaine, le délégué de la Société de Commerce de Bruges, nous et deux rameurs armés de leur palette. Arrivés à l'embouchure, nous allâmes reconnaître cette barre qui, en réalité, était encore plus mauvaise qu'on ne nous l'avait dit. Le temps était beau, le nord-est venait à peine de se lever et ne soufflait encore que légèrement, la côte courait à peu près N.-E., S.-O., et cependant la lame qui venait s'y briser sur cinq étages était poussée par des ondulations qui venaient du S.-E., perpendiculairement au vent. Ce phénomène était sans doute très-remarquable. mais pour celui qui avait à s'y aventurer, assis dans le tronc creusé d'un arbre, il était d'autant moins rassurant que le courant y était d'une rapidité vraiment effrayante. Enfin nous traversâmes heureusement le goulet, en sondant tant bien que mal le seul passage où l'on eût pu conserver quelque espoir de rendre cette belle rivière navigable, et nous acquîmes ainsi la conviction qu'avec la direction actuelle de son embouchure il n'y a rien à espérer. Plus tard, sans doute, on parviendra à surmonter les difficultés, mais au prix de quels sacrifices en temps et en argent!

Après avoir reconnu l'embouchure de l'Arraringua, nous allâmes examiner le morro dos Conventos, qui de loin offre l'apparence d'un énorme boulevard dont les faces presque verticales, mises à nu par l'action combinée du temps et des eaux, offraient des joints très-symétriquement disposés et une stratification à peu près horizontale. Avant d'arriver à ce morro se trouvent des monticules de sable mobile d'environ cent mètres de hauteur, et plus près, au pied même du morro, on voit une forêt vierge percer à travers les talus de ces mêmes sables poussés par le vent; de telle sorte qu'on peut distinctement voir les arbres enterrés, les uns seulement à la

base, d'autres jusqu'à moitié de leur hauteur, et enfin ceux qui se rapprochent le plus de ces monticules s'y trouvent complétement ensevelis. D'après un examen particulier des localités, il nous paraît hors de doute qu'anciennement l'Arraringua coulait au pied même du morro dos Conventos, et que ce sont ses eaux qui ont fait ébouler les psammites schisteux dont il est composé.

L'Arraringua est une rivière qui peut avoir de cent cinquante à deux cents mètres en largeur moyenne ; sa profondeur est très-grande (de 20 à 30 mètres), et quoique son cours soit assez tranquille, comme à son embouchure sa profondeur se trouve réduite à deux mètres à la basse marée, et que la mer y brise la plupart du temps à cinq étages de lames, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, le courant y est très-fort et très-dangereux ; car, indépendamment de la quantité d'eau qui, dans un temps donné, doit s'écouler par le goulet, une quantité bien plus considérable vient encore s'y joindre, qui provient de celle qui y est incessamment introduite par les énormes vagues qui toutes viennent s'y briser ; et c'est cela qui rend le passage du goulet si dangereux. On nous a assuré que la veille ou l'avant-veille, un troupeau de quatre à cinq cents bœufs y avait passé et que, sur ce nombre, une cinquantaine furent perdus. Nous ne saurions pas affirmer ce fait, quelque probable qu'il nous paraisse ; il nous fut raconté comme un événement qui n'avait rien d'extraordinaire.

Ainsi convaincu de l'impossibilité d'utiliser l'Arraringua pour la navigation au long cours, nous ne voulûmes pas cependant quitter ses rives sans examiner le pays qu'il traverse ; nous n'avions que peu de jours à donner à notre exploration, l'ouverture des chambres brésiliennes nous imposait presque l'obligation de nous trouver à Rio de Janeiro vers le 15 mai au plus tard. Nous prîmes

un moyen terme; nous remontâmes d'abord l'Arraringua, et de là nous gravîmes sur le morro dos Conventos, dont une portion du plateau supérieur se trouvait habité et cultivé. De cette hauteur nous relevâmes presque tous les points de la Serra-Geral, et quelques autres pics que nous avions précédemment observés au morro de Santa-Martha, et comme à midi nous avions pu prendre hauteur, notre triangulation générale se trouvait assez bien établie.

Du morro dos Conventos on peut découvrir le pays aussi loin que la vue peut porter, et sauf quelques lagunes qu'on aperçoit au sud-ouest, tout ce qu'on découvre ne présente qu'une seule forêt vierge tellement serrée, qu'à deux kilomètres de nous on ne voyait plus le cours d'aucune rivière, et cependant nous nous trouvions à 200 mètres de hauteur au moins. On ne distinguait plus qu'à la longue-vue le morro de Santa-Martha, et la Serra do Taboleiro avait disparu. En revanche on voyait bien plus clairement la Serra de Maï Lucia et une plus petite qu'on appelle la Serra dos Porcos, parce qu'elle sépare le lit de cette rivière de celui du Maï Lucia. Après avoir fait toutes nos observations nous nous en retournâmes vers Barra-Velha, ayant été puissamment aidé dans cette excursion par le major de la garde nationale Manoel José Machado de Leandre, qui était venu de Torres, où il avait sa fazenda, dans le but de nous être utile, par le major Andrea et par M. Fontaine. En retournant à Barra-Velha dans nos canoas, nous fûmes assaillis par une forte brise de nord-est dans l'ancien bras de l'Arraringua, et la navigation devint périlleuse; nous avions la lame debout, le vent et la marée contraires, et le canoa embarquait beaucoup. Nous employâmes ainsi trois heures à parcourir une lieue; si toutes circonstances nous avaient été favorables, on eût fait ce parcours en vingt minutes.

Le lendemain, 24 avril, nous étions de bon matin sur la route de la Villa de la Laguna, et le 26 au soir nous arrivâmes à notre nouvelle destination.

Pour compléter notre reconnaissance de la province, il nous restait à parcourir la route de Lages par le Tubarão, et à retourner de cette dernière ville vers Desterro par le chemin plus insignifiant du Trumbudo. Nous espérions pouvoir entreprendre cette dernière excursion immédiatement, lorsque des nouvelles assez inquiétantes arrivèrent à la Laguna, presque toutes relatives aux mouvements politiques qui devaient éclater quelques jours plus tard dans la province voisine de Saint-Paul; mais en dehors de celles-ci il y avait un bruit vague de l'occupation de Lages par un chef de brigands, connu dans le pays sous le nom du Salteador Felippe Capote, lequel repoussé à la fois par les impérialistes et les insurgés de Rio Grande, semblait cependant vouloir soutenir ces derniers tout en ne faisant la guerre que pour son propre compte. On citait à ce sujet plusieurs faits de sa cruauté, et toutes ces fables, qui ne manquent pas de produire une certaine impression sur quelques esprits craintifs, furent un instant sur le point de faire avorter notre voyage; mais nous n'étions pas venu d'Europe avec l'intention de visiter les formations houillères du Tubarão, pour nous laisser intimider par Felippe Capote et sa bande, et nous priâmes notre hôte, le colonel da Silva França, qui commandait la place de la Laguna, de vouloir bien nous faire préparer les mules nécessaires pour ce voyage, ce dont il eut la bonté de s'occuper immédiatement; et désirant relever le cours du Tubarão et étudier cette rivière, nous le mîmes à contribution pour sa baleinière, avec laquelle nous remontâmes le Tubarão jusqu'à la Piedade ou Fregezia du Tubarão, où les mules avaient été commandées.

Le Tubarão, que nous avons relevé avec plus de soin encore que l'Itajahi, est navigable jusqu'à une demi-lieue au delà de Piedade, où son cours commence à devenir embarrassé par d'énormes blocs de granit, et plus loin par des rapides extrêmement rapprochés. La fertilité de ses rives, qui sont passablement habitées, est devenue proverbiale dans le pays même, et quoique cette rivière ne soit pas aussi belle que celle de l'Itajahi, elle avait pour nous un haut point d'intérêt, puisqu'elle était la voie naturelle pour le transport de la houille en cas d'exploitation. Mais avant d'en donner une description, qu'il nous soit permis d'abord de poursuivre notre excursion.

A Piedade, nous reçûmes du colonel Texeire un excellent accueil; il avait été prévenu trop tard de notre arrivée et n'avait pas encore pu rassembler les mules pour notre voyage. Forcé ainsi de passer quelques jours à la Fregezia, nous eûmes tout le temps d'examiner le pays, de voir si réellement sa fertilité tant vantée ne jouissait pas d'une réputation usurpée, et nous pûmes ainsi acquérir la conviction que tout ce qu'on en disait était encore au-dessous de la réalité. On était alors à la veille de la fête de cette Fregezia, et on s'y préparait à répéter quelques joutes qui devaient être représentées. Nous arrivâmes donc à point nommé, comme la lutte allait commencer. Deux partis étaient en présence : d'un côté les Mores, de l'autre côté les chevaliers chrétiens. Le défi fut porté suivant les règles, mais avec une vérité d'expression et une loquacité qui dénotaient combien les mœurs chevaleresques ont encore conservé d'empire sur le caractère de ces descendants des anciens Portugais. Après le défi, le combat s'engagea; d'abord le duel, puis les luttes deux à deux, trois à trois, quatre à quatre, tous ensemble; les voltes, les demi-voltes et toutes les évolutions

des combats en champ clos se succédèrent avec un ensemble admirable : armés de pistolets qu'ils se déchargèrent d'abord les uns sur les autres, ce qui était une espèce d'anachronisme, ils avaient pour lances des gaules très-légères qu'ils maniaient avec beaucoup d'habileté, et finalement le sabre qu'ils dégaînaient comme dernier argument. Les Mores furent battus, c'était de règle, et dans la représentation définitive on devait les conduire prisonniers dans une espèce de fort construit *ad hoc*. Mais à la répétition à laquelle nous assistâmes, Mores et chevaliers chrétiens après le combat allèrent bras dessus bras dessous se désaltérer dans la maison du colonel, où la plus franche cordialité remplaça bientôt l'acharnement de la joute. On était alors également arrivé à l'époque de la neuvaine de la Fregezia. Un vieux prêtre portugais de l'humeur la plus joviale desservait cette paroisse. Nous y allâmes avec le colonel Texeire, qui nous y avait fait réserver des places ; nous étions curieux de voir comment s'y pratiquaient les cérémonies religieuses, et s'il existait quelque différence au milieu de ces forêts avec le rit de l'Église romaine observé dans d'autres localités du Brésil. Nous ne nous aperçûmes que d'une faible nuance en plus ou en moins.

Les femmes, accroupies d'un côté de l'église, accompagnées de leurs négresses, chantaient d'une manière très-discordante les répons des versets que leur donnait le prêtre officiant, et presque tous les hommes y joignaient leur voix peu mélodieuse. La musique était fort peu religieuse et eût mieux convenu à un théâtre qu'à une église. Le maître-autel était très-bien décoré, et éclairé au moins par trois cents bougies qui allaient en amphithéâtre jusqu'à la voûte du sanctuaire. L'église était assez vaste, mais encore loin d'être achevée ; elle pouvait contenir plus de mille personnes, et les habitants prévoyaient qu'ils seraient bientôt

privés de desservant, car le vieux prêtre qu'ils possédaient ne savait presque plus marcher. En rentrant de la neuvaine, nous trouvâmes notre souper tout préparé; c'était le colonel Texeire qui nous avait ménagé cette politesse, qu'il continua durant les deux ou trois jours que nous fûmes obligé d'attendre à la Fregezia, à cause de la pluie qui, aux syzigies, tombe régulièrement.

Enfin, le 24, nous nous mîmes en route pour Lages, et après avoir traversé le long du Tubarao un pays assez semblable aux bords de la Meuse, nous arrivâmes vers le soir aux Pedrinhas, dernier hameau vers l'intérieur, et le lendemain nous continuâmes notre route vers le Passa-dois; en quittant Pedrinhas nous entrâmes presque immédiatement dans la forêt vierge, dont nous ne devions plus sortir qu'au haut de la Serra-Geral. Vers les onze heures, nous eûmes à gravir une côte très-élevée qui se trouve entre le Rio das Pedrinhas et le Rio das Pedras-Grandes, et qui paraît être un des derniers chaînons de la Serra de Mai Lucia. Quelques chevaux s'y abattirent, et, excepté nous, toute la troupe fut en un instant démontée. Nous avions eu l'imprudence d'abandonner à un autre le soin de traiter des animaux nécessaires à une telle expédition, et nous n'en avions pas de rechange; nous ne nous en étions aperçu qu'au moment du départ, mais tant d'obstacles de toute nature étaient déjà venus traverser notre projet d'exploration aux mines, qu'alors nous n'avions plus voulu attendre, et nous étions à cette extrémité que si une des mules ou un des chevaux s'était cassé la jambe, l'expédition eût été à recommencer. Nous avançâmes cependant; vers les quatre heures, nous arrivâmes à une petite clairière, à laquelle les habitants donnent le nom de *Poso,* lieu où les muletiers s'arrêtent d'ordinaire pour bivaquer, toujours près de quelque rivière: le Poso où nous bivaquâmes était

celui des Palmeiras, au delà de la petite rivière de ce nom, où nous passâmes une nuit fort désagréable, la pluie qui avait recommencé nous ayant tous mouillés. Le lendemain matin nous allions continuer notre chemin, lorsque le major Andrea vint nous annoncer que son compagnon, qu'il avait ordre de suivre partout, retournait à la Laguna et ne voulait pas aller plus avant. Ce brave militaire avait la larme à l'œil; il était visiblement peiné de devoir, par ses instructions, nous abandonner ainsi dans les bois avec des animaux qui, après la première journée, se trouvaient déjà à moitié ruinés. Après lui avoir serré affectueusement la main, nous le quittâmes, non sans regret, nous promettant bien de le retrouver sous peu; car nous venions de perdre en lui un brave et loyal compagnon qui, par ses bonnes relations dans la province, nous avait procuré beaucoup d'agrément et nous avait été fort utile en toutes circonstances.

Nous étions ainsi réduits à six : M. Fontaine, sur lequel nous pouvions compter en toutes occasions; un de nos neveux, M. Jules Delaveleye, qui n'aurait pas non plus abandonné son poste; nous et trois guides. Après avoir parcouru deux lieues à travers des sentiers détestables, et tellement défoncés que les mules y enfonçaient jusqu'au ventre, nos deux amis furent définitivement démontés et tous les deux blessés par les joncs et les lianes; nous-même, malgré notre grande habitude de ce genre d'exploration, nous avions toute la figure et les mains ensanglantées. Les plus heureux étaient nos guides qui, habitués à marcher pieds nus et légèrement vêtus, se faisaient un jeu des difficultés à vaincre, saisissaient habilement tous les intervalles qui se trouvent entre les trous où les mules posent invariablement les pieds, et marchaient prestement à travers les forêts. Notre mule, quoiqu'en apparence

la plus faible, allait toujours; il est vrai que nous l'avions ménagée beaucoup; elle suivit donc assez facilement nos trois guides; mais nos deux cavaliers démontés, armés de leurs grosses bottes, eurent plus de peine à nous suivre, et nous dûmes ralentir notre marche pour ne pas les devancer. Tout alla assez bien jusqu'à la rivière du Lagiado do Cedro, dont le lit est creusé dans un terrain très-argileux qui recouvre une formation de grès houiller; la rivière avait un mètre d'eau sans la boue. Nos guides, habitués à ces petits obstacles, la passèrent immédiatement, et nos compagnons reprirent leurs montures avec lesquelles ils parvinrent, non sans peine, à descendre de la berge droite dans le lit de la rivière qui était très-encaissée. Le passage se fit sans accident; mais lorsqu'il s'agit d'escalader la berge gauche par le sentier creusé dans le grès houiller par les pieds des mules, il n'y eut plus aucune chance de succès. Ils quittèrent alors leurs montures et grimpèrent à pied sur la hauteur que nous avions en face, laissant à leurs mules le soin de se tirer d'affaire comme elles pouvaient; ce qui ne tarda guère d'avoir lieu, avec cet admirable instinct que leur connaissent tous ceux qui ont été à même de les apprécier. Cependant nous parvînmes à remonter M. Fontaine, qui avait compris que les mouvements de l'homme et quelquefois sa voix peuvent considérablement alléger le fardeau que ces pauvres bêtes ont à porter, et les encourager à se tirer des mauvais bourbiers où elles se trouvent engagées.

Après beaucoup de fatigues, nous arrivâmes enfin au Poso do Cedro, où nous arrêtâmes notre bivac; vers le soir, le ciel se couvrit de nouveau, l'orage grondait au loin et approchait insensiblement; bientôt il éclata, et à minuit notre feu en fut presque éteint, quoique trois ou quatre arbres en fissent le fonds. Nos compagnons, plus

fatigués que nous, se trouvaient ensevelis dans un profond sommeil, pendant que nos guides faisaient l'impossible pour alimenter le feu; pour nous, les événements de la journée nous avaient singulièrement affecté, et quoiqu'on nous eût prédit ce qui était survenu le matin, nous n'en étions pas moins très-contrarié. Dans la position où nous nous trouvions, il n'y avait que deux partis à prendre : ou retourner sans avoir atteint le gisement houiller du Passa-dois, et à aucun prix nous ne pouvions accepter cette résolution; ou poursuivre jusque-là : car on ne pouvait plus songer à pousser jusqu'à Lages, depuis la défection du matin qui avait entraîné forcément le départ de notre digne compagnon le major Andrea. Il nous vint alors dans l'idée de laisser nos deux amis au Poso do Cedro avec un des guides, et de poursuivre seul avec les deux autres. Cette proposition mise en avant fut acceptée, et dès l'aube du jour nous nous mîmes en route pour le Passa-dois et la Serra Geral, d'où nous devions revenir le lendemain. N'ayant plus les embarras des hommes démontés ni des bagages que nous laissâmes en arrière, nous nous acheminâmes lestement à travers un pays d'un aspect délicieux; la forêt commençait à devenir moins obscure, par-ci par-là on voyait quelque éclaircie, et les pins araucaniens, qui portaient leurs cimes dans les cieux, laissaient enfin percer de temps à autre quelques rayons de soleil qui venaient ainsi égayer notre marche. A dix heures, nous étions au Poso du Passa-dois; notre pauvre mule avait bien fait son devoir, et à dix heures et quart nous étions à une petite excavation faite dans le gisement houiller, qui pouvait cuber environ 1m 50; nous en prîmes quelques spécimens et nous continuâmes notre route vers la Serra Geral, jusqu'à la réapparition de la formation hypogène. De là nous nous dirigeâmes vers quelques autres dépôts houillers, dont les uns perçaient

à travers les berges de quelques affluents du Passa-dois, et dont les autres se trouvaient à fleur de terre dans l'intérieur de la forêt, à fort peu de distance; mais toutes les parties découvertes de cette formation se trouvant sensiblement de niveau, nous ne pûmes juger de sa direction faute de pouvoir apprécier son inclinaison, et nous abandonnâmes nos recherches pour examiner le lit de la rivière en aval de l'excavation dont nous avons déjà parlé. Presque partout il était creusé à pic dans les gros blocs de grès houiller entre lesquels se trouvait la couche de schiste bitumineux, qui renfermait elle-même celle peu épaisse de houille grasse, alternant quelquefois avec de la houille maigre. De gros galets formaient le fond du lit, dont le courant torrentueux avait au moins un vingtième de pente. La largeur du Passa-dois au même endroit de l'excavation pouvait être de vingt mètres; la berge droite, formée de trois assises de gros blocs de grès, avait celle du milieu en surplomb, et la supérieure en saillie des deux autres. A la rive gauche, qui avait été attaquée à la pioche jusqu'à la rencontre du banc de grès sur lequel reposait la formation houillère, la partie de cette berge qui encaissait le torrent s'écartait de la verticale d'environ 35°, quoique le banc de grès sur lequel reposait ce dépôt houiller s'avançât horizontalement d'un à deux mètres dans le lit du torrent où il disparaît, sans doute déchiré par les eaux. Dans la berge droite, nous n'avons vu aucune trace d'un dépôt houiller; la couche de charbon de terre y est remplacée par le grès, dont les bancs affectent les mêmes dispositions et la même horizontalité. Si notre mule n'avait pas été aussi fatiguée par la détestable route qu'elle venait de parcourir, nous eussions essayé de descendre le Passa-dois dans le lit même de la rivière; mais la pauvre bête était rendue et ne pouvait plus lutter contre le torrent et ses galets; elle n'était pas plus capable de gravir la Serra

Geral; d'ailleurs nous n'avions plus de passe-port depuis qu'on nous l'avait emporté, et nous n'étions pas sans inquiétude sur le sort de nos deux compagnons de voyage, que nous avions laissés avec leur guide retranchés dans le bois au Poso do Cedro, d'autant plus qu'en allant vers le Passa-dois nous avions trouvé plusieurs passages embarrassés par des abatis fraîchement coupés, ce que nous ne pûmes nous expliquer en l'absence de toute troupe de mules. Nous bornâmes donc là notre exploration; le but avait été atteint; nous avions parfaitement reconnu le gisement houiller, et nous savions à quoi nous en tenir à cet égard. Il nous restait six lieues à faire pour arriver au Poso do Cedro; nous étions assez lourdement chargé et, ainsi que nous venons de le dire, notre mule était très-fatiguée; nous nous décidâmes à les parcourir à pied, et nous fûmes ainsi à même d'apprécier tout l'avantage qu'avaient sur nous nos guides, légèrement vêtus et ayant la plante des pieds assez dure pour pouvoir se passer de chaussure; la mule nous suivait instinctivement et ne nous servit plus qu'à passer quelques affluents du Passa-dois, que sans elle nous eussions eu de la peine à traverser. La forêt où nous nous trouvions était si belle, que nous regrettâmes de la quitter; le fait est que la végétation était admirable, une quantité de pins de dimensions colossales, dont chacun eût pu fournir un mât de vaisseau de ligne, se distinguaient de tous côtés, et on voyait une si prodigieuse variété dans les autres essences, qu'on ne pouvait se lasser de les admirer.

Les collines qui séparent les affluents de la rive droite du Passa-dois et de son prolongement le Tubarão, et qui sont les dernières ramifications des contreforts de la Serra Geral, peuvent presque toutes être classées, sous le rapport géognostique, dans les formations houillères; elles contiennent principalement les grès, les

schistes bitumineux, de la houille grasse et maigre, et beaucoup d'hydrate de fer, surtout à l'arroio de Barro Preto. Jusqu'à présent on n'y a pas encore trouvé de calcaire, il n'y a même aucun indice de son existence. Depuis le pied de la Serra jusqu'au Rio Armazem, le sentier ne fait que monter et descendre, quelquefois si rapidement aux berges des petites rivières, qu'on est obligé d'escalader des rampes qui font, avec l'horizon, des angles de soixante degrés, et cependant aucune des hauteurs sur lesquelles on doit gravir ne dépasse cent mètres, selon notre estimation.

Il serait donc assez facile de rendre cette route transitable; mais pour cela il faudrait abandonner le sentier suivi jusqu'à ce jour, et dont le tracé a été livré aux caprices d'un troupeau de la race bovine, que les habitants ont l'habitude de chasser dans la forêt, à peu près dans la direction par où ils veulent se frayer un passage, lorsqu'ils ont une forêt à percer. Mais pour le transport des matières lourdes et de peu de valeur, telles que la houille, de plus grandes difficultés se présentent, dont nous ferons bientôt connaître notre appréciation.

Il faisait déjà obscur lorsque nous arrivâmes au Poso do Cedro, et de part et d'autre la joie fut grande de se revoir. Le ciel s'était éclairci et le temps s'était remis au beau; nous passâmes une nuit délicieuse et fort tranquille au bivac, et le lendemain, avec l'aube du jour, nous nous mîmes en route pour la Fregezia du Tubarão. En traversant le Lagiado do Cedro, nous remarquâmes dans la berge droite toute l'apparence d'une formation houillère assez semblable à celle du Passa-dois, et qui ne nous avait pas échappé lors de notre premier passage. Au Rio Ario, nous nous trouvions encore dans la formation houillère, mais évidemment sur ses limites. Enfin, après avoir repris, au Poso dos Palmeiras, la charge d'une mule

que nous y avions abandonnée, nous nous acheminâmes vers le Poso do Raposa, où nous traversâmes le Tubarão, et nous bivaquâmes devant la porte de l'habitation qui est la plus avancée dans la forêt. Nous nous arrangeâmes avec l'hôte de ce lieu pour descendre le Tubarão en canoa, afin d'en étudier le cours qu'on disait très-embarrassé.

Voici le résultat de nos observations, en prévenant toutefois que les hauteurs des chutes ont été évaluées d'après les traces presque horizontales que creusent les eaux dans les berges lors des grandes crues, d'où il résulte que ces évaluations sont plutôt trop faibles que trop fortes; on y remarquera encore que nous avons conservé l'expression de *caxuera,* de préférence à celle de rapide, parce que cette dénomination est plus locale et a été gravée sur la carte, qui est écrite en portugais.

RECONNAISSANCE ET DESCENTE

DU TUBARAO DU POSO DO RAPOSO, A PIEDADE.

HEURES.	MINUTES.	DIRECTION.	DÉNOMINATION.	HAUTEUR DES CHUTES.
9	25′	N.	Forêt vierge.	
»	26′	N.	*Caxuera da Figueira.*	
»	32′	N.-E.		
»	34′	E.		
»	36′	E.-S.-E.	Fin de la Caxuera.	6m75
»	38′	S.-E., ¹/₄ E.		
»	39′	E.	*Caxuera*	
»	41′	E.-N.-E.	Fin de la Caxuera.	1 60
»	43′	E., ¹/₄ N.-E.		
»	44′	E., ¹/₄ N.-E.	*Caxuera.*	
»	49′	E.	Fin de la Caxuera.	3 25
»	51′	S.-E.	*Caxuera da Craxinha.*	
»	57′	S.-E.	Échoué 3′. On vide la canoa.	
10		E., ¹/₄ N.	Fin de la Caxuera.	4 05
»	2′	E.-N.-E.		
»	6′	N.-E.	Le Tubarão a 80 mètres.	
			A reporter	15m65

HEURES.	MINUTES.	DIRECTION.	DÉNOMINATION.	HAUTEUR DES CHUTES.
			Report.	15m65
10	7′	N.-E.	*Caxuera.*	
»	9′	N.-E.	Fin de la Caxuera.	2 70
»	10′	E.-S.-E.	Par la rive droite, le Rio das Pedras Grandes.	
»	11′	E.-S.-E.		
»	12′	E.-S.-E.	Largeur 10 mètres.	
»	13′	E.-S.-E.	Halte. On vide l'eau qui était entrée dans la canoa.	
»	17′			
»	27′	E.-S.-E.	En route.	
»	28′	E.-S.-E.	Rive droite et gauche, terrain plat.	
»	29′	E.-S.-E.		
»	30′	E.-N.-E.	Toujours forêt vierge.	
»	31′	N.-E.	Par la rive droite, hauteur à pic de 100 à 150 mètres.	
»	32′	N.-E.		
»	33′	N.-E.	*Caxuera.*	
»	35′	N.-E., 1/4 N.	Fin de la Caxuera.	1 40
»	40′	N.-E.	Sur la rive gauche, l'exploitation de Francisco Rabello.	
»	41′	N.-E., 1/4 E.		
»	42′	E.	Des collines en face.	
»	43′	E., 1/4 S.-E.	*Caxuera.*	
»	45′	E.	Fin de la Caxuera.	1 30
»	46′	E.-N.-E.	*Caxuera.*	
»	47′	E.-N.-E.	Fin de la Caxuera.	1 10
»	50′	E.	Chaîne de collines, N.-E. au S.-O.	
»	51′	E.	*Caxuera.*	
»	53′	E.	Fin de la Caxuera.	1 30
»	54′	E.	*Caxuera.*	
»	55′	E.-S.-E.	Fin de la Caxuera.	1 30
»	56′	N.-N.-E.	Collines en face, rive gauche.	
»	58′	N.	*Caxuera.*	
11	2′	N.-E.	Fin de la Caxuera.	2 60
»	4′	N.-E., 1/4 N.	Forêt vierge.	
»	6′	Halte.	La rive gauche à peu près de niveau.	
»	7′	En route.		
»	8′	N.-E., 1/4 N.	*Caxuera.*	
»	9′	N.-E., 1/4 N.	Fin de la Caxuera.	1 00
»	10′	N.-E., 1/4 N.	*Caxuera.*	
»	11′	N.-E., 1/4 N.	Fin de la Caxuera.	1 30
»	12′	N.-E., 1/4 E.	Les deux rives sont de niveau.	
»	13′	E.-N.E.	Des collines en face.	
»	15′	N., 1/4 N.-E.	De grands blocs de granit embarrassent le cours de la rivière.	
»	16′	N.		
»	17′	N.		
»	18′	N.	*Caxuera.*	
»	20′	N.-E.	Fin de la Caxuera.	2 60
»	22′	E.-N.-E.	*Caxuera.*	
»	23′	E., 1/4 N.-E.	Fin de la Caxuera.	1 00
»	25′	E., 1/4 N.-E.	*Caxuera.*	
»	26′	N.-E., 1/4 E.	Les deux rives dégagées.	
»	28′	N.-E., 1/4 E.	Fin de la Caxuera.	2 50
»	29′	N., 1/4 N.-E.	Toujours forêt vierge.	
»	30′	N., 1/4 N.-E.	*Caxuera.*	
»	36′	N.	Fin de la Caxuera.	2 50
»	40′	N.-N.-O.	*Caxuera.*	
»	41′	N.	Aucune colline à droite ni à gauche.	
»	42′	N.-E., 1/4 N.	En face des hauteurs.	
			A reporter.	38m25

HEURES.	MINUTES.	DIRECTION.	DÉNOMINATION.	HAUTEUR DES CHUTES.
			Report.	38 25
11	43′	N.-E., $^1/_4$ N.	Fin de la Caxuera.	1 00
»	44′		Nous entrons dans le Rio Braço do Norte pour l'explorer.	
12	53′		Rentré dans le Tubarão.	
»	54′	S.-E., $^1/_4$ E.	La rivière a 200 mètres.	
»	55′	E.-S.-E.	*Caxuera.*	
»	56′	S.-S.-E.	Toujours la forêt vierge.	
»	58′	E.-S.-.E.		
1		Halte.	Échoué, et pour vider l'eau de la canoa.	
»	9′	E.-S.-E.		
»	11′	E.	Fin de la Caxuera.	5 40
»	15′	E.-S.-E.	*Caxuera* dos Conchados.	
»	20′	S.	Grands blocs de granit dans le lit.	
»	22′	S.	Fin de la Caxuera.	5 70
»	23′	S.	*Caxuera.*	
»	24′	S.-E.	Fin de la Caxuera.	1
»	26′	»	Pedrinhas à droite.	
»	28′	Halte.		
»	42′	S.-E.	Les rives sont habitées.	
»	49′	N.-E.	A droite, le Rio das Pedrinhas.	
»	50′	N.-E., $^1/_4$ N.	*Caxuera das Pedrinhas.*	
»	52′	N.-E., $^1/_4$ N.	Fin de la Caxuera.	2 50
»	59′	N.-E., $^1/_4$ N.	*Petite Caxuera.*	
2	1′	N.-E., $^1/_4$ N.	Fin de la Caxuera.	0 60
»	3′	N.-E., $^1/_4$ N.	*Petite Caxuera.*	
»	4′	N.-E., $^1/_4$ N.	Fin de la Caxuera.	0 50
»	12′	E.	A gauche, Rio do Poso.	
»	15′	S.-E.	*Caxuera.*	
»	16′	S.-E., $^1/_4$ E.	Fin de la Caxuera.	1
»	19′	E.	La rive droite au colonel Texeire.	
»	20′	N.-E.	*Caxuera.*	
»	21′	E.	Fin de la Caxuera.	1 10
»	23′	E.-N.-E.	La rive gauche à Constantino.	
»	25′	E.	*Caxuera.*	
»	26′	E.	Fin de la Caxuera.	1 ·
»	27′	S.-E., $^1/_4$ E.	Forêt vierge.	
»	28′	S.-E., $^1/_4$ S.	La rive droite dégagée.	
»	29′	S.-E.	Un îlot près de la rive gauche.	
»	35′	S.-E.	*Caxuera.*	
»	36′	S.-E.	Fin de la Caxuera.	1
»	37′	S.-E.	*Caxuera.*	
»	38′	S.-E.	Grand atterrissement.	
»	40′	S.-S.-E.	Fin de la Caxuera.	1 90
»	43′	S.-S.-E.	Des eaux thermales, à 500 mètres de la rive droite.	
»	45′	S.-S.-E.		
»	49′	S.-S.-E.	*Caxuera.*	
»	51′	S.-S.-E.	Fin de la Caxuera.	1
»	55′	S.-E., $^1/_4$ E.	Plusieurs habitations à droite et à gauche.	
»	59′	E.		
3		E.-N.-E.	*Caxuera.*	
»	1′	E.	Fin de la Caxuera.	1 10
»	2′	E.	*Caxuera.*	
»	3′	E.	Le Rio Jararaca par la rive gauche.	
			A reporter.	63m05

HEURES.	MINUTES.	DIRECTION.	DÉNOMINATION.	HAUTEUR DES CHUTES.
			Report.	63m05
3	3′	E.	Fin de la Caxuera.	1 10
»	7′	S.	La rive droite au capitaine João	
»	11′	S.-S.-O.	Antonio de la Laguna.	
»	13′	S.-S.-O.	*Caxuera*.	
»	15′	S.	Fin de la Caxuera.	1 50
»	17′	E.-S.-E.	La dernière garde. rive droite.	
»	25′	E., 1/4 S.-E.	Les deux rives continuent à être	
»	31′	E.	habitées.	
»	34′	N.-E.		
»	36′	E.-N.-E.	La rivière devient navigable.	
»	37′	E.	»	
»	43′	N.-E., 1/4 E.	»	
»	48′	E.-S.-E.	»	
»	49′	S.-E., 1/4 E.	»	
»	50′	S.-E.	»	
4	14′	E.	»	
»	15′	E., 1/4 N.-E.	»	
»	24′	E.	»	
»	28′	S.-E.	»	
»	29′	S.	»	
»	32′	S.-S.-E.	»	
»	33′	Halte.	»	
»	40′	E.-N.-E.	»	
5		E.-N.-E.	Arrivé à la Fregezia du Tubarão.	
			TOTAL DES CHUTES, EN METRES. .	65m65

Nous n'avons pas donné dans cette description les vitesses évaluées d'où nous avons déduit, pour le tracé du cours de cette rivière, les distances parcourues, parce que nous les avons jugées inutiles à la recherche de la hauteur totale des pentes, depuis le Poso do Raposo jusqu'à Piedade. Toutefois, d'après nos évaluations, cette distance doit être de 50 à 52 kilomètres; et comme la chute totale nous est à peu près connue, nous pouvons déjà examiner l'opportunité de toute exploitation houillère au Passa-dois.

Le port le plus rapproché du Passa-dois est celui de la Villa de la Laguna, distant de vingt lieues en ligne droite et d'environ quarante lieues par les détours de la rivière, lesquels mesurés et levés jusqu'à

la Fregezia du Tubarão, *Piedade*, par le major Andrea et nous. donnent un développement de près de 79 kilomètres, quoique ce point ne soit distant du port, mesuré en ligne droite, que de 30 kilomètres.

De Piedade au Poso do Raposo, la rivière a creusé son lit dans le granit et présente, comme nous venons de le voir, 33 rapides et 66 mètres de chute. Du Poso do Raposo au Passa-dois, la distance est évaluée à 64 kilomètres par la rivière et à 35 kilomètres par la route de Lages que nous venons de parcourir; or, comme en général la pente des rivières augmente au fur et à mesure qu'on approche de leurs sources, et que le Tubarão, ainsi que son prolongement le Passa-dois, n'est plus qu'un torrent en amont du Poso do Raposo jusqu'au gisement houiller déjà cité, on s'approchera de la réalité en n'admettant que cent dix mètres de chute entre ces deux points; de sorte que la déclivité totale du Passa-dois à Piedade, doit être à peu près de 176 mètres. Si maintenant on jette les yeux sur la carte, on ne sera pas étonné d'apprendre que les nombreux affluents du Passa-dois et du Tubarão, dont, par la nature accidentée du pays, il n'est pas possible de se débarrasser, font quelquefois monter les eaux au-dessus de l'étiage de plus de 25 mètres, et recouvrent certaines parties des rives de 16 mètres.

La question de l'exploitation du gisement houiller du Passa-dois peut donc se résumer comme suit :

1° Quelle est la nature, la puissance, la direction et l'étendue de ce gisement?

2° En supposant ces questions résolues d'une manière non équivoque, à la suite d'un examen consciencieux et à l'avantage de ce gisement, convient-il d'entreprendre cette exploitation, sous l'empire des circonstances que nous venons de rapporter, et en l'absence de toute population: ou vaut-il mieux, dans l'intérêt des entrepreneurs

comme dans celui du gouvernement brésilien, attendre que le pays soit mieux connu, et que des ingénieurs d'une capacité constatée aient fait des recherches sérieuses sur un objet aussi important?

Nous n'hésitons pas à déclarer que nous considérerions comme excessivement hasardée toute exploitation actuelle, qui, dans notre conviction, aurait pour résultat de discréditer ces gisements, par l'insuccès qui est presque toujours réservé à toute entreprise téméraire qui n'a pas été précédée d'études approfondies sur la matière, dirigées par des hommes dont les connaissances spéciales et l'exrience acquise permettent au moins d'accepter les évaluations comme approximatives; et nous partageons entièrement l'avis des députés brésiliens qui, lors de la discussion du projet de loi pour cette exploitation, ont émis, à la tribune, l'opinion que, malgré les dépenses déjà faites par le gouvernement, la question de l'étendue de ce gisement, de la nature et de la puissance de ses couches, des facilités qu'offrait le pays pour l'établissement des voies de communication, et des dépenses qu'elles nécessiteraient, etc., etc.; que cette question, disons-nous, n'avait pas fait un pas, et que, dans tous les cas, il faudrait de très-grands capitaux (muito grandes fundos) avant de songer à l'exploitation.

La mission dont nous fûmes chargé nous ayant obligé d'entrer dans les détails que nous venons de rapporter, nous avons cru devoir exposer nos convictions, afin qu'on ne puisse pas expliquer notre silence comme un acquiescement à toute tentative actuelle, et pour que ni les particuliers ni le gouvernement brésilien ne se hasardent dans une entreprise qui n'a pas été convenablement étudiée, et qui, si elle venait à ne pas réussir, ne manquerait pas de jeter le découragement le plus complet sur une exploitation d'une si haute importance. Du reste, le Brésil ne perdra rien pour atten-

dre; assez d'autres surgisements plus favorablement situés seront bientôt découverts, car la connaissance de leur existence est aujourd'hui si facile à déterminer, que c'est presque devenu une solution d'écolier.

Pour compléter les informations que nous fûmes chargé de prendre sur l'état de la question houillère au Brésil et l'opportunité de l'exploitation actuelle, nous ajoutons ici la traduction du projet de loi sur cette matière qui, à cause de la clôture de la session de 1841, n'a pas été discuté au sénat, et qui, en 1842, n'a pas été présenté, parce qu'à la suite des événements politiques qui sont survenus dans l'empire, les chambres n'ont pas pu avoir leur réunion habituelle.

PROJET DE LOI.

CHAMBRE DES SÉNATEURS.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 1841.

M. le baron Suassuna, premier secrétaire, donne lecture d'une communication de la chambre des députés accompagnant la proposition qui suit:

L'assemblée générale législative décrète:

Art. 1er. Le gouvernement est autorisé à faire procéder dans la province de Sainte-Catherine, par excavations, sondages ou tous autres moyens, à de nouvelles recherches sur les différents points des formations carbonifères existant dans ladite province, afin de connaître la puissance des mines.

Art. 2. Ces travaux terminés, le gouvernement pourra concéder à une compagnie de nationaux ou d'étrangers, une superficie qui n'excédera pas deux lieues en carré ou leur équivalent, dans l'endroit qui présentera le plus d'avantage pour l'exploitation des mines. Les statuts de la compagnie approuvés par le gouvernement, celui-ci aura la faculté de prendre, pour compte de la nation, le tiers des actions, en réalisant par l'émission de bons de la dette publique, les fonds nécessaires à cet effet et formant, en outre, tous les règlements qu'il croira convenables.

Art. 3. Dans l'organisation de la compagnie, on donnera la préférence, toutes choses égales d'ailleurs, au propriétaire des terrains carbonifères, s'il y en a un, et si l'exploitation doit avoir lieu sur sa propriété.

Art. 4. La compagnie pourra exploiter les mines de fer qui se rencontreront sur le terrain qui lui aura été concédé pour l'exploitation du charbon, et devra indemniser les propriétaires des terrains ainsi que ceux qui y posséderaient des établissements ruraux, s'il devenait nécessaire de les exproprier des terrains qu'ils occupent.

Art. 5. Il est dérogé à toutes dispositions contraires.

Palais de la chambre des députés, le 16 novembre 1841.

(*Signé*) VENANCIO HENRIQUES DE REZENDE, *président*.
JOAQUIM NUNES MACHADO, *deuxième secrétaire*.
URBANO SABINO PESSOA DE MELLO, *quatrième secrétaire*.

De Piedade nous retournâmes à la Villa da Laguna en descendant en canoa le Tubarão, afin d'obtenir de nouvelles données sur le cours de cette rivière. Nous visitâmes successivement le Capivari, le Rio das Conchas, le bras qui va rejoindre la Lagoa de Santa-Martha, le Sambaqui, le Parobe, et, vers le soir, nous traversâmes la Laguna; le nord-est avait fraîchi, la Laguna qui, du Bananal à la Villa, a près de deux lieues de large, présentait en ce moment une mer assez clapoteuse où notre canoa embarquait à chaque instant, et le tenir à flot fut tout ce que nous pûmes faire. Enfin, nous arrivâmes fort tard devant la ville; nous trouvâmes le colonel absent, mais il avait donné les ordres nécessaires pour nous recevoir, et sa maison nous fut ouverte.

ITINÉRAIRE

DE

LA VILLA DE LAGUNA A LA SERRA GERAL ET A LAGES.

	Kilomètres.
De la Villa de Laguna à Piédade (par terre)	46
De Piédade au hameau das Pedrinhas	9
Du hameau das Pedrinhas au Rodeo da Ilhota (Poso)	9
Du Rodeo da Ilhota au Rio das Pedras-Grandes	9
Du Rio das Pedras-Grandes au Poso Raposo	6
Du Rio Raposo au Rio Armazem (Poso)	2
Du Rio Armazem au Poso et arroio do Biscoite	2
Du Poso do Biscoite au Poso et Rodeo do Baroso	4
Du Rodeo do Baroso au Rio das Palmeiras	2
Du Rio das Palmeiras au Poso das Palmeiras	2
Du Poso das Palmeiras au Rodeo das Palmeiras	1
Du Rodeo das Palmeiras au Rio e Poso do Ario	3
Du Poso do Ario au Poso do Pinheiro Seco	3
Du Poso do Pinheiro Seco au Rio de Lageado do Cedro	4
Du Lageado do Cedro au Rio de Ponte alta	3
Du Rio de Ponte alta au Rodeo da Capetinga	3
Du Rodeo da Capetinga au Rodeo et Rio do Barro preto	3
Du Rodeo do Barro preto au Rodeo do Barro branco	3
Du Rodeo do Barro Branco au Rio Bonito	8
Du Rio Bonito au Rio Passadous	9
Du Rio Passadous à la Serra Geral	16
De la Villa da Laguna à la Serra Geral	147
Montée de la Serra Geral	16
De la Serra Geral au Rio das Pelotas	30
Du Rio das Pelotas au Rio Lavatudo	20
Du Rio Lavatudo au Rio das Caveiras	50
Du Rio das Caveiras à Lages	25
De la Villa da Laguna à Lages	288

Nota. Ces dernières distances sont très-incertaines.

La Villa da Laguna est bâtie sur le bord du lac dont elle tire son nom, dans une petite vallée qui se trouve entre les différents pics peu élevés, de formation granitique, qui composent le morro de Magelhaens. De la maison du colonel nous découvrîmes presque toute la Laguna; en face, à l'ouest-nord-ouest, nous avions les hauteurs du Parobe; au sud-ouest, et dans le lointain, le prolongement de celles du Mai Lucia; devant et tout près de nous, l'embarcadère et le port, où quelques bricks et plusieurs autres bâtiments de moindre importance se trouvaient à l'ancre. Des myriades d'oiseaux aquatiques occupaient le matin les atterrissements qui s'étaient formés dans le lac, et plusieurs cétacés venaient jouer dans ses ondes si tranquilles, lorsque le vent n'en ridait pas la surface. La matinée était très-belle, et les premiers rayons du soleil levant donnaient à ce tableau un si délicieux aspect, que nous nous surprîmes regrettant que cette terre ne fût pas la nôtre.

La Villa da Laguna a beaucoup perdu de son importance depuis l'invasion des Ferrapes en 1839; la moitié de ses maisons étaient en ruine ou abandonnées; à la vérité, elle commençait à se refaire des désastres d'alors, et quelques nouvelles constructions, plus soignées et mieux entendues, avaient déjà remplacé les anciennes; mais cependant elle n'était pas encore entièrement remise de la rude épreuve à laquelle elle venait de résister.

Bâties en briques en granit, et plafonnées en dehors comme en dedans, plusieurs de ses maisons ont deux étages, et il y en a même qui en ont quatre. Le caractère général de ces constructions est le type de Rio, presque celui de Lisbonne. Donnez 20,000 âmes à cette ville, et elle deviendra un des séjours les plus agréables du Brésil, tant par le riant aspect des paysages qui l'environnent, que par la

douceur de son climat et la grande facilité de ses communications avec tout le littoral du lac et des nombreux affluents qui s'y jettent; mais pour jouir de toute la magnificence du site qui se développe sous les yeux, il faut monter sur le pic le plus élevé du morro de Magelhaens; de là vous découvrez les hauteurs boisées qui se trouvent à l'entrée de son port, les deux morros de Santa-Martha, la Serra de Mai Lucia, le contrefort qui de la Serra Geral descend entre cette rivière et le Tubarão, et qui par ses deux versants alimente les nombreux affluents de ces deux rivières, le grand contrefort du Taboleiro, les morros de Santa-Anna, qui au loin se perdent dans des flots de lumière, plus vers l'est, la pointe d'Imbituba; puis l'immensité de la mer, où les îles d'Arraras, d'Itacolomi, dos Lobos, ces immenses blocs de formation cristalline surchargés de végétation, servent de jalons et quelquefois d'écueils aux marins inexpérimentés.

Les contours gracieux qu'accusent les trois lagunes qui se déroulent devant le spectateur, et dont on peut saisir tout l'ensemble, les deux à trois cents lieues carrées des forêts vierges qui remplissent les intervalles des hauteurs que nous venons de signaler, et les charmants contrastes qu'offrent les portions défrichées de la petite chaîne du Parobe ou du Sambaqui dont le pied sert de limite occidentale au lac, tout cela forme réellement un tableau charmant. Mais en ne parcourant que les hauteurs où l'on se trouve, que de sujets d'admiration! Sur ce bloc de granit qui est paré de tout le luxe de la végétation, qu'on cherche un seul grain de sable où les plantes qui le surchargent puissent trouver le suc nécessaire à leur alimentation! Et cependant cette roche a ses molécules tellement agrégées entre elles, que l'acier le mieux trempé y est bientôt émoussé dès qu'on veut la tailler. N'est-ce pas là un prodige de la nature?

Qu'on descende ensuite d'une centaine de mètres, on tombera au milieu d'un dépôt de coquillages fossiles recouvert partout de débris organiques de poissons, et élevé à près de trente mètres au-dessus de la surface des eaux. Ce petit phénomène distrait un peu l'attention de la grande scène qui se déroule devant les yeux; mais bientôt on y est ramené malgré soi pour admirer l'assiette de cette ville, si bien protégée par les deux petits promontoires entre lesquels elle se trouve bâtie, et la jolie position de son port dont les navires se reflètent si gracieusement dans l'onde. Tout cela est si beau, qu'on regrette malgré soi que cette terre ne soit pas la patrie, ou tout au moins qu'elle ne puisse pas y être transportée avec sa végétation si belle et son climat si tempéré.

Le lendemain nous quittâmes la Laguna, fortement touché de la généreuse hospitalité que nous venions de recevoir du colonel Franca da Silva, et nous nous dirigeâmes par Villa Nova et Imbituba vers Desterro. Le même jour, nous bivaquâmes tout près du Biraquera, et le lendemain nous arrivâmes bien tard au Macembu. Le pays que nous venions de traverser longeait en partie la Serra du Taboleiro, toute couverte de forêts vierges que nous laissâmes au couchant à environ 30 kilomètres. Partout la végétation se montrait avec beaucoup de vigueur, et les habitations que nous rencontrâmes le long de la route accusaient une certaine aisance qui n'était pas à dédaigner.

Arrivé au Macembu, nous eûmes à gravir le morro dos Cavallos, dont la côte très-rapide était presque impraticable. Comme nos animaux étaient très-fatigués de la longue course qu'ils venaient d'entreprendre, nous nous décidâmes à aller par mer avec les bagages jusqu'à Rosario, et d'affréter à cet effet un canoa. Nous doublâmes ainsi le morro dos Cavallos, où nous trouvâmes nos

chevaux avec lesquels nous nous proposions de poursuivre jusqu'à S. José, et de là, en traversant le détroit, jusqu'à Desterro; mais le major Caetano José da Costa ayant appris que nous avions hâte d'arriver à Desterro, s'empressa de mettre à notre disposition un grand canoa qu'il possédait, et poussa même la politesse jusqu'à nous y conduire. Nous aimons à rapporter ces faits, parce qu'ils servent à faire connaître le caractère des Brésiliens, et parce que nous considérons comme un devoir de leur rendre ce témoignage public de notre gratitude pour la généreuse hospitalité qu'ils nous ont non pas accordée, mais prodiguée.

Nossa Senhora do Desterro est la résidence du président de la province et de presque toutes les autorités qui dépendent de son administration; elle est le lieu où l'assemblée législative provinciale tient ses sessions annuelles; elle a une douane, et une garnison assez forte. Elle possède une église collégiale, une du tiers ordre des franciscains, une autre plus petite sous l'invocation de l'Enfant-Dieu, à laquelle est joint un hôpital et une maison pour les enfants trouvés. Enfin une quatrième église est également en construction: elle est élevée par les nègres et destinée à leur usage particulier. La capitale possède une maison communale très-insignifiante, un palais assez vaste pour le gouverneur, une prison, un arsenal en construction, une assez belle caserne avec une très-belle esplanade, un hôpital, un théâtre, et quelques autres édifices de moindre importance. Ses rues, tirées au cordeau à angle droit, sont bordées de maisons construites en briques et en granit, d'une assez belle apparence, presque toutes ornées de balcons; et rien n'est plus séduisant que ses faubourgs, qui ne sont qu'une réunion de chacras (maisons de campagne), bâties et ornées d'après le type des quintas des environs de Lisbonne. On y arrive par des allées charmantes, sous une voûte

naturelle d'orangers, de citronniers, de cafiers, d'où l'on découvre à chaque instant des vues admirables.

La ville est dominée du côté de l'est par le morro do Antão, qui par le sud se réunit à celui de Mininos Deos, qui n'en est qu'un contrefort. Du sommet d'une de ces hauteurs, on jouit d'un coup d'œil superbe. La ville qui se trouve dans la vallée avec ses clochers et ses principaux édifices, le port et ses cinquante à soixante navires à l'ancre, les embarcations qui le sillonnent en tous sens, la baie qui sépare l'île de la terre ferme et que le détroit semble diviser en deux parties bien distinctes, le nombre des petites îles dispersées de tous côtés, les énormes rochers qui çà et là surgissent de la mer tout couverts de végétation, la variété des petites baies, la multiplicité des plages, les presqu'îles, les promontoires, au loin cet aspect grandiose du Cambirola dont la cime se perd souvent dans les nuages, et au pied duquel se voient une multitude de collines dont la diversité de couleurs dans les parties cultivées contraste si heureusement avec la teinte violacée du lointain; toutes ces montagnes, ces vallées, les unes cultivées, les autres couvertes d'épaisses forêts vierges, et une variété d'objets impossibles à décrire et qui se succèdent sans interruption, déroulent devant les yeux de l'étranger un tableau si admirable, qu'il ne sait pas les en détacher.

Le caractère général des habitants est bon et prévenant, ils ont un goût légèrement prononcé pour la magnificence; ils ont dans le langage beaucoup d'élégance, l'esprit chevaleresque, de la dignité, beaucoup de facilité de conception, et avec une assez forte dose d'esprit naturel, fort peu de disposition à le faire sentir. Les dames de Sainte-Catherine passent pour être les plus belles et les plus aimables du Brésil. Nous n'avons malheureusement pas assez sé-

journé dans leur pays pour asseoir un jugement à cet égard; nous croyons cependant que s'il y a usurpation dans cette réputation, cela doit être bien peu de chose.

Pendant le séjour que nous avions fait à Desterro entre notre exploration au nord et celle au sud, nous avions cru devoir consulter l'assemblée provinciale, alors réunie, sur l'opportunité de l'établissement d'une colonie belge au centre de la province. L'assemblée délibérait encore sur cette question lorsque nous mîmes à la voile pour la Laguna; mais à notre retour, nous trouvâmes la réponse à la lettre que nous lui avions adressée. Elle avait parfaitement saisi le but que nous nous proposions d'atteindre; elle en avait compris toute l'importance, et s'exprimait à cet égard avec une conviction vivement sentie, et avec cette franchise qui est le cachet de toutes ses délibérations. Heureux de l'assentiment et de la coopération de cette digne assemblée, nous fûmes fortement affecté de la dissolution des chambres brésiliennes, dont la nouvelle nous parvint presque en même temps que la communication de l'assemblée provinciale. Un mouvement politique avait éclaté à S. Paul, et toutes les troupes de la province avaient reçu ordre de s'y rendre immédiatement afin d'empêcher qu'il ne se propageât, et surtout qu'il ne se mît en rapport avec les insurgés de Rio Grande par Lages et Curitiba. Ces troubles, qui furent promptement apaisés, n'en contrarièrent pas moins nos projets, parce que nous eussions désiré reconnaître la route de Lages par le Trumbudo, ce qui dans l'occurrence était devenu impossible. Mais nous pouvons y suppléer, parce que nous avons en notre possession une reconnaissance faite vers la fin du dernier siècle par les lieutenants Limba, João de Bitancourt, Fereira, Machado et Souza, et que depuis lors aucun changement notable n'y est survenu. Nous allons en donner

une analyse, afin de jeter un nouveau jour sur la topographie de cette province [1].

De la garde de Marni, située sur la terre ferme à l'ouest de la ville capitale et à 18 kilomètres de distance environ, mesurés en ligne droite, la route entre dans la forêt déserte, se dirige vers l'ouest, et suit à peu près une direction moyenne parallèle au rumb O.-S.-O., en prenant successivement toutes celles comprises entre le S.-S.-O. et le N.-N.-O., décrivant ainsi une ligne excessivement tortueuse dont le développement jusqu'à l'embarcadère du Rio Clara, dans les Campos da Cima da Serra, est équivalent à 112 kilomètres, qui se trouvent répartis de la manière suivante :

De la Garde de Marni à Quilombo-Grande, 9 kilomètres. Ce sentier suit la rive gauche du Rio Maruhi sur un terrain assez uni qui permettrait le roulage. A Quilombo il se dirige vers le N.-O., il monte sur le morro da Taquara, continue par différents rumbs à gravir plusieurs hauteurs assez élevées jusqu'à la vallée du Pai-Garcia, que fertilise le Rio das Tijucas Grandes, qui se trouve à 44 kilomètres de la Garde de Maruhi. Du point le plus élevé de cette montagne, on voit au sud, à environ trois lieues de distance, la Serra do Taboleiro, qui se rattache à la Serra Geral par le grand contrefort dont nous avons déjà parlé. Tout l'intervalle entre ces hauteurs paraît être très-peu montagneux. De ce même point on voit au N.-E. la vallée de Biguassu; plus à l'ouest, du haut du morro da Espera, qui se trouve à 41 kilomètres de la Garde de Maruhi, on voit au S.-O. la plaine élevée de Boa Vista, vers laquelle se dirige le sentier en prenant différentes directions entre de petites

[1] Voyez la carte de la province de Sainte-Catherine, par l'auteur.

collines jusqu'à ce qu'on arrive à une montagne très-élevée, appelée Morro Grande (grande montagne), de laquelle la plaine de Boa Vista se trouve éloignée de six kilomètres.

La plaine de Boa Vista, qui se trouve sur une haute montagne, est à peu près circulaire; elle peut avoir de 4,800 à 4,900 mètres de diamètre, et est presque partout inaccessible, assise comme elle l'est sur un rocher à pic d'une très-grande élévation. De cette plaine on voit à l'est, à environ 45 kilomètres, le morro de Cambirola et la Serra do Taboleiro; au sud, le contrefort déjà cité; au S.-S.-O., les pics Trumbudo et Redondo de la Serra Geral, à environ 15 kilomètres de distance, et au nord, à travers une échappée qui se trouve entre la Serra Geral et le Morro Grande, un pays qu'on ne sait pas très-bien reconnaître.

Entre la plaine de Boa Vista et la Serra Geral se trouvent deux rivières et un grand ruisseau, et en suivant la route du pic Redondo, on descend de la Serra Geral entre des hauteurs très-escarpées jusqu'à la plaine qu'arrose la rivière de Santa-Clara, qui n'est autre que l'origine de l'Uruguay-Mirim.

La route ou le sentier que nous venons de décrire passe à travers une des parties les plus montagneuses de la province, en gravissant successivement toutes les hauteurs. On a reconnu depuis qu'on aurait pu les éviter presque toutes, et que les dépenses nécessaires pour l'ouverture de la nouvelle route, telles qu'on les faisait dans cette province, pouvaient s'évaluer de la manière suivante :

CALCUL APPROXIMATIF.

Frais d'ouverture d'un sentier d'Itaupaba à Lages,
en supposant qu'il faudrait 4 mois pour le percer,

18 esclaves, 6 hommes libres et 6 soldats (30 personnes); pour leur entretien pendant 4 mois. . . .	fr.	2,699
Gratifications au conducteur des travaux et à la troupe, salaire des hommes libres et frais éventuels.		3,310
Construction de la route, dans l'hypothèse qu'elle pourrait être terminée en un an, en employant 60 esclaves, 12 hommes libres et 18 soldats (ensemble 90 personnes); frais d'entretien de ces 90 personnes pendant un an.		28,000
Gratification au conducteur des travaux, à la troupe, salaire des hommes libres, outils et frais éventuels. .		15,710
	Fr.	49,719

Ces cinquante mille francs environ étaient destinés à débarrasser les terrains par où la route devait passer, à jeter quelques ponts en bois et à niveler en travers la route. Aucun remblai ni déblai ne devait se faire, et le pavage y était inconnu à cette époque. Cette route partait du Cubatão, passait par Itaupaba, d'où, à quinze kilomètres vers l'ouest, on rencontrait déjà les forêts de pins brésiliens qu'on se proposait d'exploiter pour les mâtures et les vergues des vaisseaux de haut bord. Elle se dirigeait ensuite vers la plaine de Boa Vista, et de là par le Trumbudo jusqu'à l'ancienne garde de Castilho Melhor, qui se trouvait à dix-huit kilomètres, et de cet endroit on comptait jusqu'à Lages quatre-vingt-trois kilomètres mesurés sur le terrain. Les distances de cette route peuvent donc se résumer ainsi :

De la ville capitale à Itaupaba, par eau. . .	38	kilomètres.
D'Itaupaba à Boa Vista, par terre. . . .	34	»
De Boa Vista à Castelho Melhor, par la Serra Geral	18	»
De Castelho Melhor à Lages, à travers les Campos da Cima da Serra.	83	»
	173	kilomètres.

Deux autres routes traversent encore la province de l'orient à l'occident; l'une part de S. Francisco, remonte cette rivière et un de ses affluents, le Rio das Tres Barras, traverse, aux sources de cette dernière rivière, la Serra Geral et se dirige de là vers la ville do Principe ou vers Curalinho; de tous les sentiers de la province c'est un des plus mauvais. Une autre part de Torres, au delà du Mambituba; mais nous n'avons pas à nous en occuper, parce qu'elle se trouve déjà dans la province de Rio Grande.

L'île est sillonnée de plusieurs routes, dont les trois principales se dirigent, l'une au nord par S. Antonio vers S. Francisco, l'autre au sud vers Riberão ou Lapa, et la troisième à l'est vers Nossa Senhora da Concesção.

Il est difficile de se faire une idée de la beauté et de la variété des sites et des paysages qui se déroulent à chaque instant aux regards avides des Européens qui parcourent les sentiers de l'île; tout ce que l'imagination peut enfanter à cet égard y est dépassé par la réalité. Pour nous, nous ne saurions décrire nos impressions, et, dans tous les cas, nous nous garderions bien de le faire, crainte d'être taxé d'exagération.

TERRES DÉVOLUES A LA COURONNE.

Prenez une zone de dix kilomètres de large tout le long de la route du littoral, et, sauf quelques exceptions, vous aurez à peu près la superficie des terres qui ne sont pas dévolues à la couronne. Il y a cependant encore quelques parties concédées dans l'intérieur, surtout le long de l'Itajahi et du Tubarão; mais nous les croyons de peu d'importance, comparativement aux parties non concédées. Durant notre séjour dans la capitale, nous nous étions adressé à l'assemblée provinciale pour obtenir un état détaillé des terres déjà concédées, et celle-ci voulut bien nous prêter son concours pour obtenir ces documents; mais à notre retour de notre exploration au sud, la session annuelle était terminée et elle avait laissé au secrétariat de la province le soin de nous aider dans ces recherches : soit qu'un tel état eût été un travail de trop longue haleine, soit qu'on ne se jugeât pas suffisamment autorisé pour nous en délivrer une copie, cette affaire souffrit quelques lenteurs, et nous ne pûmes obtenir aucun état officiel des terres non dévolues à la couronne. On nous donna cependant tous les renseignements désirables, et c'est sur ces renseignements et sur les nombreuses investigations auxquelles nous nous sommes livré, que nous avons basé les renseignements que nous venons de donner, et que nous avons dressé la carte de cette province. En y jetant les yeux on pourra voir approximativement les parties inoccupées; elles y sont désignées sous la dénomination de *sertões incultos,* dont l'acception française correspond à *terres incultes de l'intérieur,* mais que, eu égard à la végétation particulière de cette province, il faudrait traduire par *forêts vierges de l'intérieur*.

Plusieurs parties le long du littoral appartiennent encore à la

nation, d'autres n'ont été données que conditionnellement, d'autres enfin sont occupées sans aucun droit. Il y a malheureusement au Brésil beaucoup de confusion dans la délimitation des héritages, et il y en a qui, se fondant sur la lettre de leur charte de concession dont la formule avait été mal conçue, ont élevé leurs prétentions jusque sur le domaine privé de l'empereur, quoiqu'il leur fût loisible de s'étendre dans toute autre direction.

Le gouvernement brésilien, vivement frappé des abus qui résultent de cette mauvaise organisation cadastrale, commence à comprendre la nécessité de la réformer, et nous savons d'une source digne de foi qu'on songe très-sérieusement à atteindre ce but, auquel particuliers et gouvernement sont également intéressés.

CHAPITRE XI.

DE LA MORALITÉ DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE GOUVERNEMENT BRÉSILIEN, ET DE QUELLE MANIÈRE IL EN EXÉCUTE LES CONDITIONS.

Le gouvernement brésilien, si souvent calomnié par ceux mêmes qui avaient mission de lui rendre justice, a toujours été au delà des engagements qu'il a contractés avec les particuliers, malgré les sévères leçons qu'il a déjà reçues de la rapacité de quelques aventuriers, dont il n'a été que trop souvent la victime. Mais à part la bonne foi avec laquelle le gouvernement a toujours cherché à remplir ses engagements, au milieu des circonstances extrêmement difficiles qu'il vient de traverser, il y a dans l'espèce, en dehors de la confiance que nous avons en sa moralité, un fait matériel qui domine aujourd'hui toute sa situation, et qui doit rassurer les esprits les plus timides et les plus méfiants; ce fait est qu'il est de la plus impérieuse nécessité, pour le Brésil, de songer sérieusement à la colonisation de ses vastes États si dépeuplés, surtout depuis que le commerce des esclaves, par les entraves qu'on lui oppose, peut être considéré comme définitivement supprimé. Sans doute c'est là un service que l'Angleterre rend à ce beau pays, peut-être sans le vouloir, mais que le Brésil payera de bien des sacrifices, quoique jamais trop cher, et qui jettera beaucoup de perturbation dans les fortunes et dans les propriétés privées. — Naguère encore l'introduction annuelle des esclaves était estimée à 30,000 environ, ce qui suffisait à remplacer la perte provenant de la mortalité, et quoique les colonies portugaises aient été celles où les nègres ont été trai-

tés avec le moins de rigueur, toujours est-il que le nombre des esclaves au Brésil, depuis la suppression de la traite, diminue dans une proportion assez alarmante pour tous ceux qui ont des établissements exploités par ces Africains.

La conséquence infaillible de cet état de choses, c'est que le mode d'exploitation devra changer, et que nécessairement il faudra remplacer peu à peu la caste nègre et esclave par une population blanche et libre. Or, pour arriver à ce résultat il n'y a qu'un moyen, c'est de favoriser la colonisation, et, au Brésil, nous ne croyons cela possible que sous de certaines conditions, que nous développerons dans le chapitre suivant. Il n'en reste pas moins démontré que le gouvernement brésilien est celui qui est le plus intéressé à coloniser et cela pour plusieurs motifs, tels que l'accroissement de ses revenus, de la production, de sa force, etc., etc., qui tous militent en faveur de l'opinion que nous venons d'émettre. Or, où est le gouvernement ou le particulier qui ne remplira pas les clauses d'un contrat qui doit lui procurer une augmentation de richesses et de puissance; nous dirons plus, dont l'exécution est devenue pour lui une question d'existence? Pour justifier la confiance que nous avons en la moralité des engagements du gouvernement brésilien, par quelques faits qui, généralement, font plus d'impression que les meilleures déductions, nous allons examiner brièvement l'historique de quelques conventions faites entre le gouvernement brésilien et les particuliers.

—

Compagnie des bateaux à vapeur du Nord.

Si notre mémoire est fidèle, cette compagnie avait formé avec le gouvernement brésilien, un contrat par lequel elle s'enga-

geait à transporter mensuellement, de Rio de Janeiro au Para, et *vice versâ* du Para à la capitale, la malle du gouvernement, moyennant un subside de 10 contos de reis par voyage, qui valaient alors à peu près, au change du jour, 30,000 fr., pouvant d'ailleurs exploiter ses bateaux comme paquebots, lesquels, assimilés aux navires de guerre de l'empire, étaient affranchis de tous droits de tonnage et autres. Mais, vers la fin de 1841, la compagnie, s'étant imaginé qu'elle avait fait un contrat onéreux, s'adressa au gouvernement brésilien qui, bien loin de vouloir la ruiner en la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, alla au-devant de ses besoins et passa avec elle un nouveau contrat en date du 30 décembre 1841, par lequel il lui alloua un subside de 20 contos de reis ou 60,000 fr. pour chaque voyage au Para, indépendamment de beaucoup d'autres avantages qu'il serait inutile de transcrire ici.

Banque commerciale.

La banque commerciale établie à Rio de Janeiro, et dont les opérations principales se font sur les escomptes, eut besoin de modifier ses statuts quelque temps après sa fondation. Elle s'adressa au gouvernement à cet effet, qui, par son décret du 23 juin de l'année écoulée, lui accorda toutes les concessions qu'elle demandait, en considération des avantages qu'un tel établissement pouvait procurer au pays.

Colonie du docteur Mure dans la province de Sainte-Catherine.

Le 11 décembre 1841, le docteur Mure obtient du gouvernement brésilien une concession de deux lieues carrées (*duas leguas qua-*

dradas), et quelques subsides devant servir à l'établissement d'une colonie industrielle au Sahi, province de Sainte-Catherine. Parmi les conditions imposées au docteur, se trouvait celle d'y transporter cinq cents colons au plus tard dans l'espace d'une année, à compter de la date de la concession. Le 25 avril 1842, M. José da Silva Mafra, ayant été nommé inspecteur de la colonie, reçut ordre d'aller la visiter et de faire parvenir un rapport au gouvernement sur la situation de cette colonie; le 22 juin, d'après ce rapport, le docteur Mure n'avait encore que vingt et une personnes, parmi lesquelles trois femmes et deux enfants. Mais dix-sept nouveaux colons venaient d'arriver au S. Francisco, le port le plus rapproché du Sahi; la plupart étaient des charpentiers et des laboureurs. Comme on le voit, ou le docteur Mure avait été malheureux dans le choix de ses moyens et de ses colons, ou bien il avait été mal soutenu en Europe. Quoi qu'il en fût, le 11 décembre 1842, le nombre des colons à transporter était loin de se trouver au Sahi; mais le gouvernement brésilien, comprenant toute l'importance de la colonisation, bien loin de profiter de la circonstance que son contrat n'avait pas été exécuté en temps opportun, et de saisir ce prétexte pour ne plus continuer ses subsides, vint, au contraire, en aide au docteur Mure, en lui promettant de nouveaux encouragements qu'il ne tarda pas à lui accorder.

Nous pourrions citer ici beaucoup d'autres exemples de la bonne foi que met le gouvernement brésilien dans l'exécution de ses contrats, et des puissants encouragements qu'il n'a cessé d'accorder à tous ceux qui ont contribué au développement de la prospérité de l'empire, par l'accroissement de sa population, de son industrie ou de son agriculture. Mais nous nous bornerons à affirmer qu'après les investigations les plus minutieuses, il n'est arrivé à notre con-

naissance aucune circonstance dans laquelle le gouvernement impérial n'a été au delà de ses engagements.

Nous terminerons ce chapitre par l'opinion que M. Ackermann a émise sur ce sujet; dans l'intéressant ouvrage qu'il a publié sur le Brésil, il dit : « Le gouvernement brésilien a toujours rempli religieusement ses promesses et ses engagements envers tout le monde, et malheureusement aussi quelquefois envers des ingrats. A cet égard, il n'y a qu'une voix parmi tous les étrangers qui habitent la capitale de l'empire. Bien des fois on l'a vu venir au secours des victimes de spéculations malheureuses, quoiqu'il se soit trouvé presque toujours la dupe d'aventuriers étrangers qui, trop souvent, sont parvenus à surprendre sa bonne foi, et à intéresser son humanité aux conséquences de leur conduite insensée, etc., etc. »

CHAPITRE XII.

DE LA COLONISATION.

La colonisation de l'immense empire du Brésil est une œuvre d'une portée si colossale que nous osons à peine l'aborder. Depuis longtemps nos méditations et nos études se sont portées vers cet objet, et, après avoir cherché dans les faits qui se sont passés chez tous les peuples du monde, les causes de succès et d'insuccès des divers essais qui ont été tentés, nous avons acquis la conviction que donner le sol au colon, et rien que le sol, n'est que peupler sans organiser. Partout où l'homme marche sans esprit de prévoyance, sans but d'avenir, il s'expose au découragement et se crée bien des sujets de regret. Jetez au hasard, sur cette terre si fertile, une population active et laborieuse livrée à ses propres ressources, le premier occupant sera heureux et satisfait. Établi sur le bord de quelque rivière navigable, de la porte de sa demeure, où il aura lui-même construit son embarcadère, il chargera ses productions, qu'il fera transporter facilement en destination de toutes les parties du monde; mais que son voisin vers l'intérieur lui demande passage à travers ses terres, pour arriver jusqu'aux berges où il désire également embarquer ses productions; qu'il lui demande en outre une part contributive pour l'entretien de la voie, dont lui seul profitera, et l'opposition soutenue par l'égoïsme apparaîtra en son entier; heureux encore si elle ne se montre pas sous le masque de l'envie et de la haine! Ainsi donc, à part l'organisation légale dont les lois

du pays ont seules à connaître, il en reste deux autres qu'on ne peut perdre de vue : l'organisation intellectuelle ou morale, et l'organisation matérielle, destinée à veiller au bien-être futur des colons, jusqu'à ce qu'ils puissent y pourvoir par eux-mêmes. Pourquoi cette terre, dont nous venons de développer les abondantes ressources, est-elle si dépeuplée? Pourquoi? Parce que, indépendamment de plusieurs autres causes, l'ancien système de colonisation adopté par les Portugais [1], et qui de toutes parts heureusement tombe en désuétude, est un système absurde, dépourvu de vie et d'organisation, qui, par son isolement, contient un germe de mort qui ne tardera guère à le faire succomber. Pourquoi le flot de l'émigration ne s'est-il pas porté jusqu'à ce jour au Brésil, et pourquoi se transporte-t-il de préférence aux États-Unis, où il faut pénétrer de plusieurs centaines de lieues dans l'intérieur avant de pouvoir trouver un pouce de terre inoccupée, et où il faut disputer aux Indiens, les armes à la main, la faible portion dont ils sont encore les maîtres? Pourquoi? Parce que les institutions du Brésil sont peu connues en Europe et ont été souvent calomniées, et, encore une fois, parce que le mode de concessions, connu sous le nom de *sesmaria* était un mode destructif de toute civilisation, par les obstacles incessants qu'il mettait à la création de voies de communication, par l'isolement où il plaçait les concessionnaires, et par l'impossibilité où se trouvaient la plupart d'entre eux, de mettre à exécution les engagements que leur imposaient leurs concessions; ce qui les forçait la plupart du temps à abandonner leurs établissements bien avant qu'ils fussent en rapport, sans pour cela renoncer

[1] Aujourd'hui encore en vigueur au Brésil, qui accordait d'immenses concessions de terres (sesmarias), sans l'obligation *réelle* de les faire peupler.

à leurs droits de possession, qu'ils sont toujours parvenus à maintenir envers et contre tous.

Il ne peut être ici question ni de colonies militaires, ni de colonies dépendantes de la métropole et exploitées à son profit exclusif : nous avons une mission bien plus pacifique et bien plus belle à remplir; nous avons à organiser le travail pour rendre à la civilisation par la culture, d'immenses étendues de terre enlevées au domaine de l'homme par les difficultés insurmontables qui s'opposent à chaque instant à sa marche. Mais là n'est pas encore la plus belle gloire de l'œuvre que nous allons fonder : arracher à la misère, à la mort peut-être nos malheureux concitoyens qui périssent de faim, parce que la charité aumônière qui les alimentait ne suffit déjà plus pour les nourrir; utiliser leurs bras qui ne demandent que du travail pour vivre; venir en aide aux nombreux établissements de bienfaisance, dont les ressources sont loin de pouvoir satisfaire aux besoins; éviter que, poussée par le désespoir, l'exubérance de notre population ne se porte à des extrémités qui trouveraient peut-être une excuse dans l'excès de sa misère; fonder des villes nouvelles, des ports nouveaux, et créer ainsi pour notre industrie, notre navigation et notre commerce, des ressources nouvelles, pour les tirer de cet état de chômage dont ils semblent ne plus devoir se relever; tel est le but auquel il nous est maintenant permis d'aspirer.

Ce but est noble, sans doute, mais pour que l'œuvre puisse prendre tout le développement dont elle est susceptible, pour qu'elle puisse devenir grande et utile, il faut qu'elle soit durable; et pour pouvoir être durable, *il faut qu'elle soit productive pour tous*. Or, il n'y a qu'une forte organisation, au maintien de laquelle tous soient intéressés, qui puisse faire atteindre ce résultat.

Laisser au colon le soin de gérer ses affaires comme bon lui sem-

blera sous la protection des lois de sa nouvelle patrie, ne lui imposer d'autres charges que celles qui sont nécessaires à son existence comme peuple civilisé, et réclamer de lui une équitable indemnité des avances qu'on aura été obligé de faire pour lui procurer le bien-être que nous lui aurons donné en échange de sa misère, tels sont les principes sur lesquels on peut s'appuyer sans crainte d'être taxé d'inhumanité ou d'imprévoyance.

Ce n'est pas dans ce livre qui, à tout prendre, n'est qu'un rapport sur l'exploration que nous avons entreprise, qu'il nous appartient de traiter de l'exploitation future de la concession. C'est là un objet sur lequel nous désirons, avant tout, consulter les intéressés. Il est vrai que de mûres réflexions nous ont conduit à un système d'exploitation peut-être meilleur que ceux qui ont été essayés jusqu'à ce jour; mais si la foi que nous avons dans le mode que nous essayerons de faire adopter est entière, elle ne nous autorise cependant pas à le faire déjà connaître. Nous y suppléerons par quelques évaluations qui serviront à préparer les esprits sur l'exploitation future de la concession, et à les mettre à même de ne pas se jeter aventureusement dans une entreprise dont ils ne connaîtraient ni le but, ni les ressources.

Émigration.—Une fois la détermination prise d'émigrer, laquelle est presque toujours fille de la nécessité, le plus difficile pour le malheureux colon est de trouver l'argent nécessaire pour son passage. S'il parvient à y réussir, il lui reste à chercher un navire à bord duquel il puisse l'obtenir, et durant toute sa navigation, il se trouve sous le coup d'une espèce d'appréhension dont aucun ne sait se défendre, mais qui ne l'inquiète pas faiblement sur le sort qui l'attend dans un autre monde dont il ne connaît ni les usages, ni le langage, et où il n'est pas certain de trouver l'allégement à sa misère.

comme il l'avait espéré d'abord. A vrai dire, l'embarras ne commence pour lui qu'au moment de son débarquement. Est-il pauvre et a-t-il de la famille, qu'en fera-t-il si le travail de ses mains ne trouve pas les ressources nécessaires à son alimentation? S'est-il embarqué avec quelques ressources, que fera-t-il avec son or, ses instruments de travail, ses titres de famille? Y trouvera-t-il un ami, un homme qui sache le comprendre, un compatriote ou un étranger en qui il puisse placer sa confiance, et sur l'appui et la protection duquel il puisse compter pour le tirer de la crise momentanée mais difficile dans laquelle il va se trouver? C'est ici que se font sentir la nécessité et les avantages de l'établissement d'une compagnie qui puisse le guider, et en le secourant, le débarrasser de toutes ces préoccupations si inquiétantes.

Une fois la détermination prise d'émigrer, vers quel pays l'émigrant se dirigera-t-il, et où trouvera-t-il les renseignements nécessaires avant de prendre une détermination finale? N'a-t-on pas abusé de tout, même en matière de colonisation? S'est-il interrogé pour savoir le but qu'il se proposait et les moyens qu'il allait employer pour l'atteindre? A-t-il consulté sa constitution? Peut-il dans sa pauvre ignorance savoir si ce qu'on répète de tel ou tel climat est vrai ou tronqué? Et que deviendra-t-il si quelque maladie de langueur ou spontanée doit l'enlever aux siens, ou si ceux-ci doivent succomber avant lui sous l'influence délétère des miasmes de l'asile qu'il aura été chercher au loin? Ici donc encore, l'émigrant a besoin d'un guide, d'un aide, et une compagnie solidement constituée, dont le lieu d'exploitation satisfait à la première de toutes les conditions, la salubrité, est, croyons-nous, la meilleure institution qu'on puisse lui offrir.

L'histoire des émigrations modernes prouve que c'est princi-

palement de l'Allemagne que sont sortis les émigrants qui se sont portés vers l'Amérique. A la vérité, les Espagnols, les Portugais, et plus tard les Français et les Anglais, s'y transportèrent en assez grand nombre; mais, à l'exception de ces derniers, le mouvement de l'émigration chez ces peuples s'est à peu près arrêté, et rien chez eux n'est à comparer au grand flot d'émigrants qui sort encore annuellement de l'Allemagne sans destination arrêtée. On estime que de Brême et de Hambourg, il en part tous les ans de 14,000 à 15,000; un bien plus grand nombre s'embarquent dans les ports de la France, de l'Angleterre et de la Hollande; fort peu passent par la Belgique. En 1817, 30,000 Allemands partirent de Baden, du Wurtemberg et de la Hesse pour l'Amérique du Nord; un nombre égal arriva jusqu'à Amsterdam, et, faute d'argent, fut obligé de rebrousser chemin. En 1818 et 1819, 40,000 personnes traversèrent la Hollande pour se rendre en Amérique, et vers cette époque aussi se forma à Berne la première société organisatrice pour l'émigration, qui envoya un grand nombre de Suisses aux États-Unis. En 1820, on transporta une colonie à Vandalia, en Illinois; mais cette entreprise mal conduite ne put réussir, faute de prévoyance et de connaissance suffisante des localités. Et qu'ont fait jusqu'à ce jour les États de l'Allemagne pour protéger les émigrations? Rien, absolument rien. A peine l'émigrant a-t-il quitté sa terre natale, qu'il est livré à son ignorance et à son inexpérience, prêt à devenir la dupe de qui veut l'exploiter; mais si un tel abandon n'a pu arrêter l'émigration, ne faut-il pas en conclure qu'elle est devenue une nécessité dont il serait peut-être dangereux d'arrêter le cours? L'histoire de l'émigration dans ces derniers temps présente des faits bien déplorables, qui eussent dû attirer l'attention générale sur la position des émigrants indigents. Chassés de chez

eux par la faim, marchant sans association et sans but, errant à l'aventure dans l'espoir d'un sort meilleur, que de fois n'a-t-on pas vu les habitants des ports et des communes maritimes pourvoir à leurs premiers besoins, souvent avec une générosité qui honorait l'humanité. Après de longues et de bien rudes épreuves, profitant des leçons de leurs devanciers, d'autres eurent recours à l'association. On forma des caisses communes, on nomma des conducteurs de l'émigration chargés de la dépense de l'embarquement, du voyage, et en général de toutes les affaires concernant la communauté, qui rarement se composait de plus de cent personnes. De cette modification résultèrent quelques améliorations; on put ainsi arriver sans encombre jusqu'au lieu de destination; mais là se brisaient les liens éphémères qui unissaient les émigrants; chacun allait de son côté, cherchant son existence là où ses goûts ou ses capacités le poussaient; et ce germe, dont il eût pu sortir un peuple nouveau s'il avait été mieux cultivé, ne servit qu'à jeter çà et là quelques individus qui par leurs mœurs et leurs habitudes, leurs souvenirs et leurs goûts, eussent sans aucun doute préféré rester réunis.

Survinrent ensuite les associations de secours mutuels, qui ne furent pas sans utilité pour les émigrants à leur arrivée; mais pour jouir des bénéfices de ces sociétés, on leur imposait des conditions telles, que tous leurs rêves de bonheur et leurs espérances d'un meilleur avenir durent bientôt s'évanouir. A un état de choses si malheureux, il n'y avait qu'une puissante protection qui pût porter remède; et de la part des gouvernements, ils ne pouvaient guère en espérer dès qu'ils renonçaient à tous leurs droits de citoyens, à moins que de graves motifs n'imposassent à ceux-ci des devoirs qui tenaient aux époques critiques de leur situation, ou à des vues politiques plus ou moins bien entendues. C'est ainsi qu'en

France et en Angleterre, les gouvernements dirigèrent longtemps eux-mêmes les émigrations, et souvent eurent lieu de le regretter.

Aujourd'hui l'émigration allemande continue à se diriger au hasard, et les émigrants cherchent, autant que possible, à se fixer dans le voisinage des lieux habités par leurs compatriotes; mais déjà ces contrées sont très-peuplées et les terres s'y vendent à de très-hauts prix. C'est toujours aux États-Unis que les Allemands continuent à émigrer presque exclusivement. En 1827 et 1828, le grand-duché de Bade et le Wurtemberg fournirent plus de 10,000 personnes à l'émigration: en 1829, 3,000 partirent encore de Bade et de la Suisse; et en 1830, un grand nombre d'habitants de l'Odenwald, de la Bavière rhénane, de Darmstadt et du Wurtemberg, dont plusieurs possédaient des fortunes considérables, prirent la même direction; quelques-uns, en petit nombre, se rendirent au Brésil. En 1831, il y eut encore plus de 24,000 émigrants des pays que nous venons de citer, et la plupart s'embarquèrent à Amsterdam. Enfin, dans le duché de Nassau et en Saxe quelques associations se sont formées, mais nous n'en connaissons ni le but ni les conditions.

Après cet aperçu rapide sur l'émigration moderne, il peut être utile d'examiner vers quels lieux se dirigent les émigrants des États qui n'ont point de colonies. Nous venons de voir que c'est principalement aux États-Unis qu'ils se rendent: or, dans ce pays, c'est entre les monts Alleghany et l'Atlantique que se trouve le plus ancien des établissements modernes de colonisation, mais dans cette zone, qui peut s'étendre sur 400,000 milles carrés, toutes les terres ont des propriétaires et des tenanciers, et si l'émigrant y débarque, le plus souvent à cause de la facilité du passage, ce n'est guère que pour la traverser. Ensuite vient le district le plus

important, celui qui est arrosé par le Mississipi et ses affluents, qui fertilisent une des plus grandes vallées du monde, d'environ 1,300,000 milles carrés; cette zone est en voie de colonisation, et déjà il faut y aller fort au loin pour trouver des terres inoccupées. Enfin, il reste aux États-Unis un dernier district, dont la superficie peut s'estimer à 300,000 milles carrés, c'est la zone des montagnes Rocheuses, contrée sauvage et refuge des Indiens refoulés de la vallée précédente, où quelques établissements coloniaux ont été tentés sur les bords de l'Arkansas, un des grands affluents de la rive droite du Mississipi. Mais là règnent déjà la fièvre jaune et le choléra, en sorte que l'air empesté de ces contrées enlève presque toujours les colons avant qu'ils aient pu y prendre pied; et s'ils parviennent à résister aux influences délétères de ce climat insalubre, ils n'en restent pas moins exposés aux attaques des sauvages et farouches Indiens qui habitent ces contrées, et qui, dans leurs excursions de peuple chasseur, viennent les envahir et souvent les massacrer. Pour poursuivre donc la marche de la colonisation jusque dans ses derniers résultats, il faut remonter le Mississipi et y chercher quelques faits dans le passé, qui puissent nous mettre à même d'asseoir notre jugement sur les éventualités de l'avenir. Examinons donc les chances qui, naguère encore, existaient pour cette émigration.

Lorsqu'un émigrant voulait se rendre aux États-Unis, il avait à supporter les frais de déplacement jusqu'à l'embarquement, les frais de passage, et enfin les frais de translation jusqu'au siége de son établissement, déjà très-avancé dans l'intérieur des terres; et arrivé à cette distance, en supposant son exploitation en plein rapport, que pouvait-il faire de ses productions avant qu'il n'existât des routes? Avec quoi payer leurs frais de transport jusqu'au marché

le plus voisin, presque toujours le long du littoral? Aurait-il pu supporter la concurrence des établissements plus voisins que le sien? Voilà les graves questions qui devaient le préoccuper et fort peu le rassurer sur son avenir.

Le prix de passage des ports de l'Angleterre à Boston, New-York, Philadelphie ou Baltimore, à l'entrepont, est, pour les personnes au-dessus de 14 ans, de 100 fr., pour les enfants de 7 à 14 ans la moitié ou 50 francs, pour les enfants au-dessous de 7 ans le tiers ou 33 francs, et au-dessous de 12 mois rien. Alors le navire fournit l'eau, le feu et les ustensiles de cuisine, et monte les couchettes pour les passagers. Un tiers du passage doit être payé au moment où il est arrêté, et sert de garantie; les deux autres tiers, au moment de mettre à la voile. Ce tiers est acquis de droit au navire, si le passager ne se présente pas au moment indiqué.

Le prix des passagers de chambre est de 380 francs, et pour les enfants de 250 francs.

Le colon, aussitôt son débarquement dans un de ces ports, doit chercher du travail pour vivre, et comme la vie animale est très-chère, il n'a d'autre parti à prendre qu'à s'avancer vers l'intérieur, à moins que par état il ne soit charpentier de navires, auquel cas il trouvera de l'emploi immédiatement. Si donc le colon est laboureur ou qu'il exerce tout autre métier ou industrie, sa position, par son émigration, n'aura fait qu'empirer. Et qu'on ne s'imagine pas que la terre y soit productive comme au Brésil, et que le climat y soit aussi délicieux; il y a longtemps que ces questions sont décidées. Le climat des États-Unis est en général très-rigoureux et le sol assez peu fertile. Mais poursuivons, et examinons les résultats de la colonisation dans la vallée du Mississipi, où l'émigration trouve le plus de chances de succès. Dans cette vallée, qui n'est pas rafraî-

chie par les brises de la mer, l'été est assez insupportable et les hivers assez rigoureux, parce que ces mêmes brises ne viennent pas en adoucir la température. Dans le commencement toute constitution européenne y réclame quelques soins, bien qu'au total le pays ne soit pas insalubre. La terre, recouverte de forêts et de prairies, y produit du blé, du maïs, de l'orge, de l'avoine, du tabac, du coton, du lin, etc., etc. Un hectare de terre y rend en moyenne 20 hectolitres, 50 litres lorsqu'il a été ensemencé en blé, lequel pèse environ 74 kilogrammes l'hectolitre, dont la valeur approximative est de 15 francs au bord du fleuve.

Récemment, pour trouver dans cette vallée encore quelques terres dans une situation avantageuse, il fallait remonter le fleuve jusqu'à l'État de l'Ohio, l'Indiana ou l'Illinois; là, pour cent hectares de terre, dont on en clôturait vingt, et dont on en labourait et ensemençait quarante, pour récolter, construire l'habitation et entretenir la famille pendant un an, il fallait, d'après les évaluations de M. Shirreff, à peu près neuf à dix mille francs, et avec cette dépense et du travail, on pouvait entretenir, au moyen de cette exploitation, quatre vaches, huit élèves et plusieurs porcs et animaux de basse-cour. Indépendamment du produit journalier de ces animaux, on récoltait en blé seulement environ 820 hectolitres, lesquels, à 15 francs l'un, rapportaient 12.300 francs. La seconde année, on pouvait mettre en culture une quarantaine d'hectares et augmenter le nombre des vaches et des élèves. En ne prenant encore que la seule récolte en blé, l'émigrant, au bout de 18 mois, récoltait :

d'abord la première année. . .	820	hectolitres:
la seconde année, sur 80 hectares. . . .	1,640	»
Ensemble :	2,460	hectolitres.

Ces 2,460 hectolitres, à 15 francs, donnaient 36.900 francs.

Mais les dépenses avaient augmenté, et M. Schirreff estime que le chiffre total ne dépassait pas 14,000 francs. Le bénéfice réalisé de l'émigrant qui possédait un capital de 15 à 20,000 francs et un personnel suffisant, en y comprenant les frais d'émigration, était donc, au bout de dix-huit mois, d'environ cent pour cent en numéraire, et d'une propriété de cent hectares mise en culture avec tout son mobilier.

Ainsi se trouvait résolue la question de l'émigration aux États-Unis pour une famille de travailleurs qui possédait un capital de 15 à 20,000 francs; nous disons travailleurs, et non pas laboureurs, parce que la connaissance de l'agriculture perfectionnée, sans devoir être négligée, est d'une faible importance là où on obtient des résultats semblables, et chacun aura déjà pu remarquer sans doute que nous ne nous sommes pas arrêté sur les produits qu'on pouvait encore recueillir après la seule récolte en blé dont nous avons tenu compte.

Examinons maintenant quel est l'avenir que pouvait espérer aux États-Unis une famille pauvre, mais honnête, qui ne possédait ni sou ni maille; et pour cela, supposons qu'elle fût assez nombreuse pour mettre en culture quarante hectares de terre, dont le prix d'achat devait rester hypothéqué sur l'exploitation jusqu'à ce qu'elle pût le rembourser. En nous fondant de nouveau sur les évaluations de M. Shirreff, ce prix d'achat, l'entretien de toute la famille, la construction de son habitation, l'achat et l'entretien d'une vache, de quelques porcs et de quelques animaux de basse-cour, montaient à la somme de 3,500 fr.; et sa première récolte, à 240 hectolitres de blé, lesquels, à 15 fr., font. . . . . fr. 3,600
Et 870 hectolitres de maïs, à 2 fr. 20 c . . . 1,914

Ensemble : fr. 5.514

indépendamment du produit de la basse-cour, d'une vache, d'un légumier, etc., que nous supposons destinés à l'entretien de la famille.

Ainsi, ces pauvres gens qui mouraient de faim en Europe, après avoir passé une année dans l'aisance, sous un ciel bien moins rigoureux que celui qu'ils avaient délaissé, pouvaient non-seulement rembourser le prix d'achat de leur exploitation, mais se trouvaient encore en possession de tout le mobilier nécessaire à leur industrie, maîtres d'une habitation, et ayant en réserve une somme au moins de deux mille francs. De tels résultats n'étaient pas à dédaigner, et étaient bien de nature à inspirer de la confiance à ceux qui, par calcul ou par philanthropie, se décidaient à les secourir; mais pour les obtenir, il fallait que cette pauvre famille trouvât quelqu'un qui se chargeât de la guider dans son émigration et de lui faire les avances nécessaires pour la mise en exploitation de son nouvel établissement, ce qui n'eut presque jamais lieu. Cette main bienfaisante, ce guide de l'émigrant, dont l'intérêt, d'accord avec l'humanité, doit veiller continuellement à son bien-être, n'est autre que la compagnie que nous avons à fonder. C'est sous son protectorat que tout homme frappé par l'adversité ou né dans la misère doit pouvoir, par son travail, espérer un meilleur avenir, dès qu'il pourra justifier de sa moralité par des attestations convenables.

Nous pourrions continuer cet examen des émigrations modernes, mais comme toutes les inductions que nous pourrions en tirer donneraient à peu près des résultats analogues, il devient inutile de nous appesantir plus longtemps sur les avantages incontestables de l'émigration pour toute population qui ne peut plus trouver chez elle les aliments nécessaires à son existence, dès qu'on peut offrir à celle-ci toutes les garanties nécessaires pour la rassurer sur son avenir.

Dans l'examen que nous venons de faire du sort que pouvait espérer l'émigration européenne aux États-Unis, nous nous sommes basé sur une exploitation située près de quelque voie navigable : mais cette supposition est devenue depuis quelques années fort difficile à réaliser. Pour être exact, il eût fallu faire entrer dans les éléments du calcul la part contributive pour la création et l'entretien des voies de communication, sans lesquelles l'émigrant est condamné à consommer lui-même ses productions ; ensuite, nous n'avons tenu aucun compte de sa contribution pour le service de l'État, celui du culte, et l'érection ainsi que l'entretien de ses hôpitaux et autres établissements d'utilité publique, laquelle contribution doit être retranchée des bénéfices de son exploitation. En évaluant toutes ces quotes-parts au dixième de ses profits, il restera encore, en dernière analyse, un fort beau résultat.

La fertilité du sol brésilien, comparé à celui des États-Unis, se trouvant à peu près dans le rapport de 3 à 2, et les frais d'entretien ou d'existence y étant bien moins élevés, en acceptant les évaluations ci-dessus comme base des profits éventuels qu'un émigrant pourra recueillir au Brésil, on sera sans aucun doute au-dessous de la vérité ; mais nous croyons cependant fort utile d'entrer dans quelques nouveaux développements qui sont particuliers à ce pays, et qui jetteront encore plus de jour sur le but de l'entreprise.

On a si souvent calomnié le Brésil, qu'on était parvenu jusqu'en ces derniers temps à faire naître une espèce de répugnance dans l'esprit des émigrants, des spéculateurs et des négociants qui avaient tourné leurs regards vers ce vaste empire ; et quoique, en réalité, on n'eût aucun fait à reprocher au gouvernement de ce pays, naguère encore ses engagements étaient considérés, par quelques personnes

assez haut placées, comme ne méritant pas la moindre confiance. Dans leur haine ou leurs préventions mal fondées, elles n'y voyaient qu'un moyen de faire ressortir leur importance, en mettant sous le couvert de l'intérêt public leurs malveillantes insinuations; mais nous n'avons pas à réfuter de pareilles calomnies, car le temps en fera justice. Aujourd'hui, le gouvernement brésilien commence à être connu et se trouve au-dessus de toutes ces misérables attaques, qui n'ont pu lui nuire quelque temps que parce qu'elles se tramaient dans l'ombre et n'étaient jamais portées officiellement au jour.

Peu d'entreprises coloniales ont été essayées au Brésil; et dans le nombre de celles qu'on a tentées, jamais le gouvernement n'a abusé de la bonne foi des colons, qui ont été assez souvent trompés par les fondateurs. C'est ainsi que, dans une affaire de ce genre, le gouvernement, s'étant aperçu que les entrepreneurs ne cherchaient rien moins qu'à faire des esclaves de leurs colons, intervint sur-le-champ, et déjoua leur plan infâme en prenant les colons sous sa protection et en leur accordant d'autres terres aux environs d'Ilheos et d'Almeida, où se trouvent les deux premières colonies allemandes qui se fondèrent au Brésil. Depuis lors, Ilheos a successivement acquis un tel accroissement que cet endroit a déjà été élevé au rang de *villa*.

Nous avons parlé, dans le chapitre précédent, des efforts qui furent faits, il y a un siècle, sous Jean V, pour coloniser le Brésil; mais, après cette première tentative, le gouvernement du Brésil retomba dans sa léthargie ordinaire, dont il ne se réveilla qu'en 1814.

En 1812, on suivait encore les errements des administrations précédentes; on traquait ou refoulait les malheureux indigènes les armes à la main, lorsque, vers cette époque, le digne et brave colonel Marlier, de Marseille, qui avait servi autrefois dans la légion

de Mirabeau, et qu'on dit vivant encore dans la forêt de Guido, reçut l'ordre d'une expédition contre les Indiens; mais au lieu de procéder comme ses devanciers avec cruauté, il sut, par la douceur et par l'humanité, gagner ces sauvages et parvint, non-seulement à fixer les Puris et les Coroados à des demeures stables et à les accoutumer à l'agriculture, mais encore à dompter les Botocudes, qui, de toutes ces tribus, sont les plus farouches [1].

Le 25 novembre 1814, le gouvernement portugais, qui s'était réfugié au Brésil, fit un appel aux étrangers, en promettant à ceux qui viendraient s'établir au Brésil les mêmes avantages et droits qu'aux Portugais, et même la franchise de tout impôt; mais ce fut en vain. Le mouvement de l'émigration, arrêté par la longue lutte dont l'Europe n'était pas encore complétement sortie, n'avait pas encore recommencé. Sous Jean VI, en 1818, voulant toujours encourager l'émigration, on fit un nouvel essai; on établit une caisse de secours au profit des émigrants étrangers; mais le Brésil, qui, depuis sa découverte, avait toujours été fermé à toutes les autres nations, n'était pas encore assez connu pour pouvoir espérer d'attirer sur son sol une partie de l'émigration européenne, qui avait pris sa direction vers les États-Unis.

A la même époque, on forma des colonies de la couronne. On accorda aux colons le passage franc, et on pourvut à leur entretien pendant un an et demi; on leur donna du gros et du menu bétail, des mulets, des chevaux, et tout ce qui était nécessaire à leur exploitation, sous la condition de restituer au bout de quatre ans ces mêmes animaux en bon état; ils obtenaient en outre les semences et plants nécessaires, tels que riz, froment, maïs, fèves, pommes de terre, lin, ricin, chanvre, plants de cafier, cotonnier, manioc, etc.

[1] Ackermann, *l'Empire du Brésil*.

La terre qu'ils mettaient en culture leur était assurée en propriété. Ceux qui étaient transportés aux frais de l'État étaient exemptés de tout impôt pendant huit ans; cette exemption était de dix ans pour ceux qui se transportaient à leurs propres frais. Ces colons, du reste, jouissaient de tous les droits des citoyens brésiliens. A chaque colonie étaient attachés un médecin et un prêtre, ce dernier salarié par le gouvernement. Enfin, sous le rapport de la religion, on ne fit plus comme autrefois de distinction dans les cultes; le pays fut ouvert à toutes les communions chrétiennes, et les prédicateurs protestants aussi bien que les prêtres catholiques furent rémunérés par le trésor public.

A côté de ces nouvelles mesures prises par le gouvernement brésilien, les particuliers n'en conservèrent pas moins le droit de fonder des colonies pour leur propre compte, et quelques entreprises de ce genre se renouvelèrent, mais presque toutes sans succès, parce qu'elles avaient été établies sans prévisions d'avenir, sans ressources suffisantes, et toujours fort avant dans les terres, où les voies de communication manquaient pour le transport des produits jusqu'aux lieux de consommation. Ceci est d'ailleurs un fait qui vient de recevoir tout récemment sa confirmation, par la dispersion de la colonie que M. de Langsdorff, ci-devant consul russe, avait fondée à Mandioca. Formé à grand renfort d'annonces, cet établissement n'existe plus aujourd'hui; mais aussi, ce n'est pas uniquement avec des annonces qu'il est possible de faire marcher une exploitation quelconque, lorsque des vices d'organisation s'opposent à sa prospérité. Le gouvernement intervint donc dans cette affaire, et voyant que l'emplacement avait été mal choisi et que les ressources étaient insuffisantes, il transporta une partie des colons, déjà dispersés, dans les colonies de la couronne, et acheta

même la propriété à M. de Langsdorff, pour la transformer en un atelier pour la fabrication de la poudre.

Tout individu qui possède des terres au Brésil peut les faire exploiter par des colons étrangers, pourvu que les contrats entre parties ne soient pas en opposition avec les lois de l'empire, et que les copies en soient déposées aux autorités compétentes; mais en général les propriétaires brésiliens préfèrent l'exploitation censitaire (benefcitorias), par des nègres affranchis ou des indigents libres, qu'on rencontre en assez grand nombre sous le nom de *moradores*.

D'autres essais de colonisation, toujours encouragés par le gouvernement avec une grande libéralité, furent encore tentés successivement; mais soit que tous ces essais isolés entraînassent avec eux trop de motifs de découragement, soit qu'ils fussent dépourvus de toute espèce d'organisation, ou qu'ils continssent quelque germe de dépérissement, toujours est-il que fort peu réussirent et que de part et d'autre on se refroidit, peut-être encore parce qu'on avait trop exigé de l'avenir en s'exagérant les résultats. Ainsi disparurent pour quelque temps toutes les améliorations qu'on avait espéré obtenir de la colonisation. Cependant ces mesures, quelque incomplètes qu'elles fussent, ne tardèrent pas à porter quelques fruits, et si tous les essais faits dans la province de Rio de Janeiro n'ont pas répondu à ce qu'on en attendait, il y eut cependant quelques entreprises de ce genre qui, mieux combinées, dépassèrent toute espérance. Parmi celles-ci nous citerons les colonies de Canto Gallo et Nova Fribourgo, fondées en 1818 par le prince régent, et qui fournissent aujourd'hui à Rio de Janeiro des approvisionnements et une grande partie du café qui s'exporte de cette ville; les établissements du Micuri et de Caravelhos, une colonie aux environs de

Pernambuco, laquelle possède déjà plus de 5,000 habitants; enfin, celle de S. Leopoldo, près de Porto Alegre, qui de tous les établissements de ce genre qu'on a créés au Brésil est peut-être le plus remarquable.

S. Leopoldo, qui doit sa fondation aux généreux encouragements de José Feliciano Fernandez Pinheiro, vicomte de S. Leopoldo, se trouve à environ 50 kilomètres de Porto Alegre (province de Rio Grande du sud), dans la vallée d'un des affluents de la rivière Sino; elle date à peine d'hier et compte déjà plus de 5,000 habitants, presque tous Allemands, quoiqu'elle se trouve au milieu du théâtre de l'insurrection qui, depuis cinq ans, désole cette belle province. Le territoire concédé à la colonie n'excède pas vingt lieues carrées de 25 au degré; mais il paraît qu'elle peut s'étendre beaucoup vers le nord, au delà de la Serra Geral, dans les plaines élevées connues sous la dénomination de Campos da Cima da Serra, puisqu'elle est bornée de ce côté par les limites fort peu connues de la province. Beaucoup d'établissements y ont déjà été créés, et tandis qu'une partie des colons s'adonnent aux travaux de l'agriculture et à l'élève des bestiaux, d'autres exploitent des scieries, des distilleries, des tanneries, des briqueteries, etc., et grâce à l'extrême fertilité du sol et à son heureuse disposition, on y cultive à la fois les denrées coloniales et toutes les productions d'Europe. Des terrains qui se trouvent enclavés dans la concession, et dont autrefois les Brésiliens ne savaient tirer aucun profit, qui, par conséquent, étaient à peu près sans valeur, se vendent aujourd'hui à des prix très-élevés; des édifices, des écoles, des établissements de bienfaisance, et jusqu'à un théâtre, s'y sont élevés; de belles routes ont été construites, et une société d'actionnaires paraît s'être formée parmi les colons pour jeter un pont sur le Sino; de

façon que S. Leopoldo est devenu, en peu d'années, un des sites les plus modernes et les plus agréables du Brésil.

Il est donc vrai que lorsque la colonisation est dirigée avec intelligence et loyauté, elle peut espérer un brillant avenir. C'est là un fait qui nous paraît incontestable. Cette colonie de S. Leopoldo, qui est la plus considérable des colonies allemandes, a été formée dans le principe avec quelques Allemands des provinces rhénanes et du nord de l'Allemagne, et s'est accrue successivement des soldats licenciés de la légion allemande, auxquels le gouvernement accordait toutes les faveurs dont jouissaient les colons de la couronne. Quelques autres essais ont été tentés dans la province de Sainte-Catherine, avec des hommes qui faisaient partie de la légion allemande; mais établies trop dans l'intérieur de la province, et privées de toute voie de communication avec la côte où se trouvent les lieux de consommation, elles n'ont pu progresser : *toujours à cause de la cherté et de la difficulté des transports,* cette éternelle pierre d'achoppement.

Examinons maintenant comment se font les exploitations agricoles au Brésil, et le résultat qu'elles donnent. Pour cela, nous allons emprunter à l'excellent ouvrage de M. Ackerman sur le Brésil, dans lequel on trouve beaucoup de notions très-intéressantes, un compte détaillé des frais d'établissement et du produit d'une exploitation rurale (roça), qui est basé sur des calculs certains, dont M. Ackerman prétend pouvoir d'autant mieux garantir l'exactitude, qu'il était depuis longtemps intéressé dans une affaire de ce genre. Cet état a été établi d'après un contrat passé avec un intendant (feitor), et tiré des livres de l'établissement.

Le feitor entra avec deux esclaves au service du propriétaire, pour l'espace de trois ans. Il s'engagea non-seulement à surveiller

les travaux pendant ledit espace de temps, mais encore à fournir à l'établissement, indépendamment des deux esclaves, douze bœufs de trait et une charrette. Il s'obligea de plus, dans la première année :

1° Avec le secours de dix journaliers, à mettre la propriété en culture et à faire les récoltes;

2° A établir les chemins nécessaires;

3° A construire les bâtiments d'habitation et les magasins, ainsi que les moulins à riz et à maïs;

4° A délimiter la propriété avec des piquets;

5° A y introduire en temps utile le bétail nécessaire, et établir des pâturages convenables;

6° A soigner la vente des récoltes, et à tenir régulièrement les livres nécessaires.

Il était tenu de plus d'établir des bananeries, un jardin fruitier de toutes les espèces de fruits sauvages et d'Europe, ainsi qu'un grand jardin potager.

De son côté, le propriétaire s'engageait, à l'expiration de la première année, à fournir 6 bœufs de trait et une charrette, 6 vaches et un taureau, 6 truies et un porc, la volaille nécessaire, et à son entrée en fonctions, à fournir au feitor 6 fusils de chasse et 4 chiens de chasse et de basse-cour, et à lui payer annuellement 300,000 reis pour son salaire (environ mille francs à cette époque).

Il fut convenu et arrêté que la nourriture du feitor et des journaliers serait à la charge du propriétaire, mais qu'à dater de la deuxième année et pour la suivante, le nombre des ouvriers serait réduit à six, et que la plus grande partie des aliments devaient provenir de la propriété. La journée de chaque ouvrier, non compris le feitor et ses esclaves, était fixée à 200 reis en cuivre.

APERÇU DES FRAIS GÉNÉRAUX DE LA PREMIÈRE ANNÉE.

(a) *Frais de nourriture.*

(1) 13 personnes exigent pour 8 jours 3 ¼ alqueires de maïs, pour 1 an ou 52 semaines, 169 alqueires. L'alqueire de maïs dans l'intérieur coûte 960 reis en cuivre.	162$240
(2) Le même nombre de personnes a besoin pour une semaine, d'un quart alq. de riz; donc 13 alq. par an au prix de 240 reis.	3$120
(3) De plus, par semaine, 2 alq. de fèves; 104 alq. par an, au prix de 1,280 reis.	133$120
(4) De plus, par semaine, 32 livres de lard; 1,664 livres par an, au prix de 38 reis.	53$248
(5) De plus, 1/32 alq. de sel, ou à peu près 25 livres par an; soit, au prix de 100 reis.	2$500
(6) De plus, par semaine, 4 livres de sucre; 208 livres par an; soit.	33$280
(7) De plus, 8 mesures d'eau-de-vie de canne par semaine; soit 416 mesures par an, ou	66$560
(8) Enfin, de la viande boucanée, 32 livres par semaine; soit, par an, 1,664 livres, évaluées à	99$840
(a)	553$908

(b) *Salaire du feitor et des journaliers.*

(1) 10 journaliers à 200 reis par jour, font pour l'année	730$000
(2) Salaire du feitor.	300$000
(b)	1:030$000

(c) *Frais d'établissement.*

(1) Outils et ustensiles	30$000
(2) 6 bœufs de trait à 12,000 reis	72$000
(3) 6 truies et 1 porc	16$000
(4) 6 vaches et 1 taureau	100$000
(5) Poulets, chiens de chasse, fusils et poudre	36$000
(c)	254$000
Sommes totales (a), (b), (c)	1:837$908

Ces frais pourront, la seconde année, être réduits comme suit :

(a) *Frais de nourriture.*

(1) Lard pour six mois	26$624
(2) Maïs pour toute l'année	162$240
(3) Riz pour toute l'année	3$120
(4) Fèves pour toute l'année	133$120
	325$104
(b) Salaires	43$800
(c) Frais d'établissement	254$000
	622$904
Restant des frais pour les années suivantes	1:215$004

Il en résulte que les frais généraux pour ces trois années s'élèvent à :

(1) Frais de la première année	1:837$908
(2) Frais de la deuxième et de la troisième année	2:430$008
TOTAL	4:267$906

COMPTE DES PRODUITS.

Il doit être admis que l'exploitation sera calculée sur 24 alquières de maïs, et s'étendra sur une superficie de 70 hectares de terrain. D'après cette donnée, la terre aura produit 48 alquières de fèves et 48 alquières de riz.

Le résultat du premier ensemencement est toujours le moins productif, par la raison que la force reproductive des plantes est encore dans toute sa vigueur, et que le sarclage de la terre n'a pas encore eu tous ses résultats. C'est pourquoi dans la contrée où sont situées ces propriétés, on ne calcule le rendement du maïs que pour 150, des fèves pour 7, et du riz pour 7.

En prenant pour base les prix ci-dessus, qui sont ceux en usage dans le pays, on peut établir le produit des trois années comme suit :

1) Maïs 150 pour 1, 24 alq. 3,600 alq. à 960 reis.	3:456$000
2) Fèves 336 alq. à 1,280 reis.	417$280
3) Riz 326 alq. à 240 reis.	78$240
Produit de la première année. . . .	3:841$520
Produit des deux autres années.	7:683$040
Produit des trois années. . . .	11:524$560
Si de cette somme on réduit pour faux frais 15 %.	1:728$675
Reste. . . .	9:795$985
Et de plus les frais ci-dessus.	4:267$906
Il restera un bénéfice net de	5:528$079

qui pourra être employé soit à de nouvelles constructions, soit à l'amélioration de la propriété.

Dans le calcul de M. Ackermann, nous avons admis toutes ses

évaluations, quoiqu'il s'en trouve qui sont contraires à toutes les notions reçues; telles sont celles sur le rendage du riz, des fèves, et sur la fertilité du sol, qui est généralement plus productif la première année que la seconde; mais nous acceptons ces résultats précisément parce que, dans notre opinion, ils sont au-dessous de la réalité. Ils démontrent du reste qu'avec une somme d'environ deux contos de reis (aujourd'hui près de 6,000 francs) on peut mettre en culture à peu près 70 hectares, et, tous frais payés, recueillir un bénéfice d'environ cent pour cent. C'est à peu près le résultat que nous avons obtenu pour les États-Unis. On conçoit, du reste, que le bénéfice serait encore bien plus grand si l'on pouvait se passer du *feitor* en cultivant par soi-même; et dans aucun cas, si l'emplacement est bien choisi, il n'est possible de conserver la moindre appréhension sur le succès d'une telle exploitation.

Nous renvoyons à la fin de ce volume la loi provinciale de Sainte-Catherine sur la colonisation, en faisant remarquer que toute loi provinciale est subordonnée à la loi générale.

CHAPITRE XIII.

DE L'INFLUENCE FUTURE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ BELGE-BRÉSILIENNE DE COLONISATION SUR L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET LA NAVIGATION DE LA BELGIQUE, ET DE L'ÉMIGRATION CONSIDÉRÉE COMME SEUL MOYEN EFFICACE DE SOULAGER LA DÉTRESSE DES CLASSES NÉCESSITEUSES.

Il est bien certain que dans le commencement de son entreprise la Société belge-brésilienne de colonisation ne pourra exercer qu'une faible influence sur l'industrie, le commerce et la navigation de la Belgique; mais aussitôt que les premières difficultés auront été vaincues, que son administration sera régulièrement organisée, ses comptoirs établis tout le long de la côte du vaste empire du Brésil, et qu'une partie du flot de l'émigration européenne aura pris cette nouvelle direction, si on peut parvenir à la lui imprimer ainsi que nous espérons bien y réussir; alors l'établissement de la Société belge-brésilienne de colonisation prendra un développement dont il serait difficile dès à présent d'assigner les limites.

Afin de connaître jusqu'à quel point on peut conserver l'espoir d'imprimer cette nouvelle direction à l'émigration européenne, nous avons examiné, dans le chapitre précédent, la marche qu'elle suit aujourd'hui, et nous avons vu combien l'avenir doit paraître inquiétant pour tout émigrant qui quitte ses foyers à l'aventure. On ne saurait donc pas mettre en doute que si, avant qu'il ne les abandonnât, on lui garantissait au delà des mers, dans un pays salubre, une existence facile, où par son travail il pourrait acquérir, au bout d'un temps très-court, une honnête aisance, où

il serait affranchi de tout service militaire et pourrait retrouver ses compatriotes, ses anciens amis, sa famille, ou se faire rejoindre par eux; on ne saurait mettre en doute, disons-nous, que l'émigrant n'acceptât de préférence de telles conditions, surtout lorsque sous le ciel heureux de sa nouvelle patrie il pourrait conserver ses mœurs, ses habitudes, la religion de ses pères, et jouir de tous les droits ainsi que de toutes les libertés civiles que peut accorder la constitution la plus libérale.

Dès qu'il est établi que nous pourrons attirer vers nous une partie de l'émigration européenne, nous pouvons espérer d'alimenter la navigation, d'activer le commerce et de favoriser l'industrie de la Belgique. L'émigration européenne, toute grande qu'elle puisse être (plus de 100,000 individus par an, non compris ceux qui se dirigent vers l'Algérie), est loin d'abaisser le chiffre de la population des divers États dont elle sort; on sait bien qu'aux époques de tranquillité et de paix, et lorsqu'une nation est arrivée à un tel degré de perfection dans l'agriculture, qu'il ne reste plus rien à ajouter à ce qui existe, les effets comparativement lents de l'émigration, bien loin d'appauvrir un pays, ne servent qu'à augmenter ses richesses; puisque cette émigration, tout en débarrassant ce pays d'une lourde charge, d'un tiraillement incessant, n'a pu, de nos jours, diminuer le chiffre de la population qui, malgré elle et partout, a continuellement suivi une loi d'accroissement, tandis que, par ce moyen, on est parvenu bien souvent à créer de nouvelles relations fort avantageuses pour ceux qui étaient restés dans la mère patrie.

Bien des fois on a agité la grande question de l'émigration, et on a avancé que tout État jaloux de sa prospérité, et surtout de sa puissance, devait s'y opposer par toutes les voies

légales : on s'appuyait pour cela sur cet ancien préjugé que toute diminution dans la population, quelle qu'en fût l'agglomération, appauvrissait un pays ; et ceux qui soutenaient de telles opinions ne s'apercevaient pas qu'ils confondaient les époques et les mots. Sans doute les grandes *migrations* de peuples, telles que l'histoire nous en rappelle quelques-unes, peuvent être désastreuses pour les nations; mais quel rapport peut-il exister entre ce déplacement de tout un peuple, et l'allégement que nous cherchons à porter à l'exubération d'une population trop agglomérée, qui se meurt de faim quand ses bras inoccupés ne demandent que du travail pour vivre?

Ainsi donc, si la migration doit être considérée comme préjudiciable à la puissance et aux intérêts de toute grande nation, il ne peut en être ainsi de l'émigration qui, bien loin de pouvoir devenir une cause de calamité, doit, au contraire, être envisagée comme une circonstance heureuse; car lorsque le bon sens d'un peuple le porte à s'affranchir par ce moyen des difficultés du moment, au lieu d'avoir recours à des violences et à des bouleversements, on ne peut nier que chez la nation qui sait ainsi sortir d'une situation forcée et alarmante, il n'y ait un grand fond de sagesse et d'humanité. Or, c'est bien là la position de la Belgique, où, dans l'état actuel des choses, l'émigration nous paraît être le seul moyen efficace de soulager la détresse des classes nécessiteuses; et, en effet, de toutes parts, dans ce royaume, les établissements et les bureaux de bienfaisance jettent le cri d'alarme, les ressources qu'ils possèdent, et qui dépassent douze millions par an, sont devenues inefficaces ; il faut de prompts remèdes au mal qu'ils déclarent incurable; l'indigent, l'homme atteint par la misère ou frappé par le malheur, est condamné à mourir d'inanition ou de honte. Et lorsqu'on cher-

che la cause de ce malaise, qui paraît augmenter dans une proportion vraiment effrayante, où la trouve-t-on? D'abord dans la disproportion qui existe entre la population et la production, ensuite dans l'anéantissement de certaines industries qui autrefois servaient à alimenter une nombreuse population, mais dont depuis longtemps il était facile de prévoir la chute, malgré les secours et les enquêtes par lesquels on a essayé vainement de les soutenir; dans ces essais malheureux, enfantés par l'imprévoyance et conduits par l'incapacité, qui ont jeté le découragement sur tant d'entreprises utiles; dans la suppression de tous débouchés pour celles qui luttent encore; dans le défaut d'avenir pour toute grande industrie nécessairement restreinte par les limites étroites du royaume; dans la position critique où se trouve tout pays de production qui n'a pas assez de puissance pour traiter avec les États voisins d'égal à égal, et qui est obligé de se soumettre aux exigences des étrangers; enfin, dans beaucoup d'autres faits qu'il serait fastidieux d'énumérer; et quand on cherche des remèdes à une telle situation: que propose-t-on? La diminution des impôts ou la suppression de quelques-uns d'entre eux. Mais l'histoire des temps modernes comme celle des temps anciens n'a-t-elle pas démontré que si la diminution des impôts, même la suppression de quelques-uns d'entre eux, peuvent alléger le fardeau qui pèse sur le peuple, elles sont impuissantes pour sauver une nation de toute crise sérieuse; n'a-t-elle pas démontré encore que les grands travaux entrepris par l'État ne sont que des palliatifs tout au plus bons pour se garantir contre les dangers du moment? N'avons-nous pas vu que les protections, les facilités accordées au commerce, à l'industrie ou à la navigation sont des moyens insuffisants, parce que la plupart du temps elles sont données sans prévision d'avenir; et même

ne s'est-on pas toujours décidé à employer tous ces moyens lorsqu'il n'était plus temps d'y avoir recours? En présence de telles leçons, n'est-il pas préférable de favoriser une émigration partielle, que de s'exposer à un de ces bouleversements qui ruinent les masses au profit de quelques-uns? Car bien rarement les commotions violentes profitent aux institutions et aux intérêts matériels des nations qui les subissent.

L'émigration, chez un peuple qui se trouve dans de telles conditions, peut donc être considérée comme un bienfait pour tous; d'ailleurs, qui oserait s'opposer au droit inaliénable que possède l'homme d'émigrer en pays étranger pour y chercher, par son travail, les aliments nécessaires à son existence, lorsqu'il ne sait plus les trouver chez lui? En vain nous objectera-t-on qu'il reste encore en Belgique plus de 300,000 hectares de bruyères et de terrains vagues à mettre en culture, et qu'ainsi on pourrait donner à l'exubérance de la population ces champs à exploiter; qui en payerait les frais? On sait aujourd'hui ce qu'il en coûte pour rendre les bruyères productives, et combien de cultivateurs se sont ruinés dans ce genre d'entreprise. Ainsi donc, donner en aumône ces champs stériles serait ajouter encore à la misère du prolétaire. L'exploitation des bruyères belges, avant que le temps en ait bonifié le sol, n'est donc pas acceptable; où est l'insensé qui courrait ainsi à sa perte et sans pour cela soulager celui qu'il voudrait aider? Si donc, dans certains cas, l'émigration partielle peut être considérée comme un bienfait, dès que cette circonstance arrive, ce qu'on a évidemment de mieux à faire, c'est de la diriger de telle manière que son déplacement puisse procurer le plus grand soulagement à la nation qui y pourvoit.

C'est là le but de l'établissement que nous nous proposons de

fonder, et, sous ce dernier rapport, nous ne connaissons pas de pays plus favorable que le Brésil, qui, par la fertilité de son sol, la nature de ses productions, la douceur de son climat, ses neuf cents lieues de côtes, son immense superficie et son admirable position géographique, est destiné peut-être à devenir pour l'Amérique du Sud ce que les États-Unis sont pour l'Amérique du Nord.

Ainsi, la question de l'émigration pour la Belgique se simplifie et se réduit à savoir si une alliance intime entre ce pays et le Brésil, une fusion d'intérêts entre les deux peuples, peut convenir à ces deux États. Mais, par la charte de concession que nous avons obtenue de l'empereur du Brésil, et par l'expression bienveillante des sentiments qui animent l'assemblée provinciale de cette belle partie du Brésil où nous avons à former notre premier établissement, cette question a obtenu la meilleure des solutions; et en présence de tels témoignages de l'ardent désir qu'a ce peuple de se lier étroitement d'intérêt avec les Belges, peut-on mettre en doute que la Belgique ne répondrait pas à de telles avances? Nous ne le croyons pas; nous sommes même convaincus qu'elle saura apprécier les efforts et les sacrifices que nous avons déjà faits afin d'obtenir quelques moyens efficaces pour soulager la détresse de ses classes nécessiteuses, tout en favorisant le développement de son commerce, de son industrie, de sa navigation, et cela même au profit de ceux qui soutiendront l'établissement que nous avons à former.

Qu'on dise à l'honnête indigent belge, qu'il soit laboureur ou artisan, que de la porte même de sa pauvre demeure on se chargera de lui jusqu'à ce qu'il soit établi dans sa nouvelle patrie, et jusqu'à ce que de la terre qu'on lui donnera après quelque temps en toute propriété, il ait pu tirer les aliments nécessaires à son existence; qu'on lui dise encore qu'en échange du bien-être qu'on

lui procurera ainsi, il ne sera tenu qu'à payer une modique rente pendant un temps très-court, qu'à restituer les avances qu'on lui aura faites, l'intérêt de ces avances, sa quote-part dans les frais que nécessiteront l'établissement des voies de communication toutes à son profit, l'érection et l'entretien des hôpitaux où il obtiendra asile pour ses infirmités, celle des temples destinés à la célébration du culte, celle des écoles pour l'instruction de ses enfants, et tout ce qui est nécessaire à une existence civilisée; qu'on lui dise également que dans les comptoirs de la compagnie il pourra à tout instant se débarrasser de l'excédant de ses productions, en échange desquelles il trouvera dans sa caisse des valeurs équivalentes, ou dans ses bazars des marchandises de son pays à sa convenance; et peut-on supposer qu'il préférera sa misère et le dépérissement des siens à l'avenir qu'on lui offrira? peut-on penser que ce malheureux, qu'abattait l'adversité, ne bénira pas la main qui l'aura ainsi soulagé? C'est la profonde confiance que nous avons en sa gratitude qui nous a fait surmonter avec persistance toutes les difficultés qui se sont opposées à l'obtention de moyens efficaces pour le secourir; mais là ne se bornent pas les bienfaits de l'établissement projeté, ni les avantages de sa création. Qu'on jette un coup d'œil sur les tableaux officiels du commerce belge avec l'étranger, qui en octobre 1842 ont été publiés par les soins du ministre des finances, et on sera frappé des résultats défavorables des balances de commerce entre la Belgique et quelques pays étrangers, dont nous donnons ici les évaluations :

BELGIQUE.

	Importations.	Exportations.	Différences.	Productions brésiliennes provenant d'autres pays.
Angleterre. . . .	66,263,000	16,226,000	50,037,000	16,700,000
États-Unis. . . .	21,025,000	2,727,000	18,298,000	15,700,000
Cuba et Porto-Rico.	8,263,000	828,000	7,435,000	8,000,000
Haïti.	3,400,000	19,000	3,381,000	4,000,000
Pays-Bas. . . .	42,502,000	37,208,000	5,294,000	14,800,000
Danemarck. . . .	1,773,000	268,000	1,505,000	600,000
Russie.	17,000,000	378,000	16,722,000	13,000,000
TOTAUX. . .	160,226,000	57,654,000	103,572,000	72,800,000

La quatrième colonne exprime la partie des importations qu'on pourrait remplacer par des provenances du Brésil.

Ainsi les importations anglaises en Belgique dépassent de 50,000,000 de francs les exportations belges en Angleterre, et parmi celles-là on trouve en productions qu'on pourrait tirer directement du Brésil :

Sucre brut.	1,584,000	Graines oléagineuses.	1,191,000
Café.	3,654,000	Cochenille.	239,000
Coton en laine. . . .	4,274,000	Thé.	285,000
Riz.	1,083,000	Tabac.	584,000
Indigo.	1,957,000	Bois de teinture. . .	429,000
Cuirs verts et secs. .	1,469,000		

Ensemble pour plus de 16,000,000 de francs.

Les importations des États-Unis offrent des résultats analogues, ainsi qu'il est établi au tableau ci-dessus; et la somme totale des provenances qu'on pourrait tirer du Brésil, si ce pays voulait en échange admettre nos produits sur une base équitable de récipro-

cité, s'élèverait annuellement à 72,800,000 francs, ce qui donnerait un mouvement commercial d'environ 150,000,000 de francs.

Nous engageons les négociants et les armateurs de la Belgique à méditer sur ces considérations. Nous avons la conviction qu'il y a de l'avenir au Brésil pour le commerce belge, et qu'aucun pays ne se trouve aujourd'hui en de meilleures conditions, débarrassé comme il est de toute colonie, et parce que le Brésil, par sa position géographique, devient une des échelles les plus importantes pour le commerce avec tous les pays du monde.

CHAPITRE XIV.

MÉLANGES.

Mœurs, coutumes et caractère des Brésiliens. — Quoique notre but ne soit pas de faire une peinture des mœurs et des coutumes du Brésil, nous croyons ne pas pouvoir nous dispenser de faire remarquer combien les descriptions qui en ont été données dans ces derniers temps, sont surannées et tronquées. Il y existe aujourd'hui, parmi la classe aisée, à peu près les mêmes usages que dans les pays les plus civilisés de l'Europe; seulement nous avons cru remarquer dans les manières un peu plus de recherche peut-être et beaucoup de savoir-vivre.

Doux, affable et de tous les anciens colons qui ont eu des esclaves le plus humain, le Brésilien en général a le caractère facile et assez mobile; doué d'une grande perspicacité, il saisit aisément les choses les plus abstraites, et les analyse avec une promptitude et quelquefois avec une éloquence vraiment remarquables. Comme tous les peuples du Midi, il a beaucoup de poésie dans les idées, l'organisation musicale très-développée, et ne s'intéresse aux récits qu'autant qu'ils ont une teinte de merveilleux.

Langues. — La langue que parle le Brésilien est celle du Camoëns, que presque tous les savants étrangers qui l'ont cultivée ont prise d'abord pour un dérivé du castillan.

Des mélanges des langues primitives de la Péninsule, combinés

avec le grec, le latin, l'idiome des peuples barbares du Nord qui envahirent l'Espagne à l'époque de la décadence de l'empire romain, et l'arabe, naquirent les divers idiomes espagnols et portugais, qui tous eurent leur littérature propre et tout ce qui pouvait constituer le caractère d'une langue entièrement indépendante. Ayant une origine plus ou moins commune, quoique toutes modifiées par les localités et les événements, elles avaient leur génie particulier et conservaient cependant cette grâce et cette tournure d'esprit qui en sont encore aujourd'hui le caractère.

Quoique le portugais, à l'époque de l'invasion des Barbares, ne fût point encore une langue épurée, elle n'en eut pas moins ses trouvères qui, au milieu de la carrière des armes, cultivèrent la littérature propre à ces temps reculés. Sous le règne de Jean Ier le Grand, vers la fin du quatorzième siècle et jusqu'au commencement du seizième, tout prospéra en Portugal; dans les actes publics le latin fut remplacé par le portugais, et pendant que le chant harmonieux et romantique des muses portugaises perfectionnait la langue, les arts et les sciences y firent de tels progrès que le Portugal, pendant quelque temps, fut placé à la tête de la civilisation européenne.

C'est durant cette brillante époque de la littérature portugaise que vécurent Gil Vicente, Bernardino Ribeiro et Vasco de Lobeira, dont les œuvres poétiques ajoutèrent toutes les beautés des poésies de l'antiquité aux charmes originaux de ce siècle.

Après la mort de don Manoël, Jean III réforma l'université de Coimbre; on traduisit les auteurs grecs et latins, et l'idiome portugais, s'épurant toujours, devint une langue classique.

Après la réforme de l'université, apparut Ferreira; puis survint l'immortel Camoëns, et après lui Vasco Mousinho; mais la langue

portugaise commençait déjà à se corrompre, et quoique beaucoup d'hommes remarquables soient venus successivement l'illustrer, sa plus belle époque était passée. Le Brésil peut revendiquer avec orgueil sa part de gloire dans l'illustration de la langue portugaise : Claudio Manoël da Costa, qui rivalise avec Metastase; José Basilio da Gama, l'auteur du beau poëme de l'*Uruguay,* trop peu connu ; et quelques autres hommes remarquables, étaient Brésiliens. De nos jours, il se manifeste une nouvelle tendance au perfectionnement, et la langue du Camoëns pourrait bien reprendre le rang que lui avait assigné son génie dans le seizième siècle. Mais il reste à savoir d'où lui viendra la nouvelle impulsion ; car le Brésil a eu dans ces derniers temps ses poëtes et ses savants, et possède aujourd'hui beaucoup d'hommes distingués. Ce serait un événement bien remarquable dans l'histoire de la civilisation, si cette ancienne colonie portugaise était appelée à donner une nouvelle illustration à la langue harmonieuse du célèbre Camoëns.

Aspect, climat, mœurs. Extraits de divers auteurs. — Trois siècles se sont écoulés depuis que l'aspect de la terre du Brésil a arraché au bon Lery cette expression si naïve : *Sus, sus, mon ame! il te faut dire ta joie;* et s'il pouvait débarquer aujourd'hui dans la baie de Sainte-Catherine, bien loin d'avoir besoin d'encourager son âme pour rendre l'impression que ces lieux délicieux ne manqueraient pas de produire, il deviendrait nécessaire d'en modérer les sensations ; car ainsi que le dit Ferdinand Denis dans son ouvrage sur le Brésil, « sur cette zone étroite, encore si peu exploitée par les voyageurs européens, il semble que la nature ait voulu réunir les merveilles qu'elle a disséminées autre part ; c'est le pays des riches insectes, des magnifiques lépidoptères ; c'est la patrie des colibris et de ces innombrables oiseaux-mouches auxquels les an-

ciens habitants avaient donné le nom si expressif et si poétique de cheveux du soleil. Qu'on lise tous les voyageurs qu'une relâche de quelques jours a fixés momentanément à Sainte-Catherine : sans avoir fait une étude spéciale de l'histoire naturelle du pays, ils signalent tous quelques faits importants dont l'industrie peut s'emparer. » Mais qu'on lise l'ouvrage du savant naturaliste hollandais Van Langsdorff, qui est le seul voyageur moderne qui, après avoir pénétré dans cette province, ait publié une relation de son voyage, et on sera convaincu comme nous qu'il serait difficile de trouver sur la terre un pays plus favorisé de la nature que cette province; il dit : « L'aspect de la terre qui se trouve devant nous (il était à bord « du vaisseau du célèbre navigateur Krusenstern), et que nous « voyons couverte de la plus belle végétation et de fleurs de toutes « couleurs, nous promit à la grande distance où nous étions un « séjour des plus agréables et des rafraîchissements abondants.

« La vue de la terre même la plus aride réjouit après deux mois « de navigation. Combien plus ne doit-elle pas le faire lorsque cette « terre se trouve sous tous les rapports tellement favorisée de la « nature, qu'elle brille de toutes les beautés imaginables!

« Un paysage magnifique s'élevait depuis la plage jusqu'aux mon- « tagnes verdoyantes, qui semblaient embrasées des feux du soleil « couchant. Mon imagination, excitée par cette belle scène de la « nature qui se déroulait sous mes yeux, me laissa à peine la force « d'attendre le retour du soleil pour visiter le paradis qui se trou- « vait si près de moi. Mes idées étaient grandes et exagérées, j'en « conviens; et cependant, plus je me rapprochais de la terre, plus « la réalité dépassait mon attente. Mille fleurs de formes et de cou- « leurs différentes répandaient un parfum qui, à chaque respira- « tion, fortifiait le corps et réjouissait l'esprit; de grands papillons,

« que jusqu'alors je n'avais remarqués que comme des raretés dans « nos collections d'Europe, voltigeaient çà et là en grand nombre ; « des plantes admirables, que dans nos serres je ne regardais que « comme de pauvres plantes rampantes, y croissaient dans toute la « vigueur de la végétation ; des colibris aux couleurs étincelantes « d'or aspiraient les fleurs riches de miel des touffes des bananiers, « et le chant d'oiseaux jusqu'alors inconnus, répété par les échos « des frais vallons, venait charmer nos oreilles. Des allées om- « breuses serpentaient d'une habitation paisible à l'autre et surpas- « saient en beauté et en agrément, en variété et en simplicité, les « plus belles dispositions de nos jardins d'Europe. Tout ce que je « voyais autour de moi me ravit par sa nouveauté et me produisit « une de ces émotions qu'il est possible de sentir, mais qu'on ne « peut pas peindre.

« Vers le soir, avec mon butin de plantes et d'insectes, je m'en « retournai à bord, où tous ceux qui étaient présents s'extasièrent « devant la grandeur, la variété, la magnificence et les mille cou- « leurs des papillons et des oiseaux que nous avions rapportés...

« ... Le sexe n'y est pas laid ; parmi les femmes de distinction, « nous en vîmes quelques-unes qui même en Europe auraient pu « avec raison avoir des prétentions à la beauté ; elles sont en gé- « néral d'une force et d'une constitution moyennes, bien faites, « un peu basanées, des cheveux du plus beau noir et des yeux noirs « pleins de feu. Ajoutez à cela que le beau sexe est très-avenant et « qu'il est loin de vivre aussi retiré et aussi séquestré que dans la « mère patrie.

« La province est très-fertile et les vivres y sont à très-bon « compte ; la nature y produit beaucoup, presque sans soins et sans « peine ; il s'y trouve des fruits de toute espèce, tels que oranges,

« citrons, limons, bananes, ananas, pêches, melons, pastèques, « figues, noix de coco, raisins, prunes, poires, du maïs, beaucoup « de racines mangeables et saines telles que les patates, les ignames, « le sagou, etc. Les poissons, les moules, les homards, et surtout des « crevettes d'une très-grande espèce, s'y rencontrent en abondance. « La viande de boucherie aussi y est fort abondante et peu chère; « un bœuf du poids de 400 livres au moins ne se vend pas plus de « 45 francs.

« En ce qui concerne la température, nous trouvâmes que la « chaleur de l'été n'était pas aussi insupportable qu'on l'avait cru « d'abord. Pendant les mois de décembre et de janvier qui, pour « l'hémisphère méridional, répondent à nos mois d'été, la tempé- « rature ordinaire à terre, à l'ombre, était de 20° à 22° Réaumur; « la plus grande chaleur correspondait à 26°. Le gouverneur nous « raconta qu'une fois le thermomètre était tombé à 10° au-dessus de « zéro; ce qui était considéré ici comme la température la plus froide.

« Les mœurs et coutumes sont à peu près celles du Portugal, à « quelques différences près qui tiennent au climat et aux produc- « tions de la terre. Par exemple, plus on se rapproche du pays chaud, « moins il faut se couvrir, et c'est pour cela que le costume négligé « des dames consiste en un vêtement très-léger, une chemise et « un jupon d'une étoffe très-mince; chez les femmes distinguées, « la chemise est en toile très-fine et parfaitement garnie. Le soir, « dans les réunions, ces dames se présentent en costumes euro- « péens ornés de beaucoup de rubans et de futilités, et plus les « toilettes sont bariolées et variées, plus elles leur paraissent belles. « Les hommes sont très-recherchés dans leur toilette, mais entière- « ment habillés à l'européenne. Les nègres esclaves sont à peine « couverts.

« Les productions de la terre y sont très-nombreuses et pour-« ront devenir des sources inépuisables d'un très-riche commerce, « aussitôt que les habitants se seront affranchis de la dépendance « de Rio de Janeiro, qui est la seule place où ils aient le droit de « vendre leurs produits. Plus tard, lorsque ces délicieuses contrées « seront plus peuplées et moins négligées par le gouvernement « central. toutes les productions que la douce nature verse avec « tant de profusion sur cette île si privilégiée, pourront en faire « un jour une des places les plus commerçantes du Brésil. La « culture du café et du coton donnerait un très-riche résultat; le « riz et le sucre y viennent en assez grande abondance pour en « faire un objet considérable d'exportation. On n'y manque ni de « rhum ni d'arak, et on pourrait également y cultiver l'indigo, le « poivre, la vanille, le baume de copahu et une infinité d'autres « articles, mais les moyens d'exploitation et l'activité nécessaire y « font défaut.

« Les plus belles essences et les plus grandes espèces de bois « pour la construction des navires et pour la menuiserie croissent « dans les épaisses forêts, et pourraient devenir matière à une « branche de commerce fort importante....

« .... Dès l'aurore nous nous mîmes en route. Un jeune garçon « portugais que j'avais emmené avec moi portait les boîtes et les « rafraîchissements, pendant que j'étais muni moi-même de trap-« pes, de filets, de boîtes à botaniser et à insectes, d'épingles et « d'autres outils nécessaires. A peine avais-je dépassé cette partie « de la côte que je connaissais déjà et qui m'avait apparu si belle et « si riche, et à peine avais-je mis le pied dans la route inconnue que « j'allais parcourir, que de nouveaux et de plus magnifiques points « de vue vinrent me jeter dans un ravissement plus profond encore.

« Ensorcelé, et comme étourdi de toutes ces admirables beautés « de la nature, je dus m'arrêter plusieurs fois pour respirer. Mes « compagnons avaient peine à comprendre mon extase devant des « choses si ordinaires, devant la variété et la végétation des arbres « gigantesques tout chargés de fleurs; et comment le parfum de la « rosée, la force et la prodigieuse variété des plantes, tout enfin ce « que je voyais autour de moi pouvait exciter chez moi ce joyeux « enivrement.

« Au lieu de cocotiers et de bananiers, au lieu de plantations de « sucre, de café, de riz et de coton, au lieu de champs de mandioca « et de tapioca qui étaient le long du rivage, je voyais maintenant « des bois sombres, épais et impénétrables, le *beroba, oleo, figueira,* « *garabisi, garaberi, garaxuba, cedro,* et d'autres arbres, tous les « plus gros, les plus hauts et les plus touffus que nos yeux aient « jamais aperçus. Ces troncs élevés, dont la cime était couverte « d'un feuillage épais et dont les branches étaient chargées de « fruits et de fleurs, produisirent une impression toute nouvelle « sur mon esprit; il en fut de même des innombrables lianes, *bou-* « *chinien, aristolochien,* qui serpentaient autour de ces arbres « merveilleux et jusqu'à leur sommet, sans compter mille espèces « de plantes parasites qui formaient çà et là les plus jolis groupes « de fleurs.

« La nature prodigue qui a doté cette contrée au delà de tout ce « que l'imagination peut rêver en fertilité, en couleurs variées, en « richesse de végétation et en douceur de climat, l'a aussi peuplée « d'un nombre infini de créatures de toute espèce. Des reptiles, « des oiseaux, des insectes, des animaux amphibies que nous autres « Européens ne voyons qu'empaillés dans de grandes collections « d'histoire naturelle ou conservés dans l'esprit-de-vin, réveillaient

« ici à chaque instant mon attention de la manière la plus vive.

« D'un côté nous apercevions des perroquets de grandeur et de « couleur différentes qui, à notre approche, s'envolaient effrayés, « avec des cris aigus; d'un autre côté, un superbe oiseau (ramphas- « tos) au long bec, à la gorge tantôt rouge, tantôt jaune, qui, « insouciant de toute poursuite, dévorait les fruits inconnus de « l'arbre voisin; plus avant dans la forêt, on entendait les cris et les « hurlements des singes; à mes pieds s'ouvrait la tannière de la « panthère (tatu, *dasypus,* Linn); tantôt je vis un papillon bariolé « qui, plus grand qu'un oiseau, voltigeait d'arbre en arbre, tantôt « un merveilleux colibri qui, en bourdonnant, humait le miel des « fleurs odoriférantes, puis un serpent vénéneux qui, se glissant « à travers l'étroit sentier, effrayait le voyageur étranger, pendant « que la divine harmonie du chant des oiseaux de diverses couleurs « remplissait ses yeux et ses oreilles de plaisir et d'enchantement.

« Au milieu de la vallée où nous venions de descendre, nous « rencontrâmes enfin une hutte où nous ne trouvâmes pas, il est « vrai, un repas à l'européenne, mais une excellente pastèque qui, « bien qu'elle fût la seule dans la maison, nous fut offerte généreu- « sement et sans rétribution, avec une grande jatte de farine de « mandioca. Une gorgée d'eau-de-vie et un morceau de pain dont « nous nous étions munis complétèrent notre repas. A notre départ « on ne voulut pas même recevoir en argent le prix de l'hospitalité « qu'on nous avait accordée et nous offrîmes un petit pain qu'on « accepta avec reconnaissance, parce que l'homme du peuple ici ne « mange que rarement du pain et se nourrit avec la farine de manioc. « Ainsi restaurés, nous reprîmes notre route et avançâmes dans la « vallée. Nous venions d'atteindre le but de notre voyage, le ruisseau « de Riberão, lorsque mon guide me conseilla d'ôter mes bottes et

« mes bas, et de les cacher dans la forêt voisine, pour le suivre « pieds nus. Quoique cette proposition ne fût pas fort de mon goût, « parce que les serpents vénimeux me tourmentaient encore l'es- « prit, il ne me restait pas d'autre choix pour satisfaire ma curio- « sité, et il était impossible d'avancer dans ces épais fourrés sans « traverser le ruisseau qui serpentait à travers la forêt. Les bas et « les bottes furent donc abandonnés dans le bois jusqu'au retour, « et nous traversâmes, ayant de l'eau jusqu'aux genoux, la petite « rivière plus limpide que le cristal. »

M. Van Langsdorff fait ici la description de la chasse aux papillons. Peu habitué à cette marche à pieds nus, il eut bientôt les jambes ensanglantées. Il poursuit son récit en ces termes :

« Les merveilles nouvelles qui se présentèrent à ma vue cal- « mèrent mes souffrances, et malgré le gonflement toujours crois- « sant de mes jambes, je revins heureux et joyeux, et j'atteignis « très-tard dans la soirée, exténué de fatigue, la demeure de mon « guide, sous la conduite duquel cette journée comptera pour moi « comme la plus remarquable que j'aie passée en ce pays.

« Les habitants sont serviables, prévenants et hospitaliers; dans « chaque maison où j'arrivais, on m'offrait de la manière la plus « amicale de quoi apaiser ma faim, et de partager la nourriture de « la famille. Souvent j'ai pu avoir à la fois des œufs, du lait, du « poisson, des bananes, des oranges, des pastèques; d'autres fois, « je devais me contenter de tapioca et de fèves sèches, et c'est « alors que je reconnaissais la vérité de ce proverbe : *Il n'est chère « que d'appétit.*

« Dans cette saison, il pleut presque tous les jours. Une fois je « fus surpris par un orage et une pluie battante; mouillé jus- « qu'aux os, je fus forcé de chercher un abri dans une petite hutte

« voisine. On m'y offrit sur-le-champ du linge propre, on s'em-
« pressa de laver ceux de mes vêtements qui se trouvaient salis, et
« pendant qu'ils séchaient, on me présenta de quoi me réconforter.

« Chaque fois que je ne prévoyais pas pouvoir atteindre avant la
« nuit le navire ou mon domicile fixé à Nossa Senhora do Desterro,
« je trouvai toujours à coucher plus ou moins bien, suivant l'ai-
« sance de mes hôtes. La couchette se composait ordinairement de
« deux nattes de paille très-fine, étendues sur le sol et recouvertes
« d'un beau drap de lit, d'un oreiller très-moelleux, et d'une cou-
« verture légère de coton, ou, à défaut, d'un second drap de lit.

« Quelque dur et incommode que dût me paraître d'abord un
« pareil lit de repos, je ne tardai pas de m'y accoutumer, et je pus
« remarquer à cette occasion de combien peu de chose l'homme
« peut se satisfaire, et combien tout le reste ne sert qu'à l'efféminer;
« ner; car cette même et simple natte à laquelle je n'étais pas
« accoutumé, et d'où je me réveillai aussi las que je m'y étais
« couché, plus d'une fois dans la suite me fortifia et donna du ton à
« mes membres affaissés par la fatigue...

« Les habitations des cultivateurs sont généralement petites,
« commodes, et d'ordinaire bien et agréablement situées; elles se
« composent presque toujours d'une salle commune, une ou deux
« chambres et une cuisine. Cette dernière se trouve aussi quelque-
« fois dans un bâtiment séparé de la maison, accompagnée d'une
« chambre qui sert de réunion et de dortoir pour les esclaves.

« Chez les cultivateurs aisés, la grande chambre est ordinaire-
« ment planchéiée, mais non chez les pauvres. Il y en a peu qui
« soient pavées; la plupart sont couvertes de feuilles de palmier
« d'une espèce encore inconnue. On trouve peu ou point de ces
« villages comme il y en a chez nous; les maisons sont bâties isolé-

« ment, et séparées les unes des autres à distance inégale. Chaque « cultivateur a sa propriété et son champ qui entourent sa maison. « Presque toutes les habitations se trouvent le long de la plage, « dans un bois d'orangers, et sont entourées de plantations de « bananiers, de cafiers et de cotonniers. Dans le voisinage de chaque « maison se trouve ordinairement une fontaine ombragée d'oran- « gers, et d'une eau claire et limpide comme le cristal. »

Cette traduction libre d'un extrait du chapitre II du *Voyage autour du monde* de M. Van Langsdorff, écrit en hollandais, peut donner une idée de ce qu'était la province de Sainte-Catherine en 1803. L'auteur est un homme consciencieux, et on peut le voir par le récit de son voyage; son caractère national doit le mettre à l'abri de tout soupçon d'exagération. Nous n'eussions pas osé faire une peinture aussi brillante de cette terre si favorisée par la nature, quoique nos émotions aient dépassé peut-être celles que M. Van Langsdorff a exprimées; et c'est afin qu'on ne puisse pas supposer que nous cherchons à tracer un trop brillant tableau d'un pays qui nous rend malade de regret chaque fois que notre imagination nous y transporte, que nous avons préféré avoir recours à l'ouvrage de M. Van Langsdorff, qui, à l'exception de Paulo José Miguel de Brito, est, à notre connaissance, le seul qui ait écrit sur cette intéressante province.

EXTRAIT DE L'OUVRAGE DE M. ACKERMANN SUR LE BRÉSIL.

« En 1829, des motifs de santé me déterminèrent à me transplanter dans un climat méridional. Je connaissais depuis longtemps le Brésil et les ressources qu'il offre sous ce rapport; je me décidai donc à y fixer mon séjour, et je ne me trompai pas dans mon choix,

car c'est à ce beau pays et à la salubrité de son délicieux climat que j'ai dû une guérison radicale, sans que jamais, pendant tout le temps que j'y ai demeuré, malgré les travaux les plus rudes, malgré des peines sans nombre, et souvent malgré la privation de toutes les commodités habituelles de la vie, j'aie été atteint de la moindre indisposition, ni que j'aie ressenti le moindre symptôme du mal dont il ne m'avait pas été possible de m'affranchir en Allemagne.

. . . .

« Tout mon temps, aussi bien que mon activité, fut employé au but que j'avais à atteindre. En attendant, je trouvai chaque jour de nouveaux motifs d'encouragement dans les merveilles de la nature qui m'entouraient, et c'est pourquoi je dois avouer franchement que ce voyage de trois ans dans les provinces de Rio de Janeiro, Espirito-Santo et Minas Gerals (j'ai parcouru cette dernière dans toutes les directions), m'a procuré des jouissances telles, que le souvenir en restera éternellement gravé dans mon cœur; car je pense encore sans cesse avec attendrissement à mon séjour dans les forêts vierges du Rio Doce et à mes relations si pleines de charme avec ces bons et simples Brésiliens, dont aucun sentiment de jalousie n'empoisonne jamais le cœur, et qui laissent à côté d'eux chacun parcourir en paix le sentier de la vie.

. . . .

« Une rapide comparaison entre l'Amérique du Nord, où la foule se précipite, et le Brésil démontrera que tout l'avantage reste du côté de ce dernier pays, où on trouve tout autant de garanties pour les libertés civile et religieuse, et où la fécondité inépuisable du sol est telle, qu'on pourrait presque dire que c'est moins pour travailler la terre que pour recueillir les récoltes que les bras y sont nécessaires.

« Un séjour de trois ans au Brésil m'a mis à même d'apprécier cet état des choses, et mes rapports fréquents avec des Américains du Nord m'ont donné la conviction qu'avec de la peine et du travail on peut parvenir en Amérique à se créer une existence exempte de soucis; tandis qu'au Brésil on peut, avec moitié moins de peine, non-seulement arriver au même but, mais encore se procurer à satiété toutes les jouissances de la nature, et avec de l'intelligence et du zèle, combinés avec le choix d'une bonne localité, parvenir à une grande fortune. La meilleure preuve de ce que j'avance, c'est que les Américains du Nord s'expatrient depuis quelque temps au Brésil.

« J'ai passé bien des nuits dans les forêts vierges, et jamais je n'ai aperçu un seul de ces terribles serpents dont l'aspect donne le frisson. Trois fois seulement, la nuit, dans un bivac, j'ai été inquiété par des onces, et une seule fois, en plein jour, j'ai aperçu un tigre. Les insectes incommodes ne se rencontrent qu'au bord de la mer; dans l'intérieur, ils sont aussi inconnus que dans le nord de l'Europe; enfin, les Indiens ne sont point à comparer avec ces peuplades sauvages et guerrières qui viennent journellement porter la dévastation et la mort dans les habitations des colons de l'Amérique du Nord; et d'ailleurs, au Brésil, les colons se trouvent suffisamment sauvegardés par des cordons militaires toujours établis dans leur voisinage. »

Ceux qui désireraient avoir de plus amples renseignements sur le Brésil peuvent consulter les auteurs suivants :

ALLEMANDS.

Spix et Martius; Eschwege; de Langsdorff (*Observations sur le*

Brésil, à l'usage des émigrants allemands); Dr F. X. Ackermann (*l'Empire du Brésil*); prince de Neuwied (*Voyage scientifique*); Freireis, colon au Brésil; Pohl; Scheffer.

ANGLAIS.

Henderson (*History of the Brazil*); Southey (*History of Brazil*): J. J. Sturz; Grant, avec des notes de Navarro Andrada; Walsh; Morris; Mard.

FRANÇAIS.

Auguste de Saint-Hilaire (*Voyage au Brésil*); Alcide d'Orbigny (*Voyage dans les deux Amériques*); Freizier, ingénieur du roi, Paris, 1716; Freycinet, capitaine de frégate; baron Duperrey, amiral; baron Roussin, amiral (*Pilote du Brésil*); Koster; Balbi; comte de Clarac.

HOLLANDAIS.

Van Langsdorff (*Voyage autour du monde, de 1803 à 1807*).

PORTUGAIS.

Pizarro (*Mémoires historiques de Rio de Janeiro*); *Mémoires de l'académie royale de Lisbonne,* 1812; Damião de Goes (*Chronica del rei D. Manoel*); D. Antonio Caetano de Souza (*Historia genealog. de casa real*); Silvestre Ferreira da Silva, 1748; Silvestre Pinheiro, Brésilien; vicomte de S. Leopoldo, Brésilien; et une foule d'autres dont les témoignages sont unanimes.

Cartes géographiques. — Les cartes qui existaient de cette province avant celle que nous avons dressée et que nous venons de publier, ne donnaient de ce pays qu'une connaissance très-imparfaite.

La côte de la partie du nord, jusqu'au 28° de latitude sud, qui a été publiée par les soins du bureau de l'hydrographie française, est assez exacte; mais à partir de ce point jusqu'au delà de Torres elle est très-fautive; nous l'avons corrigée. Outre les matériaux qui proviennent de nos propres observations astronomiques, géodésiques et topographiques, nous avons trouvé au Brésil la carte du dépôt de la guerre que S. E. le ministre des finances, vicomte d'Abrantès, a bien voulus nous confier pour notre exploration; elle est plus exacte que la carte française dans la partie de la côte qui se trouve au sud du 28e parallèle.

Il y a dans l'excellent ouvrage de M. Paulo José Miguel de Brito une carte, très-peu connue et plus exacte que les deux précédentes, de l'île et de toute la côte comprise entre le 27° et le 28° 10′ sud; outre la position du grand contrefort qui descend de la Serra Geral et se termine par le Cambirola, elle indique aussi le cours de quelques rivières; mais elle ne donne pas de sondage. A tout prendre, c'est le document le plus important.

Le maréchal Anteiro José Ferreira de Brito eut également la bonté de nous permettre de prendre un calque d'une carte manuscrite, où le S. Francisco et ses affluents se trouvent très-bien relevés, et où on remarque la Cordilliera da Serra Geral, les pics de Taragua, d'Ajurapea, d'Icomba, la Serra de Curitiba, et un projet de colonisation qui appartient, à ce que nous croyons, au maréchal Andrea; mais malheureusement, sauf le S. Francisco, toutes les distances y sont fortement altérées, et la Serra Geral et tous les pics y ont été tracés en perspective. Nous avons corrigé ces erreurs autant que cela était en notre pouvoir. Il existe encore une carte gravée de la partie méridionale de cette province, dressée par Rafael Mendes de Carvalho; mais dans cette carte le cours du

Tubarão et celui de ses affluents, ainsi que les autres rivières, ont de fausses directions; la Serra do Taboleiro n'y est pas même indiquée, les contours de la côte y sont inexacts. La Serra Geral a un tracé qui ne se trouve pas en rapport avec nos observations, ni avec la direction des rivières connues; le Rio das Pelotas et le Rio de Lavatudo coulent vers la Serra Geral, au lieu d'en descendre; enfin, nous avons en notre possession la grande carte manuscrite que les ingénieurs portugais mentionnés dans le titre de notre carte, ont dressée vers la fin du dernier siècle, et qui, pour la disposition générale de la Serra Geral et des principaux fleuves, est sans contredit le document le plus précieux. Nous devons cette carte à l'obligeance de M. Foum de Santos.

On ne doit donc pas s'attendre à trouver dans la carte que nous livrons à la publicité une rigoureuse exactitude; il n'y a réellement de positivement déterminé que la côte, le sondage, les principales rivières, et quelques chaînes et pics qui ont été assez exactement relevés; tout le reste est l'œuvre du temps et non pas celle de la vie d'un homme.

Nous savons que dans ce moment deux officiers du génie, J. J. Machado d'Oliveira, ancien président de Sainte-Catherine, et le lieutenant-colonel Coelho, député de cette province à l'assemblée générale législative, s'occupent de relever la carte de cette province; leur travail, qu'ils ont bien voulu nous soumettre, nous fait supposer que nos tracés seront assez conformes, et comme nous avons peut-être une plus grande pratique dans des levés de cette nature, si nous parvenions à les aider par notre publication, nous serions en partie récompensé de nos peines et de nos fatigues.

En terminant notre travail, nous éprouvons le besoin de témoigner de nouveau toute notre gratitude à tous les Brésiliens que

nous avons eu le bonheur de connaître, pour le bon accueil que nous en avons reçu ; et parmi ceux que nous avons oublié dans le cours de cet ouvrage, nous nous rappelons avec une satisfaction vivement sentie le colonel Neves, M. Terres, membre de l'assemblée provinciale, et plus particulièrement encore tous les hommes éminents qui formaient le conseil de Sa Majesté l'empereur, à l'époque de notre séjour dans ce beau pays.

RÉSUMÉ.

Après l'aperçu que nous venons de donner de l'histoire, de l'administration, de l'agriculture, des productions, de la fertilité, du commerce et de la belle situation géographique de la province de Sainte-Catherine, nous croyons qu'il ne peut plus rester le moindre doute sur les avantages que procurera l'établissement projeté, qui, indépendamment des opérations agricoles, est destiné à créer un entrepôt général de marchandises belges au Brésil, ayant ses comptoirs établis non-seulement le long de la côte de cet empire, mais encore sur tous les points commerciaux les plus importants qui se trouvent plus éloignés, tels que Montevideo, Buenos-Ayres, Valparaiso, Lima et *los intermedios*. Le marché que nous espérons pouvoir exploiter est le plus considérable de tous les marchés connus; nous savons fort bien que les affaires n'ont pas toujours été très-heureuses; mais lorsqu'on remonte à la source du peu de succès des diverses tentatives qui ont été essayées, où en trouve-t-on la cause? Dans l'incurie ou la mauvaise foi des agents qui y ont été employés, dans le peu de suite et de liaison qu'ont eu ces opérations, et dans l'imprudence avec laquelle elles ont été conduites : ce sont là les écueils qu'il faudra éviter.

La constitution politique de l'empire du Brésil, son organisation, sa dette, ses ressources, le caractère si plein d'aménité de ses habitants, la nature du sol, sa constitution géologique, la douceur du climat, et l'histoire des émigrations modernes, témoignent suffisamment de l'heureuse influence que pourra exercer sur les classes nécessiteuses l'établissement de la Société belge-brésilienne de colonisation.

CONCLUSION.

Nous concluons de ce résumé et de ce qui a été dit précédemment, que la colonisation au Brésil, exécutée sur une échelle large et équitable, est un des moyens les plus efficaces pour soulager la détresse générale et pour alimenter le commerce, l'industrie et la navigation.

TABLE de la pesanteur spécifique de 181 espèces de Bois de construction, de menuiserie et de marqueterie, dont nous avons des échantillons, et qui croissent dans les forêts du Brésil.

1.	Acacia	1.
2.	Acacia mangabou	0,77
3.	Acacia pau de Lagarta	0,85
4.	Acacia timbuiba vermelha	0,85
5.	Amendocira	0,73
6.	Amolamacado	1.
7.	Apocinea	0,87
8.	Aracuhy rosado	0,68
9.	Arapaçu	0,77
10.	Arapitea amarelho	1,10
11.	Arara (Fruto de)	1.
12.	Angeluu de roda	1.
13.	Alécrim da serra	0,87
14.	Ariríba Asia	0,86
15.	Ariríba preta	0,99
16.	Ariríba vermelha	0,68
17.	Arueira (Schinus)	0,68
18.	Bapuruna	0,76
19.	Bacobixa	1,05
20.	Brauna matada	1,02
21.	Bignonia	0,99
22.	Brazil	1,09
23.	Sub Brazil	1,05
24.	Brazileiro	0,95
25.	Byranheiú	0,97
26.	Cabarayba	1.
27.	Cabuy dibiplea	0,97
28.	Cabuy mangalo	0,93
29.	Cabuy marcanayba	0,70
30.	Cabuy de vargem	0,85
31.	Cabuy vinhatico	0,92
32.	Cainga vermelha	0,86
33.	Canafistula vermelha	0,72
34.	Canela, almacega	0,80
35.	Canela capitam-môr	0,97
36.	Canela cedro	0,81
37.	Canela de cosme preto	0,96
38.	Canela jacu	0,64
39.	Canela jararaca	0,82
40.	Canela mirim	0,97
41.	Canela oleo vermelho	0,82
42.	Canela pimenta	0.94
43.	Canela preta da serra	0,97
44.	Canela preta de Brejo	0,68
45.	Canela tapa-bassu preta	0,70
46.	Canela verde	0,87
47.	Cangeranna mirim	0,75
48.	Caparosa da serra	0,77
49.	Capote de pobre	0,86
50.	Cara suja	0,85
51.	Cata cunha vermelha	1,07

52. Catinga do porco. . . . 0,90
53. Catucanha rosada. . . 1,05
54. Caxeta. 0,83
55. Cedrella. 0,60
56. Cedro branco. . . . 0,50
57. Cedro giquitiba. . . . 0,67
58. Cedro mandiocca. . . 0,82
59. Cedro rosa. 0,75
60. Chorahiste. 0,97
61. Clidemia. 0,83
62. Cocos flexuosos (Giriba). 1,10
63. Cocos oleracea (pali). . 1,10
64. Coypaba coypafera. . . 0,95
65. Copayba. 0,75
66. Fedegouro brabo. . . 0,71
67. Ferminalia (Mirindiba). 0,97
68 Fruto de papagayo. . . 0,75
69. Garapa. 0,81
70. Garapiapunha amarella. 0,75
71. Garapiapunha branca. . 0,89
72. Geoffrea angelim. . . 0,70
73. Geoffrea angelim-mirim. 0,89
74. Geoffrea arueira. . . 0,98
75. Giquita. 1,04
76. Goiti. 0,75
77. Guini. 0,97
78. Gurabu, hunha de boi. . 1.
79. Guarauna preta. . . 1,03
80. Guarda segredo. . . 1.
81. Gurabu roxo. . . . 1,04
82, Guratay. . . . . . . 1.
83. Jacaranda. 1,15
84. Jacaranda (banana). . 0,99
85. Jacaranda (bois rose). . 0,90
86. Jacaranda (cabiuna). . 1,18
87. Jacaranda da serra. . 1.
88. Jacaranda de pedra. . 1,12
89. Jacaranda ipémirim. . 1.
90. Jacaranda ipé-poca. . 1,09
91. Jacaranda rosa. . . . 0,97
92. Jacaranda rosado. . . 1,07
93. Jacaranda roxa. . . . 1,09
94. Jacaranda ton. . . . 1,04
95. Jacaranda cambiuna tains. 0,92
96. Jacaranda viscodo. . . 0,91
97. Jaburandi. 0,72
98. Jacua. 1,02
99. Jardin. 0,88
100. Jetuayba. 0,50
101. Indaia Asia. 0,80
102. Inga almargoso. . . . 0,81
103. Jutayaba amarella. . . 0,90
104. Inga guaracahi azeite. . 0,99
105. Inga guaracahi vermelho. 0,99
106. Inga-mirim. 1,02
107. Inga-mangala rosa. . . 0,88
108. Inga tamburil. . . . 0,90
109. Jiquiliba vermelha. . . 0,70
110. Iperosa. 1,01
111. Junduayba. 0,80
112. Laurus canela oleo preto 0,95
113. Laurus canela preta de vargem. 0,75

114.	Laurus oleo pardo	0,90
115.	Laurus saçafras	0,85
116.	Marcanayba	0,72
117.	Marfim	0,75
118.	Milho coçido	0,96
119.	Mirindiba araca	0,76
120.	Mirindiba coçida	0,78
121.	Mirindiba rosa	0,80
122.	Muracú	1,12
123.	Murici	1.
124.	Oaca	0,83
125.	Orucuranna da vargem	0,82
126.	Oapi	0,77
127.	Oleo cabirayba	1.
128.	Oleo jalahi	0,99
129.	Oleo vermelho (capaïfera	0,99
130.	Opapeba asu	0,93
131.	Opapeba supulaia	0,98
132.	Oracipo	0,99
133.	Orapitea vermelha	0,99
134.	Orapoca amarello	0,83
135.	Orapoca branca	0,76
136.	Oriço cayero	0,97
137.	Oriço manso	0,99
138.	Oluzana vermelha	0,80
139.	Paroba	0,95
140.	Pao de negro	0,80
141.	Pao de patente	1,01
142.	Papaute	1,03
143.	Pequia amarella	1.
144.	Pequia vermelha	0,98
145.	Pterocarpus	0,86
146.	Pterocarpus amarella	0,80
147.	Pterocarpus psidium	0,97
148.	Pterocarpus aririba rosa	0,97
149.	Pterocarpus aririba ani	0,85
150.	Qualea não, he p^s. todos	1,07
151.	Queimado	0,95
152.	Sabão vermelho	1.
153.	Sapotia tapinhoam amarella	0,91
154.	Sapucaia vive	1.
155.	Sardão	0,82
156.	Sebo	0,72
157.	Schott	1.
158.	Sindiba, de folha redonda	1,02
159.	Sucupira, acacia	0,65
160.	Timbuiba branca	0,78
161.	Vinhatico amarella	0,60
162.	Vinhatico dorado	0,60
163.	Vinhatico mandisco	0,55
164.	Vinhatico testa de boi	0,77
165.	Ubatam amarello	1,01
166.	Ubapeba de pedra	1,03
167.	Ubapeba viola	0,99
168.	Ubatam usu	0,98
169.	Ubatam vermelha	0,96
170.	Inconnu (ubapeba)	0,75
171.	Inconnu (canela)	0,90
172.	Inconnu (acacia)	0,75
173.	Inconnu (canela)	0,90
174.	Inconnu (inga)	0,92

175. Inconnu (guaratay). . 1,01	179. Inconnu (jacaranda). . 1,14
176. Inconnu (guaratay). . 1.	180. Inconnu (oapi). . . . 1,04
177. Inconnu (bignonia). . 1,10	181. Inconnu (jacaranda). . 1.
178. Inconnu (jacaranda). . 1,13	

LISTE de quelques spécimens de Minéralogie recueillis dans les districts de la Laguna et de Lages, par M. Guillaume Boulleck.

1. Granit.	De la Villa da Laguna.
2. Basalte.	*Id.* *id.*
3. Quartz améthyste.	Rio do Xiqueiro.
4. Calcédoine compacte.	Sertões d'India.
5. Calcédoine saphirine.	Ponta Grossa, Manoel Nunes.
6. Grès.	Do Rio Tubarão.
7. Basalte avec quartz cristallisé.	Estancia de Paulo Perreira.
8. Jaspe.	Da Cima da Serra.
9. Conglomérat diamantin.	Do Rio da Maï Lucia.
10. Quartz.	Rio de Aratinguaba.
11. Cristal quartz.	Estancia de Francisco Rebello.
12. Cobalt.	Rio da Caxuera.
13. Albite.	Rio do Arraringua.
14. Fer oxydé terreux.	Rio do Tubarao.
15. Fer oxydé compacte.	Sur le bord de la mer, mine abondante.
16. Amphibole.	Do Rio da Maï Lucia.
17. Fer oxydé compacte stalactiforme.	Montagne de Manoel Nunes.
18. Fer magnétique.	Estancia de Francisco Rebello.
19. Fer oxydé.	Estancia de Miguel Rebello.
20. Fer oligiste.	Estancia do Bahul.
21. Grès rouge houiller.	Rio do Passa-dous.
22. Grès.	*Id.* *id.*
23. Argile schisteuse.	*Id.* *id.*

24. Schiste bitumineux.	Rio do Passa-dous.	
25. Houille pyriteuse, 1re couche 0m30 d'épaisseur.	*Id.*	*id.*
26. Argile schisteuse très-fine.	*Id.*	*id.*
27. Houille bonne, 2e couche.	*Id.*	*id.*
28. Pyrite carbonaté.	*Id.*	*id.*
29. Grès de la montagne dos Conventos et de la rivière da Maï Lucia.		
30. Argile schisteuse grise.	Do Rio da Maï Lucia.	
31. Argile schisteuse jaune.	*Id.*	*id.*
32. Argile schisteuse.	*Id.*	*id.*
33. Schiste bitumineux.	*Id.*	*id.*
34. Houille trouvée sur la grève, à côté de la mine.	*Id.*	*id.*
35. Pyrites en grande abondance, à côté de la mine.	*Id.*	*id.*
36. Grès.	Estancia do Guilherme.	
37. Grès schisteux.	*Id.*	*id.*
38. Argile schisteuse.	*Id.*	*id.*
39. Schiste argileux bitumineux.	*Id.*	*id.*
40. Lignites, pyrite de fer.	*Id.*	*id.*

LISTE de quelques spécimens de Minéralogie, recueillis durant notre voyage d'exploration dans la province de Sainte-Catherine en 1842.

N° 1. Granit. *Barra da Laguna.*

N° 2. Quartz hyalin violet. Améthyste, veines dans le granit. *Barra da Laguna.*

N° 3. Eurite, dykes dans le granit. *Morro de Santa-Martha.*

N° 4. Amphibolite, couches subordonnées au granit. *Imbituba.*

N° 5. Amphibolite. *Santa-Catharina.*

N° 6. Amphibolite, veines dans le granit formant un monticule. *Près du morro de Santa-Martha.*

N° 7. Sables ferrugineux (fer oxydé rouge), formant des monticules qui surgissent entre le sable blanc des dunes. *Lagoa Correntes.*

N° 8. Fer oxydé brun (hydrate-oxyde de fer). *Lagoa Correntes.*

N° 9. Oxyde de fer pur. *Lagoa Correntes.*

N° 10. Fer spathique, recouvrant les monticules de sable n°s 7 à 9. *Lagoa Correntes.*

N° 11. Psammite schisteux argileux (terrain houiller), reposant sur le granit, s'élevant au bord de la mer sous la forme d'une montagne très-pittoresque, ayant de loin l'aspect d'un grand boulevard. *Conventos.*

N° 12. Micaschiste quartzeux (itocolumite), filons dans le granit. *Pedrinhas.*

N° 13. Amphibolite (ophiotite), épanchements sur le granit. *Pedrinhas.*

N° 14. Psammite schisteux (grès houiller). *Bords du Rio Tubarão.*

N° 15. Hydrate-oxyde de fer. *Barro preto.*

N° 16. Schiste bitumineux. *Passa-dous Tubarão.*

N° 17. Houille. *Passa-dous Tubarão.*

N° 18. Galets divers. *Rio Tubarão.*

N° 19. Psammite schisteux (grès houiller). *Rio Itajahy.*

N° 20. Argile marneux. *Rio Itajahy.*

N° 21. Psammite rougeâtre. *Fortaleza, Almeida, Rio Itajahy.*

N° 22. Granit. *Poso do Salto.*

N° 23. Diorite. *Poso do Salto.*

N° 24. Galets. *Rio Itajahy.*

TABLE de quelques productions des trois règnes de la Nature dans la province de Sainte-Catherine, d'après Paulo Jose Miguel de Brito.

RÈGNE VÉGÉTAL.

Amandes.
Amandubines.
Ananas (plusieurs espèces).
Anis.
Aypi (manioc doux), plusieurs variétés.
Bananes.
Betteraves.

Café.
Canne à sucre (plusieurs espèces).
Cannelle.
Cara-barbuda.
Cara-biju.
Cara-dura.
Carirú.
Champignons.
Chanvre.
Chardons.
Citron.
Citrouilles.
Coings.
Concombres.
Coriandres.
Coton.
Courges.
Cresson.
Écorces de Imbé.
Fruta de Conde (fruit).
Fruits sauvages (beaucoup d'espèces).
Jaboticaba (fruit).
Jambo (fruit).
Ignames (racine farineuse).
Ilex-paraguariensis (maté).
Limons.
Lin.
Maïs.
Manioc (beaucoup de variétés).
Mamão (fruit).
Melons (plusieurs espèces).
Mûres (plusieurs espèces).
Murucaja (fruit).
Noix (plusieurs espèces).
Nopal (cochenille).
Olives.
Oranges de la Chine.
Oranges (plusieurs autres espèces).
Oranges (tangerines).
Pastèques.
Pilanga (fruit).
Pommes de terre (plusieurs espèces).
Ricin (plusieurs espèces).
Raisins (plusieurs espèces).
Raves (plusieurs espèces).
Salsepareille.
Tabac.
Thé.
Thériaque.
Topinambours.
Tous les légumes d'Europe.
Toutes les céréales d'Europe.
Tous les fruits d'Europe.
Trèfles.
Et une flore superbe.

Bois pour différents usages.

Noms brésiliens.

Araca.
Aririba.
Arma de serra.
Arueira.
Assoita cavallo.

Biguassu.
Bicuiba.
Bacopari.
Boaco.
Batinga.
Cedro.
Canela preta.
Canela amarella.
Canela sassafras.
Canela burra.
Canela sebo.
Canela do breio.
Canela ninhansara.
Cabriu.
Cabriuna.
Cambuim.
Cambuata.
Carvalho.
Capororôca.
Caroba.
Camará.
Caucharanu.
Concou.
Cutia.
Cutigua.
Figueira branca.
Figueira vermelha.
Gariva.
Guarapira amarella.
Guamerim vermelha.
Guamerim branco.
Guamerim ferro.
Guamerim gersara.
Guatambú.
Guapurubú.
Guraparim.
Grapicica.
Gessara.
Gesserana.
Guacá.
Guariroba.
Goiabeira.
Guarassica.
Iacaranda vermelho.
Iacaranda preto.
Iacatirao.
Ipé.
Ipecavarana.
Ipauva.
Juboticaba.
Loiro.
Licurana.
Larangeira.
Limoeiro.
Limeira.
Malambu.
Maugue.
Massaranduba.
Moira.
Manona pao.
Oleo preto.
Oleo branco.
Oleo vermelho.
Peroba vermeilha

Peroba branca.
Piriparoba.
Piquia.
Paõ de bicho.
Paõ de leite.
Paõ de sangue.
Paõ de estopa.
Paõ de betiva.
Pindaubuna.
Papagoela.
Pinho (como do Reino).
Pitanga.
Pessegueiro.
Segurapu.
Salsafras preto.
Salsafras branco.
Salsafras amarello.
Sabugueiro.
Tajuba.
Timbuva.
Ulandi.

RÈGNE ANIMAL.

Reptiles et Quadrupèdes.

Noms portugais.	Noms français.
Anta.	Tapir.
Arra.	Arra.
Bugio.	Babouin, gr. singe.
Boi.	Bœuf.
Burro.	Ane.
Cavallo.	Cheval.
Cabra.	Chèvre.
Cabrito-montez.	Chevreuil.
Carneiro.	Mouton.
Cão.	Chien.
Cão de mato.	Chien sauvage.
Cõelho.	Lapin.
Cobras (varias).	Couleuvres (plusieurs espèces).
Gato.	Chat.
Gato do Mato.	Chat sauvage.
Jacaré.	Caïman.
Loutra.	Loutre.
Leão-marinho.	Lion marin.
Leão-tigre.	Once.
Leopardo.	Léopard.
Lobo.	Loup.
Lagarto.	Lézard.
Macaco.	Singe.
Mono.	Grand singe.
Mula.	Mule.
Macho.	Mulet.
Onça parda.	Once noire.
Ovelha.	Brebis.
Ourico.	Hérisson.
Pacca.	Pacca.
Porco.	Porc.

Porco do mato.	Pecari (petit sanglier).
Quati.	Quati.
Rapozo.	Renard.
Rato.	Rat.
Sappo.	Crapaud.
Tigre-preto.	Tigre noir.
Tamandua-guassu.	Tamandua (grande espèce).
Tamandua-mirim.	Tamandua (petite espèce).
Touro.	Taureau.
Vacca.	Vache.
Veado.	Cerf.

Volatiles.

Noms brésiliens.

Andorinhas.
Aunum.
Arara.
Alcatras.
Aracaru.
Arminho.
Bigua.
Baticura.
Bemteri.
Colheiro.
Cordoniz.
Coruja.
Caracara.
Ciciri.
Carvoeira.
Feiticeira.
Frango d'agoa.
Garça.
Gallinha.
Gallinhola.
Gallo.
Gavião.
Gaivota.
Gaturamo grande.
Gatumaro pequeno.
Guarte vermelho.
Guarte preto.
Guaraponga.
Guaraponga parda.
Guaxi.
Ganso.
Ganso de mato.
Gralha.
Jacu.
Jacutinga.
Inambu.
Japu.
Japuiva.
Macuco.
Maitaca.
Martim pescador.
Mergulhão.
Messarico.
Messarico-real.
Marreco.
Maguari.
Morcego.
Papagaio.

Pavão.
Pato.
Pato do mato.
Pato do mar.
Periquito pequeno.
Periquito real.
Peru.
Perdiz.
Pica-paõ.
Pica-flor.
Piutasilgo.
Papa farinha.
Pombo.
Pomba.
Queroquero.
Rolla.
Surucua.
Siriri.
Sabia-preto.
Sabia da praia.
Sabiassica.
Saracura (3 qual.).
Tocano.
Tiriba.
Tentilhão.
Trintareis.
Tangara.
Tie.
Tizoura.
Urio.
Urubú.
Virabosta.
Viuvinha.

Poissons.

Arraia (8 qualid).
Avoador.
Alfincto.
Abrote.
Badejo.
Badejo-saltão.
Bagre (8 qualid).
Botto.
Bacamarte.
Baiaçu.
Balêa.
Bonito.
Bananapeixe.
Corvina.
Covocoroco.
Caratinga.
Caranha.
Carapivi.
Cabrinha.
Côvo.
Congro.
Cavalla.
Canhanha.
Camarão legitimo.
Camarão sete barbas.
Camarão do corso.
Camarão pivireira.
Cambuata.
Camangua.
Cavaio.
Caldeirão.
Casão-Sucuti.

Cassão (mais 10 qualid).
Dourado.
Enxova grande.
Enxovinha.
Exada.
Espermacete.
Espardarte.
Filisbeque.
Garoupa legitima.
Garoupa de S. Thomé.
Gallo.
Gordinho.
Golfinho.
Gilbarte.
Gorivira.
Jundea.
Lingoado.
Lagosta.
Lampréa.
Miraguaca.
Mero.
Morcia.
Mixoli.
Mamangaba.
Olhete.
Olho de cão.
Olho de boi.
Pescada amarella.
Pescada bicuda.
Pescada Araujo.
Pescada culapada.
Pescadinha branca.
Pescadinha dente de cão.
Perjereva.
Parati (4 qualidades).
Peixe agulha (8 ditas).
Pargo.
Papaterra.
Pampano legitimo.
Pampano mirim.
Pampano parú.
Palombeta.
Pirapia.
Pegador.
Piaba.
Perabiju.
Pomba.
Robalo.
Robalão.
Roncador.
Sargodente.
Sargo de bico.
Sardinha cascuda.
Savelha.
Salema.
Solteira.
Sororoca.
Sagua.
Sarnambiguá.
Sombreiro.
Tainha ordinaira.
Tainha do corso.
Tubarão.
Tavaira.

Tartaruga.
Tembocú.
Vermelho.
Viola.
Ubarana.
Ureva.
Urio.
Xerne.
Xareo.
Xaretete.
Ximbocu.
Xixatro.

RÈGNE MINÉRAL.

Noms portugais.	Noms français.
Ouro,	or.
Ferro,	fer.
Crystal,	cristal.
Nitto,	nitre.
Pedra calcarea,	pierre calcaire.
Almagre,	ocre rouge.
Argilas de varias qualidades,	argiles.
Carvao de pedra,	houille.
Chumbo,	plomb.

Ill.mo Senr.

Foi presente á Assembléa Legislativa Provincial a Carta, que V. S. lhe enderessou, datada de 12 do corrente, manifestando lhe seus desejos de que ella pronuncie com franqueza sua opinião, á cerca do estabelecimento de uma Colonia de artistas e agricultores Belgas no centro desta Provincia; e pedindo informações detalhadas sobre todas as terras já concedidas e occupadas, e das Leis de Colonisação em vigor, afim de poder previnir para o futuro quaesquer dificuldades á prosperidade e estabelidade de um tal estabelecimento, para a fundação do qual veio V. S. authorisado, na qualidade de Delegado da Sociedade Belga de Colonisação: e tendo a mesma Assembléa ouvido sobre a Carta de V. S., a sua Commissão de Estatistica, com cujo parecer se conformou, ordenou-me remettesse a V. S., para sua intelligencia, a copia inclusa do referido parecer; e que significando lhe o seu agradecimento pela delicadeza, e attenção de V. S., lhe asseverasse, que ella conscia das vantagens, que todos os paizes novos tem tirado, em todos os tempos, do estabelecimento de colonias agricolas et de artistas, está intimamente penetrada de que nada será capaz de promover tanto e tão rapidamente o incremento da população, grandesa, e riquesa desta Provincia, como hũa Colonia, ou Colonias, das que se propoem estabelecer a Sociedade, de que V. S. he digno Delegado; e isto tanto mais, quanto he conhecido o caracter manso, pacifico, e o genio laborioso da Nação Belga.

A Assembléa Legislativa Provincial, convicta da morigeração dos individuos, que tem de vir augmentar o numero de seus comprovincianos, por meio da Colonização intentada, e conhecedora da fertilidade, amenidade, e salubridade de seu sólo, e por tanto, dos interesses, que aos Colonos, á Sociedade que os dirije, e áo Paiz, deve produsir um systhema bem regulado de agricultura; o aperfeiçoamente das artes já conhecidas, a introducção de outras, a extracção do Carvão de pedra, tão abundante em differentes lugares da Provincia, a perfeição de nossos caminhos, e estradas, a abertura de novas, a navigação de nossos rios, e o aproveitamento de muitos objectos do reino vegetal, e

RÉPONSE du secrétaire de l'assemblée législative provinciale de Sainte-Catherine, à la lettre que nous avons adressée à cette assemblée, le 12 avril 1842.

(Traduction).

Monsieur,

La lettre a été remise que vous avez adressée à l'assemblée législative provinciale, le 12 de ce mois, par laquelle vous lui manifestez vos désirs qu'elle exprime avec franchise son opinion sur l'établissement d'une colonie d'artisans et d'agriculteurs belges, au centre de cette province, en lui demandant des renseignements détaillés sur toutes les terres déjà concédées et occupées, et les lois de colonisation en vigueur, afin de pouvoir éviter par la suite tous les obstacles à la prospérité et la stabilité d'un tel établissement, pour la fondation duquel vous vous trouvez autorisé comme délégué d'une société belge-brésilienne de colonisation.

Au sujet de votre lettre, la même assemblée s'étant adjoint sa commission de statistique, dont elle a partagé l'opinion, m'a ordonné de vous remettre, pour votre intelligence, la copie ci-jointe de la susdite opinion; et en vous témoignant toute sa gratitude pour votre délicatesse et votre attention, de vous assurer qu'ayant la conscience des avantages que tous les pays nouveaux ont obtenus, dans tous les temps, de l'établissement de colonies d'agriculteurs et d'artisans, elle est intimément convaincue que rien ne sera capable de promouvoir tant et si rapidement l'augmentation de la population, de la grandeur et de la richesse de cette province, comme une colonie ou des colonies semblables à celle que la société dont vous êtes le digne délégué se propose d'établir; et ceci d'autant plus, que le caractère paisible et pacifique et le génie laborieux de la nation belge sont connus.

L'assemblée législative provinciale, convaincue de la moralité des individus qui doivent arriver pour augmenter le nombre des habitants de cette province, au moyen de la colonisation projetée; connaissant la fertilité de son sol, la douceur et la salubrité de son climat; sachant que les intérêts des colons et de la société qui les dirige vers le pays doivent produire un système bien réglé d'agriculture, le perfectionnement des arts déjà connus, l'introduction des autres, l'extraction du charbon de terre, si abondant dans différents endroits de cette province, l'amélioration de nos chemins et de nos routes, l'ouverture de nouvelles routes, la navigation de nos rivières, l'utilisation de beaucoup

mineral, com que a natureza enriqueceo-nos, mas que existem no olvido, e abandono per falta da precisa industria, conhecimentos; faz os mais ardentes votos para que V. S. e a Sociedade, que representa, levem a effeito suas intenções, projectos : e protesta cooperar para isso de sua parte, não se peupando a exforços, no que estiver áo seu alcance, dentro dos limites da Constituição do Imperio : não obstante ter já levado áo conhecimento da Assembléa Geral, antes da recepção da Carta de V. S., um a representação. na qual tratou o objecto em questão, com a quelle empenho de que elle he merecedor, todavia, não se dispensa de dirijir á mesma Assembléa Geral, bem como áo Governo de Sua Magestade O Imperador quaesques outras representações, que V. S. por parte dá Sociedade Belga de Colonisação, tenha por convenientes a obter-se os fins, que se dezejam.

Quanto ás informações sobre as terras, e leis de Colonisação, a cima indicadas, a Assembléa Legislativa Provincial nesta data as pede ão Governo da Provincia, e estou authorisado á envial-as a V. S. logo que me forem transmittidas.

Por esta forma julga a Assembléa Legislativa Provincial ter satisfeito ás exigencias de V. S.

Deos Guarde a V. S.

Secretaria da Assembléa Legislativa Provincial de Santa-Catharina, 16 de Abril de 1842.

Illmo Senr Carlos Van Lede, Delegado da Sociedade Belga de Colonizaçao.

JOZÉ ANTONIO ROD^s. PER^a.,
1° Secretario.

d'objets du règne végétal et minéral, avec lesquels la nature nous a enrichis, mais qui se trouvent dans l'oubli et abandonnés, faute d'industrie ou de connaissances nécessaires; l'assemblée émet les vœux les plus ardents pour que vous et la société que vous représentez mettiez à exécution vos intentions et vos projets, et proteste qu'elle coopérera à cette fin, pour sa part, en n'épargnant aucun effort en son pouvoir dans les limites de la Constitution de l'empire. Et bien qu'elle ait déjà porté à la connaissance de l'Assemblée générale, avant la réception de votre lettre une représentation dans laquelle elle traite l'objet en question, avec tous les soins qu'elle mérite, cependant elle ne se dispensera pas de diriger à la même assemblée générale, ainsi qu'au gouvernement de S. M. l'empereur, toute autre représentation que vous, au nom de la société belge de colonisation, jugerez convenable pour l'obtention du but qu'on désire atteindre.

En ce qui concerne les informations sur les terres et les lois de colonisation ci-dessus indiquées, l'assemblée législative provinciale les demande aujourd'hui au gouverneur de la province, et je suis autorisé à vous les envoyer aussitôt qu'elles me seront transmises.

Ainsi l'assemblée législative provinciale juge avoir satisfait à vos demandes.

Secrétariat de l'assemblée législative provinciale de Sainte-Catherine, 16 avril 1842.

(*Signé*) JOZÉ ANTONIO ROD°. PER°.,
1er secrétaire.

Monsieur Ch. Van Lede, délégué de la Société belge-brésilienne de colonisation.

A Commissão de Estatistica foi presente a Carta, que a esta Assembléa enderessou em data de 12 do corrente o Illustre Senr. Charles Van Lede, Delegado da Sociedade Belga de Colonisação, dando conta de sua Commissão á esta Provincia, e manifestando sinceros desejos de que a Assembléa pronuncie com franqueza sua opinião acerca do Estabelecimento de huma Colonia de artistas e agricultores Belgas no centro desta Provincia; e pedindo informações detalhadas sobre todas as terras já concedidas. e occupadas, e das leis de Colonisação em vigor, afim de poder prevenir para o futuro quaes quer deficuldades à prosperidade, e estabelidade de hum tal estabelecimento. Si alguma incumbencia, Senhores, tem sido por Vós commettida á Commissáo de Estatistica na presente Sessão, que a linsogêe, he sem duvida a de interpor seu parecer a respeito da Carta do Illustre Senr. Charles Van Lede; e por isso a Comissão, grata á confiança, que n'ella depositastes, passa a expender-vos seus sentimentos sobre o assumpto. Naó há muitos dias foi unanimemente approvada por esta Assembléa huma Representação á Assembléa Geral Legislativa do Imperio, em que se manifestou pelo modo mais solemne as vantagems, a necessidade mesmo de a Assembléa Geral cooperar com o Governo de S. M. o Imperador para que se leve a effeito nesta Provincia a projectada Colonia Belga: n'essa representação fizemos sentir á Assembléa Geral ser esse o meio de aproveitar se a immensa estenção do Continente da Provincia inhabitada, e inculto; de levar-se a effeito mais rapidamente a extração do Carvão de pedra, cujas minas abundão em diferentes lugares da mesma Provincia; de tiral a da apathia e estado estacionario em que existe; de fazer prosperar o seu commercio pelo augmento da agricultura; e de eleval a ao mesmo gráo, si náo superior, de grandesa e de riquesa, a que tem chegado outras Provincias do Imperio. E si assim nos expressamos, quando tratavamos somente de expôr o estado de precisão em que nos achavamos para acudir á huma obra da mais reconhecida utilidade publica, a reidificação do Hospital da Caridade desta Cidade; qual náo deve ser o empenho desta Assembléa em satisfazer as honestas, e bem prudentes exigencias do Delegado da Sociedade; que se propoem ao estabelecimento da Colonia por que ella tanto

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du 14 avril 1842 de l'assemblée législative provinciale de Sainte-Catherine.

(Traduction).

A la commission de statistique fut présentée la lettre que monsieur Ch. Van Lede, délégué de la société belge-brésilienne de colonisation, a adressée à l'assemblée législative provinciale, en date du 12 courant, donnant compte de sa commission dans cette province, et manifestant des désirs sincères que l'assemblée exprimât avec franchise son opinion à l'égard de l'établissement d'une colonie d'artisans et d'agriculteurs belges au centre de cette province, et demandant des informations détaillées sur toutes les terres déjà concédées et occupées, et sur les lois de colonisation en vigueur, afin de pouvoir éviter pour l'avenir tous les obstacles à la prospérité et à la stabilité d'un tel établissement.

Si quelque affaire, messieurs, a été pour vous soumise à la commission de statistique, durant la présente session, qui puisse vous flatter, c'est sans doute l'avis à émettre par elle concernant la lettre de monsieur Ch. Van Lede; et pour cela la commission, reconnaissante pour la confiance que vous avez déposée en elle, va vous expliquer ses sentiments sur la matière.

Naguère fut approuvée unanimement par cette assemblée une représentation à l'assemblée générale législative de l'empire, dans laquelle on manifesta de la manière la plus solennelle les avantages et même la nécessité pour l'assemblée générale de coopérer avec le gouvernement de S. M. l'empereur à l'établissement, dans cette province, de la colonie belge projetée. Dans cette représentation, nous fîmes sentir à l'assemblée générale que c'était là le moyen d'utiliser plus rapidement l'immense extension du continent de la province qui est inhabité, et l'extraction du charbon de terre, dont les mines abondent en différents lieux de cette province; de tirer la province de l'apathie et de l'état stationnaire où elle se trouve; de faire prospérer son commerce, par l'accroissement de son agriculture, et de l'élever au même degré sinon à un degré supérieur de grandeur et de richesse auquel sont arrivées d'autres provinces de l'empire. — Et si nous nous exprimâmes ainsi lorsque nous traitâmes seulement d'exposer la contrainte dans laquelle nous nous trouvions, de secourir une œuvre de nécessité publique la plus connue, la recon-

anhela? Qual náo deve ser mesmo a demonstração de nossa gratidão para com essa sociedade, que se propoem, n'huma palavra, ao desenvolvimento de todos os meios de grandeza, riquesa, e prosperidade do nosso paiz? Por estas Concideraçõcs, obvias á mais mesquinha intelligencia, e por outras, que não são alheias de Vossa atilada penetração; a Commissão he de parecer 1° que se responda ao Illustre Senr. Charles Van Lede, agradecendo-se-lhe sua delicadesa, e attenção para com esta Assembléa, e manifestando-se-lhe os nossos sentimentos acerça da Colonisação Belga, por cuja effectividade na nossa Provincia a Assembléa se não poupará a exforços no que estiver á seu alcance dentro dos limites da Constituição, e do Acto addicional; 2° que se exija da presidencia da Provincia as informações sobre as terras, e leis de Colonisação, acimo indicadas, para serem transmittidas ao mesme Senr. Van Lede, por intermedio do Senr. 1° Secretario, quando chegerem em tempo, que a Assembléa já não esteja reunida.

Salla das Commissões, em 14 de Abril de 1842.

CALDEIRA, FARIA, DUARTE SILVA.

Conforme,

O 1° Official,

ANTONIO JUSTINIANO ESTEVES.

struction de l'hôpital de charité de cette capitale, quels ne doivent pas être les soins de cette assemblée pour satisfaire aux honnêtes et bien prudentes exigences du délégué de la société qui se propose l'établissement de la colonie qu'elle désire si ardemment? Quelle ne doit même pas être la démonstration de notre gratitude envers cette société qui, en un mot, ne se propose rien moins que le développement de tous les moyens de grandeur, de richesse et de prospérité pour notre pays?

Par ces considérations, qui doivent satisfaire l'intelligence la plus méticuleuse, et par d'autres inséparables de votre haute pénétration, la commission est d'avis :

1° Qu'on réponde à monsieur Ch. Van Lede, en le remerciant pour sa délicatesse et son attention envers cette assemblée, et en lui manifestant nos sentiments pour la colonie belge, pour l'établissement de laquelle dans cette province l'assemblée n'épargnera aucun effort en son pouvoir, dans les limites de la Constitution et de l'acte additionnel;

2° Qu'on exige du président de la province les informations sur les terres et les lois de colonisation ci-dessus indiquées, pour être transmises audit sieur Van Lede, par l'intermédiaire de monsieur le 1er secrétaire, si elles parvenaient dans le temps où l'assemblée ne serait déjà plus réunie.

Salle des commissions, ce 14 avril 1842.

(*Signé*) Caldeira, Faria, Duarte Silva.

Pour copie conforme,

Le 1er officier,

(*Signé*) Antonio Justiniano Esteves.

LOI

SUR

LA NATURALISATION AU BRÉSIL.

La régence, au nom de S. M. l'empereur Don Pedro II, fait savoir à tous les sujets de l'empire que l'assemblée générale législative a rendu et approuvé la loi suivante :

Art. 1er. Le gouvernement est autorisé à accorder des lettres de naturalisation, toutes les fois qu'elles lui seront demandées, à toute personne qui prouvera : A) qu'elle est âgée de 21 ans; B) qu'elle jouit des droits civils dans son pays, ou qu'elle n'a perdu ces mêmes droits que pour des causes politiques; C) qu'elle a fait à l'autorité compétente du lieu de sa résidence la déclaration de ses principes religieux, de sa patrie et de son intention de s'établir au Brésil; D) qu'elle a résidé quatre années sans interruption au Brésil, après la déclaration exigée par littera C; toutefois, ceux qui à l'époque de la promulgation de la présente loi, seront domiciliés depuis plus de quatre ans au Brésil, seront dispensés de la dite déclaration, et pourront obtenir la naturalisation, pourvu qu'ils la demandent dans le cours de l'année; E) toute personne qui veut obtenir la naturalisation doit posséder au Brésil soit une propriété foncière, soit un capital industriel quelconque, ou exercer une profession utile, ou enfin vivre honorablement du fruit de son travail.

Art. 2. Sont tenues uniquement à la déclaration contenue littera C, les personnes qui suivent : 1) les époux de Brésiliennes; 2) tous ceux qui sont déjà domiciliés au Brésil, et qui y inventent ou introduisent une branche d'industrie quelconque; 3) ceux qui adoptent un Brésilien ou une Brésilienne; 4) ceux qui ont fait une ou plusieurs campagnes au Brésil, ou qui ont été grièvement blessés pour sa défense; 5) ceux qui par leur talent et leur renommée littéraire sont appelés au professorat dans les universités, les lycées, les académies ou les écoles de droit de l'empire; 6) ceux qui par des services éminents rendus à l'État, et reconnus par le pouvoir exécutif ou par l'assemblée législative, se sont acquis des droits à la reconnaissance du pays.

Art. 3. Le fils d'un citoyen naturalisé, né avant la naturalisation de son père, et âgé de 21 ans, peut obtenir des lettres de naturalisation, s'il déclare qu'il veut devenir citoyen brésilien, et s'il prouve qu'il possède un revenu honnête.

Art. 4. Dans chaque commune et municipalité de l'empire, il sera tenu un registre où seront inscrites, d'après l'ordre du président de la municipalité, les déclarations exigées par l'art. 1er, litt. C. Ces déclarations seront signées par leurs auteurs, et publiées tous les six mois, d'après l'ordre du président, dans les feuilles du district, et à défaut, dans celles du chef-lieu de la province.

Art. 5. Pour obtenir l'ordre du président dont il vient d'être fait mention, il est nécessaire de remplir, si on l'exige, soit par documents, soit par autres preuves légales, les conditions exprimées en l'art. 1er, litt. A et B. Il est entendu qu'en pareil cas, les renseignements, certificats et témoignages émanant d'agents diplomatiques ou consulaires compétents seront considérés comme preuves suffisantes.

Art. 6. Les juges de paix des districts dans lesquels sont domiciliés les étrangers qui veulent se faire naturaliser, décident souverainement des capacités exigées par la présente loi, en se conformant en ce cas aussi à la pratique en usage dans des cas semblables.

Art. 7. Lorsque le juge de paix a fait connaître sa décision, l'étranger adresse sa demande en naturalisation, accompagnée de ladite décision, soit au président, soit directement au ministre de l'intérieur.

Art. 8. Si le demandeur décède avant d'avoir rempli toutes les formalités exigées par la loi, le bénéfice en reste à sa veuve, pour obtenir la naturalisation, si elle est étrangère.

Art. 9. Les lettres de naturalisation ne seront valables qu'autant qu'elles auront été présentées par l'impétrant à l'autorité du lieu de sa résidence, où elles devront être enregistrées. Les étrangers naturalisés jureront en même temps obéissance et fidélité à la constitution et aux lois de l'empire, et par le même serment déclareront que désormais ils regardent le Brésil comme leur patrie. A cette occasion, ils payeront une somme de 12,800 reis, pour les frais de l'autorité.

Art. 10. En même temps que l'enregistrement a lieu, l'étranger naturalisé déclare, sur un registre *ad hoc,* s'il est marié ou non, et dans le premier cas, si sa femme est Brésilienne ou étrangère. La même déclaration comprend ses enfants, leur nombre, sexe, âge, état et lieu de naissance.

Art. 11. Les municipalités publieront au commencement de chaque année, dans les

feuilles officielles du chef-lieu de leur province, un état circonstancié, avec qualifications de tous les étrangers qui seront naturalisés.

Art. 12. Tous les étrangers naturalisés avant la promulgation de la présente loi, sauf ceux compris dans les art. 1, 9 et 10, devront déclarer leurs noms à leurs municipalités respectives, et les inscrire sur un livre particulier, qui servira de registre commun pour tous les étrangers naturalisés ; et à défaut de ce faire dans l'espace de six mois, ils seront passibles d'une amende de 25,000 reis.

Art. 13. Toutes dispositions contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

En conséquence la régence, au nom de S. M. l'empereur, ordonne à toutes autorités à qui appartient la connaissance et l'exécution de la présente loi, qu'elles aient à la faire exécuter et observer dans toutes ses dispositions.

Le ministre de l'intérieur est chargé de la publier et de la mettre en vigueur.

Rio de Janeiro, 23 octobre 1832.

Francisco Lima e Silva.
José da Costa Carvalho.
João Braulio Moniz.

Pour la régence,
Nicolao Pereira de Campos Bergueiro.

ASSEMBLÉE PROVINCIALE DE SAINTE-CATHERINE.

Président : Thomaz Silveira de Souza.

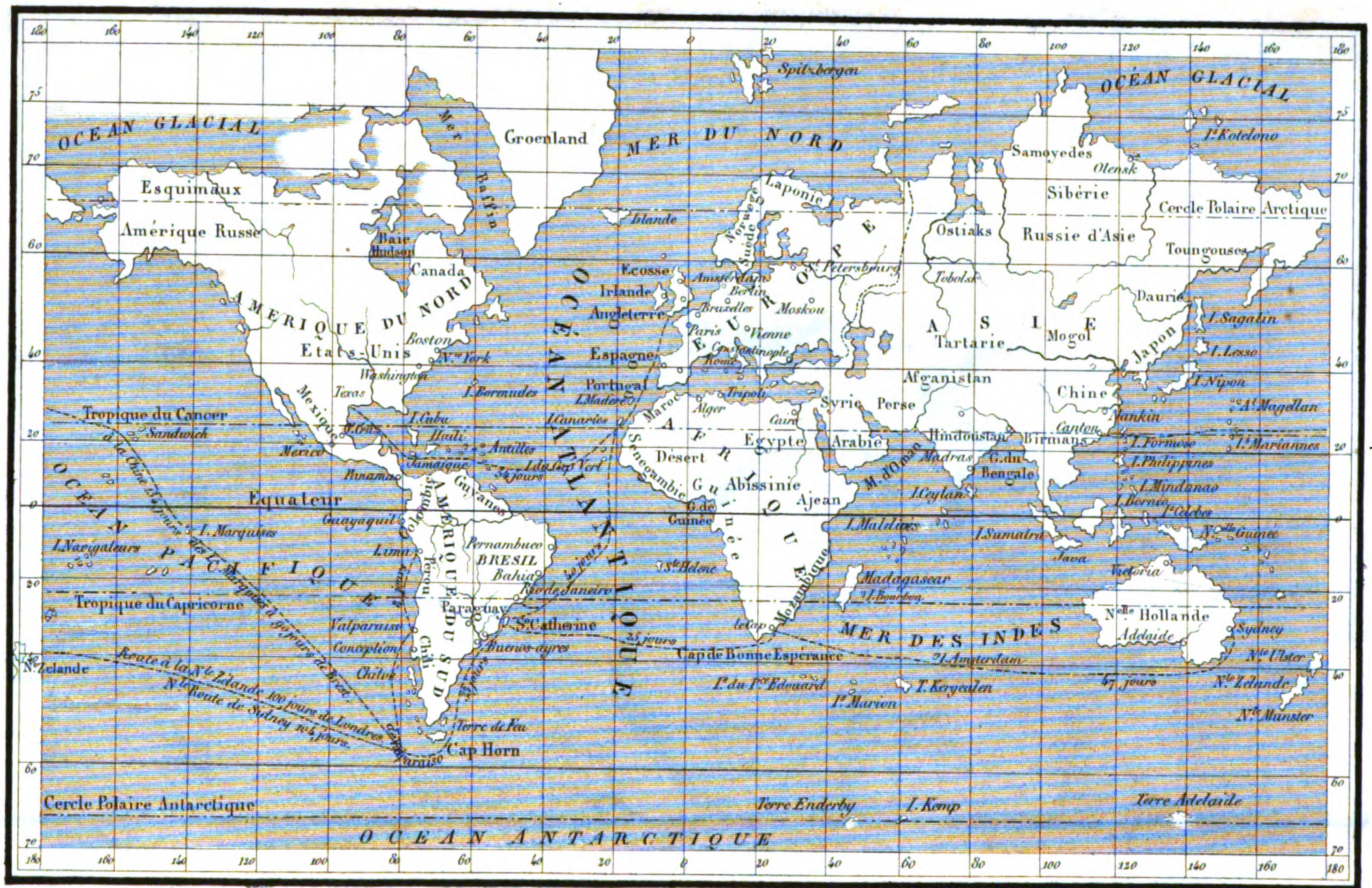
Secrétaire : José Antonio Rodrignes.

Membres : Dr Severo Amorim do Valle; Dr Antonio Joaquim de Siqueira; Dr Antonio José de Mello; José Pereira Sarmento; João Francisco de Souza Coutinho; Francisco José d'Oliveira; João Antonio Terres Arouche; Mariano Antonio Correia Borges; Carlos Duarte Silva; Joaquim Caetano da Silva; José Bonifacio Caldeira d'Andrada; José Caetano Pereira; Estavão Brocardo de Mattos; Francisco d'Oliveira Camacho; Silverio Candido de Fario; Polidoro d'Amaral Silva; Marco Antonio da Silva Mafra; Francisco Duarte Silva.

TABLE DES MATIÈRES.

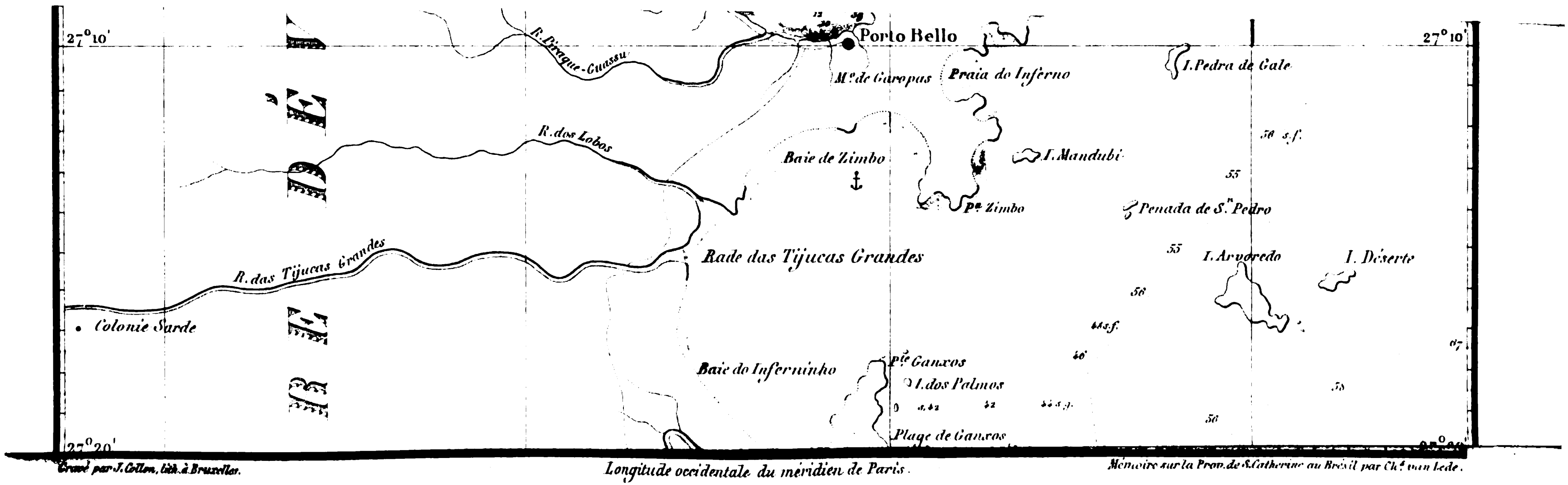
FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PLANISPHÈRE.



Gravé par J. Collon, lith. à Bruxelles

Mémoire sur la Prov. de S. Catherine au Brésil par Ch. van Lede.


27° 10'
27° 20'
Porto Bello
R. Piraque-Guassu
Mt. de Garopas
Praia do Inferno
I. Pedra de Gale
R. dos Lobos
Baie de Zimbo
I. Mandubi
Pe. Zimbo
Penada de St. Pedro
R. das Tijucas Grandes
Rade das Tijucas Grandes
I. Arvoredo
I. Déserte
Colonie Sarde
Baie do Inferninho
Pte. Ganxos
I. dos Palmos
Plage de Ganxos
Gravé par J. Collon, lith. à Bruxelles.
Longitude occidentale du méridien de Paris.
Mémoire sur la Prov. de S. Catherine au Brésil par Ch. van Lede.

COMPAGNIE DE COLONISATION BELGE-BRÉSILIENNE

FONDÉE

SOUS LE HAUT PATRONAGE

DE S. M. L'EMPEREUR DU BRÉSIL

D. PEDRO II.

LOI DE CONCESSION.

ANTONIO JOSÉ RADEMAKER, Cavalheiro da Ordem de Christo e Official da Secretaria d'Estado dos Negocios Estrangeiros servindo actualmente de Consul Geral no Reino da Belgica por Sua Magestade o Imperador do Brasil, que Deos guarde, etc., etc., etc.

Certifico que a assignatura retro deste Dispacho, dirigedo ao Senr. Cavalheiro Carlos Van Lede, he do proprio punho do Illmo Senr. Candido José de Araujo Vianna, Ministro e Secretario d'Estado dos Negocios do Imperio e por esso se deve dar a este mesmo Dispacho e a todos os documentos a que elle se refere todo o credito tanto em juizo commo fora delle.

Bruxellas, em 20 de novembro de 1842.

ANTONIO JOSÉ RADEMAKER

Sua Majestade o Imperador manda remetter a V. M^ce para seu conhecimento, a inclusa copia do decreto, pelo qual o mesmo Augusto Senhor attendendo ao que V. M^ce lhe representou, Houve por bem authorisar a estabelecimento de huã Companhia Belgo-Brazileira de baixo das condiçoens a que se refere o mencionado Decreto, as quaes tambem inclusas se lhe envião por copia.

Deos guarde a V. M^ce.

Paço em 10 de Agosto de 1842.

CANDIDO JOZÉ DE ARAUJO VIANA.

AO SENHOR CARLOS VAN LEDE.

Copia.

DECRETO.

Attendendo ao que elle representou o Cavalheiro Carlos Van Lede : Hei por bem authorisar o estabelecimento de huã Companhia Belgo-Brazileira de baixo das Condiçoens que com este baixão assignadas por Candido Jozé de Araujo Viana, de meu Conselho, Ministro e Secretario de Estado dos Negocios do Imperio; ficando porem os Artigos terceiro, oitavo, nono e decimo do Capitulo primeiro das mesmas Condiçoens e os Artigos terceiro e setimo do Capitulo segundo, dependentes da approvacão da Assembléa Geral Legislativa. O mesmo Ministro e Secretario de Estado o tenho assim entendido e faça executar com os dispachos necessarios.

Palacio do Rio de Janeiro, em dez de Agosto de mil oito centos e quaranta e dois, vigesimo primeiro da Independencia e do Imperio. Com a rubrica de Sua Majestade o Imperador.

CANDIDO JOZÉ DE ARAUJO VIANA.

Esta conformo,

(*Signé*) ANTONIO JOSÉ DE PAIVA GUEDES DE ANDRADE.

Sa Majesté l'empereur m'ordonne de vous remettre, pour votre gouverne, la copie ci-incluse du décret par lequel le même auguste seigneur, considérant ce que vous lui avez représenté, a bien voulu vous autoriser à établir une compagnie belge-brésilienne, sous les conditions dont fait mention le décret ci-dessus indiqué, lesquelles je vous envoie aussi ci-jointes par copie.

Dieu vous garde.

Palais de Rio de Janeiro, le 10 août 1842.

CANDIDO JOSÉ DE ARANJO VIANA.

A MONSIEUR CH. VAN LEDE.

DÉCRET.

Considérant ce que m'a représenté le chevalier Charles Van Lede, je tiens pour bon d'autoriser l'établissement d'une compagnie belge-brésilienne, aux conditions ci-dessous et comme le présent, soussignées par Candido José de Aranjo Viana, de mon conseil, ministre et secrétaire d'État des affaires de l'empire, restant cependant les articles trois. huit, neuf et dix du chapitre premier des mêmes conditions, et les articles trois et sept du chapitre second, dépendants de l'approbation de l'assemblée générale législative. Le même ministre et secrétaire d'État l'aura ainsi pour entendu et fera exécuter avec les dépêches nécessaires.

Palais de Rio de Janeiro, ce 10 août 1842, vingt et unième année de l'indépendance et de l'empire.

Avec la rubrique de S. M. l'empereur.

CANDIDO JOSÉ DE ARAUJO VIANA.

Pour copie conforme,

ANTONIO JOSÉ DE PAIVA GUEDES DE ANDRADE.

CONTRATO.

Condiçoens para o Estabelecimento de hua Companhia Belgo-Brazileira as quaes se refere o Decreto desta data.

CAPITULO PRIMEIRO.

DAS CONCESSOENS FEITAS A COMPANHIA E DE SUA DURAÇAO.

ARTIGO 1°.

A Companhia Belgo-Brazileira tera por fim formar, com colonos de qualquer paiz da Europa, Estabelecimentos de agricultura, industria e mineração, na Provincia de Santa Catharina; podendo a dita Companhia estender as suas relaçoens a todas as outras Provincias do Imperio no que disser respeito ao objecto de sua impreza.

ARTIGO 2°.

Para que a Companhia possa realisar o fim da sua impreza, fica lhe concedida, pelo presente Contrato, a propriedade plena, e perpetua, de huã ou mais porçoens de terras devolutas naquella provincia, equivalentes a vinte légoas em quadro, com a dos mattos, florestas, pastagens, e de tudo o mais, que se achar na superficie das ditas terras, bem como o livre uso das costas, portos, bahias, rios, lagos, e de todas as agoas que passarem pelas ditas terras, ou nellas existirem; afim de que a Companhia possa fruir das referidas costas, portos, bahias, rios e mais ágoas pela mesma maniera por que gosão destes objectos os Subditos do Imperio.

ARTIGO 3°.

Fico outro sim concedido á Companbia o direito de lavrar toda e qualquer qualidade de minas, que ja existirem conhecidas, ou vierem a descobrir-se na profundidade das terras que ora lhe são concedidas; gosando tambem e Companbia deste direito pelo mesmo

CONTRAT.

Conditions pour l'établissement d'une compagnie belge-brésilienne, auxquelles se rapporte le décret de ce jour.

CHAPITRE PREMIER.

DES CONCESSIONS FAITES A LA COMPAGNIE, ET DE SA DURÉE.

ARTICLE 1er.

La compagnie belge-brésilienne aura pour but de former, avec des colons de tout pays d'Europe, des établissements d'agriculture, d'industrie et d'exploitation des mines dans la province de Sainte-Catherine, ladite compagnie pouvant étendre ses relations aux autres provinces de l'empire, en tout ce qui concerne l'objet de son entreprise.

ARTICLE 2.

Pour que la compagnie puisse atteindre le but de son entreprise, il lui est concédé, par le présent contrat, la propriété pleine et perpétuelle d'une ou plusieurs parties de terres dévolues dans cette province, équivalentes à un carré de vingt lieues de côté, avec les bruyères, forêts, pâturages et tout ce qui se trouve à la superficie desdites terres, de même que le libre usage des côtes, ports, baies, rivières, lacs, et de toutes les eaux qui passent par lesdites terres ou qui y existeraient, afin que la compagnie puisse jouir desdites côtes, ports, baies, rivières et autres eaux de la même manière qu'en jouissent les sujets de l'empire.

ARTICLE 3.

Il est en outre concédé à la compagnie le droit d'exploiter toutes les mines, de quelque nature qu'elles puissent être, déjà reconnues existantes ou qu'on viendrait à découvrir dans la profondeur des terres qui lui sont actuellement concédées, la compagnie jouissant

modo por que delle gosão os subditos Brazileiros. Não se comprehendem nesta concessão as minas de diamantes, cuja lavra he prohibida por Lei, nem as de carvão de pedra; podendo a Companhia em tempo competente fazer com o Governo hum contrato especial a respeito destas ultimas, segundo as bases que a Assembléa Geral estabelecer.

ARTIGO 4°.

Será da livre escolha da Companhia a porção, ou porçoens de terreno devoluto, que pelas presentes condiçoens lhe fica concedido para estabelecimento, e trabalhos da sua Colonia; devenda, Companhia requerer e sollicitar a medicão, demarcão e tombo do mesmo terreno, a expensas suas, e na conformidade das leis deste Imperio, a medida que o for occupando, e remetter á secretario de Estado dos negocios do Imperio huã copia authentica do indicado tombo.

ARTIGO 5°.

As embarçaoens, que authenticamento mostrarem terem embarcado na Europa cem, ou mais Colonos para o estabelecimento da Companhia, serão isentas, na viagem em que os transportarem, do pagamento dos direitos de tonelada no porto do seu destino, e em qualque outro do Imperio, em que tenhão necessidade de tocar.

ARTIGO 6°.

Os Colonos, que a Companhia fizer transportar para o seu estabelecimento, ficarão logo que a elle chegarem, inteiramente sugeitos as Leis do Imperio, e gosarão da mesma segurança individual, e inviolabilidade de propriedade, de que gosão os Subditos Brazileiros, podendo como estes, dispor de seus bens na conformidade das ditas Leis: elles porem serão isentos por toda a vida, do serviço militar da primeira linha, e so prestarão o que compete á guarda nacional, dentro unicamente do districto da mesma Colonia, quando for necessario para a tranquillidade, e segurança della. Os filhos dos Colonos, que nascerem no Brazil, serão iguaes em direitos, e em deveres aos mais citadãos naturaes deste Imperio, na forma da Constituicão do Estado.

ARTIGO 7°.

Os Colonos da Companhia gosarão da liberdade do culto nos termos, em que a Constituição do Estado a permitte; podendo a Companhia fornecer lhes hum numero

aussi de ce droit de la même manière qu'en jouissent les sujets brésiliens. Ne sont pas comprises dans cette concession les mines de diamants, dont l'exploitation est prohibée par la loi, ni celles de charbon de terre; la compagnie pouvant, en temps opportun, faire un contrat spécial avec le gouvernement à l'égard de ces dernières, d'après les bases qu'établira l'assemblée générale.

ARTICLE 4.

La compagnie aura le libre choix de la partie ou des parties du terrain dévolu qui par les présentes conditions lui sont concédées, pour l'établissement et les travaux de sa colonie, la compagnie devant requérir et solliciter le mesurage, la démarcation et le cadastre du même terrain, à ses frais et conformément aux lois de l'empire, au fur et à mesure qu'il sera occupé, et remettre à la secrétairerie d'État des affaires de l'empire une copie authentique du susdit cadastre.

ARTICLE 5.

Les navires qui authentiquement prouveront avoir embarqué en Europe cent ou plus de colons pour l'établissement de la compagnie, seront exempts, pour le voyage pendant lequel ils les transporteront, du payement des droits de tonnage dans le port de leur destination, et dans tout autre de l'empire dans lequel ils seraient obligés d'entrer.

ARTICLE 6.

Les colons que la compagnie fera transporter pour son établissement seront, dès le moment de leur arrivée, entièrement soumis aux lois de l'empire et jouiront de la même sécurité individuelle et de l'inviolabilité de propriété dont jouissent les sujets brésiliens, pouvant comme eux disposer de leurs biens, conformément auxdites lois; ils seront néanmoins, leur vie durant, exemptés du service militaire de première ligne et se prêteront seulement à celui qui compète à la garde nationale, uniquement dans le district de ladite colonie, quand il sera nécessaire pour sa tranquillité et sa sécurité. Les fils de colons qui naîtront au Brésil seront égaux en droits et en devoirs aux autres citoyens naturels de l'empire, conformément à la Constitution de l'État.

ARTICLE 7.

Les colons de la compagnie jouiront de la liberté de culte aux termes dans lesquels la Constitution de l'État le permet, la compagnie pouvant leur fournir un nombre suffisant

sufficiente de ministros dos differentes cultos do seu paiz, para occorrerem as necessidades espirituaes dos mesmos Colonos, huã vez que os referidos ministros se apresentem munidos do competente exeat-dos seus Prelados, e obtenhão do Governo Imperial a necessaria licença para o exercicio de seu ministerio.

ARTIGO 8°.

No intuito de favorecer o rapido desenvolvimento desta nova provoação, fica concedido a Companhia, por espaço de vinte annos contados da data, em que chegarem os primeiros Colonos :

1° Aisenção de todo o encargo ou contribuição, seja qual for a denominação que tenha, sobre a mineração, agricultura, ou qualquer outra industria, a que ella applique os seus colonos.

2° Aisenção de todos os direitos de exportação sobre todos, e quaesquer generos produzidos no seu territorio, ou nelle introducidos depois de haverem pago os direitos de consummo.

3° Aisenção de todos os direitos sobre a introducçao na Colonia de quaesquer productos, Nacionaes ou estrangeiros, hũa vez que estes jà tenhão pago os direitos de importação em qualquer das Alfandegas do Imperio.

4° Aisenção de todos os direitos sobre viveres, grãos, sementes, raizes e tudo aquillo que se julgar necessario para a cultura do terreno concedido, sende todos este objectos importados pelos Colonos na occasião em que vierem para o Imperio.

5° Aisenção de todos os direitos de importação sobre os livros, e instrumentos relativos a instrucção scientifica, industriosa, moral, e religiosa da Colonia; assim como sobre os instrumentos aratorios ferramenta, e machinas (ou estes sejão de madeira, ou de metal), que tenhão por fim o desenvolvimento da agricultura, industria, e artes, na Colonia.

6° Aisenção de todos os direitos de importação sobre materias primas para a construcção de casas, e edificios publicos; sobre armas, et muniçoens, de que a Colonia possa precisar para sua segurança ou defeza do Estado; precedendo porem a respeito das ditas armas e muniçoens especial licença do Governo Imperial.

Para que a Companhia gose das isençoens concedidas neste artigo, deverão seus agentes apresentar nas Alfandegas, onde os navios derem entrada, declaraçoens assignadas por elles, de que os objectos são importados por conta da mesma Companhia e para o proprio uso della, e dos seus colonos, e não destinados ao commercio.

de ministres des différents cultes de leur pays, pour satisfaire aux besoins spirituels desdits colons, pour autant que les susdits ministres se présentent munis de l'exéat compétent de leur prélat, et obtiennent du gouvernement impérial la licence nécessaire pour l'exercice de leur ministère.

ARTICLE 8.

Dans le but de favoriser le rapide développement de cette nouvelle population, il est concédé à la compagnie, pour l'espace de vingt années, à compter de la date de l'arrivée des premiers colons :

§ 1er. Exemption de toute charge et contribution, quelle qu'en soit la dénomination, sur l'exploitation minière, agricole ou de toute autre industrie à laquelle ses colons s'adonneront;

§ 2. Exemption de tous les droits d'exportation sur tous les produits quelconques de son territoire, ou qui y ont été introduits après avoir payé les droits de consommation;

§ 3. Exemption de tous les droits à l'importation dans la colonie de tous les produits quelconques, tant étrangers que nationaux, dès qu'ils auront déjà payé ces droits dans toute autre douane de l'empire;

§ 4. Exemption de tous les droits sur les vivres, graines, semences, racines et tout ce qui peut être nécessaire à la culture du terrain concédé, tous ces objets étant importés par les colons à l'occasion de leur arrivée dans l'empire;

§ 5. Exemption de tous les droits d'importation sur les livres et instruments relatifs à l'instruction scientifique, industrielle, morale et religieuse de la colonie, ainsi que sur les instruments aratoires, outils et machines (en bois ou en métal) qui sont destinés au développement de l'agriculture, de l'industrie, ou des arts dans la colonie;

§ 6. Exemption de tous les droits d'importation sur les matières premières pour la construction de maisons et édifices publics; sur les armes et munitions dont la colonie pourra avoir besoin pour sa sûreté ou la défense de l'État; il faudra cependant à l'égard des armes et munitions, une permission spéciale du gouvernement impérial.

Pour que la compagnie jouisse des exemptions concédées par cet article, ses agents devront présenter à la douane du lieu d'entrée des navires des déclarations signées par eux, constatant que ces objets sont importés pour compte de ladite compagnie et pour son propre usage et celui de ses colons, et non pas destinés au commerce.

ARTIGO 9°.

Durante os mesmos vinte annos, de que trata o artigo antecedente, o producto dos direitos, que se cobrarem nos portos, bahias, enseados, etc., pertencentes ao terreno concedido a Companhia sera empregado na construcção de pharoes, caes, e outros objectos de reconhecida necessidade, ou utilidade, depois de deduzida desse producto a importancia da despeza, que se fizer com a sua arrecadação.

ARTIGO 10°.

O Governo Imperial pagara a Companhia hum premio de trenta mil reis, em moeda corrente do Brazil, por cada hum Colono de quatorze annos, ou maior dessa idade, que ella fizer transportar para o seu estabelecimento e a elle chegar; e hum premio de dez mil reis, da mesma moeda, por cada hum daquelles, que não tiverem completado a idade de quatorze annos. Pelos menores de tres annos, nada pagara o Governo.

ARTIGO 11°.

Si algum Colona abandonar o Estabelecimento da Companhia antes de ter satisfeito as obrigaçoens, que com ella houver contrahido, proceder-se-ha a respeito delle, e da pessoa, que o acolher, na conformidade da Lei da locaçao dos serviços.

CAPITULO SEGUNDO.

DOS ENCARGOS DA COMPANHIA.

ARTIGO 1°.

A Companhia obriga-se a transportar a sua custa, e por sua conta e risco, da Europa até a colonia na Provincia de Santa Catharina, cem familias naturaes, annualmente, a contar da data em que forem approvados pela Assemblea Geral Legislativa, aquelles artigos das presentes condiçoens que dependem da approvacão della.

ARTIGO 2°.

Para que a Governo Imperial reconheça como pertencente a Colonia da Companhia qualquer familia, que ella fizer transportar, sera a mesma Companhia obrigada a apresentar, passado pela authoridade policial do lugar, em que o chefe da familia tiver ultimamente residido, e reconhecido pelo respectivo Consul Brazileiro, documento authentico, pelo qual se prove o seu estado, idade, profissão e naturalidade; assim como o nome,

ARTICLE 9.

Durant les mêmes vingt années dont fait mention l'article précédent, le produit des droits qui seront perçus dans les ports, baies, anses, etc., appartenant au territoire concédé à la compagnie, sera employé à la construction des phares, quais et autres objets de nécessité ou d'utilité reconnue, après avoir défalqué de ce produit le montant des frais de recouvrement.

ARTICLE 10.

1841 [illegible] = 3,20 Fr. [illegible]

Le gouvernement impérial payera à la compagnie une prime de trente mille reis, en monnaie courante du Brésil, pour chaque colon de quatorze ans ou au-dessus de cet âge qu'elle fera transporter à son établissement et qui y arrivera; et une prime de dix mille reis, de la même monnaie, pour chacun de ceux qui n'auront pas atteint l'âge de quatorze ans. Pour les enfants au-dessous de trois ans, le gouvernement ne payera rien.

ARTICLE 11.

Si un colon abandonne l'établissement de la compagnie avant d'avoir satisfait aux obligations contractées avec elle, il sera procédé à son égard et à l'égard de la personne qui l'aura accueilli, conformément à la loi sur la location des services.

CHAPITRE DEUXIÈME.

DES OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE.

ARTICLE 1er.

La compagnie s'oblige à transporter, à ses frais et pour son compte et à ses risques, de l'Europe jusque dans la colonie de la province de Sainte-Catherine, le nombre de cent familles naturelles, chaque année, à compter de la date de l'approbation par l'assemblée générale législative, des articles des présentes conditions qui dépendent de son approbation.

ARTICLE 2.

Pour que le gouvernement impérial reconnaisse comme appartenant à la colonie de la compagnie toute famille qu'elle fera transporter, la même compagnie sera obligée de présenter des documents authentiques, passés devant l'autorité policiale du dernier lieu de résidence du chef de famille, et reconnus par les consuls brésiliens respectifs, établissant l'état, l'âge, la profession et la naturalité des chefs de famille, ainsi que le nom et

e a idade de cada hum de seus filhos, afim de se poder, a vista de taes documentos, verificar o premio, que o Governo tem de pagar em conformidade do artigo 10º do capitulo primeiro das presentes condiçoens.

ARTIGO 3º.

A Companhia fica restrictamente ligada a obrigação de executar todos os trabalhos relativos a sua empresa com braços livres. O escravo que for encontrado no serviço da colonia ou de qualquer dos Colonos, sera immediatamente liberto por esse simples facto, e entregue ao Governo Imperial, para o empregar como julgar conveniente.

Se o escravo não pertenencer a Companhia ou a Colono algum della, e o senhor do referido escravo convierem sua alforia, sera o escravo declarado livre, pagando a Companhia ao senhor o valor delle: se porem o senhor não convier na alforria do escravo, ser lhe ha este entregue, pagando a Companhia huã multa igual ao valor do escravo, a qual entrara nos cofres publicos. Dever entender-se que a imposiçao da pena estabelecida nesta secunda parte do presente artigo so tera lugar no caso de que a Companhia não justifique immediatamente não ter havido fraude da sua parte, ou da parte do seu Colono.

ARTIGO 4º.

Se algums Brazileiros ingenuos, ou libertos, quizerem instruir-se nos methodos praticados em qualquer dos ramos da agricultura, industria, ou mineração da Colonia, a Companhia sera obrigada a admittil-os, debaixo das mesmas condiçoens impostas aos seus Colonos; ficanda porem intendido que as pessoas por este modo ligadas a Colonia, assim como se conservão no goso dos direitos politicos, e civis, que lhes competem como citadãos Brazileiros, assim tambem ficão sujeitos aos encargos inherentes a esta qualidade; não lhes podendo por consequencia aproveitar as isençoens concedidas aos Colonos.

ARTIGO 5º.

A Companhia com os Colonos farão construir a sua custa as cidades, villas, aldeas, templos, escolas, hospitaes, paços para as camaras, casas de orfãos, e os mais edificios publicos que se julgarem necessarios; assim como os caminhos municipaes, as pontes, os aqueductos, e mais obras destinados ao serviço privativo da Colonia: mas os caminhos provinciaes, e as estradas geraes, serão feitas a custa do Governo Provincial, e do Governo Geral. As cidades, e villas so poderão denominar-se taes depois da approvação da authoridade competente.

l'âge de chacun de ses fils, afin qu'on puisse, en vue de tels documents, vérifier la prime que le gouvernement aura à payer, conformément à l'article 10 du chapitre Ier des présentes conditions.

ARTICLE 3.

La compagnie est strictement tenue à l'obligation d'exécuter tous les travaux relatifs à son entreprise avec des bras libres. L'esclave qui sera trouvé au service de la colonie ou de quelqu'un de ses colons, sera par ce seul fait immédiatement libéré et livré au gouvernement impérial, pour en disposer suivant qu'il jugera convenable.

Si l'esclave n'appartient ni à la compagnie, ni à aucun de ses colons, et si le maître de cet esclave consent à son affranchissement, l'esclave sera déclaré libre, et la compagnie payera sa valeur au maître; mais si le maître ne consent pas à l'affranchissement de l'esclave, il lui sera remis, et la compagnie payera une amende égale à la valeur de l'esclave, laquelle amende sera versée dans la caisse publique. Il est entendu que la peine établie dans la seconde partie du présent article sera seulement applicable dans le cas où la compagnie ne justifierait pas immédiatement qu'il n'y a pas eu de fraude de sa part ou de la part de son colon.

ARTICLE 4.

Si quelques Brésiliens, naturels ou affranchis, voulaient s'instruire dans les méthodes pratiquées dans la colonie en quelque branche d'agriculture, d'industrie ou d'exploitation des mines de la colonie, la compagnie sera obligée de les admettre, aux mêmes conditions qui seront fixées pour ses colons; étant cependant entendu que les personnes attachées de cette manière à la colonie conserveront les droits civils et politiques qui leur appartiennent comme citoyens brésiliens, et resteront ainsi également soumis aux charges inhérentes à cette qualité, ne pouvant par conséquent nullement profiter des exemptions accordées aux colons.

ARTICLE 5.

La compagnie et ses colons feront construire à leurs frais les villes, bourgs, villages, temples, écoles, hôpitaux, chambres municipales, maisons d'orphelins et tous les autres édifices publics qu'on jugera nécessaires, de même que les chemins municipaux, ponts, aqueducs et tout autre ouvrage destiné au service particulier de la colonie; mais les routes provinciales et générales seront établies aux frais du gouvernement provincial et du gouvernement général. Les villes et villages pourront seulement se dénommer ainsi après l'approbation de l'autorité compétente.

ARTIGO 6°.

Se a Companhia precedendo consentimente do Governo Imperial, emprehender o melhoramento do porto da Laguna, e de porto Bello, o mesmo Governo se compromette a auxilial-a efficazemente nestes trabalhos.

ARTIGO 7°.

Devendo ser de seis milhoens de francos o capital primitivo da Companhia, o Governo Imperial se reserva o direito de augmental-o, logo que as circunstancias lho permittão, até doze milhoens de francos, tomando a sua conta este augmento debaixo das condiçoens e clausulas que se convencionarem. O Governo Impérial podera ceder a especuladores Brazileiros parte ou mesmo a totalidade dos fundos, com que tiver entrado para esta associação, cuja directoria residira na Belgica, e sera representada no Brazil por huã Agencia permanente, encarregada de dirigir os trabalhos da Colonisação.

CAPITULO TERCEIRO.

DISPOSIÇOENS GERAES.

ARTIGO 1°.

O Governo Imperial terá o direito de nomear hum Inspector para vigiar sobre a restricta observancia das presentes condiçoens, e a Companhia será obrigada a prestar-se a todas as exigencias, que elle-lhe fizer para o bom desempenho das funcçoens desta importante commissão.

ARTIGO 2°.

Se a Companhia deixar de satisfazer por culpa sua a alguã das presentes condiçoens, reputar-se-ha que elles tem caducado, para não produzirem mais effeito; e a mesma Companhia não podera requerer qualquer indemnisação dos capitaes que tiver dispendido nem dos prejuizos que em consequencia da scisão do contrato lhe possão resultar.

Palacio do Rio de Janeiro, em 10 de Agosto de 1842.

CANDIDO JOZÉ DE ARAUJA VIANA.

Esta conforme,

ANTONIO JOSÉ PAIVA GUEDES DE ANDRADE.

Vu à la légation de S. M. l'empereur du Brésil.

Pour copie conforme,

Bruxelles, le 24 mars 1843.

(*Signé*) ANTONIO JOSÉ RADEMAKER.

ARTICLE 6.

Si la compagnie, d'accord avec le gouvernement impérial, entreprend d'améliorer les ports de Laguna et de Porto Bello, ledit gouvernement s'engage à contribuer efficacement dans ces travaux.

ARTICLE 7.

Le capital primitif de la compagnie devant être de six millions de francs, le gouvernement impérial se réserve le droit de l'augmenter, aussitôt que les circonstances le permettront, jusqu'à douze millions de francs, en prenant pour son compte cette augmentation, d'après les conditions et clauses à convenir. Le gouvernement impérial pourra céder à des spéculateurs brésiliens, partie ou même la totalité des fonds qu'il mettra dans cette association, dont la direction résidera en Belgique, et sera représentée au Brésil par une agence permanente, chargée de diriger les travaux de la colonisation.

CHAPITRE TROISIÈME.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE 1er.

Le gouvernement impérial aura le droit de nommer un inspecteur pour veiller à la stricte observance des présentes conditions, et la compagnie sera obligée de se prêter à toutes ses exigences pour bien remplir les fonctions de cette importante commission.

ARTICLE 2.

Si la compagnie laissait de satisfaire, par sa faute, à l'une des présentes conditions, il sera réputé qu'elles sont devenues caduques, pour ne plus produire d'effet : ladite compagnie ne pourra réclamer aucune indemnité des capitaux qu'elle aurait dépensés, ni des préjudices qui, en conséquence de la rupture du contrat, pourraient en résulter.

Palais de Rio de Janeiro, le 10 août 1842.

(*Signé*) CANDIDO JOSÉ DE ARAUJO VIANA.

Antonio José Rademaker, Cavalheiro da Ordem do Christo, e Official da Secretaria d'Estado dos Negocios Estrangeiros, actualmente servindo de Consul Geral no Reino da Belgica por Sua Magestade o Imperador do Brasil, que Deos guarde, etc., etc., etc.

Certifico que a assignatura supra do Illmo Senr. José de Paiva Guedes de Andrade, Official maior da Secretaria d'Estado dos Negocios do Imperio, he do seo proprio punho, e por isso este decreto merece todo o credito tanto em juiso como fora delle.

Bruxellas, em 20 de novembro de 1842.

Antonio José Rademaker.

LOI PROVINCIALE

SUR

LA COLONISATION,

1836, No 49.

FRANCISCO LUIZ DO LIVRAMENTO, VICE-PRESIDENTE da Provincia de Santa Catharina.

Faço saber a todos os seus Habitantes, que a Assemblea Legislativa Provincial Decretou, e eu sanccionei a Lei seguinte.

Artigo 1°. He permittida a Colonisação por empresa, quer por Companhias, quer individualmente, tanto a Nacionaes, como a Estrangeiros, debaixo das regras, e com as vantagens, e condicções seguintes:

Artigo 2°. Para estabelecimento de Colonos, qualquer Emprehendedor poderá escolher terrenos, onde os houver devolutos, ou cahidos em comisso, os quaes serão divididos em sortes de terras na proporção seguinte: duzentas braças de frente por cada Colono solteiro; dusentas e cincoenta, sendo casado sem filhos, tresentas e cincoenta, sendo casado com hum ate tres filhos; quatrocentas, sendo casado com mais de tres filhos, todas com mil braças de fundo.

Artigo 3°. Pelo facto do estabelecimento do Colono, metade da sorte de terras fica desde logo pertencendo á propriedade do Emprehendedor; e a outra metade no fim de dez annos ficará pertencendo ao Colono. Durante este prazo, e mesmo depois que elle findar, a metade, que compete ao Colono, bem como as bemfeitorias nella feitas, serão consideradas como especialmente hypothecadas ao Emprehendedor, em quanto aquelle se não houver desobrigado dos empenhos contrahidos; excepto se o empenho a que estiver

FRANCISCO LUIZ DO LIVRAMENTO, VICE-PRÉSIDENT de la province de Sainte-Catherine,

Fait savoir à tous ses habitants que l'assemblée législative provinciale décréta et que je sanctionne la loi suivante :

Art. 1er. La colonisation par entreprise est autorisée, qu'elle soit faite par compagnie ou individuellement, tant par nationaux qu'étrangers, sous les règles et avec les avantages et les conditions suivantes :

Art. 2. Pour l'établissement de colons, tout entrepreneur pourra choisir des terrains là où il y en a de dévolus ou tombés en dechéance, lesquels seront répartis de la manière suivante : deux cents brasses de front par chaque colon célibataire; deux cent cinquante pour tout homme marié sans enfants; trois cent cinquante pour tout homme marié ayant depuis un jusqu'à trois enfants; quatre cents pour tout homme marié ayant plus de trois enfants, et tous sur mille brasses de profondeur.

Art. 3. Par le fait de l'établissement du colon, la moitié de chacun des lots reste la propriété de l'entrepreneur, et l'autre moitié, au bout de dix ans, appartiendra au colon. Durant ce laps de temps, et même après son expiration, la moitié qui compète au colon, ainsi que les améliorations (benefeitorias)[1] qui y auront été faites, seront considérées comme principalement hypothéquées en faveur de l'entrepreneur, tant que le colon ne se sera pas libéré des obligations contractées envers l'entrepreneur, à moins que l'enga-

[1] Les benefeitorias au Brésil sont une espèce d'emphytéose, tantôt à long terme, tantôt perpétuels, que le tenancier peut vendre lorsqu'il le juge convenable; mais le propriétaire a le droit de l'acheter au prix qu'on lui en offre. Les benefeitorias ou améliorations seraient en réalité la seule chose qu'achèterait le propriétaire, si la valeur du fonds restait invariable; mais comme celle-ci suit toujours une progression ascendante, il en résulte que les benefeitorias sont onéreuses pour le propriétaire du fonds.

obrigado consistir em prestação de serviços, pois nesse caso se praticará em conformidade da Lei Geral de 13 de Septembro de 1830.

Artigo 4°. Dentro do prazo de dez annos, por auzencia, ou morte do Colono, a metade da sorte de terras a este destinada passará à propriedade do Emprehendedor, quando se verifique, que a familia, ou herdeiros do Colono não possão ou não queirão satisfazer os empenhos contrahidos, e ainda não desobrigados. Por morte do Emprehendedor, e na falta verificada de herdeiros, que se obriguem a satisfazer e exijir os empenhos mutuamente contrahidos, o Colono se conciderará desde logo na propriedade da sorte de terras que lhe estava destinada, bem como dentro do dito prozo de dez annos, em qualquer tempo, que se ache desobrigado, para com o Emprehendedor.

Artigo 5°. Os contractos entre o Emprehendedor, e os Colonos, serão feitos por Escriptura Publica, ou por este modo ratificados, quando tenhão sido feitos em paiz estrangeiro.

Artigo 6°. Cada Colonia se estabelecerá em hum Districto de duas legoas em quadra, cada legoa sera do comprimento de trez milhas; cada milha do comprimento de mil braças. Poderã o tambem haver Quarteirões de Districto de huã legoa em quadra. Naquelles o Presidente da Provincia escolherá e fará rezervar mil braças, e nestes quinhentas braças em quadro para arraial e logradouro publico.

Artigo 7°. Dentro do prazo de dois annos depois da concessão, será obrigado o Emprehendedor a medir, e demarcar o Districto da Colonia, pelas quatro faces; e dentro de quatro annos completarà a destribuição das sortes de terras. As que no fim deste prazo estiverem por destribuir, serão consideradas devolutas.

Artigo 8°. O Emprehendedor, a medida que for estabelecendo os Colonos, será obrigado a medir, e demarcar as sortes de terras por hum Demarcador juramentado, e de nomeação do Juiz Municipal respectivo, passandose certidão, à vista da qual o Presidente da Provincia, dará dous Titulos, hum ao Emprehendedor da metade que tiver escolhido para si, e outro ao Colono, nos termos seguintes :

« Ficão concedidas a F... (ou a Companhia tal...) no Districto da Colonia sita no lugar...
« braças de frente, com mil de fundo, correspondentes a metade da sorte de terras N°...
« confrontando... com as obrigações e vantagens designadas na Lei Provincial... pas-
« sando-se o presente Titulo, que valerá independente de mais confirmação, e que será
« registado no Livro de Tombos...

gement qu'il aurait accepté ne consistât en prestations de services; dans ce cas, on se conformera à la loi générale du 13 septembre 1830.

Art. 4. Si dans les dix années qui suivront l'absence ou la mort du colon, la famille ou les héritiers du colon ne peuvent pas satisfaire aux engagements contractés par lui envers l'entrepreneur, et qui n'ont pas encore été remplis, ou qu'ils ne veulent pas le faire, la moitié du lot qui lui avait été destiné deviendra la propriété de l'entrepreneur. Par la mort de l'entrepreneur, et à défaut d'héritiers qui s'obligent à satisfaire aux engagements mutuellement contractés et à exiger qu'on s'y conforme, le colon se considérera dès lors comme propriétaire du lot de terre qui lui était destiné, ainsi que comme délié vis-à-vis de l'entrepreneur, à quelque époque que cela puisse arriver, durant ledit espace de dix années.

Art. 5. Les contrats entre l'entrepreneur et les colons seront faits par actes authentiques, et ratifiés de cette manière, s'ils ont été faits en pays étranger.

Art. 6. Chaque colonie s'établira dans un district de deux lieues en carré; chaque lieue aura trois milles de longueur; chaque mille aura mille brasses de longueur. Il pourra également y avoir des quarts de district d'une lieue en carré. Parmi celles-ci, le président de la province choisira et fera réserver mille brasses, et dans ceux-ci cinq cents brasses pour campement et promenade publique.

Art. 7. Dans le délai des deux ans qui suivront la date de la concession, l'entrepreneur sera obligé de mesurer et de démarquer le district de chaque colonie par les quatre faces, et dans le délai de quatre années, il complétera la distribution des lots de terre; ceux qui, à l'expiration de ce délai, n'auront pas été distribués, seront considérés comme dévolus.

Art. 8. A mesure que l'entrepreneur établira les colons, il sera obligé de mesurer et de délimiter les lots de terre, par un arpenteur assermenté et nommé par le juge municipal respectif, lequel arpenteur en passera acte, en vue duquel le président de la province délivrera deux titres, un à l'entrepreneur et un autre aux colons, conçus dans les termes suivants :

« Sont concédés à F.... (ou à la compagnie telle), dans le district de la colonie, située « à...., (x) brasses de front sur mille de profondeur, correspondant à la moitié du lot de « terre n°...., limitant...., avec les obligations et avantages désignés dans la loi provin- « ciale.... En foi de quoi le présent lui a été délivré, qui vaudra indépendamment de plus « ample confirmation, et qui sera enregistré dans le livre cadastral.

« Ficão destinadas a F..., no Districto da Colonia, sita no lugar... braças de frente com
« mil de fundo, correspondentes á metade da sorte de terras N°... confrontando... e que
« no fim de dez annos, contados da data deste, ficarão de sua propriedade, e independente
« de mais confirmação, sendo o mesmo F... sujeitos ás obrigações e com direito ás vanta-
« gens designadas na Lei Provincial... passando-se o presente Titulo, que serà registado
« no Livro dos Tombos. »

Artigo 9°. As sortes de terras, serão numeradas seguidamente, e na medição, e demarcação, sejão quaes forem as irregularidades do terreno, as frentes e fundos correrão a rumos rectangulares; e não poderà deixar-se terreno devoluto entre duas sortes de terras. Quando na medição se encontrarem terrenos inaproveitaveis, a sorte de terras se completará por augmento nas frentes, de tantas braças quantas forem exijidas para a compensação.

Art. 10°. Haverão na Secretaria do Governo Livros de Tombos para a Colonias, e por cada Titulo que nelles se registar, se pagará mil e dusentos reis. A todo o tempo que a metade da sorte de terras do Colono, se torne propriedade deste, ou do Emprehendedor, segundo occorrerem as circunstancias dos Artigos 3° e 4°, nos mesmos Livros se farão as verbas necessrrias, que igualmente serão transcriptas no Titulo que se houver passado.

Artigo 11°. A os Emprehendedores, que antes desta Lei tenhão dado principio ao estabelecimento de Colonos de qualquer especie, fica confirmada a posse, e propriedade das porções de terrenos que para esse fim o Governo Provincial lhes tenha provisoriamente concedido. Se porem tiver de darse ao estabelecimento, a extensão marcada no Artigo 6° para cada Colonia, com o terreno excedente se observarão as mais disposições da presente Lei.

Artigo 12°. Fica o Governo Provincial authorisado a designar Districtos de Colonias, onde julgar conveniente, sendo a este caso applicaveis as disposições dos Artigos 2°, 6° e 9°. As terras assim concedidas serão obligadas á medição, demarcação, e tombamento dentro do praso de hum anno, depois da concessão.

Os Colonos poderão ser, tanto Nacionaes como Extrangeiros, residentes na Provincia, ou fora della.

Artigo 13°. Haverão tambem Colonias de criação de gado de qualquer especie e para estas a extenção dos Districtos poderà ser ellevada ate o dobro do que se acha estabelecido no Artigo 6° : e à os Colonos, que nellas se quirerem estabelecer, o Presidente da Pro-

« Sont destinés à F...., dans le district de la colonie, situé à...., (x) brasses de front sur « mille de profondeur, correspondant à la moitié du lot de terre n°...., limité à...., et « qu'à l'expiration de dix années, à compter de la date du présent acte, lui resteront en « toute propriété, indépendamment de plus ample confirmation.

« Le même F.... étant assujetti aux obligations, et ayant droit aux avantages désignés « dans la loi provinciale.... En foi de quoi, le présent titre lui a été délivré, qui sera « enregistré dans le livre cadastral. »

Art. 9. Les lots de terre seront numérotés, et quelles que puissent être les irrégularités du terrain, les côtés en seront tracés rectangulairement, sans qu'aucune portion de terre dévolue puisse rester entre deux lots contigus. Lorsque dans le mesurage il se présentera des terrains inexploitables, le lot de terre se complétera par une augmentation de longueur de front, d'autant de brasses qu'il sera nécessaire pour former la compensation.

Art. 10. Il y aura dans le secrétariat du gouvernement des livres cadastraux pour les colonies, et pour chaque titre qu'il y aura à inscrire, on payera mille deux cents reis. Durant tout le temps exigé pour que la moitié du lot de terres du colon devienne sa propriété ou celle de l'entrepreneur, selon les stipulations des art. 3 et 4, on fera dans ces livres les mutations nécessaires, qui seront également inscrites dans les titres qui auraient été délivrés.

Art. 11. Resté confirmée la possession et la propriété des portions de terrain que le gouvernement provincial aurait concédées provisoirement aux entrepreneurs, à l'effet d'établir des colonies, et qui avant la promulgation de cette loi ont commencé l'établissement des colons, de quelque nature qu'il puisse être, pour autant qu'ils donnent dans l'établissement l'extension désignée par l'art. 6, pour chaque colonie, ainsi que le terrain excédant, et que les autres dispositions de la présente loi soient observées.

Art. 12. Le gouvernement provincial est autorisé à désigner des districts de colonies là où il le juge convenable, étant applicables à ce sujet les dispositions des articles 2, 6 et 9. Les terres ainsi concédées devront être mesurées, délimitées et cadastrées dans le terme d'une année, à dater de la concession.

Les colons pourront être nationaux ou étrangers, résidant dans la province ou au dehors.

Art. 13. Il y aura également des colonies pour l'élève des bestiaux, des chevaux, et de toute autre espèce, et à cette fin, l'extension du district pourra être augmentée jusqu'au double de ce qui est stipulé à l'art 6; et aux colons qui voudront s'y établir, le président

vincia poderá conceder sortes de terras de quinhentas, a mil e quinhentas braças em quadra, sendo obrigados dentro dos dois primeiros annos a estabelecerem nellas habitação, applicando os terrenos ao fim para que lhe forão concedidos, e a procederem á medição, demarcação e tombamento das terras.

Artigo 14°. Quando o Presidente da Provincia designar hum lugar para Districto de Colonia, o mandará logo medir pelas quatro faces, ou pelo menos a frente, e marcar o lugar designado para povoação.

Artigo 15°. Os Colonos estabelecidos nos Districtos designados pelo Governo Provincial tirarão Titulo de confirmação da propriedade das sortes de terras, que lhe serão passadas dentro dos prasos mencionados nos Artigos 12° e 13°, provando elles, que tem satisfeito os obrigações de medição, e demarcação, imposta nos mesmos Artigos. A falta de Titulo de confirmação, torna devoluto a sorte de terras.

Artigo 16°. Os terrenos por esta Lei concedidos serão o todo o tempo, e desde logo sujeitos as seguintes condicções.

1ª Fição reservada-as minas, ou quaes quer mineraes na forma das Leis existentes, ou que se houverem de estabelecer a tal respeito;

2ª O corte das medeiras fica sujeito ás leis que o modificão, ou ás que o possão para o futuro alterar;

3ª Ficão sujeitos os terrenos a dar lugar sem indemnisação à abertura de estradas publicas, canaes ou cortes de rios, segundo o exijir a comodidade, utilidade, ou necessidade publica;

4ª Ficão igualmente sujeitos a dar lugar sem indemnisão á os caminhos de communicação entre os terrenos interiormente sitos.

Artigo 17°. Os Colonos, que se estabelecerem em virtude desta Lei tem direito a toda a protecção do Governo Provincial e serão exemptos de todo o onus pessoal fora do Districto da Colonia, e de imposições de qualquer naturesa por tempo de dez annos.

Artigo 18°. O Presidente da Provincia dará a maior possivel publicidade, a presente Lei, tanto dentro como fora do Imperio.

Artigo 19°. Ficão sem vigor quaes quer disposições em contrario.

Mando por tanto a todas as Authoridades, a quem o conhecimento, e execução da referida Lei pertencer, que a cumprão, e fação cumprir tão inteiramente como nella se contem. O Secretario desta Provincia a faça imprimir, publicar e correr.

Dada no Palacio do Governo da Provincia de Santa-Catharina, aos quinse dias do mez de Junho de mil oito centos e trinta e seis, decimo quinto da Independencia e do Imperio.

Francisco Luiz do Livramento.

de la province pourra concéder des lots de terre de cinq cents à quinze cents brasses en carré, en les obligeant, dans le terme des deux premières années, à y établir des habitations, à affecter les terrains à l'objet pour lequel ils leur ont été concédés, à les faire mesurer, délimiter et cadastrer.

Art. 14. Lorsque le président de la province aura désigné un district pour une colonie, il en fera immédiatement mesurer les quatre faces, ou au moins le front, et désignera le lieu destiné au hameau.

Art. 15. Les colons établis dans les districts désignés par le gouvernement spécial, prendront titre de confirmation de propriété des lots de terre qui leur seront délivrés, dans les délais mentionnés aux art. 12 et 13, dès qu'ils justifieront avoir satisfait aux obligations de mesurage et de délimitation imposées par les mêmes articles. A défaut de titre de confirmation, la terre sera considérée comme dévolue.

Art. 16. Les terrains concédés par cette loi seront dès à présent et à jamais soumis aux conditions suivantes :

1° Sont réservées les mines ou tout minerai quelconque, d'après la teneur des lois existantes ou qu'on pourrait établir à ce sujet;

2° La coupe des bois y reste assujettie aux lois qui la modifient ou qui pourraient la modifier dans l'avenir;

3° Le droit d'y faire passer, sans indemnité des routes publiques, des canaux ou des rivières qu'on détournerait de leur cours naturel, pour cause d'utilité ou de nécessité publique;

4° Le droit de faire passer, sans indemnité, les chemins pour les communications intérieures.

Art. 17. Les colons qui s'établiront en vertu de cette loi ont droit à toute la protection du gouvernement provincial, et seront exemptés de tout service personnel hors du district de la colonie, et de toute imposition quelconque pour le terme de dix années.

Art. 18. Le président de la province donnera la plus grande publicité à cette loi, tant en dedans qu'au dehors de l'empire.

Art. 19. Sont abrogées toutes dispositions contraires.

Ordonne pour autant à toutes les autorités auxquelles la connaissance et l'exécution de la présente loi appartiennent, qu'ils l'exécutent et la fassent exécuter en toute sa teneur. Le secrétaire du gouvernement provincial de Sainte-Catherine la fera imprimer, publier et distribuer.

Donné au palais du gouvernement provincial de Sainte-Catherine, le 15 juin 1836, quinzième de l'indépendance et de l'empire.

....

Carta de Lei, pela qual Vossa Excellencia Manda executar o Decreto da Assembléa Legislativa Provincial, que Houve por bem sanccionar, sobre o modo por que se pode estabelecer Colonias na Provincia, como acima se declara.

Para Vossa Excellencia ver,

MANOEL DA COSTA PEREIRA A FEZ.

Registada a folhas 83 v. do Livro I° de Registo de Leis Provinciaes.

Secretaria do Governo da Provincia, em 16 de Junho de 1836.

MANOEL DA COSTA PEREIRA.

Publicada e Sellada nesta Secretaria do Governo da Provincia de Santa-Catharina, em 16 de Junho de 1836.

JOSÉ DA SILVA MAFRA.

Charte de loi, par laquelle Votre Excellence ordonne d'exécuter le décret de l'assemblée législative provinciale, qu'elle trouve convenable de sanctionner, sur le mode d'établissement des colonies dans la province, comme il est exprimé ci-dessus.

Pour que Votre Excellence puisse l'examiner.

M. . . . . . l'a faite.

Enregistré feuillet 83 v° du livre Ier, du registre des lois provinciales.

Secrétariat du gouvernement provincial, 16 juin 1836.

MANOEL ***.

Publié et scellé au secrétariat du gouvernement provincial de Sainte-Catherine, 16 juin 1836.

(*Signé*) JOSÉ DA SILVA MAFRA.

Bruges, le 6 janvier 1843.

Messieurs,

J'ai à vous rendre compte de l'importante mission dont vous avez bien voulu me charger, à la suite du projet que j'avais eu l'honneur de vous transmettre, de venir en aide à la classe malheureuse et laborieuse de notre population exubérante, en colonisant et en exploitant les concessions pour lesquelles j'étais alors en instance auprès du gouvernement brésilien.

Le long séjour que j'avais fait en Amérique, les travaux que j'y avais dirigés, les recherches statistiques, scientifiques, commerciales et industrielles auxquelles je m'y étais livré; l'étude approfondie des mœurs et habitudes des peuples qui habitent cet immense continent, et que j'avais eu occasion de faire pendant que je le parcourais en explorateur, à travers ses déserts, ses forêts, ses plaines sans fin, et cette énorme chaîne des Andes que j'ai traversée en tant endroits; ou que, rangé sous leurs bannières, j'y défendais avec eux leurs droits méconnus, y vivant toujours parmi eux et comme eux; tout cela, certes, m'avait mis à même de bien comprendre les besoins de ces pays et de ces populations, et de juger sainement du succès d'une telle entreprise; mais si ma conviction était entière à cet égard, il me restait, messieurs, à vous la faire partager; et c'est dans l'espoir et avec le désir d'y réussir que j'ai accepté la lourde tâche qui allait m'incomber.

Chargé par vous, messieurs, de faire un voyage d'exploration dans une des plus belles provinces du vaste empire du Brésil, presque inconnue à ses propres habitants; chargé en outre de conduire la négociation pour l'obtention d'une charte de concession et de quelques priviléges et garanties nécessaires au succès d'une œuvre aussi généreuse dans son but que riche dans son avenir, j'ai fait tous mes efforts pour remplir mes nouvelles obligations avec tout le zèle et tout le dévouement possible.

J'ignore, messieurs, si les résultats de la mission que vous m'avez confiée auront atteint ou dépassé vos espérances; mais si vous voulez vous rappeler les graves événements politiques qui se sont passés au Brésil, durant le séjour que j'y ai fait, il vous sera facile d'apprécier toutes les difficultés que j'ai eu à surmonter pour atteindre le but où nous voulions arriver.

La charte de concession, dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une traduction, avec le texte en regard, est définitive en ce qui concerne les concessions territoriales, et conditionnelle pour quelques-uns de ses priviléges, qui dépendent de l'approbation des chambres législatives; cette charte, négociée et signée sous l'empire des circonstances

*****

déjà citées, a ses imperfections : elle donne lieu à quelques interprétations arbitraires, et se termine par la formule usuelle pour toutes les concessions de terres (sesmarias). Il ne m'a pas été possible de les éviter; mais le gouvernement de S. M. I. est dans l'habitude de les rectifier aussitôt qu'un contrat a reçu un commencement d'exécution, les inconvénients lui en sont démontrés; et bien loin de vouloir restreindre ou anéantir les concessions et les priviléges qu'il accorde, dès qu'il voit qu'une compagnie marche franchement vers le but qu'elle s'est proposé, il agrandit toujours les unes et les autres, avec une loyauté qui témoigne de l'ardent désir qu'il a de favoriser le rapide développement de la prospérité publique. Je suis donc sans inquiétude sur les faibles conséquences de ces petites défectuosités, ainsi que sur l'adoption par les chambres législatives, des priviléges du contrat qui dépendent de leur approbation. Si le moindre doute à cet égard pouvait ébranler vos convictions, messieurs, rappelez-vous l'intérêt qu'a le gouvernement brésilien de peupler ses vastes États sans défense; le besoin qu'il a de renouveler sa population, dont la diminution se fait si vivement sentir depuis la suppression de la traite, et enfin l'urgente nécessité qui en résulte de remplacer, dans les exploitations actuelles, le travail de l'esclave par celui des bras libres. Voilà certainement des garanties suffisantes du bon vouloir du gouvernement brésilien, s'il était permis à personne de suspecter la moralité de ses engagements.

La franchise avec laquelle j'ai constamment soutenu nos louables intentions, la sincérité que j'ai mise dans les explications que j'ai cru devoir donner à tous les Brésiliens qui m'en demandaient sur nos projets, le désir que je n'ai cessé de leur témoigner de ne rien faire sans eux; tout cela a fait accueillir nos propositions avec beaucoup d'enthousiasme, et a contribué à fortifier au Brésil la foi qu'on a toujours eue dans cette antique loyauté belge, dont aucun d'entre nous assurément ne voudrait se départir.

Si la tâche que nous avons entreprise est grande, messieurs, elle est aussi digne de toute notre ambition. En effet, soulager la classe indigente et laborieuse, non-seulement comme œuvre de haute philanthropie, mais encore comme moyen de prévenir les désastreuses conséquences pour l'humanité d'une trop forte agglomération de population chez toute nation qui, après une série d'événements malheureux, est tombée dans son époque critique; étendre le domaine de la civilisation, en mettant en culture d'immenses étendues de terres et enfin appeler à nous ces malheureux aborigènes qui errent depuis tant de siècles dans ces vastes solitudes : tel est l'aspect moral du but que nous nous ommes proposé.

Créer des relations nouvelles, basées sur des besoins réciproques, avec un empire dont la superficie dépasse deux cent cinquante mille lieues carrées; établir des rapports indirects avec tous les États circonvoisins, si peu connus; préparer ainsi les voies à de nouveaux arrangements commerciaux, dont il est facile d'apprécier déjà toute la portée; pousser au rapide accroissement de la prospérité de l'empire du Brésil et des relations internationales, autant que nos faibles moyens le permettent, en conservant à la Belgique l'agence générale d'un aussi vaste établissement : tel est l'aspect matériel sous lequel on

peut envisager notre entreprise. Quelle plus noble tâche, messieurs, pouvons-nous ambitionner?

Mais plus le but que nous nous proposons est noble et généreux, plus les moyens à employer pour y arriver doivent être grands et équitables! Au bien-être du colon portons avant tout nos regards; abandonnons lui tous ces détails d'exploitation, ruineux du reste pour toute grande administration; qu'à lui soit la terre, au bout d'un temps très-court, et qu'on ne lui impose pas d'autres sacrifices que ceux nécessaires pour récupérer les avances, créer ses voies de communication, construire ses temples, ses hôpitaux, ses hospices, ses écoles, et tout ce qu'il faut pour son existence comme peuple civilisé; offrons-lui notre intermédiaire pour l'échange de ses produits et le placement de ses économies, mais ne le lui imposons pas; pourvoyons à ses premiers besoins, et qu'il sache que s'il tombait dans la détresse, nous serions toujours prêts à le secourir : ainsi nous intéresserons le colon à la stabilité et à la prospérité de notre établissement; ainsi nous favoriserons les intérêts des régnicoles; ainsi nous ferons disparaître tout esprit d'antagonisme, contre lequel nous chercherions vainement à lutter. Fondateurs d'une population nouvelle, nous attirerons sur nous ses bénédictions, et nous nous mettrons à l'abri de tout reproche d'inhumanité, en ne refusant pas à une population souffreteuse le bien-être dont nous jouissons sur cette terre, lorsqu'il a été en notre pouvoir de le lui faire partager.

Voilà, messieurs, comment j'ai toujours compris cette grande œuvre de philanthropie; et telles sont les considérations auxquelles j'ai cru devoir me livrer, avant de vous communiquer les résultats de mon exploration et de mes investigations. Ce travail spécial, qui n'est pas encore terminé, ne tardera guère à vous être soumis, ainsi que les développements nécessaires à l'établissement des calculs qui doivent servir de base à l'application des principes que je viens d'exposer; alors vous pourrez juger par vous-mêmes de tout l'avenir qui est réservé à notre entreprise.

Vous comprendrez, messieurs, la réserve qui m'est imposée en tout ce qui concerne la négociation qui a précédé la signature de la charte de concession, et l'inutilité d'une telle narration; je crois donc de mon devoir de la passer sous silence. Toutefois, il me paraît convenable de vous communiquer ma correspondance officielle avec l'assemblée provinciale de Sainte-Catherine : elle servira à vous faire apprécier les sentiments qui caractérisent cette illustre assemblée, et à asseoir votre jugement sur les principes qui m'ont guidé et l'accueil qu'ils ont reçu.

En vous soumettant, messieurs, le résultat de la négociation que vous m'avez confiée, je ne puis négliger de réclamer toute votre indulgence; car je n'ai jamais eu la présomption de me croire à la hauteur de l'œuvre que nous avions à fonder.

(*Signé*) Ch. Van Lede.